ANNALES DU MIDI

ANNALES
DU MIDI

REVUE

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DE LA FRANCE MÉRIDIONALE

Fondée sous les auspices de l'Université de Toulouse,

PAR

ANTOINE THOMAS

PUBLIÉE AVEC LE CONCOURS D'UN COMITÉ DE RÉDACTION

PAR

A. JEANROY
Professeur à l'Université de Paris.

P. DOGNON
Professeur à l'Université de Toulouse.

« Ab l'alen tir ves me l'aire
« Qu'eu sent venir de Proenza. »
PEIRE VIDAL.

VINGT-SIXIÈME ANNÉE

1914

TOULOUSE
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT
14, RUE DES ARTS (SQUARE DU MUSÉE)

PARIS. — AUGUSTE PICARD, RUE BONAPARTE, 82.

LE TROUBADOUR GUILHEM DE CABESTANH

I

LES CHANSONS ATTRIBUÉES A GUILHEM DE CABESTANH. LEUR AUTHENTICITÉ

Des neuf chansons qui sont ici publiées, huit figurent dans le *Grundriss* de Bartsch sous le nom de Guilhem de Cabestanh (nº 213).

La huitième (*Ogan res qu'ieu vis*) se présente dans des conditions particulières[1]. Quant aux autres, les témoignages divergents de certains manuscrits secondaires — ils sont signalés en tête des chansons — n'infirment pas cette attribution[1].

Pour la chanson VI pourtant l'attribution à Guilhem de Cabestanh, donnée par les manuscrits *ABCETe*, a été récemment contestée par M. Wilhelm Friedmann[2] qui, sur le témoignage de *RUc*, la réclame pour Arnaut de Mareuil. Les autres noms d'auteur ne font pas question : *D^aIK* l'attribuent à Peire del Poi, *M* à Pere Milo, *Q* la fait figurer parmi le grand nombre de poésies de divers auteurs que ce manuscrit attribue à *Çirardus*, c'est-à-dire Giraut de Bornelh. M. Friedmann renvoie à Gröber, qui, en étudiant les sources du manuscrit *R*, dit (*Romanische Studien*, II, 1876, p. 386), d'une manière sommaire, que l'attribution à Arnaut de Mareuil n'est probablement pas erronée (« eine falsche Attribution liegt kaum vor »). De plus, M. Friedmann voit

1. Voir plus loin, p. 8.
2. *Einleitung zu einer kritischen Ausgabe der Gedichte des Troubadours Arnaut de Mareuil*, Habilitationsschrift, Halle, 1910, p. 37.

entre notre chanson et la chanson d'Arnaut de Mareuil *Anc vas Amor no·m poc re contradire* de telles ressemblances de « style » qu'il faut nécessairement attribuer les deux chansons au même auteur. Mais je démontrerai plus loin (p. 45) qu'une telle attribution ne s'accorde point avec le résultat auquel nous amène le classement des manuscrits : au contraire, une contamination entre les manuscrits *R* et *Uc* est très probable. En effet, dans le manuscrit *R*, la chanson *Lo jorn qu'ie·us vi*, attribuée à Arnaut de Mareuil, se trouve suivie de la chanson *Aysi com selh que anc non ac cossire* (*Grundr.*, 30, 4), restée inachevée dans le manuscrit *R* (fol. 15), séparée des autres chansons d'Arnaut (fol. 81-82). Elle n'a donc pas été copiée en même temps que la majorité des autres chansons du même auteur et peut provenir d'une autre source que celles-ci. Dans le manuscrit *c* également, les deux chansons se suivent (fol. 35-6), mais dans l'ordre inverse; dans *U*, la chanson *Aysi com selh que anc non ac cossire* manque. Il faut considérer comme à peu près certain que la chanson *Lo jorn qu'ie·us vi* appartient à Guilhem de Cabestanh.

Quant à la chanson *Ogan res qu'ieu vis* (*Grundr.*, 213, 8), elle pourrait à la rigueur être considérée comme anonyme. Dans le manuscrit *V*, qui est le seul à la donner, le nom de l'auteur n'est inscrit qu'en tête de la première chanson de chaque poète (cf. ci-dessus, p. 16). Dans ce manuscrit figurent sous le nom de notre troubadour les chansons *Lo dous cossire* et *Anc mais no·m fo semblan*, dont l'authenticité n'est pas douteuse, et enfin *Ogan res qu'ieu vis*. Or, cette dernière chanson contient certaines subtilités qui ne sont guère dans la manière de Guilhem de Cabestanh (*mieg ausis De mieg desirier — estau aclis Al pejor guerrier*, etc.). Il est à noter que dans le manuscrit le verso du folio 99, où elle finit, est en partie en blanc, de même que tout le recto du folio 100; au verso commence, sans nom d'auteur, une chanson de Pons de la Garda (*Grundr.*, 377, 3). Il se pourrait qu'après les chansons authentiques de Guilhem de Cabestanh se soit glissée une chanson anonyme. Sous peine

d'être accusé de scepticisme exagéré, je considère que l'authenticité de cette chanson n'est pas entièrement assurée.

Parmi les pièces occasionnellement attribuées à Guilhem de Cabestanh, il y en a cinq que l'on peut écarter tout de suite, comme n'étant pas de notre auteur : une est de Arnaut Daniel (*Grundr.*, 29, 6), une autre de Gaucelm Faidit (*Grundr.*, 167,37), une troisième de Ozil de Cadars (*Grundr.*, 314, 1)[1] ; enfin, le copiste du manuscrit *a'* (éd. Bertoni, p. 36 et 39) a eu l'idée d'attribuer à *En Guilliem de Cabestancs* non seulement une autre chanson de Gaucelm Faidit (*Grundr.*, 167, 58), mais aussi la plus célèbre des chansons de Jaufré Rudel (*Pois lo rius de la fontaina*; *Grundr*, 262, 5).

Mais il y a une chanson (*Grundr.*, 242, 7) qui fait difficulté. C'est la chanson *Al plus leu* (notre n° IX) qui est attribuée par les manuscrits *ADIK* à Guilhem de Cabestanh, par les manuscrits *CMRS*^{g} *Va* à Giraut de Bornelh. A ce dernier groupe vient s'ajouter le manuscrit N^2, qui ne nous a conservé que le premier vers de la chanson, et peut-être le manuscrit *H*, où elle est anonyme, il est vrai, mais se trouve au milieu de chansons de Giraut.

Je montrerai plus loin (chans. IX) que le groupement que l'on obtient en étudiant les variantes de ces manuscrits ne s'accorde pas avec le groupement signalé ci-dessus, et que par suite l'étude des rapports des manuscrits ne contribue en rien à la solution de la difficulté signalée.

M. Adolf Kolsen (*Romanische Forschungen*, XXIII, 494-5) est d'avis que la chanson doit être attribuée, avec les manuscrits *ADIK*, à Guilhem de Cabestanh, et en faveur de cette opinion il invoque les cinq raisons suivantes :

1° Dans la pièce, *e* ouvert et *e* fermé riment ensemble : *fezés aprezés*, *près volgués*, *estès mirès*, *prezés tarzès*, *dès colguès*, *plagués preiès*, *près yslandés*, *nasquès*. Dans les poésies de Giraut de Bornelh on ne rencontre point de

1. J'ai récemment publié cette chanson difficile dans les *Annales Academiae Scientiarum Fennicae*, sér. B, t. VII, n° 5. Helsingfors, 1913 (cf. les corrections de MM. C. Appel et H. Andresen, *Neuphilologische Mitteilungen*, 1913, p. 184 et suiv.).

ces rimes choquantes : dans 242, 76, I, *rendès,* à la rime avec *mercés,* peut être facilement remplacé par *fezes*. Dans plusieurs chansons, notamment dans des chansons 4, 16 et 74, Giraut sépare rigoureusement les séries de rimes en *é* et celles en *è*. Il y a notamment dans les chansons 4 et 16 des séries de rimes en *és*. à côté de séries de rimes en *ès*, et de même dans la pièce 74, les séries en *ér*, *érs* et *èr* sont pures. Or, Bartolomé Zorzi, qui confond à la rime les deux sons, était Vénitien, et l'auteur de la chanson *Senher n'enfantz* (*Grundr.*, 461, 219) était, selon Tobler (*Sitzungsberichte* de l'Académie de Berlin, 1900, XVII, p 238, p. 1 du tirage à part), peut-être Catalan. La rime inexacte peut être attribuée avec plus de vraisemblance au poète catalan Guilhem de Cabestanh qu'au poète limousin Giraut de Bornelh. Toutefois, dans ses autres poésies, Guilhem de Cabestanh s'est astreint à séparer, selon l'exigence de la poétique, les deux sons, ce qui indique, suppose M. Kolsen, que *Al plus leu* était une de ses plus anciennes chansons.

2º De même que deux des chansons de Guilhem de Cabestanh (*Gr.*, 213, 3 et 5) sont dédiées à un ami nommé Raimon, qui est sans doute Raimon de Roussillon, l'envoi de notre chanson contient, d'après les manuscrits *CIKMS*g*a*, ce même nom de Raimon (écrit en abrégé dans *MS*g*a;* le nom n'est pas dans *ADR;* les manuscrits *HV* font défaut). Les nombreuses chansons de Giraut ne mentionnent aucun Raimon.

3º Dans la tornade, le poète salue son protecteur et dit :

> Qu'ieu cug Malleon domesgar
> Plus leu d'un falcon yslandes.

Malleon est bien la leçon de la plupart des manuscrits (*ACDIKMS*g); mais *R* lit *al deon*, et c'est là que se cache, selon M. Kolsen, la bonne leçon : il lit par conséquent *m'Aldeon*. Ce serait là le nom de la dame du poète. Les copistes, qui ne l'auraient pas reconnu, l'auraient changé contre le nom fréquent de Malleon. Ce nom d'*Aldeon* fournirait encore la solution de l'énigme qui se trouve à la fin de la chanson VII (*Mout m'alegra*), dans une strophe dont

on a contesté l'authenticité. Le poète dit, en parlant de sa dame :

Et si volez qu'eu vos diga son nom,
Ja non trobares alas de colom
O no·l trovez escrig senes falenza,
Mais an lezer en monstre cognoscenza[1].

« Et si vous voulez que je vous dise son nom, vous ne trouveriez pas une aile de pigeon où vous ne le trouveriez écrit sans faute(?)... » Or, dans les mots *ALas DE colON* M. Kolsen lit le nom Aldeon.

4e L'auteur de *Al plus leu*, comme Guilhem dans la chanson *Aissi com cel*, fait alterner des vers masculins de huit syllabes avec des vers féminins de sept syllabes.

5o La raison pour laquelle les copistes ont attribué la chanson *Al plus leu* à Giraut de Bornelh est sans doute la grande ressemblance du début avec celui de la chanson *A penas sai comensar* (le no 4 de l'édition de M. Kolsen). Dans les deux chansons est exprimé le désir de faire une chanson « facile ». Dans plusieurs autres chansons, Giraut donne également la préférence au *trobar plan* sur le *trobar clus* (voy. notamment sa tenson bien connue avec Linhaure).

L'argumentation de M. Kolsen, pour être ingénieuse, n'en est pas moins hypothétique : d'une part, la présence des *e* ouverts et fermés à la même rime chez un poète qui toujours ailleurs rime correctement ne laisse pas que d'étonner, et d'autre part, le *m'Aldeon*, conjecturé par M. Kolsen, est bien faiblement appuyé par les manuscrits (*R* seul). Enfin, Guilhem n'a jamais professé de théories sur le *trobar clus*, et il est même probable qu'elles n'existaient pas de son temps. Il se pourrait que la chanson *Al plus leu*, où je ne reconnais pas le style de notre poète, ne fût ni de Guilhem de Cabestanh, ni de Giraut de Bornelh. La question est d'autant plus embrouillée que les manuscrits *IK* et *N*², dont l'étroite parenté n'est pas contestable[2], portent une attribution diffé-

1. Sur une correction proposée par M. Jeanroy, voir p. 53.
2. Voir A. Pillet, *Archiv für das Studium der neueren Sprachen*, CI, 114-8, et ci-dessous, chap. II.

rente. Il est tout naturel qu'on l'ait attribuée à Giraut. Si elle a été faussement attribuée à Guilhem, ce serait peut-être à cause du nom de Raimon qui se trouve dans l'envoi. Mais c'est là une hypothèse purement négative. J'admets la chanson dans mon édition, en la plaçant, avec la chanson *Ogan res qu'ieu vis*, après les chansons sûrement authentiques, que je range dans l'ordre où les présente le *Grundriss* de Bartsch, qui est l'ordre alphabétique. Il n'est naturellement pas possible d'établir un ordre chronologique, et la manière dont les chansons de Guilhem de Cabestanh (qui sont toutes des chansons d'amour) se suivent dans les manuscrits varie toujours. La disposition adoptée a au moins cet avantage que les mêmes renvois pourront servir pour le *Grundriss* de Bartsch et mon édition.

I. Chansons authentiques.

I. — Bartsch, *Grundriss*, 213, 1.

Manuscrits : *A*, f. 84 (*Studj*, III, p. 254); *B*, f. 53 (*Studj*, III, p. 690); *C*, f. 213; *D*, f. 102 v°; *E*, p. 144; *I*, f. 105 *bis* v°; *K*, f. 90b; *M*, f. 23; *R*, f. 15 v° b; *T*, f. 263-4; *V*, f. 99 (*Archiv*, XXXVI, 439); *e*, p. 150-2.

Éditions : Raynouard, *Choix*, III, 111 (*C*, retouché à l'aide de *R* au v. 23?); Mahn, *Werke*, I, 112 (= Raynouard); F. Hüffer, *G. de Cab.* (Berlin, 1869), p. 40, n° IV (d'après *D*, avec variantes de *BV* et Mahn).

Classement des manuscrits. — Le ms. *e* est très analogue à *M*, sans en être la copie. Les manuscrits *CET* vont ensemble aux v. 34 (*et es la gensor*) et 36 (*far nostre senhor*); la bonne leçon est dans *ABDIK*, tandis que *M* offre une leçon isolée. Pour cette partie de la chanson, *R* et *V* font défaut. Toutefois, ces deux manuscrits semblent se rapprocher du groupe *CET*, à en juger par le v. 1 (*laissa* CRV; la bonne leçon est *baissa* ABEIKMT). Comme d'habitude, *D* et *IK* sont à peu près pareils. Un classement plus précis ne semble pas possible. Les mss. *AB* ont des leçons isolées aux vers 5, 15, 18, 24, 29, 36, 42; nous les avons toutes reléguées aux variantes. Le texte adopté par nous est à peu près celui de *DIK*, et l'orthographe est celle du ms. *C*.

Versification : 6 *coblas unissonans* de huit vers. Les vers 5 et 8 (rime *c*) sont de sept syllabes à désinence féminine, les autres vers (rimes *abd*) sont masculins et de huit syllabes. Le schéma est le suivant :

8a 8b 8a 8b 7c 8d 8d 7c

C'est le n° 397 de Maus, *Strophenbau*, p. 111. Toutefois, notre pièce n'y est pas mentionnée, et aucune des pièces enregistrées n'offre la

même alternance de vers de sept et de huit syllabes. Ce qui est dit sous le n° 397, 6 est entièrement erroné.

Auteur : Guilem de Cabestanh (graphie de *E*). Dans *Me* la pièce est attribuée à Guillem de Bregadan.

I.

Aissi cum selh que baissa·l fuelh
E pren de las flors la gensor,
Ai eu chauzit en un aut bruelh
Sobre totas la belhazor,
  Quelh eys Dieus, senes fallida,
La fetz de sa eyssa beutat
E mandet qu'ab humilitat
  Fos sa grans valors grazida.

II.

Ab dous esguart siey cortes huelh
M'an fait guai e fin amador,
Et anc l'amors per qu'ieu me muelh
Ab l'aigua del cor ma color
  No fon per mi espandida;
Mas era·m fai chantar de grat
De tal don an maynt cundeyat,
  Q'us no la tenc desvestida.

III.

Non dic fenchas ni laus, cum suelh,
Mas ver, on me son mil auctor,
Q'usquecx dezira so qu'ieu vuelh,
Qu'als plus guays es lansa d'amor
  Que fer al cor ses guandida
Ab plazers plazens d'amistat;

I. — 1 baissa·l] baiual *D*, laissal *CRV*. — 2 E *manque dans R*; pren] cueilh *MRTVe*. — 4 la gensor flor *R*. — 5 Car eis *AB*, Que neis *IK*, Qellies eis (*vers faux*) *T*. — *R lit les vers* 6 *et* 7 *ainsi :*

« La formet ab tan gran beutat
Que volc ab gran humilitat »

8 gran ualor *CERTV*; iauzida *V*.

II. — *Cette strophe manque dans R*. — 9 huel *C*. — 11 lamor *CEIKTV*; muelh] duoill *B*. — 12 del] dal *B*. — 13 espanduda *A*, obezida *V*. — 15 don an mans c. *IK*, don ai mais c. *Me*, on an mayns (mantz *V*) c. *CV*, on an maint c. *A*, on ant maing c. *B*, on am mains c. *E*, don a mains cudat (*vers faux*) *T*. — 16 Qans non *Me*.

III. — 18 Mas ver don me *AB*, Mas ver don men *Me*; Mays lay on son m. a. *R*. — 20 Cal plus gai *ABD*, Cals pus pros *R*. — 21 Cel fer *T*. — 22 Ab plazer plazen *CET*, Ab plazens plazers *R*.

Mas ieu ai·l colp assaborat :
Qu'on plus duerm mielhs me ressida.

IV. Chauzimen fara si m'acuelh
E merce contra sa ricor,
Qu'ieu li mostre·l mal de que·m duelh
E que m'aleuge ma dolor
Qu'es dins mon cor espandida :
Amor e Cossirier m'a dat,
Que del mielhs m'a enamorat
Qu'es del Pueg tro en Lerida.

V. Sos rics pretz es en l'aut capduelh
De midons c'om ten per gensor
Qu'el mon se viesta ni·s despuelh :
Gen la saup far Dieus adhonor,
Qu'aissi es pe·ls pros chauzida,
Lai on mostra sa gran beutat
E son fin pretz tan esmerat,
Qu'a las pros n'estai guarnida.

VI. Tant es genta e de belh escuelh
Qu'enveya·m tol d'autra s'amor,
Qu'ab ensenhamen, ses jangluelh,
L'es dada beutatz ab valor,

23 Mas eu qail *B*, Mas ieu al *E*, Mas ieu hel *C*, Mas ieu ai el *e*, Mas ieu el *M*, Mas eu el *V* Mas mi el *D*, Mas es el *T*, Qieu ay lo *R*. — 24 Com *e*; Cum ieu plus dorm mi r. *AB*, Com plus dorm mi r. (*vers faux*) *D*, On plus dorm plus mi resida *M*.

IV. — *Le manuscrit V s'arrête au beau milieu du v.* 31. — 26 merces *T*. — 27 Qeu lai mostral *T*; mostre lo mat (*vers faux*) *IK*: Quieu lin mostrels mals don mi d. *R*. — 28 En que *A*. — 29 Ca dinz *AB*. — 30 Amors *ABD*; cosiriers *T*. — 31 Que] Qui *R*, E *M*; de mielhs *C*. — 32 Qes del plui tro en relisda *T*.

V. — *Cette strophe manque dans R et V*. — 33 Son ric pretz *CEe*, Sos pretç ric *T*. — 34 De midons et es la g. *CET*, De midons qe non sai g. *Me*. — 35 ni·s] ni *M*. — 36 saup dieus far ad h. *AB*, sap far des (d's *K*) ad h. *IK*; saup (sap *T*) far nostre senhor *CETe*; Gen fo facha per bon semhor *M*. — 37 es *manque I*; per pro *D*, per pros *EIK*, per pretç *T*. — 38 Sai on m. sa gran (gran *manque M*) b. *Me*. — 40 n'estai] nesta *AD*.

VI. — *Cette strophe manque dans IKRV*. — 41 e *manque dans e*. — 42 Quenueia *A*, Qenueian *B*; Cenueia me tol (*vers faux*) *I;* dautras *AB*. — 44 beutat *CEe;* Les dat beutat (*vers faux*) *T*.

Cortezia non oblida;
Q'us de corteza voluntat
La fai ses ginh d'enemistat
Guardar e d'autra esbrugida.

I. Ainsi que celui qui baisse la branche feuillue et prend (cueille) la plus belle des fleurs, j'ai choisi dans un haut bosquet celle qui est la plus belle de toutes, telle que Dieu lui-même la fit, sans faute, de sa propre beauté, et commanda que sa grande valeur fût rehaussée par sa condescendance.

II. Avec un doux regard ses yeux courtois ont fait de moi un gai et fidèle amant, et jamais l'amour à cause duquel je me mouille le visage avec l'eau du cœur (avec des larmes) ne fut divulgué par moi; mais maintenant il me fait chanter volontiers d'une telle pour laquelle plus d'un a fait des grâces, mais sans que jamais aucun d'eux l'ait tenue déshabillée.

III. Je ne dis pas des choses feintes, ni des flatteries, comme d'habitude, mais une vérité dont j'ai mille témoins, car chacun désire ce que je veux : car pour les plus joyeux amants elle est une lance d'amour qui frappe au cœur, sans protection possible, avec des plaisirs plaisants d'amitié. Mais j'ai savouré le coup, qui au plus profond de mon sommeil me réveille.

IV. Elle me fera clémence et pitié si elle m'accueille, en dépit de sa grande excellence, de sorte que je puisse lui montrer le mal dont je souffre et qu'elle m'allège la douleur qu'elle a répandue dans mon cœur : elle m'a donné Amour et Tristesse, car elle m'a rendu amoureux de la meilleure qui soit depuis Le Puy jusqu'à Lerida.

V. Il est situé dans le haut château (en un lieu inaccessible), le mérite de ma dame que l'on tient pour la meilleure au monde qui s'habille ni se déshabille : Dieu la sut faire belle avec honneur, car c'est ainsi qu'elle est considérée par les hommes de

45 E cortesia (*vers faux*) *A*; nol oblida *ET*, non loblida *Me*. — 48 esbruida *A*, esbruhida *B*; dautra bruida *E*, dautre bruida *T*; Garda e d'autres bruida *D*; Gardar tant es abellida *Me* (Gardar o d'autr'es bruida *Hüffer;* Guardar o autra es brugida *Raynouard*).

V. — 33. *Capduelh.* « C'est souvent la dame elle-même qui est comparée à un château, considéré soit comme un objet de difficile conquête, soit comme un lieu abondant en choses précieuses. » (Jeanroy et Salverda de Grave, *Uc de Saint-Circ*, p. 185).

mérite là où elle montre sa grande beauté et ses qualités précieuses et si parfaites qu'elle en est garnie à l'égal des meilleures (?).

VI. Elle est si aimable et de si bon accueil que son amour m'enlève l'envie de tout autre amour : car il lui a été donné, avec la sagesse, et sans bavardage, la beauté et la valeur, et la courtoisie n'a pas été oubliée. Car quelqu'un [Dieu ?], avec une volonté courtoise, la fait garder d'inimitié et de toute mauvaise renommée.

II. — Bartsch, *Grundr.*, 213, 2.

Manuscrits : *D*, fol. 102b; *H*, fol. 3 (*Studj*, V, p. 357); *V*, fol. 98a-b (*Archiv*, XXXVI, p. 439).

Éditions : Raynouard, *Choix*, III, 107 (d'après *D*); Mahn, *Werke*, I, 110 (= Raynouard); Hüffer, *G. de Cabestanh*, p. 35 (d'après *DV* et Mahn); Langfors, *Neuphilologische Mitteilungen*, 1913, p. 73-8 (cf. les corrections de C. Appel, L. Spitzer et O. J. Tallgren, *ib.*, p. 181-4).

Versification : six *coblas unissonans* de neuf vers de six syllabes. Les *coblas* IV et V sont dans *V* seul. C'est sans raison suffisante que M. Hüffer les a reléguées aux variantes. Les rimes sont ainsi disposées :

a b a b a *c* d d *c*

C'est le seul exemple enregistré par Maus, *Strophenbau*, p. 105, n° 275.

Classement des manuscrits. — Les trois manuscrits semblent appartenir à la même famille. Comme les *coblas* IV et V manquent aux manuscrits *DH*, il est probable que ces manuscrits sont plus étroitement apparentés. Nous avons, en effet, préféré en trois endroits la leçon de *V* à celle de *DH*. Au vers 4 (*Nin* D, *Nim* H), le *en* semble de trop ; la bonne leçon est sans doute *Ni*, qui est dans *V*. Au vers 11 (*so* H, *son* D), la bonne leçon est probablement *leis V*. Au vers 22, il est préférable de lire *del be*, avec article, qui est dans *V* (cf. *son dan*, au v. 21). Cf. la note du v. 23.

Auteur : Guillems de Cabestaing *D*, Guilems de Capdestaing *H*. Dans le manuscrit *V*, exécuté par un copiste catalan, le nom de l'auteur n'est inscrit qu'en tête de la première chanson de chaque poète. La première chanson de notre troubadour est *Lo dous cossire*, qui, par suite d'une lacune, commence au beau milieu de la strophe II. En tête du fragment, une main italienne du xive siècle a écrit : *W.* (= *Wilhelm*) *de Çabestanh* (V. Crescini, *Per gli studi romanzi*, pp. 122-6; le *W* manque dans Crescini ; il est pourtant parfaitement lisible sur la photographie).

Orthographe de *D*.

I. Anc mais no·m fo semblan
Qu'eu laisses per Amor
3 Solaz ni per joi chan
Ni plores per dousor :
Be·m ten en son coman

I. — 4 Nin plores *D*, Nim plores *H*.

Amors, q'en mi comensa
Mainz dolz plazers, e cre
C'ad obs de leis me fe
Deus e per sa valenssa.

II. Q'eu·m vau soven claman
De leis don faz lausor
E vau leis merceian
Don degra far clamor,
Re non faz per engan;
Mas cel cui Amors gensa
Deu soffrir mainta re,
Car en mainz luocs s'ave
Qe·l mal taing qe·l bes venssa.

III. No·s deu plaingner d'affan
Ni dire sa dolor
Ni conoisser son dan
Ni del be far lausor
Amics qe va camjan
E va sa captenensa :
Maint ne parlon dese
Que non sabon de qe
Mou jois ni malsabenssa.

IV. Nuls no sai d'amor tan
Que·n parle ses temor,
Mas vist ai c'ap joy gran
Trop ris non an sabor
E mans sospirs que fan
De feiner gran parvenza ;
Per c'Amors me capte,
Aixi com miels cove,
Ses blasme e ses faillenza.

6 q'en] qe *HV*. — 8 delleis *D*.

II. — 10 Qem uauc *H*. — 11 leis] so *H*, son *D*; De leis on f. l. *V*. — 12 uauc *H*; leis] cil *V*. — 13 Dun *H*. — 14 Res *V*, Ben *H*. — 18 bes] ben *H*; Quemal tain cab bel uenza *V*.

III. — 19 No·s] Nous *D*. — 22 de *DH*. — 23 va] si *HV*. — 24 Ne uai *V*, Soven *D*. — 25 Mainz *DH*, Mans *V*; ne] en *V*. — 27 Sau *V*; ioi *HV*; mal-saubenza *H*.

IV. — *Les couplets* IV *et* V *sont dans V seul*. — 28 Nu *V*. — 34 Per camor *V*.

V.
Don', al plus fin aman
Et al miels sofridor
Et aicel que miels blan
Sa dona e sa valor,
Mandatz senes desman
Per vostra conoixenza
Zo que·us estara be...
Sens o que no m'en te
Nuilla res mas temenza.

VI.
Si·m destreinges pessan
Que maintas vez qant or
Vos cuich esser denan,
Que la fresca color
E·l gen cors benestan
Tenc en tal sovinensa
De re als no·m sove :
D'aqest dous pes me ve
Franqesa e benvolenssa.

I. Jamais je n'aurais cru que je laisserais le divertissement [frivole] pour Amour ni le chant pour la joie [d'amour] ni que je pleurerais par douceur : Amour me tient bien en son pouvoir, car il me fait commencer maints doux plaisirs, et je crois que Dieu me fit pour la servir, elle et son mérite.

V. — 37 finaman *a été refait sur* finamen *V*. — 38 Son el m. s. *V*. — 45 temeza *V*.

VI. — 46 destregnez *H*, destreinetz *V*. — 47 maintas] main *H*. — 50 gen] bel *V*. — 51 Teng *H*. — 52 ren *V*. — 53 D'aqest] Aqest ; *H* me ve] maue *V*. — 54 Franqesa e] Que liei *V*.

I. — 3. Le poète oppose le *solaz*, « divertissement frivole, mondain », au *joi :* « la *joie* est dans la langue des troubadours cette exaltation sentimentale, source de poésie, faite d'espérance et de désespérance, qui naît de la souffrance même de l'attente et de la confiance en Amour, et qui pour ceux qui savent aimer vaut mieux que la jouissance des « faux amants » (Bédier, *Revue des Deux-Mondes*, 1896, mai, p. 169). A la strophe III, il dit qu'un amant trop changeant n'a pas le droit de parler du véritable amour. A la strophe IV, il ajoute qu'une gaîté trop expansive ne s'accommode pas du *joi*. La gaîté bruyante et les soupirs feints des faux amants ne sont pas du vrai amour.

8. *Leis* pourrait se rapporter aussi à *Amors* (v. 6), qui est souvent du féminin en ancien provençal. J'ai traduit par « celle », comme si *leis* était

II. Car si je me plains souvent de celle que je loue et la remercie alors que je devrais me plaindre, je ne le fais point par tromperie; mais celui qu'Amour ennoblit doit souffrir maintes choses; car en maintes occasions il arrive qu'il convient que le bien vainque le mal.

III. Un amoureux qui change pour rien (sans raison) sa conduite ne doit pas plaindre sa peine ni dire sa douleur, ni faire connaître son mal, ni louer aucun bien : plusieurs en parlent tout de suite, qui ne savent d'où vient joie ni déplaisir.

IV. Personne ne sait de l'amour assez pour pouvoir en parler sans crainte; mais j'ai vu qu'avec une grande joie ne s'accordent pas trop de rires et [que] maints soupirs ont grande apparence de feinte; c'est pourquoi Amour me conduit ainsi qu'il convient le mieux, sans blâme et sans faute.

la dame pour laquelle la chanson a été faite. — Les vers 8 et 9 ont été imités par le *Minnesinger* Heinrich von Morungen (134,32) :

« wan ich wart durch sie
und durch anders niht geborn. »

Voir Ferdinand Michel, *Heinrich von Morungen und die Troubadours* (Strasbourg, 1880), p. 253.

II. — 15. *Gensar*, *gentiare, « parer, embellir, ennoblir ».

III. — 21. *Conoisser*, « faire connaître ». Levy, *SW.*, *s. v.*, cite ce seul passage, d'après Gaspary, *Zeitschrift für Rom. Phil.*, IX, 425, qui dit que *conoistre, reconoistre* sont fréquents en ancien français avec le sens de « faire connaître ». La même expression se rencontre dans un vers de Guilhem de Saint-Leidier (*Grundr.*, 234, 15) : *Tant es bella qu'ieu hi conosc mon dan.* La chanson contient plusieurs autres expressions qui rappellent Guilhem de Cabestanh.

23. J'ai accepté l'ingénieuse hypothèse de M. L. Spitzer, qui entend 24 *E va* in vanum : le voisinage des deux *va*, dont l'un était vadit et l'autre vanum, aurait choqué les copistes de *H* et *V*, qui auraient, indépendamment, remplacé le premier *va* par *si*. M. Tallgren préfère la leçon de *D* : *Amics qe va camjan Soven sa captenensa,* qui, au point de vue du sens, revient au même (« qui change souvent », c'est-à-dire « sans raison »). — 25. *Dese* signifie « sur-le-champ, immédiatement (sans attendre ce qui viendra) » (Appel).

IV. — 31. *Aver sabor* « plaire ». — 30-3. M. Spitzer, dont je suis l'interprétation dans ma traduction, voit ici une construction asymétrique : d'une part, « j'ai vu que trop de rires ne s'accordent pas avec une grande joie d'amour, » et, d'autre part, « j'ai vu maints soupirs qui font bien l'impression de mensonges. »

V. Dame, à l'amant le plus fidèle et qui attend le plus patiemment et qui sert le mieux sa dame et sa valeur, mandez-lui sans refus par votre grande courtoisie ce qui vous plaira..., rien ne m'en retient, excepté la crainte.

VI. Vous me tourmentez par mes pensées de telle manière que maintes fois quand je prie je vous crois devant moi; car j'ai en tel souvenir votre teint frais et votre corps gracieux et parfait que je ne me souviens de rien autre chose : de cette douce pensée me vient bonté et bienveillance.

III. — Bartsch, *Grundr.*, 213, 3.

Manuscrits : *A*, f. 84c-d (*Arch.*, XXXIII, 424; *Studj*, III, 256-7); *C*, f. 213 v°-214; *D*, f. 103b-v°; *E*, p. 143-144; *H*, f. 22 (*Arch.*, XXXIII, 394; *Studj*, V, 422-423); *I*, f. 105 *bis*b-v°; *K*, f. 90; *R*, f. 95; *T*, f. 261-262; *Q*, f. 111 v°-112 (Bertoni, *Canz. Ricc.*, p. 214-215); *a'*, p. 277-278 (Bertoni, *Canz. di B. Amoros*, p. 37-39); *e*, p. 132-4; α (Azaïs, *Brev. d'Am.*, II, p. 474 et 517; Mahn, *Ged.*, I, n° 299, p. 193 et 206).

Éditions : Raynouard, *Choix*, III, 109 (*CRQ*) = Mahn, *Werke*, I, 111; Hüffer, *Der Trobador G. de Cab.*, n° III, p. 37 (d'après *DAH* et Raynouard).

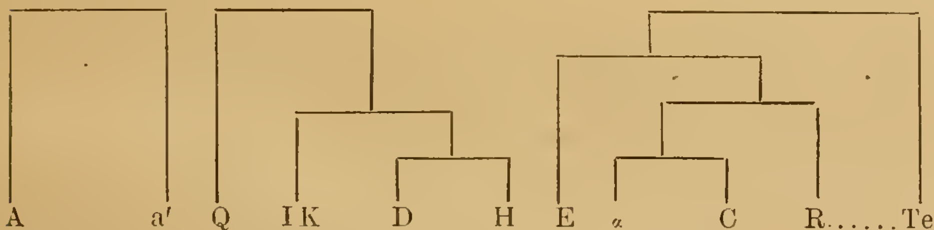
Classement des manuscrits. — Le groupe *DHIK* est très nettement établi : aux v. 13 (ces quatre manuscrits remontent à un modèle commun où *autres* manquait), 14 (*Contr'amor*), 18 (*avinen*), 21 (*ven*, au lieu de *pren*), 22 (*DHIK* ajoutent *eu*, pour remplacer *mais* qui manque), 29 (*Eu*, au lieu de *Et*), 30 (l'ordre des mots), 31 (*e* manque, pour rétablir la mesure du vers, *DHIK* ont la forme pleine *eu li*, au lieu de *ye·l*), 38 (*grans*, au lieu de *mains*), 42 (*De re*. C'est par hasard que au vers 44 les manuscrits *DHIK* ont seuls la bonne leçon. — Le vers 25 indique que les manuscrits *D* et *H* sont encore plus étroitement apparentés : ces deux manuscrits lisent *desloing*, au lieu de *desjonh*. Les textes de *I* et de *K* sont, comme d'habitude, presque identiques. — Le manuscrit *Q* se rapproche du groupe *DHIK* : aux vers 3 (*Don* HIKQ; le copiste de *D* a rétabli la bonne leçon *Et*), 8 (*m'esbaudesc*, au lieu de *m'esjauzisc*), 23 (*De*, au lieu de *Que*), 24 (l'ordre des mots), 32 (*aitals* au lieu de *aissi*, et *fora* au lieu de *agra*).

A et *a* sont étroitement apparentés : v. 5 (*ar vei sobre·ls cims* Aa, faute évidente), 12 (*M'en partrai* Aa), 24 (*moua* AaE), 44 (*Lo plus avol fel* Aa). — Au v. 47, il est curieux de constater que *Q* s'accorde avec *Aa* pour lire *Vas totas partz*.

V. — 44. Que signifie *Sens o que*? M. Appel suppose après le v. 43 une lacune, comportant la fin de la cinquième strophe et le commencement d'une sixième. M. Spitzer propose une explication peu convaincante : *Sen so que no m'en te* « je sens que rien que la crainte ne me retient de solliciter votre amour. »

Le texte de α (les coblas VI et VII seules) est, comme toujours, à peu près le même que celui de *C* : notamment aux vers 36, 38, 40 et 47, les deux textes ont les mêmes fautes. — Le groupe *CER* se forme aux vers 8 (*Perqu'ieu* CER, *Mas ieu* AaDHIKQ, *E ieu* T), 11 (*plus* CR, *meils* E; la bonne leçon est *meins*), 45 (*pros* CαER; tous les autres manuscrits ont *francs*).

Il semble que, des manuscrits *CER*, *C* et *R* sont apparentés de plus près : v. 9 (*D'un joy... que·m ven* CR; grattage dans *R*; le ms. *E* lit, avec la majorité des manuscrits : *Per un joi... c'ai*); 11 (*plus* CR, *meils* E; la bonne leçon est *meins*); 12 (*fals* est dans *CR* seuls); 15 (*N'* manque dans *CR*); 31 (*Qu'Amors m'es cars et;* la bonne leçon est *cara et*); 41 (*CαR* contre tous les autres manuscrits : *Blancs es devenguts*). — Ce classement semble contredit par le v. 47, où *CEα* ont une faute commune. — C'est sans doute par hasard que *ER* lisent au v. 25 *Car*, au lieu de *Mas*. — Le ms. *T* appartient au groupe *CER* : v. 9 (*D'un* CRT), 26 (CRT), 29 (*ab mens* CERT). Quelquefois *T* semble se rapprocher particulièrement de *R* : v. 5 (*L'iverns* RT), 21 *calque sonh* RT, au lieu de *mais de sonh*), 39 (*RT* sont presque identiques). — Les quatre manuscrits ont sans doute été contaminés à différentes reprises, de sorte qu'un classement rigoureux ne semble pas possible. Le ms. *e* est très analogue à *T*, sans pourtant en être la copie. La filiation des manuscrits peut être approximativement indiquée par le schéma que voici :



L'ordre et l'authenticité des strophes. — Abstraction faite de α, qui ne donne que les coblas VI et VII, les sept coblas se trouvent dans tous les manuscrits, et partout dans le même ordre. Les deux tornades ne se trouvent ensemble dans aucun manuscrit. La première, telle qu'elle se lit au texte critique, se trouve dans *AEIKT;* le copiste de *C* l'a récrite, sans doute pour écarter de la rime la forme *amius* qui l'a choquée. La deuxième tornada se trouve dans *Qa*.

La versification et la langue. — Les sept *coblas capcaudadas* se composent chacune de sept vers octosyllabiques dont les rimes sont ainsi disposées :

a a b a b b c

Voir Maus, *Peire Cardenals Strophenbau*, p. 100, n° 112, 2°. La première tornade reproduit les rimes des trois derniers vers de la septième cobla, et la deuxième tornada celles des deux derniers vers :

bbc bc

Un trait linguistique intéressant est fourni par la rime du v. 51, qui assure la forme *amius* amicus (à côté de *anticx* antiquus, 40). C'est, selon le ms. 2814 de la Riccardiana de *Las rasos de trobar* de Raimon Vidal (éd. Stengel, p. 87; cf. le compte rendu de Bartsch, *Zeitschr.*,

II, 136), un trait caractéristique du dialecte lyonnais : «... *amiu* per e *chastiu* per *chastic*, q'eu non cug qe sia terra el mond on hom aitals paraulas mas el comtat de Fores. » Des poètes originair régions les plus diverses s'en servent quelquefois pour les besoi la rime : Arnaut de Tintignac (ou de Quintenac) ou Peire de V (*Grundr.*, 34, 2), Guillem Ademar (*Grundr.*, 202, 6; Mahn, n° 1316, ms. *B*). Raimon de Miraval (*Grundr.*, 406, 41), Uc Br (*Grundr.*, 450, 1; éd. Appel, *Mél. Tobler*, 1895, p. 63). — *Nicx* 14 mot latin employé à cause de la rime (des exemples dans Rayno *Lex.*, IV, 315, *s. v.* NICS, et Levy, *SW.*, V, 390, *s. v.* NEU); de *cins* cinctus 27 est une forme savante (cf. le féminin *cinctas* Guill. de Tudela, Raynouard, *Lex.*, II, 376, *s. v.* CENHER).

L'AUTEUR ET LA DATE. — L'attribution de cette chanson à Gu de Cabestanh est parfaitement assurée. Dans *H*, le nom de l'a manque en tête de la chanson, mais elle se trouve parmi les a chansons de ce troubadour. La table de *C* (qui ne mérite a confiance) donne comme auteur Arnaut de Maruelh, et le manus donne *Çirardus* (c'est-à-dire Giraut de Bornelh). — Cette chanso même que la chanson *Lo dous cossire* (*Grundr.*, 213, 5) est déd Raimon de Roussillon, mort en 1210; voir plus loin, au chap. I chanson IX (*Grundr.*, 242,7), d'auteur incertain, est également d à un certain Raimon; voir ci-dessus, p. 10-2).

Orthographe de *C*.

I.
Ar vey qu'em vengut als jorns loncs,
Que·il flors s'arenguo sobr'els troncx,
Et aug d'auzelhs chans e refrims
4 Pels playssatz qu'a tengutz embroncx
Lo fregz, mas eras pels soms sims,
Entre las flors e·ls brondelhs prims,
7 S'alegra quascus a son for.

II.
Mas ieu m'esjauzisc e·m demor
Per un joy d'amor q'ai al cor,

I. — *Par suite d'une coupure, on lit dans E des deux premiers seulement ceci :* ... ut als jorns loncx... flors sarengua so... ronc 1 Ar] Ja *H;* Er vey que vengutz es jorns loncx *R;* vey] sai *Q.* — 2 flor sarengon *A*, Qels flors se tengon *a*, Quē flors sarenguo *CRTe;* Qel sarenga *DHIK;* sus els tr. *CD*, per los tr. *R.* — 3 Et] Don *HIKQ;* dels (del *e*) ausels cantç e refims (refrins *e*) *Te.* — 4 Pels] Pel *D*, P embroncx] els broncx *R*, enblonç *Q*, conbroncx *E.* — 5 Lo fregz] Li *RTe*, Lestius *E;* mas ar vei sobrels cims *Aa.* — 6 Entrels las *A;* la *D;* Intre la *Q;* brotelhs *C.* — 7 Salegron chascus (cascun *T*) f. *ATae;* son] lur *R.*

II. — 8 Per quieu *CER;* E ieu malegrem d. *Te;* mesbaudesc *D;* baudisc *HIKQ.* — 9 Dun ioy damor quem uen al cor *CR* (*grattage* *R*); Dun gioi damor cai en mon cor *Te.*

Don m'es dous deziriers techitz ;
11 Que meins que serps de sycomor
M'en deslong per us vars fraiditz,
Anz m'es totz autres joys oblitz
14 Vas l'amor don paucs bes ajust.

[II]I. Anc pus N'Adam culhic del fust
Lo fruig don tug em en tabust
Tam bella no·n aspiret Crist :
18 Bel cors benestan, car e just,
Blanc e lis plus qu'us almatist,
Tant es ylh belha qu'ieu·n suy trist,
21 Quar de me no·lh pren mais de sonh.

[I]V. E ja mais no·il serai tan lonh
Que l'amors que m'aflama e·m ponh
Si parta del cor ni s'esquins :

10 On mes dous dezirs t. *E;* taizitz *C;* tauchitz (cauchitz ?) *R;* teciz *D;* :ichiç *Q.* — 11 meins] plus *CR*, meils *E.* — 12 Men partrai *Aa;* per nuills vars fraiz ditz *A;* per lujns uars staitz (*d'abord* fraiz, *avec* fr *exponctués et* st *écrit au-dessus de la ligne*) *a;* per us uars fals digz *C;* per us fals fr. *R;* per uns uars fr. *E;* per uns uars fratz ditz *H;* per un braus fracç diç *Q;* del sieus bels (bels *manque T*) francx ditç *Te.* — 13 Em mes *C;* On (*dans R*, On *a été refait après coup en* Ans) mes *ER;* An toz iois mes en obliz *D;* Ans mes totz iois o. *H;* Canz mes totz rics iois enoblitz *IK;* Ainç mes tot autre bens oblit *Te.* — 14 Per lamor *C;* Uas amors *RQ;* Contramor *DHIK*, don] on *E;* pauc ben aust *D;* paucs be saiust *H;* paucs bes ai .uist *IK;* Uas lamors on paucx bens ai uist ajust *e*) *Te.*

III. — 15 adam (N' *manque*) *CR;* manget *Te;* del fruc *T.* — 16 Lo pom *C;* Del frug *HIK* (*ces deux mots manquent dans D*); Lo fruç don equer em tu chi est t. *Q.* — 17 Tam] Plus *Q;* espiret *AHa;* ispiret *T;* esperec *Q;* esperit *IK.* — 18 Bel] Gen *E;* cors] cor *A;* benestan] auinen *DHIK;* car] clar *R;* just] ust *D.* — Cors gent format e c. e iust *C;* Car benistan e car e gust *Te;* Bel cors e gais e fresc e iust *Q.* — 19 Blancs *D;* qun (*sans* s) *AQTa;* amatitz *ER;* Bl. e l. cum us a. *C.* — 20 Tan mes il *Te;* qu'ieu·n] qien *AHIK*, qeu *a*, qeun *D*, cieu *T*, quieu *Re;* Tant es bela perquieu soi tritz *E.* — 21 Quar] Si *R;* nolh] noi *T;* pren] uen *HDIK;* mais de] plus de *IK*, calque *RTe;* mais sonh (de *manque*) *E.*

IV. — Le *vers* 26 *manque dans Q.* — 22 Ni (E *D*) ia eu non s. *DHIK;* no·il] non *C*, no *E;* serai] sera *E;* Mas ieu gia nol s. t. l. *Te;* Mas ieu non serai ia t. l. *Q.* — 23 Que *manque E;* que maflasma *C*, que lamart *A*, cem abrasa *Te*; De lamor qe maflam (qem liama *D*) em (en *IK*) p. *DHIKQ.* — 24 Si parta de lieys ni sesquis *C;* Ques moua del c. ni sesquin *E;* Si (Se *a*) moua dal (del *a*) c. ni sesqins *Aa;* Del cor sin (sim *HIK*) parta (ses parta *Q*) ni sesqins *DHIKQ.*

Mas a las vetz quan si desjonh
S'espandis defors e dedins.
Adoncx suy cobertz, claus e cins
D'amor plus que de flors ysops.

V. Et am tant que menhs n'a mortz trops,
E tem que·l jorns mi sia props,
Qu'Amors m'es cara et ye·l suy vils;
E ges aissi no m'agra ops,
Que·l fuecs que m'art es tals que Nils
No·l tudaria pus q'us fils
Delguatz sostendria una tor.

VI. Mas ieu sols, las! sosteing l'ardor
E la pena que·m ven d'amor
Ab doutz desirs, ab mains destricx,
E·m n'espalezis ma color.
Pero non dic que s'er'anticx
E blancs devengutz cum es nicx,
Qu'en re de ma dona·m clames.

25 Mas] Car *ER*, Antç *Te;* las] la *DHIKQa;* desjonh] dejonh *C*, de loing *DH*, despenh *E*. — 26 S'espandis] Qespandis *H;* Que (Ni *R*, E T sespan defors e (ni *R*) dedins (dintç *T*) *CRT* (n *de* dedins *est exponct* *dans C*). —27 A. s. claus cobertz e sis (senhs *Te*) *CTe;* La donc soi pl e claus esimç *Q;* Perquieu soi cubertz e claus e sinhs *E*. — 28 Damc *AR;* de *manque D;* flor izop *E;* Da mor nō ne del flor ysops *Q*.

V. — *Les vers* 32 *et* 33 *manquent dans E.* — 29 Eu am *DHIK*, Qu nam *Q;* Quieu nam tan cab mens namō trop· *R;* E car sai cab me namortç trop *Te;* quab menhs *C;* cab meins na mon trop *E*. — 3(crey *CE*, E cuig *Q;* E tem qem sia lo iornz props *DHIK*. Tem qe ior non sia nuls (nom sia nems) pros *Te*. — 31 cars et *CR;* Camors mes ((cā *IK*) eu li sui uils *DHIK;* Camors es cara et ieu soi nils *E;* Camor n cara e ieu li sui uils *T*. — 32 Ni ges aitals nom fora ops *DHIK;* E ges ait on fora ops *Q*. —33 qel nils *AHQ*, qe nuls *T*. — 34 Nol frudaria (u *expon* *tué*) *a;* Nol studaria *D;* Nol t|aria *T:* pus quel fils *R*. — 35 Del grat

VI. — *La strophe est aussi dans* α. —36 M. ieu las que suefri l'ardor (M. yeu las (tot *Q*) sols suefre lardor *RQ;* E ieu las sol s. lardor *Te;* ¡eu las sol sufrisc la dolor *E*. — 37 Mela pēna qe uen damors *Q;* que qim *a*. — 38 doutz] mains *E*, loncx *R;* mains] grans *DHIK*, greus loncx *R;* Ab grans afans et ab destricx *C*α. — 39 Em nesparueis *a;* uei palazir *D;* Ennes palais *Q;* E men espauen *R;* Em nespauezisc Em nesfelnezis *C;* Em nesalbezieys α; Si qen es paruens *T*. — 40 Non pe que sieu era. *C*α; Mas eo serai anc ueil antichs *Q*. — 41 E] O *HEIKa;* c es] come *D;* Blancs esdevengutz cum es nix *CR*α, Toitç blancx es deuengu cun nicx *Te;* O tot blanc asi com nix *Q*. — 42 Qu'en re] Quen res *C*, Qu re *E*, Quen re *a*, De re *DHIK*, Anc que *Q*, Quieu ja *R;* don·am] dompna

VII. Quar dompnas fan valer ades
Los desvalenz e·ls fels engres :
Que tals es francs et agradius
Que si ja dompna non ames
Vas tot lo mon fora esquius ;
Qu'ieu·n suy als pros plus humilius
E plus orgulos als savays.

VIII. Joglars, no·t tenha·l cautz estius :
Vai e saluda·m mos amius,
E·N Raimon plus, car el vai mais :

IX. *Que*·l mals m'es douz e saborius
E·l pauc ben mana don me pais.

I. Maintenant que nous sommes arrivés aux jours longs, je vois que les fleurs s'alignent sur les tiges, et j'entends, le long des haies, les chants et le ramage des oiseaux que le froid avait tenus moroses ; mais à présent, sur les sommets les plus élevés, entre les fleurs et les minces rameaux, chacun se réjouit à sa façon.

II. Mais moi, je me réjouis et m'égaie par une joie d'amour que j'ai au cœur, de laquelle un doux desir s'est développé en moi ; car moins que le serpent se sépare du sycomore, je m'en sépare pour des faux misérables, mais j'ai oublié toute autre joie à côté de l'amour dont j'obtiens peu de bien.

III. Depuis que sire Adam cueillit de l'arbre le fruit dont nous sommes tous en trouble, le Christ n'en anima jamais une aussi

VII. — *La strophe est aussi dans* α. — 43 dompna fai *CD* (*Q* ? *parchemin endommagé*). — 44 Lo plus avol fel et e. *Aa;* Locx mens ualens els may e. *R*; Lo plus valenç e felç engres *Q;* Los enoios *C;* Los enoyos els fols e. α ; els fols e. *ET*. — 45 francs] pros *CER*α. — 47 Vas totas partz fora esqius *AQa*, Fora (Foran *E*) uas lo mon plus esquius *CE*α. — 48 Per quieun suy pros h. *C;* Eu sui *a*, Meu soi *Q*, Qien (*ou* Quieu) sui (*ou* son) *ADEHIKRTe*α. — 49 E mais *Te*.

VIII. — *Cette tornade est dans AEIKT* (*graphie de A*). — 50 not] non *AT;* tengal *A ;* estrius *E*. — 51 amics *T*. — 52 plus *manque T;* el *manque I;* quar en uol m. *E*. — *C a une tornade différente :*

« Joglar, vai e prec te no·t tricx,
E chanta·l vers a mos amics,
Et a·N Raimon, cuy fis joys pays. »

IX. — *Cette tornade est dans Qa* (*graphie de a*). — 53 Que·l] Lo *Qa* (*Raynouard lit :* Que mal) ; Lo mal mes dolç et saboriu *Q*. — 54 E pauc bem (*corrigé de* ben) donna *a;* dom mi p. *Q*.

II. — 11. Le poète compare son amour fidèle à l'amour du serpent pour

belle : beau corps bienséant, précieux et de justes proportions, blanc et doux plus qu'une améthyste, elle est si belle que j'en suis triste, car elle ne se soucie point de moi.

IV. Et jamais je ne serai tellement loin d'elle que l'amour qui m'enflamme et m'anime parte de mon cœur ou s'en écarte : mais, parfois, quand il [mon cœur] s'ouvre, [l'amour] se répand dehors et dedans. Alors je suis couvert et enfermé et ceint d'amour plus que l'hysope ne l'est de ses fleurs.

V. Et j'aime tant qu'un moindre amour a tué beaucoup d'hommes, et je crains que le jour où je mourrai ne me soit proche, car Amour m'est cher et je lui suis vil [et il me tient pour vil]; et ce n'est pas cela qu'il me fallait, car le feu qui me brûle est tel que le Nil ne pourrait l'éteindre, pas plus qu'un fil mince ne pourrait soutenir une tour.

VI. Mais moi, je soutiens seul, hélas! le feu et la peine qui me vient d'amour avec doux désirs et maintes douleurs, et mon visage en pâlit. Mais j'assure que même si [en attendant en vain] j'étais devenu vieux et blanc comme la neige, je ne me plaindrais de rien envers ma dame.

VII. Car les dames rendent toujours vaillants les moins vaillants et les mauvais félons : car tel est franc et gracieux qui, s'il n'aimait pas une dame, serait désagréable envers tout le monde. Voilà pourquoi je suis plus humble envers les bons et plus fier envers les mauvais.

VIII. Jongleur, que l'été chaud ne te retienne pas : va et salue de ma part mes amis, et sire Raimon le plus, car il vaut le plus.

[*Tornade de C :* Jongleur, va, et je te prie de ne pas tarder, et chante ce « vers » à mes amis et à sire Raimon que la véritable joie nourrit.]

le sycomore. Les naturalistes ne connaissent pas au sycomore la propriété d'attirer les serpents. Je propose, avec hésitation, de traduire : « Moins que le ver à soie se sépare du mûrier... »

12. *Fraiditz* est un mot peu clair, sur lequel on peut voir Levy, *SW.*, III, 580, *s. v.* FRAIDIT. C'est *fraiditz* qu'il faut admettre au texte, étant donné qu'il se trouve dans DIKER (*fraiz ditz* AHQ; C, T et *a* sont corrompus de différentes manières).

IV. — 22. La bonne leçon *no·il* se trouve dans *ARTae.*

VI. — 38. La leçon admise au texte critique *ab mains destricx* est donnée par *AQTae;* le mot *mains* se trouve encore dans *E*, mais dans la première partie du vers.

40. *E blancs*, qui est dans *AD*, est peut-être la bonne leçon.

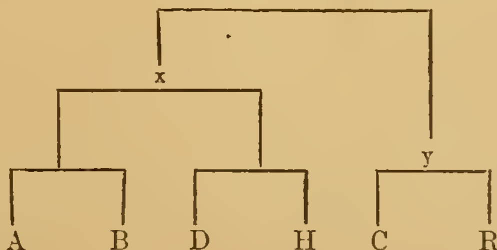
IX. [Et dis que] le mal m'est doux et savoureux et le peu de bien [que j'ai de mon amour] est une manne dont je me nourris.

IV. — BARTSCH, *Grundr.*, 213,4.

MANUSCRITS : *A*, f. 85b-c (*Studj*, III, p. 258-9) ; *B*, f. 55 v° Mahn, *G.*, n° 348 ; *Studj*, III, p. 690) ; *C*, f. 249a-v° ; *D*, f. 102 v° ; *H*, f. 2d (*Studj*, V, p. 355-6 ; les trois premières coblas dans Milá y Fontanals, *Los Trovadores en España*, p. 440, note 4 = 2e éd., p. 468, note 4) ; *R*, f. 32 ; *T*, f. 262-3.

ÉDITIONS : Hüffer, *G. de Cab.*, p. 49 (d'après *D*, Mahn et Milá) ; E. Levy, *Guilhelm Figueira*, 1880, n° II de l'Appendice, p. 63-6 (d'après *ABCDHR*).

CLASSEMENT DES MANUSCRITS ET ÉTABLISSEMENT DU TEXTE. — M. Levy, qui n'a pas connu le manuscrit *T*, classe les six autres manuscrits ainsi :



Le groupe *DH*, pour être assez faiblement appuyé, n'en est pas moins probable. Au v. 3, *DH* lisent *ab* (*ap* H) *cui*, tandis que *ABCR* lisent *a cui* (*a* manque dans *T*). Au v. 15, où la bonne leçon est *qui·l sieu* (ABCR), *DH* lisent seuls *qi·l seus*.

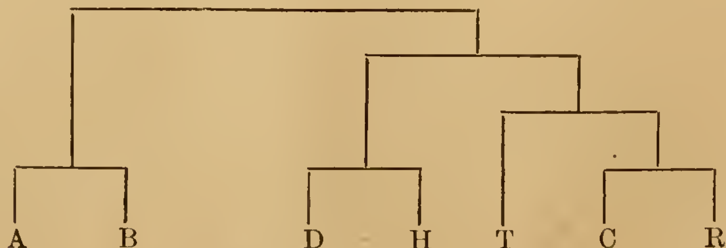
L'étroite parenté de *C* et *R*, connue par ailleurs, est abondamment attestée : d'abord par deux fautes de déclinaison, dont l'une gâche la rime : v. 18, *emperaire* CR (*emperador* ABDHT) ; v. 34, *pros* CR (*pro* ABDH, *pron* T). Au v. 8, c'est dans les seuls mss. *CR* que le verbe est réflexif (*e·s doblan*). Au v. 24, la leçon propre à *CR* s'explique par le fait que le mot *tart* manquait déjà à leur modèle commun. Au v. 37, *CR* ont *venir*, où tous les autres manuscrits ont *gardar*. Au v. 43, *CR* ont *creazo*, où tous les autres manuscrits lisent *naissio*. Les mauvaises leçons de *C* et *R* au v. 45 remontent, sans doute, à un archétype déjà corrompu. Au v. 30, il y a une faute évidente : comme dans cette strophe, le poète s'adresse à sa dame, il faut naturellement une deuxième personne : *Que·m volcsetz far de vostres bras sentura*, et non, comme le veulent *CR*, une troisième personne : *Que ylh me denh de son bras*, etc. De même au v. 31, la leçon de *CR* est impossible. Si M. Levy l'a admise dans son texte, c'est qu'il a été induit en erreur par Mahn, qui a, en effet, par une singulière étourderie, introduit à cet endroit de sa copie de *B*, la leçon de *C*. En réalité, la leçon de *B* est essentiellement la même que celle de *A*, que l'on lit ci-dessus au texte critique.

Le manuscrit *T* est apparenté avec *CR* : au v. 6, *CRT* lisent *lial*, la bonne leçon est *verai* ABDH ; *lial* a sans doute été suggéré à un copiste par le vers précédent, où on lit *lialmen*. Au v. 9, *CRT* ont une autre faute commune, en lisant : *de mas dolors Que·m fe sufrir* ; les autres manuscrits ont la bonne leçon *de las dolors*, etc.

Le manuscrit *T* s'écarte de *CR* pour donner avec *ABDH* la bonne leçon aux vers 11-13. La leçon de *C* dit ceci : « Voilà pourquoi je la prie — et je ne demande pas d'autre don — qu'elle ne fasse pas que je m'adresse ailleurs, car si elle a du sens elle peut bien penser, etc. », ce qui fait un contre-sens, puisque deux vers plus haut le poète dit que sa dame l'a déjà récompensé des maux qu'il a endurés longtemps. M. Levy a accepté la mauvaise leçon de *CR*. C'est sur la prétendue faute commune de *ABDH* que se fonde son groupe *x*, qui, si l'on accepte la leçon de *ABDHT*, n'a plus de raison d'être.

Les manuscrits *AB* ont cinq fois une leçon qui diffère de celle de tous les autres manuscrits. Dans trois de ces cas, je préfère la leçon de la majorité des manuscrits à celle de *AB*. D'abord, au v. 34 je lis, avec CDR *non a*, où *AB* (et M. Levy) lisent *non vei;* la leçon *non a* est encore appuyée, au moins pour le sens, par HT (*non es*); le contexte semble plutôt exiger *non a* que *non vei*. Puis, au vers 39, *AB* seuls donnent l'article (*C'om renda·l mal*), tandis que tous les autres manuscrits (et M. Levy) lisent *C'om renda mal*. Vu qu'au vers suivant il n'y a pas d'article non plus (*E ben per ben*), il est possible que l'auteur ait écrit *C'om renda mal*. Enfin, aux v. 45 et 46 *AB* omettent dans l'énumération la conjonction *e* (au v. 46, *H* va, sans doute par hasard, avec *AB*). Je préfère la leçon de la majorité des manuscrits, parce que je vois à l'endroit indiqué une accumulation voulue de conjonctions copulatives. Dans ces trois cas, *AB* auraient donc une leçon fautive contre tous les autres manuscrits.

Dans les deux cas qui restent, j'ai admis au texte critique la leçon de *AB* contre celle de tous les autres manuscrits. Le cas du v. 53 est indifférent : *AB* lisent *servir*, tandis que tous les autres manuscrits (et le texte de M. Levy) ont *amar;* les deux verbes peuvent être considérés comme synonymes. Pour le v. 29, il faut noter tout d'abord que les manuscrits *C*, *D*, *H* et *T* sont corrompus, chacun de manière différente : dans *D* le vers est de quatre syllabes trop court; dans *C* et *H* manque le mot *ja* qui se trouve dans tous les autres manuscrits; la leçon de *T* a cela de commun avec *C* et *H* que le vers commence par *E* (tandis que R commence par *A*, évidemment par erreur). Les manuscrits *AB* donnent ici une leçon irréprochable (M. Levy suit *A*) : *Si ja fos mais* (*lai* B) *que Dieus m'espires tan*. Est-ce là la leçon de l'original? Alors les autres manuscrits remonteraient à un modèle déjà corrompu (peut-être pareil à *D*) que les copistes auraient essayé de corriger. Ou bien, on peut supposer que *AB* donnent une leçon refaite : *ABDH* remonteraient alors à un modèle corrompu (où le vers était peut-être incomplet, comme dans *D*). La bonne leçon serait alors peut-être : *E si er ja que Dieu m'espires tan*. En admettant au texte critique la leçon de *AB*, j'établis mon texte comme si les manuscrits se classaient ainsi :



Reste à dire quelques mots des vers 22 et 23. Ces vers se lisent dans le texte de M. Levy, d'après *A* :

22 « Que son amic no men outra mesura, (*AH*)
23 Qu'en totas res fai bon gardar dreitura. » (*A*)

Au v. 22, *BCDRT* lisent *oltra dreitura*, et au v. 23, *BCDHR* lisent *menar mesura* (*aver mesura* T). Or, la répétition, sans doute fautive, du verbe *menar* au v. 23, a pu être suggérée par le *men* du vers précédent. *Gardar* est donc la bonne leçon. Sans doute, les mots *mesura* et *dreitura*, qui se suivent à la rime, ont pu être intervertis par plusieurs copistes indépendamment. Mais ne vaut-il pas mieux, vu le témoignage des manuscrits, lire, au v. 22, *oltra dreitura*, et, au v. 23, *gardar mesura?*

Versification : Six coblas de huit vers décasyllabiques, plus une tornada de cinq vers. Les rimes sont disposées ainsi :

a b b a c *d d* c | a c *d d* c

Voir E. Levy, *G. Figueira*, p. 24, et Maus, *Strophenbau*, p. 116, n° 535,20 (Il faut placer dans le même sous-groupe la pièce précitée de Guilhem Figueira, que M. Maus place par erreur sous le n° 535,21, parmi les pièces composées de vers de huit syllabes).

Auteur : Guillems de Cabestaing *AD*, Guilems de Capdestaing *H*, Gullm de Cap destagn *T;* G. Figuieira *C*, G. Figueyra *R*. Dans le manuscrit *B*, la chanson ne porte pas de nom d'auteur, mais elle suit immédiatement la biographie de Bernart de Ventadorn. La fausse attribution des manuscrits *CR* s'explique par le fait que Guilhem Figueira a composé une chanson (Bartsch, *Grundr*., 217,7) exactement sur le même schéma rythmique, toutefois avec des rimes différentes.

I. En pessamen me fai estar Amors
Cum pogues far una guaya chanso
Per la bella á cuy m'autrey e·m do,
Que·m fes chauzir mest totas las gensors,
E vol qu'ieu l'am lialmen ses enjan
Ab verai cor et ab tota ma cura;
Si fas ieu si c'ades creys e melhura
L'amor qu'ie·l port e doblan miey talan.

II. Gen m'a saubut guerir de las dolors
Que·m fe sufrir una lonja sazo,
Per tal que jes non avia razo

I. — 1 me fai] fai me *H*. — 3 a] ab *D*, ap *H*, *manque T*. — 6 verai] lial *CRT*. — 7 yeu *manque T*; E si fas ieu quades *C*. — 8 qu'ie·l] quel *C*, cel *T*; e] em *A*, es *CR*; dobla meltalen *T*.

II. — 9 m'a s.] me sap (*vers faux*) *T*; las] mas *CRT*. — 10 Cem feţ *T*; sanso *H*. — 11 tal] tant *H*.

Qe·m fezes so per qie·m vires aillors :
Ar, s'il a sen, pot ben anar pensan
Qu'en pauc d'ora se camja l'aventura.
Mal fa qui·l sieu mena a desmezura,
Que ges pueys tan l'autre non l'amaran.

III. Qu'ieu ai auzit, a vos o dic, senhors,
D'un poderos emperador que fo
Per cuy eran malmenat siey baro,
Don sos erguels baysset e sa vigors;
E per so prec pros dompna benèstan
Que son amic no men oltra dreytura,
Qu'en totas res fa bon gardar mezura,
E pent s'om tart pueys quan a pres lo dan.

IV. Belha dompna, mielher de las melhors,
Cuenda e plazens de cors e de faisso,
Amors me te en sa doussa preyzo :
Per vos o dic, que pros m'er et honors
Si ja fos mais que Dieus m'espires tan
Qe·m volcsetz far de vostres bratz sentura,
En tot aitant cum ten lo mons e dura
Non es mais res qu'ieu dezir aver tan.

12 fetç (*vers faux*) *T*. — 13 s'il a] sella *T*. — *Les vers* 11-13 *se lisent ainsi dans CR* (*Levy*) :

« Don ieu la prec e nol quier autre do
Que nom fassa per quem vire alhors
Quar si a sen (cen *R*) bes pot anar pessan. »

15 M. fail *H*; qil seus *D*, qil sieus *H*. — 16 Ce gies puois li autre tan nolameran *T*.

III. — 18 emperaire *CR*. — 21 per so] pero *T*; prec *manque H*; pros] pro *ABDH*, *manque T*. — 22 no] nol *H*; non a autra dr. *T*; dr.] mesura *AHLevy*. — 23 bon] ben *CR*; gardar dreitura *ALevy*, auer mesura *T*, menar (mena *C*) mesura *BCDHR*. — 24 E pensom t. *H*; quan] que *A*; E pens nom (hom *R*) pueys quan aura pr. lo d. *CR*.

IV. — 25 Bona *H*. — 26 plazen *CR*, plasent *T*. — 26 cors] cor *AT*. — 27 sa] la *C*. — 29 mais] lai *B*; Ja deus maspires t. (*vers incomplet*) *D*, E se sia qe deus m'aspires t. *H*; A si er ia que d. maspire t. *R*, E ser gia ce dieu me pres tant (*vers faux*) *T*; E si era que *C*. — 30 volcsetz] uolges *T*; Que ylh me denh de son bras far sentura *CR*. — 31 En tot] Qentot *B*; cum] qan *A*; e] ni *A*; En tan quol mon ressenh (renha *R*) e clau e dura *CRLevy*. — 32 que ieu dezir aitan *C*.

V. E pus tan val, dona, vostra valors
Qu'el mon non a tan bella ni tan pro,
Ja no vulhatz qu'e·us serva en perdo;
Cum magers es d'ome sa grans ricors
Miels deu gardar a selhs que servit l'an·:
Qu'aisso, sapchatz, mou de gentil natura
Qu'om renda mal segon la forfaitura
E be per be, dona; als no·us deman.

VI. Las! mil n'ai faitz entre sospirs e plors,
Tal paor ai que ja no·y aia pro,
Quan pens cum es de gentil naissio,
E cum vos es de totas rays e flors,
E cum vos sai coinda e bella e prezan,
E cum vos es fina e leyals e pura,
E cum chascus autreia e pliu e jura
Que non avetz el mon par ni semblan.

VII. Dompna, merce valla·m vostra valors :
Ja non guardetz a vostre pretz tan gran,
Mas cum vos ai voluntat fina e pura,
E cum mos cors s'afica e s'atura
A vos servir, que d'als non ai talan.

V. — 33 pus] puois *ABDT*, pos *H*. — 34 Cal *T*; a] uei *AB*, es *HT*; pros *CR*, pron *T*. — 35 qu'e·us] qieus *A*; perdos *C*; qeu vos serva em perdon *D*, qe uos serua en perdon *T*, quieu vos serven perdos *R*. — 36 Cum] Quan *C*, Ca *T*; maier *AB*, mager *DH*, maiors *T*; d'ome] de me *T*; de dompna sa r. *C*. — 37 deu] dei *H*; gardar] uenir *CR*. — 38 gentis *C*. — 39 renda] rendal *AB*. — 40 E] O *C*; als] pus *CR*; no·us] non *H*; dona als] don alres (alres *sur grattage*) *T*.

VI. — *Les vers* 44-6 *manquent dans T, le v.* 47 *manque dans C*. — 41 mils *H*; faitz] fach *D*; sospir e plor *T*. — 42 no·y] non *DHRT*. — 43 Capenas com (*vers faux*) *T*; naisso *H*, creazo *CR*. — 45 coinda bella *AB*; e bella *manque H*; pr.] plazen *B*; vos es cuendab guaya faitura *C* uos es cuende de bela proeza (*vers faux*) *R*. — 46 es *manque R*; fina leials *AB*, fina leial *H*. — 47 E c. c. pleui e autreia e i. *D*, Que cascus pleu et autreye j. *R*, Sem sautreia e pliu e gura (*sic*) *T*. — 48 Que] Qeus *H*; Ce uos non aues al m. (*vers trop long*) *T*.

VII. — 49 merçes *T*. — 50 Ja] E *CR*; non] nom *C*; a] al *CHR*. — 53 A uos amar *HT*, En uos amar *CDR Levy*; d'als] dal *D*.

I. Amour me fait rester en souci comment je pourrais faire une chanson gaie pour la belle à laquelle je m'octroie et me donne et qu'il m'a fait choisir parmi les plus nobles, et Amour veut que je l'aime loyalement sans fausseté, avec un cœur sincère et avec tout mon souci, et je fais de la sorte, si bien que toujours s'accroît et s'améliore l'amour que j'ai pour elle et que mes désirs sont redoublés.

II. Elle a su me guérir gentiment des douleurs qu'elle m'a fait longtemps souffrir, parce qu'elle n'avait aucune raison de faire une telle chose pour laquelle je me tournasse ailleurs : or, si elle a du bon sens, elle peut bien penser que le bonheur change en peu de temps. Celle-là fait mal qui traite le sien (son amant) sans ménagements, car les autres ensuite ne l'aimeront pas autant.

III. Car j'ai entendu parler, — c'est à vous, seigneurs, que je le dis, — d'un puissant empereur par qui ses barons furent malmenés, par suite de quoi son orgueil et sa force baissèrent; et pour cela je prie une dame accomplie et parfaite qu'elle ne traite pas au mépris du droit son ami, car il est bon de garder la mesure en toute chose, et celui qui a éprouvé du dommage se repent trop tard.

IV. Belle dame, la meilleure des meilleures, jolie et gracieuse de corps et de figure, Amour me tient en sa douce prison : c'est pour vous que je le dis, car ce me sera un avantage et un honneur si jamais Dieu me fasse cette grâce que vous consentiez à me faire une ceinture de vos bras : en tant que le monde s'étend et dure, il n'y a rien que je désire autant.

I. — 4. La préposition *mest*, *mez* (mĭxtum; Meyer-Lübke, *Etym. Wörterb.*, n° 5622) « parmi, entre », manque au *Petit Dictionnaire* de Levy. Comp. Raynouard, *Lexique*, IV, 176.
7. M. Levy (p. 102) cite plusieurs exemples qui montrent que *creisser e melhurar* forment une sorte de cliché.

II. — 12. *Alhors* « vers une autre femme ».

III. — 17-20. Allusion à Darius dans les romans d'Alexandre (voy. P. Meyer, *Alexandre le Grand dans la littérature franç. du moyen âge*, II, 163).
23. *fai bo gardar mesura*. Sur le verbe impersonnel *faire* avec adjectif et un infinitif, voir Stimming, *Bertrand de Born*, 1892, p. 188-9, note à 32, 50.

V. Et puisque, dame, votre valeur vaut tant qu'il n'y a pas au monde une femme aussi belle ni aussi excellente, ne veuillez pas que je vous serve en vain. Plus est grande la puissance d'un homme, mieux il doit avoir d'égards pour ceux qui l'ont servi : car sachez qu'il convient à un noble caractère que l'on rende le mal selon le crime et bien pour bien; dame, je ne vous demande rien autre chose.

VI. Hélas! j'ai poussé mille soupirs et pleuré mille larmes, tellement je crains de n'avoir aucun avantage de vous, quand je pense comme vous êtes de noble naissance et comme vous êtes le rayon et la fleur de toutes les femmes et combien je vous sais gracieuse et belle et agréable et comme vous êtes fidèle et loyale et pure et comment chacun convient et affirme et jure que vous n'avez au monde ni pareille ni qui vous ressemble.

VII. Dame, que votre valeur me vaille votre merci. Ne regardez pas à votre si grande excellence, mais pensez combien ma volonté est fidèle et pure envers vous et comment mon cœur s'attache et s'applique à vous servir, au point que je n'ai aucun autre désir.

V. — Bartsch, *Grundr.*, 213, 5.

Manuscrits : *A*, fol. 84, n° 235 (*Studj*, III, p. 255-6); *B*, fol. 53 v°-54 (*Studj*, III, p. 690); *C*, fol. 212 v°-213; *D*, fol. 103 a-b; *E*, p. 144-5; *F*, p. 96-7 (Stengel, *Blumenlese der Chigiana*, col. 35-6); *H*, fol. 21 v° (Mahn, *Ged.*, n° 936; *Studj*, V, p. 421-2); *I*, fol. 105 bis; *K*, fol. 89 v° b-90; *L*, fol. 102 v°-103, n° CXXXIII; *Q*, fol. 6 v°-7 (éd. Bertoni, p. 13); *Q²*, fol. 111 (éd. Bertoni, p. 213-4); *R*, fol. 95 (Bartsch, *Lesebuch*, p. 61); *S*, p. 227-9; *T*, fol. 258 v°-260; *U*, fol. 130 v°-132 (*Archiv*, XXXV, p. 453-4); *V*, fol. 98 (Crescini, *Per gli studi romanzi*, Padova, 1892, p. 135); *a'*, p. 275-6 (éd. Bertoni, p. 33-6); *b* (la première strophe seule, transcrite deux fois, d'abord dans la biographie, fol. 1; voir Mussafia, *Die Liederhandschriften des G. M. Barbieri*, dans *Sitzungsber. der Akademie*, *Phil.-Hist. Cl.*, LXXVI, Wien, 1874, p. 252; puis fol. 6, col. *a*, ligne 23 : « Prima stanza d'una canzone di Guglielmo Cabestang »; suit : « Princ. d'una canz• di Piero Vidalo ». Les deux copies sont presque identiques); *e*, p. 124-8.

V. — 31. *Aitan com te lo mons e dura.* Sur *tener*, verbe neutre, « s'étendre », voir Stimming, *ib.*, p. 186, note à 30, 13.

VI. — 41. *Entre* a ici le même sens que souvent en ancien français : « et... et ».

Éditions : Raynouard, *Choix*, III (1818), p. 113-7 (*C*, corrigé à l'aide de *E R S* et *I* ou *K*); Rochegude, *Parn. occ.* (1819), p. 39-42 (*R*, combiné avec *C*; Rochegude a encore connu *B E I K* et *T*); Mahn, *Ueber das Studium der provenzalischen Sprache*, p. 7; Mahn, *Werke*, I (1846), p. 113 (= Raynouard); Brinkmeier, *Blumenlese* (1849), p. 97-100 (= Raynouard); Milá y Fontanals, *Los Trovadores en España* (1861), p. 441; 2e éd. (1889), p. 469-72 (=Raynouard); Hüffer, *G. de Cab.* (1869), p. 42-7, nº v (*DBHRU* et Bartsch); Hüffer, *The Troubadours* (London, 1878), p. 358-67 (même texte que le précédent); Bartsch-Koschwitz, *Chrestom. prov.*, 6e éd. (1904), col. 79-82 (*CABEIRb* et Hüffer); Crescini, *Manualetto prov.*, 2e éd. (1905), p. 265-8 (*A*, légèrement corrigé).

Versification. — La chanson comporte six *coblas doblas* et deux *tornadas*. La strophe se compose de quinze vers et peut être divisée en trois parties : les deux *pedes* comportent chacun quatre vers, alternativement féminins de quatre syllabes et masculins de six syllabes, à rimes croisées; la *cauda* est versifiée sur deux rimes différentes; la rime féminine des vers 12 et 13 (rime *d*) des str. I et II réapparaît comme rime *a* des strophes III et IV; de même la rime *d* des str. III et IV figure au début des str. V et VI. Le schéma est celui-ci :

4*a* 6b 4*a* 6b | 4*a* 6b 4*a* 6b | 6c 6c 6c 6*d* 6*d* 6c 6c

Cette formule compliquée a été imitée par Bernart Sicart de Marvejols, Peire Cardenal et Peire Bosc (voir Maus, *P. Cardenals Strophenbau*, nº 230, et p. 32, 88 et 92; Jeanroy, *Origines de la poés. lyr.*, p. 381).

L'ordre des strophes et des vers. — Le tableau suivant montre la répartition des strophes dans les différents manuscrits :

	ABCEIKLTa	DQR	F	H	Q^2	S	U	V	e
I. Lo dous cossire.........	I	I	—	I	I	I	I	—	I
II. Totz temps m'azire......	II	II	II	II	II	II	II	II	II
III. En sovinensa............	III	III	III	III	III	IV	III	III	—
IV. Tot jorn m'agensa	IV	IV	—	IV	IV	III	IV	IV	IV
V. Ans que s'ensenda	V	V	—	V	V	V	V	V	V
VI. Non truep contenda.....	VI	VI	—	VI	—	VI	VI	VI	VI
VII. Anc res qu'a vos plagues.	VII	VII	—	—	—	—	VIII	VII	VII
VIII. En Raimon, la belheza..	VIII	—	—	—	—	VIII	VII	VIII	VIII

Les mss. *CER* sont les seuls à donner la strophe apocryphe *Doncx quo seria*, qui dans *CE* se trouve placée entre les str. VI et VII, et dans *R*, entre les str. IV et V. Le ms. *H* donne seul la strophe apocryphe *Jant e verdura*.

Dans le ms. *e*, le v. 25 manque. — Par suite d'une déchirure, *V* commence seulement à la fin du v. 27. — Les mss. *CET* ont l'air d'avoir interverti les str. III et IV : ce sont seulement les débuts des strophes (v. 31-8 et 46-53) qui ont été intervertis. *L* intervertit les secondes moitiés des mêmes strophes (v. 39-45 et 54-60), par suite d'un bourdon : les v. 39 et 54 commencent tous les deux par *Q'aissi*. Ainsi ces deux strophes présentent dans *L* le même aspect que dans *CET*, mais sont données dans l'ordre inverse. — *Q* intervertit les v. 3-58 et 50-53. — *V* inter-

vertit les v. 35-45 et 50-60. — *R* donne les vers de la str. IV (v. 46-60) dans l'ordre suivant : 50-3, 46-9, 54-60. — Dans *E*, une déchirure a enlevé en grande partie les v. 59-68. — Dans *R*, les v. 82-3 manquent. — *Q* finit au v. 92.

Classement des manuscrits. — La filiation des 20 manuscrits sur lesquels repose notre texte critique est singulièrement embrouillée, et il n'est guère possible d'établir un classement exact. D'une manière générale, les manuscrits se répartissent, comme d'habitude, entre trois familles : d'une part, *ABa*; d'autre part, *DHIKQ*, et enfin la grande famille des manuscrits plus ou moins apparentés à *C*.

Écartons d'abord les fragments. L'unique strophe I du ms. *b* n'est guère susceptible d'un classement : le texte en est à peu près conforme au texte critique. — *F* (str. II et III seulement) appartient à la même famille que *S* : la teneur des deux copies est presque identique (abstraction faite de quelques fautes individuelles). Au v. 26, *FS* lisent seuls *Desampar*. — Le ms. *e* est pareil, mais non identique, à *S*.

Le groupe *DIKQ*[2] est établi notamment par le v. 49 : *De vos per cui languis*, au lieu de *De vos cuy suy aclis* (ce classement confirme l'hypothèse de M. Bertoni, *Canz. Q*, p. XLIII). — D'autre part, on peut se demander s'il n'y a pas eu de contamination entre le ms. *D* et la famille de *C*. Au v. 72, la faute *feyratz* (au lieu de *fora*) se trouve en effet dans *CDERSTVe*. Au v. 92, *D* lit, avec *CV*: *Bona domna cortesa.* Mais ce dernier cas est peu probant.

Comme d'habitude, *CER* forment groupe. La présence d'une strophe apocryphe l'indique déjà. *T*, qui appartient à la même famille, aura pu omettre cette strophe. Un classement plus précis ne semble guère possible : plusieurs de ces quatre copies ont sans doute été retouchées à l'aide d'autres copies. L'ordre des mots au v. 40 est bouleversé dans *ERT*. Au v. 10, par contre, il y a un ordre des mots particulier dans *CR* seuls. La leçon *Qu'ab vos* 54 se trouve dans *CE* seuls. *RT* s'accordent au v. 61 (*s'estenda* T, *s'estanda* R).

LQ appartiennent peut-être au même groupe : v. 66 *d'ire* LQ; v. 68 *Belleza* CLQU; au v. 62, *Dinsz* L, (*Ez* = *Enz* ?) Q, *Inz* U, *Inls* V indiquent peut-être une parenté; v. 69, *m'* manque à *LQ*; v. 73, *qu'ien vac* (?) L, *que uauc* Q; le v. 91 est identique dans *LQ*. — D'autre part, *L* s'accorde quelquefois avec *C* et *R* (sur une interversion, voir ci-dessus) : v. 17, *Amors* (sans article) *CL*; v. 23, l'ordre des mots est bouleversé dans *CL*; v. 44, *Baisar* R, *Baiszor* L (au lieu de *Jazer*); v. 97, *pretz* CLVT (*R* manque, *E* est corrompu). Cette dernière leçon relie *V* à notre famille; de même v. 46, *comensa* (au lieu de *m'agensa*) CEHRV*e* (l'accord de *H* est sans doute dû au hasard). — *S* se rattache de plus loin à la même grande famille, s'il faut en croire la leçon du v. 55, où le mot *Francs* est donné par *CQRSe*, et celle du v. 78 : *Tal merce·us prenda* ERSe.

Établissement du texte. — Mon texte est conforme à celui de *ABa* chaque fois que ce groupe est d'accord avec un certain nombre d'autres manuscrits (voir notamment les vers 64, 65, 70 et 72). Par contre, quand la leçon de *ABa* se trouve isolée je la remplace par celle des autres manuscrits (voir, p. ex., les vers 55, 56 et 98).

Auteur : La chanson est attribuée à Guilhem de Cabestanh dans tous les manuscrits, excepté *Q*, où elle est anonyme, et *Q*[2], où elle porte en tête

Çirardus, c'est-à-dire Giraut de Bornelh. Sur le ms. *V*, voir ci-dessous, p. 16.

Orthographe de *C*. — En règle générale, je ne note pas les variantes isolées des autres manuscrits que *C* et *A*.

I.

Lo dous cossire
Que·m don' Amors soven,
Dona·m fai dire
De vos maynh ver plazen.
Pessan remire
Vostre cors car e gen,
Cuy ieu dezire
Mais que no fas parven.
E si tot me desley
Per vos, ges no·us abney,
Qu'ades vas vos sopley
Ab fina benvolensa.
Dompn' en cuy beutatz gensa,
Mayntas vetz oblit mey,
Qu'ieu laü vos e mercey.

II.

Totz temps m'azire
L'amors que·us mi defen
S'ieu ja·l cor vire
Ves autr' entendemen.
Tout m'avetz rire
E donat pessamen :
Pus greu martire
Nulhs hom de mi no sen;
Quar vos qu'ieu plus envey
D'autra qu'el mon estey

I. — 1 Li *DHIKQb*, Le *a*. — 2 dona *ABU*. — 3 fan *DHIKQ*Q^2*TUb*, san *a*. — 6 V. c. covinen *AB*, V. c. quar es g. *Qa*. — 7 Cam e d. *ABR*. — 8 Plus *EIK*; qieu no *AEHQ*(?)Q^2*STU*. — 9 desnei *A*. — 10 non ainei *D*, nol abnei *H*, nos amnei *IKQ*, nom namnei *E*; De vos ges nos amnei *S*, De vos ges nō amnei *U*, Ges per so (tan *R*) nous a. *CR*. — 11 Anceis v. *IK*. — 12 A *a*, De *DQ*, Per *EIKHQ*^{2}*STU*; franca *CDELQRSUbe*. — 13 en *manque dans Q*Q^2*SU;* Dompna en *AB*, Domna on *D*. — 15 Qu'ieu] Que *BCEQRe*; laus *BC*Q^2*RT*; e] cuy *R*.

II. — 16 Totz jorns *ABLe*, Tot jorn *CRa*; cossire *R*. — 17 Amors *CL*. — 18 Si j. *ABDLa*. — 19 Ad a. *D*; V. autra nim desmen *C*. — 23 De mi n. h. no s. *CL*. — 24 Per vos *AB*; que pl. *D*, cui pl. *EIKQSU*. — 25 Qautra *L*; Dona quel mon (*le reste en blanc*) *R*; De re qel m. e *DEFIKST*, Caren quel m. e. *Q*.

Desautorc e mescrey
E dezam en parvensa :
Tot quan fas per temensa
Devetz em bona fey
Penre, neus quan no·us vey.

III. En sovinensa
Tenc la car' e·l dous ris,
Vostra valensa
E·l belh cors blanc e lis;
S'ieu per crezensa
Estes vas Dieu tan fis
Vius ses falhensa
Intrer' em paradis;
Qu'ayssi·m suy, ses totz cutz,
De cor a vos rendutz
Qu'autra joy no m'adutz :
Q'una non porta benda
Qu'ieu·n prezes per esmenda
Jazer ni fos sos drutz,
Per las vostras salutz.

IV. Tot jorn m'agensa·
l desirs, tan m'abelhis
La captenensa

26 Desacort *AB*, Desatorc *L*; Desampar e mercei *F*, Desampar et amnei *S*. *Dans R, les v.* 25 *et* 26 *sont en partie laissés en blanc.* — 27 E de say en p. *R*. — 28 p. cortezia *R*. — 30 no·us] nos *FIKQ*^{2}*SV*, uos *ETU*.

III. — 31 A s. *ABCV*, Qen s. *FL*. — 32 cara el *ABCU*, caira el *D*. — 33 La gran v. *ABLa*, La captenensa *RUV*. — 34 E·l] E *IK*; Del gent c. bl. e l. *ABa*, El gen c. bl. e l. *FSV*, El gent c. fresche l. *Q*, Del cors gay bl. e l. *R*. — 35 Si p. *ADFHIKL*. — 36 Fos v. d. aitan fis *E*. — 38 Intrera en *AB*. — 39 Caisi soi *R*: suy *manque dans I*; cuitz *AB*. — 40 A vos de cor r. *ERT*. — 42 Delmon nin p. b. *AB*, Ni crey quen porte b. *R*. — 43 Qieu *AB*, Quieu *E*, Cieu *T*, Qeu *FSUa*, Queu *V*, Qen *ou* Qeu *L*, Qeo *Q*^{2}, Q'n *DI*, Qen *K*, Quieun *C*, Quiẽ *R*, Cui *Q*, Don *H*. — 44 ni] nin *CV*, no *D*, en *IK*, et *S*; J. e fos (sos *manque*) dr. *U*, J. ni esser sos dr. *E*, Jauzer nim fes sos dr. *Q*, Queu jauzens fos sos dr. *H*, Baizar ni fos sos dr. *R*, Baiszor ni fos sos dr. *L*. — 45 la vostra *LQQ*^{2}*STUa*.

IV. — 46 Totz jorns *ADIKV*, Ques jorn *E*, Ades *LRe*; Totz temps jorn (*sic*) comenza *H*; comensa *CEHRVe*. — 47 Desirs *DSUQ*^{2}, L amor *CEHQRTe*; tan] e *ABR*, *manque dans a*; Vostramor t. mabellis *L*. — 48 La beuolensa *R*.

De vos cuy suy aclis.
Be·m par que·m vensa
Vostr'amors, qu'ans qu'ie·us vis
Fo m'entendensa
Que·us ames e·us servis;
Qu'ayssi suy remazutz
Sols, senes totz ajutz
Ab vos, e n'ai perdutz
Mayns dos : qui·s vuelha·ls prenda!
Qu'a mi platz mais qu'atenda,
Ses totz covens saubutz,
Vos don m'es jois vengutz.

V. Ans que s'ensenda
Sobre·l cor la dolors,
Merces dissenda
En vos, don' et Amors :
Joys vos mi renda
E·m luenh sospirs e plors,

49 De v. per cui langis *DIK*Q^2. — 51 amor *C*; qan qeu uis *H*. — 52 Fos *H*. — 53 e·us] e *B*Q^2*T*. — 54 Caissim sui r. *DLQ*Q^2, Ara soi r. *U*, Quab vos suy r. *CE*, Per qeu s. r. *H*, Per qeu me soi renduz *Se*. — 55 Sols] Sai *AB*, Qe *a*, Fins *H*; Sols ses autres aiuz *DIK*, Sols ses toiz mais aiutz *E*, Sols e ses totz aiutz *LU*, Ab uos ses tot aiutz *V*, Fins senes nuls mal cug Q^2, Fins e ses tutç aiutç *T*, Franc e fins ses aiuç *Q*, Francs ses totz mais aiutz *C*, Francs ses tot mal aiuz *Se*, Francx e (sols *exponctué*) ses totz aiutz *R*. — 56 Per v. e nai p. *ABUa*, Per v. qeu nai p. *S*, Ab v. et eyn p. *C*, Cab v. e nai p. *D*, Ab v. queu nai p. *IK*Q^2*T*, Ver v. queu nai p. *Q*, Qued aillor ai perdut *V*, Et ain aillors p. *E*, En ay dautres p. *R*. — 57 M. d. quis uol los pr. *ABV*, M. bens quis voillais (uoillas *IK*) pr. *DIK*, Maint dons qi uoilla pr. *H*, Mas dons quis uoillas pr. Q^2*S*, Mans iorns quils uuelhals pr. *R*, Manz dons qilqier els pr. *U*. — 58 mais] meill *Q*, mot *R*; Queu am mais queus (qeo Q^2, qeu *S*) a. *IK*Q^2*S*, Qieu am mais trop a. *L*, Qeu am trop mais captenda *H*. — 59 E ses totz manz s. *IK*. — 60 m'es] mer *ET*; jois] laus *C*Q^2*S*, gaugz *ET*; V. d. mes iois cregutz *DQ*, V. d. iois mes cregutz *L*, Vos ren non laus creguz *U*, V. on es laus rendutz *R*.

V. — 61 que] ques *C*, qem Q^2*U*; que senda *I*; sacenda *L*Q^2, sestanda *R*, sestenda *T*. — 62 Sobrel cors *CS*, Sobrels cors *H*, Sus el cor *D*, Dinsz el cor *L*, Inz el cor *Ue*, Inls el cor *V*, Ez el cor *Q*, En mon cor *R*, Gios al cor *T*. — 63 Merce *CS*, Mercey *R*. — 64 En *manque dans U*; dompna et *ABU*; Doneu vos et (et *manque dans D*) a. *CDIKLQ*Q^2*STVa*. — 65 Que ioy mi r. *CDEIKLQ*Q^2*SV*. — 66 En loings *D*, E loing *H*, En loin *IK*, E lais *R*; sospir et plors *ST*, sospir e plor *R*;... (*déchirure*) sospir e plor *E*; En loing sospir e plar Q^2, Em long dire de plors *Q*, En luoc dire de plors *L*, E lui non sospir el plor *U*, E los sospirs els plors *Aa*.

No·us mi defenda
Paratges ni ricors;
69 Qu'oblidatz m'es totz bes
S'ab vos no·m val merces.
Ai, bella doussa res,
72 Molt fora grans franqueza
S'al prim que·us ayc enqueza
M'amessetz, o non ges,
75 Qu'eras no sai cum s'es.

VI. Non truep contenda
Contra vostras valors;
78 Merces vo·n prenda
Tals qu'a vos si' honors.
Ja no m'entenda
81 Dieus mest sos preyadors
S'ieu vuelh la renda
Dels quatre reys majors
84 Per qu'ab vos no·m valgues
Merces e bona fes;
Quar partir no·m puesc ges
87 De vos, en cuy s'es meza

67 Nos o d. *IK*. *Déchirure dans E*. — 68 Belleza *CLQU*. — 69 m'es] es *L*, et *Q*. — 70 S'ab] Qab *H*; no·m] nōz *R*; Si nous (nou *U*) en pren m. *IKLQQ²U*, Sa vos non pren m. *CDSV*. — 71 A (Ai *Q²*) doussa franca res *CQ²S*, A bela franca res *V*, A donna franca res *U*. — 72 feyratz gran *CDESTVe*, fera gran *IKU*, farai gran *Q²*; M. fera grans fachesa *Q*, Bē feratz que corteza *R*. — 73 que·us] qieus *ART*. — 74 o] e *R*. — 75 nos sai *C*; sai qe ses *DU*; Qar que nō sai conses *IK*; Quieu res non say que ses *R*. .

VI. — 77 vostra valors *CLQSa*, vostra valor *ERT*, vostra ricors *H*. — 78 vo·n] vos *AH;* Merceus en p. *Q*, Merçe o sen pr. *T*, Merceus prenda (*sic*) *L;* Tal merceus pr. *ERSe*. — 79 sia *ABD;* Tals (Tal *CT*) queus sia h. *CTUV*, Mi queus sia h. *R*, Demi queus si onor *ESe*. — 80 no·m] non *IKS*; Ja dieus nom preigna (prenda *B*) *AB*, Ja dieus nom tegna *a*, Ja dieus nō entenda *E*. — 81 Dieu ni sos pr. *CHLQV*, Dieus mest siey preiador *R*, Aquest sieu pecador *E*, Entrels sieus pr. *ABa*. — 82 Si voil *D*, Seu voi *Q*. — 83 meillors *ABSTae*; Dels catres e reis maiors *U*. — 84 Per cap vos non v. *V*, Per ca vos non v. *Ua*, Qe ab vos nom v. *DIKT*, Cab vos no mi v. *E*. — 85 M. ni b. f. *H*, M. o b. f. *CRU*, Amors e b. f. *LQT*, Amors ho b. f. *E*, Franqesa et b. f. *Se*, Deus e ma b. f. *D*. — 86 Quar] Doncs *ABa*, Que *DIK*, Can *V*; no·m] non *QV;* Que p. nos pod ges *U*, Quieu pueysas nō poges *R*, Tant es mon cor aers *S*. — 87 en qui *R*, e que *IK*; Davos en qeu soi messa *U*, Per vos en cui es messa *S*, Tant fort si es empresa *D*.

M'amors, e si fos preza
Em baizan, ni·us plagues,
Ja no volgra·m solses.

VII.

Anc res qu'a vos plagues,
Franca dompn'e corteza,
No m'estet tan defeza
Qu'ieu ans non la fezes
Que d'als me sovengues.

VIII.

En Raimon, la belheza
E·l bes qu'en midons es
M'a gen lassat e pres.

Strophe apocryphe de CER.

Doncx quo seria
Qu'ieu merce non trobes
Ab vos, amia,
La genser qu'anc nasques,
Qu'ieu nueg e dia
De genolhs e de pes
Sancta Maria
Prec vostr'amor mi des;
Qu'ieu fui noyritz enfans
Per far vostres comans,
E ja Dieus no m'enans
S'ieu ja m'en vuelh estraire.
Franca res de bon aire,
Suffretz qu'ie·us bais los guans,
Que de l'als suy doptans.

88 Mamor *CHQR*; e sis f. *AT*, e sius f. *B*, esci f. *E*, e sim fos *U*, e sej f. *V*; Mamors e sius plagues (*2 vers confondus*) *D*. — 89 Baisan ni (*a ajoute* a) vos *ABa*, En b. nil pl. *H*, En b. eus pl. *U*, En baysar eus pl. *R*. — 90 volgra solses *DHRV*, volgras solses *IKS*; solves *C*.

VII. — 91 ren *AB*. — 92 Franquei domne c. *IK*, Dompna pros e c. *Aa*, Pros dompna e c. *B*, Franca dona c. *ERTU*, Bona dompna c. *CDV*, Valen domna c. *LQ*. — 93 Non e. *a*, Non mostrei *L*, No mestei *U*; Tant no mestet d. *D*. — 94 la] ho *E*; Qez (Que *a*) eu anc lo f. *ABa*, Que nanz non la f. *IK*, Que ieu non la f. *R*, Qen nans no la f. *U*. — 95 Ab que far o saupes *R*.

VIII. — 97 El pretz *CLTV*; quen ma domnes *VT*; De midons cui ioi es *E*, De ma dompna el bes *S*. — 98 M'a gen] Manget *IK*, Ma sai *ABa*; Me ten dautra (dautras *Ve*, dautren *E*, dintrā *L*) d. *CELTVe*, Te nom dautre d. *U*, Mi ten gai et cortes *S*.

1 Dieus co s. *R*. — 2 merces noy tr. *C*. — 3 Ab] En *E*. — 5 Quieu] Que *E*. — 6 Ginolhos e de p. *R*. — 10 uostre *R*. — 12 m'en] mes (*avec* s *écrit au-dessus de la ligne*) *R*. — 13 Pros dona de *R*; Per mal quem fasaiz traire *E*. — 14 bais] bay *R*; quieu baizels g. *E*. — 15 Que del pus s. d. *R*, Pos de lals s. d. *E*.

Strophe apocryphe de H.

Cant e verdura
E·l dolz temps de pascors
Vei qe meillura
Lor jois als amadors,
E mi pezura
Cui dopla mas dolors,
Si per rancura
Vol q[e] eu stia sols
Cela c'a en poder
Sen e prez e saber
E mais tan sap valer
Per qe·l seu nom enanza.
Si be·m ten senz faillanza
Que m'a pezat a ver,
Q[e] eu no·m posc mover.

TEXTE DU MANUSCRIT S (p. 227). — *Guillem de Capestaing.*

I Lo dolz consire
Qem don amors soven
Do*m*pnam fai dire
De uos man uers plasen
Pensan remire
Vostre cors car *et* gen
Cui eu desire
Mais qeu no faz paruen
Et seu tot me deslei
De uos ges nos amnei
Qades uas uos soplei
Per francha benuollenza
Do*m*pna cui beltaz genza
Mantas uez oblit mei
Qeu lau uos *et* mercei.

II Toz te*m*ps maire
Lamors qeus me defen
Seu ial cor uire
En altre entendemen
Tolt manez rire
Et donat pensamen
Plus greu martire
Nuls hom de mi no sen
Qar nos cui plus enuei
De ren qel mon estei
Desampar *et* amnei (*p. 228*)
Qades am en paruenza
Tot qant faz per temenza
Deuez en bona fei
Penre nieus can nos uei.

IV Tot iorn m agenza
Desir tan mabellis
La captenenza
De leis cui soi aclis
Ben par qem uenza
Vostr amors qan qeus uis
Fo m entendenza
Qeus ames eus seruis
Per qeu me soi renduz
Francs ses tot mal aiuz
Per uos qeu nai perduz
Ma*n*z dos qis uoillas p*r*enda
Qeu am mais qeu ate*n*da
Ses tot couenz sabuz
Vos don mes laus uenguz.

III En souenenza
Teing la cara el dolz ris
Vostra ualenza
El gen cors blanc *et* lis
Seu per credenza
Estes uas deus tan fis
Vius ses fallenza
Entrer en paradis
Qaissiu soi ses toz cuz
De cor a uos renduz
Qaltra ioi no maduz
Cuna no*n* porta benda
Qeu preses per esmenda
Jaser *et* fos sos druz
Per la uostra saluz.

16 Iant. — 23 *La rime étant en* órs, *l'original a peut-être porté* assors (absorbsus). — 28 be·m] ben. — 29 pezat *de* pedicare?

V Anz qe se senda
Sobrel cors la dolors
Merce desenda
Do*m*pn en uos *et* amors
Qe ioi me renda
Em loing sospir *et* plors
Nous me defenda
Parages ne ricors
Coblidaz mes toz bes
Sauos non p*re*nd merces
Ha dolza francha res
Molt feras gran fra*n*qesa
Sal prim qeus ac enqesa
Mamessaz o no ges
Qeras no sai com ses.

VI No trob contenda
Contra uostra ualors
Tals merceus prenda
De mi qeus si honors
Ja non entenda
Deus mes son prezadors
Seu uoll la renda
Dels qatre reis meillors
Per cab uos no*n* ualgues
Franqesa *et* bona fes
Tant es mon cor aers (*p. 229*)
Per uos en cui es messa
Mamors *et* se fos pressa
En baissan nius plagues
Ja non uolgras solses.

VIII En ramon la belessa
De ma do*m*pna el bes
Me ten gai *et* cortes.

I. La douce tristesse que me donne Amour souvent, me fait dire de vous, dame, maint vers gracieux. Dans ma pensée je contemple votre corps précieux-et beau, que je désire plus que je ne le fais voir. Et quand même je m'éloigne à cause de vous, je ne vous renie point, car toujours je m'incline devant vous avec un fidèle amour. Dame, en qui la beauté brille, maintes fois je m'oublie moi-même en vous louant et en vous demandant grâce.

II. Que l'amour qui vous défend contre moi me haïsse toujours si jamais je me tourne vers une autre inclination. Vous m'avez enlevé le rire et donné la tristesse. Nul homme ne souffre un plus grand supplice que moi; car vous, que je désire plus qu'aucune autre femme au monde, je fais semblant de vous renier et désavouer et de cesser de vous aimer : tout ce que je fais par crainte, vous devez le prendre en bonne foi, même quand je ne vous vois pas.

III. Je garde en mon souvenir votre visage et le doux sourire, votre excellence et votre beau corps blanc et poli; si j'étais aussi fidèle dans ma foi envers Dieu, je serais sûrement digne d'entrer au

III. — 35-8. Ces vers ont été traduits presque mot à mot par le *minnesinger* Heinrich von Morungen (136,23) :

« Hete ich nâch gote ie halp sô vil gerungen,
er naeme mich hin zim ê mîner tage. »

(Ferdinand Michel, *Heinrich von Morungen und die Troubadours*, Strasbourg, 1880, p. 253). — 42 Paraphrase pour « femme ». *Benda* signifie « bandeau, pièce du vêtement des femmes, couvrant les oreilles et le haut

paradis tout vivant. Car je me suis, sans aucune hésitation, rendu à vous de cœur, de sorte qu'aucune autre femme ne me donne de la joie. Car parmi toutes celles qui portent le bandeau (= toutes les femmes) il n'y en a aucune avec qui je voudrais dormir ou dont je voudrais être l'ami plutôt que d'avoir un simple salut de vous.

IV. Tout le jour le désir me plaît, tellement me convient votre façon d'être, de vous à qui je suis soumis. Il me paraît bien que votre amour me vainc, car avant que je vous eusse vue, c'était mon intention de vous aimer et de vous servir. C'est ainsi que je suis resté seul, sans aucune aide, avec vous, et j'ai perdu, à cause de cela, maints dons ; que celui qui les veut, les prenne. Car il me plaît mieux à moi de vous attendre, sans condition, vous dont m'est venue la joie.

V. Avant que la douleur s'enflamme sur mon cœur, que Merci et Amour descendent en vous, dame; que la joie vous rende à moi et éloigne de moi les soupirs et les pleurs; que ni noblesse ni richesse ne vous séparent de moi. Car tout bien m'est oublié si je n'obtiens pas votre merci. Ah, belle douce personne, ç'aurait été une grande générosité si vous m'aviez aimé dès que je vous eus priée, ou pas du tout, car maintenant je ne sais ce qui en est.

VI. Je ne trouve pas de défense contre votre excellence. Que pitié vous en prenne de sorte que vous en ayez de l'honneur. Que Dieu ne m'admette pas parmi ses suppliants si j'accepte les rentes des quatre rois les plus puissants à condition que Merci et Bonne Foi ne me servent de rien auprès de vous. Car je ne puis me séparer de vous, en qui mon amour s'est mis, et s'il [mon amour] était accepté [par vous] en baisant, et qu'il vous agréât, je ne voudrais jamais être délivré.

du visage ». — 43 *Emenda* « réparation, dédommagement, compensation ». Cf. Jeanroy, *Un sirventés en faveur de Raimon VII* (1216), dans *Bausteine zur romanischen Philologie, Festgabe für Mussafia*, Halle, 1905, p. 636 ; et Bosdorff, *Bernart de Rouvenac*, p. 51.

IV. — 55. *Sols* est dans *DEIKLUR* (exponctué dans *R*).

VI. — 88-90. M. Crescini, qui lit, avec le ms. A, *si·s presa*, traduit d'abord au glossaire (*Manualetto*[2], *s. v.* PRENDRE, p. 490) « se si fosse acceso (amore, ma in prov. *presa*, chè amors è femm.) » ; puis aux Corrections (p. XII) : « 'se [a me] si fosse preso'. Nota antitesi tra *prendre* e *solvre* (v. 90) ». Je ne comprends pas cette explication. Il y a en effet une anti-

VII. Dame noble et courtoise, jamais rien ne me fut interdit au point que, s'il vous était agréable, je ne le fisse, sans me soucier d'autre chose.

VIII. Sire Raimon, la beauté et le bien qui sont en ma dame, m'ont doucement enlacé et pris.

Strophe apocryphe de CER : Comment pourrait-il donc être que je ne trouvasse point de pitié auprès de vous, amie, la plus belle qui naquit jamais, puisque nuit et jour je prie sainte Marie à genoux et debout qu'elle me donne votre amour; car enfant je fus élevé à accomplir vos ordres, et que jamais Dieu ne m'exauce si jamais je veux m'en dispenser. Noble dame, permettez que je vous baise les gants, car je n'oserais vous demander autre chose.

Strophe apocryphe de H : Je vois que le chant des oiseaux et la verdure et le doux temps de Pâques améliorent la joie des amoureux, mais à moi le printemps aggrave mon état, parce qu'il redouble ma douleur, si par cruauté elle veut que je reste seul, celle qui possède la sagesse et la distinction et le savoir et qui sait tant valoir qu'elle élève son nom. Elle me tient si bien en son pouvoir qu'elle m'a véritablement enlacé, de sorte que je ne puis me mouvoir.

VI. — Bartsch, *Grundr.*, 213,6.

Manuscrits : *A*, f. 85 (*Studj*, III, p. 257-8); *B*, f. 51 (*Studj*, III, p. 690); *C*, f. 213; *D*, f. 192 c-d; *E*, p. 145; *I*, f. 108; *K*, f. 93 v°b-94; *M*, f 97; *Q*, f. 110 v° (Bertoni, p. 212); *R*, f. 15; *T*, f. 260-261; *U*, f. 64 (*Archiv*, XXXV, 407); *c*, f. 35 v°-36 (anc. 33 et 34; *Studj*, VII, p. 307 8); *e*, p. 130-2.

Éditions : Raynouard, *Choix*, III, p. 106 (d'après *C*, retouché à l'aide de *E* et d'un manuscrit de la famille *ADIK*); Mahn, *Werke*, I, 109 (= Raynouard); Brinckmeier, *Blumenlese*, p. 96 (= Raynouard); Hüffer, *G. de Cab.*, p. 33 (d'après *D*, *B*, *U* et Mahn).

Classement des manuscrits et établissement du texte. — Le groupe *CERT* est très solidement établi. Ces manuscrits ont des fautes communes aux vers suivants : 8 (*La... solas avinen*); 14 (*Tan finamen*);

thèse entre *prendre* et *solver*, *solver* signifiant « délivrer » et *prendre* signifiant « prendre, faire prisonnier », et en même temps « accueillir ». Je traduis : « Si mon amour [c.-à-d. moi] était accueilli [par vous] en baisant... »

VIII. — Le manuscrit utilisé par J. de Nostredame (éd. Chabaneau et Anglade, p. 37) appartenait à la famille de *ABa* :

Sen Remond la grand bellessa
E lous bens qu'en ma Donna es
M'en say lassat, e pres.

15 (*E pus*); 16 (*non ai negun poder*); 17 (*aissi ai* C, *aiso ai* ET, *aysi ayc* R; la bonne leçon est probablement *aize·m da*); 19 (*Mas... pretz*); 26 (*me* ou *mi greya*); 27 (*Que·l ben aurai*; R manque); 30 (*pens*; R manque); 31 (*pauc o gran* C, *paus e gran* E, *pauc e* [*o*?] *gran* T; R manque); 33 (*Tot*; la bonne leçon est *Sol*; R manque).

Ces quatre manuscrits *CERT* paraissent tellement contaminés qu'il n'est pas aisé d'y établir des sous-groupes. *ET* ont quatre fautes communes tellement frappantes qu'il est difficile de ne pas admettre un sous-groupe *ET* : au vers 17 ces deux manuscrits lisent *aiso ai* (*aysi ay* R, *aissi ai* C; la bonne leçon est probablement *aize·m da*); au vers 24 *ET* lisent *un gran joi jauzen* (R est correct; *C* est correct, excepté que au lieu de *adoncs* il lit *dompna*); au v. 31 *ET* lisent *e* (voir aux variantes); au vers 32, *ET* lisent *leser* (R manque; *C* a la bonne leçon *plazer*). Le ms. *e* est presque identique à *T*.

En trois endroits *R* est plus correct que les manuscrits *CET* : d'abord au vers 24, dont il vient d'être question; puis au vers 25, où *R* a correctement *Pel*, tandis que *CET* ont *Per*; enfin au vers 26, où la leçon de *R*, *s'aora·l mals* se rapproche de la bonne leçon *s'era lo mals*, tandis que *CET* ont une leçon refaite : *si aitals mals*. — Contrairement à ce classement, le groupe *CE* se forme une fois : au vers 21, *CE* lisent *e·us*, tandis que *R* et *T* ont la bonne leçon *cui*. — Le groupe *CR* au vers 7 n'est probablement qu'apparent : la leçon de l'archétype de *CERT* était peut-être celle qui se lit dans E : *Mi e tot quant es*. Le vers est trop long, et *T* aura retrouvé la bonne leçon *Mi e cant es*, tandis que *C* et *R*, pour corriger le vers, ont supprimé *Mi* et lisent *Que tot quant es*. — C'est évidemment par hasard que *C* et *T* ont au vers 28 la leçon commune *Bela*; E lit correctement *Bona* et *R* manque.

L'étroite parenté de *Uc* est prouvée par les passages suivants : 5 (*en mon cor*), 10 (vers faux), 17 (*Mas ço donna*), 20 (*joi*), 24 (*Donc ai*), 27 (*lo* manque), 30 (*e* manque), 31 (*cal comenzamen*), 33 (*q'anc*). Le vers 32 indique que *Uc* se rapprochent de la famille *CET* : ces manuscrits lisent en effet *Tug li maltrag* (R manque), tandis que les manuscrits *ABDIKMQ* lisent *Anz li maltrag*. De même, au vers 34, le groupe *CERTUc* (désigné plus loin par *z*) lit *grant tort*, tandis que *DIKMQ* lisent *granz* (*gran* M) *torz*, et AB *tot tort*.

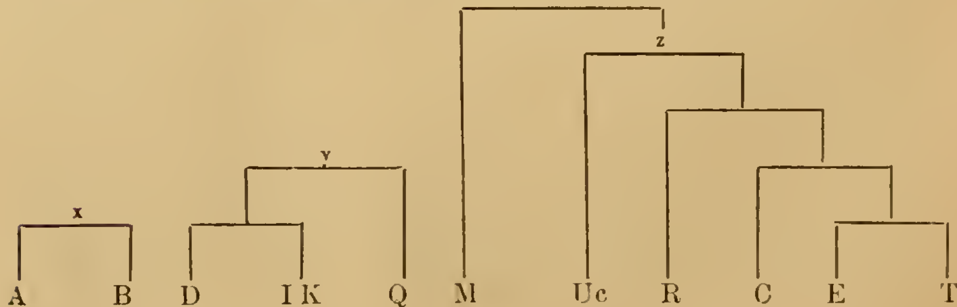
Le fait que les manuscrits *RUc* attribuent cette chanson à Arnaut de Marëuil fait supposer une contamination entre *R* et *Uc*. Cette contamination semble appuyée encore par une fausse leçon du vers 10 : ces trois manuscrits, et de plus *M*, lisent en effet *dir*, tandis que tous les autres manuscrits ont *far*. Je suppose donc une contamination entre les manuscrits *M*, *Uc* et *R* (marquée au schéma par un pointillé).

On sait par ailleurs que *D* et *IK* sont très voisins. Le groupe *DIK* semble en effet formé au v. 26 (*semgreia* D, *seingrea* I, *seingreia* K; Hüffer corrige *sim greia*), et au v. 31 (*cal o com*). A la même famille appartient probablement le manuscrit *Q*, bien qu'il soit difficile de trouver des fautes communes à ces quatre manuscrits (je désigne ce groupe par *y*). Je considère comme la bonne leçon, au v. 17, *aize·m da*, qui est seulement dans *y*, ainsi que la leçon *n'aic*, au v. 26, qui est dans *y* et *R*; c'est sans doute par hasard que tous les autres manuscrits s'accordent à donner ici le présent. Au v. 17, *y* a *autras*, tandis que les autres manuscrits ont le singulier (que j'ai adopté au texte

critique). Le pluriel *autras* se retrouve, il est vrai, dans *M*, mais cela ne prouve pas nécessairement que *M* appartienne au groupe *y*, car le manuscrit *M* refait un grand nombre de vers, et il est difficile de le classer. Toutefois il semble se placer entre les groupes *y* et *z* : au v. 11 (*pueis ora*) *M* a la même leçon que *y*, qui semble être la bonne; au v. 34, *M* a une leçon (*gran tortz*) qui est intermédiaire entre celle de *y* (*granz torz*), qui est peut-être la bonne, et celle de *z* (*gran tort*); au v. 18, *M* lit, avec *z*, *gran*, tandis que la bonne leçon est probablement *greu*, qui est dans *x* et *y*.

La leçon de *AB* est excellente, comme d'habitude. Elle diffère en plusieurs endroits de celle de tous les autres manuscrits. Cela veut-il dire que tous les autres manuscrits ont des fautes communes? L'examen attentif des leçons isolées de *AB* nous amène à supposer qu'il est au moins aussi probable que c'est l'archétype de *AB* qui a refait le texte. Les leçons isolées de *AB* sont les suivantes : v. 3 (*parti dal cor*); v. 5 (*C'aissi·s pauset*, paraît fautif); v. 7 (*quant q'es*; la leçon *quant es* DIKQTUc est aussi bonne); v. 10 (*Que sabetz* ABUc, *Ce·m sabe* T; la majorité des manuscrits ont *Que·m saubetz*); v. 11 (le vers est trop court dans *ETUc*; *C* offre une leçon isolée; de même *Q*, qui se rapproche pourtant de la leçon de DIKMR *pueis ora* que nous avons acceptée; *AB* semble avoir ajouté *gentils*; le vers aurait-il été trop court déjà dans l'archétype de tous les manuscrits? Ou la leçon de *AB* serait-elle la bonne? Voir la note du vers); v. 17 (la leçon *aize·m da*, que nous avons acceptée, est celle de *DIKQ*, appuyée par *aissi* dans *CERT*; *AB* a seul *agrada·m*); au v. 19, *A* et *B* ont deux leçons différentes qui ont cela de commun que *quant* manque; v. 21 (*C'ab* AB; la conjonction *c'* manque partout ailleurs); 22 (*bon* manque dans *AB*, qui lit *s'a vos platz*, contre *si·us platz* des autres manuscrits; ce qui parlerait en faveur de *AB*, c'est que *bon* se retrouve au v. 25, *pel bon respieich*; mais le mot a pu se trouver deux fois dans l'original); v. 30 (*a ma vida* AB, *e ma v.* dans les autres mss.); v. 34 (AB a seul *tot tort*; DIKQ ont *granz torz*, M a *gran tortz*, CERTUc ont *gran tort*; nous lisons *granz torz*, avec DIKQM); v. 35 (la majorité des manuscrits lisent *guazanh far* EIMQRTc; DK ont *gazanhs far*, ce qui revient au même; la leçon *gazaignar* ABCU est sans doute une faute commise indépendamment par trois scribes); v. 36 (l'ordre des mots est différent dans *AB*; la leçon des autres manuscrits semble préférable). Enfin, le manuscrit *A* se sépare de *B* et de tous les autres manuscrits aux vers 30, 34 et 35. Nous avons naturellement relégué aux variantes ces leçons isolées.

En résumé, les leçons propres à *AB* seuls ne s'imposent jamais. Nous avons donc établi le texte sur le classement que voici :



Versification : Cinq *coblas unissonans* de sept vers décasyllabiques, plus une *tornada* de trois vers. Le schéma des rimes est celui-ci :

ababc dd

Maus, *Strophenbau*, p. 110, n° 394,3. Le schéma se retrouve ailleurs, mais les vers sont de sept ou de huit syllabes.

Auteur : Guillems (Guilem *E*, Guillm *T*, G. *C*) de Cabestanh (Cabestaing *AB*, Cap destaign *T*) *ABCETe*. Attributions divergentes : Ar'. de Maruelh *R*, Arnaut de Miroilh *U*, Arnald de Miroill *c*; Peire del Puio *D*, Peire del Puoi *I*, Peire del Poi *K*; Pere Milo *M*; Çirardus (= Giraut de Bornelh) *T*.

Orthographe de *C*.

I. Lo jorn qu'ie·us vi, dompna, primeiramen,
Quan a vos plac que·us mi laissetz vezer,
Parti mon cor tot d'autre pessamen
4 E foron ferm en vos tug mey voler :
Qu'aissi·m pauzetz, dompna, el cor l'enveya
Ab un dous ris et ab un simpl'esguar;
7 Mi e quant es mi fezes oblidar.

II. Que·l grans beutatz e·l solas d'avinen
E·l cortes dig e·l amoros plazer
Que·m saubetz far m'embleron si mon sen
11 Qu'anc pueys hora, dompna, no·l puec aver :
A vos l'autrey cuy mos fis cors merceya
Per enantir vostre pretz et honrar;
14 A vos mi ren, c'om miels non pot amar.

I. — *Les vers* 3 *et* 4 *manquent dans E*. — 3 P. dal cor tot autre p. *AB*; d' *manque dans U*; cor de tut autre (*vers faux*) *Te*. — 5 Caissis pauset d. el cor (cors *B*) *AB*; passez *U*; donna en mon cor *Uc*; el] al *T*; l' *manque dans C*; lauia *R*. — 6 Cab *M*. — 7 quant] tant (= cant?) *Q*; qant qes *AB*; Mi encantest em f. o. *M*; Mi e tot q. es mi f. o. (*vers faux*) *E*; Que tot q. es *CR*.

II. — 8 Qeill *B*; La gran beutat el s. auinen *CETe*, Las grans beutatz el s. auinen *R*. — 9 diz *Uc*, digz amoros de plazer *c*. — 10 Que sabetz *ABUc*, Qem sabeç *Q*, Cem sabe *T*; Qe sabez dir menbleron mon sen (*vers faux*) *Uc*; far] dir *MRUc*. — 11 no·l] non *R*; Canc p. dompna gentils nol puoc a. *AB*, Canc pues ũzordona noil poc a. *Q*, Canc p. dona nol puec auer (tener *T*) *ETUce*, Quanc p. dompna e mi nol puec a. *C*. — 12 cuy mon fin cor corteya *C*. *Après* l'autrey *IK ajoutent* domna. — 14 Tan finamen com meils no pot amar (pensar *e*) *ERTe*, Tan finamen cum nuls hom p. a. *C*, Qar uos est leis cui ieu am e tenc car *M*.

III. E car vos am, dompna, tan finamen
Que d'autr' amar no·m don' Amors poder,
Mas aize·m da c'ab autra cortey gen,
Don cug de me la greu dolor mover;
Pueis quan cossir de vos cuy jois sopleya,
Tot autr' amor oblit e dezampar :
Ab vos remanc cuy tenc al cor pus car.

IV. E membre vos, si·us plai, del bon coven
Que me fezetz al departir saber,
Don aic mon cor adoncs guay e jauzen
Pel bon respieit en que·m mandetz tener :
Mout n'aic gran joy, s'era lo mals s'engreya,
Et aurai lo, quan vos plaira, encar,
Bona dompna, qu'ieu suy en l'esperar.

V. E ges maltraitz no m'en fai espaven,
Sol qu'ieu en cug e ma vida aver

III. — 15 car] pus *CERTe*. — 16. Que dautr amar (amor *RTe*) non ai negun poder *CERTe*. — 17 M. agradam cab *AB*, Mas ço donna qab *Uc;* Mas aissi (aysi *R*, aiso *ETe*) ai quab *CERTe;* altre *U*, autras *DIKQ;* corteingnen *IK*, cortes gen *R;* Anz qant cortei ab autras donnas gen *M*. — 18 Don] Ieu *M*; greu] gran *CEMRTUce*. —19 Pueis quan] E puois *A*, Poissas *B*, Mas quan *CERTe*; jois] pretz *CERTe*. — 20 amor] ioi *Uc*. — 21 Ab] Cab *AB*, A *Uc*; cuy] eus *CE;* al] el *CQ*, lo *R*. — *M a embrouillé les vers* 21-3 *et les lit ainsi :*

« Mas uos donna cui totas ues ampar
Ab uos remanc cui am plus coralmen
Doncs menbre uos so qem fezest saber. »

IV. — *Les vers* 27-33 *manquent dans R*. — 22 E m. uos sa nos platz del c. *AB*, E m. uos si uos platç del b. c. (*vers faux*) *T*. — 23 Quem fezetz al partir s. (*vers faux*) *C;* Que uos mi fes *R*. — 24 Donc ai *Uc;* adoncs] dompna *C;* D. a. m. cor dun gran ioi iauzen (*vers faux*) *E*, D. ac m. cor açun gran gioi giauçen *Te*. — 25 Pel] Perl *U*, Per *CETe;* mandast *D*. — 26 M. nai gr. j. sera lo mals segreia (sagreia *B*) *AB*, M. naic gr. j. sera lo mals semgreia (seingrea *I*, seingreia *K*, segreia *Q*) *DIKQ*, M. nai gr. j. sera lo mals sengreia *c*, M. nai gr. j. sera mal segnoreia *U*, M. nai gr. j. solamen de lenueia *M*, M. ayc gr. j. saoral mals mi greya *R*, M. ai gr. j. si aitals mals mi (me *C*) greya *CETe*. — 27 lo *manque dans Uc;* vos] li *M;* Quel ben aurai quan *CETe*. — 28 Bella *CTe;* qu'ieu suy] queus soi *D*, qiem fiu *A;* A ma donna cui ieu am e tenc car *M* (*cf*. *v*. 21).

V. — *Les vers* 27-33 *manquent dans R*. — 29 mals trags *DK;* maltraich no men fant *BMQUc*, maltrait no mi (me *T*) fan *CETe*. — 30 Sol qez ieu cuig *A*, Sol que ieu pens *Ee*, Sol cieu ieu pens *T*, Sol quieu uos pes *C;* e] a *AB*, *manque dans Uc* (*vers faux*).

De vos, dompna, calacom jauzimen;
Anz li maltrag mi son joy e plazer
Sol per aisso quar sai qu'Amors autreya
Que fis amans deu granz torz perdonar
E gen sufrir maltrait per guazanh far.

VI. Ai! si er ja, donna, l'ora qu'ieu veya
Que per merce me vulhatz tant honrar
Que sol amic me denhetz apelhar!

I. Le jour où je vous vis, dame, pour la première fois, quand il vous plut de vous montrer à moi, je séparai mon cœur tout entier de toute autre pensée [d'amour], et toutes mes aspirations furent fermes en vous, car ainsi vous mîtes, dame, dans mon cœur le désir avec un doux sourire et un regard condescendant; vous me fîtes m'oublier moi-même et tout ce qui existe.

II. Car la grande beauté et la conversation agréable et le parler courtois et l'aimable accueil que vous sûtes me faire me volèrent ma raison de telle manière que depuis lors je n'ai pu l'avoir; je vous en fais don, à vous que mon cœur fidèle supplie, pour exalter et honorer votre valeur; je me rends à vous, car aucun homme ne peut aimer mieux (une meilleure).

III. Car je vous aime, dame, si fidèlement qu'Amour ne me donne pas le pouvoir d'en aimer une autre, mais il me permet que je fasse gentiment la cour à une autre, par quoi je crois éloigner de moi la pesante douleur; puis quand je pense à vous devant qui Joie (Amour) s'incline (?), j'oublie et abandonne tout autre amour : je reste avec vous, que j'aime de tout mon cœur.

31 calocom j. *DIK*, cala mon çausimen *Q*, cal comenzamen (*vers faux*) *Uc*, pauc (paus *E*) o (e *ET*) gran j. *CETe*. — 32 Anz] Tug *CETUce*; plazer] lezer *ETe*. — 33 Sol] Tot *CETe*; quar] anc *Uc*; quamor mautreya *C*, qamors lautreia *M*. — 34 amicx *E*; granz torz] gran tortz *M*, gran tort *CERTUce*, tot tort *AB*. — 35 maltraiz *Uc*, mals traz *DK*; gazaingz far *DK*, gazaignar *AB*, guazanhar *C*, guadaignar *U*.

VI. — *L'envoi manque dans Ee*. — 36 Ai! si] Asi *IKRUc*, Aissi *DM*, Hai si *T*; l'ora *manque dans Q*; Ay si er ia lora dompna qieu ueia *AB*, Hai quan sera lora domna qieu ueya *C*. — 37 me] ni *Q*. — 38 degnaz *UcT*. — *A la fin de la pièce, Q répète les vers* 35, 1, 2.

II. — 11 *Pueys hora* « depuis ce moment-là ». Je ne connais pas d'autre exemple de cette expression, analogue à l'anc. fr. *puiscedi*.

IV. Et souvenez-vous, s'il vous plaît, de la promesse que vous me fîtes au moment de la séparation, dont j'eus alors le cœur gai et joyeux pour la bonne attente dans laquelle vous me dîtes de rester. J'en eus grande joie, quoique maintenant le mal s'aggrave, et j'en aurai encore, de la joie, quand il vous plaira, bonne dame, car je vis dans l'espoir.

V. Et aucune souffrance ne m'effraie, pourvu que je pense par cela obtenir en ma vie une récompense quelconque de ma dame; les souffrances me sont au contraire joie et plaisir, seulement à cause de ceci qu'Amour assure qu'un amant fidèle doit pardonner grands torts et gentiment souffrir de la peine pour gagner.

VI. Ah! si elle venait une fois, l'heure où je voie, dame, que vous vouliez m'honorer par pitié tant, que vous vouliez seulement m'appeler ami!

VII. — Bartsch, *Grundr.*, 213, 7.

Manuscrits : *I*, fol. 106 (Mahn, *Ged.*, n° 678); *K*, fol. 91[a-b]; *d*, fol. 290[b] (copie, exécutée au xvi[e] siècle, du ms. *K*).

Éditions : Les vers 1-6 et 37-9 ont été imprimés (d'après *I* ou *K*) par Raynouard, *Choix*, V, 195, et d'après lui par Mahn, *Werke*, I, 116. Hüffer, *G. de Cab.*, p. 47, n° vi (d'après Mahn et probablement d'après le ms. *d*, qu'il a corrigé sans avertir).

La versification et la langue. — La chanson se compose de quatre huitains de décasyllabes (*coblas unissonans*) dont les rimes sont disposées ainsi :

a b b a c c d d

(Maus, *Strophenbau*, p. 116, n° 535,20; cf. C. Appel, *Peire Milon*, dans *Revue des langues rom.*, XXXIX, 1896, p. 189, note); et d'un cinquième, sur des rimes différentes :

a b a b c c d d

(Maus, *Strophenbau*, p. 109, n° 359,4.)

L'authenticité de cette dernière strophe a été contestée par Hüffer (p. 59) et par Bartsch, dans une note de la seconde édition de Diez, *Leben und Werke*, 1882, p. 78, n. 2, mais défendue par M. A. Kolsen (*Rom. Forsch.*, XXIII, 494, n. 1), toutefois avec des arguments en partie peu solides, étant donné qu'il cite de mauvais textes des chansons *Ar vey* et *Lo dous cossire*. Sur son explication de l'énigme contenue dans les derniers vers, voir ci-dessus, p. 11.

IV. — 26. Il s'agit sans doute d'un verbe *engreiar*, *ingreviare, « aggraver », qui manque dans les dictionnaires.

Le subjonctif *seia* (pour *sia*) est assuré par la rime v. 18. C'est une forme qui semble appartenir aux régions catalane et gasconne. Voir A. Harnisch, *Die altprovenzalische Praesens- und Imperfect-Bildung* (*Ausgaben und Abhandlungen*, p. p. E. Stengel, nº XL), Marburg, 1885, p. 42, et C. Appel, *Revue des langues rom.*, 1896, p. 201. — Sur les participes en *-ia* (*jausia* 7), voir Stronski, *Folquet de Marseille*, p. 136*.

Auteur : Guillems de Capestaing (dans tous les manuscrits).
Graphie de *I*. Certains italianismes ont été écartés.

I. Mout m'alegra douza vos per boscaje,
Can retentis sobra·l ram qui verdeia,
E·l rossignols de son chantar chandeia
Josta sa par el bosc per plain usaje,
Et aud lo chant de l'ausel qui tentis,
Don mi membra·l douza terra e·l pais
E·l benestar de ma domna jausia,
Don mi dei ben alegrar, s'eu sabia.

II. Ben dei aver gran joi en mon corage,
Pois totz bons pretz en ma dompna s'autreia,
E de beutat null'autra non enveia,
Tant la fe Deus de covinent estaje ;
Car se era entre sos enemis
Non dirien qu'om mais tan bella vis :
Senz es en lei, beutatz e cortesia;
Hom non la vei qui cent tans meill no·n dia.

III. En autra terra irai penre lengaje,
Si que ja mai en aquesta non seia,
E·l lausengier, qui m'an mort per enveia,
N'auran gran joi can me veran salvaje;
E·m menerai com paubres peleris,
E·l desirer mi auran tost aucis,
E se mai non, ben ai Amor servida
E servirai tot lo jorn de ma vida.

I. — 2 retentix *I*, rententix *K*. — 3 rossignol *I*, rosingnol *K*. — 5 tentix *IK*. — 6 D. mi remembra d. terra el p. *IK*. — 8 deu *IK*.

II. — 2 tut bon... sautraia *IK*. — 11 altra *K*; nõ *IK*. — 12 conuinent *K*. — 13 enemics *I*, ennemics *K*. — 14 que anc m. *IK*. — 15 beutat *IK*. — 16 tant *IK*; nõ *IK*.

III. — 17 irei penrer *IK*. — 18 aiquesta *K*; sia *IK*. — 19 Elausengier *I*, Et l. *K*. — 20 cã *I*, cam *K*. — 21 E menerei (*Hüffer corrige:* E m'en irai) c. paubre pelegrin *IK*. — 22 mi *manque dans IK; Hüffer corrige :* m'auran tantost. — 24 Et *K*.

IV. Va te·n, sospir, en loc de fin messatge,
Dreit a midon o totz bons pretz s'autreia,
E digaz li que autre no m'enveia
Ni·m stau aclin vers autre seingnoratge.
Can mi membra son bel oill e son vis
A pauc no·m muor can de lei me partis.
Partis? Non me, nei ja ni me partria,
Anz es mos cors ab leis e noit e dia.

V. Tant es de pretz e de valor enclausa
Que eu non volgra que fos ma cusina,
E vertadiers en roman qui la lausa,
Ni non a par de ci tro a Mesina;
E si volez qu'eu vos diga son nom,
Ja non trobares alas de colom
O no·l trovez escrig senes falenza;
Mais an lezer en monstre cognoscenza.

I. Je me réjouis d'écouter une douce voix par le bocage, quand elle retentit sur le rameau verdoyant et quand le rossignol fait le beau en chantant à côté de sa compagne doucement, et quand j'entends le chant de l'oiseau qui retentit; alors je pense à la douce contrée et au pays et à la perfection de ma gracieuse dame, chose (?) dont je devrais bien me réjouir si je pouvais.

II. Je dois bien avoir une grande joie dans mon cœur, puisque toutes les qualités s'accordent en ma dame et qu'elle n'a, en fait de beauté, rien à envier à aucune autre femme, tellement Dieu la fit gracieuse. Car même si elle se trouvait au milieu de ses ennemis, personne ne dirait qu'il ait jamais vu une aussi belle femme. Elle possède la sagesse, la beauté et la courtoisie. Jamais homme ne la vit qui ne la louât cent fois plus [que moi].

III. J'irai dans un autre pays de sorte que je ne serai plus jamais dans celui-ci, et les médisants, qui m'ont tué par leur envie,

IV. — 25 Vai... mesaie *K*. — 26 tot bon *IK*. — 28 seingnoraie *K*. — 29 Cã *I*, Cam *K*. — 30 nõ *IK*; mor *K*. — 32 mon cor ab lei *IK*; *le premier* e *manque dans IK*.

V. — 34 Q'u *I*, Qeu *K*. — 35 uertadier eu *IK*. — 37 voletz *K*. — 38 troberes *IK*; colomp *I*, colomb *K*. — 40 au leier emonster c. *IK*.

I. — 3. *Chandeja* semble être une variante de *coindejar*.

III. — 17. L'expression *penre lengaje* ne se rencontre pas ailleurs. M. Levy le traduit dubitativement par « prendre domicile. » Le passage

s'en réjouiront quand ils me verront errant, et je me conduirai comme un pauvre pèlerin, et le désir m'aura bientôt tué, et quand même je n'obtiendrais rien autre chose (?), j'aurai bien servi Amour et je le servirai tous les jours de ma vie.

IV. Va-t'en, soupir, en place de bon messager, droit chez ma dame où toutes les qualités se réunissent, et dis-lui que je ne désire aucune autre femme ni ne me soumets à aucune autre seigneurie. Quand je me souviens de ses beaux yeux et sa figure, je suis sur le point de mourir au moment de me séparer d'elle. M'en séparer? Non point, car jamais je ne me séparerai d'elle, mais mon cœur reste avec elle nuit et jour.

V. Elle est entourée de mérites et de qualités à un tel point que je ne voudrais pas qu'elle fût ma cousine (?), et celui-là reste sincère (véridique) qui la loue, et elle n'a pas sa pareille d'ici jusqu'à Messine. Et si vous voulez que je vous dise son nom, vous ne trouverez pas une aile de pigeon où vous ne le trouviez écrit sans faute; mais à l'occasion je vous le fais savoir (?).

est peut-être corrompu. On pourrait penser à un mot comme *logatge*, avec le même sens que *logar* (Levy, *SW.*, IV, 426) « demeure ».

40. Vers certainement altéré; M. Jeanroy me propose la correction : *Mais sapcha lieire e monstrar c.*, c'est-à-dire « pourvu qu'il sache lire et montrer de l'intelligence ». Pour l'explication de l'énigme, voir ci-dessus, p. 11, une hypothèse ingénieuse, mais peu convaincante de M. Kolsen. Diez (*Leben und Werke*, 2e éd., p. 78) a vu dans la mention du pigeon, aux couleurs de nacre, une allusion à *Margarida* « perle ».

(*A suivre.*) Arthur LANGFORS.

LA CONTREBANDE DES TOILES PEINTES

EN PROVENCE AU XVIIIe SIÈCLE[1]

Le développement des manufactures avait été l'une des idées maîtresses de Colbert; ses successeurs ne pensèrent pas autrement, mais exagérèrent encore les mesures protectionnistes qui paraissaient indispensables pour assurer ce développement. C'est ainsi que pour favoriser les fabriques de lainages du royaume, un arrêt du 30 avril 1686 établissait un droit de deux écus (six livres) par pièce (dix aunes) de toile de coton et de quatre livres par livre pesant de couvertures, chemisettes, cravates et autres ouvrages de coton entrant par mer (bureaux de Rouen, le Havre, Dieppe, Calais, La Rochelle, Nantes, Bordeaux, Bayonne) et par terre (bureaux de Lyon, Septèmes, Narbonne) en sus des droits précédemment établis. Ces droits furent bientôt considérés comme insuffisants. Un arrêt du Conseil du 10 février 1691 prohiba absolument l'entrée et le débit en France des toiles de coton et mousselines des Indes, à peine de confiscation des étoffes et 3.000 livres d'amende. Ces pénalités furent renouvelées par les arrêts d'octobre 1701, de juillet 1708, août 1709, août 1710, février et mars 1715. En juillet 1717, une ordon-

1. Les matériaux de cette étude nous ont été fournis par les dossiers conservés aux archives départementales des Bouches-du-Rhône (C. 2300-2302, 2750-2751) et aux archives de la Chambre de commerce de Marseille (en cours de reclassement). — Voir pour les généralités : G. Martin, *la grande industrie en France sous le règne de Louis XIV*, 1899; *la grande industrie en France sous le règne de Louis XV*, 1903; — P. Masson, *Histoire du commerce français dans le Levant au XVIIe siècle*, 1896; *Histoire du commerce français dans le Levant au XVIIIe siècle*, 1911.

nance porte que tout individu convaincu d'avoir introduit en France des toiles peintes sera condamné aux galères à perpétuité; tout marchand qui en possédera sera déchu de sa maîtrise.

Ces arrêts et ordonnances devaient être appliqués en Provence comme dans les autres provinces; mais la situation particulière de Marseille créait certaines difficultés. L'édit de mars 1669 avait établi la franchise du port. Fallait-il étendre à Marseille les mesures arrêtées pour l'ensemble du royaume ou, au contraire, l'en excepter? Les Marseillais, naturellement, prétendaient être exempts, en vertu de l'édit de mars 1669. Ils trouvèrent dans l'intendant Lebret un avocat zélé. Le 24 mai 1688, Lebret écrivait au contrôleur général qu'il attendait de nouveaux ordres avant de faire saisir les étoffes chez les marchands, de peur de les ruiner. « Je ne crois pas que l'exécution de cet arrêt regarde aucunement la ville de Marseille, car, au moyen de son port franc, des bureaux établis aux environs de son terroir et de la domaniale, que ses habitants paient actuellement, elle doit être considérée à cet égard comme une ville étrangère; outre que si on ôtoit la liberté d'y faire entrer ces sortes de marchandises, il en arriveroit deux inconvénients : l'un, que les Marseillais seroient privés d'en fournir l'Espagne et autres pays étrangers, d'où ils rapportent en France des lingots d'argent et les piastres qui sont absolument nécessaires pour le commerce du Levant, et l'autre que certaines manufactures du royaume, et particulièrement celles des bonnets qui se fabriquent en cette ville, en souffriroient une diminution considérable, puisqu'elles n'ont de débit dans le Levant qu'en échange de ces toiles de coton[1] ».

Les ministres du roi parurent d'abord accepter cette manière de voir. Informée « qu'il se manufacturoit dans la ville de Marseille divers ouvrages piqués sur la toille de coton blanche, comme couvertures, jupes, toillettes et autres qui

1. Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces*, I, p. 579.

donnent la subsistance à un grand nombre de familles, mesme qu'il se fait encore en ladicte ville de Marseille des bas, chemisettes, caleçons et autres ouvrages de coton au tricot, particulièrement pour les chiourmes des galères ». Sa Majesté consentit à décharger ces produits du droit de 4 livres, aux bureaux de Septèmes (pour la Provence) et d'Arles (pour la foire de Beaucaire). L'intendant fut moins heureux après l'édit du 10 février 1691 : à ses observations on répondit par des « ordres très fulminants ». Le 4 juillet, Lebret rendait une ordonnance par laquelle il était défendu « à tous marchands et négociants de Marseille de faire entrer par mer ou autrement aucunes toiles de coton peintes, teintes et blanches, soit des Indes, du Levant ou autres pays étrangers, à peine de confiscation desdites marchandises et des bâtiments sur lesquels elles se trouveroient avoir été apportées et de 3.000 livres d'amende »; à tous marchands et particuliers d'en exposer en vente sous pareilles peines; un inventaire des toiles peintes ou teintes existant en magasin était prescrit; les étoffes seraient déposées dans un magasin fermé à clef, en attendant la possibilité de les exporter en pays étranger.

Cependant les protestations des échevins marseillais contre l'arrêt du 10 février et contre l'ordonnance du 4 juillet furent si véhémentes que Pontchartrain accorda quelques tempéraments. Le 12 octobre 1691, il informait les échevins que le roi autorisait l'entrée des toiles du Levant destinées à la confection des couvertures piquées à débiter dans le royaume, mais à condition qu'on n'emploierait que des toiles apportées du Levant, par des Français, et tirées de l'entrepôt qu'on avait concédé aux marchands. Il fallait prendre de sérieuses précautions contre la contrebande; en cas d'abus, si on débitait des toiles non piquées ou si on employait des toiles des Indes, provenant du commerce des Anglais ou des Hollandais, la permission serait immédiatement supprimée. Le 26 octobre 1694, l'introduction à Marseille des toiles bleues du Levant fut autorisée, comme celle des toiles blanches : elles devaient être mises au dépôt en attendant l'expédition

à l'étranger, l'expédition dans le royaume étant sévèrement interdite. C'était pour ne pas atteindre le commerce du Levant que le gouvernement faisait ces concessions; on ne laissait entrer que les cotonnades, toiles blanches ou toiles peintes, venant du Levant. Celles des Indes, en dépit de la franchise du port, étaient prohibées. La prohibition fut renouvelée dans l'arrêt du 10 juillet 1703, qui confirmait l'édit de port franc de mars 1669, toujours sous peine de confiscation et de 3.000 livres d'amende.

Au début du règne de Louis XV, tandis que le régime prohibitif devenait plus rigoureux pour l'ensemble du royaume, le régime du port de Marseille se précisait et, en se précisant, se détendait légèrement de sa précédente rigueur. Un arrêt du 30 mars 1720 permettait « dans la ville port et territoire de Marseille l'entrée, le commerce et l'usage des toiles de coton blanches venant à droiture du Levant, lesquelles néantmoins ne pourront être introduites dans le royaume qu'après avoir été piquées et employées en couvertures, bonncts et autres ouvrages faits en ladite ville de Marseille ». Jusqu'ici rien de nouveau; mais voyons la suite : « les étoffes de soye pure ou mêlées d'or et d'argent, d'écorces d'arbres, laine, fil et coton, ou autres sortes d'étoffes du crû ou fabrique du Levant, des Indes ou de la Chine, celles peintes en furies ou à fleurs, les toiles peintes provenantes desdits pays ou contrefaites dans d'autres lieux et mesme les toiles peintes et à carreaux qui sont du crû et fabrique du Levant, des Indes et de la Chine » pourront entrer dans la ville, port et territoire de Marseille, mais seulement pour être transportées dans les pays étrangers. Au reste, faisait Sa Majesté « très expresses inhibitions et deffenses aux marchands, négocians et autres habitans de la dite ville de Marseille d'en faire aucun usage pour habillemens ou meubles en quelque manière et sous quelque prétexte que ce soit, ni d'en introduire dans le royaume sous les peines portées par les arrêts des 27 août 1709 et 17 septembre 1719, qui seront au surplus exécutés dans ladite ville, port et territoire de Marseille ». L'interdiction sur le territoire de Marseille de

l'usage des toiles peintes pour meubles et habillements avait été édictée sur la réclamation de la Compagnie des Indes; elle fut rapportée par arrêt du 7 septembre 1720.

L'application de ce régime spécial eut une double conséquence. D'abord, tandis que dans le royaume l'industrie cotonnière, sacrifiée à l'industrie lainière, était annihilée, elle put prendre à Marseille un certain développement. Le coton y arrivait brut (en laine) ou en filés, ou encore sous forme de toiles blanches qui étaient imprimées ou teintes dans la ville même ou dans son terroir. La fabrication des indiennes est constatée dans les dernières années du règne de Louis XIV. Lorsque la crise provoquée par la peste de 1720 eut passé, l'arrêt du 20 mars 1720 porta ses fruits. Une statistique de 1733 dénombre 24 ateliers de « peintures en indiennes » à cette date. Si l'on en croit les termes d'une pétition où J.-R. Wetter, en 1744, demandait le privilège exclusif pour la fabrication d'indiennes riches, ces ateliers ne produisaient que des étoffes grossières d'un prix modique, à l'usage des gens de mer ou pour l'exportation en Catalogne, aux Baléares, en Italie : les dessins manquaient de délicatesse et la couleur ne résistait pas au lavage. Telles quelles cependant ces étoffes avaient un grand débit et, avec celles qui venaient du Levant, elles étaient exportées non seulement à l'étranger, mais aussi dans la Provence et dans le royaume. Car, — et c'était une autre conséquence de la franchise du port et de la situation de Marseille, — il se faisait des indiennes une intense contrebande. Grandes dames et bourgeoises raffolaient des indiennes de luxe. Saint Simon témoigne de la vogue dont, en dépit et peut-être même à cause des édits, ces étoffes jouissaient à la cour. Quant aux pauvres gens, les méridionaux particulièrement, ils préféraient ces cotonnades aux lainages en raison de la modicité du prix et de l'éclat des couleurs. Toutes les classes de la société manifestaient la même prédilection. Les contrebandiers étaient toujours assurés d'écouler leurs marchandises à des prix rémunérateurs et pouvaient assez souvent compter sur de hautes complicités ou de puissantes influences.

Pour enrayer l'engouement public, le gouvernement ne voyait qu'un moyen, c'était de répéter les édits prohibitifs en aggravant les pénalités. C'est ce qu'il fit à plusieurs reprises, sans se décourager, la répétition même des mesures en prouvant l'inefficacité. L'édit d'octobre 1726 fut particulièrement rigoureux, presque féroce. L'introduction dans le royaume des toiles peintes ou teintes, des écorces d'arbre ou étoffes de la Chine, des Indes et du Levant était absolument interdite. Les contrevenants, s'ils étaient arrêtés armés et trois ou plus ensemble, seraient passibles de la peine de mort ; s'ils étaient moins de trois et armés, de trois ans de galères et de la confiscation des biens, ou d'une amende atteignant au moins le quart des biens ; 200 livres d'amende pour ceux qui seraient arrêtés sans armes ; en cas de récidive, de six à neuf ans de galères. Un arrêt du Conseil du 28 novembre 1730 confirma ces pénalités. La publication de ces mesures devait être renouvelée tous les six mois : intendants et subdélégués, comme les agents des fermes, étaient invités à en assurer l'exécution d'une manière toute spéciale.

En dépit de sa rigueur, le nouvel édit ne fut pas plus efficace que ceux qui l'avaient précédé. C'est ce que constate lui-même l'intendant de Provence, M. de la Tour[1], dans une lettre-circulaire datée d'Aix, le 18 juillet 1735. Envoyant à ses subordonnés des exemplaires de l'arrêt et des édits, il leur rappelle l'obligation de les faire publier tous les dix mois. « L'objet de ces publications réitérées a été de faire cesser l'usage abusif dans lequel étoient nombre de personnes de porter des habits de toiles peintes ou autres étoffes prohibées. » Malgré cela, le contrôleur général est averti que « l'on porte avec plus de licence que jamais des habits de cette espèce, non seulement dans les campagnes, mais encore dans les villes. » Il ajoute que cette licence qui avait paru revivre depuis peu à Paris a été réprimée par différentes saisies qui y ont été faites. D'où la nécessité de redoubler de rigueur.

1. Jean-Baptiste des Gallois de la Tour, intendant de Provence de 1734 à 1747.

« Il ne faut point s'attacher à faire saisir des bagatelles, comme de vieux tabliers ou de mauvais jupons, qui, sans produire aucun effet, n'occasionnent que des vexations contre des misérables; mais le ministre souhaite qu'il soit fait quelques exemples d'éclat qui puissent contenir les personnes qui ont du goût pour ces sortes d'habillements et de parures et faire cesser un abus si préjudiciable aux manufactures du royaume[1]. »

C'était fort bien parler; mais au moment même où M. de la Tour donnait ces ordres, le directeur général des fermes unies lui expliquait les raisons du développement de la contrebande et indiquait le meilleur moyen, selon lui, de la faire cesser. « Vous savés qu'on n'a jamais été en usage dans cette province de dépouiller dans les villes les particuliers qui usent des toiles peintes; les conséquences en ont aparament paru trop grandes et capables d'exciter le peuple, surtout dans un pays chaud où les gens du bas étage sont presque les seuls qui s'habillent de toiles peintes de peu de valeur. On s'est réduit à empêcher l'introduction des marchandises prohibées, de saisir celles qui ont été trouvées cachées parmi d'autres sujetes aux droits déclarés dans les bureaux, celles trouvées sur quelques particuliers sans être employées en habits ou meubles. Marseille, par la franchise de son port, se trouve être le dépôt général des toiles peintes et autres étoffes du Levant. Il y a plusieurs fabriques de toiles peintes et les unes et les autres peuvent être introduites dans les provinces voisines et même dans les autres ports de Provence par la voye de mer... Le territoire de Marseille est coupé par une infinité de chemins obliques; les brigades des environs ne sçauroient les garder tous et c'est quelquefois le hasard qui donne lieu à des saisies sur des contrebandiers qui se sauvent; les autres prennent si bien leurs mesures que malgré la vigilance des employés, ils en évitent la rencontre. » Pour supprimer la contrebande, il faudrait faire arrêter « les gens renommés pour contrebandiers et les faire éloigner sur des

1. Archives B.-du-Rh., C. 2300.

lettres de cachet et fermer les entrepôts dans lesquels ces marchandises sont détaillées au public. On prétend que les maisons de plusieurs personnes de distinction à Aix servent d'entrepôt, que les détaillans tirent les marchandises à mesure du débit et que même, dans aucunes de ces maisons, on y vend des toiles peintes... On n'a pas cru devoir exposer les employés à visiter de semblables maisons où ils auroient pu être refusés et peut-être maltraités[1] ».

Le 10 avril 1736, un nouveau règlement interdit le port des toiles peintes et prescrivit de verbaliser contre toute personne, indistinctement, que l'on trouverait vêtue de toiles peintes et d'étoffes de contrebande. Les agents des fermes ne devaient pas dépouiller ceux qui en étaient vêtus, « mais seulement en dresser leurs procès verbaux bien circonstanciés, avec assignation par devant M. l'intendant pour en voir prononcer la confiscation et être condamnés à l'amende[2] ».

L'application de ce règlement, qui ne fut peut-être pas partout faite avec les réserves prescrites, provoqua le plus vif mécontement. A Toulon, par exemple, les protestations furent générales : nous en trouvons un écho dans les lettres adressées le 2 octobre au contrôleur général, Orry, par M. de Marnezia et par le maire et les consuls de la ville. « L'extrême pauvreté qui règne dans cette ville et le bas prix des indiennes et toilles peintes qu'on peut laver comme le linge ont engagé presque toutes les femmes et filles d'en faire usage et rien n'est plus certain que les trois quarts de nos habitans n'ont uniquement que des indiennes pour se couvrir. » Les Toulonnais sont respectueux des lois. Ceux des habitants qui ont le moyen de remplacer les étoffes prohibées ont cessé de les porter. « Mais les autres, n'ayant uniquement que des indiennes pour se couvrir, sont réduits à la dure nécessité de rester enfermés dans leurs maisons pour ne pas

1. Grimod de Beauregard à M. de la Tour, Arles, 18 juillet 1735. Arch. B.-du-Rh., C. 2300.

2. Arch. B.-du-Rh., C. 2302 (texte du règlement du 10 avril 1736); C. 2300, lettre de la Compagnie des fermes à M. Grimod de Beauregard, 13 septembre 1736.

s'exposer à être querellés en contravention; les rues sont presque désertes, ce qui cause un grand dérangement dans la ville et rappelle les idées du temps affreux de la contagion [la peste de 1720]. » La situation est d'autant plus digne d'intérêt « que la plus grande partie de ces femmes, filles et enfans ne vivent au jour la journée que de leur travail manuel, ce qu'ils ne peuvent faire aujourd'huy, n'osant plus quitter leurs maisons étant hors d'état de pouvoir acheter d'autres étoffes. Dans cette triste situation, tout gémit et se trouve à la veille de mourir de faim. » Les rues présentaient un aspect à la fois lamentable et comique. L'on y voit « un nombre de femmes et de filles vêtues des vieilles culottes et capotes de leurs maris, pères et frères » « Spectacle touchant! » ajoutent les consuls qui sollicitent une « prorogation convenable » pour le port des habits d'étoffes prohibées, afin de permettre aux pauvres de gagner l'argent nécessaire à l'achat de vêtements de rechange[1]. — A Aix, le 18 octobre, une émeute faillit éclater. Les agents des fermes ayant voulu verbaliser contre plusieurs femmes vêtues d'indiennes, ils furent assaillis. Ils se retirèrent auprès de l'intendant pour porter plainte contre les violences dont ils étaient victimes. En sortant, ils furent « chargés de pierres par plus de six cents personnes qui les avaient suivis jusque chez l'intendant. » Le rapport transmis au contrôleur général signalait parmi celles qui avaient le plus excité le populaire contre les employés « la nommée Marie Bernard, connue pour faire la contrebande, et la nommée Nicolas, bijoutière[2]. »

Dès qu'il fut prévenu de ces faits, Orry prescrivit de ne pas céder. Il refusa le délai sollicité par les consuls de Toulon. A l'intendant il rappela que la volonté du roi était formelle. Il faut que « les règlemens soient exécutés, même avec rigueur. Je pense qu'il est essentiel de profiter de la consternation que la publication de l'arrêt du 10 avril dernier a

1. Lettres de M. de Marnezia, commandant à Toulon, — du maire et des consuls de la ville, 2 octobre 1736. Archives B.-du-Rh., C. 2300.

2. Lettre d'Orry à l'intendant, 30 octobre 1736. Archives B.-du-Rh., C. 2300.

répandue dans la ville de Toulon pour procurer l'exécution du règlement[1]. » En ce qui concernait plus spécialement les incidents d'Aix, « il faut absolument, Monsieur, faire des exemples, car le Roy veut estre obéi et l'estre également dans toutes les provinces de son royaume. Tenez y donc la main; vous estes plus en état qu'un autre de le faire, en reunissant comme vous le faites toutes les places[2] ». — Le lendemain, il lui adressait, en lui recommandant expressément, de les tenir secrets[3], mais avec injonction de faire une enquête sérieuse et efficace, *les noms de ceux qui sont soubçonnés de faire la contrebande à Aix et leurs entreposts :*

« La demoiselle Séguin chez M. de Gueydan[4], avocat général du Parlement, et chez M. de Valabre[5], conseiller du Parlement, au Cours.

« La demoiselle Jeanneton, femme de chambre de Mme de Valabre, dans sa maison.

« La demoiselle Granette, chez M. Venel[6], ancien conseiller, rue Villeverte.

« La demoiselle Bourelly, chez M. Mayol[7], conseiller en la Cour des Comptes.

« La nommée Giraud, dite la maréchalle, femme du cuisi-

1. Orry à l'intendant, 22 et 27 octobre 1736. Archives B.-du-Rh., C. 2300.

2. Orry à l'intendant, 30 octobre 1736, *loc. cit.* — M. de la Tour était, en même temps qu'intendant de Provence, premier président au Parlement d'Aix.

3. « Cet état est pour vous seul et ne doit point estre connu dans vos bureaux. Ainsy, je vous prie de le tenir secret et vous informer sûrement si ceux qui y sont dénommés font effectivement le commerce qui leur est imputé, de prendre toutes les précautions nécessaires pour faire saisir le magasin d'indiennes, s'il existe, et pour que les ordres que donnerez à cet effet ne parviennent point à la connaissance de ceux qui tiennent magasin de ces étoffes. » Orry à l'intendant, 31 octobre 1736. Archives des B.-du-Rh., C. 2300.

4. Gaspard de Gueydan, avocat général au Parlement depuis le 18 mai 1714.

5. Antoine Gautier, sieur de Valabre, conseiller au Parlement de 1689 à 1744.

6. Gaspard-Antoine de Venel, conseiller à la Cour des Comptes (1701), mort en octobre 1739.

7. Jean-Joseph Mayol, conseiller à la Cour des Comptes (1723-1751).

nier de M. le président de Limaille[1], chez ledit président et M. d'Haupède (d'Oppède)[2]; elle demeure à Saint-Sauveur.

« La nommée Margoton, chez M. de Gueydan.

« La demoiselle Marthély, demeurant cy devant chez M. Mayol.

« La demoiselle Vigne, près les Jésuites.

« Théreze Laffont.

« Magazin d'indiennes chez Pierre Vincent, dit Pillon, à Aix, au quartier rue Sarrade. »

Avant de recevoir ces ordres du contrôleur général, l'intendant avait agi. Étant sur place et voyant combien profond était le mécontentement des populations, il avait cru bon de ne pas se montrer trop rigoureux. Déjà, dans une lettre du 4 octobre, il avait mis en garde les employés contre les abus de pouvoir. Ils devaient verbaliser contre les personnes vêtues d'étoffes prohibées, « mais il ne faut pas que sous prétexte de leurs fonctions ils aillent dans toutes les maisons pour faire les visites de toiles peintes et autres étoffes de contrebande : ce seroit mettre toute la province en combustion et cela pourroit avoir des grans inconvéniens ». Après les incidents de Toulon et d'Aix, il prescrivit, le 25 octobre, qu'il fût sursis à verbaliser contre les personnes qui n'avaient d'autre vêtement que de toiles peintes, et le surlendemain 27, il rendit un arrêt qui, tout en renouvelant les défenses, accordait cependant un délai d'un mois « pendant lequel les personnes habillées de ces sortes de vêtements pourront s'en procurer d'autres, d'étoffes permises, afin de leur ôter tout prétexte d'excuse lorsqu'après le délai expiré elles seront trouvées en contravention. » — Quant aux perquisitions réclamées, il les considéra comme inutiles, car les troubles du 18 à Aix avaient incité ceux qui détenaient des étoffes prohibées à les « resserrer ou à les transporter dans d'autres endroits[3] ».

1. Jean-Joseph-François-Dominique-Lazare Coriolis, baron de Limaye, président à la Cour des Comptes (1730).

2. J.-B.-Henry de Forbin-Meynier, baron d'Oppède, conseiller au Parlement (1702-1748).

3. L'intendant à Orry, 9 novembre 1736. (Archives B.-du-Rh., C. 2300.)

L'attitude de M. de la Tour ne correspondait guère à celle qu'avait prescrite le contrôleur général. On sait qu'au XVIIIe siècle les intendants faisaient souvent preuve, vis-à-vis du pouvoir central, d'une initiative et d'une indépendance dont les préfets d'aujourd'hui nous ont déshabitués. La conduite de M. de la Tour dans la question des toiles peintes nous en fournit un exemple. Lorsqu'il connut l'arrêt du 27 octobre, Orry représenta à l'intendant qu'il n'aurait pas dû prendre une mesure manifestement contradictoire avec la réponse que lui, contrôleur général, avait adressée aux Toulonnais. Il n'y avait pas à y revenir, puisque l'édit avait été publié. Mais il blâma sévèrement M. de la Tour de n'avoir pas fait d'exemple à la suite de la mutinerie d'Aix[1]. « Vous sçavez qu'il n'y a rien de plus dangereux que de céder aux émotions et de laisser croire au peuple que c'est par sa mutinerie qu'il a obtenu un délay à l'exécution des ordres du Roy. » Qu'il avise aux moyens de « réparer une faiblesse qui peut estre si préjudiciable au service de Sa Majesté[2] ».

M. de la Tour ne mit pas beaucoup d'empressement à « réparer la faiblesse » en question, car il continua de montrer dans l'application des édits et des règlements une grande modération. Sans doute, à l'expiration du délai accordé, il fit publier de nouveau les édits. La publication fut renouvelée au début de mars 1736. « Cette précaution m'a paru d'autant plus nécessaire, déclarait-il, que nous voilà bientôt dans la saison où les femmes se pourvoyent de toiles peintes pour en faire usage pour le printemps et l'automne. » Mais le port et l'usage des étoffes prohibées continuaient de plus belle. Malgré tous les procès-verbaux qu'on dressait journellement, à Toulon le mal allait en empirant et le port de ces sortes d'étoffes devenait tous les jours plus commun.

1. M. de la Tour avait même affecté d'ignorer les meneurs (ou plutôt meneuses) des troubles d'Aix. Dans le préambule de son arrêt du 27 octobre, il faisait allusion à ces troubles, « suivant, ajoutait-il, le procès-verbal qui nous a été remis, dans lequel il n'y a personne de dénommé... » — Évidemment, l'intendant ne tenait pas à aller au fond de l'affaire.

2. Orry à l'intendant, 19 novembre 1736. (Archives B.-du-Rh., C. 2300.)

A Aix, la contrebande était toujours florissante. « Je suis informé, écrivait, le 26 mars 1737, M. Grimod de Beauregard, que les nommées Jeanneton et Séguine, qui sont soupçonnées depuis longtemps d'avoir des magasins à Aix, dans des maisons de personnes de distinction et d'y vendre publiquement des marchandises prohibées, se sont liées ensemble pour pratiquer leur commerce. Les emploiés n'ont jamais osé s'hazarder à faire des visites et des saisies dans pareilles maisons. Cependant si ce commerce continue, il ne sera pas possible de détruire le port et l'usage des toiles peintes dans Aix, qui, étant la capitale de la province, donne l'exemple aux habitans de tous les autres lieux. Si vous aviez la bonté d'interposer vostre autorité pour que les contrebandeuses fussent chassées des lieux où elles tiennent leurs magasins et de les faire arrêter, il y a apparence que le principe de la contrebande ne subsisteroit plus et qu'il seroit beaucoup plus facile de désabuser le public du port des vêtemens prohibés[1]. »

Les pouvoirs des agents des fermes étaient contestés. Par ses décisions du 26 novembre 1737 et du 12 février 1738, Orry les avait nettement délimités. « Tous meubles en place dans les maisons ne sont point sujets à saisie », mais il n'en est pas de même « des meubles entrant ou sortant, ni des vêtemens de quelque espèce qu'ils soient. » Partout, « lorsque les emploiés font des visites domiciliaires pour faux sel, faux tabac, ou entrepôt d'indiennes en pièces, s'ils trouvent des meubles d'indiennes ou des habillemens, ils n'en doivent point faire la saisie; mais ils doivent saisir tous les meubles entrant ou sortant, ainsi que les habillemens de toute espèce qui peuvent se trouver dans des ballots et dresser les procès verbaux contre les personnes qui paraissent dans les rues vêtues de ces sortes d'habillemens ». Malgré cela, les employés se voyaient contrariés dans l'exercice de leurs fonctions par certaines autorités municipales; ainsi, à Cadenet, les consuls refusaient de les accompagner dans

1. Archives B.-du-Rh., C. 2300.

leurs visites. La Compagnie, sur les observations de l'intendant, leur enjoignait de n'opérer de visites, à l'avenir, « que sur des avis certains, après en avoir obtenu la permission des subdélégués, ou, à leur défaut, des juges des lieux ».

Les procès-verbaux dressés en grand nombre, ce qui montrait la fréquence des contraventions, les amendes étaient généralement égales, ce dont Orry était fort surpris, car, disait-il, « il y a des étoffes en pièces confisquées qui auroient mérité de plus fortes amendes[1] »; ou si les amendes étaient élevées, l'intendant proposait de les modérer. Le contrôleur général, qui dans toutes ses lettres poussait à la sévérité, désapprouvait naturellement ces modérations. Elles « sont trop fortes et peuvent favoriser la désobéissance au lieu de procurer l'exécution des règlemens ». Sans doute les saisies étaient faites sur des personnes d'un état médiocre, mais ce n'était pas une raison pour tolérer ces abus. « Je veux croire, ajoutait-il, comme vous me le marqués, que les personnes d'un certain état ont renoncé absolument à l'usage de ces étoffes prohibées; mais je crains aussi qu'il n'y ait de l'affectation et qu'on n'use de trop de ménagement envers ceux qui sont le plus en état de servir d'exemple[2]... » Les renseignements qu'il recevait justifiaient ces craintes. « Le port et usage des étoffes prohibées sont aussi publics dans la ville de Toulon que s'il n'avoit été fait aucun exemple contre ceux qui ont été pris en contravention aux dispositions des règlemens qui proscrivent absolument le port et usage de ces étoffes. L'on m'assure que les gens au-dessus du commun s'y croyent autorisés par ce qui se passe à ce sujet à Aix, où les personnes de tous les états ne font point de difficulté de paraître publiquement avec des habillemens d'indiennes, et que les employez sont tellement rebutés par le peu de fruit de leurs recherches et par les mauvais traitemens qu'ils reçoivent de toutes parts à cette occasion, — parce qu'on se persuade qu'ils agissent sans

1. Orry à l'intendant, 20 mai 1738. (Archives B.-du-Rh., C. 2300.)
2. Orry à l'intendant, 10 février 1738. (Archives B.-du-Rh., C. 2300.)

ordre, — qu'ils sont sur le point d'abandonner absolument ce travail. »

Si les faits étaient exacts, Orry se disait très étonné de la tolérance de l'intendant. Il pria M. de la Tour de donner les ordres les plus précis pour l'application des règlements, en particulier à Aix et à Toulon; de n'accorder ni proposer aucune modération aux peines, « une désobeissance aussi formelle aux ordres du Roy ne méritant point de grâce[1] ».

La plupart des procès-verbaux étaient dressés à de pauvres gens, incapables de payer l'amende à laquelle on les condamnait; la confiscation les atteignait peu; ils n'étaient guère sensibles qu'à la contrainte par corps. Or, M. de la Tour s'avisa de l'interdire. Parce que cette voie suivie à Brignoles avait « presque excité une émotion », l'intendant ordonna de ne procéder à l'avenir « que par saisie des meubles et des biens ». Il en résulta des difficultés presque inextricables, dont voici un exemple. Le 24 mars 1738, on saisit un vêtement prohibé sur la fille du s^{r} Camelin, marchand à Toulon. Elle fut condamnée à 30 l. d'amende; le fermier n'avait de recours que sur les biens du père; « mais ce marchand ayant fait banqueroute depuis et ses creanciers ayant saisy tous ses meubles et immeubles, même ceux affectés pour la dot de sa femme, il ne restoit rien de libre pour le payement de cette amende; en sorte que si le fermier n'est autorisé à user de la voye d'emprisonnement contre cette fille, il faut qu'il se fasse colloquer avec les creanciers du père, aux risques d'un événement douteux et de très longues discussions ou qu'il abandonne cette affaire[2] ».

C'était trop de mansuétude à la fin La volonté du roi était bafouée; les femmes de Beaucaire se plaignaient d'être astreintes à des règlements dont à Arles, à Tarascon on ne tenait pas compte. Le contrôleur général irrité écrit à M. de la Tour, le 24 novembre : « Il me revient de toutes parts que l'usage des toiles peintes est public à Aix et à Toulon et dans toute la

1. Orry à l'intendant, 18 février 1738. (Archives B.-du-Rh., C. 2300.)
2. Orry à l'intendant, 8 septembre 1738. (Archives B. du-Rh., C. 2300.)

Provence. Je vous ai cependant marqué plusieurs fois que l'intention du Roy étoit que vous fissiés cesser cet usage. On m'assure que les personnes de tous estats, et surtout du premier, en portent publiquement à Aix, qu'on en vend sans précautions dans les maisons des officiers du Parlement, que leurs femmes en sont vêtues et qu'on ne fait des poursuites que contre les personnes du plus bas état. Je vous ay de même écrit sur le retardement des jugements que vous auriés dù rendre sur ces poursuites; mais ceux que vous pourrés rendre à ce sujet seront bien inutiles quand vous souffrirés que l'on contrevienne si ouvertement aux règlemens dans les maisons des officiers du Parlement auquel vous présidés et des autres cours, surtout que l'on vende de ces toiles dans leurs maisons. Cette licence excite les murmures du peuple qui se voit poursuivy pour des contraventions qui sont autorisées par ceux qui devroient montrer l'exemple pour l'exécution des règlements que l'intérêt de l'État a exigés. Il est donc important que vous donniés des ordres généraux de comprendre dans les procès-verbaux toutes les personnes de quelque état qu'elles soient qui porteront des toiles peintes; je renouvelle ces ordres aux fermiers généraux, afin que personne ne soit exceptée des poursuites qui seront faites. A l'égard de la vente qui se fait dans les maisons des officiers du Parlement et de la Cour des Aydes, le Roy veut que vous la fassiés cesser et que vous avertissiés ces officiers que S. M. donnera des ordres de visiter dans leurs maisons suivant les avis qu'Elle se fera donner des contraventions qui s'y commettront. Il dépend de vous de les arrêter. Vous y parviendrés quand vous marquerés de la fermeté pour les détruire. Pourquoi n'y reussiriés-vous pas lorsqu'il y a des provinces considérables dans lesquelles l'usage de ces toiles qui y étoit très commun est cessé par l'attention qu'ont eue ceux qui étoient chargés des ordres du Roy de le détruire. Ayés agréable de me marquer les mesures que vous prendrés sur ce sujet[1].

1. Archives B.-du-Rh., C. 2300.

A une injonction si catégoriquement exprimée, il fallut se plier. M. de la Tour, se couvrant des ordres du contrôleur général. écrivit aux subdélégués, aux consuls des villes. Les édits et règlements furent de nouveau publiés. Les procès-verbaux multipliés suivirent leurs cours. Le port des étoffes prohibées ne fut pas entièrement supprimé; mais du moins on n'eut plus guère à sévir que contre les gens de misérable condition, n'ayant qu'une robe pour se couvrir et « qui se mettent peu en peine des condamnations parce qu'ils sont à l'abri des exécutions par leur misère. » — Orry daigna montrer sa satisfaction des résultats obtenus et permit à l'intendant de modérer à l'avenir les amendes encourues par ceux qui seront trouvés en contravention « portant de vieux tabliers, juppes et autres haillons[1] ».

Pourtant l'efficacité de la répression ne fut que passagère, car bientôt après, dans le courant de 1739, les mêmes abus reparurent. La contrebande, en particulier, se multipliait à Aix plus que jamais, comme en témoigne le curieux mémoire suivant, daté de septembre 1739 et plein de détails remarquablement précis et savoureux.

Mémoire au sujet des personnes qui vendent des indiennes dans la ville d'Aix (septembre 1739)[2].

« La Maréchale qui avoit été exilée, logée près Saint-Sauveur, continue de vendre des indiennes; on assure qu'elle fait son entrepôt chés M. de la Barben ou chés M. d'Opède; c'est alternativement chés l'un et chés l'autre; en effet les personnes qui en ont acheté l'ont veu aller dans ces maisons; elle ne tient rien chez elle.

« Lavigne, qui est aussy une des anciennes, logée près les Jésuites, en vend; elle tient ces indiennes au plus haut de la maison; il y a des fenestres qui donnent sur le ciel ouvert de la maison du sieur Bernard[3], procureur au siège. Quand on

1. Orry à l'intendant, 22 décembre 1738. Archives B.-du-Rh., C. 2300.
2. Archives B.-du-Rh., C. 2301.
3. François Bernard, procureur au Parlement.

va faire des visites chés elle, la balle des marchandises est sur le champ jettée dans un de ces ciels ouverts et elle disparaît; le gros de sa marchandise est dans des caves qui se communiquent et qui percent souterrainement en deux ou trois maisons.

« Une des nouvelles vendeuses d'indiennes est la nommée Dauphine, logée dans la rue Saint-Jean, près l'Intendance. Elle porte l'indienne dans les maisons, sous ses juppes. C'est une misérable qui n'a rien et qui vend sans doute pour le compte de quelque autre. Si l'on veut la surprendre, cela ne sera pas difficile : elle passe dans les rues avec une circonférance qui est depuis longtemps très propre à la faire reconnaître.

« La nommée Camoine, rue Doualery, près la Miséricorde qui est auprès du Marché. Cette femme qui est pauvre, vend pour le compte de Jean, de Bouc[1]. La situation de sa maison la met à portée de recevoir des Boucains. On soupçonne qu'elle cache sa marchandise dans l'Hôpital de la Miséricorde qui est vis-à-vis de sa maison.

« La nommée Bourély est une de celles qui vend le plus; elle est logée derrière le Palais auprès de M. le conseiller Franc[2], officier du Parlement; autrefois ses domestiques lui faisoient la main; l'hiver dernier, il fit des défenses très vives, cela cessa; mais comme il est souvent à sa terre, on pourroit bien ne luy avoir pas exactement obey. Cependant on a lieu de présumer que ladite Bourély cache sa marchandise dans le Palais où l'on la voit souvent entrer par une porte de derrière.

« Il y a encore la veuve Feran, dont le mary étoit vitrier; elle loge dans la rue qui va au Séminaire, au dessous de M. le conseiller de Galice[3]. On n'a pas pu découvrir où elle tient sa marchandise. Plusieurs en cachent une partie

1. Bouc. Aujourd'hui commune du canton de Gardanne, arr. d'Aix, le long de la route de Marseille à Aix. Les contrebandiers de Bouc, les Boucains, comme on les appelait, avaient une certaine réputation.

2. Joseph-Rémond Franc, co-seigneur de Maillane.

3. Joseph-François de Galice, conseiller au Parlement (1701-1765).

tantost dans une maison religieuse, tantost dans une autre, outre ce qui se met dans les souterrains où il est presque impossible de les découvrir, d'où elles tirent, à mesure qu'elles vendent un tablier ou des robes de chambres sur des échantillons.

« On vient d'apprendre que la demoiselle Bertrand, vis-à-vis l'église Sainte-Catherine en vend aussy, mais ce n'est que pendant la nuit.

« M. de Bandol[1], le plus ancien de MM. les présidens à mortier au Parlement d'Aix, tolère que ses domestiques fassent la contrebande à sa terre de Bandol, située au bord de la mer, où l'on prétend qu'ils y fabriquent du tabac dont ils font beaucoup de débit. Les employés n'osent s'exposer à l'empêcher ni à faire des visites tant à Bandol que dans son hôtel à Aix, parce que M. de Bandol ne le permetroit : il est très haut par luy-même et sa qualité de président augmente encore sa hauteur; il est fort opposé au servir.

« On ajoute qu'il y a plusieurs de MM. les officiers des deux cours supérieures de Provence et autres personnes de distinction qui facilitent la contrebande. »

La recrudescence de la contrebande et la multiplication d'abus que l'on avait cru un moment à la veille de disparaître, provoquèrent de nouvelles mesures de rigueur. Le 19 décembre 1741, un arrêt défendit de modérer les amendes prononcées contre les contrevenants, « en faveur de qui que ce soit et pour quelque cause ou considération que ce puisse être[2]. » Le 20 mars 1742, un bureau de contrôle pour la visite et la marque de toutes les étoffes qui seraient apportées fut établi à Aix; le 14 juillet suivant, à Arles.

Nous pouvons, dans une certaine mesure, nous rendre compte de l'activité déployée par les agents des fermes. Dans le carton C 2750 du fonds de l'Intendance on trouve un cahier contenant les états des procès-verbaux dressés de-

1. François Boyer, sieur de Bandol, conseiller en juin 1693, président à mortier en mai 1699. — Bandol, arr. de Toulon (Var).

2. Orry à l'intendant, 2 janvier 1741, Archives B.-du-Rh., C. 2302.

puis 1743 jusqu'à la fin de 1758[1]. Il y en a un peu plus de 600. Le plus grand nombre a été dressé à Aix; puis à Toulon, à Tarascon, à Arles. Ainsi un état d'octobre 1743 en contient 48, dont 33 pour Aix; un autre de janvier 1744, 22 dont 17 pour Aix; celui de juillet 1744, sur 39, 26 pour Aix; celui d'octobre 1745, sur 16, 13 pour Aix[2]; dans un état de septembre 1749, sur 46 procès-verbaux il y en a 16 pour Aix et 13 pour Toulon. On trouve mentionnées plusieurs localités de l'intérieur : Pertuis, Lambesc, Gardanne, Salon, autour d'Aix; Lorgues, Draguignan, Tourves et même des villages perdus dans les Alpes comme Guillaumes. Le commerce des toiles peintes pénétrait, comme on le voit, fort loin.

Les contrevenants étaient à peu près tous de très pauvres hères. Il y a d'abord ceux ou celles sur qui on a saisi des vêtements d'étoffes prohibées, jupons, tabliers, robes, cotillons, mouchoirs, etc. Ce sont des femmes du peuple, des ménagères, la femme d'un menuisier, d'un regratier, une aubergiste, etc., un prêtre de Guillaumes, Jean-Honoré Audoli sur lequel on a saisi une « robe de chambre indienne ». Généralement l'amende de 300 livres est modérée pour ceux-là dans de très fortes proportions, ramenée à une soixantaine de livres au maximum[3]. — Une autre catégorie est constituée par les contrebandiers et surtout les « contrebandeuses », chez qui étaient opérées des saisies plus considérables : tels, à Aix, la nommée Bourély, femme d'un boulanger, le sieur Champourlin et sa femme, Marie Jussian, qui continua après la mort de son mari, la demoiselle Hubert; à Tarascon, toute une famille, Jacques Marc, sa femme Marguerite et

1. Le premier état est daté du 30 octobre 1743, le dernier du 27 décembre 1758.

2. Ce qui provoque cette remarque d'Orry. « Je ne puis m'empêcher de vous observer que sur ces 16 saisies s'en trouvent 13 dans la seule ville d'Aix, lieu de votre résidence, et la plus grande partie de celles comprises dans les états précédents ayant été faites dans la même ville, il semble qu'on n'y soit pas fort attentif à se conformer aux dispositions des réglemens qui ont interdit l'usage de ces étoffes, quoique vous y fassiés renouveller la publication de ces règlemens... » (Lettre à l'intendant, du 16 octobre 1745.)

3. Voici à titre d'exemple les saisies portées sur l'état d'octobre 1745,

Marie Cercude, Jean-Joseph Labaume et sa femme; à Arles, Rolland et Agnès Jourdan, sa femme, Élisabeth Maigret, femme de Joseph Girard. Ainsi chez Marie Cercude on saisit « 50 coupons d'indiennes de différentes couleurs, 26 mouchoirs communs et 16 autres mouchoirs cambrésine, tirant en tout 184 aulnes et demy; » chez Jacques Marc et Marguerite Cercude, sa femme, « 2 pièces 4 coupons mouchoirs communs fond brun tigré indienne, tirant 27 aulnes et demy; 1 pièce 4 coupons aussi mouchoirs fins fond blanc, fleurs rouges et bleues indienne, tirant 14 aulnes; 1 pièce 2 coupons indienne tirant 18 aulnes et demie; 3 coupons rayés rouge, jaune, blanc et noir, tirant 3 aulnes; 10 coupons fond blanc, petites fleurs rouges et violettes tirant 55 aulnes et 1/2; 8 coupons fond blanc fleurs rouges, 31 aulnes; 3 coupons fins, fond blanc, grand ramage rouge et violet, 3 aulnes; 2 coupons fond blanc, ramage rouge et jaune, tirant 13 aulnes; 6 coupons fond bleu, fleurs blanches, tirant 27 aulnes; tirant le tout ensemble 194 aulnes 1/2. » Les saisies chez Catherine Ivan donnent 271 aulnes 1/2; 1.214 aulnes 1/2 chez Jean-Joseph Labaume, etc. La plupart de ces individus étaient hors d'état de payer l'amende de 3.000 livres à laquelle ils s'exposaient. Aussi, bien que la saisie fût considérable, bénéficiaient-ils d'une modération, presque toujours : 300 livres aux Cercudes; 300 livres également à Catherine Ivan. Même des récidivistes, comme la nommée Bourély ou

avec les noms des contrevenants et le chiffre auquel fut ramenée l'amende de 300 livres :

Marchand, regratier d'Aix.	20 liv.
Bertier, médecin..........	60 —
La femme du nommé Laurens....................	12 —
La demoiselle Martinon...	12 —
La femme de Toursec, faiseur de paniers et corbeilles..................	12 —
La femme Pache..........	50 —
Demoiselle Gastaud.......	12 —
La femme d'Arnaud Boulon.	12 —
La femme d'Henri, jardinier....................	8 —
La femme de Simon Reboul, peseur de viande à Aix..	12 liv.
La femme de Faudon, menuisier.................	18 —
Les sieurs Serre et Nègre.	50 —
La demoiselle Garcin, fille bourgeoise.............	50 —
Marie Busquille, femme de Jean-Pierre à Lambesc..	20 —
Pierre Mandin et sa femme.	40 —
La demoiselle Grenier, de Gardanne...............	12 —

Marie Jussian, veuve de Champourlin, étaient gratifiées, vu leur situation misérable, d'une amende légère. A noter cependant que Jean-Joseph Labaume, à cause de l'énorme quantité d'indiennes trouvées chez lui, fut astreint à payer les 3.000 livres.

Enfin, un dernier groupe de contrevenants, — et pour nous ce n'est pas le moins intéressant — comprend les fabricants[1] plus ou moins clandestins d'étoffes. Les états nous fournissent les noms de cinq ou six d'entre eux, avec la nomenclature du matériel, généralement assez primitif, saisi chez eux : François Latyet et Jean-Joseph Renaud à Toulon, chez qui l'on trouve, le 11 décembre 1749, « 17 morceaux de toile peinte, 15 moulles de bois et 4 pots de terre remplis de peintures de diverses couleurs » ; — Charles Durand, lyonnais, opérant dans la bastide du nommé Routier, maître menuisier d'Aix (19 décembre 1749) ; — Joseph Touche (d'Aubagne) et Esprit Cauvin, de Lorgues (Var) : on saisit chez eux le 28 juillet 1753, « 101 pans indienne en 13 pièces, 350 pans toile blanche en 49 pièces, 13 petits outils, une brosse, 12 feuilles de dessin, 2 livres granete, 2 livres alun, 6 livres amidon, 4 livres bois du Brézil, 1 polissoir, 14 moules et une table servant à la fabrication ; » — Joseph Reyre, originaire de Lambesc : le 10 avril 1756, on saisit « dans sa bastide, située au terroir d'Eyguières,[2]... plusieurs pots de terre où il y avoit de la teinture de différentes couleurs que ledit Reyre a déclaré appartenir au sieur Richelme, fabricant d'indiennes de la ville de Marseille, avec un paquet de toiles nouvellement peintes, encore mouillées, tirant les dites toiles 10 aulnes en 6 coupons... La contravention est grave, puisqu'il s'agit d'une fabrique d'indienne dans l'intérieur de la province ; mais le nommé Reyre n'est pas aisé et ce seroit assez de le soumettre à 100 livres d'amende par modération. » On avait fait preuve d'une bienveillance analogue dans les cas précédents : 50 livres à François Latyet, 50 livres également à Charles Durand ; 300 livres à Joseph Touche et 24 à Cauvin.

1. Ou mieux : teinturiers en indiennes.
2. Canton de l'arrondissement d'Arles (Bouches-du-Rhône).

un « païsan » qui avait seulement prêté sa bastide. Seul un certain Brunet, tailleur d'habits à Draguignan, chez qui on avait saisi, le 27 décembre 1758, 7 aulnes de « malbourouch, étoffe de fabrique étrangère », ne bénéficia d'aucune pitié. « Le port et usage de cette sorte d'étoffe n'est que trop fréquent en Provence. La profession du contrevenant le rend plus coupable et ce n'est que par un exemple de sévérité qu'on peut arrêter la fraude. Il y auroit lieu d'ordonner la confiscation de l'étoffe saisie et de condamner le contrevenant à 3.000 livres d'amende, sans modération. » Jean-Joseph Labaume et Brunet sont les deux seuls contrevenants auxquels le maximum de 3.000 livres ait été infligé dans les états qui nous ont été conservés.

Le contrôleur général Orry n'approuvait pas toujours, ni sans observations, les modérations proposées par l'intendant. Machaut et ses successeurs, au contraire, — les cas de Labaume et de Bonnet exceptés, — se montrèrent toujours bienveillants. C'est qu'aussi bien à partir du milieu du siècle, en ce qui concerne le commerce et la fabrication des toiles peintes, les idées avaient évolué. Il était manifeste, — le nombre de contraventions le prouvait surabondamment, — que la politique de répression avait échoué. Les goûts du public n'avaient pas changé et les autres industries textiles n'avaient pas tiré de la prohibition tout le bénéfice qu'on en avait attendu. L'administration commença à se montrer moins sévère, sinon à fermer les yeux. En 1750, Forbonnais publie son *Examen des avantages et des désavantages de la prohibition des toiles peintes*. Il est pour la prohibition; mais Gournay défend la thèse contraire et la question se trouve posée non plus seulement parmi les économistes, mais aussi devant le grand public. Dès 1756, des fabriques apparaissent sur divers points du royaume[1]. En 1758, Michel Sabillon en établit une à Aix. L'année suivante, il s'en fonde plusieurs autres à proximité du terroir de Marseille : il s'agissait sur-

1. Germain Martin, *La grande industrie sous le règne de Louis XV*, pp. 132-133.

tout d'imprimer des indiennes fabriquées à Marseille ou pénétrant par Marseille; telles sont les fabriques de la Destrousse, près Roquevaire; de Saint-Pons, dans la vallée de l'Huveaune; de Roquefavour, dans la vallée de l'Arc; dans les faubourgs d'Aix, à Valabre[1]. Enfin, les arrêts des 15 septembre et 28 octobre 1759 autorisaient l'introduction des toiles peintes par certains ports désignés; l'arrêt du 19 juillet 1760 autorisait la fabrication. La grande controverse engagée entre la protection et la liberté, dont la question des toiles peintes n'était qu'un cas particulier, se terminait par la défaite de la protection. Défaite dont les colbertistes essayèrent de prendre une revanche; ils crurent l'avoir trouvée, lorsqu'en 1785, à l'occasion de la reconstitution d'une Compagnie des Indes, ils obtinrent, par l'arrêt du 10 juillet, l'abrogation des arrêts des 15 septembre et 28 octobre 1759 et du 19 juillet 1760. Mais, durant le quart de siècle pendant lequel elle avait joui de la liberté, l'industrie des toiles peintes avait fait assez de progrès pour ne pas trop souffrir d'une réaction qui ne fut pas absolument complète et à laquelle d'ailleurs la Révolution vint rapidement mettre un terme.

V.-L. Bourrilly.

1. Archives des B.-du-Rh., C. 2751.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

Un Registre de P. Alègre, notaire a Castelsarrasin (1303-1306).

(Documents sur la vie à Castelsarrasin au début du XIVe siècle.)

Les historiens qui sont curieux d'étudier les mœurs du XVIIIe et du XIXe siècles trouvent peu à glaner dans les registres de notaires. On ne recourt plus au notaire que pour faire rédiger certains contrats déterminés : ventes immobilières, partages, contrats de mariage, testaments; et la fantaisie est généralement bannie de la rédaction de ces actes, en sorte que, s'ils nous fournissent de précieux renseignements d'un caractère économique, ils ne nous éclairent que rarement sur l'état d'esprit et les mœurs des contractants.

Il en allait tout autrement au moyen âge. Les gens du XIVe siècle, dans le Midi du moins, allaient chez le notaire à tout propos. Voulaient-ils acheter une pièce de drap, la vente était consignée dans un acte notarié. Avaient-ils été victimes d'une tentative de meurtre, c'est un notaire qu'ils chargeaient de dresser le procès-verbal de leurs plaintes. Et les notaires, de leur côté, lorsqu'ils rédigeaient les actes ne se contentaient pas de copier un formulaire. Il ne leur déplaisait pas d'introduire dans leur rédaction un peu de variété et de vie. Par exemple, lorsqu'ils recevaient le testament d'un malade, ils ne craignaient pas d'indiquer que ce malade était pestiféré. Il n'est pas besoin d'insister davantage pour

montrer l'intérêt qui s'attache aux registres anciens de notaires.

Les documents qui suivent sont extraits d'un registre de notaire de Castelsarrasin du début du XIVe siècle. Ce registre, qui était déposé aux Archives de Castelsarrasin, a été versé en 1911, sur notre demande, aux Archives départementales de Tarn-et-Garonne. Il émane de Pierre Alègre (*Alacris*), notaire de Castelsarrasin et de Montech. Il mesure 35cm × 27cm, comprend 125 feuillets, et son écriture rappelle celle d'un registre de notaire de Puy-l'Évêque de 1295, qui est conservé à la Bibliothèque nationale (fonds français 8573) et dont un fac-similé figure dans l'Album paléographique de M. M. Prou (Pl. XVI, no 1)[1]. Il est rédigé presque tout entier en langue vulgaire; le protocole et l'eschatocole des contrats — et sporadiquement quelques contrats en entier — sont en latin. Les actes sont écrits avec beaucoup de soin, sans ratures et dans l'ordre chronologique. Ce registre n'est pas complet. Le premier acte conservé est du 25 juin 1303 et le dernier du 20 avril 1306. L'écriture étant très serrée, chaque page renferme quatre actes en moyenne.

Nous n'avons pas eu la prétention de publier tous les actes intéressants de ce registre; nous avons voulu seulement montrer par quelques exemples la nature des renseignements qu'il peut fournir sur la vie à Castelsarrasin au début du XIVe siècle, avec l'espoir qu'un érudit sera tenté de l'étudier d'une manière approfondie. C'est d'abord sur le commerce à Castelsarrasin que le notaire Alègre nous offre de précieuses indications : ventes de barriques, de vin, de moût de vin[2] fourmillent dans son minutier. Et ce commerce n'était pas local; les vins de Castelsarrasin n'étaient pas consommés sur place; plusieurs contrats de frêt nous prouvent que les vins de Castelsarrasin et de toute la région étaient dirigés par la Garonne sur Bordeaux et même sur l'Angleterre[3].

1. *Manuel de Paléographie latine et française*, 3e éd. (1910), Album.
2. Pièces IV et V.
3. Pièce VII.

La présence des Juifs a été de tout temps un important facteur de l'activité commerciale; il y en avait beaucoup à Castelsarrasin au commencement du XIVe siècle, et il nous a paru intéressant de recueillir quelques exemples de leurs transactions : ce sont généralement des prêts[1].

Si la ville de Castelsarrasin était prospère, les habitants n'y vivaient pas dans une sécurité complète. Nous publions plus loin[2] le procès-verbal d'un habitant relatant l'agression nocturne dont son frère et lui ont été victimes; les auteurs se sont enfuis sans que le bayle ait pu ou voulu les faire appréhender. Le bayle, il est vrai, essaie de se disculper en produisant le témoignage des plus savants chirurgiens de Castelsarrasin, d'après lesquels les blessures du frère du plaignant ne seraient pas mortelles, *si autre acsident Dieus non i trametra*. Goûtons, comme il convient, la sagesse de cette restriction.

On était d'ailleurs d'humeur batailleuse à Castelsarrasin et les religieux eux-mêmes ne donnaient pas toujours l'exemple de la douceur; c'est ainsi qu'un jour les Frères du Mont-Carmel empêchèrent par la violence le vicaire de Saint-Sauveur de Castelsarrasin de porter le Saint-Sacrement à une de ses paroissiennes[3].

Sur la vie de famille, les contrats de mariage contenus dans le registre nous offrent d'intéressantes précisions; nous en publions un[4]. Comme de nos jours, les jeunes gens qui s'unissaient obéissaient souvent plus à leur goût personnel qu'aux conseils de leurs parents et de leurs amis. Ils trouvaient quelquefois un prêtre complaisant pour les marier. Mais ce prêtre n'entendait pas nécessairement pousser la complaisance jusqu'à supporter les conséquences pécuniaires de sa complicité, et deux contrats en bonne et due forme faits le jour même du mariage avec le concours d'une

1. Pièces IX, XIII et XIV.
2. Pièces I et II.
3. Pièce XII.
4. Pièce VI.

personne interposée[1] lui permettaient de les faire retomber, le cas échéant, sur les mariés.

Après le mariage, l'enfant. Il est d'usage de nos jours de protester contre l'institution des « remplaçantes »; mais il ne faut pas oublier que cette institution est ancienne. On mettait les enfants en nourrice au XIVe siècle et, ce qui est plus curieux, le père et la nourrice s'engageaient l'un envers l'autre par acte notarié[2].

Signalons en terminant un document intéressant pour l'histoire de l'art que nous avons trouvé dans le registre de Pierre Alègre. C'est un contrat passé par un clerc copiste avec les fabriciens de l'église de Gandalou pour la façon de deux livres liturgiques[3]. Ce contrat est intéressant dans sa précision détaillée.

Les indications qui précèdent justifieront, nous en avons l'espérance, la publication par nous entreprise.

R. LATOUCHE.

I

1303, 26 juillet. — *P. Coutela dénonce au lieutenant du bayle de Castelsarrasin l'agression nocturne dont son frère Nicolas et lui ont été victimes le 25 juillet précédent dans une rue de Castelsarrasin.*

[Fol. 2 v°.] Notum sit que P. Coutela costituit devant Bertran del Bedat, loc tenent d'En Johan Delmas, baile de Castelsarrasi per nostre senhor lo rei de Franssa, e de mi notari e dels testimonis sotz escriutz denunciet en denuncian e demostret al dich loc tenent, en pero ses part far que non enten ni vol far, qu'eu Ar. d'En Senhors, En Guilhem Ar. d'En Senhors, En Rn d'En Vidal Johan, En Guilhem de Sans Guilhem, En Helio de Senilh, lo jorn de S. Jacme apostol e de S. Cristofol, a la nueh, a gah fach e cosirat, et ab armas defendudas, totz esemps o lau de lor o·ls dos, nafreron greument

1. Pièces X et XI.
2. Pièce III.
3. Pièce VIII.

entro a la mort Nicolau Coutela, son fraire, so es asaber ab espazas et ab coutels, et ab massas de fer e de fust et ab gonios et ab basinetz en la carriera publica del dich senhor rei de Franssa e lui methis P. Coutela encauseron e·l volian auserre si non fugis; et aqui methis lo dich loc tenent respos e dihs que·l era aparelhat que·n fes son dever; de las quals cauzas totas e senglas lodich P. Coutela requiric a mi notari sotz escriut que lo·n fes carta publica. Hoc fuit factum anno et die quibus supra[1]. Hujus rei sunt testes magister Bernardus de Gamorenc, Johannes de Caselh, notarius, Ramundus Dagra, Andreas de Mercerio Junioris, Petrus Mandina, Petrus de la Bachsiera, P. Guilhelmus Sirloci, Ramundus Durandus Sirloci.

II

1303, 28 juillet. — *Procès-verbal de la visite faite par le lieutenant du bayle, plusieurs consuls de Castelsarrasin et les deux plus savants chirurgiens de cette ville à Nicolas Coutela : les chirurgiens déclarent que ses blessures ne sont pas mortelles.*

[**Fol. 3 r°.**] Notum sit qu'En P. Coutela en presencia de mi notari e dels testimonis sotz escriutz dichs e fe asaber a·N Bertran del Bedat, loc tenent d'En Johan Delmas baile de Castel sarrazi per nostre senhor lo rei dels Franxs, et a maestre Amat de Nagac, donzel savi en drech, et a maestre Ar. Guilhem de Pueg Armier, et a·N Bernat de Pueg Armier et a·N R. Dagra et a·N Rn de la Planha, cossols del dich loc de Castel sarrazi, que Nicolau Coutela es fortz greus e·s pejoira de cada jorn, e siatz segurs d'aquels que l'an nafrat ni macat d'aquels que son en la vila; e faitz vostre dever d'aquels que s'en son fugitz en tal maniera que non puescatz[2] esser repres per major quant los quals lo dich P. Coutela a denunciat segon que dich·s per devant vos et aqui methis los dichs loc tenent e·ls[3] cosols respozeron e dichseron que ilh eron anat vezer lo nafrat esemps ab lor apelat los dos plus savis surgias que ilh sabian de Castel sarrazi e granre d'autres promes del dich Castel,

1. Anno Domini M°CCC°iij°... sexto die exitus julii.
2. *Ms.* puescat.
3. *Ms.* el.

e feron jutgar e vezer las nafras e·ls colbs del dich nafrat en tal maniera que·ls dichs surgias o metges dichseron que·l dich nafrat non conoihsian que degues morir per las dichas nafras, enpero si autre acsident Dieus non i trametra; enpero si trobavan melhors metges o surgias que conoguesson que perilh de mort i agues, nos ne farem totas vetz nostre dever; e mais dich lo dich loc tenent al dig P. Coutela que el agues al dig nafrat bos metges, surgias e phisisias que·l guardo e que·l curo e si negus conoihs que per razo de las nafras o colbs perilh i aga e lui fara totas vetz son dever en tal maniera que ja non poira esse repres per sobira; et aqui methis lodig P. Coutela requiric a mi notari sotz escriut que de totas las sobredichas cauzas lo·n fes carta publica. Hoc fuit factum quarto die ecxitus julii, anno ut supra. Hujus rei sunt testes Bernardus de Gamonenc, Guilhelmus Arnaldus del Caslar..., Stephanus de Landraga, Petrus de Podio Armerio, Bernardus Guilhelmus de Lairaco, Petrus de la Bo[squi]era.

III

1303, 15 septembre. — *Marie* Bergonhona, *femme de Jacot* Boto, *prend en nourrice pour un an la fille de Jean Nicolas moyennant la somme de 24 sous toulousains.*

[**Fol. 6 r°.**] Notum sit que Na Mario Bergonhona molher am Jacot Boto, ab voluntat del dich Jacot Boto que aqui era present, pres e receub per apopar e noiriguar ben e leialment una filha d'En Johan Nicolau soes asaber de la primeira festa de S. Miquel de septembre que sera, en i. an, per pretz de xxiiij. sol. de thol., los quals lo predich Johan Nicolau lo mandet a paguar, soes asaber la mittat aquesta primera festa de pascas que sera, e lautra mittat de la dicha festa de S. Miquel primer que sera, en i. an; enpero la dicha Mario non deu laihsar la dicha noiriguata per negun autra noiriguar entro al dich terme, si cas non era que apopar no la pogues; e si apopar no la podia, que se·n deu rebatre del pretz aitant cant del temps falhiria, e per tenir e complir tot en aihsi cum desus es dig ni contengut, la una part a l'autra, obligueron totz lors bes presens et endevenidors. Hoc fuit factum xv° die introitus septembris, anno ut supra. Hujus rei sunt testes Hugoninus Vaquerii, Johannes Delbosc, Johannes Alvernhas.

IV

1304, 8 mars. — *P. et Bernard* dels Colomiers, *frères, vendent à Guillaume Nègres un muids de bon moût de vin livrable aux vendanges prochaines au prix courant.*

[**Fol. 22 r**o.] Notum sit qu'En P., En Bernat dels Colomiers, fraires, cadaus lo tot principalment de lor sotz obliguatio de totz lors bes presens et endevenidors devo an Guilhem Negres et a son ordenh i. muog de bo most merchant a la canela del truolh aquestas primeras vendenhas que seran, per pretz be valent que reconogron los dichs deutors que an receubut de lui en bos diniers comtans, renunciero ne los predichs deutors consuetudini ville Castri Sarraceni et epistole divi Adriani et omni alii auxilio juris. Hoc fuit factum anno et die quibus supra[1]. Hujus rei sunt testes Raimundus Boneti, Raimundus de Caup.

V

1304, 8 avril. — *Aimon Girart, charpentier, vend à Bernard Alègre une douzaine de bons tonneaux livrables à la saint Jean prochaine au prix courant.*

[**Fol. 26 v**°.] Notum sit qu'En Aimo Girart, carpentier, sotz obligatio de totz sos bes presens et endevenidors, deu a·N Bernat Alegre Mansonier et a son ordenh una dotzena de bos tonels nuds merchans, aquesta primera festa de S. Joha que sera, estancxs e barratz en las primeras vendenhas que seran, per pretz be valent que reconoc lo predich deutor que·n a agut e receubut de lui en diniers comtans. Renunciavit predictus debitor consuetudini ville Castri Sarraceni et omni auxilio juris. Hoc fuit factum viii° die introitus aprilis, anno ut supra. Hujus rei sunt testes Ramundus Martini, Bernardus Piguassa.

1. Anno Domini M°.CCC°iij°, viij° die introitus marcii.

VI

1304, 18 août. — *Contrat de mariage de Durant Burla et de Marie de Fort.*

[**Fol. 47 r°.**] In nomine Domini amen. Notum sit que Na Maria de Fort se donet per molher a·N Durant Burla en aihsi dizen : Jeu Maria me doni per molher a vos En Durant Burla, loqual respos : Et jeu vo·n recebi. Et aqui methis lo dich Durant Burla se donet per marit a la dicha Maria de Fort en aihsi dizen : Yeu Durant me doni per marit a vos Na Maria de Fort, laqual respos : Et jeu vo·n recebi. Et ab si methisa, la dicha Maria donet le en dot e per nom de dot per far tota sa voluntat de lui e de son ordenh ab efant et senes efant, si mais vio qu'ela, LXX sol. de thol. e son lietg, soes asaber una colcera de bola et i. coihsi de pluma e iiij. lansols et una fleisada e si vestida de capa de vaire e de gardacors de blaveta tot bon e bel, loqual dot et lietg e·l vestir predichs lo predich Durant Burla so marit reconoc et autreget aver agut e receubut de la predicha Maria sa molher e s'en tenc per be pagat, en renunciet a la exceptio de non agut ni receubut de la dicha Maria sa molher lo davant dit dot e·l lietg el vestir, exceptioni doli mali et fraudis, et omni auxilio juris et facti cum quo se posset tueri vel contra venire ; et si per aventura s'endevenia que dezanes d'En Durant Burla, so marit predich, enans que de Na Maria de Fort sa molher e efans d'entramdos aparvens hi avia, ela deu esse dona e poderoza dels bes e de las cauzas que serian estadas del dich Durant son marit de manjar, e de beure, e de vestir e de causar, dementre que ab los efans tenir e capdelar se volia senes marit penre e senes vendre et alienar que re non pogues, e si dels efans partir se volia, devie traire tot lo sobre dich dot e lietg e·l vestir aitant bo cum li o aportet, e si efans d'entraindos aparvens non i avia, ela deu ne traire tot lo predig dot e·l lietg, e·l vestir aitant bo cum li aportet e mais XL. sol. de thol., los quals lo dich Durant Burla so marit predich donet et autreget a la predicha Maria de Fort, sa molher, en donatio facha per nupcias e de creihs per melhoirament de son dot, per los quals covens desus dichs tenedors e complidors lo dich Durant Burla obliguet l'en totz sos bes presens et endevenidors a la dicha Maria sa molher entro pagada·n fos del tot a sa voluntat e de son ordenh e fon de covens entre lor que si de la dicha Maria sa molher volia

dezanar enans que del dich Durant Burla so marit, qu'ela pogues donar tota la rauba e joias de son cors per amor de Dieu a cui ela se volgues. Hoc fuit factum apud Castrum Sarracenum, xiiij° die exitus mensis augusti, anno Domini M°CCC° quarto, regnante Philipo rege Francorum, Petro episcopo Tholose. Hujus rei sunt testes Guilhermus Bergondus Borderi, Stephanus de Cambono, Rebelius Carpenterii, Johannes Blanchardus, Johannes Mari, Guilhermus de Hospitali Carpenterii, Johannes Bauderii Sancti Nicolay. Inde debent fieri duo instrumenta.

VII

1304, 15 décembre. — *Guillaume de Nordois, marchand d'Angleterre, affrète les gabares de P. Bartas et de Jourdain de Vazus, de Castelsarrasin, pour faire transporter du vin de Castelsarrasin à Bordeaux.*

[F° 70.] Notum sit qu'En Guillelmes de Nordois, merchant d'Anglaterra, a afretat per carguar en las guabaras d'En P. Bartas et d'En Jorda de Vazus de Castel Sarrazi de lui methis Guilhelmes, iiii^{xx} tonels de vi nieuchs (?), I tonel e X pipas de vi, so es asaber ab lo dich P. Bartas XLiij. tonels e iiij. pipas per dos tonels, e doas pipas avantatge, et ab lo dich Jorda de Vazus XXXVj. tonels e doas pipas davantatge ab l'aigua, per portar del port de Castel sarrazi per XXX. sol de tor., que lo dich Guillelmes lor ne deu donar de port e de peatge per cascun tonel e de las iiij. pipas per dos tonels e las iiij. pipas avantatge entro al port de Bordel, del qual fret desus dich los dichs P. Bartas, En Jorda de Vazus reconogron e autregeron al dich merchant que·l lor n'a paguat en bos diniers comtans LX e X. libras de tornes e s'en tengron per be paguat; e·n renuncieron a la exception de non a lor paguadas en bos diniers comtans las dichas LX e X. libras de tornes per razo del dich fret e exception doli mali et fraudis et omni auxilio juris et facti cum quo se possent tueri vel contra venire, e·l remanent del dich fret lo dich merchant deu e lor a mandat e promes redre et paguar a Bordel cant los dichs vis seran descarguatz[1], e·l dich merchant mandet et promes

1. *Ms.* descarguat.

als dichs P. Bartas et a·N Jorda de Vazus (f° 70 v°) que si en degun loc lor demandava hom peatges mas en la maniera que acostumat es a peatgar sa en reire que·l lor paguara lo sobreplus tantost senes tota demora e tot aisso en aihsi cum sobredich es. An se mandat et autreiat la una part a l'autra sotz obliguatio de totz lors bes mobles e non mobles presens et endevenidors; empero las aventuras de l'aigua son sobre lo merchant en aihsi cum es acostumat. Hoc fuit factum xv° die mensis decembris, anno Domini M°CCC° quarto, regnante Philippo rege Francorum, Petro episcopo Tholose. Hujus rei sunt testes Petrus de Bella Serra, Micael de Fortanier, Audinus (?) Pelliparius.

VIII

1305, 27 juin. — *Berenguier Delpont, clerc, s'engage à composer pour l'église de Gandalou deux livres liturgiques contenant l'un l'office du dimanche, l'autre l'office des saints moyennant la somme de 22 livres toulousaines et demi, un setier de froment et une pipe de vin.*

[**Fol. 90** v°.] Notum sit quod anno Domini M°CCC° quinto videlicet quarto die exitus mensis junii, regnante domino Philippo rege Francorum, Petro episcopo Tholose, in presencia et testimonio domini Guilhermi Stephani, vicarii ecclesie de Gandalou[1]..... Bornet clerici, Laurentii Joglar, Ar[nal]di lo Clerc et mei Petri Ramundi Alacris, notarii publici Castri Sarraceni et de Montogio[2] auctoritate regia approbati et confirmanti (*sic*) existentis apud villam de Gandalor, in carreria seu platea communi, maestre Belengier del Pont clerc que dichs qu'esta en la parroquia de S. Serni[3] prop de Francor[4] et de la Bastida Franceza[5] en l'avescat de Quaersi, mandet e promes a·N Duran de Boihseran, clerc, et a·N Durant de Patras, cossols de Gandalor, et a·N Guilhem Durant, obrier de la

1. Commune de Castelsarrasin.
2. Montech, chef-lieu de canton de l'arrond. de Castelsarrasin.
3. Cette église est mentionnée dans le pouillé du diocèse de Cahors du XVII° siècle publié par M. A. Longnon (*Mélanges historiques*, t. II, p. 64, n° 554).
4. Aujourd'hui Francou, château de la commune de Lafrançaise (Tarn-et-Garonne).
5. Lafrançaise, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montauban.

glieia de Gandalor, et a·N Johan Mariot et a·N Hugoni lo Sordat, cossols de Lairaguet[1], et a·N Esteve Daniet de Lairaguet, obrier de la dicha gleia de Gandalor per la universitat de Lairaget et a·N Girart de la Font et a·N Johan Gilhot de Lairaget, presens et per lor et per la universitat de Rancejac[2] enpero per aquela que s'aparte a la dicha glieia de Gandalor et a son perroquia presens per lor methises a singulars personas, e coma a cossols dels dichs locx per lor methises e per las dichas universitatz o perroquias que·l maestre Berengier predich lor deu far a·sson cost et a·ssa mestio (*sic*) propriament dos libres so es asaber j. dominical et j. santoral de l'orde de S. Estephe de Tholosa ab quatre reglas escrih e notat d'aquela forma de letra e de nota d'un quantern o quazer o libre que dichso qu'es de la glieia sobre dicha de Gandalor e·l qual es la ligenda de totz S., laquel ligenda comenssa la primera leisso : *Legimus in eclesiasticis*, e deu los redre entierament ben continuat de la forma de la letra de las leissos las leissos, et de la forma dels respos los respos, e dels vers, e de antifenas, e de nota e de reglas, e deu aver lo dich maestre Berengier tot son pergames bon e bel, e totas las autras cauzas que als dichs libres auran obs tot bon e bel tincha (*sic*) et enlumenar d'asur e de vermelha, e coregir, et emendar, e reliar, e cubrir e de sarradors e de clavels e de capitels, las quals obras desus dichas totas o senglas el·s dos libres lo dich maestre Berenger deu aver complit de tot ponchs del jorn que aquesta present carta fo enquiriguda, en quinze mes continuadamens venens a la conoihsenssa bona e leial del senher En Gausbert Sirvent, rector de la dicha glieia de Gandalor, e del senher N· Esteve de la Barda, rector de la glieia de las Bartas[3] o de lors predessessors per pretz[4] e sobre pretz de vint e doas libras e mega de thol. d'aquels que hom met e·l jorn que aquesta carta fo enquiriguda e d'un sestier de froment et d'una pipa de vi entro en viij. barrials saumatals e·l fust del dich maestre Berengier, lasquals los dichs cossols et obriers de las dichas vielas o locxs en aihsi coma cossols e cadaus de lor lo tot principalment en obliguatio de totz lors bes et dels dichs cossolatz e de la dicha obra presens et endevenidors devo et an mandat e promes redre[5] e pagar e sotz refectio de dampnatge e de despessas al dich maestre Berengier et

1. Leyriguet, commune de Castelsarrasin.
2. Roncejac, commune de Castelsarrasin.
3. Les Barthes, canton de Castelsarrasin.
4. *Ms*. Pret. — 5. *Ms*. Rede.

a son ordenh, so es asaber aquesta prima octava de S. P. e de S. Paul que sera, cent sol. de thol. et. j. sestier de bo froment merchant a la comunal mezura de Castel sarrazi, et aquestas primeras vendenhas que seran que seran (*sic*), una pipa de vi entro en viij. barials saumatals e·l fust del dich maestre Belengier, e cent sol. de thol. aquesta primera festa de pascas que sera, e·ls autres C. sol de thol. aquesta primera festa de S. Johan Babtista que sera, e la derriera paga de vij libras e mega de thol. en la fin dels dichs xv mes en la fin dels libres complitz, lasquals xxij libras e mega de thol. reconogron et autregeron los predichs deutors que·l devon per razo dels dichs çoves de far los dichs libres, e s'en tengon per be pagat e·n renuncieron los dichs deutors sertificatz per mi notari sobre escriout a la exceptio de non fach covens de far los dichs libres en aihsi cum desus es dich e de non tengutz per ben pagatz et exceptioni doli mali et fraudis et epistole divi Adriani, beneficio nove constitutionis de duobus reis debendi hoc ita tamen utroque jure, et privilegio fori, et omni alii auxilio juris et facti cum quo se possent tueri vel contravenire e per tenir e complir tot en aihsi cum desus es dich e contengut lo dich maestre Belengier obliget lor ne totz[1] sos bes presens et endevenidors, e si lo dich maestre Belengier ben e leialment en aihsi cum desus es dich e contengut non o fazia que defalhis en tot o en partida, obliget se que ilh o lau de lor l'en poguesso costrenher e contravenir en qual que cort e loc se volhan per prendament de totz sos bes e per arestament de·ssa perssona tot en aihsi cum per cauza cofesada, clara, conoguda en jutgament o deforas, et aisso sot refection de damnatges e de despessas; enpero lo dich maestre Berengier non deu penre neguna obra que montes de v sol. de tornes ensus entro los dichs libres sion acabatz, e·ls dichs cossols et obriers devon le aver al dich maestre Belengier lo breviari del senher en P. capela que canta en la capela de Lairaget del senher abat de Moihsac e totz los libres de la glieia de Gandalor. Renunciet ne lo predich maestre Belengier sertificat per mi notari sobre escriout a la exceptio de frau e d'engan, et omni privilegio et alii auxilio juris et facti cum quo se posset tueri vel contra venire e per tenir et complir tot en aihsi cum desus es dich e contengut lo predich maestre Belengier jurero (?) sobre S. Evangelis de Dieu tocatz corporalment de sa propria ma. Hoc fuit factum anno et die et loco quibus supra, et in

1. *Ms.* Tot.

presencia et testimonio testium supra scriptorum et mei Petri Ramundi Alacris notarii suprascripti, qui ad requisitionem dictorum contrahencium istam cartam scripsi.

IX

1305, 29 août. — Benetg Giustos, *juif*, Beneuguda, *juive, sa femme, et Isaac, juif, fils d'Abraham, juif, reconnaissent avoir reçu une conque et une bassinoire de cuivre en gage de Peronne* d'Estoenxs, *femme d'Ar. de Montech, qui leur doit encore une somme de 10 sous, 6 deniers toulousains.*

[**Fol. 97 r°.**] Notum sit quod anno Domini M° CCC° quinto, videlicet tercio die exitus mensis augusti, regnante Philippo rege Francorum, Petro episcopo Tholose, in presencia et testimonio domini Ramundi Probi homini (*sic*), castellani Castri Sarraceni, magistri Petri de Loregut, phizici, Bernardi Fornerii, Guilhelmi Brossa et mei Petri Ramundi Alacris, publici notarii Castri Sarraceni et de Montogio auctoritate regia confirmati existentis apud Castrum Sarracenum in carreria publica coram hospicio Petri Grimoardi, fili (*sic*) condam domini Vitalis Grimoardi, Benetg Giustos, juzeu, e Na Beneuguda, sa molher, juzeua, ab voluntat de lui, En Izac, juzeo, filh que fo d'En Abram, juzeo, cadaus de lor lo tot principalment en obliguacio de totz lors bes presens et endevenidors et sotz refectio de dampnatges e de despessas, devo et an mandat e promes redre e paguar a mi notari sobre scriut stipulant e recebent e nom et en persona de la dona Peirona Destoencxs, molher d'En Ar. de Montuog, abcent, e de tot son ordenh una conqua et j. calfaleu de coire, aquesta primera festa de S. Miquel de septembre que sera, o cent sol de thol., si la dicha conqua e calfaleu de coire redre e restituir no·l podia al dich terme, laqual conqua e·l calfaleu de coire los dichs deutors reconogron et autregeron que avian pres en penchs e receubutz de la dicha Peirona Destoencxs, e que ela los avia de tot pagatz, exceptat x. sol. vj. diniers de thol. que dichson los dichs deutors que lor ne devia encarra, e si al dich terme tot en aihsi cum desus es dich los dichs deutors no·l redran e restituran, la dicha conqua e·l calfaleu de coire obligeron s'en a tener hostatges e·l castel de Castel sarrazi de nostre senhor

lo rei de Franssa al primer somoniment que la dicha Peirona lor ne fara a totz esemps o a l'au de lor á o ad i.cadau e manderon e promezeron los dichs deutors que del dich castel no·s partiran ab lors pes ni ab los autruis entro la dicha dona Peirona del tot fos setisfacha, e de las mestios que s'en faran, de las quals mestios la dicha dona Peirona deu esser crezuda del tot per sa simpla paraula, senes sagrament e testimonis sertificat; los dichs deutors juzeus per mi notari sobre scriout de lor drech renuncieron ne a la exceptio de non pres ni receubutz los dichs gatges de la dicha dona Peirona Destoenxs, et al priviletge lor methis e de lor jutge et exceptioni doli mali et fraudis et epistole divi Adriani, beneficio nove constitutionis de duobus reis debendi et autentice *presente* habita et de pluribus fidejussoribus et privilegio fori, tam utroque jure et omni alii auxilio juris et facti cum quo se posset tueri vel contra venire. Hoc fuit factum anno et die et loco quibus supra et in presentia et testimonio testium suprascriptorum et mei Petri Ramundi Alacris notarii suprascripti qui ad requisitionem dictorum debitorum istam cartam scripsi.

X

1305, 31 août. — *R. del Fossat, prieur de Saint-Sauveur de Castelsarrasin, ayant célébré le jour même le mariage de Maurel Jean, charretier, et de Béatrix de Chalami, Colin Andrieu s'engage à l'indemniser du préjudice qu'il pourrait subir si une plainte était portée contre lui en raison de ce mariage.*

[**Fol. 98 r°.**] Notum sit quod anno Domini M°CCC° quinto, videlicet ultimo die mensis augusti, regnante Philippo rege Francorum, Petro episcopo Tholose, in presentia et testimonio domini Durandi Laginesta, capellani, Guilhelmi Johannis de Bernedola, Johannis de la Planha, sartroris, et mei Petri Ramundi Alacris notarii publici Castri Sarraceni et de Montogio auctoritate regia confirmati existentis apud Castrum Sarracenum in monasterio Sancti Salvatoris[1] Castri Sarraceni, Colin Andrieu, barbier, mandet e

1. Saint-Sauveur de Castelsarrasin. Cette église était un prieuré dépendant de l'abbaye de Moissac.

promes a mi notari sobrescriout stipulant e recebent e nom et en perssona del senher En R^{n} del Fossat, rector del dich mostier, que si deguna perssona, de canha que conditio o dignitat sia, demandava o menia platg o questio al dich rector per razo o ocazio d'un matrimoni fach o selebrat e·l dich mostier lo jorn que aquesta present carta fo enquiriguda so es asaber d'En Maurel Johan, carretier, e de Na Betritz de Chalami, sa molher, que·l dich Coli l'en guardara de tot dampnatge e lo restituira e lo emendara en obliguatio de totz sos bes presens et endevenidors. Hoc fuit factum anno et die et loco quibus supra, et in presentia et testimonio testium suprascriptorum et mei Petri Ramundi Alacris notarii suprascripti qui ad requisitionem dicti Colini istam cartam scripsi.

XI

1305, 31 août. — *Maurel Jean et sa femme Béatrix de Chalami promettent à Colin Andrieu de l'indemniser de toutes les dépenses qu'il pourrait avoir à subir si leur mariage donnait lieu à une action judiciaire contre le prieur de Saint-Sauveur de Castelsarrasin.*

[Fol. 98 r°.] Notum sit quod anno Domini M° CCC° quinto, videlicet ultimo die mensis augusti, regnante Philippo rege Francorum, Petro episcopo Tholose, in presentia et testimonio Domini Durandi Laginesta, cappellani, Guilhelmi Johannis de Bernedola, Johannis de la Planha, sartroris, et mei Petri Ramundi Alacris notarii publici Castri Sarraceni et de Montogio auctoritate regia confirmati existentis apud Castrum Sarracenum in monasterio Sancti Salvatoris Castri Sarraceni, Maurel Johan, carretier, e Na Beatritz sa molher de Chalami ab voluntat de lui, reconogron et autregeron a maestre Colin Andrieu, barbier, que a las pregarias et a la requesta de lor s'es obliguatz a mi notari sobrescriout stipulant e recebent e nom del senhor En R^{n} del Fossat, rector del dich mostier, que si, per razo del matrimoni fach o selebrat e·l dich mostier lo jorn que aquesta present carta fo enquiriguda del dich marit e molher, que·l dich Colin engarde de dampnatge lodich rector de totas personas de canha que conditio sion aihsi cum plus plenierament es contengut en una carta facha per la ma de mi notari sobre escriout que, si degun greuch, dampnatge o mestios

o despessas al dich Colin Andrieu en venia en jutgament o deforas, que·ls dich marit e molher lo emendaran e lo restituiran; del qual greuch e mestios los dichs marit e molher volgron que·l dich Colin Andrieu en fos crezut del tot per sa simpla paraula senes sagrament et testimonis, e que·l dich maestre Colin los ne pogues costrenher en qual que cort e loc se volgues tot en aihsi cum per causa cofessada, clara e manifesta en jutgament o deforas, e que aquesta carta present aia aquela methisa forssa e fermetat cum si notari public del loc on lo·s convendria lavia facha et escricha o enquiriguda; e per tenir e complir tot en aihsi cum desus es dich ni contengut los dichs Maurel Johan e Na Betritz de Chalami sa molher oblígueron l·en totz lors bes presens et endevenidors al dich Colin et a son ordenh, en renuncieron sertificat de lor drech per mi notari sobre escriout a la exceptio de frau et omni auxilio juris et facti cum quo se possent tueri vel contra venire. Hoc fuit factum anno et loco quibus supra, et in presencia et testimonio testium suprascriptorum et mei Petri Ramundi Alacris notarii suprascripti qui ad requisitionem dictorum contrahencium istam cartam scripsi.

XII

1305, 14 septembre. — *Durand Lagineste, vicaire du prieur de Saint-Sauveur de Castelsarrasin, fait dresser procès-verbal contre Adam le Chantre et plusieurs autres frères de l'ordre du Mont-Carmel de Castelsarrasin qui par leurs violences l'ont empêché de porter la sainte Eucharistie à Bertrande, femme de Raimond* de Pincheriis, *malade.*

[Fol. 100 r°.] Anno Domini M° CCC° quinto, videlicet xiiij die introitus mensis septembris, regnante Philippo rege Francorum, Petro episcopo Tholose, in presencia et testimonio Guilhelmi Gimonis, macellarii, Rainaldi de Caramanch, Ardi de Montegio, Bernardi Piguassa, pelliparii, Johannis Blanchardi, clerici, Guilhelmi Calvelli, clerici, Salterii Petri Rainaldi de Mont Albeze, et mei Petri Ramundi Alacris, notarii publici Castri Sarraceni et de Montogio domini nostri regis Francorum auctoritate regia approbati et confirmati existentis apud Castrum Sarracenum in carreria publica coram hospicio Guilhelmi Gimonis macellarii. Noverint universi

presentes pariter et futuri quod cum ad devotisimam (*sic*) suplicationem Bertrande uxoris Ramundi de Pincheriis, domicelli, dominus Durandus Laginesta cappellanus, vicarius domini Ramundi de Fossato, rectoris eclesie Sancti Salvatoris de Castro Sarraceno, portasset cum solita reverentia corpus Christi ad dictam Bertrandam infirmitate sui corporis graviter laborantem in hospicio quod olim fuit domini Poncii Grimoardi domini Castri Ferucii[1], in perochia eclesie supradicte, ut ipsum corpus dominicum eidem Bertrande postulanti sumendum humiliter ministraret, frater Adam Cantor, frater Ar^dus de Borello et frater Johannes de Verduno, hordinis beate Marie de Monte Carmeli, cum quibusdam aliis fratribus sibi associatis, domus Castri Sarraceni inpie et ireverentur irruerent contra dictum dominum Durandum cappellanum et eidem domino Durando opere pariter et sermone sine justa causa inhibuerunt ire dictum hospicium cum sancta heucarestia aliqualiter introiret, licet dictum hospicium in perochia et de perochia eclesie Sancti Salvatoris esse et fuisse sit notorium et publice manifestum, quod in grave scandalum eclesie sante (*sic*) Dei non est dubium redundare, presertim cum in dicta inhibitione multitudo clericorum et laicorum assisteret populosa, de qua quidem violencia, inhibicione et omnibus et singulis supradictis dictus dominus Durandus requisivit me notarium infrascriptum ut conficerem publicum instrumentum. Hoc fuit factum anno et die et loco quibus supra, et in presencia et testimonio testium supradictorum et mei Petri Ramundi Alacris notarii suprascripti, qui ad requisitionem dicti domini Durandi istam cartam scripsi.

XIII

1305, 15 novembre. — *Guiraud Bertrand, épicier, promet à Isaac, juif de Serignac, d'être son débiteur solidaire pour une somme de 66 sous toulousains que ledit juif doit à Ar. et P. Pomaret, frères; mais Isaac devra l'indemniser de tous ses dépens.*

[**Fol. 105** r°.] Anno Domini M°CCC° quinto, videlicet XV° die introitus mensis novembris, regnante Philippo rege Francorum. Petro episcopo Tholose, in presencia et testimonio Ar^di de Villa-

1. Castelferrus, canton de Saint-Nicolas-de-la-Grave (Tarn-et-Garonne).

rio, Ramundi de la Plancha et mei Petri Ramundi Alacris, notarii publici Castri Sarraceni et de Montogio auctoritate regia confirmati existentis apud Castrum Sarracenum in hoperatorio Bernardi Guilhermi de Lairaco. Notum sit que Yzac, juzeu de Serinhac[1], reconoc et autreget a·N Guiraut Bertrand, espetier, que tot aquel deute e soma de seihsanta e sies sol. de thol., e·l qual ab dos esemps son obliguatz a paguar a·N Ar. et a.N P. del Pomaret, fraires, aihsi cum plus plenierament es contengut en una carta facha per la ma de mi notari sobre scriout per la cauza contenguda en la dicha carta, es tot del dich juzeo, ses part que·l dich Guiraut non i a, mas a las pregarias del dich juzeo lo dich Guiraut intret fermanssa et principal deutors esemps ab lo dich juzeo, e si per razo del dich deute recobrar e de las mestios que s'en faria[2] al dich Guiraut venia ni sufria dampnatge ni cost ni mestios en jutgament o deforas, aquelas lo promes lo dich juzeo emendar e l'en obliget totz sos bes presens et endevenidors, en renunciet lo dich juzeo a tot drech. Hoc fuit factum anno et die et loco quibus supra, et in presencia et testimonio testium suprascriptorum et mei Petri Ramundi Alacris notarii suprascripti, qui ad requisitionem dictorum contrahencium istam cartam scripsi.

XIV

1305, 15 novembre. — *Andrieu Bigos, pêcheur, promet à Benelg, juif, fils de Lombarde, juive, de lui rendre 19 sous toulousains que ce dernier lui a prêtés.*

[**Fol. 105 v°.**] Anno Domini M°CCC° quinto, videlicet XV° die introitus mensis novembris, regnante Philippo rege Francorum, Petro episcopo Tholose, in presencia et testimonio Ar^di^ Guilhelmi Deplios, Bertrandi Fleisentxs, et mei Petri Ramundi Alacris, notarii publici Castri Sarraceni et de Montogio auctoritate regia confirmati existentis apud Castrum Sarracenum in hoperatorio Bernardi Guilhelmi de Lairaco. Notum sit qu'En Andrieu Bigos, pescaire, en obligacio de totz sos bes presens et endevenidors et sotz refectio de dampnatge e de despesas deu et a mandat

1. Sérignac, canton de Beaumont-de-Lomagne (Tarn-et-Garonne).
2. *Ms.* Faraia.

et promes redre e pagar a·N Benetg, juzeo, filh de Na Lombarda, juzeua, o a son cert comandament, xviiij. sol. de thol., aquest primer caramantran que sera; losquals reconoc et autreget lo dich deutor que·l prestet en bos diniers comtans; renunciet ne lo dich deutor sertificat de son drech per mi notari sobre scriout a la excepcio de non prestat los dichs xviiij. sol. thol. en diniers comtans, et exceptioni doli mali, consuetudini ville Castri Sarraceni et omni auxilio juris et facti cum quo se poset (*sic*) tueri vel contravenire. Hoc fuit factum anno et die et loco quibus supra, et in presencia et testimonio testium suprascriptorum et mei Petri Ramundi Alacris notarii suprascripti qui ad requisitionem dictorum contrahentium istam cartam scripsi.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Pierre de Provence et la Belle Maguelonne, édité par Adolphe BIEDERMANN. Paris et Halle, 1913; in-8° carré de XII-124 pages.

Il existe de ce joli roman, popularisé en Allemagne par d'innombrables réimpressions et chez nous par la « Bibliothèque bleue », deux rédactions : la plus complète (*B*) est représentée par l'édition Buyer (Lyon, vers 1480), dont on ne connaît qu'un exemplaire et quatre manuscrits du XVe siècle; l'autre (*C*), représentée par le manuscrit de Cobourg, quatre éditions gothiques et de très nombreuses réimpressions, a été republiée de nos jours dans la collection Silvestre (1845). Il était donc tout naturel que le nouvel éditeur reproduisît la première. Son édition est fondée sur le manuscrit 1501 de la Bibliothèque Nationale, corrigé à l'aide des trois autres et de l'édition Buyer, dont les variantes sont communiquées (ainsi que quelques-unes de celles du manuscrit de Cobourg)[1].

La brève Introduction qui précède le texte (p. V-VIII) est purement provisoire, M. B. se réservant d'étudier ailleurs la question de l'auteur. Il se prononce néanmoins ici sur d'autres points importants et difficiles : il est d'avis que « le roman a été écrit dans le Midi, et en français, vers la même époque que *Paris et Vienne* » ou, plus exactement, vers 1438[2]. Sur la localisation et la date, je me garderais, je l'avoue, d'être aussi affirmatif. La rédaction *C* est précédée d'un prologue où il est dit que l'histoire a été « ordonnée »,

1. On ne s'explique vraiment pas que M. B. se soit résolu à « simplifier » la graphie, relativement sobre, du ms. 1501. De là quelques étrangetés et inconséquences. Il écrit, par exemple, anticipant sur un avenir peut-être lointain : *eut*, *fit* (imp. subj.) et, d'autre part, *portast*, *saillist;* d'une part *missiez*, *vissiez*, et de l'autre, *meus*, *veés*, *seur*. Il n'y avait pas lieu d'écarter les formes comme *congié*, *laissier*, encore bien vivantes à cette date et qui sont sans doute (ce que la *varia lectio* ne nous dit pas) dans tous les manuscrits.

2. Il avait déjà proposé cette date il y a quelques années (*Rom. Forschungen*, XXII, 676).

le livre « mis en ce langaige » en 1453. Ces expressions semblent bien opposer une traduction à un original[1]. Remarquons au reste que M. B., lui-même est enclin à placer la composition de l'œuvre une quinzaine d'années plus tôt. Elle pourrait bien avoir été écrite, comme l'ont supposé divers savants, à Naples, ville que l'auteur connaît fort bien. Le récit a évidemment été écrit pour commémorer une union légendaire du royaume de Naples et de la Provence : il est naturel de penser qu'il l'a été dans des circonstances où cette union semblait devoir se réaliser. Ces circonstances, on le sait, se présentèrent plusieurs fois à la fin du xive siècle et dans la première moitié du xve.

Ce serait pour flatter les ambitions napolitaines des comtes de Provence que l'auteur aurait mis la main à la plume. (On sait de reste que les allusions aux faits contemporains ne sont pas rares dans la littérature d'imagination de cette époque.) Il était doublement naturel qu'il se servît du provençal : d'abord parce qu'il s'adressait à des princes provençaux, ensuite parce qu'il mettait en œuvre — cela, du moins, est bien vraisemblable — une tradition languedocienne, qui avait dû lui être racontée dans le dialecte local.

Ce qui me frappe, en tout cas, c'est que son style est tout farci de méridionalismes, dont il eût été utile de dresser la liste[2].

Le glossaire est un peu maigre : il y manque quelques mots rares ou acceptions intéressantes[3]. Quant au texte même, en dépit

1. Ce prologue, il est vrai, manque dans les manuscrits de la rédaction *B*; il eût donc été naturel de l'omettre ou du moins de le rejeter en note.

2. Voici les faits les plus caractéristiques. Il y a d'innombrables exemples de *aller* (au présent ou prétérit) avec l'infinitif au sens du prétérit; cet usage, devenu normal en catalan, est très répandu dans le Languedoc et la Provence au xve siècle. La tournure *brief et seurement* (68, 13) m'est inconnue en français. Le lexique aussi abonde en méridionalismes : *aussi peu* (51, 24), au sens de « non plus »; *adouber* (73, 2) « préparer, habiller » (un poisson; voy. Mistral, *adouba); et mais* (71, 21), « aussi »; *faire besoin* (72, 6), « être nécessaire »; *faim* (82, 7), « besoin » dans *faim de dormir; lever* (66, 19), « enlever »; *revenu* (88, 19), « ranimé »; *tourner* avec l'infinitif au sens itératif (*le tourna asseoir*, 32, 17; *les tourna ployer*, 54, 7; cf. 60, 13; 43, 6, etc.); *retourner* (93, 23), « rendre ».

3. *Accompagner* (66, 11) apparier, unir, *affection* (18, 25), impatience; *chercher* (4, 21), parcourir; *cognoissance* (8, 19), emblême, signe distinctif; *contraire* (5, 15), dommage; *delicieux* (57, 11), délicat; *demeurer* (78, 21; 92, 11) ne pas être ou se faire; *fonderesse* (91, 3), fondatrice; *honorable* (39, 7) somptueux; *honnier* (65, 14), déshonorer; *matinière* [étoile] (36, 20); cf. *consolière*, consolatrice).

du soin avec lequel il a été établi, les fautes d'impression n'y sont pas rares. On n'en remerciera pas moins M. B. de la peine qu'il a prise et ce ne sont pas seulement les amis des beaux livres qui tiendront à posséder cet élégant petit volume. A. JEANROY.

W. WIEDERHOLD. **Papsturkunden in Frankreich. VII : Gascogne, Guienne et Languedoc.** Gr. in-8º de 210 pages. (Extr. des *Nachrichten der K. Gesellschaft der Wissenschaften zu Gœttingen*, 1913.)

Ce fascicule VII clôt la série de ceux où M. W. a rendu compte des fructueux résultats de la mission dont il a été chargé dans nos archives françaises[1]. Il concerne trois de nos anciennes provinces (non des moins importantes) et enrichit leur documentation historique de 151 bulles inédites, sauf deux qu'avait déjà publiées Léopold Delisle (voir l'*Appendice*). Ces bulles, comprises entre les années 999 (?) et 1198 (?), l'auteur a su les retrouver, à force de méthode et de flair, dans les archives départementales et communales, dans les bibliothèques communales et dans diverses collections publiques, semi-publiques ou privées, énumérées page 2. Cependant M. W. est le premier à admettre que plus d'une a pu encore lui échapper soit par défaut d'information préalable, soit par le parti-pris de certains collectionneurs de garder jalousement leurs richesses. La bulle de Pascal II (nº 7) relative à l'abbaye de Moissac, publiée sous le numéro 10, vient d'être publiée une seconde fois par M. F. Galabert (*Annales du Midi*, 1913, p. 427). Une bulle d'Urbain II concernant le chapitre collégial de Saint-Antonin, analysée par Jaffé-Lœwenfeld d'après une copie (nº 5430), vient d'être retrouvée par M. R. Latouche sous sa forme originale. — A noter que, pour des raisons d'ordre pratique, le département de l'Ardèche a été inclus dans le fascicule III relatif au Dauphiné, le département du Gard, dans celui de la Provence (IV), et que, dans le présent fascicule VII, figurent des bulles (rencontrées dans les dépôts du S.-O. et du Languedoc), concernant La Chaise-Dieu d'Auvergne (nº 23), le diocèse de Soissons (nºs 16 et 17) et celui de Chartres (nºs 15, 24, 74, 97, 100, 104, 107, 110, 122, 126, 130 et 145), les évêques de Saragosse (nºs 35, 36, 51), le monastère de Novy dans les Ardennes (nº 69), l'évêché de

1. Voy. les *Annales du Midi*, 1913, p. 135 et ci-dessous, p. 159.

Viviers (nº 82), les moines de Saint-Victor de Marseille (nºs 82 et 91), les évêques d'Angoulême (nº 105, de Sens (nº 110), de Soissons, Laon et Noyon (nº 114), l'abbaye de Holy Trinity de Burwell (nº 127). La note de la page 2 apporte aussi, grâce à MM. Prou et Gandilhon, quelques rectifications à la mention faite ailleurs de deux bulles relatives aux diocèses de Sens et de Bourges. — La reproduction, en totalité ou en partie, des 151 bulles retrouvées est précédée d'un long apparat bibliographique et critique (pp. 3 à 33), qui combine les découvertes faites par M. W. avec celles qu'enregistrent les *Regesta pontificum* de Jaffé (édit. Lœwenfeld). A signaler une curieuse bulle d'Alexandre III (nº 80), du 10 mai 1170, prenant sous sa protection, à l'exemple d'Eugène III, les troupeaux pacageants et les bergers de l'Ordre du Temple dans le diocèse de Saint-Bertrand-de-Comminges, et une bulle de Clément III (nº 143), du 10 mai 1188, interdisant, à l'exemple de ses prédécesseurs, de nuire aux Juifs en aucune façon, même de les baptiser contre leur gré. — On regrettera que, dans une publication d'une aussi haute valeur scientifique, l'auteur n'ait pas pris soin (avec le secours des archivistes départementaux dont il se plaît à constater l'inaltérable bienveillance à son égard), d'identifier certains noms de lieux peu connus. Roazon (nº 118) ne serait-il pas Roasson en Savoie? La chartreuse de Seillon (nºs 124 et 195) semble appartenir au département de l'Ain. Mais où se trouvent la chartreuse d'Arvières (nº 25), le prieuré de Néronville (nº 67), le monastère de Saint-Denis en Broqueroie (nº 112) et celui de Bonneval (nº 131)? *Clusa* (nº 72) ne serait-il pas une mauvaise lecture pour *Elusa* = Eauze (Gers)? La Case-Dieu du numéro 23 est sûrement La Chaise-Dieu d'Auvergne, et Saint-Émilien du numéro 97 est Saint-Émilion près Bordeaux. — M. W. avoue brièvement qu'il a corrigé, sans en avertir chaque fois le lecteur, les bévues du scribe des bulles numérotées 33 et 43 : *Offenbare Schreibfehler verbessere ich stillschweigend.* C'est là un procédé peut-être excusable en l'espèce, mais peu conforme aux usages de l'érudition française parce qu'il offre plus d'un inconvénient. — En somme, les sept fascicules publiés par M. Wiederhold fournissent un supplément notable aux 18 000 bulles (en chiffre rond) déjà cataloguées par Jaffé et ses continuateurs. Quand l'Académie de Gœttingue aura mené, dans tous les pays de la catholicité, une enquête aussi méthodique que celle qu'elle a fait instituer en France, ce sera justice de dire que l'érudition allemande a posé, pour la cons-

truction à venir d'une histoire de la papauté jusqu'à l'avènement d'Innocent III, une base à peu près définitive, aussi large que solide, dont les historiens de toutes langues lui seront grandement reconnaissants. Alfred LEROUX.

J.-M. VIDAL. **Bullaire de l'Inquisition française au XIVe siècle et jusqu'à la fin du grand schisme.** Paris, Letouzey et Ané, 1913; in 8° de LXXXV-559 pages.

Trois cent quarante-trois documents, suivis de quelques autres en appendice, forment le Corps de ce bullaire. Brefs et bulles ne sont pas tous inédits et tous ne sont pas reproduits intégralement, mais le dessein de l'auteur était de nous donner un *Corpus* qui se suffît à lui-même et il y a réussi d'autant mieux, ce semble, que ses travaux antérieurs l'avaient préparé de longue main à l'élaboration de cette œuvre délicate. M. V., en effet, était déjà connu par des publications estimées sur l'histoire ecclésiastique et plus particulièrement sur l'histoire de l'Inquisition méridionale.

L'économie du présent ouvrage comporte d'abord une introduction compacte et bien ordonnée qui précède les textes. Elle passe en revue successivement l'organisation territoriale de l'Inquisition en France au XIVe siècle, le personnel des tribunaux (avec listes d'inquisiteurs et d'officiers étayées de références), les justiciables de l'Inquisition française, les détails de la procédure inquisitoriale, les rapports de l'Inquisition et de ses justiciables avec la Curie et l'action personnelle des Papes. A la suite des documents, d'abondantes notes résolvent les problèmes d'identification, fournissent des indications bibliographiques, résument l'état des questions auxquelles font allusion les pièces. Au cours de cette ample annotation, M. V. témoigne d'une connaissance approfondie des personnages, des familles, des incidents locaux. Parfois ses notes renferment des notices biographiques étendues, parfois même des textes inédits insérés à l'occasion d'un fait ou à l'appui d'une datation. Enfin des tables alphabétiques très complètes ont été ménagées à la suite des appendices.

Tel qu'il se présente, l'ouvrage est donc très précieux. L'histoire méridionale y est très souvent touchée et l'action de l'Inquisition dans les ressorts de Toulouse et Carcassonne tient une large place dans l'ensemble du recueil. L'enquête dont il procède, poursuivie à la fois dans les dépôts locaux et aux archives vaticanes,

paraît bien propre à épuiser la matière, malgré la longue période qui s'étend entre les limites chronologiques adoptées. C'est qu'il s'agit, comme le fait remarquer M. V. lui-même, d'une période où décline l'Inquisition. Plus on avance dans le temps, moins le Saint-Office présente d'importance et, par une conséquence naturelle, moins sont nombreux les documents qui s'y rapportent. Fonctionnant parfois à vide, l'institution s'égare; aussi semble-t-il bien que son jeu tende à se fausser de plus en plus par l'effet de la rapacité ou de l'esprit de vengeance personnelle; certains documents du *bullaire*, par exemple ceux qui figurent sous les numéros 194, 310, 342, tendent à fortifier cette impression. A l'éclat de ces scandales, ou d'autres semblables dont la mémoire s'est perdue, tient apparemment cette influence adoucissante des Souverains Pontifes sur laquelle M. V. se plaît à insister à la fin de son introduction.

D'ailleurs cette introduction est écrite avec toute l'impartialité qui convient, et l'on ne saurait guère y faire qu'un reproche, celui de n'avoir pas placé d'abord sous les yeux des lecteurs une vue d'ensemble, un aperçu sur la distribution géographique des hétérodoxes. Car rien n'eut mieux expliqué l'organisation inquisitoriale, la chasse aux hérétiques, refoulés et traqués de plus en plus loin. Or, si les données dont il s'agit sont incluses dans les pages très denses que M. V. rédige, elles ne sont nulle part présentées en synthèse. à quoi l'ouvrage eût certainement gagné. Par contre, l'esprit d'analyse qui préside à ces mêmes pages nous a valu un véritable dépouillement du *Corpus*. Presque tous les aspects de quelque intérêt s'y trouvent mis en lumière à la place que le plan même de l'introduction leur a discrètement ménagée d'avance.

Un point, toutefois, n'a pas été spécialement relevé et méritait de l'être : c'est la construction de prisons pour hérétiques à l'aide de dons volontaires faits à titre d'œuvres pies. Plusieurs des textes compris dans le recueil font fonctionner sous nos yeux en des lieux précis ce mode d'érection ou d'agrandissement des prisons inquisitoriales. Or, indépendamment de l'intérêt considérable qu'elles présentent à d'autres égards, de telles mentions peuvent enrichir précieusement les données de la topographie ou de l'archéologie locales. C'est aussi, du reste, à la séduction des indulgences que l'autorité ecclésiastique recourait volontiers afin d'obtenir des offrandes dont le produit était destiné à nourrir et à entretenir ses prisonniers.

La disposition matérielle du bullaire est pratique, car elle déta-

che au premier regard, en italique, l'analyse placée en tête de chaque pièce. Mais on regrette une lacune. Il aurait été désirable, en effet, que l'adresse de la pièce y fut portée et mise en vedette, comme c'est l'usage ordinaire. Faute de s'être conformé sur ce point aux habitudes ou d'avoir pris une précaution équivalente, l'éditeur nous oblige à lire le texte même pour savoir à qui est destinée la bulle ou le bref : pour une recherche rapide, l'inconvénient sera réel.

Très au courant de la littérature inquisitoriale en particulier et des ressources de la bibliographie historique en général, M. V. multiplie beaucoup dans ses notes les références. Il convient en principe de lui en savoir gré. Parfois cependant ce souci ne va pas sans quelques excès de zèle. N'est-il pas en vérité superflu de nous renvoyer (p. 150, n. 4), à propos du dernier roi de Majorque, à Lecoy de la Marche, au *Trésor de Chronologie* de Mas-Latrie, voire au *Répertoire* d'U. Chevalier? Par contre, p. 455, au sujet du prévôt Hugues Aubriot, plutôt que d'enregistrer quelques pages d'E. Deprez « dans *Positions de thèses de doctorat de l'Université de Paris* » (qui, pour le dire en passant, ne sont en réalité que des positions de mémoires pour le diplôme d'études supérieures), c'est la thèse latine du même qu'il convenait de citer.

Ce sont là critiques fort légères. L'impression que laisse le *Bullaire* de M. V. est nettement celle d'un travail d'érudition très consciencieux, conduit avec méthode et compétence, appelé par conséquent à rendre des services signalés et à prendre un rang des plus honorables parmi les publications faites en France sur l'histoire de l'Inquisition. J. CALMETTE.

Cartulaire de l'Université de Montpellier, t. II : **Inventaires des Archives anciennes de la Faculté de médecine et Supplément au tome I du Cartulaire de l'Université de Montpellier** (1181-1400), avec une introduction par J. CALMETTE. Montpellier, imp. Lauriol, 1912; in-4° de CLVIII-930 pages.

Le tome Ier du présent cartulaire a été publié par l'Université de Montpellier en 1890[1]; ce volume, débutait par l'*Histoire de l'Université de Montpellier*, œuvre inédite de feu A. Germain († 1887);

1. Montpellier, imp. Ricard; in 4° de XXXIX-760 pages avec fac-similés.

il contenait une collection de documents de provenances diverses, relatifs aux diverses Facultés, droit, médecine, etc., de 1181 à 1400. Le tome III, qui est en préparation, comprendra les documents du xv[e] siècle. Quant au tome II, œuvre de M. J. Calmette, il est constitué, comme l'indique un second titre, par un inventaire des archives anciennes de la Faculté de médecine et un supplément au tome I[er].

Ces archives, dont les documents offrent pour l'histoire de l'enseignement médical un intérêt de premier ordre, étaient dans un désordre complet. Après avoir procédé, de 1903 à 1908, à leur classement, M. C. publie aujourd'hui le résultat de son travail. Dans une première partie (p. 1-208), il donne le texte *in extenso* d'un ancien inventaire de 1583 qu'il a retrouvé et qui contient la mention de nombreuses pièces aujourd'hui perdues. Ces mentions étant très développées, les analyses de cet inventaire permettent de reconstituer presque entièrement le document et fournissent ainsi les éléments essentiels qu'il contenait au point de vue historique. Quant aux documents qui subsistent, une table de concordance permet de les retrouver sous la cote qui leur a été donnée dans le nouveau classement.

La deuxième partie (pp. 209–849) est constituée par l'inventaire numérique des archives anciennes de la Faculté de 1220 à 1809; on y trouve l'indication de chaque article avec sa cote, sa date et le nombre de pièces dont il se compose. Mais comme M. C. n'a pas hésité à donner très souvent un numéro à une seule pièce; qu'en outre, lorsqu'une liasse contient plusieurs pièces, il consacre à chacune une analyse particulière (voir série F), il en résulte que cet inventaire numérique est aussi, en fait, ce que l'on est convenu, dans les archives départementales et communales, d'appeler « inventaire sommaire », c'est-à-dire contenant l'analyse pièce par pièce des documents d'une liasse. Ainsi, avec les analyses de l'inventaire de 1583 et celles de M. C., on a un inventaire sommaire (c'est-à-dire détaillé au sens administratif!) à peu près complet de toutes ces archives.

La liste des séries entre lesquelles M. C. a réparti les documents composant les deux fonds principaux du collège de chirurgie et de l'ancienne Faculté de médecine donnera une idée de la composition de ces archives. A : Inventaires anciens. B : Privilèges, titres et statuts de la Faculté (bulles de papes, lettres de rois d'Aragon, etc., publiés en partie dans le tome I). C : Administration

générale et bâtiments de la Faculté. D. : Chaires, emplois, personnel de la Faculté. E : Procès de la Faculté (notamment ceux relatifs à Blazin dont les étudiants dénoncent les négligences, que ses collègues dépouillent de sa qualité de doyen; poursuites diverses pour exercice illégal de la médecine). F : Correspondance générale de la Faculté (et notamment ses relations avec les autres Facultés; série particulièrement abondante; on y voit la Faculté prendre la tête du mouvement contre les tendances centralisatrices de la Faculté de Paris, résister aux interventions ministérielles). G : Comptabilité et gestion financière de la Faculté. — Le classement est identique pour le fonds des chirurgiens. H : Privilèges et statuts des chirurgiens (leur rivalité avec les médecins dont ils cherchent à secouer le joug). L : Administration et exercice de la chirurgie. M : Procès des chirurgiens (notamment contre les veuves de maîtres, contre les pratiquants et sages-femmes). N : Correspondance des chirurgiens (particulièrement intéressante pour saisir la vie intime de ce corps, ses querelles intérieures (« je crois que vous radotet »), ses rapports avec les autres corps de chirurgiens pour lutter contre les médecins qui « prétendent mettre la chirurgie en estat d'esclavage », ses efforts pour se séparer complètement de l'office de perruquier). O : Comptabilité et gestion financière des chirurgiens. P : Apothicaires et barbiers. Q : Dossiers spéciaux et pièces diverses (relatives au cancellariat, jardin des plantes, collèges de Girone et de Mende, eaux minérales, etc.). R : Dossiers individuels d'étudiants et employés. S : Registres (privilèges, délibérations, inscriptions, etc.).

Enfin, dans une troisième partie (pp. 851-869) M. C. a signalé ou publié 26 documents antérieurs à 1400 qu'il a retrouvés au cours du classement et qui figurent soit dans l'inventaire de 1583 (1re partie du volume), soit dans l'inventaire numérique (2e partie), notamment une bulle de Nicolas IV de 1289 (avec un fac-similé) relative à un clerc d'abord refusé à l'examen de la licence et que l'official de l'évêque de Maguelonne voulait contraindre les maîtres de la Faculté à recevoir, et le plaidoyer contre Pons de Lunel, écarté de l'enseignement comme étant de naissance illégitime.

Telle est la composition de ce travail, qui nous révèle un dépôt fort important. Grâce au classement très judicieux opéré par M. C. et à l'excellent inventaire dont il l'a fait suivre, on peut désormais entreprendre l'histoire universitaire de Montpellier. M. C. a signalé lui-même dans son introduction divers travaux qu'on en

pourrait tirer : histoire des professeurs au XVIe siècle, rôle des étudiants, plus hardis que les maîtres, dans les progrès de la pratique médicale, programme des cours, vie de la Faculté au temps des guerres de religion ; et les notices relatives à chacune des séries de cet inventaire sont conçues de telle sorte qu'on doit les considérer comme un commencement de mise en œuvre des documents. Nous signalerons plus particulièrement : à propos de la série C, une esquisse de l'organisation des étudiants, leurs pétitions pour demander des créations de cours, d'exercices, « un enseignement pratique au lit du malade », etc. ; à propos de la série D, une étude, avec publication de documents, sur le concours professoral de 1574, que connaissent d'ailleurs les lecteurs des *Annales du Midi* où ce travail a été déjà publié[1]; à propos de la série E, l'historique du procès relatif à l'exemption des tailles; à propos de la série P, des aperçus sur l'institution d'un fonds de drogues pour les études en 1588, sur la part prise à la foire de Beaucaire par les apothicaires de Montpellier; pour les séries Q et S, la publication de documents relatifs au jardin des plantes, de l'inventaire de la bibliothèque du collège de Mende, du rapport envoyé aux médecins de Berlin en réponse à une consultation relative à l'opportunité d'une opération du trépan, de la description de l'uniforme accordé aux étudiants sur leur demande en 1774.

Plusieurs documents sont donnés en fac-similé et une table alphabétique des noms de personnes, des lieux et des matières facilite les recherches et achève de faire de ce livre un instrument de travail rédigé avec un soin extrême et où la clarté de la disposition typographique a été encore augmentée par les vastes et luxueux espaces blancs qui séparent les analyses.

Fr. Galabert.

1. T. XX, p. 512 et XXI, p. 60.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX

Alpes (Hautes-).

Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes, 30e année, 1911.

P. 42-50. J. Roman. Monuments et objets d'art récemment détruits dans le département des Hautes-Alpes. [Inscription du xie siècle au Monêtier-Allemont; la porte Lignolle, les sculptures sur bois de la cathédrale de Gap; l'église abbatiale de Boscodon; la tribune et un vitrail de l'église de Névache, etc.] — P. 95-117. Id. Notes sur Auguste de Raymond de Varse, le héros de la « Tallardiade ». [Ce poème comique de Jean Faure, publié en 1819, raconte l'histoire d'un chartreux errant, qui vient s'installer chez le curé de Tallard, et qui, pour prolonger son séjour, raconte qu'il est le légataire universel d'une riche cousine bretonne. Il s'agit d'Auguste de Raymond de Varse, issu d'une branche de la vieille famille embrunaise des Raymond, qui acquit la seigneurie de Varse, près de Quimper. Né en 1756, Auguste entra à la chartreuse de Gaillon. Après la Révolution, quoi qu'en dise Faure, il n'a ni acheté un château près d'Évreux, ni exercé la médecine à Gray. En 1816, le curé de Tallard, qui était réellement son cousin, l'appela pour l'aider dans son ministère. C'est alors qu'Auguste inventa l'histoire du testament fait à son profit par une de ses cousines de Bretagne, et forgea toute une correspondance relatant la mort de cette cousine et les péripéties du convoi qui devait amener à Gap le riche héritage. A la fin l'imposture fut découverte, et le chartreux dut quitter Tallard. Il mourut à Serres en 1833.]

31e année, 1912.

P. 1-46, 103-50, 294-335. P. Guillaume. Le Champsaur et le Valgaudemar en 1789. [M. P. G. a publié, en 1908, le recueil des réponses faites par

les communautés de l'élection de Gap au questionnaire envoyé par la Commission intermédiaire des États de Dauphiné en 1789. Les réponses faites par les communautés de l'élection de Grenoble ont disparu, à l'exception de celles des communautés du Champsaur et du Valgaudemar, qui se trouvent aux Archives des Hautes-Alpes. M. P. G. les publie avec son soin habituel. Elles émanent de trente-et-une communautés, et donnent des renseignements précieux sur le territoire, la population, l'état sanitaire, les médecins, les sages-femmes, les productions, les subsistances, les biens communaux, l'arrosage, les canaux, les rivières et les torrents, l'élève du bétail, le commerce et l'industrie, les charges locales, les impôts et le cadastre La plupart des communautés insistent sur leur état misérable.] — P. 89-102. C[l] Corréard. Trois soldats. [I : Ch.-Ant. de Lavillette, né à Veynes en 1761 et mort dans la même localité en 1842; état de ses services et campagnes au 6 mars 1809. II : Fr. Bourbousse, né et mort aussi à Veynes, 1770-1836; état de ses services depuis 1791. III : César-Louis Mounier, né à Veynes en 1784, tué dans l'insurrection de Lyon en 1834.] — P. 151-4. P. Plat. Trouvaille d'un moule de fondeur de bronze, Saint-Pierre-Avez (Hautes-Alpes). — P. 197-278. H. Requin. Laugier Sapor, évêque de Gap et chancelier de Provence. Son emprisonnement dans le château de Tarascon (1425-1427). [Laugier Sapor, issu d'une famille de Montpellier, devint évêque de Gap en 1411, mais, après deux ans de résidence, il dut quitter Gap à raison du climat, et vint se fixer à Avignon. Il sut gagner la confiance de la reine Yolande, tutrice de Louis III de Provence, et devint chancelier de Provence en 1419. Mais, en 1425, il fut arrêté dans l'église de Tarascon, au milieu des fêtes de Sainte-Marthe, et emprisonné au château. On l'accusait d'avoir tué, vers 1410, le seigneur et la dame de Pignan, puis d'avoir vécu maritalement, étant évêque, avec la sœur du seigneur de Lanzac qu'il aurait épousée avant son épiscopat; enfin on lui reprochait divers sévices commis à l'encontre d'un bourgeois d'Avignon, Henri de Revilhasc. A la faveur d'une émeute, il put s'évader en Languedoc. Il fut nommé évêque de Maguelone en 1429, et mourut en 1430. Pièces justificatives.] — P. 336-9. J. Roman. Une monnaie fausse de Constance II au Musée départemental de Gap. [Petite monnaie de bronze, portant la légende (*Consta*)*ntius lun. N. Caes.*, et au revers : *victoria montis Seleuci*. Ce serait une falsification due à M. Jeannin de Laplane.] R. C.

Garonne (Haute-)

Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, 10e série, t. XII, 1912.

P. 33-43. F. DE GÉLIS. Supplément d'enquête sur le manuscrit apocryphe de Saint-Savin. [Après M. Roschach qui avait péremptoirement démontré le caractère apocryphe de ce document, l'auteur de l'Histoire critique des Jeux Floraux apporte une preuve nouvelle de la supercherie ne étudiant la dernière pièce du recueil, la chanson de Bertrand de Roaix; c'est, conclut-il, une œuvre de conception moderne qu'on a essayé d'exprimer en langage de l'ancien temps, un pastiche non maladroit, mais imparfait, une fantaisie de Du Mège, « paléographe mystificateur et archéologue sans probité ».] — P. 65-80. J. CHALANDE. Les formations alluviales dans le bassin de la Garonne à Toulouse depuis le XIIe siècle. [Ce sont les obstacles apportés par les hommes à l'écoulement des eaux qui provoquent les inondations : énumération des ponts, barrages, etc., établis dans la traversée de Toulouse depuis le XIIe siècle, et relevé parallèle des inondations et désastres qui en ont été la conséquence ; cf. un compte rendu sommaire, *Annales*, t. XXV, p. 128.] — P. 105-130. J. CHALANDE. Les armoiries capitulaires au Capitole. [De nombreux remaniements, et parfois de véritables falsifications, ont été apportés aux blasons que les capitouls se plaisaient à placer un peu partout. Les seuls documents héraldiques respectés sont ceux des cloches de l'horloge (capitouls de 1768). Étude particulière des blasons placés aux balcons de la façade; quoique authentiques, appartenant à des capitouls en charge de 1750 à 1770, ils ne figuraient pas d'abord à ces balcons (les blasons en place furent détruits en 1793); ceux-ci, forgés aussi par Ortet, devaient être en réserve; ils ont été adaptés aux balcons sous Charles X. Description de ces blasons ainsi que des douze écussons capitulaires existant au château de Ravy, près Verfeil; cf. *Annales*, t. XXV, p. 128.] — P. 171-202. E. SAINT-RAYMOND. Les débuts de l'École publique de dessin à Toulouse et la première Société des Beaux-Arts. [Fait suite à l'article sur Dupuy de Grez paru dans le précédent numéro du même recueil. A l'imitation de ce qu'avait fait Dupuy de Grez, une école privée se forma d'abord à l'Hôtel de ville autour de Rivals. Les capitouls la subventionnèrent en 1726 et continuèrent jusqu'à la mort de Rivals en 1735. Guill. Cammas reconstitua l'école et obtint de nouveau la subvention en 1738. Il fit même créer des prix en 1744. Pour soutenir l'école, il organisa en 1746 la Société des Beaux-Arts. M. de Mondran y prit de l'influence et la

dirigea. Comme le corps de ville ne voulait plus soutenir la Société, Mondran s'arrangea pour obtenir du comte de Cailus de lettres patentes transformant la Société en Académie royale, 1750.] L. D.

Gironde.

I. *Archives historiques de la Gironde*, t. XLVI, 1911.

P. 1-44. Procès entre les Frères mineurs de l'Observance et les Frères prêcheurs de Bordeaux, p. p. P. Caraman. [Ms. des Archives municipales de Bordeaux, du xve siècle. Le procès se plaida, en 1489, devant un tribunal ecclésiastique que l'archevêque de Bordeaux avait formé.] — P. 45-358. Registre du clerc de ville de Bordeaux, xvi[e] siècle, p. p. P. Harlé. [Ce ms. contient principalement d'anciennes ordonnances des jurats et des extraits de délibérations de la jurade, de 1520 à 1537, documents dont plusieurs ont été publiés déjà (*Arch. histor.*, t. XII et XXXVI) et ne sont pas reproduits. Mais le clerc y a consigné aussi, de sa main, de nombreux sommaires d'arrêts du Parlement, de lettres patentes intéressant la ville, des listes de membres de la Cour, de la jurade, etc., des renseignements sur les affaires locales, des notes personnelles, des pamphlets versifiés. C'est cette partie, correspondant principalement au xvi[e] siècle, mais intéressant aussi la fin du xv[e] et le début du xvii[e], que publie ici M. H. Un fac-similé.] — P. 359-400. Documents concernant diverses chapelles de La Palu de Bordeaux, p. p. A. Leroux et P. Courteault. [27 documents des xvii[e] et xviii[e] siècles. Ils servent de pièces justificatives à un article sur les *Origines des paroisses Saint-Louis*, *Saint-Martial et Saint-Remi* publié dans la *Rev. hist. de Bordeaux*, sept.-oct. 1911.]

Tome XLVII, 1912.

P. 1-96. Arrêts du Parlement de Guienne concernant l'histoire des débuts de la Réforme dans le ressort de ce Parlement, p. p. H. Patry. [Suite du recueil commencé aux t. XLIV et XLV; 148 pièces analysées ou insérées in-extenso, du 9 août 1554 au 7 mars 1559. Nombreuses condamnations, dont plusieurs au feu.] — P. 97-164. Documents concernant la viticulture en Bordelais au moyen âge, p. p. J. Barennes. [65 pièces, de 1217 à 1488, en latin, en gascon et en français.] — P. 165-340. Documents divers. [Au nombre de 45, transcrits par diverses personnes, le premier en date de 1376, le dernier de 1792. Entre autres : arrêts du Parlement, de 1578, fixant le prix de diverses étoffes, denrées, etc. (n° ccvii et sqq.); union des églises de Saint-Eutrope et de

Notre-Dame de la Place à celle de Saint-Projet, à Bordeaux, 1584-1589 (nº CCXIV); incendie du palais de l'Ombrière, où la Cour de parlement était logée, ainsi que le Sénéchal et autres tribunaux, 1704 (nº CCXXVI et sqq.); procès-verbal relatif au redressement de la rue Sainte-Catherine, de la place Saint-Projet et d'autres rues adjacentes, 1753 (nº CCXXXIII); limites des dix paroisses de Bordeaux, 1791 (nº CCXLI) : la ville avait alors 106.166 habitants. Quelques textes, de 1376 (nº CCXLIII), 1424 (nº CCXLIV), etc., sont en gascon.] — P. 341-450. Documents concernant le Château-Trompette de Bordeaux, p. p. P. CARAMAN, P. et H. COURTEAULT et autres. [35 pièces, de 1602 à 1711. Elles comprennent une autorisation donnée au sieur Garcin de conserver un jeu de « palmailh » près du château (1602-1604); des états et mémoires relatifs aux travaux de fortification, dont plusieurs émanés du chevalier de Clerville (1669-1670); des lettres du gouverneur du château, le sieur du Repaire, sur la réfection de l'artillerie (1702), etc.] P. D.

II. *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, t. IV, 1911.

P. 5-8. Joseph BENZACAR. L'histoire locale et l'Université de Bordeaux. — P. 9-23. P. COURTEAULT. Les impressions d'une Anglaise à Bordeaux, en 1785. [D'après le journal de Mme Cradock.] — P. 24-54. F. GEBELIN. Le gouvernement du maréchal de Matignon en Guyenne pendant les premières années du règne de Henri IV (1589-1594). [Suite et fin; cf. même revue, 1910.] — P. 55-6. P. C[OURTEAULT]. La rue Huguerie. — P. 56-8. R. BROUILLARD. Les professeurs de droit [de l'Université de Bordeaux] et la Révolution. [Document.] — P. 58-60. R. BROUILLARD. Portail nord de l'église Saint-André [de Bordeaux] pendant la Révolution. [Mutilations qu'il a subies]. — P. 60-1. J. DURIEUX. Un médaillé de l'an VIII. [Pierre Lacassaigne, de Podensac.] — P. 73-89. H. DE LA VILLE DE MIRMONT. Joseph Scaliger et Élie Vinet. [Leurs rapports à l'occasion de l'édition d'*Ausone*.] — P. 90-6. Th. RICAUD. Une inscription bordelaise du temps de Henri IV. [Inscription en latin et en espagnol. Pl.] — P. 97-119, 191-206, 271-83, 336-46, 413-24. J. BARENNES. Viticulture et vinification en Bordelais au Moyen âge. [A suivre.] — P. 120-7. R. BROUILLARD. Les logis de Lacombe à Bordeaux. — P. 128-31. J.-A. BRUTAILS. La sculpture romane saintongeaise. [En Bordelais.] — P. 131-3. A. VOVARD. Un officier girondin proposé pour les Trois Toisons d'or. [Jean Meylier, de Sauveterre, en 1809.] — P. 133-5. Dr G. MARTIN. Prêts aux viticulteurs de la Gironde, en 1808. — P. 135-6. G. D[UCAUNNÈS-]D[UVAL]. La porte du Jardin public, place du

Champ-de-Mars. — P. 145-66. G. Cirot. Les Juifs de Bordeaux, leur situation morale et sociale, de 1550 à la Révolution. [Suite; cf. même revue, 1909, p. 368.] — P. 167-90, 253-70, Meaudre de Lapouyade. Impressions d'une Allemande à Bordeaux, en 1785. [D'après le journal de Mme de La Roche.] — P. 207-10. P. Caraman. Les abattoirs particuliers à Bordeaux, en 1828. — P. 210. J.-A. B[rutails]. Le constructeur du Château-Trompette. [Il s'appelait Jean des Vignes.] — P. 210. P. C[ourteault]. La mise en place des groupes sculptés par Francin pour la porte du Chapeau-Rouge. — P. 217-52. A. Leroux. Origines historiques des paroisses Saint-Louis, Saint-Martial et Saint-Remi de Bordeaux. — P. 289-307. J. Callen. L'orientalisme à Bordeaux. [Relations de l'Orient avec Bordeaux avant et depuis l'ère chrétienne.] — P. 308-24, 401-12. B. Saint-Jours. La population de Bordeaux depuis le xvie siècle. — P. 325-35. R. Brouillard. Les monuments de Bordeaux pendant la Révolution. La tour Pey-Berland. [Ses vicissitudes.] — P. 347-8. Th. Amtmann. Un chargement de vins de Bordeaux à destination d'Édimbourg, en 1673. — P. 348-9. A. Vovard. Les Girondins titulaires d'armes d'honneur, membres de droit de la Légion d'honneur. — P. 349-50. G. D[ucaunnès-]D[uval]. Fouilles archéologiques rue Neuve-de-l'Intendance, en 1804. — P. 350-2. J. Barennes. Un incident administratif au xviiie siècle. Eaux et forêts. [Mission envoyée de Bordeaux en pays basque, en 1744.] — P. 362-84. H. de La Ville de Mirmont. L'histoire tragique et miraculeuse de Martial Deschamps. [Médecin bordelais du xvie siècle, ami de Vinet.] — P. 384-400. P. Caraman. Le télégraphe aérien de la tour Saint-Michel, à Bordeaux (1823-1853). — P, 424-5. G. D[ucaunnès-]D[uval]. Les fresques de la salle à manger de l'Hôtel de Ville de Bordeaux. [Œuvre de Pierre Lacour.] — P. 426-7. R. Brouillard. Les gâteaux des rois en 1793. — P. 427-8. M[eaudre] de L[apouyade]. Un puits mystérieux aux Chartrons. [En 1798.] — P. 428-9. F. Thomas. Les armoiries des Rohan. [Destruction de leur blason sur la porte de l'archevêché de Bordeaux, en 1791.] — P. 429. P. C[ourteault]. Les plaques indicatrices des noms de rues. [En 1755.] — P. 429-30. A. Vovard. Le général Proteau. [Né à Libourne, 1750-1794.]

T. V, 1912.

P. 5-17. Meaudre de Lapouyade. La statue de Clément V à la cathédrale Saint-André. [La tête et la main sont modernes, ainsi que la tête d'un des évêques du portail. Pl.] — P. 18-41, 105-14. Abbé A. Gaillard. A travers le schisme constitutionnel en Gironde. — P. 42-6. J. de Maupassant. La prise du corsaire de Jersey la « Molly » (6 avril 1757). [Par la

frégate bordelaise la « Comtesse-de-Noailles ».] — P. 47-58, 122-33. J. BARENNES. Viticulture et vinification en Bordelais au moyen âge [Suite et fin.] — P. 59-61. P. HARLÉ. L'horloge de la Grosse-Cloche [A Bordeaux.] — P. 61-2. E. R[OUSSELOT]. Le lieu de décès du comte Lynch. [Mort à Labarde (Gironde), le 16 août 1835.] — P. 62. R. BROUILLARD. Baisers patriotiques. [Document de 1791.] -- P. 63. F. THOMAS. Un prince royal d'Angleterre à Bordeaux. [Frédéric Auguste, en mai 1791.] — P. 73-104, 192-205, 256-68, 328-45, 400-18. M. LHÉRITIER. Histoire des rapports de la Chambre de commerce de Bordeaux avec les intendants, le Parlement et les Jurats, de 1705 à 1791. [A suivre.] — P. 115-21. M[EAUDRE] DE L[APOUYADE]. Mésaventure d'un musicien du Grand-Théâtre, en 1781. — P. 134-5. P. COURTEAULT. A propos d'un portrait de Victor Louis.— P. 136. A. VOVARD. Un caporal girondin décoré de la Légion d'honneur en 1807. — P. 145-57. P. COURTEAULT. Une Académie des sciences à Bordeaux au XVIIe siècle. — P. 158-63. J. BARENNES. Montesquieu et le braconnage à La Brède. — P. 164-81, 229-55. MEAUDRE DE LAPOUYADE. Voyage d'un Allemand à Bordeaux, en 1801. [D'après la relation de Lorenz Meyer. Pl.] — P. 182-91, 269-76. Abbé A. GAILLARD. Les Messieurs Latapy. [Histoire de trois prêtres constitutionnels.] — P. 206. P. C[OURTEAULT]. A propos d'un portrait de Victor Louis. [Cf. p. 134-5.] — P. 206-7. R. BROUILLARD. Un notaire qui n'aime pas les tyrans. [Document de 1793.] — P. 217-28. P. CARAMAN. Recherches sur l'église Notre-Dame de la Place, à Bordeaux et sur ses diverses appellations. — P. 277-8. R. BROUILLARD. Un ballet original. [Au Grand-Théâtre de Bordeaux, l'an II.] — P. 278-9. J. DURIEUX. L'État-Major du Château-Trompette, en 1773. — P. 289-307. J.-A. BRUTAILS. Portails d'églises girondines. [Étude iconographique. Pl.] — P. 308-27, 379-99. R. BROUILLARD. Nouvelles recherches sur les Girondins proscrits (1793-1794). — P. 348-9. P. COURTEAULT. La maison mortuaire de Goya. — P. 349-51. P. HARLÉ. Notes sur la basoche et ses farces au XVIe siècle. [Arrêt du Parlement de Bordeaux.] — P. 351-3. F. THOMAS. Le Masson du Parc et les pêcheurs du captalat de Buch. [Suppression, en 1742, du privilège de pêche du captal de Buch]. — P. 361-78. G. CHINARD. Un romancier bordelais inconnu : Antoine du Périer, sieur de Sarlagues. [Auteur d'un roman exotique, publié en 1601.] — P. 419-20. F. THOMAS. Une mésaventure conjugale du peintre Lonsing. — P. 420-1. A. L[EROUX]. Une prophétie de Montesquieu (1711). [Relative à la chute « avant deux siècles » de l'empire ottoman.] — P. 421. P. C[OURTEAULT]. Encore Goya. [Cf. p. 348-9.] P. C..

III. *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 14e année, 1911.

P. 7-32. P. Courteault. Les Portes de Bordeaux. [Leur rôle et leur histoire. Pl.] — P. 33-43. P. Meller. Les registres paroissiaux de la Gironde. — P. 49-80. L. Goyetche. Quelques ex-libris bordelais. [Pl.] — P. 86-94, 117-27. P.-A. Delboy. Les Bituriges fondateurs de Bourges et de Burdigala. — P. 145-63. P. Courteault. Un prédicateur et un philosophe à Bordeaux en 1842. [Incident Bersot-Lacordaire.] — P. 283-99. Th. Ricaud. La mutualité bordelaise à la fin du xviie siècle. [Catalogue des confréries.] — P. 300. P. C[ourteault]. Un nouveau document sur l'incident Bersot-Lacordaire.

15e année, 1912.

P. 1-22, 80-99, 141-66. A. Leroux. Histoire des quartiers de Bordeaux : le quartier de Bacalan. [Excellente monographie. Pl.] — P. 129-40. F. Thomas. Les dîners de MM. les Jurats du 12 novembre 1756 au 28 août 1758. — P. 205-15, 271-85. J. Barennes. Histoire des quartiers de Bordeaux : le quartier Saint-Michel. [Pl.] — P. 223-7. G. de Lagarde. Un paysagiste bordelais, maître de Ingres. [Jean Briant, d'après le travail de M. H. Lapauze.] — P. 286-308. J. de Maupassant. Les armateurs bordelais au xviiie siècle. Le corsaire le « Pantalon » et la prise de l' « Apparence » (1761-1762). — P. 309-31. A Leroux. Comment organiser les études historiques à Bordeaux? — P. 338-54. A. Chauliac. L'archevêque de Bordeaux, Henri de Sourdis, à la bataille navale de Guetaria (1638). P. C.

IV. *Société archéologique de Bordeaux*, t. XXXII, 2e fasc., 1910.

P. 89-96. C. de Mensignac. Note sur l'achat fait par la ville de Bordeaux de 130 faïences anciennes provenant de la IIIe maison de secours de Bordeaux. [Catalogue et planches.] — P. 97-101. M. Charrol. Une inscription romaine inédite. [A Sainte-Hélène de Médoc. Pl. Cf. *Revue des Études anciennes*, 1910, p. 418-9.] — P. 101-35. Th. Ricaud. Quelques monuments religieux de l'ancienne paroisse Sainte-Colombe de Bordeaux. [Pl.] — P. 136-8. A. Bontemps. Bas-relief mérovingien de Guitres. [Pl.] — P. 138-50. A. Conil. Sépultures franques et mérovingiennes de Saint-Nazaire-de-Loubès et de Cournol. [Pl.] — P. 151-65. G. Lalanne, Deux années de fouilles préhistoriques. [Résumé des résultats, aux points de vue stratigraphique, industriel et artistique, des fouilles faites Laussel de 1908 à 1910. [Fig.] — P. 167-70. M. C[harrol]. La source purgative de La Rousselle. [Emplacement de cette source disparue.]

T. XXXIII, Mémoires, 1re partie, 1911.

P. 9-16. R. Ferbos. Excursion du 7 mai 1911 à Saint-Macaire, Langon et Brannens. — P. 17-27. J.-A. Brutails. A propos du quatrième centenaire d'une cloche. [La cloche de Brannens.] — P. 28-49. J. Callen. Le cippe funéraire de Domitia, au Musée des Antiques de Bordeaux. [Cippe à deux inscriptions, l'une païenne, l'autre chrétienne.] — P. 50-61. Th. Ricaud. Une visite à la chapelle Sainte-Marguerite de Saint-Émilion, en 1677. [Document.] P. C.

Hérault.

I. *Bulletin de la Société archéologique... de Béziers*, 3e sér., t. IX (vol. XLI de la collection), 1911. Néant. — T. X (vol. XLII), 1912.

P. 5-142. P. Cassan. La commanderie et la paroisse de Campagnoles près Cazouls-lès-Béziers (1109-1793). [Avec 8 pièces justificatives inédites, de 1218 à 1787, et un long index. Planche, p. 88 : le château et l'église en 1613. Fondation de la commanderie. Donations. Les commandeurs depuis 1183. Le domaine de la commanderie; ses revenus, qu'il est impossible d'évaluer avec les pièces citées, vu qu'elles appartiennent à des époques très diverses. Juridiction du commandeur, haute, moyenne et basse, dans ce terroir. La commanderie ancienne de Campagnoles devient, dans la seconde moitié du xve siècle, un simple « membre » de celle de Saint-Félix-de-Sorgues (en Larzac, dioc. de Vabres), alors choisie comme capitale par les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. La paroisse; l'église.] P. D.

II. *Mémoires de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier* (Lettres), 2e série, t. V, 1908-1912[1].

P. 71-92. G. Mercier. Le développement industriel et commercial de Mazamet. [L'essor de Mazamet au xixe siècle, grâce au maréchal Soult et à Pierre-Élie Houlès; l'industrie des draps, remplacée par l'industrie de la laine et des cuirs, à partir de 1871 notamment; les relations avec les pays de production : la Plata, le Cap, l'Australie; autres industries représentées à Mazamet : draps, bonneterie, mégisserie, engrais]. — P. 93-508. Valéry. Des lettres missives. [Étude essentiellement juridique. Quelques détails historiques sur l'évolution du service des courriers et des postes, le rôle des banques et des foires.] V.-L. B.

1. Cf. *Annales du Midi*, 1910, p. 521.

III. *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, 2e série, t. IV, 1908-1911[1].

P. 195-8. L. GUIRAUD. Les moulins à sang de Montpellier. [Le moulin de la Valfère, établi probablement à l'époque des routiers; un autre, datant de la troisième guerre de religion, dans le voisinage de la porte de la Blanquerie.] — P. 199-212. CAZALIS DE FONDOUCE. Vervelles pour les faucons et pour les chiens. [Avec une planche.] — P. 213-21. L. GUIRAUD. Note sur trois milliaires du département de l'Hérault conservés à Teillan (Gard). [Un milliaire d'Auguste, un de Tibère et un de Claude; ces « pierres antiques » furent données comme « du tout inutilles » par le chapitre cathédral de Saint-Pierre de Montpellier à Philippe de Bornier, président à la chambre des comptes du Languedoc en 1621.] — P. 222-35. J. BERTHELÉ. Identification toponymique de deux anciens cimetières des environs de Montpellier. [Les cimetières de Saint-Saturnin de Pouzols, dans le terroir de Villeneuve-lès-Maguelone, et de Saint-Étienne de Béjargues, dans le terroir de Saint-Jean de Védas.] — P. 236-49. GRASSET-MOREL. L'hôtel Saint-Côme, fondation de La Peyronie en faveur des chirurgiens de Montpellier. [Biographie de François de la Peyronie, 15 janvier 1678-25 avril 1747; extraits de son testament en date du 18 avril 1747, par lequel il lègue deux maisons à la ville de Montpellier en vue de la construction d'un amphithéâtre. Construction de l'hôtel Saint-Côme, désaffecté pendant la Révolution.] — P. 250-3. L. GUIRAUD. Sur un fragment d'ancien registre de l'église Notre-Dame-des-Tables. [Tiré d'archives notariales et contenant des actes compris entre le 12 août 1392 et 1415.] — P. 254-85. J. BERTHELÉ. La voie domitienne d'Ambrussum au *forum Domitii*. [Prouve que le nom de *chemin de la Monnaie* est identique, comme sens, au nom de *chemin Mounarès* (des meuniers) et que cette qualification correspond bien à la fonction que la voie domitienne avait entre le Vidourle et la Mosson; identifie, à la suite de J.-P. Thomas, le *forum Domitii* avec la partie basse du village de Montbazin. Plan.] — P. 286-99. E. BONNET. Sur une sépulture gallo-romaine découverte à Pignan (Hérault). [Description, avec planches, du mobilier acquis par la Société archéologique et provenant de la sépulture gallo-romaine découverte à Pignan en juillet 1887.] — P. 300-31. L. GUIRAUD. Julius Pacius en Languedoc (1597-1616). [Julius Pacius à Nimes, en 1597; ses démêlés avec Robert de Wismes; son départ en 1600 pour Montpellier, où il demeura jusqu'en 1616. Quatre pièces justificatives.] — P. 332-42. E. BONNET. Les bijoux wisigoths de la

1. Cf. *Annales du Midi*, 1910, pp. 521-522.

trouvaille de Laurens (Hérault). [Description avec planches.] — P. 343-58. E. Bonnet. L'atelier monétaire de Béziers sous Henri III. [Atelier monétaire qui fonctionna de mai à septembre 1586; type des pièces fabriquées, décriées par ordonnance royale du 26 mai 1587.] — P. 359-87. J. Sahuc. Une voie gallo-romaine de Béziers à Albi et Cahors. [L'emplacement est marqué à certains endroits par des ornières du diable, par le *Camy farat*; tracé par Murviel, Fabrègues, Saint-Pierre-de-Rhèdes, Rosis, le Plo-de-Bru, Cabrié, Lugan, Roquecésière, Montfranc, Alban; importance de cette voie, débris antiques trouvés à proximité.] — P. 388-403. Quelques anciens documents relatifs à l'exercice de la médecine et de la chirurgie dans la région de Gignac et d'Aniane. [Tirés des papiers recueillis par l'abbé Cassan; du XVe au XVIIIe siècle.] — P. 404-9. E. Bonnet. Note sur le mobilier d'une sépulture découverte à Murviel-lez-Montpellier. [Ce mobilier d'une sépulture découverte en 1872 a été acquis par la Société archéologique; description sommaire, avec trois planches.] V.-L. B.

Lot-et-Garonne.

Revue de l'Agenais, t. XXXIX, 1912.

P. 1-7. J. Duffau. Quelques considérations sur l'oppidum de Sos. — P. 8-15. Bastard. Fouilles de Sos de 1911-1912. — P. 16-25. J. Momméja. Le vicomte de Métivier et les premières explorations archéologiques du territoire des Sotiates. — P. 124-40, 227-54. De Métivier. Dissertation sur divers monuments, coutumes, dénominations et usages anciens de l'ancienne cité des Sotiates publiée et annotée par J. Momméja. — P. 501-14. Fouilles de Sos : Rapport des membres de la sous-commission. Notes de M. A. Barthalès. [Notes et documents anciens et modernes, articles ayant tous la même tendance : prouver que l'oppidum des Sotiates dont parle J. César est bien Sos, jolie commune du Lot-et-Garonne au bord des Landes.] — P. 26-34. J. Amblard. La réorganisation du barreau d'Agen (1812). — P. 35-55, 141-63, 197-226. J.-R. Marboutin. Le château de Castelnoubel. [Suite et fin de cette intéressante monographie illustrée, commencée en 1911. Les propriétaires et les hôtes célèbres du château : François de Durfort, Étienne de Durfort et Rose de Montesquieu, dont le tombeau, élevé à Sainte-Catherine de Lafox, se trouve aujourd'hui au musée d'Agen, Alain et François de Durfort, qui vendit à un Raffin Castelnoubel et ses dépendances pour les racheter quelque temps après. Le château, au XVIIe siècle, appartint à Arnaud de Gasc, aux Secondat, aux Pascault de Poléon et, au XIXe

à Pierre Loubat, négociant bordelais, à la famille Giraud des Écherolles, représentée aujourd'hui par Mme Pardo. Quelques détails sur deux hôtes du château : Mme d'Ayzac, professeur à la maison de la Légion d'honneur, à Saint-Denis, une poétesse qui ne manquait pas de talent, et le cardinal Meignan, archevêque de Tours.] — P. 56-73, 164-75. R. Bonnat. Les archives départementales de Lot-et-Garonne. [Extraits des rapports adressés au préfet et au conseil général sur le service des archives de 1908 à 1911.] — P. 93-110. J.-R. Marboutin. Un Agenais ami de Ronsard. Jean Dutreuilh de Belot. [A qui le poète dédia deux poésies: « La Lyre » et « L'Ombre du Cheval. » De Belot, maître des requêtes au parlement de Bordeaux, était un Agenais des environs de Cancon.] — P. 111-23, 316-31. J. Benaben. Villeréal. [Continuation d'une intéressante monographie communale. Notes sur l'enseignement, les écoles et les régents de 1561 à 1905; l'église, le clergé et les chapelles.] — P. 176-80. J. Dubois. Guillaume de Ranse. [Né à Sauveterre, il appartint à la maison d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret, d'Henri de Navarre et de Marguerite de France. On le retrouve ensuite contrôleur des domaines des Navarre en Albret, puis receveur général à l'amirauté de Guyenne.] — P. 189-96. Ph. Lauzun. Souvenirs du vieil Agen : la tour du Chapelet. [De l'époque romane en sa partie intérieure; le reste a été remanié au xive siècle et peut-être plus tard.] — P. 273-5. J. Amblard. Un Agenais à la prise de la Bastille. [Lettre relative à la prise de la Bastille extraite de la correspondance inédite d'un négociant en draps des Cornières d'Agen, M. du Prat, qui se trouvait à Paris en 1789]. — P. 277-8. L'autel de l'ancienne chapelle des Carmélites d'Agen, aujourd'hui lycée de jeunes filles. [Classé comme monument historique en 1912. Rapport favorable fait au Conseil municipal par M. Allègre.] — P. 285-98, 381-402. Ph. Lauzun. Souvenirs du vieil Agen ; l'église et le quartier Sainte-Foy; Saint Caprais. [Suite de l'étude de Ph. L. sur les monuments d'Agen. Excellent résumé de ce qui a été publié sur ce sujet.] — P. 299-315. E. Romat. Le fief et les seigneurs du Faudon à Saint-Pierre de Nogaret. [Très anciennement possédé par la famille de Melet qui le vendit au xviiie siècle aux Galz. En 1830 la terre passa à la famille de Ricaud.] — P. 332-48. P. Dubourg. Synode tenu à Agen, sous l'épiscopat de Mgr Mascaron, du 28 au 29 mai 1686 pour le rachat des offices de receveur et de contrôleur des décimes et impositions du clergé. [Débute par une erreur : au point de vue financier « il n'y a eu, entre l'ordre du clergé et les autres ordres, que la différence dans la manière d'imposer les redevances et de percevoir ces impôts ».] — P. 349-52. Ph. Lauzun. Vente des effets mobiliers trouvés dans une

malle appartenant à feu Solminiac, oncle de l'émigré Solminiac cadet. [Pièce de la série Q des archives de Lot-et-Garonne qui permet de constater quelle était la garde-robe d'un officier de cavalerie sous Louis XVI.] — P. 353-68, 437-62. A. GAYRAL. Petite monographie de la Confrérie des Pénitents-Blancs de Caudecoste aux XVIIe et XVIIIe siècles (1624-1791). — [Renseignements sur les statuts, les chapelles, les pélerinages, l'administration et les œuvres de charité de la Confrérie.] — P. 403-20. J. BENABEN. Rives et Tourliac. [Essai de monographies de deux communes lot-et-garonnaises du canton de Villeréal, la première plus complète que la seconde.] — P. 421-32, 515-30. P.-H. GUILHAMON. Le temple de Brulhes et ses commandeurs au XVIIIe siècle. [Commanderie de l'ordre de Malte, avec les maisons qui en dépendaient : Sainte-Quitterie, Sauvagnas, Sainte-Foy de Jérusalem, Saint-Sulpice de Rivalède, Saint-Caprais, Saint-Jean de Ferran, notes sur quelques commandeurs, les Gascq, les Pommerols, les Galléans, etc.] — P. 433-36. DE LAGRANGE-FERRÈGUES : Un Argan Agenais : Pierre de Catuffe. [Publication d'un feuillet de livre de raison de la fin du XVIIIe siècle, qui prouve combien on usait alors de médecines, de purges et de lavements.] — P. 477-96. M. DE BELLEGARDE. Un poète méridional au XVIIe siècle, Théophile de Viau. [Réédition d'articles de journaux parus en 1898 à Bordeaux, dans lesquels M. de B. étudia l'œuvre du poète dont il descendait « non pas en ligne directe, mais en ligne collatérale ».] — P. 497-500. Une question posée par M. le Dr E. Labat. [M. L. demande l'origine de hameaux très anciens qu'on retrouve fréquemment en Gascogne et qui n'ont jamais été construits que pour abriter dix, quinze, vingt familles. Il suggère l'hypothèse qu'ils ont été bâtis par les grands propriétaires fonciers du moyen âge, afin de retenir sur le sol qu'il fallait défricher des groupes importants de travailleurs.] — P. 531-5. J. DUBOIS. Charles Ogier de Sérignac, gouverneur de Clairac (1623-1639). [Notes généalogiques ; renseignements sur sa fortune et sa famille.] — P. 536-61. Ph. LAUZUN. Les correspondants de Bory de Saint-Vincent. [Publication de quatorze lettres de Félix Lamouroux sur la botanique. dont douze adressées à Bory.]

R. B.

Pyrénées (Basses-).

Revue internationale des études basques, t. V, 1911.

P. 5-9. C. C. UHLENBECK. Quelques observations sur les noms composés en basque. [Les rapports en basque et en indo-européen sont respectivement tout à fait semblables. Exemples.] — P. 10-13. Carmelo de ECHAGARAY. Una nota de Guillermo de Humboldt sobre la lengua vasca. [La langue basque aurait de commun avec les langues latine, allemande

et même grecque une foule de mots radicaux.] — P. 14-47. Darricarrère. Le livre basque intitulé : *Onsa hilceco bidia* « le moyen de bien mourir ». [Note sur l'auteur, Jean de Tartas, curé d'Aroue. Étude sur le dialecte basque dans lequel a été écrit l'ouvrage; ses caractéristiques. L'imprimeur.] — P. 48-55. J.-B. Daranatz. Bertrand d'Echaux et le journal de Héroard. [Notes biographiques.] — P. 58-85, 224-69. Juan Carlos de Guerra. Ilustraciones genealogicas de los linages bascongados contenidos en las grandezas de España. [Suite et à suivre. Don Pedro de Ayola et don Iñigo de Guebara.] — P. 86-96, 405-20 De Aguirre-Garoa (*jarraipena*). [Suite et à suivre.] — P. 98-101. J. Vinson. La troisième Célestine et le chant de Lelo. [Lettre de l'auteur à J. de Urquijo.] — P. 102-59. R.-M. Azkue. Ortzuri. [Pièce en 3 actes écrite en basque avec traduction espagnole en regard.] — P. 169-93. B. Faddegon. Une théorie psychologique des changements consonantiques et son application à la phonétique des dialectes basques. [Consonnes en général; groupe des consonnes; influences à distance; sonorité, etc., etc.] — P. 198-210, 494-501 A. Campion. Gacetilla de la Historia de Nabarra. [Suite et à suivre. De l'année 1298 à l'année 1311.] — P. 211-23. J. Vinson. Spécimen de variétés dialectales basques. [Suite et à suivre.] — P. 270-81. T. de Aranzadi. Sobre el origen de 5 por 8. A proposito de los 5 por 8 castellanos. — P. 283-374. P. de Axular. Gvero. [Suite et à suivre.] — P. 375-401, 581-9. J. de Urquijo. Los refranes y sentencias de 1596. Estudio comparativo. [A suivre.] — P. 421-32. G. Hérelle. Notices sur quelques pastorales basques. [Classification des pastorales basques; les textes; littérature comparée; cycle de l'antiquité profane : Œdipe.] — P. 451-6. H. Schuchardt. Zu den Sprichwörtern Oihenarts. — P. 472-93. A. Léon. Quelques réflexions sur le verbe basque dans la conjugaison basque. [Signification de la particule verbale *ki;* sens du préfixe qui précède les noms verbaux conjugables; confirmation qu'apporte à la théorie passive la considération des verbes basques.] — P. 502-32. J.-B. Daranatz. Édouard Ducéré. [Notes biographiques. Bibliographie complète de ses travaux.] — P. 533-537. H. Gavel. A propos du chant du prologue dans les pastorales basques. — P. 538-55. J. de Urquijo. Axular y su libro. [Notes biographiques. Étude sur le *Gvero*.] — P. 560-80. J. de Urquijo. Les études basques : leur passé, leur état présent et leur avenir. [Conférence faite au Congrès de Biarritz-Association.] — P. 590-603. M. Landerreche. Euskalzaleen-Bizarra.

T. VI, 1912.

P. 5-99, 334-84, 441-82. P. de Axular. *Gvero* (jarraipena). [Suite et à suivre.] — P. 104-10. Schuchardt. Tsingurri. [Étude de mot.] — P. 111-31.

J. VINSON. Formes verbales simples extraites de vieux ouvrages basques. [Expressions verbales relevées dans les ouvrages des vieux écrivains du pays basque-français des XVIe et XVIIe siècles (Dechepare, 1545; Matene, 1617; Divers, 1493-1680; Proverbes biscayens, 1596; Proverbes d'Oihenart, 1657-1665; Poésies d'Oihenart, 1657; Dargaignaratz, 1661; Prônes labourdins, bas-navarrais et souletins.)] — P. 139-41. Carmelo de ECHAGARAY. Inscripción de la casa de Amézqueta. — P. 147-52, 304-10. G. HÉRELLE. Notices sur quelques pastorales basques. [Cycle de l'Ancien Testament: Abraham, Joseph, Moïse. Littérature comparée.] — P. 153-60, 310-32. A. CAMPION. Gacetilla de la Historia de Navarra. [Suite et à suivre. Années 1314 à 1321.] — P. 160-71. J. de JAURGAIN. Toponymie basque. [Pour les noms de maisons, le suffixe déterminatif ne serait pas *enea* mais bien *ea*, *ia*. Étymologie des noms de Baïgorry et de Bayonne. A suivre.] — P. 174-96, 425-40. D. de AGUIRRE. Garoa (*jarraipena*). [Suite et à suivre.] — P. 201-23, 385-400, 483-537. J.-C. de GUERRA. Ilustraciones genealogicas de los linajes bascongados contenidos en las grandezas de España. [Suite et à suivre. Linaje de Balda; casa de Idiacaiz en Azcoytia; casa guipuzcoana de Muxica; señorio de Vizcaya; marqueses del Carpio.] — P. 230-4. J. de URQUIJO. Los refranos y sentencias de 1596. Estudio comparativo. [Suite et à suivre]. — P. 267-81. H. SCHUCHARDT. Zur methodischen Erforschung der Sprachverwandtschaft (Nubisch und Baskisch). — P. 285-91. P. LABROUCHE. L'emploi du basque dans les actes labourdins. [D'après les archives du château de Sainte-Marie.] — P. 292-304, 547-51. J. de URQUIJO. Axular y su libro. [Suite et à suivre.] — P. 405-11. J. VINSON. Toponymie basque. [Réponse à l'article de J. de Jaurgain.] — P. 412-4. C. C. UHLENBECK. Basque et ouralo-altaïque. — P. 415-8. L.-L. BONAPARTE. Mots basques signifiant « tonnerre ». — P. 419-21. H. GAVEL. Dialectes et langue commune. [Avenir réservé aux dialectes basques.] — P. 541-6. J.-B. DARANATZ. L'Accadien et le Basque. [Examen des hypothèses émises par Fr. Lenormant.] G. L.

Pyrénées-Orientales.

1. *Revue catalane*, t. VI, 1912

P. 117-23. J. GIBRAT. Notice historique sur le monastère de Saint-Sauveur de Séra. — P. 151-4. P. TAVRIS. Chute du dôme de l'église de Céret. [Dans la nuit du 24-25 janvier 1734.] — P. 184-8. J. GIBRAT. Notes historiques sur Saint-Martin-de-Villaplana (Prats-de-Mollo). — P. 347-50, 378-82. J. CAPEILLE. Un manoir catalan au XVIIe siècle. [Inventaire du château de Nyer, 1698; termes catalans intéressants.] J. C.

II. *Ruscino*, t. II, 1912.

P. 5-59, 449-547. J. Sarrète. Vierges ouvertes, Vierges ouvrantes et la Vierge ouvrante de Palau del Vidre. [Étude générale illustrée de ce type iconographique, description du monument de Palau, qui serait une œuvre française du xive siècle.] — P. 61-115. P. Vidal. Notions de géographie physique sur le département des Pyrénées-Orientales. [Formation du sol roussillonnais, montagnes, cours d'eau, côte, étangs, climat. Mise au point claire et méthodique des connaissances actuelles.] — P. 117-35. P. Bergue. Étude critique sur les chansons catalanes, deuxième partie. [Analyse le sentiment rural dans les chansons les plus répandues en Roussillon.] — P. 147-50. P. Vidal. Les chevaliers du Quercy appelés à l'armée de Roussillon en juillet 1473 menacent de faire grève si on ne les paie pas. [Interprétation d'un curieux document publié par Ed. Albe dans le *Bulletin trimestriel de la Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot*, t. XXXV, 3e fascicule.] — P. 151-206. J. Massot. Note sur des monnaies trouvées à Castell-Rossello. [Catalogue critique d'une trouvaille comprenant 152 numéros. Les monnaies emporitaines l'emporteraient sur les narbonnaises.] — P. 221-35. P. Thiers. Rapport sur les fouilles de Castel-Roussillon. [Extrait du *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1912; concerne la campagne menée du 1er mai au 15 octobre 1911, restes du forum, quelques inscriptions.] — P. 237-54. P. Bergue. Étude critique sur les chansons catalanes, troisième partie. [La musique.] — P. 255-66. B. Alart. La médecine et les médecins en Roussillon au xive siècle. [Œuvre posthume, intéressants détails sur l'exercice de la médecine, notamment à Collioure.] — P. 269-334. P. Vidal. Sources narratives locales de l'histoire du Roussillon en langue catalane. [Suite, de 1462 à 1493.] — P. 405-32. J. Calmette. La frontière pyrénéenne entre la France et l'Aragon. — P. 519-71. P. Bergue. Les voyelles *o* et *u* en catalan. [Surtout intéressant pour la notation de certaines prononciations.] — P. 573-91. P. Vidal Le commandant Palegry, 1776-1837. J. C.

III. *Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales*, t. LIII, 1912.

P. 1-92. J.-M. Vidal. Procès d'inquisition contre Adhémar de Marset. [Inculpation de béguinisme, 1632-1634, Ms. 626 de la Bibliothèque municipale de Toulouse.] — P. 93-172. P. Masnou. Mémoires de l'église Saint-Jacques de Perpignan (Suite). — P. 177-481. J. Freixe. Le passage du Perthus (suite). [Poursuit l'historique du passage, de la fin du xve siècle au traité des Pyrénées. Pièces de première importance.] J. C.

Savoie (Haute-).

La Revue Savoisienne, 52e année, 1911.

P. 1-29. Séances de l'Académie florimontane. [Désormaux, Proposition d'enquête sur l'état actuel des parlers en Savoie. Id., Note sur Hélène Gillet, condamnée à mort pour infanticide en 1625, et qui ne saurait être, comme on l'a prétendu, l'arrière-petite-fille du président Favre. Marteaux, Note sur l'origine des noms de Ballaison, Solaison, Viaison. Le suffixe *atio* marque une action qui dure, et l'endroit ou le temps où elle se fait. *Ballatio* est l'endroit où l'on danse; *balatio*, où les brebis bêlent; *solatio*, où le soleil brûle; *viatio*, où passe un chemin. Letonnelier, Critique du privilège de Pascal II au profit des religieux de Savigny (4 février 1107). L'église *de Anesseu*, qui figure dans ce texte, doit être l'église d'Annemasse (*Animasseu*), et non pas d'Annecy (*Anassiacum*). Annemasse figure d'ailleurs dans un nouveau privilège de 1250 au profit d'Ainay. Marteaux pense au contraire qu'*Anesseu* peut fort bien désigner Annecy. Letonnelier, Plat en cuivre du xvie siècle, dans l'église de Viuz-Faverges. Le Roux, Découvertes archéologiques aux Fins : crânes d'un enfant gallo-romain et de deux Burgondes: monnaies diverses. Marteaux, Sur les noms en *ande* (Chamarande, La Confermande).] — P. 30-43. J. Désormaux. « Le chariot d'or » d'Albert Samain et la *Revue Savoisienne*. [Étude comparée des variantes.] — P. 44-8. G. Letonnelier. Mesures prises pour éviter la peste à Annecy en 1503. [Règlement du Conseil, du 24 mars 1503 : défense aux hôteliers de recevoir des hôtes suspects; ordre de garder les portes de la ville; création de fonctionnaires spéciaux.] — P. 69-75. Séances de l'Académie. [J. Serand, Recensements de la population d'Annecy, de 1476 à 1911. Marteaux, Origine des mots Compeis, Compeys, Compois (de *compitus*, carrefour, ou du gentilice *Compitius*), Compesières (*compitiarias villas*). Le Roux, Triens mérovingien trouvé à Gruffy, avec la légende *agu... acifii*, sans doute originaire d'Aoste.] — P. 92-102. J. Désormaux. Notes d'histoire littéraire. [I : Le P. Horace Torsellini, Jean Tournet, Saint François de Sales. Le Jésuite Torsellini (1545-1599) a écrit un abrégé d'histoire universelle s'arrêtant à l'année 1598. Cet ouvrage fut traduit en français par Jean Tournet, qui le continua jusqu'en 1622, avec beaucoup de détails. Il mentionne l'*Introduction à la dévotion* (*sic*) de saint François de Sales. II : « Au jardin de l'infante » d'Albert Samain et la *Revue Savoisienne*. Étude des variantes.] — P. 114-7. Ch. Marteaux. Lettres d'Albert Samain

(1893-1897) et sonnet inédit. — P 118-22. G. Letonnelier. Glaciologie et météorologie rétrospectives. [Notes prises dans les archives de la Haute-Savoie. Bénédiction des glaciers de Chamonix, en 1644, par Ch.-Aug. de Sales, neveu de saint François.] — P. 122-6, 188-90. J. Désormaux. Glanes dialectologiques. [I : Lettre d'Aimé Vaschy à Aimé Constantin (15 septembre 1879), contenant un extrait de la *Rimma Savoyarda du Zaragon de Servante, nourrece et buyandire*, tiré d'un ouvrage du British Museum. II : Formulettes en patois savoyard, extraites d'un manuscrit du début du xixe siècle, et se rapportant surtout aux événements de l' « escalade ».] — P. 133-5. Séances de l'Académie. [Letonnelier, Donation faite à l'église de Sainte-Colombe de Cons, en 1477, de 31 reliques provenant pour la plupart d'apôtres ou de saints de l'église primitive, ce qui prouve le succès, dès cette époque, en Savoie comme en France, de la thèse de l'apostolicité des églises de Gaule.] — P. 136-55, 248-58. J. Désormaux. Enquête sur les parlers savoyards. [Résumé des réponses, opinion des correspondants sur l'utilité de la conservation des patois.] — P. 156-60. A. Fontaine. Le clocher d'Annecy-le-Vieux. [Historique et description de la vieille église, de la première moitié du xiie siècle.] — P. 165-81, 262-71. G. Pérouse. Origine de la taille en Savoie, Bresse et Bugey. [Rentré en possession de ses domaines après le traité de Cateau-Cambrésis, Emmanuel-Philibert convoqua à Chambéry les Trois États de Savoie, le 4 juillet 1560. A la suite de leurs délibérations, un édit du 3 novembre 1560 établit une gabelle sur le sel, en créant un monopole de vente au profit du duc, et un édit du 19 août 1561 fixa la quantité de sel que chaque individu devait consommer par quartier ou trimestre. En 1563, cette gabelle fut remplacée par une capitation, qui elle-même fit place, le 18 juillet 1564, à un impôt de répartition, frappant chacun selon ses facultés. Cet impôt s'appellera plus tard la taille. En 1567, on créa une nouvelle gabelle sur la vente du vin, mais on la supprima en 1575, et l'on répartit entre les communes de chaque bailliage, proportionnellement à la taille, le produit de cette gabelle supprimée. Un édit de 1584 décida que dans chaque commune l'impôt serait réparti entre les propriétaires ; la taille devait désormais être *réelle* et non *personnelle*. Mais l'absence de cadastre souleva de telles difficultés qu'on revint, en 1586, à la taille personnelle dans diverses communes. Le principe de la réalité de la taille triompha enfin complètement en 1600. A la suite de cet important article, M. P. publie une série de documents : dénombrement des feux de la Savoie en 1546 ; ordonnance de la Chambre des comptes du 11 octobre 1560 ; édit du 19 août 1561 ; extrait des registres de la Conserva-

torie de la Gabelle du sel en Savoie (1562); édit du 2 juin 1563; ordonnance du gouverneur de Savoie, du 12 novembre 1563; édits de 1564 et de 1565; « rôle de la commutation de la gabelle du sel, avec les 5 deniers pour livre y joints pour augmentation le droit de la gabelle du vin » en 1575, document très important pour la géographie administrative à la fin du XVIe siècle, donnant, bailliage par bailliage, mandement par mandement, la liste des communautés et le chiffre d'impôt qu'elles paient.] — P. 182-8. L. Ritz. Quelques documents inédits sur le prieuré de Talloires. [Extraits de l'ancien inventaire des titres de l'abbaye de Savigny, mentionnant divers documents relatifs à Talloires et aujourd'hui disparus. Acte du 12 novembre 1290, convertissant en une rente en argent une redevance de truites due à Savigny par les prieurs de Saint-Jorioz, de Talloires et de Lovagny. Cet acte doit être authentique, bien qu'une erreur de copiste ait changé le nom de l'abbé de Savigny.] — P. 197-209. Séances de l'Académie. [Marteaux, Sur les noms en *ex*, forme donnée par certains scribes aux suffixes *ai* (*acum*), *ey* (*etum*), *et* (*ittum*). Letonnelier, Date de la création du Parlement de Chambéry par François 1er; cette date est 1536, et non 1539, car, dès 1537, on mentionne un conseiller à la nouvelle cour. Id., Le « maître de l'œuvre » de la cathédrale d'Annecy; c'est un bourgeois de Genève, Jacques Rossel. Dr Thonion, Sur un livre de Ph. Desportes, contenant diverses poésies, imprimé à Annecy, chez J. Bertrand, en 1576. Marteaux, Sur les noms de lieux d'origine germanique (liste de noms ayant cette origine). Letonnelier, Tentative d'introduction des moutons d'Espagne à Chamonix, en l'an IX, par Jacques Balmat.] — P. 222. Glanes. [Enthousiasme à Annecy, en 1792, au moment de la réunion de la Savoie à la France, d'après le procès-verbal des délibérations du Conseil.] — P. 223-8. Ch. Marteaux. Note sur le *Vicus Albinnum* (Albens, Savoie). [Établissements celtiques, romains et burgondes.] — P. 229-47. H. Mettrier. Le Mont-Blanc dans la géographie administrative de la France. [Le département du Mont-Blanc, créé le 27 novembre 1792, comprenait toute la Savoie, Mais, après l'annexion de Genève, le 8 fructidor an VI, on sépara de ce département le Chablais, la basse vallée de l'Arve et le Bas-Faucigny, que l'on rattacha au nouveau département du Léman; puis, le 28 pluviôse an VIII, on en fit autant pour l'ancien district de Cluses, et dès lors le Mont-Blanc ne se trouva plus dans le département qui portait son nom. Tentatives infructueuses du préfet Verneilh, en l'an XII, pour obtenir le rattachement du Mont-Blanc à son département, en le joignant à l'arrondissement de Moutiers. Le département du Mont-Blanc, mutilé encore davantage à la suite du traité de Paris de 1814,

disparut en 1815, quand la Savoie entière fut rendue au roi de Sardaigne, et il ne reparut pas en 1860. Propositions faites, depuis lors, pour donner à la Haute-Savoie le nom de Mont-Blanc.] — P. 259-62. Privilèges et franchises de la ville de Sallanches. [Franchises accordées par Henri de Savoie-Nemours, le 8 décembre 1601.]

53e année, 1912.

P. 1-14. Séances de l'Académie. [Marteaux, Les noms de lieux d'origine germanique; suite, de M. à Y. Le Roux, Phase industrielle du cuivre chez les habitants des palafittes du lac d'Annecy; chronologie de ces palafittes. Letonnelier, Textes de 1670 et de 1752, où se rencontre le mot *luge* (*loege, lege*), Marteaux, Texte de 1400 sur le même sujet : *unius lugie*. J. Serand, Extrait des délibérations municipales d'Annecy, en 1634, mentionnant une *fallie* (feux de joie des brandons). Marteaux, Mots dérivés de *campus* (Champel, Champagne, Béchamp, etc.). Nanche, *pira sorda*, pierre qui fait écho; d'où Champsourd.] — P. 17-51. Fr. et J. Serand, Jean-Jacques Rousseau en Savoie. L'idylle des cerises. Notes et documents. [La premenade faite par Rousseau à Thônes, avec Mlles Galley et de Graffenried, doit se placer le 1er juillet 1730. Identification minutieuse de l'itinéraire de Rousseau; notes sur les deux héroïnes, sur le château de La Tour, à Thônes, qui appartenait à Mme Galley, et où les trois promeneurs déjeunèrent. Tableau à l'huile, actuellement à Ugines, provenant de la famille de Mlle Galley, et reproduisant la scène des cerises.] — P. 76-80, 128-43. G. Pérouse, Origine de la taille en Savoie, Bresse et Bugey. [Suite et fin de cette importante publication. Rôle de 1575 pour les bailliages de Maurienne, de Bugey et Valromey, de Bresse, de Genevois, de Faucigny. Édit du 1er mai 1600. Bilan général des cotes pour 1627.] — P. 87-96, Séances de l'Académie. [Marteaux, Formes anciennes du mot Giffre (*Gifrie*, 1285; *Gayvry*, 1235; *Jeffria*, 1339); de l'allemand *Geifer*, bave? Id., Le mot *mons* en topographie : Mussel (*monticellus*), Musson (*montio*), Entremont, Balmont, Montarus, Monthoux, etc. Désormaux, Un grammairien savoyard au xviiie siècle : J.-T. Fabre, précepteur dans la maison Borson (vers 1795-1805), et auteur d'un recueil inédit d'expressions vicieuses et de termes particuliers à la Savoie. Marteaux, Le nom de Miolan (*Mediolanum*, comme Milan, Meylan, Mélan).] — P. 103-14. P. Jacquet. L'église du Saint-Sépulcre d'Annecy. [Fondée vers 1348, achevée au xve siècle, abandonnée par les chanoines et déjà presque en ruines avant la Révolution.] — P. 145-7. Séances de l'Académie. [J. Serand, Panneau de pierre, aux armes de la famille Luxembourg-

Martigues, trouvé à Annecy; ancien passage voûté, permettant le ravitaillement de la place en temps de guerre.] — P. 148-52. Gl Borson. Une carabine d'un armurier d'Annecy de la fin du XVIIe siècle. [Arme fabriquée en 1680 à Annecy par Bedel, maître armurier du duc de Savoie. Note du chanoine Ducis sur les Bedel.] — P. 152-60. Fr. Miquet. Les Savoyards devant le Tribunal criminel révolutionnaire. [Le tribunal révolutionnaire de Paris jugea 38 Savoyards. 25 comparurent devant lui avant le 9 thermidor, 20 furent condamnés à mort, 1 fut condamné à la réclusion, 4 furent acquittés. Depuis le 9 thermidor, il y eut 12 acquittements, et une condamnation à mort, celle de Duchesne des Voirons, royaliste fougueux.] — P. 161-4. J. Désormaux, Une enquête linguistique en 1457 à Chamonix. [Les commissaires chargés de délimiter les communautés de Chamonix et de Montjoie en 1457 durent se préoccuper de fixer le sens du mot *exerenae*. Les témoins consultés déclarèrent, les uns, que le mot désignait les sommets, *altitudo montium*, les autres, que ce terme visait les lieux où souffle le « seran », *locus in quo magis currunt boreae seu serena*. Cette dernière explication est peut-être la bonne: cependant on peut songer aussi à *arein* ou *arni* (avalanche).] — P. 165-71. G. Letonnelier. Notice sur un plan d'Annecy du XVIIe siècle. [Plan conservé au Ministère de la Guerre, et donnant avec précision le détail des fortifications d'Annecy. Il est intéressant de le comparer avec la gravure de Châtillon, de la fin du XVIe siècle, et avec le plan d'Annecy qui se trouve dans le *Theatrum Sabaudiae* de 1682.] — P. 181-3. Eug. Ritter. Glanures Salésiennes. [I : Passage des *Controverses* de S. François de Sales, visant le *Catéchisme de Genève* de Calvin. II : Passage de Théodore de Bèze, relatif à Calvin, inexactement cité dans l'*Histoire du bienheureux Fr. de Sales* par Ch.-Aug. de Sales.] — P. 184-9, 263-7. Ch. Marteaux. Noms de lieux en *ata, atum, atis, ate.* [Noms terminés en *az* (*ata*) : Cessenaz (*cassinata*); en *od* (*atum*) : Champanod (*campanatum*); en *az* (*atis*) : Brenaz, *in Bresenatis;* v. aussi Doussard (*dulciatis*), Uriage (*auriaticum*).] — P. 193-208. Séances de l'Académie. [Gardier, Objets trouvés dans l'ancien *vicus* de *Boutae*. Marteaux, Antiquités gallo-romaines des Fins. Désormaux, Le *faria* ou argot des ramoneurs. Abbé Gonthier, Savoyards émigrés à l'étranger : Ch. Falconnet, né à Arenthon en 1580, fondateur d'une famille de médecins lyonnais; les de Peyssard, venus du Châtelard-en-Bauges, installés à Chalonnes-sur-Loire. Miquet, Claude Masse, ingénieur géographe, né à Chambéry, auteur d'un grand nombre de plans de villes et de fortifications, de 1679 à 1736, et sans doute du plan d'Annecy indiqué plus haut. Marteaux, Sur le mot *mons*

suivi d'un nom d'homme d'origine germanique. Id., Poteries trouvées aux Fins. Id., L'adjectif *altum* en topographie. Désormaux, Note sur les langages conventionnels.] — P. 241-52. A. van Gennep. Mélanges de Folklore savoyard. [I : Raquette, ramasse et luge. II : Surnoms des communes et totémisme. Intérêt qu'il y aurait à relever les noms d'animaux ou de plantes que l'on donne aux habitants de certaines communes de Savoie : serait-ce une survie de l'organisation totémique des clans burgondes? III : Deux lettres de Maurice Dantand, de 1907, indiquant que l'*Olympe disparu* et le *Gardo* de cet écrivain contiennent, à côté d'emprunts aux coutumes populaires de Savoie, des inventions personnelles de l'auteur.] — P. 268-72. J.-F. Gonthier. Le château de la Pesse. [Notes sur les propriétaires successifs du château, et notamment sur les Viollon, bourgeois d'Annecy, qui l'achetèrent en 1550 et le gardèrent jusque dans la seconde moitié du xviii[e] siècle.] — P. 273-5. J. Désormaux. *Bulgarum* en Savoie. [*Grebou*, terme du *faria* (langue des ramoneurs), serait l'anagramme du mot.] R. C.

Tarn-et-Garonne.

I. *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne,* t. XXXX, 1912.

P. 21-7. Abbé C. Daux. Un évêque de Compostelle à l'abbaye de Moissac. [Il s'agit de Diego Gelmirez, qui, allant à Rome en 1104, s'arrêta plusieurs jours à Moissac. Article fait de seconde main d'après la *Historia de la Santa A. M. Iglesia de Santiago de Compostela,* par A.-L. Ferreiro.] — P. 46-58. L. Boscus et Firmin Galabert. La fondation de la bastide royale de Lafrançaise (11 mai 1274). [Les auteurs réfutent une assertion de Dominici à l'aide d'un factum de 1733. Le terrain nécessaire pour édifier la bastide aurait été cédé le 11 mai 1274 par Bertrand de Saint-Génies à Philippe III, qui l'année suivante aurait accordé une charte de coutumes aux habitants. Nous ferons remarquer qu'il faut lire 11 mai 1273, et non 1274, les auteurs ayant opéré une conversion de date inopportune.] — P. 59-61. Chanoine H. Calhiat. La confrérie des pénitents bleus de Lauzerte. [D'après des souvenirs d'enfance.] — P. 75-85. H. de France. La Peyro de la Sal. [L'auteur explique ce vocable toponymique en montrant qu'aux lieux qui, à Montauban, portent ce nom se trouvait autrefois une borne délimitant la partie de la juridiction de Montauban qui par privilège était détachée du Languedoc, pays de gabelle.] — P. 91-5. Abbé F. Galabert. Notre-Dame de Pitié de Montpezat. [Note sur une statue de l'église de Mont-

pezat, de la fin du xve siècle.] — P. 96-111. Abbé Buzenac. Une petite paroisse rurale sous l'Ancien Régime : Notre-Dame de Saux. [Quelques détails anecdotiques sur cette paroisse qui est située dans la commune de Montpezat-de-Quercy. Pas de références.] — P. 121-8. Comte de Gironde. Un château féodal au xe siècle : Castelnau, en Vallespir (Pyrénées-Orientales). [Récit d'une excursion sans valeur archéologique.] — P. 129-33. Latouche. Archives départementales : rapport pour la seconde session du Conseil général de 1912. [Dans cet extrait se trouvent la liste de plusieurs documents importants relatifs à Saint-Antonin, qui ne figurent pas dans l'inventaire des séries G et H, et le répertoire des archives municipales d'Escazeaux et des archives hospitalières de Montpezat.] — P. 134-44. B. Taillefer. Deux documents inédits : récits du xvie siècle. [L'un est une relation du concile de Pise (1511), dont M. Taillefer n'indique pas la provenance ; l'autre une relation des États de Blois (1588), trouvée dans l'étude du notaire de Montaigu.] — P. 145-59. Chanoine F. Pottier. Les authentiques de reliques. [Intéressant article contenant la description de reliquaires se trouvant dans les églises d'Ardus, Bouillac, Montpezat. Planches.] — P. 202-22. A. Frayssinet. L'administration du temporel d'une église aux xvie et xviie siècles (Beaumont-de-Lomagne). [D'après un compte des marguilliers de 1567 à 1616.] — P. 223-37. Dom R. Trilhe. La bibliothèque et le trésor du collège cistercien de Saint-Bernard de Toulouse en 1491. [Publication, précédée d'une courte introduction, d'un inventaire de la chapelle et de la bibliothèque de ce collège rédigé entre 1498 et 1503 et conservé aux Archives de la Haute-Garonne dans le fonds de l'abbaye de Granselve.] — P. 238-40. A. Fontaine. Identification d'un tableau du musée Ingres de Montauban. [Il s'agit d'un tableau représentant Apollon et Daphné qui doit être restitué à Bonnemer, ami de Le Brun.] — P. 241-6. H. de France. Le moulin des Albarèdes. [A Montauban. Notice composée d'après des documents conservés aux Archives de Tarn-et-Garonne.] — P. 247-50. B. Bouygues. Une installation de Patron-Fondateur au chapitre collégial de Montpezat. [En 1789.] — P. 286-9. Chanoine F. Pottier. Relations entre les abbayes de Moissac et de Cluny. [Communication faite aux fêtes du Millénaire de la fondation de Cluny.] — P. 290-300. H. de France. Mystères célébrés à Montauban (1522). [Texte et commentaire d'un contrat intitulé *Instrumentum pro lusoribus de gendre humeyn* et concernant la représentation à Montauban en 1522 de deux mystères, dont l'un devait avoir pour objet l'histoire du genre humain depuis la création jusqu'à la passion du Christ (*Ystoria de gendre hymeyn*), l'autre un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle (*Ystoria*

de mossen sanct Jacme).] — P. 301-4. TAILLEFER. Notes pour servir à l'histoire du département (Canton de Montaign). [D'après des registres de notaires. A signaler une convention pour soigner la teigne, de 1634.] — P. 305-7. TAILLEFER. La messe et les cartes. [Récit non daté d'un vieux soldat qui se servait d'un jeu de cartes pendant la messe.]

R. L.

II. *Recueil de l'Académie de Tarn-et-Garonne*, t. XXVII, 1911-1912.

P. 45-60. BOIS. La première conversion de Pascal. [L'auteur essaie de montrer l'unité profonde de la vie de Pascal.] — P. 81-96. R. LATOUCHE. Valeur historique des légendes. [Elle serait absolument nulle. Quelques exemples seulement sont empruntés au folklore du midi.] — P. 107-11. J. BOURDEAU. M. Édouard Forestié : Notice lue dans une séance mensuelle de l'Académie. [Pas de bibliographie.] R. L.

Var.

Bulletin de la Société d'Études scientifiques et archéologiques de Draguignan, t. XXVIII, 1910-1911.

P. XIII-XVI. H. BELLETRUD. Note sur la paroisse de Broves. [Analyse un *Mémoire instructif pour le sieur vicaire de Broves*, au diocèse de Fréjus, rédigé en 1720 : détails sur les obligations du prieur et du vicaire, la perception de la dîme, le cérémonial de l'église, les fondations dont elle bénéficiait.] — P. XIX-XXIII. CAILLET et MIREUR. Quittance délivrée à Foulques V de Pontevès, seigneur de Cotignac, par Florent de Castellane, seigneur d'Andon. [Au Plan du Bourg du Muy (Var), 1 10 mai 1393.] — P. XXV-XXIX. E. POUPÉ. La destitution d'Henry de Moncabrié. [Moncabrié, commandant de la frégate *La Vestale*, à Toulon, destitué à la fin d'avril 1793, sur dénonciation de la Société populaire de cette ville; d'après une lettre du commandant, du 5 août 1793, cette dénonciation n'aurait été appuyée d'aucune preuve.] — P. XXXI-XXXII. H. MIREUR. Lettres de collation du doyenné de la collégiale de Lorgues. [14 décembre 1428; lettres signées de Jean Bélard, évêque de Fréjus.] — P. XXXIV-XXXVI. E. POUPÉ. Barras et les émigrés du Var. [A propos d'une lettre lue par Escudier représentant du Var à la Convention et dénonçant la rentrée d'émigrés dans ce département, Barras écrit à l'accusateur public près le tribunal criminel du Var (15 mai 1795) pour avoir des renseignements précis.] — P. XLVII-L. Z. D'AGNEL D'ACIGNÉ. Le mille romain. [Trouve pour le mille romain une longueur qui se rappro-

che de celle donnée par l'historien provençal Honoré Bouche, 1488, 88; rapports entre le *passus*, la *canne* et le *pan*.]. — P. LIV-LVII. J. COMBET. Le comité de surveillance de la Cadière (Var). [Établi le 20 octobre 1793, il s'occupe surtout à délivrer des certificats de civisme aux habitants du bourg qui avaient des parents ou des enfants enfermés dans Toulon; supprimé le 3 septembre 1794.] — P. LIX-LXXI. E. POUPÉ. Déclarations de fortune des Conventionnels des Alpes-Maritimes, des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Var. [Reproduit les déclarations faites fin septembre ou début d'octobre 1795, par Blanqui, Dabray, Massa, députés des Alpes-Maritimes; Bouret, des Basses-Alpes; Bayle, Durand-Maillane, Granet, Laurens, Pellissier, des Bouches-du-Rhône; Ricord, du Var.] — P. LXXVII-LXXXIII. F. MIREUR. Les petites curiosités de l'histoire. La ferme des jeux à Barjols au XVe siècle. [Détails sur les attributions d'un bailli de petite ville; texte du 7 juin 1479.] — P. C-CV. A. ÉTIENNE. Documents relatifs au siège de Toulon. [Réquisitions, tirées des archives communales du Beausset, et signées de Carteaux et Buonaparte.] — P. CIX-CX. F. MIREUR. Gratuité de l'instruction à Barjols (Var) sous François Ier. [Délibération de l'assemblée municipale de Barjols en date du 1er octobre 1532, donnant 10 écus au « magister » pour qu'il enseigne gratuitement les enfants de la ville.] — P. 2-21. Z. D'AGNEL D'ACIGNÉ. Quelques marques de maîtres ès pierres relevées dans le département du Var. [Avec cinq planches. Les différentes marques relevées procèdent du sautoir ou de la croix plus ou moins modifiée.] — P. 23-47. E. POUPÉ. Le lieu de la rencontre de Lépide et d'Antoine sur les bords de l'Argens et de la Florièye (fin mai 43 av. J.-C.). [Établit que *Forum Voconii* correspond à Châteauneuf, que la voie aurélienne, au sortir de Fréjus, passait par le Puget, Clastron, Sainte-Roseline, les Arcs, Taradeau, Châteauneuf et que « les soldats d'Antoine se joignirent à ceux de Lépide, sur les bords de la Florièye et de l'Argens, dans la plaine de Planguillet, en vue de l'ancien village de Taradeau ». Carte.] — P. 49-342. E. POUPÉ. Le tribunal révolutionnaire du Var. [M. Poupé étudie d'abord l'organisation et le fonctionnement du tribunal révolutionnaire : désorganisé par le soulèvement de Toulon, le tribunal criminel qui siégeait en cette ville, fut reconstitué à Grasse par arrêté en date du 8 sept. 93 des conventionnels en mission Barras, Fréron, Ricord, Robespierre jeune. Il n'avait d'abord à connaître que des affaires de droit commun; mais il ne tarda pas à être chargé de juger les Varois compromis dans le mouvement sectionnaire et à devenir tribunal révolutionnaire (22 novembre). Il cessa de fonctionner le 27 avril 1794, conformément à la loi du 16-17 avril précédent. Il eut à juger des contre-révolutionnaires, des citoyens accusés

d'avoir voulu discréditer les assignats et les émigrés rentrés. Pendant les cinq mois de son existence, il jugea 189 inculpés, dont 18 furent condamnés à mort, 7 à la déportation à vie ou à temps, 33 acquittés, mais détenus comme suspects jusqu'à la paix; 131 acquittés purement et simplement. M. Poupé a dressé, par ordre chronologique, le résumé des affaires portées devant le tribunal et extrait des dossiers les détails intéressants. Il y a joint la liste des Varois transférés des prisons de Marseille dans celles de Grasse et de ceux qui furent jugés par le tribunal révolutionnaire des Bouches-du-Rhône; il a pris la peine de dresser la statistique des condamnations ou des acquittements, de la profession, de l'âge, du lieu de résidence des prévenus. A partir de mai 1794, les prévenus furent transférés à Paris en quatre convois; 78 contre-révolutionnaires y furent ainsi conduits entre le 24 juin et le 10 septembre 1794. Enfin trente-quatre pièces justificatives (arrêtés de Barras, lettres de l'accusateur public, actes d'accusation, interrogatoires, etc.) sont jointes à ce travail aussi savant que complet.] — P. 343-53. Louis de Bresc. Page inédite de la biographie de Barras. [Rappelle et reproduit l'ex-voto suspendu en 1783 par Barras (alors sous-lieutenant dans l'infanterie de marine à bord de l'*Actif*) dans l'église Notre-Dame de Bon-Secours à Fox-Amphoux, Var.] — P. 355-68. F. Mireur. Le roi René s'est-il embarqué à St-Raphaël (Var) en 1453? [Suppose, en se fondant sur des lettres de confirmation de privilèges accordées par le roi René à la ville d'Aups et datées de Fréjus le 1er août 1453, que le roi s'est embarqué à St-Raphaël pour le golfe de Gênes.]—P. 369-80. A. Guébhard. Sur certains objets préhistoriques de bronze provenant des Alpes-Maritimes, donnés par M. A. Bonnet aux collections de la Société d'Études. [Description accompagnée de deux planches.] V.-L. B.

NÉCROLOGIE

Le 7 décembre 1913 est mort, à Toulouse, M. Maurice Massip, directeur des archives et bibliothécaire de la ville. Né le 11 décembre 1852, licencié en droit en 1879, il avait été, après examen spécial, nommé archiviste départemental de l'Ardèche, puis archiviste-bibliothécaire de la ville de Narbonne; il fut appelé définitivement à Toulouse en 1889. Il avait publié en 1890 une histoire du *Collège de Tournon en Vivarais*, écrite d'un style alerte et vif et pleine de faits relatifs aux méthodes d'enseignement des Jésuites et des Oratoriens depuis 1545 jusqu'au début du XIXe siècle[1]. Nous citerons aussi divers articles dans le *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne* (*Le voyage d'un Narbonnais à Paris en 1588*, *Le mobilier du dernier archevêque de Narbonne*, *Une maison de mercerie à Narbonne en 1757*, *La maison du Bon-Pasteur à Narbonne*, *L'instruction publique à Narbonne pendant la Révolution*), dans les *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France* (*Fers à gaufres du XVe et du XVIIe siècles*), dans les *Mémoires de l'Academie de Toulouse* sur *La thérapeutique au XVIIe siècle et le scepticisme médical*, sur *Les enseignes privilégiées à Toulouse*, sur *Une victime de l'aviation au XIe siècle*, et une longue étude historique sur *Les variations du climat de Toulouse*. Les habitués de la Bibliothèque municipale savent avec quelle inépuisable obligeance il se mettait à la disposition de tous les érudits ou amateurs pour leur fournir les indications bibliographiques qui leur étaient nécessaires. et la liste de ses travaux serait, dit-on, beaucoup plus longue si on voulait énumérer tous ceux auxquels il a plus ou moins collaboré.

1. Cf. *Annales*, t. III, p. 88.

CHRONIQUE

On annonce la publication prochaine d'une *Revue historique de Toulouse* (directeur, abbé Lestrade à Gragnague, Haute-Garonne; administrateur, abbé Contrasty, à Sainte-Foy-de-Peyrolières, Haute-Garonne). Elle se propose, sous le patronage de l'archevêque de Toulouse, non seulement de publier des mémoires, mais surtout de mettre sous la main des travailleurs éloignés de Toulouse des séries de textes concernant l'histoire civile et religieuse du diocèse actuel. En éditant ainsi quantité de documents auxquels les revues actuelles ne peuvent donner asile, elle rendra, malgré son caractère confessionnel, de réels services, et nous lui souhaitons longue vie et prospérité.

***

Parmi les récentes publications de textes d'un intérêt général, il y a lieu de signaler celle de M. Richard Salomon, qui donne le *Liber de coronatione Karoli IV imperatoris* à la collection *in usum scholarum* annexée aux *Monumenta Germaniæ historica*, Hanovre et Leipzig, 1913, in-8°, et celle de MM. Louis Halphen et René Poupardin, qui donnent les *Chroniques des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise* à la *Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*, Paris, A. Picard, 1913, in-8°. Le fascicule que nous devons ainsi à M. Richard Salomon remplacera pour les historiens l'édition du *Liber* imprimé à Prague, en 1864, par Constantin Hœfler. Le volume de MM. Halphen et Poupardin remplacera de même l'édition des *Chroniques des comtes d'Anjou*, de MM. Marchegay et Salmon, publiée, comme on sait, en 1856, pour la Société de l'Histoire de France : les nouveaux éditeurs ont soin de faire ressortir, tant dans leur copieuse introduction que dans des notes particulièrement approfondies, les améliorations qu'ils apportent au travail de leurs devanciers.

Mouvement félibréen. — *Le Mémorial* d'Aix annonce, dans son numéro du 2 novembre 1913, que les œuvres de Mistral vont être traduites en japonais par M. S. Matsouoka, *soci* du félibrige, qui a fait une partie de ses études au collège Saint-Gabriel, à Saint-Affrique.

M. Bruno Durand, jeune étudiant d'Aix, dont les poésies furent couronnées, cette année, aux Jeux septennaux du félibrige, vient de les publier en recueil sous ce titre : *Lis Alenado dóu Garagai* (F. Mathieu, Aix-en-Provence). Le jeune poète, qui est le neveu de Léon de Berluc-Perussis, un nom cher aux amis des choses de Provence, a dédié ce premier recueil à la mémoire de son oncle.

La librairie félibréenne Paul Ruat, à Marseille, annonce l'apparition prochaine d'une *Pichoto Istòri de la Literaturo d'O o prouvençalo* par M. P. Roustan.

La *Terro d'Oc* de novembre donne le compte rendu détaillé de la commémoration de la bataille de Muret, ainsi que les documents concernant la polémique qui s'est engagée à propos de cette fête (Imp. G. Berthoumieu, Toulouse). On trouvera d'autres comptes rendus dans la chronique de la *Revue des Pyrénées;* cf. aussi *Vivo Prouvènço,* octobre 1913. M. J. Ronjat, majoral du félibrige, a soutenu en Sorbonne, le 17 décembre 1913, une thèse sur *la Syntaxe des parlers du Midi de la France.*

Sous le titre *Jasmin à Muret* (Toulouse, Éd. Privat, éditeur), M. G. A. de Puybusque publie trois poésies gasconnes de son père. La première est un remerciement joliment tourné, adressé à Jasmin à l'occasion de son séjour à Muret, où il était venu pour une fête de charité. Une autre de ces trois pièces, *Lou viel farou* (Le vieux chien de berger), est remarquable de simplicité et d'émotion.

M. Xavier de Cardaillac a publié, à propos du septième centenaire de la bataille de Muret, le texte d'une conférence sur *Pierre II d'Aragon, le roi troubadour et le roi chevalier* (Bayonne, imprimerie A. Foltzer, 1913; 20 p.). Il y met en relief le caractère chevaleresque du roi d'Aragon à la bataille de las Navas de Tolosa et à celle de Muret. En ce qui concerne Pierre II troubadour, nous serons moins affirmatif que M. de Cardaillac; cf. notre brochure.

L'auteur du présent article a fait, pendant le mois d'octobre, à Hambourg, une série de dix conférences sur la littérature provençale ancienne et moderne. Les trois dernières ont été consacrées aux félibres, aux poètes *populaires* du félibrige et à Mistral.

Le nouveau poème gascon de Na Philadelphe de Gerde, *Bernadeto*, vient de paraître.

Le baron de Tourtoulon, auteur d'une savante *Histoire de Jacques Ier d'Aragon, le Conquérant*, est mort à Aix le 12 août dernier. Il fut un des fondateurs de la *Revue des Langues Romanes* et publia un important travail sur *La limite géographique de la langue d'oc et de la langue d'oïl* (Paris, 1876.)

J. ANGLADE.

∴

Chronique de l'Agenais.

Depuis notre dernière chronique, quatre ans se sont écoulés, marqués par la disparition de deux revues locales à tendances littéraires et historiques, où le folklore et la fantaisie, la poésie française ou patoise tenaient une large place : *L'Ame gasconne* et *Le Lot-et-Garonne illustré*. Elles n'étaient pas sans mérites et leur fin laissera des regrets. Mais il semble que des périodiques de cette nature ne puissent avoir qu'une existence éphémère. La raison en est qu'enfantés par quelques personnalités, ils disparaissent avec elles. Ils ne répondent pas d'ailleurs à de véritables besoins, car, tels qu'on les conçoit, ils ne peuvent prétendre rivaliser avec les mille et un magazines illustrés qui, de Paris, inondent la province.

Il ne reste en Lot-et-Garonne que la *Revue de l'Agenais*, avec un organe félibréen. Et pourtant l'ombre que projette ce bulletin de la Société académique d'Agen n'est pas tellement épaisse, ses racines ne sont pas tellement puissantes que rien ne puisse croître autour de lui. Quoi qu'il en soit, c'est lui encore qui fournit à l'œuvre historique et archéologique la contribution la plus large et la plus heureusement féconde. Les *Annales du Midi* en font chaque année le dépouillement ; inutile, par conséquent, d'y revenir. Signalons seulement les principaux tirages à part de la *Revue de l'Agenais : Les églises du canton de Prayssas*, par R. Marboutin; *Notes historiques sur Lafox : Le château de Castelnoubel*, du même auteur; *Jacques de Romas*, par Dubois. Momméja et Bonnat.

A côté de ces études, il faut mentionner les pages charmantes que M. Bordes, professeur au lycée Bernard-Palissy, a consacré à

l'*École secondaire et au collège d'Agen* (*1805-1893*); les monographies de M. Veilhon sur la commune de *Cocumont* et de M. Maurin sur celle de *Meilhan;* la savante étude d'histoire du droit sur la *Coutume d'Agen*, qui a valu à M. Tropamer le titre de docteur en droit; les deux énormes compilations que feu M. le chanoine Dubourg a mis au jour sur les communes de *Moirax* et de *Layrac;* le discours ému que M. Allègre, un petit-fils des hommes du «désert», a donné sur les origines de la Réforme à Agen devant la cultuelle protestante de la ville ; le catalogue de 212 pièces du Musée d'Agen, par Jules Momméja; les articles sur la délimitation des vins de la région de Bordeaux, où MM. Rabaté et Bonnat ont soutenu les revendications lot-et-garonnaises en faisant fréquemment appel à l'histoire, et enfin la *Généalogie de la famille de Sevin*, dont de nombreux représentants vivent encore en Agenais.

Cette sèche énumération suffit à démontrer que, dans son ensemble, l'érudition lot-et-garonnaise est toujours digne d'éloges. Si quelques disparitions malheureuses, comme celles de deux travailleurs acharnés, Oswald Fallières et Dubourg, viennent inspirer quelque inquiétude pour l'avenir, les vides que cause la mort se comblent peu à peu et la vie reprend son cours normal. On peut espérer, d'ailleurs, que la nouvelle Société savante, créée en 1911 sur l'initiative de l'évêque d'Agen et sous le titre de *Société de Vesins*, nous fournira un jour quelques précieux collaborateurs. Composée uniquement d'ecclésiastiques, elle a pris le nom d'un évêque d'Agen du XIXe siècle et publie chaque mois le compte rendu de ses séances. Les études qu'on y lit reçoivent pour la plupart l'hospitalité de la *Revue de l'Agenais* ou des *Bulletins paroissiaux*, qui font ainsi — originale innovation — une bonne place à l'histoire du diocèse.

En outre, la Société de Vesins a mis au concours entre tous les ecclésiastiques du pays « la monographie d'une circonscription religieuse ou civile (archiprêtré, juridiction ou paroisse) sous l'ancien régime : il s'agit de bien marquer l'action bienfaisante de l'Église en ce qui concerne l'assistance, l'instruction, les œuvres corporatives, les confréries, etc. ». Aucun candidat ne s'est encore présenté, mais il est certain que les prix affectés à ce concours (médailles d'or et d'argent ou 100, 80 et 50 francs) seront un jour disputés.

Pour faciliter les études religieuses, historiques ou scientifiques

du clergé, des ecclésiastiques du diocèse ont également fondé, sous le nom de *Comité Tournier*, une association qui forme et gère une bibliothèque destinée à remplacer avantageusement les collections des grand et petit séminaires dispersées à la suite de la loi de séparation.

Un autre comité, sous l'impulsion du ministre de l'Instruction publique, s'est constitué, il y a quelques années, dans le département de Lot-et-Garonne, mais le zèle et l'activité qu'il déploie sont infiniment moins grands : je veux parler du Comité départemental d'études sur l'histoire économique de la Révolution française. Convoqué plusieurs fois, il a confié à M. Calvet, bibliothécaire de la ville d'Agen, le soin de publier une série de documents relatifs à la convocation des États généraux de 1789 et aux cahiers des paroisses de l'Agenais. Le travail de M. Calvet est presque achevé; mais, depuis quatre ans, le Comité n'a pas donné signe de vie. Et cependant les fonds d'archives à explorer ne manquent pas. Constamment, on en trouve de nouveaux dans les mairies; beaucoup sont déposés aux archives départementales, dont les collections ne cessent de s'accroître et qui vont bientôt recevoir, avec les séries anciennes du chartrier communal, tout le fonds révolutionnaire de la ville d'Agen.

Puisque je parle d'archives, et du chartrier de la ville, je signalerai le don fait à cette dernière du *Livre juratoire des consuls d'Agen*. Orné de curieuses enluminures, il date de la fin du XIIIe siècle et contient, avec quelques formules religieuses, le texte des coutumes de la cité. C'est sur l'une de ses pages — dont les miniatures ont perdu de leurs riches couleurs — que consuls et grands personnages posaient la main droite pour jurer de conserver intacts les droits et prérogatives de la communauté. Prêté au XVIIIe siècle, à l'occasion d'un procès, le manuscrit n'a été rendu qu'en 1911 à l'administration municipale qui s'est empressée de lui faire une place d'honneur au milieu des livres précieux de la bibliothèque communale.

N'est-il pas regrettable que cette même administration n'ait pas cru devoir accepter le legs fait au Musée par l'abbé Lanusse, aumônier de l'École militaire de Saint-Cyr? L'acceptation de ce legs entraînait quelques charges, mais elles étaient minimes. Il y avait du *toc* dans les collections artistiques du vénérable ecclésiastique, mais il s'y trouvait aussi de nombreuses pièces, notamment des ivoires, dignes de figurer dans un musée public.

Celui d'Agen est en voie de transformation. Pour remédier à une situation lamentable qui durait depuis trop longtemps, une Commission, composée de diverses personnalités du département : artistes, amateurs, collectionneurs, a été constituée en 1913 par les soins de la nouvelle municipalité. Elle a commencé l'aménagement des salles de peinture, obtenu la mise à jour d'un registre d'entrée interrompu depuis 1904, réclamé la confection de fiches descriptives, décidé un récolement général du Musée, bientôt suivi, nous l'espérons, d'un catalogue général qui permettra de se rendre compte des richesses d'art de la ville d'Agen. Il y a beaucoup à faire dans les hôtels d'Estrades et de Vaurs qui abritent nos collections municipales : classer à nouveau la collection paléontologique de Ludomir Combes, complètement désorganisée et abandonnée, achever des salles, placer des toiles, modifier l'aspect de certaines galeries, etc... Espérons qu'on ne « lambinera » pas et que le Musée, fermé depuis deux mois, pourra rouvrir ses portes à la fin de 1914.

Une autre commission, qui fonctionne en Lot-et-Garonne comme dans les autres départements, peut aussi faire œuvre utile, bien que son champ d'action, dans un pays tel que le nôtre, soit infiniment restreint : je veux parler de la commission des sites et des monuments pittoresques. Elle a fait classer la *Garenne* de Nérac, la fameuse promenade qui s'étend aux pieds du château, sur les bords de la Baïse, et qu'affectionnaient Henri de Béarn et la reine de Navarre, la Marguerite des Marguerites. Elle a obtenu que le domaine des Scaliger, dans le vallon de Vérone, près Agen, conservât l'aspect plaisant que lui ont laissé le temps et les hommes.

D'autres classements, d'une nature différente, ont été effectués depuis peu : la *maison du Sénéchal* à Agen (XIVe siècle), dont les fenêtres aux arcades géminées et aux chapiteaux à feuillage dentelé étaient sur le point de partir pour l'Allemagne; l'autel de l'ancien couvent des Carmélites d'Agen, aujourd'hui Lycée de filles, avec ses colonnes de porphyre et son tableau de sainte Thérèse en extase (de style Louis XV); une série d'ornements et de vêtements religieux qui se trouvent à l'hôpital d'Agen construit par Mascaron.

Il me reste à traiter une question extrêmement intéressante, qui a suscité des polémiques de presse et des communications aux journaux et aux Sociétés savantes, divisé les archéologues, excité la verve de chansonniers et de faiseurs de jeux de mots :

la commune de Sos, qui se dresse à la lisière des landes de Lot-et-Garonne, est-elle bien la capitale des Sotiates dont l'oppidum fut attaqué et pris par Crassus dans une campagne que raconte complaisamment Jules César? Pour l'identification, nous avions déjà, avec l'opinion favorable de la plupart des historiens et des érudits, la similitude des noms, des concordances géographiques et quelques particularités sur lesquelles il serait trop long d'insister ici, mais qui ont été décrites par l'abbé Breuils, au tome XXXVI (1895) de la *Revue de Gascogne*. Récemment, on trouva dans le pays des traces d'exploitation de minerai de fer à l'époque romaine, ce qui confirmait en partie une des phrases de César sur l'habileté des Sotiates à tirer parti des mines de... cuivre. D'autre part, des dégagements de terrain effectués pour l'établissement d'une ligne de tramways départementaux mirent à jour, avec une inscription à une déesse tutelle, d'énormes blocs de pierre à queue d'aronde sur l'ancienne affectation desquels on n'est pas encore d'accord. Peut-être datent-ils de la période celtique. M. Momméja et M. Jullian l'affirment; d'autres réservent leur opinion jusqu'à plus ample informé. Des fouilles furent alors décidées. Subventionnées par le Ministère de l'Instruction publique et dirigées par la Société académique d'Agen, elles amenèrent la découverte de fibules, de fragments de poteries, de briques à rebord, de cubes de mosaïques, de restes d'hypocauste et de piscine gallo-romains, de traces d'une cella du haut moyen âge, des fondations de l'ancienne église de Sos du XIe siècle, etc... Evidemment, la question de l'attribution à Sos de l'ancien oppidum des Sotiates a fait un *pas*, qu'on me tolère cette expression, mais elle est loin d'être tranchée d'une façon définitive. Les fouilles continuent; je doute qu'elles donnent la solution du problème.

Pour terminer, je signalerai l'hommage rendu par la ville de Nérac au plus illustre de ses enfants, Jacques de Romas, le célèbre physicien. Grâce à la générosité de M. Armand Fallières et au zèle inlassable de MM. Bergognié et Courteault, professeurs à l'Université de Bordeaux, la statue de l'émule de Franklin ornera désormais l'une des plus belles allées de la vieille cité de Henri IV. Elle a été solennellement inaugurée en 1911 par le président de la République, en présence des délégués de l'Institut, d'Arsonval et Gauthier, de M. Marcel Prévost et des représentants de l'Académie de Bordeaux.

La ville d'Agen, elle aussi, a donné à trois de ses rues le nom de

personnalités agenaises qui l'honorent grandement : Laulanié, le savant directeur de l'École vétérinaire de Toulouse, dont le portrait fait par un artiste toulousain, M. Loubat, figure dans la galerie des Illustres de l'hôtel de ville ; Ducos du Hauron, un des inventeurs de la photographie en couleurs, dont l'un des premiers essais, extrêmement remarquable, vient d'être donné au Musée d'Agen par M. Tholin, archiviste honoraire de Lot-et-Garonne ; et Bory Saint-Vincent, le naturaliste, qui, au dire d'une méchante épitaphe, fut, dans la première moitié du XIXe siècle, « savant sans orthographe, et colonel sans régiment».

R. Bonnat.

Chronique de Vaucluse.

Depuis l'époque où a paru la dernière chronique de Vaucluse, les archéologues n'ont pas cessé de fouiller le sol antique du département. Ils ont signalé par de nombreux mémoires les découvertes qu'ils y ont faites. Dans le tome II du Congrès archéologique de France tenu à Avignon en 1909 (ce volume a paru en 1911), MM. Sauve et R. Vallentin du Cheylard avaient étudié un certain nombre d'objets gallo-romains exhumés les années précédentes à Apt, Vaison et Orange.

Mais c'est à M. l'abbé Joseph Sautel qu'il a été donné de faire les recherches les plus intéressantes. Depuis longtemps déjà, il s'occupait des antiquités de Vaison, et dans le volume du Congrès archéologique que nous venons de citer, il avait déterminé l'emplacement des thermes de l'ancienne ville voconce et décrit les restes qui en ont été retrouvés à différentes reprises. Son ambition était déjà de reprendre les fouilles dans le théâtre romain, où l'on avait eu la chance de mettre au jour le fameux *Diadumenos*, une des plus belles répliques de l'original de Polyclète. Il obtint une subvention du Ministère de l'Instruction publique et se mit à l'œuvre en 1911. Il se proposa de déterminer le plan de la scène et des parties voisines. Il dégagea d'abord le mur du *pulpitum* qui séparait de l'*orchestra* la partie réservée aux acteurs, le fossé et les diverses trappes servant à la manœuvre du rideau et des machines théâtrales ; il pénétra enfin dans les *hyposcaenia* proprement dits. Des débris de marbre qu'il y recueillit l'engagèrent l'année suivante à reprendre ses investigations du même côté. Après 5 mètres de tranchée, il eut la joie de tomber sur un amas de statues en

marbre, dont les fragments étaient épars au milieu d'une couche de terre et de cendres. Il a pu y reconnaître un magnifique torse d'empereur, vêtu d'une cuirasse richement ornée de figures ciselées et de motifs décoratifs; puis, une grande statue de femme, vêtue à la romaine, dans l'attitude classique de la pudicité (1er siècle avant J.-C.); enfin, un personnage municipal, une jambe de guerrier et d'autres fragments moins importants[1]. La campagne de 1913 produisit non moins de résultats. A l'intérieur des *hyposcaenia*, M. l'abbé Sautel découvrit un autre personnage municipal; ensuite, débris par débris, il exhuma une grande statue de l'empereur Hadrien dépouillée de tout vêtement, sauf un manteau agrafé sur l'épaule gauche et rejeté en arrière. Il reconstitua même une tête de femme qui s'adaptait parfaitement à la statue découverte l'année précédente : il ne serait pas éloigné d'y reconnaître l'impératrice Sabine, femme d'Hadrien. Il a déjà composé plusieurs mémoires sur les résultats de ses campagnes. Il les a insérés dans la *Revue des Études anciennes* de 1911 et dans le *Bulletin archéologique* de 1912. D'autres, communiqués à l'Académie de Vaucluse, sont encore inédits à l'heure où j'écris. Dans les *Annales d'Avignon et du Comté Venaissin* (1913, p. 5 à 16), il a fait connaître aussi les antiquités romaines qui composent à Vaison la collection Clément.

Il était évident que lorsqu'on se donnerait la peine de faire des fouilles méthodiques, l'emplacement de l'ancienne ville de Vaison, abandonné depuis de longs siècles, décèlerait une partie des secrets que la terre a recouverts. Il en est de même dans presque tous les endroits anciennement habités et aujourd'hui déserts. C'est ainsi que l'on n'a eu qu'à donner quelques coups de pioche sur la montagne Saint-Eutrope d'Orange pour mettre au jour des ruines romaines[2]. Au sommet de la colline de Saint-Jacques, qui domine Cavaillon, on a aussi dégagé une sépulture gauloise, dans laquelle se trouvaient des débris de vases polychromes. M. Félix Mazauric les a reconstitués avec patience et les a étudiés dans un article du

1. Le *Journal des Débats*, sous la signature d'André Mévil, avait signalé ces découvertes dans son numéro du 14 février 1913. L'article est reproduit dans la *Revue du Midi*, 1913, p. 179 et suiv.

2. L. Duhamel, *Une découverte archéologique à Orange*, dans la *Revue du Midi*, 1911, p. 723-724. — A propos d'Orange, je signalerai dans la même revue, 1911, p. 401-406, l'article de M. Yrondelle sur le déblaiement du théâtre romain.

Bulletin archéologique de 1911[1]. Il y a volontiers reconnu les produits d'un art local. M. Joseph Déchelette, au contraire, les a rapprochés des poteries de l'Italie méridionale; pour lui, ils ont été importés en Gaule[2].

A Avignon même, dans le quartier de la rue Peyrolerie et dans l'immeuble Aubanel, quelques fouilles ont été pratiquées pour essayer de découvrir si on ne pourrait rattacher à un ensemble de constructions les arcades et murs en grand et petit appareil que l'on y connaissait. Le résultat en a été consigné dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*[3]. M. Eugène Duprat, qui est certainement celui qui a le mieux étudié Avignon antique, en a profité pour rappeler toutes les anciennes découvertes faites dans cette région de la ville et proposer à son tour une hypothèse sur la destination des monuments qui se trouvaient là[4].

Les collectionneurs d'objets antiques, dont ils notent la provenance certaine, ne peuvent que rendre des services à l'archéologie lorsqu'ils sont aussi zélés que M. Marc Deydier, de Cucuron. Un monument en pierre qu'il a recueilli par fragments à Cabrières-d'Aigues et qu'il a présenté au Comité des travaux historiques et scientifiques, a donné l'occasion à M. Héron de Villefosse de publier deux dissertations sur le halage à l'époque romaine et les utriculaires de la Gaule[5]. Dans cette dernière, il a réhabilité une tessère des utriculaires de Cavaillon, à laquelle Esprit Calvet avait jadis consacré un copieux mémoire latin, et que l'on avait ensuite crue fausse. Le même M. Deydier avait édité, l'année précédente, une notice sur une table d'autel, probablement de l'époque carolingienne, qui avait appartenu à l'église de Vaugines et qu'il avait recueillie dans sa collection[6]. M. le marquis de Monclar, au châ-

1. P. 3 à 13.

2. Joseph Déchelette, *Les vases peints de Cavaillon*, dans le *Bulletin archéologique*, 1912, p. 185-188.

3. Dr Colombe et Dr Pansier, *Les fouilles de l'immeuble Aubanel*, dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse* de 1912, p. 119 à 130.

4. Eugène Duprat, *Notes d'archéologie avignonaise. III. Les ruines antiques de la rue Peyrolerie*, dans les mêmes *Mémoires*, 1912, p. 131 à 163.

5. Marc Deydier, *Un monument romain à Cabrières-d'Aigues*, dans le *Bulletin archéologique*, 1912, p. 87-93. — Héron de Villefosse, *Rapport sur une communication de M. Marc Deydier*, dans le même volume, p. 94-116.

6. Marc Deydier, *Table d'autel chrétien à Vaugines*, dans le *Bulletin archéologique*, 1911, p. 225-228.

teau d'Allemagne (Basses-Alpes), a lui aussi sauvé une pierre avec entrelacs carolingiens, provenant de Carpentras. Elle présente cette particularité très rare d'être bordée d'une inscription en relief, malheureusement incomplète, qui indique que ce monument a été commandé par un évêque[1].

Pour ces époques lointaines, on me permettra de signaler encore les notes publiées par M. Eugène Duprat sur l'emplacement de localités citées par les chartes ou les auteurs anciens et sur la provenance de certains noms de lieux[2].

∴

Les travaux de restauration du Palais des Papes n'ont pas chômé. Le très habile architecte des monuments historiques, M. Nodet, qui en a la direction, a consacré les derniers crédits au dégagement des appartements à l'ouest de la cour d'honneur. Il a rétabli aussi les anciennes baies de la façade au sud de cette cour, et il a notamment refait la grande fenêtre du premier étage, vis-à-vis la porte principale de la chapelle de Clément VI. On pourra discuter sur le bien fondé de sa restauration; elle ne serait pas justifiée, s'il faut voir là cette fenêtre de l'Indulgence sur laquelle on a déjà beaucoup écrit[3].

M. Nodet a trouvé en M. le Dr Colombe un collaborateur des plus érudits et des plus zélés. Armé des textes publiés jusqu'à ce jour, le Dr Colombe s'efforce de résoudre les problèmes les plus ardus qui se posent au sujet des dispositions primitives du Palais. J'ai déjà eu l'occasion de signaler les deux premiers mémoires qu'il a publiés sous le titre général : *Au Palais des Papes d'Avignon. Recherches critiques et archéologiques*. Il en a écrit de nouveaux

1. L.-H. Labande, *Inscription gravée autour d'une pierre à entrelacs provenant de Carpentras*, dans les *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1911, p. 588-595.

2. Eugène Duprat, *Cinga ou Sulga? Orga ou Sorgia? Lettre à M. Camille Jullian*, dans la *Revue des Études anciennes*, 1911, p. 459-464; — *Note sur le mot Thor ou Tor*, dans les *Annales de Provence*, 1911, p. 231: — *Notes de topographie avignonaise. II. Saint-Trophime de Blauvac et Saint-Victor de Bouquet*, dans la *Revue du Midi*, 1911, p. 563-573; — *Villanova près de Bédarrides et Villanova près d'Avignon*, dans les *Annales d'Avignon et du Comtat-Venaissin*, 1912, p. 19-27. (Cf. *Annales du Midi*, XXV, p. 401, 539, 540.)

3. Voir encore à ce sujet l'article du Dr Colombe, intitulé : *La bénédiction pontificale au XIVe siècle*, dans l'*Annuaire de la Société des Amis du Palais des Papes et des monuments d'Avignon*, 1913, p. 23-46.

sur la tour des Latrines ou tour de la Glacière, le lieu de la détention de Nicolas Rienzi, les travaux faits pour l'aménagement d'une caserne dans le Palais, le pont d'Innocent VI, la prétendue tour effondrée, le grand promenoir et la terrasse dite de la grande chapelle, enfin la réfection du portail de cette même chapelle[1].

D'autres érudits sont venus se joindre à lui. Je signalerai, en premier lieu, M. Robert Michel, qui, en attendant de nous donner son recueil de textes inédits sur le Palais, s'est attaché à en étudier les fresques du XIVe siècle; il en a recherché les auteurs et déterminé les sujets. Il a eu, en particulier, le mérite de prouver que les peintures de la salle d'audience sont de Mathieu de Viterbe[2]. M. L. Duhamel a pris occasion de la restauration de la salle où se trouvent les fresques des Barberini, pour nous donner un long récit de la légation du cardinal François Barberini et de ses réceptions à Avignon[3].

Le Palais n'a d'ailleurs jamais connu autant de protecteurs. Une Société des Amis du Palais des Papes et des monuments d'Avignon s'est fondée en 1908 pour grouper toutes les compétences et toutes les bonnes volontés et intervenir à l'occasion auprès des pouvoirs publics; puis, une Commission consultative du Palais des Papes a été constituée en 1912 par la municipalité, pour étudier les moyens d'utiliser les salles nouvellement restaurées. La première a publié déjà deux annuaires avec notices historiques et archéologiques. La seconde s'est préoccupée d'obtenir le moulage des statues du pape Clément VI, de l'abbé Renaud de Monclar, du cardinal Pierre de la Jugie et du pape Benoît XII, conservées dans l'église abbatiale de la Chaise-Dieu, la cathédrale de Nar-

1. *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1911, p. 37-47, 323-344; 1912, p. 165-228, 265-276; 1913, p. 43-60, 111-136; *Revue du Midi*, 1913, p. 293-296, 369-370. Dans les deux articles consacrés à la réfection du portail, il faut corriger le nom des lapicides Mathieu et Étienne *de Erua*, en *Erna*. — M. le Dr Colombe a aussi publié dans le t. II du *Congrès archéologique d'Avignon*, p. 333-340, un article sur les grandes cuisines du Palais des Papes.

2. Robert-André Michel, *Matteo de Viterbe et les fresques de l'audience au Palais pontifical d'Avignon*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1913, p. 341-349; *Les fresques de la chapelle Saint-Jean du Palais des Papes d'Avignon*, extrait des *Archives de l'Art français, Mélanges Lemonnier*, 1913.

3. Léopold Duhamel, *La fresque des Barberini au Palais des Papes*, dans la *Revue du Midi*, 1911, p. 119-128; 1913, p. 94-102, 129-139, 244-251, 336-347, 527-536.

bonne et les cryptes de Saint-Pierre de Rome. C'est le commencement d'un musée d'art chrétien, pour lequel on ne peut que faire les meilleurs vœux.

Les publications relatives aux papes du XIVe siècle, et notamment celles des lettres communes de Jean XXII et de Benoît XII, ont continué avec plein succès. Les dernières (lettres communes de Benoît XII), éditées par M. l'abbé Vidal, ont même reçu leur couronnement avec les tables parues en 1911. Les documents émanés des souverains pontifes avignonais, relatifs aux départements du Gard et aux anciens diocèses de la Belgique, ont été également réunis en volume par les soins de M. l'abbé Henri Grange[1] et de l'Institut historique belge de Rome[2]. Si je les signale en cet endroit, c'est que les historiens d'Avignon et du comté Venaissin y puiseront de nombreux renseignements. Ils en trouveront beaucoup plus encore dans les comptes de dépenses de la Chambre apostolique au XIVe siècle, publiés par le Dr K.-H. Schäfer. Un premier volume, relatif au règne de Jean XXII, a paru en 1911, dans la collection de la Görres-Gesellschaft[3]. Un deuxième, qui comprendra les pontificats suivants jusques et y compris Innocent VI, verra le jour incessamment. C'est d'ailleurs d'après les registres des *Introitus et Exitus* au Vatican que la plupart des historiens ont puisé les sources de leur documentation sur les travaux artistiques commandés au XIVe siècle. Ainsi a fait M. Robert Michel pour la construction des remparts d'Avignon[4] et de la Chartreuse de Bonpas[5], pour l'édification du tombeau d'Innocent VI à Villeneuve-lez-Avignon[6]. Certainement, si M. Fran-

1. Henri Grange, *Sommaire des lettres pontificales concernant le Gard émanées des Papes d'Avignon. XIVe siècle.* 1re partie. Nîmes, Chastanier, 1911, in-8°.

2. *Analecta vaticano-belgica*, publiés par la Société historique belge de Rome : I. *Suppliques de Clément VI*, publiées par D. Ursmer Berlière, 1906; — II et III. *Lettres de Jean XXII*, publiées par Arnold Fayen, 1908-1912; — IV. *Lettres de Benoît XII*, publiées par Alphonse Fierens, 1910; — V. *Suppliques d'Innocent VI*, publiées par Ursmer Berlière, 1911. Tous ces volumes de format in-8° sont édités à Rome, chez Bretschneider; à Bruxelles, chez Dewit; à Paris, chez Champion.

3. Dr K.-H. Schäfer, *Die Ausgaben der apostolischen Kammer unter Johann XXII*... Paderborn, F. Schöningh, 1911, in-8°.

4. *Congrès archéologique de France*, tenu à Avignon en 1909. t. II, p. 341-360.

5. *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1911, p. 369-392.

6. *Revue de l'art chrétien*, 1911, p. 205-210.

cis Bond y avait eu recours, il n'aurait pas affirmé avec autant d'assurance que le dais du tombeau de Jean XXII, en l'église Notre-Dame-des-Doms, est du xve siècle[1].

Comme étude d'ensemble sur les papes d'Avignon, on ne peut citer qu'avec éloges le livre de M. l'abbé G. Mollat, paru en 1912[2]; car il a utilisé non seulement tous les travaux parus antérieurement à lui, mais encore de nombreux documents inédits recueillis pendant de longs séjours à Rome. Il se recommande aussi par une très précieuse bibliographie. Le pontificat de Clément V et les relations de ce pape avec le roi Philippe le Bel ont fourni à M. Georges Lizerand un excellent sujet de thèse pour le doctorat[3]. M. Paul Fournier, dans le *Journal des Savants*[4], n'a pas manqué d'en apprécier l'intérêt. M. l'abbé M. Chaillan, enfin, a donné un *Bienheureux Urbain V* à la collection *Les Saints* de la librairie Lecoffre (Gabalda successeur, 1911).

La dernière chronique de Vaucluse annonçait les préparatifs que l'on faisait à Avignon pour célébrer le centenaire de la mort d'Esprit Calvet et de la fondation du musée qui porte son nom. Cette commémoration a eu lieu en 1911, c'est-à-dire un an après la date requise. Chose curieuse, c'est surtout l'Académie de Vaucluse qui, par ses concours[5], ses publications[6] et sa séance solennelle[7], a le mieux honoré la mémoire de Calvet. Et pourtant Calvet ne lui avait été attaché que par de faibles liens[8]; il l'avait complètement oubliée dans ses libéralités posthumes. Si l'on excepte le conservateur, M. Joseph Girard, qui a payé largement

1. Francis Bond, *Le tombeau de Jean XXII,* dans le t. II du *Congrès archéologique de France*, tenu à Avignon en 1909, p. 390-392.

2. G. Mollat, *Les Papes d'Avignon* (1305-1378). Paris, J. Gabalda et Cie, 1912, in-8°.

3. Georges Lizerand, *Clément V et Philippe IV le Bel.* Paris, Hachette et Cie, 1910, in-8°.

4. 1911, p. 356-370.

5. V. Joseph Didiée, *Rapport sur le concours historique et poétique,* dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1911, p. 153-159. — Le prix du concours historique a été accordé à l'excellent mémoire de M. Eugène Duprat, intitulé : *Calvet et les monuments antiques d'Avignon.* Ce travail a été publié dans les mêmes *Mémoires,* 1911, p. 211-279.

6. Toute la seconde livraison de ses *Mémoires* pour 1911 est consacrée à Calvet.

7. Le 14 mai 1911.

8. V. A. Brun, *Calvet et l'Académie de Vaucluse,* dans les mêmes *Mémoires*, 1911, p. 137-150.

de sa personne[1], l'administration du musée Calvet a tenu un rôle presque effacé. L'occasion était cependant très belle de marquer le premier centenaire par une publication honorable. N'aurait-on fait que mettre au jour un des catalogues manuscrits de cet établissement qu'on aurait rendu un véritable service. En fait de catalogue, si nous exceptons celui des inscriptions antiques publié par M. Espérandieu (aux frais de l'Académie de Vaucluse) et celui des tableaux par M. Joseph Girard (1909), tout est à créer. Il y a bien une *Notice des statues, bustes, bas-reliefs et autres ouvrages de sculpture de la Renaissance et des temps modernes exposes dans les Galeries du Museum-Calvet,* rédigée par M. Aug. Deloye et imprimée en 1881, mais elle est singulièrement arriérée aujourd'hui. Que ne fait-on une sorte de guide pour les visiteurs, de 100 à 150 pages environ, qui donnerait la nomenclature sommaire des objets exposés, salle par salle, et attirerait plus spécialement l'attention sur ceux qui le méritent davantage? Quand donc verra-t-on paraître aussi un catalogue détaillé des monuments de l'antiquité et de ceux du moyen âge?

Il faut cependant marquer que l'administration du musée Calvet fait imprimer à l'heure actuelle le catalogue des ouvrages concernant la région, qui se trouvent dans la Bibliothèque publique. On sait que cette Bibliothèque est sous le même régime que le musée.

Bien que l'Académie de Vaucluse, de plus en plus prospère, continue très régulièrement la publication de ses *Mémoires,* la Société des Recherches historiques de Vaucluse, constituée il y a quelques années, a pensé qu'il était encore possible de consacrer un nouveau périodique à l'histoire du département. Depuis le 15 janvier 1912, elle offre tous les trois mois un fascicule des *Annales d'Avignon et du Comtat-Venaissin.* Elle demande à ses collaborateurs de lui apporter surtout des articles qui soient accompagnés de nombreuses pièces justificatives. Elle vise à constituer un recueil rempli de documents plutôt qu'une revue

1. Il a publié des articles sur le centenaire du musée Calvet d'Avignon dans la *Revue archéologique,* t. XVII, 1911, p. 156-157 (reproduction d'un article du *Petit Temps*), *Les Musées de France,* 1911, pp. 60-62, la *Revue du Midi,* 1911, p. 58-60, 312-322. Il a de même inséré un article sur *L'Œuvre d'Esprit Calvet* dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse,* 1911, p. 161-209. — Je signalerai encore, parmi les publications relatives au centenaire du musée Calvet, celle de M. André Hallays dans la *Revue de l'art ancien et moderne,* t. XXIX, p. 241-258.

semblable aux *Mémoires de l'Académie de Vaucluse.* Il est inutile d'énumérer ici les principaux articles qui y ont déjà paru. Cependant il est une mention toute spéciale à faire des relations écrites par Guillaume de Garet, Étienne de Governe et Barthélemy Novarin ; publiées par le docteur Pansier, elles constituent une véritable chronique avignonaise de 1392 à 1519 La collection intitulée *Recherches historiques et documents sur Avignon, le Comtat-Venaissin et la Principauté d'Orange*, ne s'est augmentée depuis trois ans que d'un volume : il concerne l'*Œuvre des Repenties à Avignon du XIIIe au XVIIIe siècle;* il a pour auteur l'infatigable docteur Pansier[1].

Les institutions du comté Venaissin ont eu le privilège d'attirer beaucoup l'attention des savants durant ces dernières années[2]. Il semblait cependant qu'après l'excellent ouvrage de M. Joseph Girard sur les États du Comtat et celui de M. Claude Faure sur l'administration et l'histoire du même pays depuis le XIIIe jusqu'au XVe siècle, la matière fût à peu près épuisée. M. Marcel David ne l'a pas pensé, et il a publié un assez gros volume sur le même sujet[3]. Son livre était-il nécessaire ? Il est peut-être permis d'en douter. Sa bibliographie d'ailleurs est loin d'être complète ; il ne paraît pas avoir utilisé, non plus, tous les registres d'archives dont il a donné une nomenclature. C'est seulement sous le côté bibliographique que je considérerai ici le *Manuel d'histoire locale*, de M. l'abbé Allibert[4], puisque cet auteur a eu la prétention de fournir un guide pour la rédaction des monographies historiques, en envisageant surtout la Provence et le comté Venaissin. A cet égard, il offre de très regrettables lacunes. J'ai beaucoup plus de plaisir à signaler une histoire fort détaillée et très docu-

1. Je signalerai encore d'une façon toute spéciale le volume si documenté que le docteur Pansier a publié sur *Les Rues d'Avignon au moyen âge*, d'abord dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, puis en volume séparé (Avignon, F. Seguin, 1911, gr. in-8°).

2. A tous ceux qu'intéresse l'histoire des anciens consulats je recommanderai tout spécialement l'article de MM. V. Laval et H. Chobaut paru dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1913, p. 1-42, sous e titre de : *Le Consulat seigneurial de l'Isle-en-Venaissin.*

3. Marcel David, *De l'organisation administrative, financière et judiciaire du Comtat-Venaissin sous la domination des papes (1229-1791).* Aix, E. Tournel, 1912, in-8°.

4. Abbé Allibert, *Manuel d'histoire locale. Guide pour la rédaction des monographies historiques* avec une préface de M. G. Fagniez. Avignon, Aubanel, s. d., [1913], in-8°.

mentée que M. Antoine Yrondelle nous a donnée sur le collège d'Orange[1].

Si je voulais dresser une bibliographie complète des articles et volumes qui ont paru depuis trois ans sur l'histoire et l'archéologie du département de Vaucluse, j'aurais encore beaucoup à dire[2]. Mais tel n'est pas mon dessein. Je me contenterai de signaler très sommairement à l'attention des érudits les pages de M. Jean Saint-Martin, sur les *Derniers représentants de Rome à Avignon et le Comtat-Venaissin*, rédigées au moyen de documents puisés aux Archives du Vatican[3]; l'état sommaire des Archives des districts d'Apt, Avignon, Carpentras et Orange, ainsi que les textes sur les œuvres de l'instruction publique dans le district de Carpentras insérés par M. L. Duhamel dans les *Annuaires administratifs... de Vaucluse* pour les années 1911, 1912, 1913. Il faut aussi faire une place à part au gros volume publié par le Dr Victorin Laval sur *Le général Joseph François Dours* et le fédéralisme dans les départements de Vaucluse, Bouches-du-Rhône et Var. La Commission, qui s'est donné pour but d'éditer les documents relatifs à la vie économique de la Révolution, a décidé de confier à M. Duhamel le soin de préparer un volume sur les cahiers de doléances du Comtat Venaissin en 1789, et à M. Joseph Girard un autre sur la vente des biens nationaux dans le district d'Avignon.

En terminant, j'ai la très agréable satisfaction de mentionner encore le bel ouvrage que M. Belleudy, grâce au concours de l'Académie de Vaucluse, a consacré au peintre carpentrassien Joseph-Siffrède Duplessis[4]. Cet artiste, en effet, mérite d'être beaucoup mieux connu qu'il ne l'était. Ses portraits étaient, certes, fort appréciés des connaisseurs, mais jusqu'ici on n'en avait pas dressé

1. Antoine Yrondelle, *Histoire du collège d'Orange depuis sa fondation jusqu'à nos jours (1573-1909)*. Paris, H. Champion, 1912, in-8°.

2. On me permettra de ne pas oublier le *Bullaire des indulgences concédées avant 1431 à l'œuvre du Pont d'Avignon par les Souverains Pontifes*, édité par le marquis de Ripert-Monclar, dans la collection de textes pour servir à l'histoire de Provence publiée sous les auspices de S. A. S. le prince Albert Ier de Monaco. Monaco, impr. de Monaco; Paris, A. Picard et fils, 1912, in-8°.

3. Jean Saint-Martin, *Les derniers représentants de Rome à Avignon et dans le Comtat-Venaissin. I. Giovio, archevêque d'Avignon; II. Pieracchi, recteur du comté Venaissin*, dans la *Revue du Midi*, 1911, p. 639-651, 725-738; 1912, p. 52-58, 69-84, 133-148, 219-228.

4. Jules Belleudy, *J.-S. Duplessis, peintre du roi, 1725-1802*. Chartres, imp. Durand, 1913, in-4°.

un catalogue complet, et l'on n'avait pas discuté suffisamment les attributions proposées. L'œuvre de M. Bellendy sera donc fort utile aux historiens de l'art. M. l'abbé Arnaud d'Agnel a, lui aussi, donné deux volumes sur le mobilier en Provence et dans le comté Venaissin ; ils se recommandent par une documentation abondante et par la beauté de l'illustration [1].

L.-H. Labande.

1. Abbé G. Arnaud d'Agnel, *Arts et industries artistiques de la Provence.. Le meuble, ameublement provençal et comtadin, du moyen âge à la fin du XVIIIe siècle.* Préface de M. Henry Havard. Paris, L. Laveur ; Marseille, A. Jouvène, 1913, 2 vol. in-4°.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT

De Blay de Gaïx. *Lettres de Mgr Jean de Fontanges, évêque de Lavaur, 1749-1764.* Paris, H. Champion, 1912; in-18 de 267 pages. — Depuis sa nomination à l'évêché de Lavaur jusqu'à sa mort, Mgr de Fontanges entretint un commerce de lettres avec un sien parent, le baron de Gaïx, qui se trouva justement établi à Castres en qualité de commissaire des guerres. Ce sont seulement les lettres de l'évêque de Lavaur que publie un des descendants de son correspondant. Faite avec un certain luxe de préfaces, introductions, notices, cette publication était-elle bien utile? L'évêque de Lavaur ne fut pas sans quelque importance. Il assista, dès son arrivée, à la résistance des États de Languedoc lors de l'établissement du vingtième; il fut délégué à l'assemblée du clergé de 1755, laquelle eut à se prononcer sur l'application de la bulle *Unigenitus;* il se rangea du côté des Jésuites et eut plus tard maille à partir avec le Parlement de Toulouse qui condamna au feu un de ses mandements; il s'intéressa au développement économique de sa région. Or, de tout cela il n'est guère question dans cette correspondance; par une modestie louable sans doute, mais que l'historien regrette, l'évêque de Fontanges s'y efface le plus souvent et ne fait que des allusions vagues et lointaines aux événements importants. Il parle bien plus volontiers des visites qu'il a reçues ou qu'il attend, de sa santé, qui fut assez précaire. Il se révèle un homme aimable et souriant, de commerce agréable, très disposé à s'employer pour ses amis; il fut un prélat attentif à son diocèse, on le devine d'après son application à résider. Mais, pour son rôle, il n'en dit rien, préférant célébrer les mérites du lait d'ânesse ou du bouillon de tortue.

La notice biographique, si l'on excepte quelques renseignements sur les diverses branches de la famille de Fontanges, ne contient guère que des citations ou des résumés des lettres; la matière

valait-elle la peine d'être ainsi présentée deux fois au lecteur? Quant aux notes ajoutées au texte, elles se bornent — à très peu près — à de sommaires indications généalogiques relatives aux personnages nobles cités[1]. L. Dutil.

Canet (L.). *Histoire du corps des prébendés de l'église collégiale Saint-Vincent de Bagnères-de-Bigorre (1401-1789)*. Essai de monographie critique. Toulouse, Privat; Tarbes, imp. Lesbordes, 1911; in-8° de 261 pages. — M. C. apporte à l'étude de ce corps de prébendés une conscience et une méthode que l'on voudrait retrouver au même degré dans toutes les études d'histoire locale. L'abondance et la précision de sa documentation sont irréprochables, et en retraçant ainsi cette histoire qui par elle-même ne paraissait pas des plus captivantes, il a su donner à son sujet un intérêt incontestable. Après avoir exposé les origines au xiii[e] siècle de ce collège de prêtres bagnérais que les lettres patentes de 1401 nous montrent définitivement constitué, il nous donne les détails de son organisation au xv[e] siècle, montre la désunion qui dès ce moment se glisse chez les prébendés, leur esprit processif, leurs conflits presque constants avec l'archiprêtre, conflits non exempts « de violences odieuses, indignes de prêtres, mais bien symptomatiques de la grossièreté des mœurs et de la brutalité des rapports sous l'ancien régime ».

Au xvii[e] siècle, divers documents nous font connaître la vie quotidienne des prébendés, l'étendue de leurs possessions, leurs revenus, plutôt médiocres au début, mais que les legs et donations augmentent suffisamment pour qu'ils puissent venir en aide à la ville de Bagnères endettée et répondre par des « dons gratuits » aux continuelles demandes d'argent de la royauté. Successivement on voit apparaître des affaires par lesquelles sont éclairés divers points de la vie locale : celle de la résidence, les visites de l'évêque prescrivant diverses mesures relatives au culte, à l'enseignement, et révélant divers abus et usages locaux (cris indécents des femmes

1. Pourquoi l'éditeur persiste-t-il à nommer Chamelin l'abbé de Chauvelin, le rapporteur bien connu de l'affaire des Jésuites au Parlement de Paris (p. 35 et p. 215 note)? — Pourquoi dit-il que les protestants des Cévennes essaient d'échapper aux prescriptions *de l'édit de Nantes* (p. 21) et que Fontanges, s'étant prononcé dans le sens de l'application complète *de l'édit de Nantes*, croyait avoir quelque chose à craindre des calvinistes (p. 37)? Ne s'agit-il pas plutôt de l'édit de révocation?

aux funérailles, cimetières mal entretenus ou servant de lieu de réunion, scandales dans les établissements de bains, etc.)

Au XVIIIe siècle comme au XVIIe, même alternative de luttes et d'apaisement dans la rivalité avec l'archiprêtre; mais le corps des prébendés est bientôt menacé par le désir de la royauté de faire de plus en plus contribuer les biens de mainmorte aux dépenses de l'État. L'administration d'un homme de valeur, le syndic de Caubous, rend au corps des prébendés de 1752 à 1777 un éclat particulier, mais la Révolution ne tarde pas à mettre fin à son existence.

Ainsi cette histoire, en même temps qu'elle nous montre dans le détail la vie du clergé moyen en province, l'administration de ses biens fonciers, nous donne aussi des aperçus curieux sur la vie d'une petite ville. (Voir encore à ce sujet en appendice, parmi les pièces justificatives, le jugement de Caubous sur les habitants de Bagnères, les progrès du luxe, les grisettes qui sont toutes « Mlles et même madames » et les artisanes « demi-demoiselles »; « on voit jusqu'aux servantes qui ont les rubans à la tête ». Nous sommes, bien entendu, en 1784, et cela explique que Caubous se scandalise de si peu!)

Fr. GALABERT.

COLOMBE (D^r). *Au palais des papes d'Avignon. Recherches critiques et archéologiques. VII. La tour soi-disant effondrée.* Paris, Champion, 1913; in-8° de 19 pages, avec plan. (Extr. des *Mémoires de l'Acad. de Vaucluse.*) — Le Dr Colombe ne croit pas que la Chapelle pontificale entrât dans les prévisions des architectes quand fut édifiée la Grande-Audience; il appuie cette hypothèse sur d'intéressants détails de construction. Au début du règne d'Innocent VI, la tour Saint-Laurent vint s'ajouter à l'édifice. Citée dans les comptes de 1353, elle devait contenir la sacristie dite *revestiarium*. A l'autre extrémité de l'Audience et de la Chapelle, et du même côté que la tour Saint-Laurent, une autre tour était prévue, mais ne fut jamais bâtie. *Turris aperta Peyrolarie* n'est qu'une mauvaise lecture; il faut lire : *Turris a parte Peyrolarie*, et il s'agit encore de la tour Saint-Laurent.

H. GRAILLOT.

DUPLAN (de Laborde). *Patois celte de Bigorre.* Tarbes, imprimerie Émile Croharé, 1897; in-8° de 192 pages. — Cet ouvrage posthume a été édité par le neveu de l'auteur postérieurement à la date qui figure sur le volume. Cette circonstance, et d'autres

encore indépendantes de ma volonté, et dont je m'excuse, ont causé le retard considérable avec lequel paraît ce compte rendu sommaire. — Dans ce livre, dédié « à la jeunesse studieuse de France », tout le monde a beaucoup à apprendre, le grand public et les philologues. Les uns y verront qu'un jour viendra où, la guerre étant devenue impossible, les frontières disparaîtront et les nations, ayant une unité de poids, de mesure et de monnaie, voudront une unité de langue. « Elles n'auront qu'à supprimer les lettres qu'ont ajoutées les langues qu'on a faussement appelées latines et à ajouter les lettres que les Anglais et les Allemands ont retranchées à notre patois celte de Bigorre, et l'ancien et le nouveau continent jouiront de cette langue universelle comme l'Europe entière en a joui au temps jadis. » Les autres apprendront que « le grand linguiste Cluwer, dont parle Taillandier, a eu raison de dire (il y a trois cents ans) que les nations qui peuplèrent l'Illyrie, l'Espagne, les Gaules, l'Allemagne et la Bretagne insulaire étaient des Celtes qui parlaient tous la même langue, et que cette langue était et est le beau et richissisme patois de Bigorre qui s'est conservé pur, sans mélange d'aucune autre langue ». Tel est le fond de la théorie savamment développée par l'auteur en 185 pages. Elle convaincra, nous osons l'espérer, « les latinophiles aveugles qui répètent comme des perroquets que les langues se sont formées par filiation et non par dérivation ou apocope ». Elle convaincra peut-être aussi les « philologues à courte vue qui n'ont comparé (imparfaitement) que deux ou trois langues » et qui ne voient pas « que le latin et les langues celtiques se sont formés de notre langue de Bigorre, qui est le plus ancien de nos patois : big. *hè*, béarn. *ha*, lang. *fa*, cat. *fer*, it. *far* et *fare*, port. *fazer*, esp. *hacer*, *facer*, d'où les Latins ont fait *facere* et les Français *faire* ». De la lecture de ce livre il ressort de toute évidence que « les huit langues écrites qui se cultivent ou se sont cultivées, qui se parlent et s'écrivent dans l'Europe entière » sont sorties du bigourdan, et que ce « modeste patois est la source, l'origine, la mère et la MATRICE de toutes ces langues et idiomes : big. *matriça*, fr. *matrice*, it. *matrice*, esp. *matriz*, port. *matriz*, lat. *matrix*, angl. *matrix*, all. *matrize* ».

G. MILLARDET.

FAGE (R.). *L'église de Saint-Léonard et la chapelle du Sépulcre*. Caen, 1913; gr. in-8o de 34 pages. — L'église de Saint-Léonard

de Noblat est un des joyaux de l'architecture religieuse du Limousin. M. F., qui s'en est déjà occupé à deux reprises, lui consacre aujourd'hui une étude descriptive très soignée, où le lecteur peut prendre une idée exacte de l'ensemble de l'édifice, de son plan primitif et des multiples modifications qu'il a subies depuis le XIIe siècle. L'auteur signale les divers problèmes que cette église présente à l'archéologue et reconnait très loyalement son impuissance à les résoudre tous. En ce qui touche la chapelle du Sépulcre, de forme circulaire, bâtie hors œuvre sur le flanc nord de la nef et dont la destination a été souvent controversée, il conclut avec beaucoup de vraisemblance que cette chapelle, du XIe ou du XIIe siècle, « a été bâtie en mémoire et en imitation du Saint-Sépulcre de Jérusalem », comme plusieurs autres du même genre que l'on signale en France. Cette étude est assortie de dix planches qui en rehaussent encore la valeur. A. L.

GARRIGUES (D.). *Deux notes concernant l'abbaye Notre-Dame d'Eaunes en Comminges.* Saint-Gaudens, Abadie, 1913; in-8° de 47 pages. Extr. de la *Revue de Comminges*, 1912 et 1913.] — Établit d'une façon indiscutable, au moyen de documents très rigoureusement interprétés, que l'abbaye cistercienne d'Eaunes, près de Muret, a été fondée en 1120 et que, contrairement à l'affirmation de la *Gallia*, elle n'a pas été détruite par les Huguenots au XVIe siècle. Ses reliques n'ont pas été pillées par eux, mais volées en 1717; ses archives étaient intactes en 1790 et ont été détruites, non pas au XVIe siècle, mais en 1887! Fr. GALABERT.

GASTON (J.). *La communauté des notaires de Bordeaux (1520-1791).* Bordeaux, Cadoret, 1913; gr. in-8° de 437 pages. — Ce gros volume expose d'une manière instructive l'histoire de la corporation des quarante notaires bordelais depuis François Ier jusqu'à la Révolution : ses origines (l'édit du 24 juillet 1520), son organisation, son ressort, ses « glorieux » privilèges, ses statuts, sa vie intérieure, ses finances, ses luttes contre diverses corporations de la ville, l'état actuel de ses archives, etc. A relever (p. 3) cette déclaration de l'auteur : « On lirait facilement les textes [provenant des minutiers], s'ils n'étaient pour la plupart mal écrits. » Nous soupçonnons que M. G. a reculé devant un dépouillement méthodique et complet de la « garde-note » conservée aux Archives départementales de la Gironde. Son livre n'en représente pas moins un

ong travail préparatoire et est bien supérieur, au point de vue historique, à la moyenne des thèses de doctorat en droit.

Alfred Leroux.

De Jaurgain (J.). *La maison de Caumont. Généalogie de ses diverses branches du XVe siècle à nos jours rectifiée et suivie de ses preuves.* Paris, H. Champion, 1912; in-4o de 152 pages. — Le dernier ouvrage de l'érudit M. de Jaurgain présente un intérêt moins général que ses devanciers. C'est une généalogie; mais la maison qui en est l'objet, la maison de Caumont-La Force est trop célèbre pour que le travail de M. de Jaurgain ne mérite pas une mention dans une revue d'histoire méridionale.

Cette généalogie est faite avec conscience. M. de Jaurgain ne l'a établie qu'après avoir visité un grand nombre de dépôts d'archives; je sais notamment qu'il a exploré les archives départementales de Tarn-et-Garonne, et en particulier le riche fonds des notaires de ce département. Elle est aussi faite avec critique. Il faut lire pour s'en rendre compte les deux pages que M. de Jaurgain a écrites pour écarter « la prétention émise par M. l'abbé Alis de faire des Layard d'Angleterre une branche de la maison de Caumont-La Force » (pp. 81-82).

Les pièces justificatives paraissent très correctement publiées ou analysées. Les références sont soigneusement données; l'auteur les a placées à la fin des transcriptions; il serait plus logique de les mettre au commencement: il faut que le lecteur connaisse immédiatement la provenance des documents qu'on lui présente.

R. Latouche.

Latouche (R.). *Saint-Antonin. Pages d'histoire,* préface de A. Fontaine. Montauban, Masson, 1913; petit in-8o de 91 pages. (*Société des Études locales dans l'enseignement public; groupe de Tarn-et-Garonne.*) — Ce petit volume a été écrit surtout dans un but de vulgarisation; mais il a, bien que l'auteur s'en défende, tous les caractères d'une œuvre d'érudition : bibliographie critique très complète, références précises, notes révélant un esprit sans cesse en garde contre les actes faux ou les chroniques erronées et ne ménageant pas les jugements sévères sur les historiens de « parti pris » ou « les architectes les plus illustres » qui « abîment les monuments quand on a la faiblesse de les leur livrer ». Quant au texte lui-même, c'est une succession de tableaux admirable-

ment présentés où presque toujours la parole est laissée aux documents, sous forme de traduction lorsque c'est nécessaire, l'auteur se contentant de relier ces différents morceaux, empruntés surtout aux archives communales, par quelques phrases destinées à en faire ressortir le caractère. On conçoit dès lors que, grâce à ce procédé, l'histoire de cette petite ville apparaisse d'une façon particulièrement vivante.

Nous voyons ainsi défiler successivement la légende de saint Antonin, la donation par Pépin, roi d'Aquitaine (825), au monastère de Saint-Antonin de l'abbaye de Saint-Théodard, origine de Montauban, le récit du troubadour Uc de Saint-Circ sur le vicomte Raimond Jourdain, autre troubadour, les passages les plus caractéristiques de la coutume de 1140, le siège et la prise de Saint-Antonin par Simon de Montfort en 1212, la charte de protection de saint Louis (1227), les règlements de 1351 concernant les drapiers dont l'industrie était particulièrement florissante, les lettres de rémission accordées par Jean le Bon en 1355 aux habitants qui avaient livré la ville aux Anglais, et quelques autres textes montrant la misère de Saint-Antonin pendant la guerre de Cent ans. Puis c'est la République protestante au XVIe siècle, Caylus, ville voisine, restant la ville catholique, le journal, si tragique dans sa simplicité, d'un habitant racontant le siège et la prise de la ville par Louis XIII en 1622, la chronique d'un contemporain de la Révocation, enfin le journal du voyage d'un émigré qui se rendait à Genève. « L'âge héroïque de Saint-Antonin est terminé »; au XVIIIe siècle, Saint-Antonin devient station thermale où l'intendant malade vient faire une cure. Le cahier des doléances de 1789, le récit de la Grande Peur et la description récente par Pouvillon de cette ville qui garde encore sa physionomie du moyen âge, avec ses ruelles étroites et ses vieilles maisons, terminent cet ouvrage dont le style limpide et la composition bien ordonnée rendent la lecture très attachante, et qui constitue une évocation frappante de la vie d'une petite cité dans les divers aspects de son passé. Fr. GALABERT.

PORTAL (Ch.). *Cordes. Notice historique et archéologique.* Cordes, 1913; in-8o de 57 pages (collection de l'*Albigeois pittoresque*). — Il serait à désirer que les ouvrages de vulgarisation fussent écrits par des spécialistes et que les érudits qui composent des monographies eussent le courage de résumer les résultats de leurs

recherches dans des plaquettes précises, mais succinctes, à l'usage du public. La plupart des erreurs qui fleurissent dans les « Guides », et qui résultent de la connaissance insuffisante que les auteurs de ces livres ont de leur sujet, seraient évitées.

M. Portal, archiviste du Tarn, a eu ce courage. Après avoir rédigé un Inventaire sommaire des Archives communales de Cordes et publié une importante *Histoire de la ville de Cordes* (Albi-Cordes, 1902), qui de l'avis des savants les plus exigeants est un modèle du genre, il a pensé que les nombreux touristes qui visitent cette curieuse ville seraient heureux d'en lire une notice historique et archéologique. C'est pour eux surtout qu'il a écrit le fascicule de la collection de l'Albigeois pittoresque qui a Cordes pour objet, et il l'a fait avec la précision et la conscience qui caractérisent ses travaux.

L'histoire de Cordes est condensée dans dix pages; le reste de l'ouvrage est consacré à la description des édifices publics et particuliers. Des illustrations nombreuses et des schémas rendent cette description tout à fait limpide. Il est inutile d'ajouter que l'érudition de M. Portal est de bon aloi. Diverses légendes cordaises encore vivaces, celle du Puits de cent Mètres, celles qui ont trait aux demeures du Grand Fauconnier, du Grand Veneur, du Grand Écuyer, sont réfutées par lui à l'aide d'arguments judicieux et, nous l'espérons, définitivement. R. LATOUCHE.

ROMIER (L.). *Les origines politiques des guerres de religion. I. Henri II et l'Italie.* Paris, Perrin, 1913; in-8° de IX-577 pages. — Bien que le sujet traité par M. Romier dépasse sensiblement le cadre et l'horizon de cette *Revue*, l'ouvrage qu'il vient de consacrer à la politique de Henri II en Italie est trop important pour que nous ne nous faisions pas un devoir de l'annoncer. Jusqu'ici, on avait surtout étudié la politique allemande et la conquête des frontières du Nord et de l'Est; la politique italienne n'avait inspiré que quelques travaux de détail. A M. Romier revient l'honneur d'avoir le premier tenté une synthèse. Il a trouvé, surtout dans les archives italiennes qu'il a consciencieusement explorées, d'abondants documents qui lui ont permis d'exposer d'une façon précise les vicissitudes de la politique française et de renouveler certaines questions que l'on croyait bien connaître, comme par exemple le conflit entre Henri II et Jules III (1552-1553). Il a distribué sa matière en cinq livres : *le roi et la constitution des partis; les Far-*

nèse (le conflit avec Jules III); *l'entreprise de Toscane* (l'affaire de Sienne); *la trêve de Vaucelles; les institutions et les réformes françaises en Italie avant la trêve de Vaucelles* (Piémont et Sienne). Il n'a pas cru devoir consacrer un chapitre particulier à l'occupation de la Corse par les Français : les raisons qu'il en donne sont assez plausibles (p. VIII, n. 3); il a cependant montré la liaison de cet événement avec ceux dont la Toscane fut le théâtre à la même époque.

Ce qui frappe le plus à la lecture de ce livre, c'est l'effort presque toujours heureux pour rendre concret l'exposé de ces intrigues diplomatiques particulièrement complexes et embrouillées. M. R. nous montre les personnages vivant et agissant, leurs passions, leurs intérêts. Il a multiplié les portraits, non seulement ceux des protagonistes : Henri II, Montmorency, les Guises, le cardinal Charles et le chef militaire François, le héros de Metz, en attendant qu'il devienne celui de Calais, les papes Paul III et Jules III, mais encore les acteurs secondaires, les cardinaux protecteurs en cour de Rome, Jean du Bellay, le cardinal de Tournon, les Farnèse et même les comparses, tout un monde actif ou agité, turbulent ou brouillon de serviteurs, de clients et d'aventuriers. Parmi les personnages que leur origine ou leur qualité rattachent plus étroitement à notre Midi, on trouvera dans le livre de M. R., des renseignements précieux ou nouveaux, d'abord sur quelques Italiens, titulaires de bénéfices méridionaux comme Agostino Trivulzio, évêque de Toulon (pp. 90-91, 226), Lorenzo Strozzi, évêque de Béziers (163-164); puis sur des Méridionaux authentiques, gens de guerre comme Paul Labarthe, seigneur de Termes, et Louis de Saint-Gelais, seigneur de Lanssac, ou gens d'église comme cet extraordinaire Jean de Monluc, digne frère de Blaise, ou ce benêt de Dominique du Gabre, évêque de Lodève. On y verra passer les figures plus effacées d'Odet de Selve, évêque de Lavaur, de Claude de la Guiche, évêque de Mirepoix; de Lancelot de Carle, évêque de Riez. Pour caractériser l'action, le rôle, les relations de chacun d'eux, L. R. a su trouver des termes excellents et tirer des documents d'archives des détails précis, concrets, parfois amusants, qui font de son livre une galerie de portraits en même temps qu'une remarquable contribution à l'histoire des guerres d'Italie et aussi de l'italianisme en France.

V.-L. Bourrilly.

Royer (abbé L.). *Notre-Dame de Talence. Baa et le chemin de Saint-Jacques. Thouars et Bardanac en 1289.* Bordeaux, Pech, 1913; gr. in-8° de 8 pages. — L'auteur croit pouvoir placer au château de Thouars, près le fief des Monges ou de Notre-Dame (paroisse de Talence), une bastide du XIIIe siècle, désignée dans les *Rôles gascons* sous le nom de Baa et que l'on a quelquefois située dans la paroisse de Gradignan. A. L.

Wiederhold (W.). *Papsturkunden in Frankreich. III : Dauphiné, Savoyen, Lyonnais und Vivarais.* Gr. in-8° de 37 pages (Extr. des *Nachrichten der K. Gesellschaft der Wissenschaften zu Gœttingen*, 1907). — *IV : Provence mit Venaissin, Uzegois, Alais, Nemosez und Nizza.* Gr. in-8° de 172 pages. (Extrait des *Nachrichten...*, 1907.)[1] — Le fascicule III de cette importante publication concerne une région de la France où les recherches d'histoire locale ont été très activement poussées depuis un demi-siècle. Aussi M. W. n'a-t-il pu tirer des archives et bibliothèques qu'il a visitées, au nombre de vingt et une, plus de seize bulles inédites, comprises entre les années 1130 et 1192. Il les reproduit en tout ou en partie, en les accompagnant des indications bibliographiques et critiques que réclame chacune d'elles. A signaler la bulle d'Adrien IV (26 déc. 1154) accordant à l'archevêché de Lyon la primatie sur ceux de Tours, Rouen et Sens, conformément à la tradition établie par Grégoire VII et ses successeurs immédiats.

Le fascicule IV, bien qu'il ne s'applique qu'à 16 dépôts (archives ou bibliothèques), apporte au contraire une riche moisson de quatre-vingt-quatorze bulles inédites, publiées suivant la même méthode que précédemment. Elles sont comprises entre les années 1059 et 1197. A relever une bulle d'Adrien IV (1er janv. 1157-58 ou 59) confirmant la paix de Dieu conclue entre l'archevêque de Narbonne, les comtes de Toulouse et de Rodez et le vicomte de Béziers, — et une bulle de Célestin III (5 mai 1194) réglant le genre de vie des chanoines de la cathédrale d'Aix.

Dans l'un et l'autre de ces deux fascicules, les bulles de privilège et de sauvegarde dominent sensiblement. A. L.

1. Ces fascicules III et IV nous sont parvenus longtemps après le fascicule VI (Auvergne, Poitou, Périgord, Angoumois, Saintonge, Marche et Limousin), dont il a été rendu compte sommairement dans les *Annales du Midi*, 1913, p. 135. Prière de s'y reporter. — Cf. aussi, plus haut, p. 97, un compte-rendu critique du fasc. VII.

PUBLICATIONS NOUVELLES

Anglade (J.). La bataille de Muret (12 septembre 1213), d'après la chanson de la Croisade. Toulouse, Privat; Paris, Champion, 1913; petit in-8o de 99 p. avec grav.

Archives départementales de la Creuse. Répertoire numérique, série L (période révolutionnaire), par F. Autorde. Guéret, Imp. centrale, 1913; in-4o à deux col., col. 1 à 90.

Arnaud d'Agnel (abbé G.). Le meuble. Ameublement provençal et comtadin du moyen âge à la fin du xviiie siècle. Marseille, Jouvène; Paris, Laveur, 1913; 2 vol. gr. in-4o de viii-319 et 372 p. avec planches.

Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale. Auteurs. T. LI et LII : Ferramosca-Fomopoulos. Paris, Imp. nat., 1913; 2 vol. in-8o de 1240 et 1279 col.

Chareton (V.). La Réforme et les guerres civiles en Vivarais, particulièrement dans la région de Privas (Valentinois) (1544-1632). Paris, éditions de Documents d'histoire, P. Catin, 13, rue Lacépède, 1913; in-8o de xii-430 p. avec plans et grav.

Dictionnaire critique et documentaire des peintres, sculpteurs, dessinateurs et graveurs de tous les temps et de tous les pays, p. p. E. Bénézit. T. II: D-K. Paris, Roger et Chernoviz, 1913; in-8o de 826 p.

Fage (R.). La cathédrale de Limoges. Paris, Laurens, s. d.; petit in-8o de 116 p. avec grav. (*Petites monographies des grands édifices de la France.*)

Forot (V.). Les églises de la Corrèze. Paris, Schmit, 1913; petit in-8o de 85 p. avec grav.

Lecler (abbé A.). Le Limousin et la Marche au tribunal révolutionnaire de Paris. T. II. Limoges, Ducourtieux et Gout, 1913; in-8o de 422 p.

Montelhet (A.). Catalogue du médaillier du musée Crozatier de la ville du Puy. T. II : Empire romain, d'Augustus à Commodus. Paris, Leroux, 1913; in-8o de iv-204 p. et planches.

Reiset (Vicomte de). Joséphine de Savoie, comtesse de Provence (1753-1810). Paris, Emile-Paul frères, 1913; in-8o de 466 p.

Roman (J.). Description des sceaux des familles seigneuriales du Dauphiné. Grenoble, imp. Allier, 1913; in-8o de xli-475 p. avec grav.

Roman (J.). Manuel de sigillographie française. Paris, Picard, 1912; in-8o de vii-401 p. avec grav.

Le Gérant, Éd. PRIVAT.

Toulouse, Imp. Douladoure-Privat, rue St-Rome, 39 — 903

UN FAUX ÉVÊQUE D'AVIGNON

(PIERRE, 1225)

Tous les auteurs qui se sont occupés de l'histoire ecclésiastique d'Avignon ont inséré dans les listes épiscopales — entre 1224 et 1226 — comme successeur de Guillaume de Monteux et prédécesseur de Nicolas de Corbie, un évêque que la plupart nomment Pierre de Corbie, et quelques-uns Pierre III ou IV. Les premiers ont suivi le sentiment de Gaguin, les autres se sont ralliés à celui de Polycarpe de la Rivière. Une étude attentive du prétendu épiscopat de cet évêque va nous prouver que l'affirmation de Gaguin repose sur une erreur et que les dires de Polycarpe sont étayés d'un faux. De telle sorte que, tout se réduisant au témoignage de ces deux auteurs, on peut affirmer sans crainte que l'évêque Pierre s'est introduit dans les listes épiscopales avignonaises grâce à un *lapsus calami* et s'y est maintenu à l'aide d'un document apocryphe. C'est ce que nous allons essayer de démontrer.

*
* *

Et d'abord examinons l'erreur de Gaguin. Après avoir raconté le siège d'Avignon et sa reddition, qui eut lieu au début de septembre 1226[1], Gaguin prétend que le légat Ro-

1. Sur ce point, voyez Petit-Dutaillis (Ch.), *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII (1187-1226)*, p. 309. Paris, 1894, in-8° (Bibl. de l'École des Hautes-Études).

main, cardinal de Saint-Ange, mit sur le siège d'Avignon Pierre de Corbie : *Cives ab interdicto Romanus laxavit, ordinato illic episcopo Petro Corbio erudito homine qui ex Cluniaci cœnobio erat*[1].

Pour bien montrer que le chroniqueur s'est simplement mépris sur le nom, mettant Pierre là où il aurait dû écrire Nicolas, il suffit de comparer son texte avec celui des Annalistes dont il s'est inspiré.

Le modèle suivi par Gaguin doit être le récit de l'auteur des *Gesta Ludovici VIII regis*[2]. La comparaison des deux textes est probante :

GESTA LUDOVICI VIII	GAGUIN
Anno Domini 1226. Ludovicus, rex Francie, et omnes crucesignati Bituris conveniunt. Et inde procedentes per Nivernam et Lugdunum civitates, apud Avignionem urbem fortissimam et quasi inexpugnabilem, ab	Anno insequenti qui erat Xpīane gratie ducentesimus vigesimus septimus supra millesimum, Ludovicus et qui cum eo cruce dominica insigniti erant ad Bituriges conveniunt, inde Nivernum, Lugdunumque

1. *Compendium Roberti Guaguini super Francorum gestis* (édition de 1514), fol. CVIII v° (édition de 1524, fol. XLIIII r°).

2. On peut aussi croire — et non sans raison — que c'est le récit de Vincent de Beauvais, reproduisant de très près celui de l'auteur des *Gesta Ludovici VIII* (*Mon. Germ. Hist.*, *SS.* XXVI, p. 631) qui a été copié par Gaguin (Cf. *ibid.*, p. 472, note donnant le texte du livre XXX, c. 125, du *Speculum historiale.*) Les extraits de Suarès et de Nouguier que nous donnons et dans lesquels ces auteurs citent Vincent de Beauvais comme ayant mentionné Pierre de Corbie, sembleraient même indiquer que l'erreur commise par Gaguin aurait sa source dans une édition défectueuse de Vincent de Beauvais. D'autres chroniqueurs ne donnent pas le nom de l'évêque Nicolas. La *Chronique de Saint-Martin* (M. G. H., *SS.* XXVI, p. 475) dit : *villam intravit, ecclesias mundavit episcopumque et clericos ibi instituens...* La *Chronique de Tours* (M. G. H.. *SS.* XXVI, p. 475) ne fait pas mention de l'institution d'un évêque par le légat, mais seule elle donne un détail qui figure sur la sentence rendue contre Avignon par le cardinal légat : *Episcopo Avenionensi marcas argenti mille dantes...* Les *Grandes Chroniques de France* (éd. P. Paris, 1836, col. 948) traduisent l'auteur des *Gesta Ludovici VIII* : « Le cardinal absoult la ville et y mist moult de bonnes coustumes et aussi fist ordonner et sacrer evesque un moine de Clugny nommé maistre Nicole de Corbie. »

ecclesia romana per septem annos excommunicationi subiectam propter hereticam pravitatem, pervenerunt. Cum igitur rex crederet pacificum per Avignionem transitum habiturum, propter quasdam previas pactiones, quas cum illis de civitate habuerat, illi portas suas clauserunt et regem cum suis exterius excluserunt. Rex miratur, et spiritu virtutis assumpto villam obsidet, obside tripertito... Durat obsidio usque ad festum assumptionis beate Marie, ibidem tamen mortalitate maxima pululante. De nostris circa duo milia telorum ymbribus et lapidum volatu et infirmitate propria moriuntur. Moritur ibidem Guido comes Sancti Pauli percussus lapide petraria, vir armis strenuus, catholicus et honestus. Moritur etiam ibi episcopus Lemovicensis..... Tunc Avignonenses regis magnanimi constantiam attendentes, qui cum suis proceribus iuramento firmaverat se non recessurum, donec villa caperetur vel redderetur, ducentis datis obsidibus de melioribus sue civitatis, jurant stare ecclesie se mandato. Ad mandatum igitur legati et rege imperante, fossata implentur, trecentes (*sic*) domus turrales, que in villa erant, et omnes muri circumquaque solo diruti coequantur. Villa absolvi-

pretereuntes Avinionem, Provincie non contennendam urbem, petunt, que septimo iam anno interdicto ecclesiastico damnata ab heresi non resipuerat. Quam cum Ludovicus pacto civibus interposito spondet nullo incommodo affecturum sed ultra profecturum, portas regi occludunt. Qua accepta iniuria, Ludovicus Avinionem circumvallat. Ea obsidio cum kalendis decembribus ad medium Augustum continuata non procederet, fortissime se tuentibus hereticis telis et scorpionum, mille sexcenti ex nostris periere. Inter quos Guido Sancti Pauli comes strennuus et bellicarum rerum peritissimus et Lemovicarum antistes interempti sunt. His incommodis acceptis, Ludovicus iurat se nunquam nisi urbe recepta inde habiturum. Cognita regis indignatione et constantia, cives duos ad eum de primoribus civitatis mittunt, qui se civitatemque potestati Ludovici atque Romani legati permitterent. Rebus compositis, Ludovicus urbem ingressus fossas civitatis terra expleri ad summum imperat, demum trecentis preclaris ædibus murisque ad solum excisis; cives ab interdicto Romanus laxavit, ordinato illic episcopo Petro Corbio erudito homine qui ex Cluniaci coenobio erat. Avinione recepta, rex Tholosam ad quartum usque lapidem pervadens

tur et legatus inducit in ea multas bonas et laudabiles constitutiones. Magister vero Nicolaus de Corbeia monachus Clugniacensis in ipsius loci episcopum consecratur. Rex inde amoto exercitu progreditur per Provinciam et redduntur in pacifice civitates, fortericie et castra omnia usque ad leucas quatuor a Tholosa...

desiderium cepit Franciam revisendi.

De la comparaison de ces textes il ressort que le récit de Gaguin est absolument conforme au récit des autres annalistes. Il en diffère seulement par le nom donné à l'évêque, que tous les autres documents appellent Nicolas[1]. Pour le reste, tout est identique : les deux personnages sont dits de Corbie ; tous les deux sont moines de Cluny, imposés par le légat et installés après le siège, c'est-à-dire vers le mois de septembre 1226. Le *lapsus* est si évident qu'il serait malséant d'insister davantage. Le Pierre de Corbie de Gaguin est tout simplement le même personnage que Nicolas de Corbie.

*
* *

Malheureusement, la mauvaise leçon fut adoptée par l'auteur du *Catalogus episcoporum et archiepiscoporum Avenionensium* de 1609[2], qui inséra, sans explication, Pierre de Corbie entre les évêques Guillaume et Nicolas, à la date de 1226. Le *Gallia christiana* de Robert fit de même[3].

1. Non seulement les annalistes, mais encore les actes postérieurs, ceux du 17 juin 1227 (Arch. de Vaucluse, G. *Chapitre métropolitain*, 28, fol. 37) ; du 24 février 1228 (*Ibid.*, G. *Archevêché*, 15, fol. 102), etc.

2. Archives de Vaucluse, G. *Archevêché*, 127, fol. 1.

3. Robert (Cl.), *Gallia christiana*... Paris, 1626, in-fol., p. 21, place après Guillaume Pierre de Corbie (1226), puis Bernard (1234), Bertrand (1254), et enfin Nicolas de Corbie.

Dans la suite, Suarès[1] se ralliait à Gaguin et aussi Nouguier[2], volontiers imitateur de Suarès. Fantoni[3], Calvet[4] et, de nos jours, Reynard-Lespinasse[5] ont partagé le sentiment de Gaguin.

En 1638, Polycarpe de la Rivière[6] ne fut pas dupe de l'erreur commise, et il prit plaisir sur ce point à critiquer Gaguin, le gourmandant d'avoir confondu Pierre avec Nicolas de Corbie, l'évêque de 1227. Mais pour avoir commis une erreur, Gaguin et ceux qui l'ont suivi n'ont rien fait de répréhensible. *Errare humanum est.* Polycarpe de la Rivière, après s'être donné le mérite de détruire l'erreur, ne

1. Suarès (Joseph-Marie), *Avenio christiana*, Bibl. nat., ms. lat. 8971, fol. 69 [daté de 1648] : *Petrus de Corbeya monachus Cluniacensis, post urbis deditionem a legato pontificis Avenionensi ecclesiæ præficitur [quem] Petrum de Corbario nuncupat Guaguinus... Vincentius Burgundus (sic) ipsum cum successore forte confundens.*

2. Nouguier, *Histoire chronologique de l'Église, Evesques et Archevesques d'Avignon*, Avignon, 1660, in-4°, p. 75 (cependant Nouguier place la reddition de la ville en 1225) : *Petrus* [III] *de Corbie, moyne de Cluny, après la reddition de la ville, l'an 1225, fut estably evesque par Romain, légat du Saint-Siège. Vincent de Beauvais le dit homme célèbre pour sa piété et sçavoir.* Remarquons que le texte de Vincent de Beauvais parle, non de Pierre, mais de Nicolas de Corbie. Pour montrer combien chez Nouguier l'inspiration de Suarès est flagrante, il faut ajouter ce que Nouguier dit à la page 79 en parlant de son successeur : *Nicolas est surnommé par Jean Chenu de Corbie, le confondant avec son prédécesseur sans raison toutesfois.* Nouguier assigne Nicolas à l'année 1227.

3. Fantoni-Castrucci (S.), *Istoria della città d'Avignon e del Contado Venesino stati della seda apostolica nella Gallia.* Venise, 1678, in-8°, t. II, p. 309 : *Pietro de Corbario o de Corberia detto ancora de Corbeia monaco Cluniacense fu eletto vescovo nel 1225 e confermato da Romano, cardin...*, etc. » Nicolas est placé à l'année 1227.

4. Calvet (E.-C.), *Œuvres.* Ms. de la Bibl. de Marseille, t. V (n° 1508), f° 184 v° : « *Fr. Petrus III de Corberia, 1225. Cet évêque, auparavant moine de Cluni, prit le timon de cette Église en 1225... Il y a dans l'article de cet évêque, de même que dans le précédent, de légères erreurs de chronologie...* » Calvet place Nicolas à l'année 1227.

5. Reynard-Lespinasse, *Armorial historique du diocèse et de l'État d'Avignon.* Paris, 1874, in-4° (à la date de 1226). Reynard-Lespinasse, par extraordinaire, ne suit pas Polycarpe, mais Nouguier et Fantoni. Il fait mourir Pierre en 1227.

6. Polycarpe de la Rivière, *Annales christianissimæ ecclesiæ et coronæ Francorum...* T. I. *Provincia Avenionensis pontificæ in Gallia ditionis.* Bibl. de Carpentras, mss. 515 et 516. T. I (n° 515), p. 770. Voir plus loin le texte de Polycarpe.

renonça pas à l'idée de mettre quelque chose à la place. Il en prit prétexte pour lancer un faux. De Pierre de Corbie il fit Pierre IV et l'introduisit dans la liste des évêques d'Avignon à l'aide d'un diplôme qu'il attribua à Frédéric II, tandis qu'il en était le véritable auteur. Puis il agrémenta le tout des facéties dont il était coutumier.

Tous ceux qui connurent plus ou moins les Annales de Polycarpe adoptèrent son avis et son diplôme. Le *Gallia christiana* de Sainte-Marthe[1], Fornery[2], les listes de Gams[3] et de Mas-Latrie[4] sont d'inspiration polycarpique[5].

*
* *

Avant d'étudier la notice que Polycarpe consacre à l'évêque Pierre, il est absolument nécessaire de rappeler en quelques mots les jugements portés sur la probité littéraire de ce singulier personnage. Dès le XVIIIe siècle, le P. Eusèbe Didier[6] et, de nos jours, Mgr Duchesne[7] ont jeté une suspicion légi-

1. Sainte-Marthe (Denis de), *Gallia christiana...* Paris, 1715-1785), I, col. 816. Par une contradiction curieuse, après avoir placé Pierre en 1225, l'auteur dit, à la notice de Nicolas : *Nimirum nullus ab annis septem erat, ut vero proprius videtur, apud Avenionem episcopus.*

2. Fornery (J.), *Histoire ecclésiastique et civile du comté Venaissin et de la ville d'Avignon* (éditée par M. Duhamel). Avignon, 1909, 3 vol. in-8°. T. III, p. 85. Il suppose que Pierre était éloigné d'Avignon, alors excommunié, et que Jacques Bon était son vicaire général. Mais le *vicarius Giacobo Buonvicini* figurant dans l'acte du 5 fév. 1226 (Arch. d'Avignon, AA 1, fol. 114 v°), était le viguier du podestat et non le vicaire général de l'évêché.

3. Gams (P.-B.), *Series episcoporum ecclesiae catholicae*, p. 504 (Ratisbonne, 1873, in-4°), le fait siéger pendant onze mois de l'année 1225.

4. Mas-Latrie, *Trésor de chronologie d'histoire et de géographie...* Paris, 1889, in-fol., col. 1382. L'auteur fait mourir Guillaume vers 1216, puis place une vacance, et en 1225 (25 nov.) Pierre IV.

5. Et aussi l'article sur Avignon de la *Grande Encyclopédie* (IV, p. 912, v° Avignon).

6. P. Eusèbe [Didier], *Panégyrique de saint Agricol, citoyen, évêque et patron de la ville d'Avignon...* Avignon, 1755, in-4°, *passim*.

7. Duchesne (Mgr), *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule* (2e éd.), t. I, pp. VI, 266 et *passim*.

time sur son œuvre. Mais il a eu d'acharnés défenseurs[1]. On m'excusera de rappeler qu'ayant été amené à étudier dans le détail ses *Annales*[2], j'ai consacré de nombreuses notes et un chapitre entier à dévoiler encore plus de faux qu'on ne lui en accordait, à démasquer ses procédés, à mettre en évidence ses facéties, à constater la faiblesse de ses connaissances historiques, voilée sous les apparences d'une forte érudition. Mais il a fallu reconnaître — à l'encontre même de ses défenseurs[3] — que Polycarpe alliait à une audace extraordinaire une intelligence fort vive et une habileté fort grande. Ses qualités intellectuelles expliquent le succès de quelques-uns de ses faux, que des érudits de grande valeur ont accueillis[4] et même défendus.

L'absence de scrupules et l'habileté de Polycarpe se mani-

1. Notamment Cambis-Villeron, auteur anonyme des *Réflexions critiques et historiques sur le panégyrique de saint Agricol*. Avignon, 1755, in-4°. Sur la controverse qui eut lieu à ce sujet entre le P. Eusèbe et Cambis-Villeron, voir mes *Origines de l'Église d'Avignon (des origines à 879)* dans *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1908, p. 375, note 3, et tirage à part, Paris, 1909, in-8°, p. 37.

2 Duprat (E.), *Les Origines de l'Église d'Avignon*, p. 111 et *passim*. Voir aussi l'*Inscription de Casarie et Polycarpe de la Rivière* dans les *Annales de la Société d'études provençales d'Aix*, 1908, pp. 329-344, et tirage à part, Aix, 1908, in-8°.

3. Pour défendre Polycarpe, on veut nous le représenter comme un naïf abusé par des faussaires, un pauvre homme à qui l'on aurait fait accueillir toutes les pièces apocryphes contenues dans ses *Annales*. C'est là un jugement auquel ne souscrira aucun de ceux qui ont étudié l'œuvre du prieur de Bonpas. Le but de Polycarpe nous avait échappé. Nous avions supposé qu'il avait voulu mystifier ses contemporains, ou que, par vanité d'auteur, il tenait à passer pour mieux informé qu'aucun autre. Après une nouvelle étude, je crois pouvoir affirmer que Polycarpe rêvait tout simplement de détrôner Baronius, Il ne m'est pas possible d'entrer ici dans une démonstration que je réserve pour le jour où paraîtra la réhabilitation de ce faussaire, promise depuis quatre ans, et qui doit aller de pair avec celle de son émule en mystification, le célèbre Jérôme Vignié, exécuté par J. Havet. (*Questions mérovingiennes*. II. *Colloque de Lyon, 499*, dans *Bibl. de l'École des Chartes*, XLVI, 1885, pp. 233 et ss.)

4. Ainsi la donation de Gausselin en 853, insérée dans le *Gallia christiana* (*nova*), I, p. 803, et figurant dans la première édition des *Fastes épiscopaux* (p. 261), le début de l'inscription de Casarie recueillie par le C. I. L. (XII), Leblant, Albanès, etc. Je ne parle pas des écrivains avignonais comme Fornery, Reynard-Lespinasse, etc., qui ont adopté en bloc les dires de Polycarpe.

festent avec éclat à propos de l'évêque Pierre. Après avoir montré l'erreur de Gaguin, il n'a rien trouvé à mettre aux années 1225 et 1226. Évêques et documents lui faisant défaut, il a tout bonnement inventé les uns et les autres.

Pour démasquer l'imposture, il suffit de rapporter les paroles mêmes de Polycarpe et d'opposer à ses affirmations les textes précis et indiscutables qui les démentent. La citation est un peu longue, mais comme il s'agit d'une accusation de faux, les pièces du procès doivent être aussi complètes que possible.

*
* *

A la fin de sa notice sur l'évêque Guillaume de Monteux, Polycarpe écrit[1] :

[P. 770.] [Guillelmus Avenionen. Episc. corpore liberatur.] Parte vero extrema huius anni [1224], Guillelmum Avenionensem episcopum in aeternum Deitatis templum emigrasse satis evidenter probat mentio electi successoris eius Petri, quae habetur in praecepto Raimundi Berengarii comitis et marchionis Provinciae et Forcalquerii, dato Aquis Idus Januarii anni proximi, per quod statuit bona Raimundi de Sancto Andeolo canonici ecclesiae Beatae Mariae Avenionensis, qui sine scripto decesserat testamento, ad ipsam pertinere. Nec sane discordant vetustiores tabellae Avenionensium Pontificum, licet punctim diem et mensem non annotem oppido, ut nos, credo, hic quoque ut alibi saepe incertos relinquam[2].

LXXVI

[Honori III pap. 8] — **PETRUS IV** — [Ludovici VIII. vere XI R. 43]

AN. 1224

[Petrus IV creatur Avenion. antistes, 1224.] Avenionensi ecclesiae erepto Willelmo praesule, qui pedum eius exciperet, maxime omnium placuit Petrus, eiusdem jam Praepositus et multis aliis virtutibus

1. Nous respectons scrupuleusement le texte de Polycarpe; toutefois, nous avons mis entre crochets, en plus petits caractères, ce qui était en manchettes dans son manuscrit.

2. Cette phrase paraît signifier que la date de la mort de Guillaume est incertaine. A *nos* il faudrait peut-être substituer *hos*.

arus, sed qui brevis aevi vix triennio sedem possedit [p. 771]. [1225] Memoria eius nulla alia celebrior augustiorque, ea quam habet insigne diploma Frederici imperatoris in gratiam et tutelam Coenobii Montis maioris datum hoc anno millesimo ducentesimo vigesimo quinto, mense novembri. Argumentum illius nos illubet primum hic dare. Magna erat per ea tempora Comitum Forcalcariensium potentia, factio, clientela... [Iterum Fridericus pro defensione Montis majoris adversus comitem Forcalquerii.]

Polycarpe raconte alors les démêlés de l'abbaye de Montmajour avec Guillaume de Sabran, comte de Forcalquier, au sujet de la possession de Pertuis, puis il revient à l'évêque en question.

« Is [Guillaume, abbé de Montmajour] primo quidem comitem apud Arelatensem et Aquensem archiepiscopos accusabat, qui sacrorum communione interdicere minabantur : sed non propterea ab eo adempta scribebat. Quare quod unicum supererat refugium, ad Fridericum imperatorem labore ingenti, et magno sumptu in Italiam contendere ipsemet hoc anno ad occasum vergente coactus est, qui, audita Comitis obstinatione et mandatorum suorum contemptu, caeterisque eius facinoribus plene arreptis, proscribi continuo oportere iudicavit, archiepiscopis Arelatensi et Aquensi et Cavallicensi, Avenionensi et Cistaricensi episcopis donans in mandatis, uti proscriptum per Provinciam quamprimum pronuncient, nec ab ipsa proscriptione prius liberent, quam imperio et Montismaioris abbati et monachis amplissime fecerit satis. Praeceptum hic sistimus dignum certe quod attentis oculis percurratur[b] [[b] ex armariis eiusdem coenobii.]

Fridericus Dei gratia Romanorum
Imperator semper Augustus et Rex Siciliae, dilectis
fidelibus suis venerabilibus archiepiscopis Arelatensi et
Aquensi et Cavallicensi Avenionensi et Cistaricensi
episcopis gratiam suam et omne bonum.

[P. 772.] Digna animadversione[1] recolentes quid debeamus ecclesiis, ecclesiasticos omnes una cum eorum rebus omnibus et bonis semper[2] nostra deffensione esse volumus contra noxia quaeque fir-

1. *Sione* est en interligne sur des lettres barrées.
2. Après *semper*, *no* est barré.

matos. Praesentium igitur tenore notum sit vobis, quod fidelis noster Willelmus, abbas Montis maioris, ad praesentiam nostram veniens sua celsitudini nostrae conquestione monstravit qualiter Willelmus de Sabrano comes Folcarcariensis, ecclesiae suae damna enormia irrogans, ipsum et monachos suos multis possessionibus spoliavit, insuper et castrum ac villam Pertusii invasit quae ad dictum monasterium pertinet, ita ut nec ipse, nec aliquis monachorum a quatuor et amplius annis ibidem ad manendum et serviendum Deo audeat apparere. Et licet per Aquensem [1] archiepiscopum, eius diocesanum, excommunicationis sententia fuerit propter hoc in eum lata et Pontificis romani authoritate nostroque jussu confirmata ac promulgata ab Arelatensi archiepiscopo et episcopo Cavallicensi, ipse nihilominus in contemptum Dei, ecclesiae et Imperii nostri eidem abbati et ecclesiae in nullo satisfaciens in sua execrabili pertinacia permaneat [2]; propter [3] hoc, prefatus venerabilis abbas in praesentia venerabilium Sifridi Moguntinensis [Johannis Vesuntiensis, Alberti Tridentini] [4], Hugonis Leodiensis, Henrici Basiliensis et Petri Avinionensis episcoporum et aliorum quam plurium tam Imperii, quam Regni magnatum Excellentiae nostrae humillime supplicavit, ut quod restat ad imperiale officium exinde dignemur prosequi. Nolentes igitur ut per violentiam praefati comitis eidem abbati et ecclesiae ipsius ulterius praejudicium fiat, litteras jam super his datas [5] ad eosdem Arelatensem et Cavallicensem episcopos (*sic*) confirmantes innovamus; et insuper attendentes perversam dicti comitis contumaciam ad [6] petitionem praefati diocesani episcopi censuram ecclesiasticam postposito Dei timore ipse comes tamdiu [7] contemnens ab infestatione eiusdem coenobii non desistit; cum absonum sit imperio nostro tam enormes ecclesiis irrogari iniurias quas [8] ex collata nobis plenitudine potestatis defensare et fovere tenemur omnibus modis;

1. *Aquensem* est en interligne sur le mot *Arelatensem* barré.
2. La fin de *permaneat* est sur un grattage.
3. *Pro* est sur un grattage.
4. Les mots entre crochets sont en marge.
5. Ceci est une allusion aux lettres données par Frédéric à l'archevêque d'Arles et à l'évêque de Cavaillon le 23 mai 1223 et le 6 avril 1224. (Cf. Huillard-Bréholles, 1re partie, t. II, pp. 373 et 430.)
6. Manque un mot avant *ad*, sans doute *quia*.
7. *Tamdiu* a été ajouté après coup dans la marge, au début de la ligne commençant par *contemnens*.
8. Il y avait primitivement *quae; ae* a été changé en *a* et *s* a été ajoutée.

praedictum comitem sententialiter proscriptum denunciamus et velut praescriptum ab omnibus evitari mandamus. Praeterea venerabilibus[1] archiepiscopis Arelatensi et Aquensi et Cavallicensi, Avenionensi et Cistaricensi episcopis per has litteras damus in mandatis ut eumdem comitem pro predictis excessibus perpetratis proscriptum denuncient et ab ea proscriptione ipsum non solvant, donec dicto abbati et monachis digne satisfecerit, sed ab omni majestatis nostre gratia penitus exclusum cognoscant.

Datum Cremone decimo quarto Novembris indictione decima tertia.

Puis Polycarpe, abandonnant l'évêque Pierre, raconte le siège d'Avignon. Ce récit n'a rien à voir avec notre étude. Mais à propos de cet événement il cite Vincent de Beauvais, ce qui le ramène à l'évêque Pierre, et il ajoute :

[P. 774.] Hactenus Vincentius, ex quo non pauca Gaguinus licet in aliquibus ad amusim non quadret hac descriptione [c]. [[c] Gaguin. lib 7, Compendii de Francor. gentis, fol. 58.]

Anno vero insequenti qui erat christianae, etc.
de Gaguin fol. 58[b] jusques
à ces mots inclus *deputata in Franciam venit.*

[Petrus Avenionensis episcopus migrat ad Deum.] Haec Gaguinus in anni certa notatione primum hallucinans ac mox in Petri episcopi electione qui, hoc potius anno postquam triennium circiter in pontificatu consumpsisset praematuro admodum fato sublatus est, et Nicolao viam feret ad sedem. Uti de ea mox suo loco sed nec convenienter eumdem Petro de Corbio a se cognominatum (vel de Corbario dictum ab optimo et pererudito Galliae christianae auctore Roberto) monachum memorat Cluniacensem, qui ex Avenionensis ecclesiae preposito (ut jam protulimus) ad eius regimen pontificale assumptus fuerit quique moriens multos et amplos redditus ex propriis, quas habebat amplissimas, possessionibus conscriptis ea de re testamenti tabulis eidem suae ecclesiae variis tunc afflictatae ruinis et hostili dilaceratae furore reliquit.

Et Polycarpe retourne à l'histoire d'Avignon et termine par le récit du siège de 1226 et l'installation de Nicolas de Corbie.

1. Le mot *Venerabilibus* est en interligne et le *V* est en surcharge.

*
* *

Reprenons ce texte et examinons une à une les affirmations de Polycarpe et les documents qu'il produit.

Et d'abord l'évêque Guillaume n'est pas mort *parte extrema* de l'année 1224. Les preuves en sont certaines. Guillaume de Monteux figure encore, le 25 septembre 1222, dans un hommage rendu à l'archevêque d'Arles[1]. Mais il était mort avant le 2 août 1223, ainsi qu'il résulte d'une concession emphythéotique faite par les Hospitaliers d'Avignon[2]. Il est dit dans cet acte que la concession sera confirmée en présence de l'évêque lorsque celui-ci aura été élu. Il ressort donc de ces deux documents que Guillaume de Monteux mourut entre le 25 septembre 1222 et le 2 août 1223, et non à la fin de l'année 1224, comme l'affirme Polycarpe. Et si ce n'était suffisant, la preuve en résulterait encore de la lettre d'Honorius III du 29 mai 1224 accordant au chapitre d'Avignon l'autorisation d'élire un évêque[3].

A côté de cette erreur, Polycarpe, par extraordinaire, étale une insuffisance de renseignements fort rare chez lui. Habituellement, ce facétieux historien nous fournissait les jour, mois et an précis de l'avènement ou de la mort des évêques avignonais — fussent-ils du IIe et du IIIe siècle[4]. — Or, ici Polycarpe se déclare incapable de nous donner la date exacte de la mort de Guillaume. Rien pourtant n'est plus facile.

1. Archives des Bouches-du-Rhône, G. *Livre Rouge de l'archevêque d'Arles*, fol. 336 v°. — Albanès, *Gallia christiana novissima*, Arles, n° 892 (indiqué).

2. Archives des Bouches-du-Rhône, H, *Cartulaire des Hospitaliers d'Avignon*, fol. 111 : *cum episcopus in civitate Avinionis factus fuerit.*

3. Pressuti, *Regesta Honorii papae III*, t. II, p. 253, n° 5020 (d'après *Reg. Vat.*, lib. 8, *epist.* 496, fol. 204). Le texte se trouve presque en entier dans Haroy, *Honorii III Romani pontificis opera omnia*. Paris, 4 vol. in-4°; IV, p. 668, n° 236 (avec la date du 31 mai).

4. Ainsi pour les faux évêques *Antistius* (p. 130), *Elotherius* (p. 258), *Julianus* (p. 270), *R...* (p. 388). (Voir note 6, p. 12, de l'*Inscription de Casarie*.)

La *depositio* de Guillaume est marquée au XIIII kl. de décembre (18 novembre) dans le *Nécrologe de l'abbaye de Saint-André d'Andaon*[1]. Or, si Guillaume vivait encore le 25 septembre 1222 et s'il était déjà décédé le 2 août 1223, sa mort ne peut se placer qu'au XIIII des kal. de décembre intermédiaires, c'est-à-dire au 18 novembre 1222. Voilà bien établi, et sans l'aide de Polycarpe, un point jusqu'ici non fixé de la chronologie des évêques d'Avignon.

Mais poursuivons. D'après Polycarpe, le successeur de Guillaume est Pierre, quatrième du nom. Or, les listes les plus certaines des prélats avignonais ne fournissent, avant 1223, qu'un seul évêque du nom de Pierre[2].

Pierre, affirme Polycarpe, était prévôt de l'église métropolitaine : cette affirmation a contre elle des textes certains. Sans doute il y eut, entre 1214 et 1221[3], à Avignon, un prévôt du nom de Pierre d'Aramon, mais il mourut avant 1222 et il eut pour successeur Geoffroy de Pargues, qui figure à côté de son évêque, Guillaume de Monteux, dans un acte passé à Saint-Paul-Trois-Châteaux[4] le 12 septembre 1222[5].

Mais voici le morceau de résistance, le diplôme de Frédé-

1. Bibl. d'Avignon, ms. 2466, fol. 185 r° (copie de Ménard) : *XIIII kl. Dec. depositio domni Guillelmi Avenionensis episcopi.*

2. Voyez les listes d'évêques données jusqu'au Xe s. par Mgr Duchesne, *Fastes*, I, pp. 266-270, et dans nos *Origines de l'Église d'Avignon* (p. 129), et celles des évêques du Xe, XIe et XIIe s. dues à M. de Manteyer. *La Marche de Provence jusqu'aux partages et l'évêché d'Avignon jusqu'à la Commune*, pp. 11, 13 et 4 (Positions de thèses de l'École des Chartes, 1897, Noyon, 1897, in-8°).

3. Arch. de Vaucluse, G. *Chap. métrop.*, 10 (paroisse de la *Principale*, nos 6, 7 et 9), et de Maulde, *Coutumes et règlements de la république d'Avignon au XIIIe siècle*, p. 240, n° VII.

4. Sentence arbitrale rendue par l'archevêque d'Arles sur les différends de l'évêque et des habitants de Saint-Paul-Trois-Châteaux : *Assistentibus nobis venerabilibus fratribus nostris W. Avinion. et R. Vasion. episcopis... Testes... Gaufredus de Parco prepositus Avinion...* » (Fillet, dans *Bulletin hist. et philol. du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, 1891, p. 336; Albanès, *Gallia... Arles*, n° 891 (ind.). Voir aussi acte du 24 août 1222 (Arch. de Vaucluse, G. *Archevêché*, 112, fol. 52).

5. A Geoffroy de Pargues succéda Raymond de Sos, qui apparaît en janvier 1224. (Arch. de Vaucluse, G. *Chap. métr.*, 9 (paroisse Saint-Pierre, n° 1.)

ric II. Böhmer-Ficker[1], Huillard-Bréholles[2] et Albanès[3] en ont admis l'authenticité. Or, il faut le déclarer catégoriquement, ce diplôme de Frédéric II est un faux, et la preuve en est facile à donner.

Rappelons auparavant les constatations que l'étude des faux de Polycarpe nous a amené à faire. Elles sont nécessaires à cette démonstration.

Pour reconnaître les pièces apocryphes de Polycarpe, il ne faut point se borner à l'examen interne des documents suspects. L'examen externe fournit d'habitude les premiers éléments pour démasquer la tromperie. Or cet examen, portant sur toute une collection de faux, m'a conduit aux trois remarques suivantes[4] :

1° Chaque fois que Polycarpe va nous gratifier d'une pièce fausse, il a soin de la faire précéder d'une phrase laudative destinée à célébrer l'importance de la pièce elle-même ou la valeur du manuscrit dont il prétend la tirer[5].

2° Tous les manuscrits ou recueils de textes d'où Polycarpe extrait ses faux n'ont jamais été vus que par lui. Ils n'ont depuis jamais été retrouvés[6]. Au contraire, nous possédons encore presque tous les originaux des actes authentiques qui sont dans ses *Annales*.

3° Tous les documents faux fabriqués par Polycarpe — *sans exception* — portent des grattages, ratures, surchar-

1. Böhmer, *Regesta Imperii*. V. *Die Regesten des Kaiserreichs unter Philipp, Otto IV, Friedrich II... 1198-1272* (éd. Ficker et Winkelmann). Innsbruck, 1887-1901 ; 3 vol. in-4°. V. n° 1544.

2. Huillard-Bréholles, *Historia diplomatica Frederici Secundi...* Paris, 1852-1861 ; 6 t. en 12 vol., plus 1 vol. d'introduction. T. II (1re partie), pp. 464-6.

3. Albanès, *Gallia... Arles*, n° 915 (ind.).

4. Voyez appendice n° 1 (p. 118) de mes *Origines de l'Église d'Avignon*, où cette question est traitée en détail.

5. C'est tantôt un *bonus et vere aureus Codex* (*Polycarpe*, p. 57), ou un *Codex optimæ notæ et indubitatæ fidei*, ou un *antiquus et probus noster Codex* (pp. 37 et 357), etc. (Voir *Inscription de Casarie...*, p. 13).

6. Par exemple le *Codex Savaronis*, le *Codex rerum Avenionensium*, les *Indices Sanctandreani*, le *Codex Carthusiæ Portarum*, le *Codex Anianensis*, etc. (Cf. *Inscription de Casarie*, p. 10, et *Origines de l'Église d'Avignon*, p. 112).

ges, renvois en marge. Les erreurs ne sont pas des fautes de copiste, ce sont de vraies corrections d'auteur modifiant la forme ou le fond même[1]. Au contraire, les chartes authentiques données par Polycarpe sont vierges de toute correction ou grattage[2].

Cela dit, si nous examinons le diplôme de Frédéric II, nous constatons : 1° qu'il est introduit par une formule laudative; 2° que seul Polycarpe a vu ce diplôme, et 3° que sa copie porte de nombreuses corrections et ratures.

En effet, Polycarpe appelle ce document *insigne diploma,* et, au moment de le servir, il s'écrie : *Præceptum hic sistimus dignum certe quod attentis oculis percurratur.* Du coup, il faut se méfier.

Et à bon droit, car on constate que Polycarpe est seul à avoir vu ce diplôme. Personne avant lui ne l'a connu, n'y a fait allusion. Après lui, personne n'a retrouvé l'original ou une copie. En marge du diplôme, notre faussaire écrit : *ex armariis eiusdem coenobii* [Montis Majoris]. J'ai en vain fouillé le fonds de cette abbaye aux Archives des Bouches-du-Rhône. Je n'ai rien trouvé. L'*Inventaire des Archives de Montmajour*[3], exécuté en 1604, c'est-à-dire plus de trente ans avant l'arrivée de Polycarpe en Provence, n'en fait pas mention. On y voit cependant notées toutes les pièces et tous les autres diplômes impériaux relatifs à l'affaire de Pertuis[4]. Au XVIIIe siècle, Chantelou ne le rencontre pas. N'est-ce pas un singulier hasard qui voudrait que Polycarpe,

1. Voyez les inscriptions d'Hadrien (*Polycarpe*, I, p. 34), des Casaries (pp. 358 et 360), de Dynamius (p. 384), de Vérédème (p. 429), de Remigisus (p. 410), les fragments de Saint-Amant (p. 57), les chartes de Dagobert (p. 389), de Charles Martel (p. 440), de Charlemagne (p. 487), de Gausselin (p. 521), de Oda (p. 528), de Boson (p. 574), de Caumont (p. 576), etc. (Cf. *Origines*..., p. 113, note 1 et *passim*).

2. Voyez les actes examinés dans mes *Origines*..., note 2 de la page 113.

3. Arch. des Bouches-du-Rhône, H. *Montmajour*, *Inventaire de 1604.*

4. Du fol. 308 au fol. 382, cet inventaire contient 333 notices d'actes ayant trait à Pertuis. On y trouve la mention de tous les diplômes impériaux d'Othon IV et de Frédéric II, qui figurent dans Chantelou (*Historia monasterii Montis majoris*, Bibl. Nat., lat. n° 13915) et dans du Roure (*Hist. de Montmajour*, pp. 293, 301, 303, 304, 311, 312, 315), sauf celui donné par Polycarpe.

enfermé à la Chartreuse de Bonpas, ait eu seul connaissance d'un acte aussi précieux pour Montmajour ? On aurait droit de s'étonner si l'on ne savait que Polycarpe est coutumier de ces bonnes fortunes[1].

Enfin, sa copie porte des corrections assez nombreuses et caractéristiques qui démontrent qu'elle n'était pas transcrite d'un original ou d'une autre copie. Notre faussaire n'avait pas de modèle sous les yeux; il composait, et son improvisation demandait parfois des retouches. Nous avons donné en note ces ratures et corrections.

Nous retrouvons donc dans l'examen externe de ce diplôme les procédés employés habituellement par Polycarpe. L'examen du fond de l'acte va changer ces présomptions en certitude.

*
* *

Constatons d'abord que le diplôme de Frédéric II est daté de Crémone, 14 novembre, treizième indiction, ce qui correspond au 14 novembre 1224 (l'indiction 13 se rapportant à 1225, mais ayant changé, selon l'usage de la chancellerie impériale, dès le 24 septembre 1224). Malheureusement, il était difficile, comme Huillard-Bréholles l'avait déjà fait remarquer, que l'empereur fût ce jour-là en Lombardie, puisque quatre jours auparavant — le 10 novembre 1224 — il était à Trapani[2] et qu'il était encore en Sicile au mois de décembre[3]. Mais Huillard-Bréholles supposait que sous le nom de Crémone se cachait quelque petite ville sicilienne que Polycarpe, ignorant ou pressé, aurait changée pour une autre plus connue de lui. C'est là une inadvertance qui ne pourrait s'admettre que si c'était la seule singularité présentée par ce diplôme.

Nous allons en constater de plus fâcheuses encore. On voit figurer dans ce document un certain nombre de pré-

1. Voyez *Inscription de Casarie*, pp. 9-11.
2. Huillard-Bréholles, t. II, 1re partie, p. 463.
3. *Ibid.*, p. 467.

lats : Sigfried, archevêque de Mayence; Jean, archevêque de Besançon; Albert, évêque de Trente; Hugues, évêque de Liège; Henri, évêque de Bâle, et Pierre, d'Avignon.

Or, à la date du 14 novembre 1224, Jean n'était pas encore archevêque de Besançon. C'était Gérard qui occupait ce siège, et il mourut seulement après le 16 mars 1225[1].

Il est, d'autre part, fort étonnant qu'en novembre 1224 Sigfried de Mayence se soit trouvé à la cour de Frédéric II, en Sicile. En effet, Albéric de Trois-Fontaines[2] rapporte qu'entre le 11 et le 18 novembre[3], l'archevêque de Mayence accompagna à Toul le légat Conrad. Comment aurait-il pu, dans ces conditions, être en Sicile le 14, et même à Crémone? Pendant le même mois de novembre, Sigfried assistait, comme témoin, à un diplôme donné à Toul par Henri, fils de Frédéric II, en faveur de l'abbaye de Gembloux[4]. Dans ce même acte figure l'évêque de Liège Hugues. Par conséquent, ce prélat aussi était, en novembre 1224, à la cour de Henri à Toul et non à celle de Frédéric II en Italie, comme le suppose le diplôme de Polycarpe.

Le diplôme ne peut donc être du 14 novembre 1224. Y a-t-il erreur d'indiction?

On pourrait, en effet, croire que lorsque Polycarpe a copié le diplôme en question, il a par inadvertance mal pris le chiffre de l'indiction. Si l'on admet que, sur le modèle suivi par Polycarpe, le chiffre de l'indiction était indiqué en chiffres et non en lettres, Polycarpe a pu lire *indictione XIII*, alors que le texte aurait porté *indictione XIIII* (avec quatre barres), ou encore *indictione XII*. Dans les deux cas, la démonstration tourne à la confusion de Polycarpe. En effet, le prétendu original du diplôme de Frédéric II ne pouvait porter *indictione XII*, car on serait ainsi ramené au 14 novem-

1. *Gallia christ.*, XV, col. 60; Huillard-Bréholles, II (2e part.), nov. 1224 (p. 812); 27 déc. 1224 (p. 817); 28 déc. 1224 (pp. 817, 818 et 819). Cf. aussi p. 856.

2. *Alberici Triumfont. Chronica*, ad. annum 1224 (*Mon. Germ. Hist., SS.* XXIII, p. 914).

3. Albéric dit : *in octavis beati Martini.*

4. Huillard-Bréholles, II (2e part.), p. 812.

bre 1223, et, par la lettre d'Honorius III du 29 mai 1224, nous savons que le siège d'Avignon était alors vacant. Si le pseudo-diplôme portait *indictione XIIII,* ce serait alors la date du 14 novembre 1225, ce qui est bien la date donnée en toutes lettres, dans son récit, par Polycarpe[1] — et il faut pour lui qu'il en soit ainsi, puisqu'il fait mourir Guillaume de Monteux *parte extrema* de 1224. — Mais les documents indiquent qu'en octobre 1225 Frédéric était à Tarente. Le 9 novembre, il est à Brindisi, où il célèbre ses noces[2]. Donc, il est impossible d'admettre que le 14 novembre il fût à Crémone. De plus, le 30 novembre, le légat Conrad tint un concile à Mayence. Il est naturel que Sigfried y ait assisté, bien que la *Chronique d'Emon* ne le dise pas[3]. En effet, le 15 novembre 1225, l'archevêque de Mayence prend sous sa protection la collégiale de Saint-André d'Hildesheim[4]. Le lieu où est passé l'acte n'est pas indiqué, mais c'est sûrement Mayence, puisque le même jour Sigfried est partie dans un acte passé en cette ville[5].

Ainsi, l'acte ne peut être ni de 1223, ni de 1224, ni de 1225. Une erreur involontaire de Polycarpe ne peut se soutenir : il s'est simplement embrouillé, une fois de plus[6], dans le calcul des indictions en fabriquant la date de 1225, qu'il voulait obtenir.

Ces erreurs sont capitales; elles démontrent avec force que les présomptions de fraude déjà exposées étaient légitimes. Le diplôme est faux et les erreurs qu'il comporte nous dispensent d'examiner la rédaction de ce document,

1. Cf. ci-dessus, p. 9.
2. Huillard-Bréholles, II, 2e partie, pp. 524, 525, 526 et 863.
3. *Emonis Chronicon*, *Mon. Germ. Hist.*, *SS.* XXIII, p. 510.
4. Will (C.), R. Böhmer (F.), *Regesten zur Geschichte der Mainzer Erzbischöfe von Bonifacius bis Uriel von Gemmingen*. Innsbruck, 1886, t. II, p. 191, n° 498.
5. XVII kal. dec. 1225 : (Hoogeweg (H.), *Urkundenbuch des Hochstifts Hildesheim und seine Bischöfe*. Hanovre und Leipzig, 1901, t. II, p. 58, n° 130.)
6. Ainsi pour l'*Inscription de Casarie*, qu'il place à l'année 589 au lieu de 587, qui est la vraie date. (Cf. mes *Origines*..., p. 68, note *in fine*.)

bien éloignée du style de la chancellerie impériale, et de rechercher les actes qui lui ont servi de modèle[1].

* * *

Mais s'il est établi que Gaguin s'est trompé et que Polycarpe nous a trompés, si aucun document ne mentionne un évêque d'Avignon entre la mort de Guillaume de Monteux (18 novembre 1222) et l'installation de Nicolas de Corbie (septembre 1226[2]), à quelle solution faut-il s'attacher? Incontestablement, il convient d'abord d'effacer des listes épiscopales d'Avignon aussi bien Pierre de Corbie que Pierre III ou IV. Mais ensuite? Doit-on admettre que, malgré l'absence de tout renseignement, il y a eu à Avignon, entre 1223 et 1226, un évêque dont nous ignorons le nom, ou encore supposer que le siège resta vacant?

La première hypothèse sera vite examinée. Les documents que nous possédons et que nous avons cités — concession du 2 août 1223 et lettre d'Honorius III du 29 mai 1224[3] —

1. Avant de quitter Polycarpe, disons un mot de l'acte auquel il fait allusion à la fin de sa notice de Guillaume, et qui émanerait de Raymond Bérenger, comte de Provence. Raymond Bérenger y déclare que les biens de feu Raymond de Saint-Andéol, chanoine de Notre-Dame des Doms d'Avignon, mort intestat, appartiendront à cette église. Dans ce texte, daté d'Aix (ides de janvier 1225), se trouverait la mention de *Petri electi.* Plus heureux que Polycarpe, auquel le Chapitre de Notre-Dame des Doms refusa communication de ses archives, j'ai pu faire des recherches dans le fonds du Chapitre métropolitain, notamment pour établir un *Cartulaire* du dit Chapitre, qui est sous presse. Or, je n'ai pas trouvé trace de cet acte, dont j'aurais cependant volontiers publié le texte. Je n'ai pas été plus heureux aux Archives des Bouches-du-Rhône. Entre le 2 mai 1225 et le 17 décembre 1227, j'ai retrouvé vingt et un actes émanés de Raymond Bérenger. La fatalité a voulu que celui indiqué par Polycarpe n'y figurât pas. Ajoutons que Polycarpe est le seul à avoir signalé ou vu ce document, et qu'aux environs de 1224 je n'ai trouvé aucun chanoine portant le nom de Raymond de Saint-Andéol. Comment retenir dans ces conditions un pareil témoignage?

2. Petit-Dutaillis, *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII*, p. 309.

3. La *Chronique* de Mouskes (I, v. 25, 642) mentionne le podestat, parle des clercs et des moines, mais ne fait aucune allusion à l'évêque. De même, les autres chroniqueurs ayant raconté la Croisade des Albigeois et la prise d'Avignon ne font absolument pas soupçonner l'existence d'un évêque à ce moment.

établissent sans contestation possible que le siège d'Avignon resta vacant du 18 novembre 1222 au 29 mai 1224, soit pendant dix-huit mois au moins.

Du 29 mai 1224 à septembre 1226, on ne voit apparaître d'évêque avignonais ni dans les textes narratifs, ni dans les actes privés, ni dans les documents émanés des pouvoirs publics avignonais ou autres[1]. Rien : c'est le silence absolu.

Nous avons bien une lettre d'Honorius III, du 20 décembre 1224[2], confirmant l'accord intervenu entre le chapitre

1. Voici un recueil d'actes privés des années 1224 à 1226 (à partir du 29 mai 1224). 31 décembre 1224 : Échange entre les Hospitaliers d'Avignon et Raimond Moutonnier Cabecia (Archives des B.-du-Rh., H. *Hospitaliers*, 305). — 4 mai 1225 : Vente d'une vigne au précepteur des Hospitaliers d'Avignon (*Ibid.*, H. *Cartulaire des Hospitaliers*, fol. 68). — 6 fév. et 2 mars 1226 : Vente par Isnard Mauvoisin, au nom de son père Bertrand (et avec l'autorisation de la cour d'Avignon) d'une cense sur des vignes (Arch. des Bouches-du-Rhône, H. *Hospit.*, 313). — 30 mars 1226 : Guillaume Cascavel cède aux FF. Prêcheurs d'Avignon ses droits sur la troisième partie d'un jardin, sis à l'Estel (Mahuet, *Praedicatorium Avinionense seu historia conventus Avinionensis Fratrum Praedicatorum*, Avignon, 1678, in-8°, p. 9). — 14 mai 1226 : Confirmation par Bertrand Mauvoisin de la vente faite en son nom par Isnard Mauvoisin; l'acte est passé *in aula nova domini episcopi*; les deux podestats, le clavaire et le syndic y figurent (Arch. des Bouches-du-Rhône, H. *Cart. Hosp.*, fol. 82). — Les actes d'ordre administratif intervenus durant cette même période sont : 30 avril 1225 : Serment de Spino de Sorrexina, podestat de Marseille et d'Avignon, ratifié par les conseillers de la commune d'Avignon, les chefs de métiers, etc. (Arch. de Marseille, AA 11; Labande, *Avignon au XIIIe siècle; L'évêque Zoan Tencarari et les Avignonais*, p. 305, n° V, Paris, 1908, in-8°). — 5 février 1226 : Accord entre les chevaliers et les citoyens d'Avignon passé dans le jardin de l'évêque (Archives d'Avignon, AA 1, fol. 114. L'*Inventaire sommaire des Archives communales de la ville d'Avignon*, p. 4, [1906, in-4°] porte par erreur que cet accord est passé « sous les auspices de Pierre, évêque d'Avignon »). — 27 mai 1226 : Engagement fait aux podestats d'Avignon par les officiers du comte de Toulouse, passé *in viridario ante cameram pictam staris episcopalis* (*Hist. de Languedoc*, VIII, n° 252, col. 837-8). — 9 juin 1226 : Manifeste du cardinal légat contre les habitants d'Avignon (Teulet, *Layettes...*, II, n° 1787, p. 85). — Je n'ai absolument rien trouvé, pas même une allusion, dans les recueils de Teulet (*Layettes*, II) de l'*Histoire de Languedoc* (t. VIII), dans les fonds de l'Archevêché et du Chapitre métropolitain d'Avignon (Arch. de Vaucluse), dans le *Cartulaire des Hospitaliers* d'Avignon (Arch. des Bouches-du-Rhône, H.), dans les divers *Gallia* d'Albanès, dans les recueils de chartes de Chantelou sur *Montmajour* et *Saint-André d'Andaon*, les *Registres* d'Honorius III, etc.

2. Biblioth. Nationale, Baluze 88, fol. 92 : *fratribus nostris archiepiscopo Arelatensi, episcopo Avinionensi.* »

d'Arles et l'abbaye de Saint-Michel de Frigolet, et dans laquelle il est question d'un évêque d'Avignon anonyme. Mais il est bien difficile d'admettre qu'entre le 29 mai 1224 et le 20 décembre de la même année, une lettre d'Honorius III, autorisant une élection épiscopale, soit parvenue à Avignon, que cette élection d'évêque ait eu lieu, que l'évêque ait été consacré[1], qu'il soit intervenu dans un accord entre Arles et Frigolet, qu'ensuite cet accord ait été communiqué à Rome et que le Pape l'ait approuvé le 20 décembre. La chancellerie romaine allait moins vite. En réalité, l'accord sanctionné par Honorius III le 20 décembre 1224 est celui qui, sur les instances de Hugues, archevêque d'Arles, de Guillaume, évêque d'Avignon, et de Raymond des Baux, intervint entre le chapitre d'Arles et les moines de Frigolet le 21 avril 1220[2]. L'évêque anonyme de la lettre pontificale est donc Guillaume de Monteux[3].

Que conclure, sinon qu'en l'état actuel on ne peut vérifier l'existence d'un évêque d'Avignon entre 1224 et 1226 ? Il n'est ni impossible, ni même très invraisemblable qu'il y en ait eu un ; mais, dans ce cas, il faut confesser que nous ignorons tout de lui, et jusqu'à son nom.

*
* *

Et devant un tel silence des documents, l'hypothèse d'une vacance totale prend une force singulière. Sans doute, c'est une hypothèse, mais qui a pour elle des présomptions rai-

1. Sinon, il aurait porté le titre d'*electus*.

2. Arch. des Bouches-du-Rhône, G. *Archev. d'Arles*, *Livre Rouge*, fol. 421 r°-422 v° ; Albanès, *Gallia... Arles*, n° 658 (ind.).

3. Il y a un certain nombre de documents qui ne parlent pas de Pierre, mais dont nous ne pouvons faire état parce qu'ils omettent des évêques avignonais dont l'existence est pourtant certaine. Ainsi le *Nécrologe* de l'abbaye de Saint-André d'Andaon mentionne de nombreux évêques d'Avignon ; il ne dit rien de Pierre, mais il est muet aussi sur Nicolas de Corbie. De même, dans une reconnaissance faite en 1231, en faveur de Bernard, évêque d'Avignon (Arch. Vaucluse, G. *Archev.*, 15, fol. 4), on lit : *predecessoribus vestris et specialiter domino Gaufredo, domino Rostagno de Margaritis, domino Rostagno Autorgato et domino Guillelmo de*

sonnables. Elle a de plus le mérite d'expliquer bien des choses qui, sans elle, paraissent obscures.

Pour bien comprendre la possibilité d'une vacance du siège épiscopal à Avignon à cette époque, il est nécessaire de donner de brèves indications sur l'organisation politique d'Avignon à cette date et sur les événements qui s'y produisirent.

Trois pouvoirs avaient été en présence au XIIe siècle, celui des vicomtes, celui de l'évêque et celui de la commune[1]. Dans le courant du XIIe siècle, les pouvoirs des vicomtes furent annihilés par ceux de l'évêque et de la commune. Entre 1154 et 1178 — et surtout sous l'épiscopat de Geoffroy — la puissance de l'évêque atteignit son apogée. M. de Manteyer a démontré qu'il était le *praeses* de la commune, qu'il approuvait l'élection des consuls[2] Ceux-ci devaient jurer de le défendre, lui et son église. Chez lui et sous sa présidence se réunissaient les consuls et se tenait le *consilium civitatis*[3].

Or, au début du XIIIe siècle, la commune fait des progrès rapides sans que cependant ses rapports avec l'évêque s'en ressentent. Il faut insister sur ce point que, sous l'épiscopat de Guillaume de Monteux, l'évêque n'eut à se plaindre d'aucun procédé injurieux à son égard[4].

C'est la mort de Guillaume de Monteux qui vint modifier les bons rapports de l'évêque et de la commune.

Montiliis felicis memorie episcopis... On ne peut rien conclure de cette énumération qui est incomplète. Outre Pierre, il manque à cette liste Nicolas de Corbie, prédécesseur de Bernard, et Pons, successeur de Geoffroy, vers 1177.

1. Abstraction faite des droits de suzeraineté exercés par les comtes de Forcalquier, de Provence et de Toulouse et, au-dessus, des droits de l'empereur d'Allemagne. Voir Labande, *Avignon au XIIIe siècle*, p. 2 et ss.

2. Manteyer (G. de), *La Marche de Provence jusqu'aux partages*, p. 17.

3. Sur ces points, voyez Labande, *Avignon au XIIIe siècle*, p. 16 et suiv.

4. Ainsi, lors des dissensions entre les chevaliers et les prud'hommes d'Avignon, l'évêque d'Avignon arbitre le différend (27 février et août 1215, Arch. des Bouches-du-Rhône, B. 309; Labande, *Avignon*, p. 296, n° III). De plus, les consuls se portent caution pour lui, 22 septembre 1221 (Archives d'Avignon, AA 1, fol. 116).

Guillaume mort, le chapitre aurait dû nommer son successeur; mais Honorius III avait interdit aux chapitres de procéder aux élections épiscopales sans son autorisation[1]. Cette permission se fit attendre jusqu'au 29 mai 1224, c'est-à-dire près de dix-neuf mois.

Or, la vacance du siège épiscopal avait eu des effets singuliers au point de vue du pouvoir consulaire. Les consuls de l'année 1223 et ceux de l'année 1224 entrèrent en fonctions le dimanche des Rameaux, sans l'agrément et l'autorisation de l'évêque, puisqu'il n'y en avait pas.

Quand arriva la lettre d'Honorius autorisant l'élection, s'ouvrait à Avignon une période de luttes intestines qui devaient aboutir à un changement politique radical. Le 30 avril 1225, on voit apparaître un podestat. Cet établissement d'un pouvoir nouveau marque la fin des troubles; par conséquent, ceux-ci ont dû se produire au cours de la période antérieure, c'est-à-dire pendant l'année 1224 au moins, et j'ajoute : durant la vacance du siège.

Dans ces luttes, on ne voit jamais paraître l'évêque. Guillaume avait jadis été l'arbitre des partis. Dans les troubles qui précédèrent l'établissement du podestat, dans la prestation de serment qui suit, l'évêque ne figure pas. N'est-ce point une chose étonnante qu'on ait changé le gouvernement de la ville dont il était le *praeses* sans qu'il ait protesté ou soit intervenu? Un tel effacement ne s'expliquerait-il pas par l'absence d'un évêque?

N'est-il pas surprenant — s'il y a eu un évêque — que les grands actes de la vie avignonaise, à cette époque, aient été passés hors de sa présence[2], sans une allusion à sa personne, à ses droits ou à son pouvoir? Non seulement l'acte important du 5 février 1226 ignore l'évêque, mais cet acte est passé *in curte episcopi*[3] et l'assemblée est convoquée *ad domum*

1. Lettre au légat Conrad du 3 juin 1221 (Pressutti, *Regesta*, n° 3433; Potthast, n° 6484).

2. Cf. les actes cités ci-dessus, p. 20, note 1.

3. Dans cet acte et celui du 14 mai 1226, je crois pouvoir interpréter *curte* ou *aula episcopi* non par *cour* de l'évêque [en fonction], mais par

episcopalem. L'acte qui porte confirmation de vente d'une cense[1] est rédigé le 14 mai 1226 *in aula nova domini episcopi*. Dans ce document figurent les deux podestats, le clavaire, le syndic, mais non l'évêque. De même l'engagement du 27 mai 1226 fait aux podestats par les officiers du comte de Toulouse est passé *in viridario ante cameram pictam staris episcopalis,* et l'évêque n'y paraît pas. Nouveau sujet de surprise.

Remarquons encore que dans l'accord du 5 février 1226[2] figurent, en tête des témoins, deux chanoines de la cathédrale, Foulque et G. Ameil. Que font ces deux chanoines dans un acte passé à l'évêché sans l'évêque? Ne serait-ce point par hasard — malgré l'absence de tout qualificatif — les deux administrateurs du diocèse pendant la vacance du siège[3]?

Enfin, certaines clauses de la sentence prononcée après la prise d'Avignon par le cardinal de Saint-Ange[4] prennent une signification plus nette par l'hypothèse d'une vacance. Si on l'accepte, on s'explique l'intervention du légat dans la nomination de l'évêque et le choix qu'il fit hors du chapitre, au lieu de laisser les chanoines élire leur candidat. Habituellement, ceux-ci choisissaient leur prévôt, lequel, en janvier 1224, pendant que le siège demeure, et sans aucun doute, vacant, est Raymond de Soz, successeur de Geoffroy de Pargues. Pour expliquer l'attitude du légat, il faudrait supposer que l'évêque élu en 1224 mourut fort à propos à la fin du siège. Ce n'est certes point là une coïncidence

cour de l'évêque en général; *episcopi* aurait ici le sens de l'adjectif *episcopalis :* il s'agirait de la cour de l'évêché. Ce sens me semble légitimé par les expressions *domus episcopalis* de l'acte du 5 février 1226 et *staris episcopalis* de celui du 27 mai 1226.

1. Cf. ci-dessus, p. 20, n. 1.

2. Archives de Vaucluse, AA 1, fol. 114. — De Maulde, *Coutumes...*, pp. 246-8.

3. Voyez les deux chanoines qualifiés de *procuratores episcopatus Avinionensis, sede vacante* (Acte du 7 juin 1263, Arch. de Vaucluse, G. *Archev.* 8, fol. 147).

4. Sentence du cardinal Romain de Saint-Ange rendue contre Avignon après le 4 janvier 1227 (Archives de Vaucluse, G. *Archevêché,* 8 [*Aureum vidimus*], fol. 88 v°).

extraordinaire et la chose est possible. Mais on en revient alors à se demander pourquoi il n'est jamais question du prélat.

Au contraire, si l'on suppose une vacance, on peut en expliquer la prolongation de bien des façons. D'abord les événements politiques dans lesquels étaient engagés les Avignonais, leur amitié avec Raymond VII et leur traité avec les Marseillais, en révolte contre leur évêque[1] et excommuniés, rendent tout à fait vraisemblable une crise d'hostilité contre le clergé dont la sentence du cardinal porte la trace indiscutable.

Comment comprendrait-on, sans admettre l'inimitié de la commune envers le pouvoir rival de l'évêque, l'ordre donné aux Avignonais de restituer à l'église et à l'évêque les biens et les droits usurpés[2], droits qui, sans doute, étaient méconnus par l'établissement du régime du podestat?

Que signifie, dans la même sentence, la défense de procéder à l'élection des magistrats municipaux sans l'approbation de l'évêque[3], si les Avignonais ne s'étaient pas soustraits à cette obligation, non seulement en 1223 et 1224, mais encore en 1225 et 1226?

Les chanoines et les maisons religieuses n'avaient pas eu d'ennuis sous l'épiscopat de Guillaume de Monteux, et pourtant la sentence défend de les molester[4]; n'est-ce pas avouer

1. Voir l'acte du 30 avril 1225 dans lequel le podestat jure d'observer le traité d'alliance avec Marseille.

2. « *Item precipimus quod omnia iura episcopatus et ecclesie Avinionensis in omnibus dimittantur libere et quiete et quod episcopus et ecclesia Avinionensis in omnibus uti possit libere et sine contradictione aliqua iure suo.* » (Arch. de Vaucluse, G. *Archev.* 8, fol. 88). — La *Chronique de Tours*, dans *Mon. Germ. Hist.*, *SS.* XXVI, p. 474, dit : « *Episcopo Avinionensi Marcas argenti mille dantes.* »

3. « *Nullus vero in Potestatem sive Rectorem vel consulem ipsius civitatis de cetero sine consilio et voluntate ipsius episcopi eligatur...* » (*Ibid.*)

4. « *Item precipimus ut ecclesie et domus religiose in libertate plenarie conserventur, videlicet quod in eis albergatie, procurationes vel exactiones quecumque sint nullatenus exigantur et percipiantur...* » (*Ibid.*)

qu'entre 1224 et 1226, chanoines et religieux eurent à se plaindre? La défense de les faire contribuer aux impôts, de les soumettre à la juridiction de la commune, n'est-elle pas la preuve que, depuis 1223, les Avignonais essayaient de ruiner l'autorité politique de l'église d'Avignon et de son chef?

Dans sa sentence, le cardinal légat interdit aux Avignonais de s'immiscer dans les élections épiscopales[1]. Qu'est-ce à dire sinon que les Avignonais avaient quelque chose à se reprocher sur ce point? Or, ce n'est certainement pas à propos de l élection de Guillaume de Monteux ou de ses prédécesseurs que pareil grief pouvait leur être fait. Ces élections paraissent avoir été régulières, puisque, selon une vieille habitude, les chanoines avaient choisi pour évêque leur prévôt. L'allusion du légat vise des faits plus récents. N'est-il pas légitime de penser qu'après la lettre d'Honorius III, du 29 mai 1224, autorisant le chapitre à élire son évêque, les partis qui se disputaient le pouvoir intervinrent soit pour essayer de faire nommer un des leurs, soit pour retarder l'élection, soit même pour l'empêcher?

Enfin, si l'on se souvient que les Avignonais étaient excommuniés depuis environ six ans[2] et qu'ils étaient accusés d'être *hereticos et hereticorum receptatores et fautores*[3], semblera-t-il difficile d'admettre qu'ils aient prolongé, par leur attitude, par leurs violences envers les chanoines ou par toute autre manœuvre, une vacance qui favorisait leurs desseins politiques? Tout cela prouve bien l'existence d'une politique

1. « *Et defunctis earum* [église et maisons religieuses] *episcopis vel aliis rectoribus ipse ecclesie nullo modo spolientur nec administrationi earum seu custodie occasione alicuius consuetudinis vel aliqua alia causa se ipsi Avinionenses debeant immiscere, sed omnia sine diminutione eorum successoribus reserventur et electioni episcopi vel alterius rectoris ecclesie faciende vel per se vel per aliam quamcunque personam nullatenus se immisceant nec aliquam violentiam de cetero faciant vel impedimentum prestent quominus electio libere et canonice celebretur.* » (*Ibid.*)

2. Depuis la bulle d'Honorius III du 30 juillet 1218 (Teulet, I, n° 1301).

3. Manifeste donné à Pont-de-Sorgues par le cardinal légat de Saint-Ange (Teulet, II, n° 1787, 9 juin 1226). Cf. aussi les accusations d'impiété portées contre les Avignonais par Philippe Mouskes, vers 26471 (t. I, p. 525).

anticléricale pratiquée à Avignon après la mort de Guillaume de Monteux, de 1223 à 1226.

L'hypothèse d'une vacance du siège épiscopal, entre 1223 et 1226, est donc infiniment vraisemblable[1]. Elle explique mieux qu'une autre hypothèse le silence des documents sur le titulaire de ce siège.

∴

Toutefois, ce ne sont là que des conjectures, et il est temps de conclure. En se basant sur des documents de tout repos, on aboutit aux déductions suivantes :

1° Contrairement à l'assertion de Gaguin, l'évêque imposé aux Avignonais après le siège, en 1226, s'appelait Nicolas et non Pierre de Corbie.

2° Guillaume de Monteux est mort le 18 novembre 1222; cela résulte de la combinaison des actes du 25 septembre 1222 et du 3 août 1223 avec l'*obiit* du *Nécrologe* de Saint-André.

3° Du 18 novembre 1222 au 29 mai 1224, le siège épiscopal a été certainement vacant.

4° Entre le 29 mai 1224 et le mois de septembre 1226 s'écoule une période pendant laquelle aucun texte narratif, aucun document d'ordre privé ou public ne fait la moindre allusion à un évêque. Pendant cette période, la vacance a dû se prolonger. Et si un évêque trouve place entre ces dates, nous ne savons rien de lui.

5° Le diplôme de Frédéric II, du 14 novembre 1224, tenu jusqu'ici pour authentique, est un faux qui permet de constater une fois de plus la manière d'opérer de Polycarpe.

6° Pour expliquer le silence des textes entre 1224 et 1226, on peut supposer que les Avignonais ont eu intérêt à prolon-

1. Il n'est pas jusqu'à l'acte de pariage passé entre l'abbaye de Saint-André d'Audaon et le roi Louis VIII (sept. 1226, Teulet, II, n° 1801), qui ne démontre la vacance du siège. Vu les droits de l'évêque d'Avignon sur l'abbaye, il n'eût pas manqué de s'opposer à un tel accord.

ger une vacance qui servait leurs intérêts politiques. Si ce n'est là qu'une conjecture, il est cependant certain qu'entre la mort de Guillaume de Monteux et l'avènement de Nicolas de Corbie, il y a eu une crise d'animosité violente contre le clergé, au cours de laquelle les Avignonais ont modifié leur gouvernement aux dépens de la puissance épiscopale.

Qu'entre 1224 et 1226 il y ait eu vacance du siège ou occupation de ce siège par un titulaire dont nous ignorons jusqu'au nom, la présente étude aura du moins pour résultat certain de discréditer davantage — si c'est possible — les productions de Polycarpe, d'enlever à ses partisans quelques-unes des illusions qui leur restent, d'épurer la liste des évêques d'Avignon, et enfin de débarrasser désormais les recueils sérieux d'un faux diplôme de Frédéric II tout simplement fabriqué, en 1638, à la chartreuse de Bonpas.

Eugène Duprat.

LE TROUBADOUR GUILHEM DE CABESTANH

(*Suite.*)

II. Chansons d'authenticité douteuse.

VIII. — Bartsch, *Grundr.*, 213, 8.

Manuscrit : *V*, fol. 98 v°-99 (*Archiv*, XXXVI, 439).

Édition : A. Kolsen, *Romanische Forschungen*, XXIII (*Mélanges Chabaneau*), p. 489.

Versification : cinq *coblas unissonans* de onze vers de cinq syllabes. Le vers 7 est féminin. La disposition des rimes est celle-ci :

a b a b a b *c* d e f e

Ce type manque dans Maus, *Strophenbau*, où il devrait figurer entre les nos 269 et 270.

Auteur : voir ci-dessus, p. 6.

I.

Ogan res qu'ieu vis
No·m det alegrier
Ni·m plac flors de lis
4 Ni fruiz d'aiglentier.
Ans vau mieg ausis
De mieg desirier
E de benvolenza;
8 Qu'e mala merce
M'a tengut Amors,
Don mi ven l'esmais
11 E la greus dolors.

I. — 1 Egan. — 3 flor. — 4 fruit. — 11 greu.

II. Be m'a tot conquis
Per son domengier
Amors, qu'ie·l so fis,
15 Et aman sobrier
Et estau aclis
Al pejor guerrier;
Qu'ieu ai gran faillenza
19 Fait, car no·l sove
Dels amoros plors,
Q'era m'es esglais
22 Zo qe·m fon douzors.

III. S'els huils abelis
Amors de primier,
Mas li plor el vis
26 E·l douz cossirier
Son al cor assis,
D'enuejos mestier
No·m par malsabenssa;
30 Qu'ieu am mais de re
Leis don fatz clamors
E, can non pusç mais,
33 Dic ne deslausors.

IV. Tant jorn ai enqis
Per talan leugier
Q'ieu de leis auzis
37 Blasm'o reproier;
Mas cil del pais
Son gen vertadier
De sa captenenza
41 Qe so q'il fa, be
L'es grazit e sors.
E voil esre frais
44 C'a leis si' honors.

II. — 15 *Corr.* En amar (?). — 19 Fajcar.

III. 23 *Corr.* Als h. (?) — 24 Amor. — 25 elris. — 26 cossiriers. — 27 Mson.

IV. — 43 uoles refrais. — 44 sia.

V.

D'aitan m'obezis,
Si mais non sofier :
Volgues que·l servis
E, si trop li qier
Lo seu gent cors lis
D'un joi plasentier
Umil, sa valenza
L'adouzis vas me
L'orguill; que sabors
M'es que tot joi lais
Ans que·m vir aillors.

I. Cette année, rien que j'aie vu ne m'a procuré de la joie, ni la fleur du lis, ni le fruit de l'églantier ne m'ont plu. Mais je vais demi-mort d'un désir et d'un amour qu'on paye d'indifférence (?); car Amour m'a traité sans pitié, d'où me vient l'émoi et la grand douleur.

II. Amour m'a acquis tout entier pour son vassal, moi qui lui suis fidèle, et aime extraordinairement, et je suis soumis au pire adversaire; car j'ai commis une grande erreur, puisqu'il ne lui souvient plus des larmes d'amour, de sorte que ce qui m'était une douceur me devient maintenant un supplice.

III. D'abord Amour plaît aux (?) yeux, mais les pleurs sont au visage et la douce peine au cœur; pourtant ce triste métier ne me cause aucun déplaisir, car j'aime plus qu'aucune autre chose celle de laquelle je me plains; mais, comme je ne puis rien faire de plus, je la blâme.

IV. Bien des fois j'ai souhaité, à la légère, d'entendre sur elle blâme ou mauvais propos; mais ceux de son pays sont bien véri-

V. — 47 uolges. — 53 ques.

I. 6 M. Kolsen traduit *mieg* par « einseitig, unerwidert » (cf. Levy, *demeg* « imparfait »).

III. 23 M. Kolsen interprète *abelhir* par « briller » (Raynouard, *Lex.*, II, 207, 7), et donne à *malsabenssa* (v. 29) le même sens de « Aeusserung des Missvergnügens, Klage », que M. Levy (*SW.*, V, 72) a dubitativement donné à *malsaber*. M. Kolsen traduit les v. 23-9 ainsi : « Si d'abord Amour brille dans les yeux, alors que les pleurs sont au visage et la douce peine au cœur, la plainte ne me paraît pas l'expression de sentiments hostiles ». — 33 *Deslausor* « blâme » manque dans les dictionnaires.

IV. 42 *Sors* « élevé, exalté ». Voir Kolsen, p. 491. — 43 *frais* « dévoué ». Voir Kolsen, p. 492.

diques sur sa conduite, et ce qu'elle fait est agréé (approuvé) et exalté, et je veux m'y accorder, ce qui sera à son honneur.

V. Qu'au moins elle fasse pour moi ceci, si elle ne m'accorde pas davantage : qu'elle me permette de la servir, et, si je sollicite trop souvent de sa jolie et douce personne une agréable et humble joie, que son excellence adoucisse son orgueil envers moi; car j'aime mieux abandonner toute joie que de me tourner vers une autre.

IX. — Bartsch, *Grundr.*, 242, 7.

Manuscrits : *A*, f. 85 v° (*Studj*, III, 259-60); *C*, f. 14 v°b-15b (Mahn, *Ged.*, I, n° 205; les v. 41-45 aussi dans Raynouard, *Choix*, V, 196, et Mahn, *Werke*, I, 116); *D*, f. 102 (Hüffer, *G. de Cab.*, p. 61-2); *H*, f. 39 v° (*Studj*, V, 481-2); *I*, f. 106 (Mahn, *Ged.*, III, p. 15, n° 689); *K*, f. 90; *M*, f. 12 v°b-13 v°; *R*, f. 82 (84 selon l'ancienne numérotation; Mahn, *Ged.*, III, p. 15-6, n° 690); *Sg*, f. 70; *V*, f. 76 (*Arch.*, XXXVI, 422-3); *a*, p. 68-9 (*Rev. des langues rom.*, XLII, p. 37-8). — Le premier vers se trouve encore dans N^2 (*Archiv*, CII, 204). — *Sg* est l'ancien manuscrit Gil y Gil à Saragosse, actuellement à Barcelone. Je dois la copie de ce manuscrit à l'obligeance de M. P. Barnils. Je l'imprime *in extenso* à la suite du texte critique.

Édition d'après tous les manuscrits par Adolf Kolsen, *Zeitschr. f. rom. Phil.*, XXXII, 1908, 698-704.

Versification : La chanson se compose de six *coblas unissonans*, d'une *tornada* de cinq vers et d'une autre de trois vers, selon le schéma suivant :

8a 7*b* 8a 7*b* 8c 8d 8c 8c 8d || 8c 8d 8c 8c 8d || 8c 8c 8d

C'est l'unique exemple de cette forme strophique qui figure dans Maus, *Strophenbau*, sous le n° 382.

Classement des manuscrits. — Comme je l'ai dit plus haut (p. 9), cette chanson est attribuée à Guilhem de Cabestanh par *ADIK*. Si cette attribution est exacte, comme le veut M. Kolsen, les autres manuscrits — *CM*(N^2)*RSgVa*, auxquels on peut ajouter *H* — remontent à un même original fautif, à moins qu'on ne veuille admettre que plusieurs copistes aient pu, indépendamment les uns des autres, attribuer faussement la chanson à Giraut de Bornelh. C'est, en effet, l'hypothèse dont M. Kolsen s'efforce de démontrer la vraisemblance. L'étude des variantes l'a amené à un groupement tout autre que celui qui résulte de l'attribution.

M. Kolsen accepte deux fois une leçon donnée par *IKSgV* contre tous les autres manuscrits : d'abord au v. 26 (*Qu'Amors mi fetz pe·ls huels passar Sa beutat*) où, au lieu de *Amors*, les mss. *ACDHRa* lisent *ela;* puis, au v. 28 (*Soven remembri sas faissos*) où, au lieu de *remembri*, les mss. *ACDHMRa* ont *remire* (voir la note à ce vers). — Le vers 50 est trop court dans la plupart des manuscrits; le mot qui manque au début du vers est bien probablement *Litges* qui se trouve dans *IK*, et que *SgV* remplacent par *Privat*. Le mot manquant a été remplacé

dans *A* par *Com*, ce qui fait un vers faux (l'original aurait-il porté *Et om?*). Les mss. *CDMRa* n'ont rien fait pour le corriger. M. Kolsen tire de ceci la conclusion que les manuscrits *IK*S^g*V*, qui sont les seuls à donner le nombre nécessaire de syllabes, ont une leçon supérieure à celle des autres; mais on pourrait lui répondre que si le copiste de l'archétype de S^g*V* par exemple, a trouvé dans son original un vers trop court, il a très bien pu le compléter en ajoutant un mot de deux syllabes. — Les mss. *IK*S^g (*V* et *H* manquent) donnent encore la bonne leçon *domesgar* au v. 58, ou *ACDMRa* lisent *demostrar*. Au vers 56, la chanson est adressée à la dame, d'après IKR (*Cella*) et S^g (*Celies*), ce qui paraît plus naturel (comp. le v. 15), tandis que d'après *ACDMa* elle est envoyée à un ami (*H* et *V* manquent).

Il faut, selon le classement de M. Kolsen, accepter, au v. 29, *gran*, qui est dans *IK*S^g (*V* manque), plutôt que *greu*, qui est dans *ACDHRa*. — Au v. 25, j'ai accepté, contrairement à M. Kolsen, la leçon *vei* IKV (*ACDHMRS*^{g}*a* portent *vi;* cf. la traduction et la note de ce vers). D'autre part, la leçon *Privat* au v. 50 constitue une faute commune pour S^g*V* — Au v. 35, dit M. Kolsen, *m'er* a pu être omis indépendamment par les copistes de *IK* et *M*, étant donnée la proximité du mot *mercejar*.

M. Kolsen n'a pas considéré, au point de vue du classement des manuscrits, le v. 4. On y trouve tout d'abord, à côté de la bonne leçon *no s'en franha*, donnée par *CHRS*^{g}*Va*, la variante *no·m sofraigna* ADIKM, groupe qui est presque identique à celui qui donne pour auteur Guilhem de Cabestanh (*ADIK*). Ceci est d'autant plus frappant que nous savons par ailleurs que, en général, *ADIK* vont presque toujours ensemble[1].

La leçon *no·m sofraigna* est pourtant une mauvaise leçon, provoquée sans doute par le v. 22 (*m'i sofranha*). Cette faute suffit-il pour assurer un modèle commun, déjà fautif, des manuscrits *ADIK*, ou faut-il croire plutôt que tous ces manuscrits ont commis la faute indépendamment? Cette dernière hypothèse semble appuyée par le fait que le manuscrit *M* s'accorde ici avec *ADIK*. — La première partie du même vers 4 est également intéressant. La leçon acceptée par M. Kolsen et par moi (*Sol mos sabers*) est dans DIKMS^g (*Sols* S^g). La leçon de *A* est excellente, mais probablement refaite (*mas doptos Sui que sabers no·m sofraigna*). Tous les autres manuscrits s'accordent avec *A* pour donner la première personne du verbe auxiliaire : *Sui* ACa, *So*V, *Son* HR. Cette faute semble remonter à un modèle où on avait oublié l'*l* de *Sol*.

De ce qui précède il ressort qu'un classement rigoureux des manuscrits n'est pas possible et que par conséquent l'étude des rapports des manuscrits ne contribue en rien à la solution de la question concernant l'auteur. La supériorité des leçons choisies par M. Kolsen est à peine contestable; notamment au v. 58 *domesgar* IKS^g donne seul un sens. Pour l'établissement du texte, il faut procéder par tâtonnement — ce qu'a du reste fait M. Kolsen : au v. 21, la leçon adoptée par lui se trouve dans *V* seul (je lis, avec la majorité des manuscrits, *Qu'horas*;

1. M. Kolsen n'a pas signalé l'étroite parenté des manuscrits *AD* qui est solidement établie par les passages suivants : 42 *que·m dones* AD (les autres mss. *que·l me des*); 42 *ric* manque dans *AD*, le vers est faux dans *D, A* l'a corrigé à sa façon; 54 *Sofrez* AD, les autres mss. ont *Sofrissez*, le vers est faux dans *D*, le copiste de *A* a corrige. Au vers 22, *ADa* lisent *qem*, *IK* lisent *men*, tous les autres manuscrits *mi*.

ce pluriel semble s'opposer mieux à *jorns*); au v. 52, dans *IK* seuls (*degrā*); au v. 58, dans *R* seul (voir ci-dessus, p. 8); au v. 59, la forme *yslandes* se trouve dans *a* seul; au v. 60, *N'* dans *N'Enuejatz* est dans *Sg* seul. Du reste mon texte ne diffère du sien que par quelques détails insignifiants (v. 10, 21, 40, 58, 59) : il est presque identique à celui de *IKSg*.

Orthographe de *C*.

I. Al plus leu qu'ieu sai far chansos,
Cum selh que daur'ez estanha,
M'i empren eras, mas doptos :
Sol mos sabers non s'en franha!
Mas per tal mi platz assajar
Cum leu chansoneta fezes,
Quar so chant'om mais qu'es meyns car,
Per qu'eu vau planan mon chantar
D'escurs digz qu'om leu l'aprezes.

II. Lonc temps ai amat em perdos,
No puesc sufrir no m'en planha,
E non sai per quals ochaizos;
Mai ben esperans gazanha,
Per qu'ieu aten — mas tart me par! —
Que lieys qui m'es del cor pus pres
Fas' Amors tant humiliár
Que·m don joy; quar no·m pot vedar
Qu'ieu non l'am, ab qu'ilh no·m volgues.

III. Ges d'amar lieys un an o dos
No·m planc, si tot m'es estranha,

I. 1 qu'ieu] que *V*; sai] posc *IK;* far] fatz *A;* que farai ch. *R*. — 2 daur'ez] daura (et *manque*) *IK*, dautret *a*, daut *V*; stamha *M*. — 3 emprez *RV;* mas] mout *IK*. — 4 Sols *Sg;* Son m. s. *R*, So m. s. *V*, Son mon saber *H*, Sui mons s. *a*, Sui mon saber *C*. Sui que sabers *A*; non se fragna *a*, nom sofraigna *ADIKM*. — 6 Que leus chanzonetas *V*. — 7 Car so prez om mays *Sg*, Car mais chant hom zo *V*. Car so chanta hom (mais *manque*) *R*; Car so chancs (quancs *I*) hom que mais a c. *IK;* qu'es] que *D;* meyns] meis *H*. — 8 qu'eu] quen *C*, qe *M;* vau] ual *IK*, *manque V*. — 9 leu apr. *ARSgV;* Descuers d. qom l. li prezes *M*.

II. 10 Loncs *IKMRVa*; amatz *V*. — 11 sufrir] mudar *Sg*. — 12 qual *CMa;* E nom par que sia razos *R*. — 13 esperan *ACDHMV*. — 14 aten] naten *ADHR*; tar *IK*. — 15 Que] Per *M;* del] al *RSg*. — 16 Mfai *V;* amor *IK;* 17 quar] que *V;* ioi quem no po *IK*. — 18 non la am quilh *R*; no·m] non *M;* lam ia ill *A*; ames *AD*.

III. 20 planc] clam *V*.

Qu'horas, jorns e temps e sazos
Et amors tem mi sofranha.
Qu'anc, pus la vi, per nulh pensar
No fo qu'ins el cor no m'estes
Sos semblans per qu'ieu la vei clar;
Qu'Amors mi fe pels huels passar
Sa beutat que tostemps mires.

IV. Soven remembri sas faissos,
Qu'Amors mi ten en gran lanha,
E no·m par ni cre que anc fos
Vas ren de mala companha
Mas vas me, que ges dezamar
Non la puesc per dan que·n prezes;
Que·l mals m'es douz a sufertar
Per que·l bes m'er a mercejar
Qu'ieu n'aten; mas no m'o tardes!

V. De liey servir sui volontos,
Qu'al mens aitan cug m'en tanha;
Qu'e mans luecs es servizis bos.
Eras ai trop dig, remanha!
Qu'ab un fil de son mantelh var,
S'a lieys fos plazen que·l me des,
Me fera plus jausent estar

21 Coras e iorns t. *Sg*, Core soyorns t. *V*. — 22 Et] Mas *A*; mi] qem *ADa*, ·men *IK*. — 23 Qan *M*, Car *Sg*; nul] nulls *Sg*, rail *a*. — 24 No fo quinz al cor estos (*sic*) *IK*. — 25 Som sembla *C*, Son (So *V*) semblan *RV*; vei] vi *ACDHMRSga*. — 26 Qu'Amors mi] Car ellam *A*, Elam (*vers faux*) *D*, Ez ill me *M*, Ela mi *CHRa*; uls *V*. — 27 beutatz *R*; totz iorns *V*.

IV. *Les v. 29-37 manquent dans V. Le v. 34 manque dans Sg.* — 28 S. remire *ADHMRa*, S. remir en *C*. — 29 Samors *D*; tens *IK*; gran] greu *ACDHRa*, tal *M*. — 30 ni non cre canc *A*; que anc] canc (*vers faux*) *R*. — 31 renda m. *IK*. — 33 qem *D*; quey prezes *R*. — 34 mal *CR*. — 35 qels *M*; be *Sg*; m'er] mes *A*, met *C*, *manque IKM*; a] ab *M*; bes mes a mesurar *a*. — 36 n' *manque dans a*; nol me t. *IK*.

V. *Les v. 29-37 manquent dans V.* — 37 soi *R*, soy *Sg*, son *CH*. — 38 Quel *C*; aitanz *H*, aten *A*, ateing *D*; cug] cuiz *AD*, cre *IK*. — 39 Qez en m. l. es seruirs b. *A*, Qen m. l. es seruirs b. (*vers faux*) *D*, Que m. l. es gent seruir b. *V*. — 40 ai] nai *AV*; ditz *IK*. — 41 un *manque D*. — 42 plazenz *a*, plazem *A*; qem dones *AD*; quil lom des *IK*; me] mo *a*.

E mais ric que no·m pogra far
45 Autra del mon qu'ab si·m colgues.

VI. Fis amics dezaventuros,
Ab pauc de joy, ses mesclanha,
48 Messongiers de messongas blos,
Esquius pus qu'ausels de sanha,
Litges per vendre e per donar
51 Vos ai estat e, si·us plagues,
Degra·m ab vos merce trobar.
Dona, pus als no·m voletz far,
54 Sofrissetz qu'ie·us vis e·us pregues!

VII. Chansos, tu m'iras saludar
Sela qui m'es del cor pus pres
57 E dir a·N Raimon ses duptar
Qu'ieu cug Malleon domesgar
Plus leu d'un falcon yrlandes.

VIII. N'Enuejatz, ieu sai tan d'amar
61 Que miels dezir e miels tenc car
E miels am d'ome qu'anc nasques.

44 Ancar m. que non *A*, E m. que nom (*vers faux*) *D;* rics *IKR;* no *IK*, non *Aa*. — 45 Cautra *V;* qam sim *M;* colques *IKR*.

VI. *Le ms. H s'arrête au mot* Mesongier, *v.* 48; *le reste de la chanson manque.* — 47 A *HMRV*, E *C;* mesclanha] clanha *C*. — 48 Messongier *CH;* de mensonia b. *Sg*, de mensonges b. *IK*. — 49 Esqiu *M*, Esqui *R*, E qi *a*. Li soi *Sg;* qu'ausels] cauzel *Sg*, couzel *a*; de saynha *C*, despainha *Sg;* E. consels de sardeingna *IK*. — 50 Litges] Privatz *V*, Priuat *Sg*, Com *A*, *manque CDMRa;* e]o *CDMRSg*, ou *a;* p. dar *Sg*. — 51 Uos sui estatz *A*. — 52 Degra ab *ACMRSga*, Degrab (*vers faux*) *D;* Degrap uos be m. t. *V*. — 53 als] al *a*; no·m] non *D;* D. sals nom uolgessatz f. *V*. — 54 Soffrissatz *V*, Suffrez (*vers faux*) *D*; que·us] ques *V;* Sofretz qeus uis eqeus preies *A*, Suffrirez queus am e nom no ges (*sic*) *IK*.

VII. *Les manuscrits HV n'ont pas les deux tornades.* — 55 Chanso *CRa;* saludar] laudar *a*. — 56 Seluy *CADMa*, Celies *Sg;* del] el *a*. — 57 Raimon] ·R· *MSga;* di a raimon (raimen *K*) *IK;* E diras li (lim *D*) senes d. *ADR*. — 58 Qiem *a*, Quem *R*, Que *D*; maleon *M*, malleo *Sg*, al deon *R*, m'Aldeon *Kolsen;* demostrar *ADMRa*, desmostrar *C*. — 59 falco *CD;* yrlanes *C*, yslandes *a*, que prees *IK*.

VIII. *Cette tornade est dans CIKMSga.* — 60 Enueiat *CM;* Enueios eu sui t. *IK;* Non veratz eu fai *a*. — 61 Quel *CIK;* el m. *CIK*.

S[5] (fol. 70). — *Guiraut de borneill.*

I

Al plus leu quieu sai far chansos.
con cel qui daura ezesta | inha.
mien pren era mais dubtos.
sols mos sabers no sen | frainha.
mas *per* tal mi platz essaiar.
com leu chansoneta | fezes.
car so prezom mays q*ue*s meyns car.
per quieu uau pla | nan mon chantar.
descurs digz com leu aprezes. |

II

Lonc temps ai amat enp*er*dos.
no puesc mudar nomenplainha.
et (*fol. 70*[v]) no sai p*er* cals ocaizos.
mas benesp*er*ans gasayna.
per queu aten mas tart | me par.
q*ue* lies qui mes alcor plus pres.
fas samors tant humeliar.
quem | don ioi car nom pot uedar.
quieu no lam ab quill nom uolgues. |

III

Jeis damar lieis un an odos.
nom planc si tot mes estrayna.
coras e | iorns tems e sazos.
e amors tem mi sofrainha.
car pois la ui *per* nulls pen | sar.
no fo quins el cor no mestes.
sos semblans *per* quieu laui clar.
camors | mi fes pels hueills passar.
sa beutat q*ue* tostems mires. |

IV

Souen remenbre sas faysos.
camors mi te en gran lainha.
et nom | par ni cre q*ue* anc fos.
uas re de mala *com*painha.
mas uasme q*ue* ges dezam | ar.
non la puesc *per* dan quen prezes.
. . . .
per quel be mer amerceiar.
q*ui*eu na | ten mas nom ho tarzes. |

V

De lieis s*er*uir soyuolontos.
cal meins aitan cug mentainha.
q*ue*n mains | luecs es s*er*uicis bos.
eras ai trop dig remayna.
cab un fil de son mantel | uar.
salieis fos plazen quel mi des.
mi fera plus iauzen estar.
emay rich | q*ue* nom pogra far.
autra del mon cab sim colghes. |

VI

Fis amics dezauenturos. |
ab pauc de ioi ses mesclainha.
mensoniers | de mensoniablos.
li soi plus cauzel despainha.
p*r*iuat per uendre o *per* dar. |
uos ay estat *et* sius plagues.
degra ab uos merçe trobar.
domna pos als | nom uoletz far.
sufrisses queus uis eus pregues |

VII

Chansos tu miras saludar.
celies q*ui* mes del cor plus pres.
e dir an ·R· | ses dubtar
quieu cug malleo domesgar.
plus leu dun falco*n* irlandes. |

VIII

Nenueiatz eu sai tan damar.
q*ue* miels dezir *et* miels tenc car.
et miels | am dome quanc nasques.

I. J'entreprends maintenant, comme celui qui dore et étame, de faire une chanson facile, de la façon la plus simple dont je sois capable, craignant seulement que mon savoir (ma réputation de savoir?) n'en souffre. Mais il me plaît d'essayer de faire une chan-

I. 2 *Daur'ez estanha.* Les mêmes mots se trouvent accouplés en ancien français pour dire « polir, arranger » : *Li cors se dore et si s'estame* (*Li Regrès Nostre Dame*, par Huon le Roi de Cambrai, 58,4). — 7 *Car* « difficile » (Levy, *SW.*, I, 208,4).

son facile, parce que l'on chante plus souvent ce qui est moins difficile, et si j'épure ma chanson de mots obscurs, c'est pour qu'on l'apprenne (*ou* l'apprécie) plus facilement.

II. J'ai longtemps aimé sans récompense, et je ne puis m'empêcher de m'en plaindre, et je ne sais pour quelle raison [je n'ai rien obtenu]; mais c'est par l'attente que l'on réussit, et c'est pourquoi je patiente — mais l'attente m'est longue! — dans l'espoir qu'Amour adoucisse celle qui m'est le plus près du cœur au point qu'elle me donne de la joie; car elle ne peut me défendre de l'aimer, quand même elle ne voudrait pas de moi.

III. Je ne me plains pas de (*c.-à-d.* je consens à) l'aimer [en vain] un an ou deux, bien qu'elle me soit cruelle à un tel point que je crains que les heures et le jour et le temps et la saison et l'amour ne me manquent (*ou* ne se dérobent); car jamais depuis que je l'ai vue, aucune préoccupation n'a empêché que son image ne remplît mon cœur, de sorte que je la vois clairement, parce qu'Amour a fait traverser mes yeux par sa beauté afin que je l'admirasse toujours.

IV. Souvent je me remémore sa beauté (*ou* ses façons d'être), car Amour me tient en grande affliction, ni je ne crois qu'elle n'ait jamais maltraité personne sauf moi qui ne puis cesser de l'aimer, quelque dommage que j'en éprouve; mais le mal m'est doux à souffrir parce que [je sais que] j'aurai à lui rendre grâces pour le bien que j'attends d'elle : mais qu'elle ne me le fasse pas trop attendre!

V. Je suis déterminé à la servir, et je crois que j'ai au moins ce droit(?); car en maints lieux le service est bon (*c.-à-d.* finit par

II. 10 Dans *Loncs temps* IKMRVa l'*s* de *loncs* a sans doute été attiré par l'*s* de *temps*. — 18 *Ab que* « quand même » (Levy, *SW.*, I, 1, 2).

II. 12 Ce vers se rattache au v. 10 et le commente.

III. 25 Au lieu de *la* de tous les manuscrits, on pourrait lire *ja* (*ja vei*, etc., « car je vois clairement qu'Amour, etc. »).

IV. 28 M. Kolsen a oublié de signaler la variante de C : *remir en sas faissos*, qui semble indiquer qu'il faut interpréter *remire* de la plupart des manuscrits par *remir e*. — 35 *M'er* est dans *DHR* seuls (*m'es* Aa, *met* C : IKM manquent).

V. 37-40 Le sens du passage est sans doute : « Que ma dame me permette au moins de la servir; car autrement je serais tenté de m'adresser à une autre; mais ce sont là des paroles légères... »

obtenir la récompense). Mais j'en ai trop dit, assez! Car avec un fil de son manteau vair, s'il lui plaisait de me le donner, elle me ferait plus joyeux et plus riche que ne me pourrait faire n'importe quelle autre femme au monde qui m'accorderait les dernières faveurs.

VI. Ami fidèle et malheureux, peu favorisé, patient (sans récriminations), mensonger sans mensonge(?), timide(?) plus qu'un oiseau de marais, vassal si soumis que vous pourriez me vendre ou me donner, voilà ce que je fus pour vous; aussi devrais-je, s'il vous plaisait ainsi, trouver merci auprès de vous. Dame, puisque vous ne voulez pas m'accorder autre chose, souffrez que je vous voie et vous prie!

VII. Chanson, tu iras saluer pour moi celle qui est le plus près de mon cœur et dire à Raimon, sans hésiter, que je compte apprivoiser Mallèon plus facilement qu'un faucon irlandais.

VIII. Désiré, je suis tellement versé dans l'art d'aimer que je désire et chéris et aime mieux qu'aucun homme qui naquit jamais.

II

LES QUATRE RÉDACTIONS DE LA BIOGRAPHIE

..... *quel Guillielmo,*
Che per cantar a'l fior di suoi di scemo.
(PÉTRARQUE, Trionfi, III, 53-4).

La vie du troubadour Guilhem de Cabestanh, telle qu'elle est racontée par les anciens biographes provençaux, se présente dans quatre rédactions différentes.

I. — La rédaction la plus courte est donnée par les manus-

VI. 49 *Sanha* « pré marécageux, terrain humide » (Levy, *SW.*, VII, 468).

VII. 58 Sur la leçon adoptée par M. Kolsen, voir ci-dessus, p. 8. — 59 M. Kolsen fait observer que le pays d'origine des faucons de chasse est plutôt l'Islande que l'Irlande. Mais il n'est guère probable que le poète ait pensé à l'Islande. *Yslandes* se trouve d'ailleurs dans *a* seul.

crits *IK* et dans un ms. de l'Ambrosienne, identique à ceux-ci. En voici la traduction :

« Guilhem de Cabestanh était un chevalier de la contrée de Roussillon, voisine de la Catalogne et du Narbonnais. Il était beau, très bon cavalier et très courtois. Il y avait dans la contrée une dame appelée Seremonda, femme de Raimon, seigneur de Château-Roussillon[1]. Celui-ci était un homme très riche et noble, mais dur et méchant, sauvage et orgueilleux. Et Guilhem de Cabestanh aimait d'amour la dame Seremonda et chantait d'elle et faisait ses chansons sur elle. Et la dame, qui était jeune et noble et belle et agréable, l'aimait sur toutes choses au monde. Et cela fut dit un jour à Raimon de Château-Roussillon, et celui-ci, furieux et jaloux, apprit que c'était vrai, et fit garder sa femme sévèrement. Et un jour Raimon de Château-Roussillon trouva Guilhem passant[2] sans grande escorte et le tua. Ensuite il lui enleva le cœur et le fit porter par un écuyer à son château. Puis il le fit rôtir et préparer au poivre et le donna à manger à sa femme. Et quand elle l'eut mangé, le seigneur lui dit ce que c'était, et elle en perdit la vue et l'ouïe. Revenue à elle, elle lui dit : « Seigneur, vous m'avez donné un si bon mets que « jamais je n'en mangerai d'autre. » Quand il entendit ce qu'elle disait, il voulut la frapper à la tête avec son épée, mais elle se précipita du haut du balcon et mourut. »

II. — Dans la deuxième rédaction, conservée dans les manuscrits *ABN*², le début est à peu près identique à celui de la première. Pour ce qui suit, il y a entre les rédactions I et II trois différences essentielles à noter.

1° En même temps que le cœur, le mari enlève à son malheureux rival la tête, qu'il montre ensuite à sa femme, après lui avoir révélé ce qu'elle venait de manger (l'épisode de la tête manque dans *N*², de même que dans *IK*, tandis

1. Je rétablis la forme correcte, plusieurs fois altérée dans les manuscrits (voy. plus loin le texte).

2. Tous les manuscrits *IKABN*² ont *paissan*, que Chabaneau (*Biogr.*, p. 307) corrige tacitement en *passan*; j'adopte cette interprétation.

qu'elle se trouve dans toutes les autres rédactions: cette lacune rapproche d'une manière particulière le ms. N^2 de la rédaction I; j'y reviendrai[1]).

2° Le dialogue entre le mari et la femme, après le repas tragique, est, dans la deuxième rédaction, plus développé et surtout beaucoup plus naturel. Voici les passages en question :

« Il lui fit enlever le cœur et couper la tête et les fit porter à son château. Et il fit rôtir le cœur et préparer au poivre et le fit donner à manger à sa femme. Et quand la femme l'eut mangé, Raimon de Château-Roussillon lui dit : « Savez-vous « ce que vous avez mangé? » Et elle répondit : « Non, sinon « que c'était un mets bon et savoureux. » Et il lui dit que ce qu'elle avait mangé était le cœur de sire Guilhem de Cabestanh. Et pour qu'elle le crût mieux, il fit apporter la tête devant elle, et quand la dame vit et entendit cela, elle en perdit la vue et l'ouïe. Revenue à elle, elle lui dit : « Seigneur, vous « m'avez donné un si bon mets que jamais je n'en mangerai « d'autre... »

3° La différence la plus importante entre la biographie I et la biographie II consiste en ce que raconte le rédacteur de la biographie II des événements survenus après la mort de la dame. Tandis que la rédaction I s'arrête après avoir raconté cette mort, la rédaction II continue ainsi :

« La nouvelle courut par le Roussillon et par toute la Catalogne que sire Guilhem de Cabestanh et la dame avaient péri ainsi malheureusement, et que sire Raimon de Château-Roussillon avait donné le cœur de sire Guilhem à manger à sa femme. Et le deuil en fut grand par toutes les contrées. Et la plainte en vint jusqu'au roi d'Aragon, qui était le seigneur de Raimon de Château-Roussillon et de Guilhem de Cabestanh. Et il vit venir Raimon de Château-Roussillon devant lui, le fit prendre et lui enleva tous ses châteaux et les fit détruire et lui prit tout ce qu'il possédait et l'emmena en prison. Puis il fit prendre les corps de Guilhem de Cabestanh et

1. Voir ci-dessous, p. 211.

de la dame et les fit porter à Perpignan et les mettre dans un tombeau[1] devant la porte de l'église. Et il fit inscrire sur le tombeau de quelle manière ils étaient morts. Et il ordonna que tous les chevaliers et les dames du comté de Roussillon allassent tous les ans célébrer l'anniversaire de leur mort. Et Raimon de Château-Roussillon est mort dans la prison du roi. »

III. — Les deux autres rédactions ont de commun surtout leur caractère de *razo* : ce qui les distingue des biographies déjà mentionnées c'est la préoccupation de citer la chanson la plus célèbre du troubadour et d'expliquer dans quelles circonstances elle fut composée. La rédaction III est conservée dans les manuscrits *HRb*. D'après ces manuscrits (et également d'après la rédaction IV), le troubadour aurait composé sa plus célèbre chanson quand le mari jaloux « eut enfermé sa femme dans une tour et lui fit et dit autant de choses désagréables qu'il put. Guilhem de Cabestanh entra alors dans une grande tristesse et fit la chanson qui dit :

Li doulz consire
Qe·m don'Amors soven.

Et quand Raimon de Castel-Roussillon entendit la chanson que Guilhem avait composée, il comprit qu'il l'avait faite sur sa femme. » Le manuscrit *R* renchérit encore, en ajoutant : « Quand Raimon entendit la chanson, il crut qu'elle avait été composée sur sa femme, car il était dit dans un couplet : « Tout ce que je fais par crainte, vous devez le prendre en « bonne foi, même quand je ne puis vous voir[2]. » Et c'est à ces mots qu'il le comprit, car Guilhem ne pouvait pas la voir. »

Le récit de la version III est du reste à peu près le même que dans II. L'épisode de la tête s'y retrouve, mais le dialogue entre le mari et la femme est peu habilement retouché. En racontant que le mari voulait la frapper, *R* ajoute mala-

1. *Monumen* ne veut pas nécessairement dire « monument » (comme traduit G. Paris, *Hist. litt.*, XXVIII, 377), mais, de même qu'en ancien français, simplement « tombeau ».
2. Ce sont les vers 27-30 de la chanson.

droitement qu' « elle *eut peur* et s'enfuit vers les fenêtres de la tour, » etc.

Le récit des événements survenus après la mort des amants abonde, dans la rédaction III, en détails géographiques. Selon *H*, « le roi d'Aragon fit mettre Guilhem de Cabestanh et la dame dans un tombeau devant la porte d'une église à Perpignan, riche château (*borc*) qui est dans la plaine de Roussillon et appartenant au roi d'Aragon. » La version IV (ms. *P*) dit à peu près la même chose : « devant la porte de l'église à Perpignan, dans un château (*borc*) qui est dans la plaine de (*en plan de*) Roussillon et de Cerdagne et appartenant au roi d'Aragon... Et le château où furent ensevelis Guilhem et la dame s'appelle Perpignac. » Le manuscrit *R*, où manquent ces détails, est autrement précis : selon *R*, les amants furent ensevelis devant la porte de l'église de Saint-Jean à Perpignan.

IV. — La quatrième rédaction est conservée dans le manuscrit *P* seul. Ce long récit est tout un roman. Les détails abondent. Il y a là à noter surtout une intrigue amoureuse assez compliquée à laquelle sont mêlées la sœur, appelée Agnès, de la dame (appelée ici Margarida) et le mari d'Agnès, Robert de Tarascon.

Stendhal a traduit — « mot à mot et sans chercher aucunement l'élégance du langage actuel » — ce récit au chapitre LII (*La Provence au XIIe siècle*) de son livre *De l'amour*. Il en a même vu le manuscrit, au moins a t-il muni sa traduction de cette note qui ne manque pas de saveur : « Le manuscrit est à la bibliothèque Laurentiana. M. Raynouard le rapporte au tome V de ses *Troubadours*, page 189. Il y a plusieurs fautes dans son texte; il a trop loué et trop peu connu les troubadours. » L'interprétation de Stendhal est en effet assez correcte; elle pourra servir de traduction au texte reproduit plus loin. Quelques rectifications seront données en note, entre crochets. — Nous citons l'édition originale de 1822.

« Monseigneur Raymond de Roussillon fut un vaillant baron, ainsi que le savez, et eut pour femme madona Marguerite, la

plus belle femme que l'on connût en ce temps, et la plus douée de toutes belles qualités, de toute valeur et de toute courtoisie. Il arriva ainsi que Guillaume de Cabstaing, qui fut fils d'un pauvre chevalier du château Cabstaing, vint à la cour de monseigneur Raymond de Roussillon, se présenta à lui et lui demanda s'il lui plaisait qu'il fût varlet de sa cour. Monseigneur Raymond, qui le vit beau et avenant, lui dit qu'il fût le bienvenu et qu'il demeurât en sa cour. Ainsi Guillaume demeura avec lui et sut si gentement se conduire que petits et grands l'aimaient; et il sut tant se distinguer que monseigneur Raymond voulut qu'il fût donzel de madona Marguerite, sa femme; et ainsi fut fait. Adonc s'efforça Guillaume de valoir encore plus et en dits et en faits. Mais ainsi comme il a coutume d'avenir en amour, il se trouva qu'Amour voulut prendre madona Marguerite et enflammer sa pensée. Tant lui plaisait le faire de Guillaume, et son dire, et son semblant, qu'elle ne put se tenir un jour de lui dire : « Or ça, dis-moi, Guillaume, si une femme te faisait semblant d'amour, oserais-tu bien l'aimer? » Guillaume, qui s'en était aperçu, lui répondit tout franchement : « Oui, bien ferais-je, ma dame, pourvu seulement que le semblant fût véritier. — Par saint Jean ! fit la dame, bien avez répondu comme un homme de valeur; mais à présent je te veux éprouver si tu pourras savoir et connaître, en fait de semblans quels sont de vérité et quels non. »

« Quand Guillaume eut entendu ces paroles, il répondit : « Ma dame, qu'il soit ainsi comme il vous plaira. »

« Il commença à être pensif, et Amour aussitôt lui chercha guerre ; et les pensers qu'Amour envoie aux siens lui entrèrent dans le tout profond du cœur, et de là en avant il fut des servans d'Amour et commença à trouver[1] de petits couplets avenans et gais, et des chansons à danser et des chansons de chant[2] plaisant, par quoi il était fort agréé, et plus de celle pour laquelle il chantait. Or Amour, qui accorde à ses servans leur récompense quand il lui plaît, voulut à Guillaume donner le prix du sien; et le voilà qui commence à prendre la dame si fort de pensers et de réflexions d'amour que ni jour ni nuit elle ne pouvait reposer, songeant à la valeur et à la prouesse qui en Guillaume s'était si copieusement logée et mise.

« Un jour il arriva que la dame prit Guillaume et lui dit :

1. Faire.
2. Il inventait les airs et les paroles.

« Guillaume, or ça, dis-moi, t'es-tu à cette heure aperçu de mes semblans, s'ils sont véritables ou mensongers? » Guillaume répond : « Madona, ainsi Dieu me soit en aide, du moment en ça que j'ai été votre servant, il ne m'a pu entrer au cœur nulle pensée que vous ne fussiez la meilleure qui onc naquit et la plus véritable et en paroles et en semblans. Cela je crois et croirai toute ma vie. » Et la dame répondit :

« Guillaume, je vous dis que si Dieu m'aide que ja ne serez par moi trompé, et que vos pensers ne seront pas vains ni perdus. » Et elle étendit les bras et l'embrassa doucement dans la chambre où ils étaient tous deux assis, et ils commencèrent leur druerie[1]; et il ne tarda guère que les médisants, que Dieu ait en ire, se mirent à parler et à deviser de leur amour, à propos des chansons que Guillaume faisait, disant qu'il avait mis son amour en madame Marguerite, et tant dirent-ils à tort et à travers que la chose vint aux oreilles de monseigneur Raymond. Alors il fut grandement peiné et fort grièvement triste, d'abord parce qu'il lui fallait perdre son compagnon-écuyer qu'il aimait tant, et plus encore pour la honte de sa femme.

« Un jour il arriva que Guillaume s'en était allé à la chasse à l'épervier avec un écuyer seulement; et monseigneur Raymond fit demander où il était; et un valet lui répondit qu'il était allé à l'épervier, et tel qui le savait ajouta qu'il était en tel endroit. Sur-le-champ Raymond prend des armes cachées et se fait amener son cheval, et prend tout seul son chemin vers cet endroit où Guillaume était allé : tant il chevaucha qu'il le trouva. Quand Guillaume le vit venir, il s'en étonna beaucoup, et sur-le-champ il lui vint de sinistres pensées, et il s'avança à sa rencontre et lui dit : « Seigneur, soyez le bien arrivé. Comment êtes-vous ainsi seul? » Monseigneur Raymond répondit : « Guillaume, c'est que je vais vous cherchant pour me divertir avec vous. N'avez-vous rien pris? — Je n'ai guère pris, seigneur, car je n'ai guère trouvé; et qui peu trouve ne peut guères prendre, comme dit le proverbe. — Laissons là désormais cette conversation, dit monseigneur Raymond, et, par la foi que vous me devez, dites-moi vérité sur tous les sujets que je vous voudrai demander. — Par Dieu! seigneur, dit Guillaume, si cela est chose à dire, bien vous la dirai-je. — Je ne veux ici aucune subtilité, ainsi dit monseigneur Raymond, mais vous

1. A far all' amore.

me direz tout entièrement sur tout ce que je vous demanderai. — Seigneur, autant qu'il vous plaira me demander, dit Guillaume, autant vous dirai-je la vérité. » Et monseigneur Raymond demande : « Guillaume, si Dieu et la sainte foi vous vaut, avez-vous une maîtresse pour qui vous chantiez ou pour laquelle Amour vous étreigne? » Guillaume répond : « Seigneur, et comment ferais-je pour chanter, si Amour ne me pressait pas? Sachez la vérité, monseigneur, qu'Amour m'a tout en son pouvoir. » Raymond répond : « Je veux bien le croire, qu'autrement vous ne pourriez pas si bien chanter; mais je veux savoir s'il vous plaît qui est votre dame. — Ah! Seigneur, au nom de Dieu, dit Guillaume, voyez ce que vous me demandez. Vous savez trop bien qu'il ne faut pas nommer sa dame, et que Bernard de Ventadour dit :

> En une chose ma raison me sert[1],
> Que jamais homme ne m'a demandé ma joie,
> Que je ne lui en aie menti volontiers.
> Car cela ne me semble pas bonne doctrine,
> Mais plutôt folie et acte d'enfant,
> Que quiconque est bien traité en amour
> En veuille ouvrir son cœur à un autre homme,
> A moins qu'il ne puisse le servir et l'aider.

« Monseigneur Raymond répond : « Et je vous donne ma foi que je vous servirai selon mon pouvoir. » Raymond en dit tant que Guillaume lui répondit :

« Seigneur, il faut que vous sachiez que j'aime la sœur de madame Marguerite votre femme et que je pense en avoir échange d'amour. Maintenant que vous le savez, je vous prie de venir à mon aide ou du moins de ne pas me faire dommage. — Prenez main et foi, fit Raymond, car je vous jure et vous engage que j'emploierai pour vous tout mon pouvoir. » Et alors il lui donna sa foi, et quand il la lui eut donnée Raymond lui dit : « Je veux que nous allions à son château, car il est près d'ici. — Et je vous en prie, fit Guillaume, par Dieu. » Et ainsi ils prirent leur chemin vers le château de Liet[2]. Et quand ils furent au château

1. On traduit mot à mot les vers provençaux cités par Guillaume [*Grundriss*, 70,1].
2. [Le manuscrit porte en effet *de liet*. Chabaneau suppose qu'il faut lire *de liei*.]

ils furent bien accueillis par *En*[1] Robert de Tarascon, qui était mari de madame Agnès, la sœur de madame Marguerite, et par madame Agnès elle-même. Et monseigneur Raymond prit madame Agnès par la main, il la mena dans la chambre et ils s'assirent sur le lit. Et monseigneur Raymond dit : « Maintenant dites-moi, belle sœur, par la foi que vous me devez, aimez-vous d'amour ? » Et elle dit : « Oui, seigneur. — Et qui ? fit-il. — Oh ! cela, je ne vous le dis pas, répondit-elle; et quels discours me tenez-vous là[2] ? »

« A la fin, tant la pria, qu'elle dit qu'elle aimait Guillaume de Cabstaing; elle dit cela parce que elle voyait Guillaume triste et pensif, et elle savait bien comme quoi il aimait sa sœur; et ainsi elle craignait que Raymond n'eût de mauvaises pensées de Guillaume. Une telle réponse causa une grande joie à Raymond. Agnès conta tout à son mari, et le mari lui répondit qu'elle avait bien fait, et lui donna parole qu'elle avait la liberté de faire ou dire tout ce qui pourrait sauver Guillaume. Agnès n'y manqua pas. Elle appela Guillaume dans sa chambre tout seul, et resta tant avec lui, que Raymond pensa qu'il devait avoir eu d'elle plaisir d'amour; et tout cela lui plaisait, et il commença à penser que ce qu'on lui avait dit de lui n'était pas vrai et qu'on parlait en l'air. Agnès et Guillaume sortirent de la chambre, le souper fut préparé, et l'on soupa en grande gaieté. Et après souper Agnès fit préparer le lit des deux proche de la porte de sa chambre, et si bien firent de semblant en semblant la dame et Guillaume, que Raymond crut qu'il couchait avec elle.

« Et le lendemain ils dînèrent au château avec grande allégresse, et après dîner ils partirent avec tous les honneurs d'un noble congé et vinrent à Roussillon. Et aussitôt que Raymond le put, il se sépara de Guillaume et s'en vint à sa femme, et lui conta ce qu'il avait vu de Guillaume et de sa sœur, de quoi eut sa femme une grande tristesse toute la nuit. Et le lendemain elle fit appeler Guillaume, et le reçut mal, et l'appela faux ami et traître. Et Guillaume lui demanda merci, comme homme qui n'avait faute aucune de ce dont elle l'accusait, et lui conta tout ce qui s'était passé mot

1. *En*, manière de parler parmi les Provençaux, que nous traduisons par le *sire*.

2. [Il faut fermer les guillemets après *pas* et traduire la suite ainsi : « Que vous en parlerais-je plus longuement ? » — Même sens plus loin, où Stendhal traduit fautivement : « et qu'on parlait en l'air » (*van !*).]

à mot. Et la femme manda sa sœur, et par elle sut bien que Guillaume n'avait pas tort. Et pour cela elle lui dit et commanda qu'il fit une chanson par laquelle il montrât qu'il n'aimait aucune femme excepté elle, et alors il fit la chanson qui dit :

La douce pensée
Qu'amour souvent me donne.

Et quand Raymond de Roussillon ouït la chanson que Guillaume avait faite pour sa femme, il le fit venir pour lui parler assez loin du château et lui coupa la tête qu'il mit dans un carnier; il lui tira le cœur du corps et il le mit avec la tête. Il s'en alla au château ; il fit rôtir le cœur et apporter à table à sa femme, et il le lui fit manger sans qu'elle le sût. Quand elle l'eut mangé, Raymond se leva et dit à sa femme que ce qu'elle venait de manger était le cœur du seigneur Guillaume de Cabstaing, et lui montra la tête et lui demanda si le cœur avait été bon à manger. Et elle entendit ce qu'il disait et vit et connut la tête du seigneur Guillaume. Elle lui répondit et dit que le cœur avait été si bon et si savoureux, que jamais autre manger ou autre boire ne lui ôterait de la bouche le goût que le cœur du seigneur Guillaume y avait laissé. Et Raymond lui courut sus avec une épée. Elle se prit à fuir, se jetta d'un balcon en bas et se cassa la tête.

« Cela fut su dans toute la Catalogne et dans toutes les terres du roi d'Aragon. Le roi Alphonse et tous les barons de ces contrées eurent grande douleur et grande tristesse de la mort du seigneur Guillaume et de la femme que Raymond avait aussi laidement mise à mort. Ils lui firent la guerre à feu et à sang. Le roi Alphonse d'Aragon ayant pris le château de Raymond, il fit placer Guillaume et sa dame dans un monument devant la porte de l'église d'un bourg nommé Perpignac. Tous les parfaits amans, toutes les parfaites amantes prièrent Dieu pour leurs âmes. Le roi d'Aragon prit Raymond, le fit mourir en prison et donna tous ses biens aux parens de Guillaume et aux parens de la femme qui mourut pour lui [1]. »

Ce récit n'est autre chose qu'un délayage de la rédaction III. L'étroite parenté des rédactions III et IV (les manuscrits *HR* et *P*) est démontrée, par exemple, par les

1. [Le dernier morceau est traduit en abrégé.]

détails suivants. C'est dans ces trois manuscrits seuls qu'il est question de la carnassière (*carnayrol*) où Raimon met la tête et le cœur (ou la tête seule, selon *R*) de Guilhem. Dans les mêmes manuscrits (par opposition à *AB*), il est dit d'abord que Raimon coupe la tête à Guilhem et puis qu'il lui enlève le cœur, etc. Le manuscrit *P* offre surtout avec le manuscrit *H* des ressemblances frappantes. Aux détails déjà signalés, on peut en ajouter d'autres. Selon *H* (les mots en question manquent dans *R*), Guilhem était le vassal de Raimon de Château-Roussillon. Ce détail est développé dans *P*. On trouve dans *H* et *P* certaines expressions qui manquent dans les autres manuscrits. Ainsi, il y est dit que la dame se précipite du haut du balcon : *et esmodega se·l col* (tous les autres manuscrits ont d'autres expressions). De même, il est dit des parents et des amis des morts qu'ils combattirent Raimon de Château-Roussillon *a foc et a sanc*. Ces derniers mots ne se trouvent que dans *H* et *P*. Pour toute cette dernière partie, *H* et *P* s'accordent, du reste, presque textuellement. Ainsi, il est clair que la rédaction IV (ms. *P*) provient de la rédaction III et d'un texte très analogue à *H*.

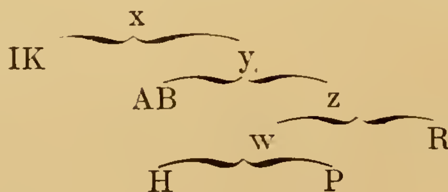
La rédaction III (*HR*) étant évidemment un remaniement de la rédaction II (*AB*) et la rédaction IV (*P*) provenant directement de la rédaction III, il reste à déterminer les rapports des rédactions I (*IK*) et II. La question se pose ainsi : Laquelle de ces deux rédactions est la plus ancienne? En d'autres termes : la rédaction I (*IK*) est-elle un abrégé de II ou bien la rédaction II (*AB*) est-elle un délayage de la rédaction I? M. Emil Beschnidt a, dans un travail soigné[1], soutenu l'antériorité de la rédaction I[2]. A l'appui de cette assertion, M. Beschnidt n'a su apporter aucun argument de fait, si ce n'est celui-ci : plusieurs biographies provençales finissent

1. *Die Biographie des Trobadors Guilhem de Capestaing und ihr historischer Werth* (Diss. de Marburg, 1879), p. 13.

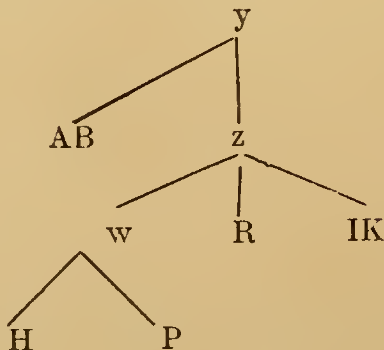
2. M. Beschnidt avait d'abord trouvé l'approbation de Gaston Paris (*Hist. litt.*, XXVIII, 377) qui, plus tard, ayant étudié certaines autres versions du cœur mangé, est revenu sur cette opinion (*Romania*, XII, 362, note 2).

par des expressions comme *enaissi moric*, *definet*, *fenic*, etc. Or, la rédaction I finit par *e fon morta*. Ce qui suit dans les autres manuscrits est donc apocryphe, conclut M. Beschnidt. A cela, M. J. E. Matzke[1] réplique avec justesse que, quand les biographies des troubadours finissent par des mots comme *enaissi moric*, le sujet du verbe est le poète dont on relate la vie. Or, dans notre cas, le sujet de *e fon morta* est la dame en question. Selon le raisonnement de M. Beschnidt, l'histoire aurait dû finir avec la mort de Guilhem de Cabestanh, et alors il n'y aurait pas été question du cœur mangé. — Les autres arguments de M. Beschnidt sont d'une valeur égale. Quand il dit, par exemple, que « la seconde partie de la biographie a une intention marquée de glorifier l'adultère qui était sans doute étrangère au naïf auteur de l'original », c'est là un argument qui ne mérite pas d'être pris en considération.

Le raisonnement de M. Beschnidt aboutit au classement suivant :



Ce classement a été modifié par M. Matzke, dans l'article déjà cité, de la manière suivante :



1. *The Legend of the Eaten Heart*, article posthume publié dans *Modern Language Notes*, XXVI (1911), p. 1-8. Voir notamment p. 1-4.

M. Matzke tire des arguments d'une comparaison des textes français avec d'autres versions du conte du cœur mangé, dont nous n'avons pas à nous occuper ici. M. Matzke a sans doute raison de mettre à part *AB*, comme donnant le meilleur texte. Mais il ne nous dit pas, — et il me serait difficile de le dire[1], — quelle serait la faute commune qui réunit les manuscrits *HPRIK*. Si son tableau veut représenter un classement des *manuscrits*, il est arbitraire; s'il veut exprimer un classement des *rédactions*, il ne rend pas suffisamment compte des relations réciproques des textes existants.

Pour éclaircir la question, il faut tout d'abord faire entrer en considération le manuscrit N^2, que ni M. Beschnidt ni M. Matzke n'ont utilisé.

Le manuscrit N^2 appartient, en effet, indiscutablement à la rédaction *AB*. Mais on n'y trouve aucune trace de l'épisode de la tête coupée, lacune qui le rapproche singulièrement des manuscrits *IK*. Il y a mieux : pour un assez grand nombre de passages, il existe entre *IK* et N^2 une concordance verbale telle qu'il est indubitable que ces manuscrits sont étroitement apparentés. Voici les passages les plus importants :

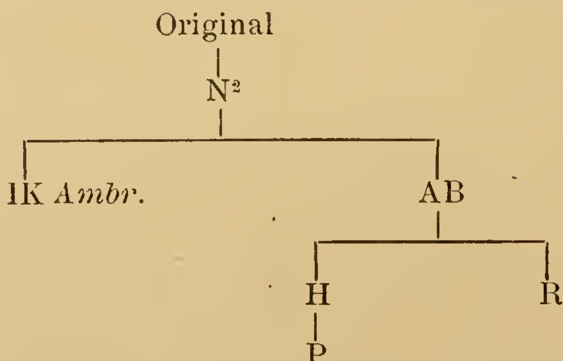
Con Cataloingna e con Narbones *IKN*² — ab C. et ab N. *AB*.
avinenz *IKN*² — avinenz hom de la persona *AB*.
e de servir e de cortesia *IKN*² — e de c. et de s. *AB*.
e·n fazia sas chanssos *AB* — e fasia sas chansons N^2; — N^2 *ayant une leçon fautive* (e *pour* en), *IK ajoutent avec raison* d'ella : e fazia sas chansos d'ella.
joves e gentil e bella e plaissenz *IKN*² — joves e gaia e gentils e bella *AB*.
fez gardar la moiller (domna N^2) fort *IKN*² — fort *manque dans AB*.
trais (lo cor) *IKN*² — fetz traire *AB*.
fez lo portar ad un escudier *IKN*² — ad un esc. *manque dans AB*.
far peurada *IKN*² (N^2 *ajoute* soura) — far a pebrada *AB*.
l'ac manjat lo cor d'En Guillem de C. *IKN*² — l'ac manjat *AB*.

1. On pourrait à la rigueur considérer comme une faute commune le fait que le dialogue entre le mari et la femme est maladroitement mené dans tous les autres manuscrits que *ABN*².

E quant el (Raimonz *N*²) auzi so qu'ella (que la domna *N*²) dis *IKN*² — E qand el auzic so *AB*.

La seule différence essentielle entre *IK* et *N*² — sauf que dans *IK* la suite manque — est que *IK* remplacent le dialogue (relaté dans *N*² en discours indirect[1]) entre le mari et la femme au repas tragique, simplement par ces mots : *e·N Raimon li dis o que el fo.*

Ainsi le manuscrit *N*² donne, d'une part, un récit essentiellement analogue à celui de *AB*, et offre, d'autre part, un accord verbal très remarquable avec *IK*. Comme il est infiniment peu probable que le compilateur de *N*² ait utilisé en même temps *AB* et *IK*, il y deux hypothèses qui se présentent[2]. Première hypothèse : *N*² peut représenter la version la plus ancienne, dont proviendraient, d'une part, l'abrégé *IK*, d'autre part le remaniement *AB*, plus riche en détails :



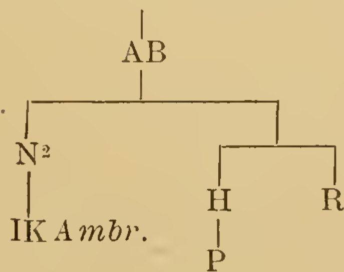
Seconde hypothèse : celui qui le premier attacha le conte du cœur mangé au nom du troubadour Guilhem de Cabestanh, avait raconté à peu près ce qu'on lit dans la rédac

1. *E Raimonz la demandet se ela sabia so que avia manjat, et ella dis que non, mas que molt li avia saubut bon so qu'ella avia manjat.*

2. Je ne puis partager la manière de voir de M. A. Pillet. Ayant constaté l'étroite parenté de *N*² et *IK* (*Archiv für das Studium der neueren Sprachen und Litt.*, CI, p. 114-6), M. P. se demande si c'est *N*² ou *IK* qui représente une tradition plus ancienne, et il écarte la première hypothèse, « parce que, vu l'ancienneté de *I* et de *K* et l'ancienneté plus grande encore de leur modèle commun, l'original de *N*² remonterait alors à une date où les plus anciens même des chansionniers conservés n'existaient pas encore. Le peu d'étendue et le genre du recueil parlent contre cette hypothèse » (p. 116). Ainsi, pour expliquer la forme que revêt dans *N*² la biographie de Guilhem de Cabestanh, M. P. est forcé de recourir à l'hypothèse de deux sources utilisées simultanément par le compilateur : d'une part *IK* (ou leur original), d'autre part *AB* (p. 129).

tion II (*AB*), peut-être toutefois sans la suite qui raconte la punition de Raimon de Château-Roussillon, et qui peut être due à un continuateur. De ce texte provient, d'une part, par l'omission de l'épisode de la tête coupée, un texte qui nous est conservé dans N^2, texte qui, de son côté, a servi de modèle pour un texte encore une fois abrégé, *IK* (rédaction I); d'autre part, un texte analogue à *AB* a servi de modèle pour un remaniement qui est le modèle commun des rédactions III et IV, remaniement essentiellement identique au manuscrit actuel *H*. La rédaction IV (*P*) n'est qu'un délayage fort détaillé d'un texte très analogue à *H*.

Original = *AB*, peut-être moins la continuation.



Si M. Beschnidt a plaidé pour l'antériorité de la rédaction I, c'est surtout qu'il a considéré comme apocryphe la dernière partie de la rédaction plus étendue, qui raconte les événements survenus après la mort des amants. Nous pouvons, en effet, accorder à M. Beschnidt que, cette suite n'étant pas indispensable pour l'histoire racontée, il est possible qu'elle ait été ajoutée par un remanieur postérieur pour satisfaire à un besoin naïf de justice chez lui et chez ses lecteurs et pour ajouter à la crédibilité de la biographie en l'attachant à des événements historiques précis.

Les deux arbres généalogiques, tracés ci-dessus, veulent représenter, non pas la filiation des *manuscrits*, mais la filiation des *versions*. Nous avons dit (p. 201) que, au point de vue littéraire, la version II (*AB*) est incontestablement supérieure à la version 1 (*IK*). Mais il n'est pas possible de tirer de l'infériorité ou de la supériorité d'un texte des conclusions sur son ancienneté. Ainsi nous manquons de moyens de choisir entre les deux hypothèses.

I

Manuscrits : *I*, fol. 105 v°b-105 bis (Francisque Michel, *Les Chansons du Châtelain de Coucy*, Paris, 1830, p. xxxvii); *K*, fol. 89 v°b; Milan, Bibl. Ambros., D. 465 inf., fol. 8 v° (Canello, *Giorn. di fil. romanza*, II, 79).
Édition : E. Beschnidt, *Die Biographie des Trobadors G. de Cabestanh*, p. 15 (*IK*, combinés avec *ABHRP*).
Orthographe de *I*.

Guillems de Capestaing si fo uns cavalliers de l'encontrada de Rossillon, que confinava con Cataloingna e con Narbones. Molt fo avinenz e prezatz d'armas e de servir e de cortesia. Et avia en la soa encontrada una domna que avia nom madompna Ser[e]monda[1], moiller d'En Raimon del[2] Castel de Rossillon, qu'era molt rics e gentils e mals e braus [e fers][3] et orgoillos. E Guillems de Capestaing si l'amava la domna per amor e cantava de lleis e fazia sas chansos d'ella. E lla domna, qu'era ioves e gentil e bella e plaissenz, si[·l][4] volia be major que a re del mon. E fon dit a Raimon del Castel de Rossiglon, et el, com hom iratz e gelos, enqueri lo fait, e sap que vers era, e fez gardar la moiller fort E quant venc un[5] dia Raimon del Castel Rossillon troba paissan Guillem senes gran compaingnia, et ausis lo; e trais li lo cor del cors, e fez lo portar a un escudier a son alberc; e fez lo raustir e far peurada, e fez lo dar a manjar a la muiller. E quant la domna l'ac manjat lo cor d'En Guillem de Capestaing, En Raimon li dis o que[6] el fo, et ella, quant o auzi, perdet lo vezer e l'auzir. E quant ela revenc, si dis : « Seingner, ben m'avez dat si bon manjar que ja mais no·n manjarai d'autre. » E quant el auzi so qu'ella dis, el coret[7] a sa espaza e volc li dar sus en[8] la testa, et ella s'en anet al balcon e se[9] laisset cazer jos e fo morta.

1 Sermonda *I*. — 2 de *Ambr*. — 3 e fers *manque dans I*. — 4 si *I*. — 5 una *K*. — 6 dis aque *IK Ambr*. — 7 comenzet *I*. — 8 en *manque dans Ambr*. — 9 se *manque dans K Ambr*.

L. 16. Raynouard (*Lex.*, IV, 473) note la variante *pevrada*, dont M. Levy (*SW.*, *s. v.* pebrada), induit en erreur par le texte uniformisé de M. Beschnidt, conteste à tort l'existence : *peurada* est bien dans les trois manuscrits.

L. 18. Les manuscrits portent *aque*, ce qui n'a pas de sens (Tobler, *Zeitschr. f. rom. Phil.*, III, 609). G. Paris (*Hist. litt.*, XXXVIII, 377, n. 1) corrige *o que*, c'est-à-dire littéralement : « il lui dit ce qu'il était (le cœur). »

II

Manuscrits : *A*, fol. 83^{c-d} (*Studj*, III, 252-3); *B*, fol. 52 v°-53 (*Studj*, III, 689-90); N^2, fol. 18 v°-19 (*Archiv*, CII, 191-2).

Éditions : Mahn, *Biographien der Troubadours*, p. 3 (*B*); Bartsch, *Provenz. Lesebuch*[2], p. 231 (*B*); Bartsch, *Chrest.*[6], col. 261 (*AB* et Beschnidt); Hüffer, *G. de Cab.*, p. 7 (*B*, d'après Mahn); Chabaneau, *Biogr.*, p. 306 (*IK*, combinés avec *AB*).

Orthographe de *A*. Les principales variantes de N^2 ont été données ci-dessus, p. 211.

Guillems de Cabestaing si fo us cavalliers de l'encontrada de Rossillon que confina[1] ab Cataloigna et ab Narbones. Mout fo avinens hom de la persona e mout[2] presatz d'armas e de cortesia e de servir. Et avia en la soa encontrada[3] una dompna que avia nom madona Soremonda, moiller d'En Raimon de Castel Rossillon, que era mout gentils e rics e mals e braus e fers et orgoillos[4]. E·N Guillems de Cabestaing si amava la dompna per amor, et chantava de lieis e·n fazia sas chanssos. E la dompna, qu'era joves e gaia e gentils e bella, si·l volia ben mais[5] qe a ren del mon. E fon dich so a·N Raimon de Castel Rossillon, et el, cum hom iratz e gelos, enqeric tot[6] lo faich e saup que vers era, e fetz gardar la moiller. E qan venc un dia, Raimons de Castel Rossillon trobet paissan Guillem de Cabestaing ses gran compaignia et aucis lo; e fetz li traire lo cor del cors e fetz li taillar la testa, e·l cor fetz portar a son alberc, e la testa atressi[7]. E fetz lo cor raustir[8] e far a pebrada, e fetz lo dar a manjar a la moiller. E qan la dompna l'ac manjat, Raimons de Castel Rossillon li dis : « Sabetz vos so[9] que vos avetz manjat ? » Et elle dis[10] : « Non, si non que mout es estada bona vianda e saborida. » Et el li dis qu'el era[11] lo cors d'En Guillem de Cabestaing so que ella avia manjat; et a so qu'ella·l crezes

1 confinaua *B*. — 2 mout *manque dans* BN^2. — 3 Et en la soa encontrada auia *B*. — 4 mout g. e m. e br. e f. e r. et o. *B*. — 5 maior BN^2. — 6 tot *manque dans* BN^2. — 7 ... taillar la testa, e la testa el cor fez portar a son alberc *B*. — 8 Lo cor fez raustir *B*. — 9 so *manque dans B*. — 10 et ella li dis *B* (elle dis *dans A doit être un italianisme*). — 11 *B ajoute :* estatz certanamen.

mieils[12], si fetz aportar la testa denan lieis. E quan la dompna vic so et auzic, ella perdet lo vezer e l'auzir[13]. E qand ella revenc, si dis[14] : « Seigner, ben m'avetz dat si bon manjar que ja mais non manjarai d'autre. » E qand el auzic so, el cors ab s'espaza e[15] volc li dar sus en la testa. Et ella cors ad un balcon e laisset se cazer jos. Et enaissi moric.

E[1] la novella cors per Rossillon e per tota Cataloigna q'En Guillems de Cabestaing e la dompna eran enaissi malamen mort, e[2] q'En Raimons del Castel Rossillon avia donat[3] lo cor d'En Guillem a manjar a la dompna. Mout [en][4] fo grans tristesa[5] per totas las encontradas; e·l reclams venc denan[6] lo rei d'Aragon, que era seigner d'En Raimon de Castel Rossillon e d'En Guillem de Cabestang. E venc s'en a Perpignan en Rossillon, e fetz venir Raimon de Castel Rossillon denan si. E qand fo vengutz, si·l fetz prendre, e tolc li totz sos chastels e·ls fetz desfar, e tolc li tot qant[7] avia, e lui en menet en preison. E pois fetz penre Guillem de Cabestaing e la dompna e[8] fetz los portar a Perpignan e metre en un monumen denan l'uis de la gleisa, e fetz desseignar de sobre·l monumen cum ill eron estat mort, et ordenet per tot lo comtat de Rossillon que tuich li cavallier e las dompnas lor venguesson far anoal chascun an. E[·N].[9] Raimons de Castel Rossillon moric[10] en la preison del rei[11].

III

Manuscrits : *H*, fol. 21a-c (*Studj*, V, 419-21); *R*, fol. 3 v° b; *b* (ms. non utilisé; cf. Mussafia, *Sitzungsberichte* de l'Académie de Vienne, cl. de phil. et hist., t. LXXVI, 252).

Éditions : Rochegude, *P. O.*, 38-9 (*R*, retouché; Rochegude a connu aussi les mss. *B*, *I* et *K*); Raynouard, *Choix*, V, 187-9 (*R*, retouché à l'aide de *H*: Raynouard a connu aussi les mss. *IK*); Bartsch, *Lesebuch*[1], p. 157 (*R*, retouché); Mahn, *W.*, 104-5 (= *Raynouard*); Milá, *Obras*[2], II, 466-7, note (copie très défectueuse de *H*); Chabaneau, *Biogr.*, 307-8, p. 100 du tirage à part (= Milá, avec quelques variantes de *R*); Crescini, *Manualetto*[2], 263-5 (= Chabaneau).

12 ben *B*. — 13 *B ajoute :* tantost. — 14 reuenc et ella dis *B*. — 15 correc sobre lieis ab lespaza e *B*.

1 E *manque B*. — 2 en *B*. — 3 dat *B*. — 4 en *manque dans A*. — 5 grans dols e grans tristessa *B*. — 6 dauan *B*. — 7 *B ajoute :* el. — 8 Guillem de Cabestaing e la dompna fetz penre e *B*. — 9 E *A*. — 10 *B ajoute :* doloirosamen. — 11 *B ajoute :* d'Aragon.

H

Guillems de Capestaing si fo uns gentils castelans del comtat de Rossillon, q'es del rei d'Arangon, a l'entrar de Cataloingna. Valens fo e cortes e mout enseignatz e bons cavaliers d'armas, e mout presiatz per totas las bonas gens, e mout amatz per las dompnas. E fo bons trobaire. Et enamoret se d'una gentil dompna q'era moilliers d'un ric baron d'aqela encontrada, qe avia nom Raimons de Castel Rossillon. E·N Guillelms de Capestaing si era sos vasals. Longamen la amet et entendet en ela e·n fazia sas cansons. Et ella li volc ben tan q'en fetz son cavalier de lui. Lonc temps ac gran joi d'ela et ela de lui. E fon dichz a·N Raimon de Castel Rossillon q'En Guilelms amava soa moillier et ela lui; don el s'engelosi d'ella e de lui, e serret la sus en una tor e fetz la fort gardar e fetz li gran re (d)de desplasers, e·ill dis; don Guillems de Capestaing intret en gran dolor et en gran tristessa, et fet[z] aqella canson qe dis :

Li doulz consire
Qe·m don'Amors soven...

E qant Raimons de Castel Rossillon auzi la canson q'En

R

La vida d'En Guilhem de Cabestanh.

Guilhem de Cabestang fon us gentils castelas del comtat de Rossilhon. Valens fon e cortes e bos cavayers d'armas e bos trobaires. Et enamoret se d'una gentil dona qu'era molher d'un onrat baro per nom En Raimon de Castel Rossilho. Longamen l'amet En Guilhem de Cabestanh e·n fe mantas bonas chansos. E la dona·l volc tan de be que·l fey son cavayer, et esteron ab gran joi essems lonc tems. E fon dig al marit d'ela, don el n'ac gran gelozia, e enserret la en una tor, on li foron faytz man desplazer; don Guilhem de Cabestanh ac gran dolor, don fes una canso :

Lo dos cossire
Que·m don' Amors soven...

E can Raimon entendet la canso, crezet que fos de sa-

Guillems avia faita, el entendet e creset qe de sua moillier l'agués faita.

Si·l fetz venir a parlamen ab si defors lo castel de Capestaing e tailet li la testa e mes la en un carnairol, e tras li lo cor del cors e mes lo en [lo] carnarol com la testa. Et anet s'en al seu castel e fetz lo cor rau[s]tir e fez lo aportar a la taula a la moillier e fetz lo·il manjar a non saubuda. E qant l'ac manjat, Raimons si levet sus e dis a la moillier qe so q'ela avia manjat era lo cor d'En Guillem de Capestaing, e mostret li la testa, e demandet li si era estatz bons a manjar. Et ela ausi so qe li demandava e so qe·ill diszia, e vi e conuc la testa d'En Guillem de Capestaing. E si·l respondet qe l'era estatz si bons e si saboros que ja mais autres manjars ni autre beures no·il tolrian la sabor de la bocha qe·l cor Guillem de Capestaing li avia laisada. E can Raimons de Castel Rossillon ausi so q'ela disia, si li cors sobre com l'espada; et ela fugi a l'us d'un balcon, et el venc de cors apres; e la dompna si laissa caser del balcon jos et esmodega se·l col.

molher, car dis en una cobla :

Tot can fas per temensa
Devetz en bona fey
Penre neys can no·us vey...

Et aquest mot entendet, car En Guilhem non la podia vezer.

E mandet lo marit a·N Guilhem que vengues a parlamen. E menet lo ab si foras luenh del castel, et a trassio el li tolc la testa e mes la en un carnayrol, e trays li lo cor del ventre. Et intret s'en el castel e fes lo cor raustir, per so car la dona s'agradava fort de cor de salvayzina, e fes lo manjar a sa molher en semblan qu'el ne manjes. E can l'ac manjat, el li dis que so c'avia manjat era·l cor d'En Guilhem de Cabestanh, e mostret li la testa, e demandet si l'era estatz bos. E la dona conoc la testa, e dis que tan bos li era estatz que ja mais autre manjar ni autre beure no·l tolria la sabor.

E·l marit, cant o auzi, corret li desus ab l'espaza. E la dona ac paor e fugi ves las fenestras de la tor, e gitet se de la fenestra aval e mori.

Aqest mals fo saubutz per tota Cataloina e per totas las terras del rei d'Arangon, e per lo rei Anfos e per totz los baros de las encontradas. Grans trisstesa fo e grans dolors de la mort d'En Guillem de Capestaing e de la dompna, qar si laidamenz los avia mortz Raimons de Castel Rossillon. Et ajosteren se li paren de Guilelm e de la dompna e tuit li cortes cavalier d'aquela encontrada, e tuit cill qe eren amador, e guerreieren Raimon de Castel Rosillon a foc et a sanc. E·l reis d'Aragon venc en aqella encontrada qan saup la mort de la dompna e del cavalier e pres Raimon de Castel Rossillon, e desfetz li los castels e las terras, e fetz Guilelm de Capestaing e la dompnai metre en un monimen enan la porta d'una glesia a Perpingna, en un ric borc q'es el plan de Rossillon, lo cals borcs es del rei d'Aragon. E fo sazos qe tuich li cortes cavalier e las dompnas de Rossillon e de Sardaigna e de Cofolen e de Riupoles[1] e de Peiralades e de Narbones[2] lor fazian cascun an anoual, e tuich li fin amador e las finas amairesas pregaven Deu per las lor animas. Et enaisi lo pres lo reis d'Aragon, Raimon de Castel Russillon, e·l deserretet e·ill

Et aquest mal fo sauputz per tota la terra, don fon mot gran tristeza de la dona e d'En Guilhem de Cabestanh.

Et ajustero se los parens d'En Guilhem e de la dona e totz los cortes cavayers d'aquela encontrada, e tug li amador, e guerregeron Raimon de Castel Rossilhon. E·l rey Anfos d'Arago venc en la terra, can saup lo fag, e pres Raimon de Castel Rossilho, e fes metr' En Guilhem de Cabestanh denan l'us de la gleyza de e San Joan a Perpinhan, e la dona ab el.

E fon una longa sazo que tug li cortes cavayer e las donas gentils de Cataluenha e de Rossilho e de Sardanha e de Narbones venian far cascun an anoal per lurs armas aytal jorn can muriro, pregan Nostre Senhor que lur agues merce.

Aysi com avetz auzit, lo rey pres Raimon de Castel Rossilho e·l

1. nupoles *H.*
2. marbones *H.*

desfetz sos castels e·l fetz morir en preison, e det totas las suas possessions als parens d'En Guilelm de Capestaing e de la dompna qe mori per el.

deseretet e·l tolc totz sos castels e·l fes murir en sas preizos, e donet totz sos bes als parens d'En Guilhem e de la dona.

E·l cantar per qu'el muri comensa :

Lo dos cossire
Que·m don' Amors soven.

Et aysi a de sa obra.

IV

Manuscrit : *P*, fol. 50-51 (*Archiv*, L, 258).
Éditions : Manni, *Istoria del Decamerone* (1732), pp. 308-13; Raynouard, *Choix*, V, 189-95 (= Manni) ; Mahn, *W.*, I, 105-9 (= Raynouard); Hüffer, *G. de Cab.*, pp. 8-13 (= Mahn); Chabaneau, *Biogr.*, pp. 308-11.

Guillelm de Cabstaing.

Mon segnor Raimon de Rossillion[1] fo un valenz bar, aisi com sabet[z], et ac[2] per moller ma dopna Margarida, la plus bella dopna c'om saubes en aqel temps, e la mais presiada de totz bons pretz e de toutas valořs e de tota[3] cortesia. Avenc si qe Guillelm de Castaing, que fu fil d'un paubre cavalier[4] del castel de Castaing, venc en la cort de mon seignor Raimon de Rossillion, e se presentet a lui[5] se·il plasia qe el fos vaslet de sa cort. Mon segnor Raimon qe·l vi bel ez auinenz, e li semblet de bona part, dis li qe ben fos el vengutz, e qe demores en sa cort. Aisi demoret con el, e saup si tan gen captener qe pauc e gran l'amavon. E·s[6] saup tan ennausar qe mon segnor Raimon volc qe fos donçel de ma dompna Margharida sa molher; ez en aisi fo fait. Adonc s'esforzet Guillelm de mais valer et en ditz et en fait[z]. Mais, ensi com sol avenir d'amor, venc c'Amors volc assalir ma dompna Margarida de son assaut et escalfet[7] la de pensamen. Tan li plasia l'afar de Guillelm e·l dich e·l semblantz qe non se poc tenir un

Rubrique : Guillm (avec l *barré). Le manuscrit porte souvent, en abrégé,* G. *que nous transcrivons par* Guillelm; *de même* R = Raimon; *nous transcrivons l'abréviation de* et *par* et *devant voyelle et par* e *devant consonne. A la première ligne* bar *est écrit* b'.

1 Rõssillion. — 2 iac. — 3 tota'. — 4 baubre caualiers. — 5 allui. — 6 Et. — 7 scalfola de.

dia q'el no·l dizes : « Ara·m[1] digatz, Guillelm, s'una dopna te fasia semblan d'amor, auzarias la[2] tu amar? » Guillelm, qe se n'era perceubutz, li[3] respondet tot franchamen : « S'ieu[4], ma dopna, sol [saupes] qe·l semblanz fosson vertadier. » — « Per saint Johan, fet[z] la dopna, ben avetz respondut a g[u]isa de pro; mas eras te volgl proar, se tu poiras[5] saber e conoisser de semblanz cal son vertadier, o cal non. » Cant Guillelm ac entendu[d]as las parolas, respon li : « Ma dompna, tot aisi con vos plaira[6] sia. » E comenset a pensar, e mantenant li moc Amors esbaralla, e l'intret el cor tot de preon lo pensamen c'Amors tramet al[s] sieus. De [s]i enan[s] fo del[s] servenz d'Amor, e comencet de trobar cobletas avinenz e gaias, e danzas e cansos d'avinent cantar. [A totz era] d'asautz[7], e plus a lei per cui el cantava. Et Amors, qe rend a sos servenz sos gasardos, can[8] li ven a plaser, volc rendre de son servisi lo grat. Vai destregnen la dompna tan greumen de pensamen d'amor e consire, qe jorn ni noic non podia pausar, pensan la valor e la proessa q'er[a] e·N Guillelm pausada e messa tan aondosamen. Un jorn avenc qe la dompna pres Guillelm e·l dis : « Guillelm, era·m digatz, es tu ancara aperceubutz[9] de mos semblanz, si son verais o mensongiers? » Guillelm respon : « Dompna, si·m[10] vallia Dieus, de l'ora en sai qe fui vostre servire, no·m poc entrar el cor nul pensamen qe non fossatz la mielz c'anc nasqes, e la mais vertadiera ab ditz et a[b] semblanz. Aiso crei e creirai tota ma vida. » Et la dopna respos : « Guillelm, eu vos dic[11], se Deus m'enpar, qe ja per me non seres galiatz n[i]·l vostre pensamen non er en bada. » Et tes lo braz e l'abraset[12] dousamen inz en la zambra, on[13] ill eron amdui assis; e lai comenseron lor drudaria. Et duret non longamen qe lausiniers, cui Dieus air, comenseron[14] de s'amor parlar, ez anar devinan per las chansos qe Guillelm fasia, disen q'el s'entendia en ma dompna Margarida [f° 50 v°]. Tan anneron disen, e jus e sus, c'a l'aurella de mon segnor Raimon venc. Adonc li saup trop mal, e trop greu [fo] iratz, per [s]o c'a perdre li avinia son compagnon qe tant amava, e plus de l'onta de sa molher. Un jorn avenc qe

1 Aran. — 2 auziria las. — 3 li] le. — 4 eieu. — 5 porai. — 6 plaria. — 7 e cant'as davinens cantor era dasautz (*la correction est de Chabaneau*). — 8 can] ca'. — 9 auperceubutz. — 10 sin. — 11 eu us dis. — 12 labrasetz. — 13 eu. — 14 Omenseron.

Guillelm era anat a [e]sparvier ab un escuier[1] solamen. Et mon segnor Raimon lo fetz demandar[2] on era; et un valletz li dis c'anatz era a [e]sparvier, et sel qe·l sabia li dis : « en aital encontrada. » Mantenent se vai armar d'armas celadas, e si fet[z] amenar son destrier, et a pres tot sol son chamin vas cella part on Guillelm era annat. Tan chavalqet qe trobet[3] lo. Cant Guillelm lo vi vengut[4], e si s'en donet merveilha, e tan tost li venc mals pensamens. Et i·l venc a l'encontra, et i·l dis : « Senher, ben siatz[5] vos vengutz. Com es ai[si] sols? » Mon sengnor Raimon respondet : « Guillelm, qar vos vauc qeren per solazar mi a vos. Et avetz nient[6] pres? » — « O ieu, sengner, non gaire, car ai pauc trobat[7], et qi pauc troba non pot gai[re] penre, so sabetz vos, si co·l proverbi ditz. » — « Laissem oimais[8] aqest parlamen estar, dis mon segnor Raimon, et digatz mi[9] ver per la fe qe·m devetz de tot aiso qe·us volrai demandar. » — « Per Deu, senher, ditz Guillelm, s'aiso es de[10] dir, be·us dirai. » — « Non voill q[e]·i·m metatz nul escondit, so dis mon senhor Raimon, mas tot enteramen me diret[z] d'aiso qe·us demand[a]rai. » — « Senher, pois qe·us platz, demandatz mi, so dis Guillelm, si vos dirai lo ver. » Et mon senhor Raimon demandet : « Guillem, si Dieus e fes vos vallia, avetz dopna per cui cantatz ni per cui amor vos destringna? » Guillelm respon : « Seigner, e com cantaria[11], s'amor no·m destrign[i]a? Sapchatz de ver, mon senhor, c'amor m'a tot en son poder. » Raimon respon : « Ben o voill creire, q'estiers non pogratz tan gen chantar; mas saber voill, si a vos platz, digatz qi es vostra domna[12]. » — « Ai! segnier, per Dieu, [dis] Guillelm, garatz qe·m[13] demandatz, si es raisons c'on deia descelar s'amor! vos m'o[14] digatz, qe sabes q'en Bernard del Ventadorn[15] dis :

D'una ren m'aonda mos senz
C'anc nulz hom mon joi[16] no·m enquis
Q'eu volentier non l'en mentis,
Qar no·m par bons ensegnamenz,
Anz es follia ez[17] enfança
Qi d'amor a benananza[18],
Q'en vol son cor ad ome[19] descobrir
Se no l'en pod o valer o servir.

1 *Chabaneau ajoute* tan. — 2 demander. — 3 trouer. — 4 venu (venir?). — 5 siau. — 6 nientz. — 7 trobar. — 8 Laissen eimais. — 9 moi. — 10 da. — 11 con canteria. — 12 dōna. — 13 qim. — 14 me. — 15. Ventendorn. — 16 iois. — 17 es. — 18 benenanza. — 19 omes.

Mon segnor Raimon respon : « Eu vos plevis[c] q'ie·us en valrai a mon poder. » Tan li poc dir[e] Raimon qe Guillelm li dis : « Senher, aitan sapchatz[1] q eu am la seror de ma donna Margarida, vostra molher, et cuig en aver cambi d'amor. Ar o[2] sabetz, e·us prec qe m'en valhatz, o qe sivals no m'en tengatz dampnage. » — « Prenez man e fes, fet[z] Raimon, q'eu vos jur e·us plevis[c] qe·us en valrai tot mon poder. » Et aisi l'en fianset. Et qant l'ac fiansat, li dis Raimon : « Eu voill c'anem[3] inqua lai, car prop es d'aqi[4]. » — « E·us[5] en prec, fetz Guillelm, per Dieu. » Et enaisi prenneron lor cami vas lo chastel de liei[6]. Et qan foron al chastel, si foron ben acuilliz per En Robert de Tarascon, q'era maritz de ma dompna Agnes, la seror de ma dompna Margarida, e per[7] ma [**fol. 51**] dopna Agnes autressi. Et mon segnor Raimon pres ma dopna Agnes per la man ; e mena la en chambra e si s'aseton sobra lo lieg. Et mon segnor Raimon dis : « Ara·m digatz, cognada, fe qe·m devetz, amatz vos per amor ? » Ez ella dis : « Oc, senher. » — « Et cui ? » fetz el. — « Aqest no·us dic ieu ges. » Et qe vos vau[8] romanzan ? A la fin tant la preget q'ella dis c'amava Guillelm de Cabstaing. Aqest dis ella per zo q'ella vezia Guillelm marrit[9] e pensan ; et sabia ben com el amava sa seror ; don ella se temia qe Raimon non crezes mal de Guillelm. D'aiso ac Raimon gran [a]legressa. Aqesta razon dis la dompna a son marit ; e·l marit li[10] respondet qe ben avia fach[11], et det li parola q'ella poges far o dir tot zo qe fos escampamen de Guillelm. Et la dopna ben o fetz, q'ella apellet[12] Guillelm dinz sa chambra tot sol, et [e]stet con el tant qe Raimon cuidet qe degues aver d'ella plazer d'amor. E tot azo li plazia, e comenset[13] a pensar qe so qe li fo dig d'el non era ver. Et qe vau[14] dizen ? La dompna e Guillelm essiron de chambra, e fo aparelliat lo sopar, e soperon con gran [a]legressa. Et pois sopar, fec la dompna aparelliar lo lieg d'els dos, prop de l'uis de sa chambra, e tant feron, qe d'una semblanza qe d'autra, la dompna e Guillem, qe Raimon crezia qe Guillelm jagues con ella. Et l'endeman, disneron[15] al castel con gran [a]legressa ; e pois disnar, s'em partiron con bel comjat[16], e vengueron a Rossillio. E si tost com Raimon poc, se parti de Guillelm, e

1 sapccatz. — 2 ou. — 3 canam. — 4 deqi. — 5 Etus. — 6 liet. — 7 de. — 8 nar. — 9 manritz. — 10 le. — 11 fatz. — 12 apella. — 13 Omenset. — 14 uan. — 15 ladoman disnaron. — 16 conmat.

venc s'en a sa[1] molher, e contet li zo q'avia vist de Guillelm e [de] sa seror. De zo ac la dompna gran tristessa touta la nuoig. Et l'endeman[2] mandet per Guillelm e si lo receup mal, ez apellet lo fals e traitor. Et Guillelm li clamet merce, si com hom qe non avia colpa d'aiso q'ella l'acassonava; et dis[3] li tot zo com era [e]stat a mot a mot. Et la dompna mandet per sa seror e per ella e sa[u]p ben qe Guillelm non avia colpa. Et per zo la dompna li dis e·l comandet q'el degues far una chanson en[4] la qal el mostres qe non ames autra dopna mas ella. Don el fetz aqesta chanson qe dis :

Li doutz consire
Qe·m don' Amors soven,
Dompna·m[5] fai dir[e]
De vos mant vers plagen.
Pensan remire
Vostre cors car e gen
Cui eu desire
Mais q'ieu non fatz parven.
Et se tot me deslei
De vos, ges non amnei,
Q'ades vas [vos] soplei
Per francha benvolhenza;
Dompna, cui beutat genza,
Mantas vetz[6] oblit mei,
Q'eu laus vos e mercei.

Et qant Raimon de Rossillon ausi la chanson qe Guillelm avia facha de sa molher, don lo fetz venir a parlamen a si[7], fora del chastel, et talhet li la testa, et mes la en un[8] carnarol, e tras li lo cor del cors, e mes lo con la testa. Et annet s'en al chastel et fet[z] lo cor raustir et aportar a la taula a sa[9] molher, e fet[z] lui mangiar a no saubuda[10]. Et qant l'ac manjat, Raimon se levet sus, e dis a la molher qe so q'el'avia manjat era lo cor d'En Guillelm de Cabstaing; e mostret li la testa, e demandet li se era estat bon a manjar. Et ella auzi ço q[e]·il demandava, e vi e conoc la testa d'En Guillelm. Ella li respondet e dis[11] li qe l'era estat si bons e saboros qe ja mais autre manjars [**fol. 51 v°**] ni autres beures no·l tolrian[12] sabor de la boccha qe·l cor d'En Guillelm li avia lassat. Et Raimon li cors[13] sobra co l'espasa[14]. Et ella si[15] fug a l'uis[16] d'un balcon

1 assa. — 2 lademan. — 3 dist. — 4 el. — 5 Dõpnan. — 6 auetz. — 7 assi. — 8 ennun. — 9 la. — 10 m. antesabuda. — 11 dist. — 12 torrian. — 13 corts. — 14 laspasa. — 15 li. — 16 luic.

[e laissa se cazer] jus, et esmondega si lo col. Aiqest mal fo sabutz per tota Catalogna, e per totas las terras del rei d'Aragon, e per lo rei Anfos, e per tot[z] los barons de las encontradas. Gran tristessa fo e grans dolors de la mort d'En Guillelm e de la dompna q'aisi laidamenz los avia mort Raimon. Et josteron si li paren d'En Guillelm e de la dompna, et tuit li cortes chavaliers d'aiqella encontrada, et tuit cil qi eron amador e guerrejeron[1] Raimon a foc et a sanc. E·l reis Anfos d'Aragon venc en aqella encontrada, qant saup la mort de la dompna e del chavalier; et pres Raimon e desfetz li lo chastel[2] e las terras; et fetz Guillelm e la dopna metre en un monimen denan l'uis de la gleisa a Perpignac, en un borc q'e[s] en plan de Rossillion e de Sardagna[3], lo cals borc es del rei d'Aragon[4]. Et fo sazos qe tuit li cavalier de Rossillion e de Sardagna e de[5] Cofolen e de Riuples e de Peiralaida[6] e de Narbones lor fazian chascun [an] annoal; et tuit li fin amadors e las finas amaressas pregavan Dieu[7] per la[s] lor armas. Et aisi lo pres lo rei d'Aragon, Raimon, e deseritet lo, e·l fet[z] morir en la prison, et det totas las soas possession[s] als parenz d'En Guillelm et als parens de la dompna qe mori per el. E·l borc en lo cal foron seppellitz Guillelm e la dopna a nom Perpignac.

(*A suivre.*) Arthur Langfors.

1 guerriren. — 2 chastels. — 3 Sardogna. — 4 reis deragon. — 5 di. — 6 Peiralaide. — 7 pregauen dieus.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I

BÉRENGER, COMTE DE SUBSTANTION (OU DE MAUGUIO) EN 898

La notice d'un jugement d'avril-mai 898, conservée dans le *Cartulaire de N.-D. de Nîmes*, commence, d'après l'éditeur de ce cartulaire[1] :

Iudicium seu et notitia simul continentur in unum, qualiter, vel quibus presentis bonis hominibus, qui subtus scripturi vel signa facturi, id est in presentia : Agilardo, gratia Dei sedis Nemausensis episcopo; vel in presentia Bernardo, vices comite; Sentilde, vasso; Regemundo comite; Ansemundo, vasso; Berengario, comite; Audino; Cotilane; seu et in presentia iudicum : Milone, Rainulfo, Sentilde, Eliane, Teotgario, Witardo, Agambaldo iudices, etc.

Ce texte présente des fautes évidentes de ponctuation. D'après l'usage du IXe siècle, le mot *vassus*, dans les men-

1. E. GERMER-DURAND, *Cartulaire du chapitre de l'église cathédrale de N.-D. de Nîmes*, Nîmes, 1875; voir p. 16, pièce VIII. La pièce n'est datée, à la fin, que du *X Kal. Junias, anno primo regnante...* (le nom du roi manque.) Mais Agelardus est devenu évêque de Nîmes entre avril 892 et avril 895 (même recueil, pièces V et VII), et il est mort entre 902 et 905 (pièces IX et X). Le nom manquant ne peut être que celui de Charles (le Simple); et comme, en 892 et 895, on datait à Nîmes d'après les années d'Eudes, la date de notre charte VIII ne peut se rapporter qu'au second avènement de Charles le Simple (1er janv. 898). — Le mallus de Carrugière a été tenu 40 nuits avant le mallus du 23 mai 898, c'est-à-dire vers le 13 avril.

tions *Sentilde, vasso* et *Ansemundo, vasso*, voudrait un déterminatif : ce mot ne suffit pas à définir l'état des deux personnages et leur titre à siéger dans l'affaire. D'autre part, il est impossible que deux comtes aient siégé ensemble au tribunal dont il s'agit; impossible qu'ils aient siégé comme assistants de leur inférieur le vicomte; impossible qu'ils soient nommés après des *vassi*, personnages inférieurs encore. Il faut lire :

... in presentia Bernardo, vices-comite; Sentilde, vasso Regemundo comite; Ansemundo, vasso Berengario comite; Audino, etc.

On peut relever, dans l'édition du même cartulaire, une série de fautes toutes semblables. Ainsi, dans le jugement rendu au château des Arènes de Nîmes qui termine notre notice, au lieu de :

in presentia Arlando, vasso; Regemundo comite, qui est missus; Bernardo vice-comite; seu et iudices, etc.

on doit lire :

in presentia Arlando, vasso Regemundo comite, qui est missus Bernardo vice-comite.

En effet, *qui est missus* n'a aucun sens; le mot *vasso* n'est pas un titre; et ni le comte Raymond, ni le vicomte Bernard n'ont siégé comme assistants du vassal Arlandus[1].

La présence de *Sentilde*, vassal du comte Raymond, au mallus tenu en commun par l'évêque et le vicomte de Nîmes, ne fait pas difficulté : Raymond était comte de Nîmes[2], et les *vassi comitis* assistaient régulièrement au mallus comtal (ou vicomtal)[3]. Mais que fait ici *Ansemundus*, vassal du comte Bérenger, et quel est ce comte Bérenger? Le lieu de

1. Autres exemples : Dans la pièce IX (902), lire : *Framaldo, misso vel auditore Regemundo comite* (Cf. pièce XX, p. 36). — Pièce XVI (915) : *in presentia Fredelone, vasso Regemundo comite.* — Pièce XXXIII (928), p. 58 : *Almerado, vasso Raimundo comite.*

2. *Hist. du Languedoc*, t. V, n° XII (890), n° XXXVII (909). Cf. t. III, p. 44.

3. *Capitul. Aquisgranense* a. 809, c. 5 (Boretius I, 148).

Carrugaria, où se tint le mallus en question, se trouvait dans la commune actuelle d'Aigues-Vives, tout près de la route romaine de Nîmes à Substantion (la voie Domitienne), et à quelque trois kilomètres du Vidourle, qui était la limite des deux comtés de Nîmes et de Maguelone (Substantion). Il semble infiniment probable qu'Ansemundus était venu du comté voisin de Substantion, où il était vassal du comte Bérenger. Nous savons que les jours et lieux où un comte tenait mallus étaient notifiés à l'avance au comte et au public des cités limitrophes[1]. Ansemundus se sera rendu au mallus de Carrugière soit pour ses affaires privées, soit pour remplir une mission du comte Bérenger. Carrugière, qui touchait au comté de Substantion, était par contre éloigné des autres comtés limitrophes de Nîmes, et ce n'est guère là que des habitants des comtés d'Arles, d'Avignon, de Viviers, de Mende[2], seraient venus trouver le vicomte Bernard.

On ne connaissait pas de comte de Maguelone ou de Substantion depuis le temps de Charlemagne[3] jusqu'au début du xe siècle. Un comte Bernard est attesté au temps de Charles le Simple[4]; un comte Bérenger, qu'on suppose être le fils du précédent, était en fonctions vers 950; suivit un Bernard II, mort vers 986. Notre Bérenger de 898 peut être le N. du tableau généalogique de cette dynastie comtale qu'ont dressé les auteurs de l'*Histoire du Languedoc* (t. III, p. 178). L'usage de l'alternance des noms aurait justement fait supposer que N. s'était appelé Bérenger.

E.-Ch. Babut.

1. *Edict. Pistense* de 864, c. 32 (Boretius-Krause, II, 324).
2. Je ne parle pas de Rodez, qui avait le même comte que Nîmes.
3. *Hist. du Languedoc*, II, p. 315 et IV, p. 174.
4. *Hist. du Languedoc*, V, p. 145, n° XLVII.

II

A PROPOS D'UN NOM DE LIEU DANS PEIRE VIDAL

Peire Vidal n'est pas mort tout entier; il revit dans la personne de son homonyme[1], M. Peire Vidal, le savant bibliothécaire de la ville de Perpignan, cataloniste distingué et directeur-fondateur de la revue *Ruscino*. Celui-ci me signale que le nom de lieu ALIO, qui se trouve dans la pièce XXXIII, v. 54, de mon édition de Peire Vidal, et que je n'avais pas su identifier, doit représenter LLO, canton de Saillagouse (Pyrénées-Orientales).

Le passage de l'ancienne forme ALIO à la forme catalane actuelle LLO ne présente aucune difficulté. M. Peire Vidal donne les formes anciennes suivantes[2] : ALLONI, ALLO, qui pourraient bien représenter ALIONI, ALIO.

A propos des noms de lieu dans Peire Vidal, je signalerai encore que BRENS (Tarn) se trouve également dans Peire Raimon de Tolosa, *Pos iverns franh los brotz*.

J. ANGLADE.

1. Il y a deux autres homonymes du troubadour parmi les habitants de sa ville natale. On lit en effet dans l'*Annuaire de la Haute-Garonne*, 1913 (Éd. Privat, éditeur), p. 1568 : PEYREVIDAL, couvreur-plombier; PEYRE-VIDAL, meubles. L'orthographe indique que dans ces familles *Peire* n'est plus un prénom.

2. *Guide historique et pittoresque dans le département des Pyrénées-Orientales*, par Pierre Vidal; 2e éd. Alte et Fau, Perpignan, 1899, p. 436.

III

NOTE SUR LE TRAITEMENT DU SUFFIXE *-ANUM* DANS CERTAINS NOMS DE LIEU DU DÉPARTEMENT DE L'AUDE

La note qui suit sert de complément à un article que j'ai publié, il y a quelques années, au tome XIX de cette revue. Les formes nouvelles données ci après sont empruntées à l'excellent *Dictionnaire topographique de l'Aude*, de M. l'abbé Sabarthès, dont on trouvera plus loin un compte rendu. Grâce à cet instrument de travail, les études de toponomastique, en ce qui concerne ce département, ont désormais une base solide. Voici la liste des formes que nous avons relevées; on sait que leur intérêt consiste surtout en ce qu'elles dénoncent un déplacement d'accent; on se reportera, pour ce fait de phonétique, à ce qui a été dit dans l'article précité.

BENAUSSE. *Venantianum* (1002)[1].

BOUISSE? Les plus anciennes formes sont *Buxa* (870); en 1377, on a *Buxanum*, qui pourrait représenter une forme ancienne.

BOUQUIGNAN, auj. *Bouquigná*, est noté *Bogunhe* dans une forme francisée entre 1503 et 1589.

CAMPAGNA-DE-SAULT. *Campanhano* (1337), mais *Campaigne* en 1594; auj. *Campagná*.

CEILLE, CEILHO, ancien nom du château moderne d'Auriac; voyez ce mot au *Dictionnaire;* on a les formes *Sellanum* (1101), *Scelanum* (1226), *Ceillan* (1318), *Selie*, *Ceille* et *Ceilho*, formes modernes. On a ainsi à peu près toute la série des changements. Cf. SAINT-JEAN-DE-CEILHE.

COMIGNE (vulg. *Coumígno*). *Cuminianum* (951), *Comynhan* (1532), *Comigne* (1781).

COUIZE. *Cubizanum* (842), *Coissa* (1242), *Couize* (1781).

1. Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année et sont empruntés au *Dictionnaire topographique*.

DOURNE? *Dorna* en 1069, mais *Durnianum* en 1142.

DURE (La). *Duranum* (815), *Dura* (1308).

FONTIERS. Les anciennes formes sont *Fontianum-Foncianum*. Ici il s'agit d'une transformation d'un autre genre; sous l'influence du yod *a* est passé à *ic*, d'où *Fontics*, écrit *Fontiers* : la forme doit d'ailleurs représenter *Fontianis*.

FUCHE. *Fuxanum* (1279), *Fouxian*, *Foxian* (1281).

GARILHE. *Garilianum* (1001), *Garilhan* (1499), *Garille* (XVIIIe s.).

GRÈZE (La). *Grasano* (1143).

GRÈZES. *Gradanae* (1251), *Grazanis* (1209).

MASSIGNAN. *Mansinianum* (XIe s.), *Massigno* (1763). La prononciation actuelle n'est pas indiquée dans le *Dictionnaire topographique*.

MILLE dans *Millegrand*. *Milianum* (908), *Milha* (1369).

MONZE. *Monzano* (1347), *Monsan* (1532), prononciation moderne *Múnzo* (*u* = *ou* français).

MOUCHE. Cf. *Moucha* et *Moissanum* (1374), représenté par *Moisse* aux XVe-XVIe siècles.

PLAIGNE. *Plainha* (1244), *Plaignanum* (1269).

PREISSE. *Prexanus* (782); cf. PREIXAN prononcé aujourd'hui *Prèicho*.

PREUILLE (La ? Rivière; cf. *Prouille*. Aucun nom se rapportant à la forme *Preuille* ne se trouve dans le *Dictionnaire*.

RUINES? *Rouvynian* (1594), *Rouvigne* (1729), *Ruine* (1807).

SAINT-ROME. *S. Romanum* (1159).

SÉRAME? Les formes anciennes sont assez diverses; on trouve *Seranianum* en 1144, qui pourrait être *Seramanum;* cf. les formes fautives *Caesaranus* (881), *Cesaranus* (922), qui, si elles représentent *Sérame*, indiqueraient une formation en *-anum*.

SERGE. *Serzanum* (1215). Cf. *Saint-Martin de* SERGE.

SERVIÈS offre le même traitement que FONTIERS. *Seriniano* = *Serviano* (951).

TAURE (La). *Taurano* (936); cf. TAURAN.

VILLEFLOURE. *Villafluranum* (1197) ; cf. FLOURE.

J. ANGLADE.

IV

DANS LES JARDINS D'ARPAILLARGUES, EN 1397. — DERNIER ÉCHO DE LA TOUCHINERIE DU BAS LANGUEDOC.

Auguste Molinier a emprunté aux registres du Trésor des Chartes et imprimé dans les Preuves de la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc* des Bénédictins [1] un assez grand nombre de lettres de rémission qui jettent une vive lumière sur certains épisodes du soulèvement des Touchins [2], lamentable floraison des pays de langue d'oc au début du règne de Charles VI. Mais il n'a pas épuisé cette riche source d'information. Je crois être agréable aux lecteurs des *Annales du Midi* en leur faisant connaître une pièce que Molinier n'a ni publiée ni même signalée. Postérieur d'une quinzaine d'années aux mouvements populaires, le document nous montre combien le souvenir de cette atroce période était encore vivace au fond des cœurs. Un rien suffisait à faire jaillir le nom de *touchin*, lancé et relancé comme une suprême injure, et dans la région d'Uzès, où la Touchinerie avait été particulièrement violente, cet écho sinistre des anciens excès était capable, même en 1397, d'en provoquer de nouveaux [3].

1. Tome X.
2. Malgré l'usage — qu'il convient de réformer, non de subir — il faut dire *Touchin* et non *Tuchin;* c'est ce que font les textes français les plus sûrs et ce que demande l'étymologie. Voir *Ann. du Midi*, IV, 439 et VIII, 99.
3. Auguste Molinier a noté que le nom de *touchin* était resté « une mortelle injure », en renvoyant à une lettre de rémission dont il se borne à indiquer l'existence, sans en donner la moindre analyse, Arch. nat., JJ 137, nº 107 (*Hist. de Languedoc*, IX, 912). Il ne paraîtra pas hors de propos de la publier ici, d'autant plus qu'elle renferme des détails de mœurs bons à retenir et dont le lecteur saura faire son profit, sans qu'il soit nécessaire de les souligner. Je note seulement que le vicomte de

Bertrand de Sauve ou de Deaux, seigneur en partie d'Arpaillargues et autres lieux au diocèse d'Uzès, a été sauvé de l'oubli par sa haine des Touchins et par les précautions qu'il a eu soin de prendre pour se faire absoudre de sa conduite à leur égard. Ménard a publié[1] intégralement les lettres de rémission qui lui furent accordées par le duc de Berry en décembre 1386, et dont voici un aperçu.

Un des sujets du seigneur d'Arpaillargues s'était enrôlé dans la troupe de Touchins commandée par le capitaine Vachon et qui fut taillée en pièces à Uchau[2], le 21 novembre 1381 : le texte latin le nomme *Johannes Volta;*

Narbonne dont le sommeil (par l'excès de zèle de son maître queux) eut de tragiques conséquences, est Aimeri IX, mort en 1388.

« Charles etc. Savoir faisons... Nous avoir oye l'umble supplicacion de Jehan Benat, contenant que, l'an de grace mil ccc IIIJ^{xx} et quatre, le VIJ^{e} jour du moys de juing, le viconte de Narbonne, qui pour lors vivoit, feüst logiez en nostre ville de Nymes, en l'ostellerie de (*sic*) Paon, et cellui jour, après souper, se feüst retrait en sa chambre pour soy couchier, et le dit suppliant, avec un autre homme, feüst enmy la rue, près de la dicte hostellerie, et se feüst assiz sur une fenestre de Jaques d'Albermas, cordoannier, et eüssent priz à chanter une chançon pour eulx deporter et esbatre, et sur eulx feüst survenu Pierre Prouvensal, familier et queux du dit viconte, le quel Prouvensal molt rigoreusement dist au dit suppliant qu'il faisoit mal de chanter illecques, car son maistre estoit alez couchier et estoit en son lit, auquel le dit suppliant eüst respondu que de son maistre ne lui chaloit, et adonc ycellui Prouvensal de felon courage eüst appellé [le] dit suppliant *touchin*, ja soit ce que ouques ne l'eüst esté ne de leur secte, maiz tousjours eüst esté nostre bon et vray obeïssant, et pour ce l'eüst desmenti, ainsi comme fere lui loysoit..., et sur ce le dit Prouvensal le redesmenti; avint que, après pluseurs paroles contencieuses qui furent dites de l'un à l'autre, le dit suppliant, considerant que autant valoit dire *touchin* comme rebelle et traître, meü de chaude cole et de hastivité, fery d'une dague qu'il portoit le dit Pierre Prouvensal, un seul cop en la poitrine, non mie en entencion de le tuer, de la quelle playe le dit Prouvensal morut..., pour occasion du quel fait... ledit suppliant se absenta et rendi fuitif du dit pays, pourquoy sa povre mere aagee de soixante ans, sa femme et ses enfans ont esté et sont cheütes et devenues en grant misere et povreté..., mesmement comme il fu deffendu et crié publiquement par nostre dicte ville de Nymes, à voix de trompete, que nul ne feüst si hardi d'appeller aucune personne *touchin*... Donné à Nymes, l'an de grace mil ccc IIIJ^{xx} et IX, et de nostre regne le Xme ou moys de janvier. — Par le Roy, J. BERTAUT. »

1. *Hist. de la ville de Nismes*, éd. orig., t. III, preuves, pp. 89-91, pièce XIX.

2. Canton de Vauvert, arr. de Nimes. Orthographe officielle *Uchaud*, où le *d* est absurde ; en latin *Octavus*.

disons *La Voute*, pour parler français[1]. La Voute échappa au carnage et revint au gîte. Bertrand de Sauve l'y accueillit si rudement que le fuyard sentit sa vie en danger et, « timore mortis », chercha provisoirement son salut dans la ville d'Uzès, où il « touchina » de plus belle. Des gens d'armes tenaient garnison à Arpaillargues ; ils réussirent un jour à s'emparer du misérable, le ramenèrent à Arpaillargues et assouvirent atrocement sur lui leur haine contre les Touchins : en la présence, sinon par ordre même de Bertrand de Sauve, La Voute fut livré à des supplices variés (on lui brûla notamment les jambes et les pieds avec de l'huile bouillante) ; finalement, on le jeta dans un puits, qui fut son tombeau.

Un autre Touchin d'Uzès, Guilhem Agut[2], fut aussi victime du terrible seigneur d'Arpaillargues ; mais celui-là s'en tira à bon compte. Les passions s'étaient un peu calmées. Le roi avait défendu aux particuliers non seulement de courir sus aux Touchins « per arma bellica », mais de les molester d'aucune manière[3]. Ignorant, prétend-il, la défense royale, Bertrand de Sauve s'empara de Guilhem Agut, s'appropria ce qu'il avait sur lui et le mit à rançon ; mais avant d'avoir pu arracher à son prisonnier la rançon convoitée, il

1. Ménard dit *Jean Voute*. M. Portal (*Ann. du Midi*, IV, 445) l'appelle *Jean de la Voulte* et le croit originaire d'un hameau de ce nom, commune de Mons, arr. de Saint-Pons (Hérault), ce qui n'a guère de vraisemblance ; en outre, il en fait un noble, ce qui est en contradiction avec les termes des lettres de rémission : « Quidam vulgariter Vachon, qui tunc pro parte Tuchinorum senescallie Bellicadri unus de capitaneis existebat,... in cujus comitiva... accedebat Johannes Volta, ipsius supplicantis subditus dicti loci sui de Arpalhanicis. »

2. Le texte latin le nomme *Guillelmus Accuti*.

3. « Non obstante quod per dictum dominum meum fuisset per suas litteras mandatum et inhibitum ne contra aliquos Tuchinos per arma bellica vel alias aliqua dampna inferrentur, quod idem supplicans ignorabat. » Cf. le Mémoire des consuls de Nimes publié aussi par Ménard, *op. et loc. cit.*, p. 72 : « Et ulterius... dux Bituricencis... deffensiones fecit... ne aliquis nobilis auderet injuriare quemquam de facto aut verbo. » La lettre de rémission en faveur de Jehan Benat, de Nimes, fait allusion à une proclamation analogue (ci-dessus, p. 233) ; il ne semble pas que les récents historiens de la Touchinerie, très hostiles au duc de Berry, aient tenu compte de cet effort méritoire pour hâter la pacification du Languedoc.

prit le parti de le conduire à Saze[1], où il le remit entre les mains du vicomte d'Uzès, lequel le livra au sénéchal de Beaucaire. Prisonnier du roi, Agut fut délivré en vertu du pardon général solennellement accordé aux Touchins en mars 1384.

Bertrand de Sauve rappelait dans sa supplique, pour atténuer ses fautes, qu'il avait beaucoup souffert personnellement des Touchins, qui avaient incendié sa maison d'Arpaillargues ; le duc de Berry déclara tenir compte, en outre, du fait que le seigneur d'Arpaillargues avait fait bon service au roi dans l'armée récemment réunie pour passer en Angleterre[2] Et il est à croire que les lettres de rémission furent entérinées par les juges de la sénéchaussée de Beaucaire et de Nimes.

Ménard a trouvé dans les archives de l'abbaye de Saint-Sauveur-de-la-Font, hors les murs de Nimes, sur la famille de Sauve ou de Deaux, des détails généalogiques que j'utiliserai plus loin pour l'annotation de mon texte : il sait que la femme de notre Bertrand s'appelait Amorose (c'est ainsi qu'il énonce ce joli prénom), son fils, Jacques, sa bru, Marguerite de l'Euzière, sa petite-fille, Lucie, laquelle fut nonnain à Saint-Sauveur... Mais ce qu'il ignore, n'ayant point travaillé sur les registres du Trésor des Chartes, c'est ce drame intime de 1397, auprès duquel toute sa science paraît bien froide. Il n'y a vraiment que les beaux crimes qui nous touchent, et quoique les livres d'histoire en soient pleins, les archives, Dieu merci, contiennent encore de quoi réveiller l'appétit des lecteurs les plus blasés.

Donc, en mars 1397, Amoureuse — c'est ainsi que notre texte l'appelle, et non sans de bonnes raisons, puisqu'il est rédigé en français, voire en français qui ne se sent pas trop du milieu languedocien où il a été élaboré, — Amoureuse d'Arpaillargues, dis-je, par un bel après-midi, s'en alla, avec quelques amies, visiter son jardin : l'ail aux gousses odo-

1. Canton le Villeneuve-lès-Avignon, arrondissement d'Uzès.
2. Laquelle, comme on sait, dut rester sur le continent, bon gré mal gré, et se disloqua à la fin de l'automne 1386.

rantes, si prisées des palais méridionaux, s'y mariait à la marjolaine au parfum plus subtil, évocatrice d'aubades et de sérénades[1]. Un rustre, propriétaire d'un jardin voisin, empoisonna le plaisir de la noble dame, non seulement par des paroles malgracieuses, mais par des voies de fait sur une innocente touffe de marjolaine. « Ribaut touchin ! » s'écria la noble dame. Et, de fait, le voisin, Jehan Picart, avait dans le pays un fâcheux relent de touchinerie. « Vous êtes ma sœur ! » répondit-il du tac au tac, sans songer peut-être à l'énormité de ce qu'il disait, ni qu'il s'adressait à sa dame elle-même, lui, son humble « subgiet et justiçable ». On devine que, de retour dans son hôtel, Amoureuse épancha son courroux en famille. Son mari, si bouillant en 1381, devait être quelque peu rassis. Mais son fils Jacques et son gendre, Antoine Aybrant, étaient jeunes, et l'outrage fait à leur mère ne pouvait rester impuni. Dans la huitaine, en revenant du marché d'Uzès, Jehan Picart tombait, mortellement atteint, sous les coups des deux jeunes écuyers. La vengeance est un plaisir divin, et quand elle s'abrite ainsi sous le couvert des devoirs de famille, il est bien difficile de ne pas lui trouver des excuses aux yeux de la loi. Le mort avait pris part, disait-on, à l'incendie de l'hôtel d'Arpaillargues et au siège de Marguerittes; quoiqu'il fût sous la sauvegarde royale et détenteur d'une parcelle de puissance féodale comme baile du coseigneur d'Arpaillargues, le glaive de la loi était bien émoussé à l'égard de ses meurtriers. Je laisse au lecteur le soin de s'initier, par la lecture du document, à toutes les questions juridiques que ne manqua pas de soulever le coup de main audacieux des deux jeunes beaux-frères. Un mois de prison au pain et à l'eau et cinquante francs versés au trésor royal furent leur seule punition, « afin que pour le temps avenir lesdiz Jaques et Anthoine ne

1. Cf. l'ancienne locution : « resveiller les potz de marjolaines » (donner une aubade) et ce début d'un poème du xv[e] siècle :

Entre chien et loup, sur le tart,
Qu'on va marjolaines querre.

(Eug. Rolland, *Flore populaire*, IX, 24).

soient hatez ne enclins à perpetrer semblables ou autres malefices ». Souhaitons d'apprendre un jour, puisqu'ils étaient « bien habillez et bien tailliez » de servir leur roi et leur pays, qu'ils ne se montrèrent pas indignes de la clémence royale.

Antoine THOMAS.

Charles etc. Savoir faisons à tous presens et avenir de la partie des amis charnelz de Jaquez, filz de Bertran de Salve[1], dit de Deus[2], escuier, seigneur de La Rouvyere[3] et d'Arpailhargues[4] en partie à cause de Amoureuse, sa femme, et les (*sic*) amis charnelz de Anthoine Aybrant, filz du seigneur de Salsan[5] et gendre desdiz escuier et Amoureuse, clers mariez, nous avoir esté exposé que, ou mois de mars derren passé, il vint a la notice desdiz Jaques et Anthoine que il n'avoit gaires que la dicte Amoureuse estoit alee après disner, acompaignee d'aucunes autres femmes, en un leur jardin ou courtil qui est audit lieu d'Arpailhargues, delez le quel jardin Jehan Picart, pour ce que la dicte Amoureuse cueilloit ou faisoit cueillir des aulx et autres verdures qui estoient en son dit jardin ou autrement, dist a icelle Amoureuse aucunes paroles malgracieuses, la quelle lui respondi que elle ne cueilloit ou faisoit cueillir riens du sien, lequel Picart, tout esmeü de felon courage, en la presence d'icelle Amoureuse esracha une mote de

1. Ménard nous donne les détails suivants sur ce personnage et sa famille : « Bertrand de Sauve étoit de la maison de Deaux, dont il portoit aussi le nom, mais moins communément que celui de Sauve. Outre la terre de la Rouvière et d'Arpaillargues, il possédoit de plus celle de Blausac. Amorose d'Arpaillargues, dame de ce lieu, lui avoit apporté cette terre en mariage. Il en eut un fils, appellé Jacques de Deaux, qui se maria, le 8 de décembre de l'an 1395, avec Marguerite de l'Euzière, fille de Rostaing de l'Euzière, seigneur du même lieu. Ce Jacques de Deaux eut de son mariage une fille, nommée Lucie, qui fut religieuse dans l'abbaye de Saint-Sauveur de la Fontaine de Nismes. » (*Hist. de Nismes*, t. III, Preuves, p. 64.)

2. Écrit aujourd'hui *Deaux*, commune du canton de Vézenobre, arrondissement d'Uzès.

3. Ms. : *La Romyere*. Il s'agit de *La Rouvière* (autrefois *La Rouvière-en-Malgoirès*), commune du canton de Saint-Chate (officiellement *Saint-Chaptes* (!), travestissement grotesque du languedocien *Sanch' Ata*, Sainte-Agathe), arrondissement d'Uzès.

4. *Arpaillargues*, commune du canton d'Uzès.

5. Je n'ai pas réussi à identifier cette seigneurie, et je ne sais rien sur la famille Aybrant.

marjolaine, qui estoit en un lieu entre lesdiz deux jardins et plus ou jardin d'icelle Amoureuse que en cellui dudit Pierre, et gecta icelle mote de marjolaine à terre en disant que c'estoit en despit de la dicte Amoureuse, pourquoy icelle Amoureuse, ainsi attaïnnee et esmeüe par le dit Picart, l'appella *ribaut touchin*, à quoy respondi tantost le dit Picart moult arrogamment à la dicte Amoureuse, de la quelle il estoit homme subgiet et justiçable en partie, ces paroles : « *Vous estes ma seur* », ou semblables autres paroles et d'un mesmes effect, par lesquelles paroles il vouloit dire, selon le langaige[1] et interpretacion commune du pays, que la dicte Amoureuse estoit aussi ribaude et touchine, pour lesquelles paroles ainsi dictes par le dit Picart, ou grant vitupere et diffame d'icelle Amoureuse et dud. escuier, son mary, et de tout leur lignage, lesdiz Jaques et Anthoine, jeunes escuiers, furent moult dolens et esmeüz contre le dit Picart; durant lequel mouvement et courroux il advint que le dit Bertran, pere dudit Jaques, et un autre escuier qui est seigneur de Gaujac[2], et un varlet dud. Bertran apellé Giron, et lesdiz Jaques et Anthoine en leur compaignie, aprez ce qu'ilz orent disné en l'ostel dud. Bertran d'Arpailhargues, se partirent pour aler a Usés, pour certaines besongnes touchans led. Bertran et le dit seigneur de Gaujac; et ainsi qu'ilz chevauchoient et estoient sur les champs, lesdiz Anthoine et Jaques adviserent le dit Jehan Picart, qui venoit du marchié d'Uzès et s'en aloit audit lieu d'Arpailhargues, et si tost qu'ilz l'orent apperceü, recordans des paroles et injures dessus dictes, laisserent chevauchier lesdiz Bertran et seigneur de Gaujac, qui aloient parlant ensemble, et le dit varlet derriere, et se arresterent hors du chemin, lez l'oree d'un petit buisson, pour attendre le dit Picart, et ainsi que lesdiz Bertran et seigneur de Gaujac, qui chevauchoient devant, furent esloigniez tant que lesdiz Jaques et Anthoine les orent perdus de veüe, et que, d'autre part, le dit Picart fu aprochié des diz Jaques et Anthoine, icellui Picart les apperceut, et pour ce se destourna du grant chemin et se mist en un autre, pour soy en aler audit lieu d'Arpailhargues, mais les diz Jaques et Anthoine le suierent[3], l'un l'espee ou coustel trait, et l'autre menant leurs

1. Naturellement, Amoureuse et Jehan Picart s'exprimaient en languedocien.

2. Il y a plusieurs *Gaujac* dans le Gard, et je n'ai pas le moyen d'identifier sûrement cette seigneurie.

3. Meridionalisme pour *suivirent*, qui a échappé au rédacteur de la supplique reproduite par la lettre de rémission.

chevaulx, et aprez ce qu'ilz le orent attaint, yceulx Jaques et Anthoine, ou l'un d'eulx en la presence de l'autre, fery le dit Picart et lui donna un cop sur le col derriere et un autre sur la [se]nestre jambe, de l'espee, dont mors s'en ensuy tantost après : pour occasion du quel fait les diz Jaques et Anthoine, doubtans rigueur de justice, se sont absentez et rendus fuitifs; pourquoy et par vertu d'aucunes informacions faictes, si comme l'en dit, en la court du seneschal de Beaucaire et aussi par la justice du lieu d'Uzès, certain[s] procès sont encommenciez en pluseurs cours, à la requeste de nostre procureur et de pluseurs autres parties, que pour le dit cas, et aussi pour ce qu'ilz dïent que le dit Picart estoit en nostre sauvegarde par pluseurs moiens et par especial pour ce que il estoit baille audit lieu d'Arpailhargues pour Guill[aum]e Audibert, seigneur en partie dudit lieu, et aussi pour ce qu'il estoit en chemin poursuyant, ont contre les dis Jaques et Anthoine fait pluseurs conclusions; et, d'autre part, s'est meü un autre procès, par devant le dit seneschal, entre le viconte d'Uzè[s] et nostre dit procureur en la seneschaucie de Beaucaire, pour raison de ce que le dit viconte maintient que la congnoissance du cas lui appartient, nostre dit procureur dizant au contraire, et a esté sur ce tant procedé que le dit viconte a appellé à nous ou à nostre court de Parlement, pour lesquelles [1] poursuites et procès les diz Jaques et Anthoine, qui sont jeunes hommes, sont en voye d'estre durement et rigoureusement traictiez et d'estre desers, se par nous ne leur est sur ce pourveü de nostre grace et remission, de laquelle leurs diz amis, attendu et consideré ce que dit est, et que le dit Picart estoit homme rioteux et de petit gouvernement, mal renommé, et avoit esté touchin et rebelle contre noz gens et les nobles du pays, et de la compaignie des autres touchins et rebelles qui ja pieça coururent le païs, et estoit publiquement diffamé d'avoir esté avecques les diz touchins quant ilz desroberent et pillerent le lieu de Marguerites [2] et bouterent le feu audit lieu d'Arpailhargues ou chastel et maison dud. Bertran [3]; attendu aussi les paroles dictes par le dit Picart à la dicte Amoureuse, qui estoit

1. Le scribe a répété *pour lesquelles*.

2. *Marguerites* (l'orthographe officielle y met deux *t*, sans aucune raison), chef-lieu de canton de l'arrondissement de Nîmes. La prise de Marguerites par les Touchins date de mars 1383.

3. On ignore la date précise de cet incendie de la maison de Bertrand de Sauve, qui est aussi rappelé dans la lettre de rémission publiée par Ménard.

sa dame, et que les parens et amis des diz Jaques et Anthoine et le dit Jaques meïsmes nous ont bien servi en noz guerres, et que iceulx Jaques et Anthoine sont jeunes escuiers bien habilles et bien tailliez de nous servir ou temps avenir, et aussi que ilz sont mariez à deux jeunes damoiselles, desquelles chascune a un petit enfant, dont ilz sont chargiez [1] et qu'ilz n'avoient pas entencion de tuer le dit Picart, mais seulement de le batre, laquele bateüre fu faicte chaudement, dedens huit heures ou environ après ce que les dictes paroles vindrent à leur congnoissance, nous ont humblement supplié de leur pourveoir; pourquoy nous, consideré les choses dessus dictes, la jeunesse des diz Jaques et Anthoine, et la doleur qu'il (*sic*) orent des dictes paroles ainsi dictes à la dicte Amoureuse par le dit defunt, qui estoit son subget, aians pitié d'eülz et de leurs dictes femmes et enfens, et eü regart à ce que en tous autres cas ilz sont de bonne renommee, comme l'en dit, à iceulx Jaques et Anthoine et à chascun d'eulx avons, ou cas dessus dit, quittié, pardonné et remis, quittons, pardonnons et remettons, de grace especial et de nostre auctorité royal, les fais, infraccion de sauvegarde et cas dessus diz, avecques tous adjournemens, procès et appeaulx pour occasion de ce faiz contre eulx, le ban, s'il s'en est ensuy, et toute peine, amende et offense corporelle, criminelle et civile que eulx et chascun d'eulx ont pour ce encorû envers nous et justice, et les restituons au païs à leur bonne renommee et à leurs biens non confisquez, parmi ce que, avant que les diz Jaques et Anthoine joïssent de nostre presente grace, ilz feront satisfaccion à partie civilement, se faicte n'a esté, et en lieu de peine et amende, afin aussi que pour le temps avenir les diz Jaques et Anthoine ne soient hatiz ne enclins à perpetrer semblables [2] ou autres malefices, les diz Jaques et Anthoine demour[r]ont en nos prisons à Beaucaire ou à Nymes, au pain [3] et à l'yaue, l'espace d'un mois entier, et paieront à nostre recepte de Beaucaire ou à nostre trésor à Paris la somme de cinquante frans. Si donnons en mandement au seneschal de Beaucaire [4] et à touz noz autres justiciers et officiers... que de nostre presente

1. Grâce à Ménard, nous savons que Jacques de Sauve (ou de Deaux) s'était marié le 8 décembre 1395, mais c'est tout.
2. Ms. : *semblablement*.
3. Ms. : *plain*.
4. Le sénéchal de Beaucaire et de Nimes était alors Guillaume de Naillac.

grace et remission facent et seuffrent les diz Jaques et Anthoine et chascun d'eulx joïr et user paisiblement...

Donné à Paris ou mois de septembre, l'an de grace mil ccc IIIJ^{xx} et XVIJ, et de nostre regne le XVIJ^{e}.

Par le Roy à la relacion du Conseil, ou quel estoient vous [1], le patriarche d'Alex[andrie] [2], l'evesque de Noyon [3], messire Almaury d'Orgemont et pluseurs autres.

CHARITÉ.

1. C'est-à-dire le chancelier de France, Arnaud de Corbie.
2. Jean de Cardaillac.
3. Philippe de Moulin.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Abbé SABARTHÈS. **Dictionnaire topographique du département de l'Aude.** Paris, Imprimerie Nationale, 1912; in-4° de LXXX + 596 pages.

Le volume publié par M. l'abbé Sabarthès fera honneur à la collection des *Dictionnaires topographiques* de la France, dont la publication fut entreprise il y a plus de cinquante ans et qui n'avance que trop lentement, à notre gré. Pour se rendre compte de tout ce que le *Dictionnaire de l'Aude* contient d'important, il suffit de le comparer au *Dictionnaire de l'Hérault*, publié en 1865, et qui est fait d'ailleurs avec beaucoup de soin.

M. l'abbé Sabarthès s'est fait connaître depuis longtemps par ses publications sur l'Aude : publications de textes en langue vulgaire de Montréal, essai sur les noms des rivières, bibliographie méthodique de l'Aude, etc. Il était donc très qualifié pour entreprendre et mener à bien un travail de cette nature. Et quand on pense que l'auteur de cette œuvre est un curé de campagne (M. l'abbé Sabarthès est curé de Leucate) et que les instruments de travail ne doivent pas abonder autour de lui, on ne saurait lui être avare ni d'admiration ni de remerciements.

M. S. ne paraît avoir oublié aucun des grands recueils où se cachent les milliers de noms relevés dans son dictionnaire. Il a donc consulté les archives départementales et communales, ecclésiastiques et hospitalières; plusieurs documents d'archives particulières ont été aussi mis à profit. Parmi les imprimés, je n'ai pas remarqué le nom de M. P. Skok[1], ni de renvoi à une note sur les

1. Nous rappellerons que l'auteur d'un des meilleurs travaux qui existent sur la toponymie du midi de la France, M. Peter Skok, a préparé son travail étant professeur au lycée de Banjaluka, dans la lointaine Bosnie!

noms de lieu en — *anum*, parue dans les *Annales du Midi*, tome XIX, et dont, par modestie, je ne nommerai pas l'auteur. L'*Historia albigensium* de Pierre de Vaux-Cernay est citée, mais la *Chanson de la Croisade*, qui donne les formes languedociennes de nombreux noms de localités, ne l'est pas. Je ne trouve pas non plus dans la bibliographie les *Gesta Karoli Magni ad Carcassonam* (le pseudo Philomena) publiées par M. F.-Ed. Schneegans (Halle, 1898) ni la dissertation de M. H. Kempe sur les noms de lieu de Philomena[1]. Ce ne sont pas là des sources, à proprement parler, mais on trouve dans quelques-unes au moins de ces publications les formes de la langue vulgaire. Je signale aussi qu'il y a des formes de ce genre dans le *Livre vert* de Lacaune (Bergerac, impr. J. Castanet, 1911).

Ce volume présente une innovation dont on doit l'initiative, je crois, à M. Paul Meyer, et dont il faut féliciter le Comité des travaux historiques : c'est la notation de la prononciation locale pour les noms de lieu. M. Sabarthès l'a fait chaque fois que cela lui a été possible. On sait comment ont été francisés la plupart des noms de lieu; cela a été fait au hasard des scribes et des cartes; il en est résulté des graphies d'une incohérence étonnante; la forme officielle, ni dans le Midi, ni en Bretagne, ni en Flandre ne représente ordinairement la prononciation et par conséquent la forme locale. Il y a dans la nomenclature officielle des déformations nombreuses qui sont constamment, pour les philologues, et plus spécialement pour les étrangers, des sources d'erreur. Les historiens et les géographes qui cherchent à identifier des noms de lieu sont exposés aux mêmes dangers, et cela d'autant plus qu'ils n'ont pas le plus souvent comme guides, pour se reconnaître dans ces difficiles problèmes d'identifications toponymiques, les règles précises et rigoureuses de la phonétique. La notation des formes locales est donc une excellente innovation et qu'il faudra continuer et développer dans les autres dictionnaires de la collection. La notation employée par M. S. n'est pas absolument phonétique et on s'aperçoit qu'il est plus historien que phonéticien (cf. en particulier la note de la page LXXIX); mais telle quelle, cette notation est à peu près suffisante; et, d'ailleurs, les parlers de l'Aude ne sont pas d'une telle complication qu'il faille, pour les rendre, re-

1. H. Kempe, *Die Ortsnamen des Philomena*, Halle, 1901. (Thèse de Halle.)

courir aux types les plus variés et les plus rares de la transcription phonétique. Il y aura lieu seulement d'être sévère pour l'emploi des pseudodiphtongues (*ou* français, par exemple) et de noter avec la plus grande précision l'accent. Les desiderata des philologues seront alors à peu près satisfaits.

M. S. a relevé, chemin faisant, nombre d'erreurs d'identification commises par les auteurs de l'*Histoire de Languedoc* ou par d'autres historiens. Sa connaissance de l'histoire ecclésiastique du pays qui a formé le département de l'Aude le lui a facilement permis. Dans certains cas, on éprouve quelques hésitations et quelques scrupules en se plaçant au point de vue de la phonétique. Sans doute, la phonétique des noms de lieu n'est pas la phonétique ordinaire; il y a, dans l'histoire de la transformation de ces noms, trop de causes qui interviennent pour troubler le développement phonétique régulier. Ces causes ne nous sont pas toujours connues; de là des hésitations chez les philologues et des scrupules, comme on peut le voir dans le livre du regretté Lucien Beszard sur les noms de lieux de la province du Maine[1].

Ce qui complique, en effet, le problème, c'est que les erreurs de lecture sont innombrables. Passe encore pour les monuments épigraphiques ou numismatiques, où il suffit de savoir bien lire. Mais dans les transcriptions des autres documents, que de fautes de lecture de la part des scribes et, par suite, que de sources d'erreur! Il faut donc à chaque instant, quand il s'agit de problèmes d'identification, faire la critique de la forme donnée par les documents. C'est dire que ces problèmes sont fort compliqués, fort délicats et que ce qui en fait la difficulté est précisément ce qui en fait l'intérêt.

M. S. ne s'est pas contenté de donner les noms de lieu actuellement habités. Il a cité aussi des noms de localités disparues depuis longtemps et qui ont cependant joué un rôle dans l'histoire du pays ou qui sont citées dans les textes anciens. Ainsi cet énigmatique *Hosuerbas*[2], cité déjà dans l'*Itinéraire d'Antonin*, dont

1. Lucien Beszard, *Étude sur l'origine des noms de lieux habités du Maine*. Paris, 1910.

2. *Jouárros* serait, au point de vue phonétique, la forme qui s'en rapproche le plus parmi celles qu'on a proposées. Mais il y a encore des difficultés qui paraissent insurmontables. *S* de *Hosuerbas*, *Usuerva* paraît assurée dans les textes anciens; et il y a loin de *Hosuerbas* à la forme la plus ancienne de *Jouárros*, qui est *Aioharas* (ann. 1110).

aucun nom de lieu moderne ne se rapproche et dont l'identification reste encore à trouver.

Nous signalerons enfin l'*Introduction historique* que M. S. a mise en tête du dictionnaire. Un peu sèche pour la période du moyen âge (surtout pour la période féodale), elle est plus abondante pour la période moderne. et, pour la période révolutionnaire en particulier, où le département actuel de l'Aude a subi des modifications nombreuses, elle donne de multiples renseignements. Le volume se termine par une liste alphabétique des noms de lieu anciens, accompagnés des formes modernes, et par trois pages d'additions et corrections,

Voici quelques remarques sommaires sur certaines formes et quelques additions :

BOUISSE. La prononciation moderne est en réalité *Buicho* (*u*=*ou*); M. S. note une triphtongue qui n'existe pas.

CANÓS. L'accentuation du mot est intéressante et mérite d'être notée : l'*o* est ouvert.

DOUCE-FRANCE. Nous signalons ce curieux lieu dit, déjà cité en 1468.

DOUZENS. Citons l'étymologie populaire *de duobus annis*, faite par un scribe de 1303.

DREUILLE. M. S. ne cite que des formes modernes. J'ai cité des formes plus anciennes, d'après Douais (*Annales du Midi*, tome XIX, *Sur le traitement du suffixe* -anum).

GARRY. Je ne sais pas si on peut identifier ce nom avec *Garelianus*, *Gareliacus*, qui renvoient plutôt à *Garilhe*.

LANGOUST. La prononciation locale est *Lengúst* (*u* = *ou* français), qui représente assez bien (avec *t* épenthétique) le *Lengocium* de 1144.

MAYRAL. N'est-ce pas peut-être excessif de noter tous les *mayrals?* Il y a des *mayrals* dans presque toutes les communes; ce n'est plus un nom propre.

MIJANÈLOS (Las), lieu dit près Montrabech : à ajouter.

NEGOBIAU. Je signale à M. S. la forme *Negosáumos*, désignant une partie de l'Aude, près de Lengoust.

ORBIEU se trouve cité dans les *Chroniques* de Frédégaire, ainsi que LES PALAIS[1], la forme moderne réclame un pluriel; les formes anciennes citées au *Dictionnaire* sont au singulier.

1. *Valle Corbaria Palatio occurrit* (*palatio* avec minuscule dans le texte de Krusch); Ired. *Chr*. 168,7.

Plo de Maurou. Lieu dit du territoire de Lézignan; = *Maurorum?*

Resplándi. La prononciation et l'accentuation locales sont *Resplándis.*

Romenguère. Ajouter : *Rouminguièro* (la), château, commune de Lézignan.

Roque. Voici quelques formes de la nomenclature officielle qui ne manquent pas de saveur : *Roquenégade, Roquetrocade, Roquetrincade.*

Timbaut (Rèc), commune de Paraza, à ajouter à *Timbaud* de la page 445[a].

Nous nous contentons de ces remarques sommaires et de ces additions de peu d'importance. Nous aurons probablement l'occasion de revenir sur ce travail et de le prendre pour point de départ d'études toponymiques; nous nous contentons d'indiquer en terminant comment, grâce à lui, on peut retrouver, dans nos lieux-dits gallo-romains ou autres, et dans les noms de lieu en général, des mots que la langue ordinaire n'a pas conservés, des suffixes rares, des formations curieuses et des déformations étranges, toutes les curiosités linguistiques que cachent les noms de lieu en un pays comme le département de l'Aude, où se sont succédé des civilisations différentes et où a existé de tout temps une route internationale. Et ce n'est pas seulement la philologie qui tire profit de ces travaux bien ordonnés; tout un côté de l'histoire transparaît dans l'histoire de la formation des noms de lieu; il s'agit de savoir interroger ces documents toponymiques, comme on interroge les autres. L'auteur du *Dictionnaire topographique de l'Aude* peut être assuré de notre reconnaissance pour nous les avoir offerts si sûrs et si abondants.

J. Anglade.

Jean Régné. **Étude sur la condition des Juifs de Narbonne du Ve au XIVe siècle.** Narbonne, Caillard, 1912; in-8o de xiv et 268 pages.

La condition des Juifs du Languedoc au moyen âge a fait l'objet, en 1881, d'une remarquable étude de Gustave Saige. Parue d'abord pour partie dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes,* cette étude fut publiée ensuite à part, avec de nouveaux chapitres sur la condition juridique et la capacité civile des Juifs, puis sur

l'expulsion des Juifs par Philippe le Bel en 1306, et enfin avec un grand nombre de pièces justificatives [1].

Le nouveau livre de M. R. est très visiblement inspiré par le travail de Saige, et les résultats généraux auxquels il arrive ne sont pas sensiblement différents de ceux de son devancier. Mais il a préféré limiter son étude à l'importante communauté juive de Narbonne, et, sur ce domaine restreint, il a cherché à être aussi complet que possible. Il a profité des ouvrages parus en France depuis 1881 sur la condition des Juifs au moyen âge, notamment dans la *Revue des Études juives;* il a utilisé les documents publiés dans la nouvelle édition de l'*Histoire générale de Languedoc ;* le *Livre de Comptes de Jacme Olivier* et les textes que M. A. Blanc a joints à son édition lui ont donné de nombreux renseignements. Les Archives municipales de Narbonne et la collection Doat ont été explorées et ont fourni un certain nombre de textes inédits. Par contre, la littérature étrangère sur le sujet échappe en grande partie à M. R., et en particulier il ne paraît pas connaître les travaux allemands récents sur le rôle économique des Juifs au moyen âge, tels que l'ouvrage de Hoffmann, *Der Geldhandel der deutschen Jüden während des Mittelalters bis zum Iahre 1350* (1910).

Nous savons en somme peu de choses sur l'histoire et la condition de la colonie juive de Narbonne avant le XIIe siècle. Les documents que nous possédons sur la question sont trop rares, et l'on est obligé de les compléter par des textes d'une portée plus large. En particulier, pour déterminer ce qu'a pu être la situation des Juifs narbonnais sous le gouvernement des Wisigoths, M. R. a été conduit à étudier la législation wisigothique. Malheureusement cette étude n'est pas aussi nourrie et aussi complète qu'on pourrait le souhaiter. L'auteur ne paraît pas avoir utilisé les travaux qui, dans ces dernières années, ont renouvelé la connaissance de la législation wisigothique ; il aurait dû se reporter aux articles publiés par K. Zeumer dans le *Neues Archiv*, articles qui ont préparé la grande édition de la *Lex Visigothorum* dans les *Monumenta Germaniae historica :* il aurait dû consulter aussi le livre de M. Rafael de Ureña sur la législation wisigothique. Il eût trouvé dans ces ouvrages d'amples renseignements

1. Gustave Saige, *Les Juifs du Languedoc antérieurement au XIVe siècle*, Paris, Picard, 1881, x et 388 pp. in-8°.

sur les transformations du droit wisigothique au sujet des Juifs[1].

Depuis le XIIe siècle, les documents relatifs aux Juifs de Narbonne deviennent plus abondants. Saige en avait édité quelques-uns; M. R. en ajoute de nouveaux; son travail devient plus nourri et plus solide, et il nous donne un tableau très vivant des deux communautés juives établies à Narbonne.

L'une de ces communautés, installée sur le domaine des vicomtes de Narbonne, a été particulièrement nombreuse et prospère. Les vicomtes n'ont pas hésité à en favoriser le développement et à concéder aux Juifs des maisons et des terres. Notamment, le 8 mars 1217, par un acte que Saige avait publié (p. 155), que M. R. analyse et dont il fait ressortir l'importance, le vicomte Aimeri IV confirme aux Juifs, moyennant un cens annuel (*usaticum*) de 10 sous narbonnais, la possession de leurs maisons, de leurs écoles, de leurs ateliers. Les Juifs pourront librement disposer de leurs biens, et le vicomte s'interdit de lever sur eux de nouvelles exactions. L'allodialité de l'*honor* du « roi » juif est formellement reconnue. En somme, cet acte de 1217 se présente moins comme une innovation que comme la consolidation d'un état de fait antérieur; les Juifs sont assimilés aux tenanciers libres. La concession était précieuse, et valait bien les 1000 sous melgoriens que la communauté juive versa au vicomte à titre de droit d'entrée en jouissance (*nomine accapiti*)[2]. A cette époque, les Juifs ne sont encore représentés que par des *prud'hommes*; mais, un peu plus tard, la communauté juive eut ses *consuls*, et un acte de 1278, que M. R. analyse après Saige, nous les montre subordonnés, dans la gestion de la communauté juive, au contrôle et à l'autorité supérieure des consuls généraux de la cité.

1. V. en dernier lieu sur ce point : J. Juster, *La condition légale des Juifs sous les rois visigoths* (*Études d'histoire juridique offertes à P.-Fr. Girard*, Paris, 1913, t. II, p. 275-335).

2. C'est par un lapsus évident que M. R. parle d'un acapte de 100 sous, p. 66; mais cette erreur en a entraîné une autre. P. 102, l'auteur remarque que « le prix d'entrée payé par les Juifs archiépiscopaux (10 livres tournois) est plus élevé du double que celui que versèrent les Juifs vicomtaux ». La monnaie melgorienne ayant une valeur très supérieure à la monnaie tournois, il est inexact, de toute façon, de dire que 10 livres tournois font le double de 100 sous melgoriens. Mais l'erreur est encore plus considérable si l'on rétablit le chiffre de 1000 sous melgoriens. La redevance payée par les Juifs vicomtaux est infiniment plus forte que celle que versèrent les Juifs de l'archevêque; et cela est naturel, la communauté vicomtale étant plus nombreuse et plus importante.

A son tour, en 1284, la communauté juive établie dans le domaine de l'archevêque de Narbonne reçut ses franchises. Cette charte, émanée de l'archevêque Pierre de Montbrun, avait été publiée d'une façon très fautive par Du Mège dans l'ancienne édition de l'*Histoire de Languedoc;* M. R. l'édite correctement. Il l'étudie avec soin et la rapproche de l'acte de 1217. Au fond, ces deux actes sont très différents. La charte de 1284 est une véritable charte de libertés. L'archevêque se préoccupe de placer sur un pied d'égalité, dans les procès, les Juifs et les Chrétiens. Il assure, le jour du sabbat et les jours des fêtes juives, une liberté temporaire aux Juifs emprisonnés pour dettes. Il permet aux Juifs créanciers de vendre au bout d'un ou de deux ans les gages mobiliers qu'ils ont entre les mains. Il autorise les Juifs à circuler librement, à émigrer, et il leur procure un guidage à travers ses domaines. En échange de ces privilèges, chaque feu doit payer un cens annuel de 10 sous tournois [1], et la communauté tout entière remet à l'archevêque 10 livres tournois à titre d'*intrada*, de droit d'entrée dans les libertés nouvelles.

En somme, les deux communautés juives de Narbonne ont été florissantes au XIIe siècle et au XIIIe. Les Juifs ont pu y vivre librement, se consacrer au commerce de l'argent, occuper aussi des situations importantes comme fermiers des revenus de leurs seigneurs. Il ne paraît même pas qu'ils aient été sérieusement soumis à Narbonne aux incapacités spéciales et aux formalités humiliantes que mentionnent d'autres coutumes voisines. Sans doute, le concile provincial de Narbonne de 1227 leur a imposé le port de la rouelle [2]. Mais cette mention est isolée, et le silence de tous les autres documents sur ce point nous semble montrer que

1. M. R. a traduit inexactement l'art. 7, p. 99 : « Toutefois si, après avoir séparé leurs domiciles et leurs biens, le père et le fils veulent les réunir et manger de nouveau à la même table, ils ne seront plus taxés pour deux feux, mais pour un seul. » Le texte dit exactement le contraire : « nihilominus pro duabus personis servicium annuum domino archiepiscopo dare et solvere teneantur ». La solution de l'article 7 est d'ailleurs conforme au principe que l'on retrouve maintes fois dans les coutumes du moyen âge, d'après lequel une communauté taisible, une fois dissoute par la séparation de ses membres, ne peut plus se reconstituer sans le consentement du seigneur.

2. Régné, p. 27. Il ne faut pas oublier que le concile ne fait en somme que suivre sur ce point les décisions du quatrième Concile de Latran, c. 68; v. Decr. de Grég. IX, V, 6, *de Judaeis*, c. 15. — Cf. Saige, p. 21 et s.

la prescription du concile ne fut guère observée. Ce silence est caractéristique, surtout si on songe à la prolixité d'autres coutumes de la France méridionale sur cette question du vêtement des Juifs [1].

Assurément, à Narbonne comme ailleurs, les Juifs n'étaient pas à l'abri d'un déchaînement subit des préjugés et des haines populaires. Ils ont pu, à certains moments, être accusés de faits graves, notamment de meurtres rituels d'enfants chrétiens : — l'on sait que ces accusations se reproduisent encore au xxe siècle. En 1236, à la suite du meurtre d'un jeune pêcheur, la foule envahit la juiverie vicomtale; et il fallut toute l'énergie du vicomte Aimeri IV pour arrêter les violences et le pillage. Mais ce sont là des faits isolés; la communauté juive de Narbonne vivait en somme tranquille, riche et prospère, lorsque la grande expulsion des Juifs, ordonnée par Philippe le Bel en 1306, vint la frapper d'un coup dont elle ne devait jamais se relever.

* * *

La seconde partie de l'ouvrage est consacrée à la condition juridique et sociale des Juifs. M. R. a relevé avec soin les particularités des actes où des Juifs interviennent. Or, de ses constatations mêmes, il résulte que le droit coutumier des Juifs narbonnais ressemble, beaucoup plus que l'auteur ne le croit, au droit pratiqué

1. Cf. notamment les nombreux passages des statuts des comtes de Provence sur cette question. Giraud, *Essai sur l'histoire du droit*, II, p. 67 (statut de Robert, 1306); — p. 125 (statuts rédigés à Saint-Ruf, en 1337, par les évêques des trois provinces d'Aix, d'Arles et d'Embrun). — « Livre Rouge » d'Aix-en-Provence, f° XI, r° : doléances des syndics et des consuls de la ville, qui se plaignent qu'il n'y ait aucune différence entre les Chrétiens et les Juifs au point de vue des vêtements, et réponse de la comtesse Ysabelle. — Statuts synodaux d'Aymon de Chissé, évêque de Grenoble, publiés par A. Prudhomme dans le *Bulletin de l'Académie delphinale*, 3e série, t. XVII, 1881-1882, p. 230, etc — Il faut remarquer que ces textes dauphinois et provençaux sont surtout abondants à partir des premières années du xive siècle. Ils ont peut-être été motivés par une nombreuse immigration de Juifs, chassés du Languedoc comme du reste du royaume de France en 1306. Les Juifs se sont alors réfugiés en grand nombre sur la rive gauche du Rhône; il fallut leur appliquer plus rigoureusement les règles déjà existantes. — Cependant, dès 1289, des dispositions de ce genre furent promulguées dans le synode provincial de Vienne (Prudhomme, *ib.*, p. 137). — V., sur la Juiverie d'Aix, une intéressante étude de M. J. de Duranti La Calade, dans les *Annales de Provence*, t. X, 1913, p. 395 et s.

par les Chrétiens de la même époque; les usages qu'il relève, les clauses qu'il note dans les actes, n'ont rien de spécial aux Juifs. Une transaction de 1276, entre le vicomte et l'archevêque, constate expressément « quod Judei subsunt legibus, et jure romano vivere debent ». Le « droit romain », la coutume romanisante de la France méridionale s'applique aux Juifs comme aux Chrétiens de Narbonne. Leurs actes révèlent le même droit coutumier.

Nous pourrions en donner de nombreux exemples. La promesse, fournie par l'un des contractants, d'indemniser sur tous ses biens, meubles et immeubles, l'autre partie en cas de violation du contrat, n'est point particulière aux Juifs : c'est une forme d'*obligation générale* que l'on trouve à foison dans les chartes du XIIIe siècle. De même pour les renonciations à l'*exceptio non numeratae pecuniae*, pour la promesse de garantir *sub hypotheca* l'exécution du contrat (p. 147 et suiv.). Le serment prêté *ad sanctam legem Mosaycam corporaliter tactam* remplace simplement le serment *ad sancta Dei Evangelia corporaliter tacta*.

De même encore l'obligation, pour celui qui *accuse* un Juif, de se soumettre éventuellement, en cas d'échec, à la peine du talion (charte de 1284, art. 1er) n'est pas uniquement une réminiscence de l'Ancien Testament (p. 100), et ne constitue pas un privilège pour le Juif. Cette règle, empruntée au droit romain, se trouve à la même époque dans d'autres coutumes séculières [1]. Très gênante pour l'accusation privée, elle a contribué au déclin de la procédure accusatoire. D'ailleurs, il ne faut pas oublier que, à l'époque où cette charte fut concédée à la Juiverie épiscopale, l'accusation privée est déjà en plein déclin dans la France méridionale, et a fait largement place à la poursuite d'office, au système inquisitoire, dans lequel aucune garantie du même genre n'existe pour le Juif inculpé.

On retrouverait aussi dans bien d'autres actes du moyen âge des malédictions semblables à celles que M. R. reproduit (p. 149). Non seulement de très nombreuses chartes contiennent une énumération identique des maux qui doivent frapper celui qui manque à ses engagements — il suffit d'ouvrir un recueil quelconque de chartes du XIe ou du XIIe siècle pour s'en convaincre, — mais les anciens statuts d'Arles, de la fin du XIIe siècle, donnent, dans leur dernier chapitre, un texte du *Sacramentum Judeorum* iden-

1. V. Esmein, *Histoire de la Procédure criminelle*, p. 108.

tique à celui de Narbonne, et disposé lui aussi en questions et réponses[1]. Il est donc inutile de rattacher le texte narbonnais à une influence aragonaise (p. 150). Il ne doit être qu'un exemplaire d'un formulaire très répandu dans la région méditerranéenne.

Les Juifs de Narbonne tiennent leurs terres de l'archevêque et du vicomte; et, ici encore, il n'y a vraiment rien de spécial dans les tenures à cens ou à colonage partiaire concédées aux Juifs par leurs seigneurs chrétiens[2]. Les considérations de M. R. (p. 167) sur les avantages respectifs du bail à fermage fixe et du bail à colonage partiaire pourraient figurer dans toute histoire sommaire du droit médiéval[3].

Les contrats de prêt dans lesquels des Juifs interviennent sont particulièrement intéressants. Ils se rattachent à plusieurs types juridiques très distincts. Les uns sont des contrats de mortgage. On sait que le mortgage a été largement pratiqué au moyen âge, non seulement par les Juifs, mais par les Chrétiens, qui y voyaient un moyen de tourner la prohibition du prêt à intérêt, et cela jusqu'aux décrétales d'Alexandre III. Les actes de 1154 et de 1199, publiés par M. R. (pp. 225 et 227), rentrent nettement dans cette première catégorie. Les parties déclarent expressément que les

1. Giraud, *Essai sur l'histoire du droit français*, II, p. 244 et s.

2. Les Juifs de Narbonne ne sont pas tous des tenanciers; il y a parmi eux des alleutiers. M. R. leur consacre un chapitre très nourri et très intéressant (pp. 171-188). Notons seulement (p. 183 et s.) que ces alleutiers ont eux-mêmes des tenanciers, qui occupent leurs terres à charge de cens ou d'autres redevances; et ces alleutiers sont bien, à cet égard, des *seigneurs:* En 1195, Clarimoscius (Kalonymos), concédant à titre d'acapte une pièce de terre aux Hospitaliers de Narbonne, réserve expressément ses droits féodaux et son *seniorivum* (Saige, p. 139). M. R., qui connaît bien le livre de M. Chénon sur l'*Histoire des alleux*, ne devrait pas oublier que l'on traitera précisément comme alleu *noble*, au XIV[e] siècle, tout alleu ayant dans sa mouvance une autre terre, fief ou *censive* (Chénon, p. 83).

3. Quelques calculs de M. R. soulèvent des observations. Une redevance du quart de la récolte n'a rien d'« exagéré » (p. 168), et, au XX[e] siècle, beaucoup de paysans en sont encore au métayage, c'est-à-dire au partage par moitié avec le propriétaire. — Par contre, une rente de 11 sous melgoriens, pour une terre valant 150 sous, serait, non pas « très minime », mais considérable; elle représenterait un placement à 7,33 °/₀. Que resterait-il au cultivateur auquel une pareille redevance serait imposée? Heureusement, il y a erreur dans les chiffres. La terre a été vendue CXXX sous, et elle rapporte II (deux) sous, et non onze sous de rente, ce qui ne fait plus que 1,5 °/₀. Les chiffres véritables étant rétablis, l'observation de M. R. redevient exacte.

fruits du bien engagé seront perçus par le créancier et ne s'imputeront pas sur le capital de la créance : « perceptis inde gauditis non computandis in paccam[1] ».

Au contraire, l'acte de 1251, publié par Saige (p. 188), n'est plus un engagement. Cette charte nous donne un exemple très remarquable de l'*obligation spéciale*, qui s'est introduite dans les coutumes du moyen âge au moment de la renaissance du droit romain, et qui a préparé les voies à l'hypothèque romaine. Les parties ne parlent plus de *pignus ;* elles déclarent que l'immeuble donné en garantie est *specialiter obligatum*, *sub pacto adjectionis in diem* (v. p. 191) : si, à l'échéance, le créancier n'est pas payé, il pourra vendre l'immeuble et se payer sur le prix. Ici, il n'y a plus de saisine du créancier, et celui-ci ne perçoit plus les fruits : aussi a-t-il soin de stipuler un intérêt (*pena*, *lucrum*).

A côté des garanties immobilières, les actes mentionnent le gage mobilier. La charte de libertés de la Juiverie épiscopale de Narbonne (1284), dans ses articles 8 à 10, le réglemente ; elle autorise le créancier à vendre au bout de deux ans les gages consistant en objets d'argent, et au bout d'un an les vêtements remis en gage. De plus, elle interdit aux Juifs de recevoir en gage des vêtements ou des ornements ecclésiastiques, et aussi des vêtements ensanglantés ou déchirés à coups de couteau. Des dispositions analogues se retrouvent ailleurs, et M. R. aurait pu en indiquer l'équivalent dans la législation des rois de France[2].

Dans les contrats de prêt, prêt sur gage ou prêt sans garantie spéciale, un seul point sépare nettement la coutume des Juifs de celles des Chrétiens : le prêt à intérêt est permis aux Juifs. M. Régné a étudié les taux d'intérêt que nous relevons dans les chartes. Dans l'acte de 1251, cité plus haut, l'intérêt est de 6 deniers par mois et par livre, soit 30 % par an. D'autres textes

1. Il ne faut pas dire, avec M. R. (p. 202), que ce mortgage ressemble « à un prêt sur garantie hypothécaire », car chacun sait que l'hypothèque n'entraîne ni saisine du créancier, ni perception des fruits à son profit.

2. *Ord. des rois de France*, I, p. 36 (Philippe-Auguste, 2 février 1219) : « Item nullus Judaeus accipiet in vadium ornamentum ecclesiae, aut vestimentum sanguinolentem aut madidum, aut ferrum carrucae aut animalia carrucae aut bladum non ventilatum. » — V. encore *ib.*, p. 44 et s. (1er septembre 1206) ; p. 597 (ord. de Louis le Hutin, du 28 juillet 1315, art. 14). — V., pour les dates des deux ordonnances de Philippe-Auguste, L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, nos 1003 et 1873. L'ordonnance de 1219 se retrouve aussi, attribuée à Philippe le Long et datée de 1319, dans les *Ord.*, I, p. 682.

mentionnent un intérêt de 8 ou même 10 deniers, soit 40 ou même 50 % par an pour des prêts à court terme. Le dernier chiffre seul dépasse le taux fixé par les ordonnances royales[1]. Il n'est pas douteux que, sur ce point comme sur d'autres, les Juifs narbonnais ont bénéficié d'une large tolérance, dont ne jouissaient pas les Juifs des régions voisines. M. R., qui a publié un *Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonse III, rois d'Aragon, concernant les Juifs*, signale un acte de Jaime Ier fixant le taux maximum à 20 %. On peut ajouter aussi que des statuts de Provence fixent à 5 deniers par livre et par mois, soit à 25 %, le taux maximum de l'intérêt, avec prohibition de l'anatocisme[2]. Il ne faut d'ailleurs jamais perdre de vue, en ces matières, que les taux très élevés que nous rencontrons ne concernent d'ordinaire que des prêts de courte durée.

On voit, par ce trop long compte rendu, avec quel intérêt nous avons lu le livre de M. R. Les observations de détail que nous avons cru devoir présenter ne nous empêcheront pas, en terminant, de reconnaître les grandes qualités de son travail. Écrit dans une langue sobre, claire et précise, sur un plan simple et commode, son exposé est nourri et paraît complet. Les documents inédits qui l'accompagnent sont publiés avec soin. Et cette monographie nouvelle viendra prendre une place très honorable dans l'ensemble des études consacrées à la condition des Juifs au moyen âge.

R. Caillemer.

Michel Lhéritier. **Histoire des rapports de la Chambre de Commerce de Guienne avec les intendants, le Parlement et les jurats, de 1705 à 1791.** Préface de M. Paul Courteault. Bordeaux, Gounouilhou, 1913 ; gr. in-8° de XIII-139 pages.

Publiée sous les auspices de la Chambre de commerce de Bordeaux, cette monographie méthodique et approfondie fixera sûre-

1. Les ordonnances du 1er septembre 1206 et du 2 février 1219, ainsi que le mandement qui suivit cette seconde ordonnance (L. Delisle, *Cat. des actes de Philippe-Auguste*, nos 1003, 1873, 1874 ; *Ord. des rois de France*, I, p. 36, 44, 682 ; XI, p. 291, 315), fixent à deux deniers par livre et par semaine, soit à 43 %, le taux maximum permis aux Juifs, mais en arrêtant au bout d'une année le cours des intérêts. — MM. Blanc et Régné signalent dans les Archives municipales de Narbonne un texte semblable, émané de Philippe le Long, du 23 mai 1318 (Régné, p. 206, note 7).
2. Giraud, *Essai*, II, p. 19 et s.

ment l'attention des historiens de la vie économique dans l'ancienne France. L'auteur, qui a travaillé tout particulièrement sur les registres de délibérations et de correspondance de la Chambre, n'a cependant ignoré aucun des documents, aucun des ouvrages qui pouvaient lui être utiles en dehors de ces registres : sa bibliographie, soigneusement et clairement établie, occupe trois pages. Aussi a-t-il une compréhension nette de son sujet, du jeu des pouvoirs locaux, de leurs attributions multiples, si mal délimitées que le Parlement intervenait dans le fonctionnement de la Chambre au titre administratif presque aussi souvent qu'au titre judiciaire.

Après le chapitre Ier, où il expose la situation respective de ces pouvoirs en 1705, et le chapitre II où il les montre collaborant pacifiquement en vue de réparer les désastres économiques de la fin du « grand règne », M. Lhéritier nous laisse entrevoir, dans le chapitre III, la formation, au sein de la Chambre de commerce, d'une oligarchie dirigeante pendant les années 1720-43. Mais subordonnée aux jurats de Bordeaux, négligée par le Parlement, tenue en tutelle par l'intendant, cette oligarchie encore inexpérimentée et timide ne peut pas grand'chose jusqu'au jour où un nouvel intendant, Aubert de Tourny, la met à son école, la forme à son image si l'on peut dire, et solutionne avec elle de grosses questions relatives au service du fleuve, aux matières fiscales, au commerce des neutres dans les colonies. C'est l'objet du chapitre IV, qui s'étend de 1743 à 1757. Les trois derniers chapitres montrent la Chambre en coquetterie avec le Parlement, puis se plaçant, à partir de 1774, à la tête du commerce bordelais, et enfin collaborant aux idées de réformes qui se manifestent avec tant d'intensité de 1787 à 1791.

Pour bien comprendre l'œuvre propre de la Chambre de commerce de Guienne, œuvre inégale et pourtant durable, il faut lire la « conclusion » du volume, où l'auteur, en un style nerveux et concis, après avoir caractérisé les rapports de cette corporation de marchands avec les intendants, le Parlement et les jurats, dégage son rôle particulier, qui fut toujours inspiré par le souci des faits plutôt que des doctrines et par une préoccupation dominante, celle de la prospérité de Bordeaux.

Il est à souhaiter que les études de ce genre se multiplient, avec les mérites que nous avons relevés dans celle de M. L. Chambres de commerce, académies, sociétés d'agriculture furent, comme le

remarque M. Paul Courteault dans la préface dont il a honoré ce livre d'un débutant, des institutions à peu près indépendantes du pouvoir central et qui répondaient à des besoins jusque-là négligés. Mieux connues dans leur histoire intime, elles permettraient une synthèse qui donnerait de l'ancienne France à son déclin (j'entends la France provinciale) une image assez différente de celle que nous nous en faisons encore. On parle volontiers de la mort intellectuelle des provinces à la veille de la Révolution, de l'inertie des pouvoirs publics, de la mollesse des groupements locaux, et ce n'est que trop vrai en beaucoup de villes. La vie n'avait cependant point abandonné toutes les parties du corps social ; elle se maintenait, se fortifiait même à la périphérie, dans des villes comme Lyon, Marseille, Nîmes, Montpellier, Toulouse, Bordeaux pour ne parler que du Midi. C'est par elles que la France a retenu pendant si longtemps la vieille suprématie qu'allait lui disputer au XIX[e] siècle l'Angleterre dans le domaine économique et l'Allemagne dans le domaine scientifique.

Alfred LEROUX.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX

Aude.

Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne, t. XII, 1913, 2e semestre.

P. 301-404, 483-586. A. Sabarthès. Bibliographie de l'Aude (suite et à suivre). — P. 405-20. L. Berthomieu. Un tableau signé « Giotto », au Musée de Narbonne. [M. B. incline vers l'attribution à Neri de Bicci, imitateur de Filippo Lippi.] — P. 421-36. J. Amardel. Les faïences à reflets métalliques fabriquées à Narbonne. [Étude excellente sur ces produits d'une fabrique qui fut peut-être créée à Narbonne à la fin du xve siècle par des potiers des Baléares.] — P. 436-69. J. Régné. Le livre de raison d'un bourgeois d'Armissan, près Narbonne, dans le premier tiers du xviiie siècle. [Il fournit nombre de renseignements intéressants.] — P. 469-81. J. Anglade. Discours prononcé à l'inauguration de la plaque commémorative en l'honneur des Troubadours de Narbonne (26 mai 1912). [Avec le texte et la traduction de *La primeira pastorella d'En Gr. Riquier Facha.*] — P. 487-536. H. Rouzaud. Une excursion sur la voie Domitienne. [Se prononce contre la situation des *Trophées de Pompée* à l'Écluse Haute et préconise des fouilles au fort de Bellegarde; émet l'hypothèse que le dépeuplement de Montlaurès, ville mère de Narbonne, fut ordonné par les conquérants romains.] — P. 597-609. J. Amardel. Les anciennes faïences fabriquées à Narbonne. — P. 610-34. P. Clercy. Notice sur l'ancienne abbaye de Saint-Hilaire. [Avec neuf planches. Notice historique sur l'abbaye; description du cloître, de la salle capitulaire, de l'église et des œuvres d'art qu'elle renferme.]

Ch. L.

Cantal.

Revue de la Haute-Auvergne, 1912.

P. 5-36, 123-56, 265-304, 368-92. L. Jalenques. Le dixième et les vingtièmes dans la province d'Auvergne. [Début d'un excellent travail qui sera pour l'Auvergne le pendant de celui de M. Marion pour la Guyenne.] — P. 32-52. B. Faucher. Formation et organisation du département du Cantal [Fin]. — P. 61-8. J. Calle. Les ruines de Griffeuille. [Étude intéressante sur les ruines de ce prieuré fondé par Bertrand de Griffeuille en 1120.] — P. 69-78. M. Boudet. L'ours et le gros gibier dans la Haute-Auvergne d'autrefois. [Fin. En particulier les loups.] — P. 93-122, 230-64, 339-67. M. Boudet. L'histoire d'un bandit méconnu : Bernard de Garlan dit le Méchant Bossu, capitaine d'Alleuze. [Étude remarquable sur ce personnage, chef d'une des grandes compagnies alliées aux Anglais, qui ont fait le plus de mal à l'Auvergne, de 1380 à 1391, jusqu'ici inconnu ou méconnu, et confondu par Froissart avec Aimerigot Marchès.] — P. 169-82. De Scorraille. Saint Étienne de Muret, fondateur des Bonshommes de Grandmont, et les abbés généraux auvergnats de cet ordre. — P. 197-229, 398-431. L. Bélard. La Société populaire de Saint-Flour et la mission de Châteauneuf-Randon dans cette ville. [Avec cinq pièces justificatives. Étude intéressante et neuve sur le rôle de cette société jusqu'au 6 fructidor an III et sur les actes de Châteauneuf-Randon; extrait de l'arrêté de Bo, représentant du peuple, relatif à la démolition des fortifications de Saint-Flour.] — P. 305-10. M. Boudet. Adjonction à la notice sur Hugues Joly, maître des œuvres de Jean de Berry, architecte de la cathédrale de Saint-Flour. [Nouveaux documents sur cet architecte et ses travaux à la cathédrale en 1393.] — E. D. Une journée révolutionnaire à Mauriac; la fin du château de Drugeac. [Documents sur les mauvais traitements subis par le marquis de Lur-Saluces et la destruction de son château en 1790-93.] — P. 325-38. De Ribier. Quelques reproductions des fresques de Branzac. [Fresques du xvi[e] siècle, de caractère italien.] — I. D. P. 432-8. A propos du Centenaire de la mort du général Delzons 1812-1912. Règlement pour la communauté des prêtres de Moussages (1509). Ch. L.

Charente.

Bulletins et Mémoires de la Société historique et archéologique de la Charente, 8e série, tome III, 1912.

Bulletins. — P. XXVII. J. GEORGE. Note sur la façade de l'ancien Doyenné d'Angoulême (XVe siècle), rue du Minage. — P. XXVIII. MOURIER. Note sur la comtesse de Jarnac, marquise de Soubran (1690-1769). — P. XXX-XXXI. Lettre du marquis de Montalembert au Ministre de la Guerre, 26 mai 1793. [Sur la valeur défensive de l'île d'Aix et l'effectif militaire qu'on doit y placer, p. p. J. GEORGE.] — P. XXXIV-XXXV. GAILLARDON. Note sur le colonel Puymoreau, chef de la révolte de la gabelle (1548-49). [Probablement Bouchard, seigneur de Puymoreau, pays d'Aubeterre.] — P. XXXVII-XXXVIII. G. CHAUVET. Note sur les d'Hémery, [Famille noble champenoise, immigrée en Poitou depuis 1748.] — P. XXXIX. E. BIAIS. Note sur Arnauld de Boux, juge dans le procès de Cartouche (XVIIIe siècle). — P. XXXIX. G. MOURIER. L'inscription de la cloche d'Houlette (1665). — P. XLI-XLIII. E. BIAIS. Note sur un magistrat bibliophile et amateur d'art : Gabriel de la Charlonye (XVIIe siècle). — P. XLVIII-LVIII. A. FAYRAUD. Un poste de surveillance gallo-romain au Pas-des-Méniers. [Commune de Saint-Yrieix, Charente. Découvertes archéologiques.] — P. LX. E. BIAIS. Arnaud du Chesne et l'*Ordre du Moment*. [Créé en 1727; société badine de l'Angoumois.] — P. LXI. Abbé LEGRAND. Le colonel de la Gabelle, Puymoreau. [Son fief situé paroisse de Salles de Barbezieux.] — P. LXII. IMBERT. Note sur un monitoire de l'official de Limoges, publié à Saint-Maurice-des-Lions, en 1635. [Au sujet d'une prétendue sorcière, semeuse d'épizooties.] — P. LXIII-LXIX. G. CHAUVET. Quelques objets du cimetière barbare de Ronsenac. [Fibules et agrafes analogues à celles qu'a décrites Barrière-Flavy.] — P. LXIX-LXXI. Lettre du colonel Baltazar aux maire et échevins d'Angoulême. [Annonçant la mort du maréchal de Schomberg, 24 novembre 1632), p. p. E. BIAIS, avec note sur le colonel Baltazar, Allemand du Palatinat au service de France.] — P. LXXI-LXXVII. Abbé LEGRAND. L'enclave de Juillac-le-Coq et ses rôles d'impositions (1687-1730). — P. LXXVII-LXXXI. État du couvent des Cordeliers d'Aubeterre (1761), p. p. GAILLARDON. — P. LXXXIII-IV. Abbé MAZIÈRE. Restes de la voie romaine de Saintes à Périgueux, entre Charmant et Ronsenac. — P. XCII-CIII. J. GEORGE. Étude bibliographique sur les Coutumes d'Angoumois. [Depuis l'édition de 1546 jusqu'à celle de 1780, au total

11 éditions; la Coutume remonte à 1514.] — P. CXXI-CXXII et CXXIV-CXXVI. FAVRAUD. Note sur Madeleine de Savoie, dame de Montbron, femme du connétable Anne de Montmorency. [Prétend qu'elle était fille bâtarde et non nièce de Louise de Savoie, ce que M. Touzaud conteste; la pièce sur laquelle M. Favraud s'appuie est un document informe, non signé, sans caractère d'authenticité et sans valeur.] — P. CXLII-CL. P. MOURIER. Les découvertes archéologiques faites à l'abbaye Saint-Cybard. [Crosse abbatiale, travail limousin du XIIIe siècle; pierre tombale du comte Guillaume Taillefer II, 1028; carreaux émaillés décorés.] — P. CLI-CLV. Abbé NANGLARD. Un nouvel exemplaire du Pouillé du diocèse d'Angoulême, de Jean Collain (1766).

Mémoires. — P. 1-83. Abbé NANGLARD. Registre d'ordinations du diocèse d'Angoulême (1587-1603), sous Mgr Charles de Bony. [Texte sans grande portée. L'introduction intéresse la renaissance catholique consécutive au Concile de Trente.] — P. 83-129. L. IMBERT. Les Comptes de l'évêché d'Angoulême sous Philibert Babou (1536-1553). [Étude précise, bien conduite, sur l'organisation économique et financière des domaines de l'évêché d'Angoulême, sur les revenus et les dépenses de l'évêque.]

P. B.

Charente-Inférieure.

Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, tome XLIII, 1912.

P. 1-114. Les établissements religieux et hospitaliers à Rochefort (1683-1715). [Documents p. p. L. DELAVAUD, intéressant l'organisation hospitalière, les congrégations des Sœurs grises et des Prêtres de la Mission; accessoirement la prostitution, la misère publique, la persécution contre les protestants, et enfin l'enseignement de l'hydrographie; le tout précédé d'une notice très fouillée sur l'intendant de la marine Arnoul.] — P. 114-83. Lettres inédites de Raymond Phélypeaux d'Herbault et de Paul Ardier au maréchal d'Estrées, au siège de La Rochelle (1627-28), p. p. M. DELAVAUD. [Intéressante publication sur cet épisode célèbre d'histoire générale; les correspondants d'Estrées sont le secrétaire d'État Phélypeaux et son commis P. Ardier qui assistaient au siège; M. Delavaud y a joint deux lettres inédites de Louis XIII à Richelieu et une lettre de Michel de Marillac, qui établit que celui-ci composa sous l'inspiration de Richelieu la relation du siège de Ré, imprimée en 1628.] — P. 183-429. Minutes de notaires, p. p. Ch. DANGIBEAUD. [Con-

cernant le XVII[e] et le XVIII[e] siècle : utile publication qui intéresse l'histoire sociale et économique, l'organisation et l'existence intime des corps ecclésiastiques; la vie municipale à Saintes; les rivalités des gens de justice; l'assistance; les salaires, etc. La publication eût gagné au groupement des actes dans un ordre plus méthodique.] P. B.

Garonne (Haute-).

Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France, n° 41, du 28 novembre 1911 au 9 juillet 1912.

P. 243-4. SAINT-RAYMOND. État actuel du Collège de Périgord, rue du Taur, Toulouse. [Description des restes d'architecture remis au jour par le ravalement des façades.] — P. 244-9. J. DE LAHONDÈS. L'église de Montréal dans l'Aude. [Avec deux planches. Notice historique et description complète.] — P. 254. BÉGOUEN. Photographies de deux tableaux représentant le départ et le retour de *Pénitents de Toulouse* en pèlerinage à Notre-Dame de Garaison. — P. 257-62. Abbé AURIOL. Trois épitaphes de l'ancien cloître de Saint-Sernin. [Déchiffrement et commentaire de ces trois inscriptions inédites qui paraissent être du début du XII[e] siècle.] — P. 262-5. J. CHALANDE. La maison de Cujas à Toulouse. [Reconstitution de l'histoire de la vraie maison de Cujas, en réalité Cugeux, fils de Guillaume Cugeux, tondeur de draps.] — P. 265-75. J. DE LAHONDÈS et DECAP. Notice sur M. Anthyme Saint-Paul, membre honoraire. Bibliographie : les œuvres d'Anthyme Saint-Paul. — P. 277-81. Abbé AURIOL. Le lustre historié de l'église de Milhars en Albigeois (avec une figure). Un ostensoir du XVII[e] siècle à Saint-Nicolas de Toulouse (avec une figure). — P. 282-4. E. LAMOUZÈLE. Nomination de musiciens de l'hôtel de ville en 1761 à Toulouse. [Avec la copie du document et des renseignements complémentaires fournis par M. Chalande.] — P. 284-6. J. CHALANDE. Les deux hôtels des Comère, capitouls à Toulouse. [Prouve que le premier, rue Saint-Rome, n° 3, fut construit de 1616 à 1617, le second, rue des Changes, n° 27, en 1618.] — P. 287-9. Fr. GALABERT. Un don du baron de Bethmann à la ville de Toulouse. [Il s'agit d'une reproduction en couleurs de la miniature des capitouls de 1593.] — P. 289-93. J. DE LAHONDÈS. Le château de Saint-Jory, près Toulouse. [Histoire de ce château construit pour Michel du Faur de Saint-Jory par Nicolas Bachelier; description des restes, en particulier de la façade et de l'église de Saint-Jory.] — P. 294-5. ROZÈS. Un sceau conservé au Musée des Toulousains de Toulouse. [Petit sceau ogival de l'Université de Tou-

louse, portant la date de 1586 et attaché à un diplôme de 1762.] — P. 296-7. DESAZARS DE MONTGAILHARD. Une *Pieta* en bois de l'ancien couvent des Capucins de Cazères. — P. 298-301. J. CHALANDE. L'hôtel dit de Raymond Séguy, à Toulouse. [C'est en réalité la tour de Pierre de Séguy, de la première moitié du XVe siècle, et l'hôtel Jean Bolé, construit entre 1549 et 1562.] — P. 301-3. J. DE LAHONDÈS. Le crucifix à double face du Musée Saint-Raymond; son origine. [Prouve qu'il avait appartenu à l'église des Jacobins ; biographie du cardinal Pierre de de Godieu, représenté au pied du crucifix.] — P. 303-5. ADHER. La maison patrimoniale de Jean Dubarry, manoir de Cères (Haute-Garonne). — P. 309-11. GRAILLOT. Pièces d'archives sur Goudelin, de 1645. — P. 312-3. Abbé DEGERT. Le séjour de Pétrarque à Toulouse. [Réunit, après M. Lo Parco, les textes relatifs à ce séjour, en 1329.] — P. 313-7, 389-93. L. VIÉ. Un incident à l'Université de Toulouse en 1645 à propos de la censure du livre *De scientia media*. — P. 319-21. J. CHALANDE. La maison du capitoul Saint-Germain, à Toulouse. [Rectifie l'erreur qui confond Guillaume de Saint-Germain, capitoul, propriétaire de la maison, et son fils Guillaume, trésorier général de France.] — P. 324. HAROT. Les armoiries de Montréjeau. — P. 326-36. H. BÉGOUEN. Les travaux de Marc Arcis pour la chapelle des Pénitents-Blancs de Toulouse. [Avec le texte d'un bail à besogne de 1705.] — P. 336-45. HAROT. Additions et corrections à l'armorial des évêques et archevêques de Toulouse (avec figures). — P. 346-9. Abbé AURIOL. Un calice ancien conservé à Gramont, près Toulouse. [Avec une figure. Probablement du début du XVIIe ou de la fin du XVIe siècle.] — P. 356-7. J. DE LAHONDÈS. La statue de Clémence Isaure à l'hôtel d'Assézat. — P. 358-62. J. CHALANDE. L'hôtel dit de Simon Buet, rue de la Pomme, n° 5. [Prouve qu'il a été construit pour Jean Bernuy, avant le 26 mai 1539, peut-être par Nicolas Bachelier.] — P. 362-3. J. DE LAHONDÈS. Sur un mortier en pierre du Musée (avec une figure). — P. 363-4. HAROT. Le blason des Dominicains. — P. 365. Abbé AURIOL. Le sceau d'un prieur de Notre-Dame de la Daurade, Toulouse. — P. 365-8 DE REY-PAILHADE. Un portulan hollandais du XVIIe siècle. Une pendule décimale ancienne. — P. 370-6. BÉGOUEN. Une excursion aux fresques préhistoriques, à Cogul, près Lérida (Espagne). [Avec deux planches.] — P. 377-80. D. GARRIGUES. Index bibliographique de la Haute-Garonne. — P. 381-5. J. DE LAHONDÈS. Un ancien dessin de la Cité de Carcassonne. [Admet que les tours de la Cité ont pu être primitivement couvertes en ardoises comme dans la restauration de Viollet-le-Duc.] — P. 385-9. BÉGOUEN. État de l'hôpital général de la Grave vers 1648. — P. 393-6.

J. ROZÈS. Une thèse toulousaine du XVIIIe siècle (avec planche). — P. 397-8. A. COUZI. Un mascaron gallo-romain à Luchon. — P. 398-404. ID. Excursion archéologique à Gouaux-de-Larboust (Haute-Garonne). [Avec trois figures. Excellente description d'un bas-relief de la crucifixion, d'un chrisme et d'une statue de saint Exupère, qui se trouvent dans l'église de Gouaux.]

N° 42, du 26 novembre 1912 au 17 juin 1913.

P. 3-7. J. DE LAHONDÈS. Portes d'hôtels Louis XVI, à Toulouse. [Avec deux figures. Hôtels de Gary, rue Ninau, et de Veye, rue Perchepinte.] — P. 10-8. DE GÉLIS. Une éducation militaire au XVIIIe siècle, d'après une correspondance inédite du temps. [Il s'agit du fils du marquis de Beaufort, cadet dans le *Régiment du roi* à Besançon, en 1764.] — P. 18-24. SAINT-RAYMOND. Une maison de la rue Saint-Rome, n° 30. [Description des restes d'une maison de la fin du XVIe siècle.] — P. 24-33. PASQUIER. Rapport général sur le concours de 1912. [Signalons parmi les travaux couronnés : *La Basoche de Toulouse*, par M. René Glangeaud ; deux travaux sur *La Charte de Coutumes de Mondouzil*, conservée aux Archives de la Haute-Garonne, par MM. Roger et l'abbé Corraze ; l'*Histoire de Caraman*, par M. l'abbé Maurette.] — P. 50-2. L. VIÉ. Un plan de Toulouse dans *Les Tablettes guerrières* de 1709. — P. 54. J. DE LAHONDÈS. Une inscription funéraire du XIVe siècle. à Castelnaudary (1314). — P. 55. E. CARTAILHAC. Une précieuse tapisserie du Musée Saint-Raymond (avec une planche). P. 57-9. BÉGOUEN. Les bâtons des Pénitents-Bleus de Castellane. — P. 59. J. CHALANDE. Deux documents : certificat de noblesse relatif à Pierre Roquette, capitoul de 1466 à 1489 ; extrait du premier livre des Annales manuscrites de 1466, donnant la liste des capitouls. — P. 61-2. BÉGOUEN. Les statues de bisons du Tuc d'Audoubert (avec quatre planches). [Résumé de son mémoire sur cette importante découverte.] — P. 62-3. J. DE LAHONDÈS. Les anciens plans et coupes de l'église de la Daurade. [Étude sur ces documents, qui sont des cartons de Hardy, offerts à la Société par M. le colonel Delort.] — P, 63. D. GARRIGUES. Un jeton des États généraux du Languedoc de 1776. — P. 65-9. Dr DE SANTI. Toulouse au temps d'Ausone. — P. 73-5. BÉGOUEN et L. VIÉ. A propos de la *Scientia media* du P. Annat. — P. 76-83. J. CHALANDE. Les fortifications romaines du moyen âge dans le quartier Saint-Michel, Toulouse. [Avec un plan. Excellent travail.] — P. 85-8. Fr. GALABERT. Note sur une inscription de l'abbaye de Saint-Genis-des-Fontaines (Pyrénées-Orientales). [Avec une planche. Description de la pierre ; lecture de cette

épitaphe de l'abbé Gaubert, 1212-1234, déjà publiée par M. L. de Bonnefoy.] — P. 89-90. J. de Lahondès. Bas-relief sculpté au n° 8 de la rue de la Dalbade, à Toulouse. — P. 91-2. J. de Lahondès. La restauration de la Cité de Carcassonne. [Appréciation de l'œuvre de Viollet-le-Duc.] — P. 92-7. J. Adher. La succession des abbesses de Lévignac-sur-Save au xvii° siècle. [Étude sur une lettre de Henri IV, de 1608, relative à une abbesse de ce monastère et publication d'une pièce inédite de 1604.] — P. 98-9. Lespinasse. Description des restes de l'abbaye de Bonnefont, à Saint Martory. — P. 99-100. Graillot. Bail à besogne pour le château de Castelnau-d'Estrétefonds. [Construit par Antoine de Lescale en 1539.] — P. 100-4. L. Vié. Quelques livres liturgiques de l'ancien diocèse de Rieux. — P. 108. J. Chalande. Vestiges du vieux Toulouse. — P. 108-13. R. Lizop. Découverte d'un cimetière du v° siècle à Saint-Bertrand-de-Comminges. [Renseignements sur d'importantes trouvailles faites à Saint-Bertrand.] — P. 113-4. Desazars de Montgailhard. Une statue de la Vierge du xviii° siècle : documents sur Nicolas Bachelier. — P. 1168. Pasquier. Une caricature du xiv° siècle et un mot célèbre. [Dessin avec inscription du xiv° siècle sur une charte du xiii° du chartrier de Léran.] — P. 120-2. J. de Lahondès. La Société au château de Castelnau-d'Estrétefonds, au nord de Toulouse. [Description des restes du château primitif construit en 1539 pour Michel de Vabres, seigneur de Castelnau.] — P. 122-32. Abbé Auriol. Cinq châsses du xvi° siècle conservées à Saint-Sernin. [Avec une planche et cinq dessins. Excellente description.] — P. 134. De Bourdès. Un couvercle de pichet en étain du moyen âge avec une inscription. — P. 135-7. E. Delorme. Note sur un marbre antique trouvé en Gascogne. [Avec une planche. Tête en marbre blanc trouvée à Lectoure.] — P. 139-42. Abbé Breuil et Bégouen. Peintures et gravures préhistoriques dans la grotte du Mas-d'Azil (Ariège). [Avec deux planches.] — P. 143-7. Ad. Couzi. Pierres sculptées de la façade de l'église de Poubeau, près Luchon ; porte de l'église du hameau de Sainte-Marie, commune de Bagiry (Haute-Garonne).

Ch. L.

Gers.

Revue de Gascogne, 52° année, nouvelle série, tome XI, 1911.

P. 5-11, 97-101. Ch. Samaran. Philologie et tauromachie. Les prétendues courses de taureaux de Montréal-du-Gers au xv° siècle. [Dans les *Comptes consulaires de Montréal-du-Gers* (Bordeaux, 1895-6-7), l'abbé Breuils,

et d'autres après lui, ont fait un contre-sens en traduisant un mot *toros* par « taureaux ». M. Samaran lit *tores* et non *toros* et traduit par « toriers, gardiens de tours ». M. S. a sans doute raison. N'empêche que les courses de taureaux ont été pratiquées à une date assez ancienne, sinon en Armagnac, du moins en Chalosse, à Saint-Sever (1510-1519); cf. les comptes du trésorier de la ville de Saint-Sever pour les années 1510-1511, dans *Archives histor. de la Gironde*, XLV, 135.] — P. 12-30, 102-9, 207-13, 318-40. L. MÉDAN. La Chanson en Gascogne. [A déjà paru, du moins partiellement, dans la *Bonne Chanson*, Paris, 1910, p. 258-61. Nombreux renseignements bibliographiques et autres sur les chants populaires de Gascogne.] — P. 31-42, 109-16, 214-23, 343-52. C. TOURNIER. Autour de Monseigneur de Morlhon, archevêque d'Auch. [Histoire des événements auxquels a été mêlée la famille de l'archevêque auscitain depuis le XIVe siècle jusqu'au XIXe en Gascogne et en Rouergue : la Guerre aux Anglais, le Parlement de Toulouse, etc.] — P. 43-52, 171-8, 266-80, 455-60. E. CASTEX et C. LAFFARGUE. Études d'histoire révolutionnaire à Eauze. [La formation et l'histoire des municipalités : 6 mai 1790, 13 mai 1791. Formation de l'assemblée primaire; attentat contre la municipalité; révocation de la municipalité; Laffitan et Tarrible à Eauze; nomination d'une Commission municipale par le Directoire d'Auch; la fête de la Fédération Nationale à Eauze le 14 juillet 1790 et 1791. D'après les registres de délibérations, procès-verbaux d'enquêtes, interrogatoires, mémoires, etc.] — P. 53-79. J.-M. VIDAL. Esclarmonde de Foix dans l'histoire et le roman. [Histoire de la fille de Roger Bernard Ier, comte de Foix (1149-88) et de Cécile de Béziers, sœur de Raimon-Roger (1188-1223). M. V. s'attache à faire le départ de la légende et de la réalité dans la biographie de la princesse cathare. Elle n'a été ni dignitaire du catharisme, ni héroïne comme le prétend N. Peyrat. Elle n'a été ni « juge d'amour », ni reine de poésie. En somme, il est peu probable qu'Esclarmonde ait joué dans sa secte le rôle important qu'on lui a attribué.] — P. 80-96, 122-38, 182-9. J. DUFFOUR. L'ancien prieuré de Touget (suite et fin). — P. 116. C. DAUX. Noms de lieux à identifier. [*Giuvigus, Sauviago, Malaruota*, en 680, dans la *charte de Nizezius*.] — P. 117-21. J. LESTRADE. Deux lettres de M. Ph. Tamizey de Larroque et une de J. Andrieu à Léonce Couture. [La lettre du bibliographe agenais et celles de Tamizey de Larroque intéressent uniquement des points de détail dans l'histoire de la bibliographie gasconne du XIXe siècle.] — P. 136. L. MÉDAN. L'inscription latine de Reboue. [C^ne de Hèches, c^on de Labarthe-de-Neste, (H^tes-Pyrénées). Elle est suspecte.] — P. 145-8. J. DUFFOUR. Découvertes préhistoriques et gallo-

romaines. [Monnaies découvertes à Thoux, commune de Cologne (Gers), à Frégouville Gers); haches de grès trouvées à Touget. Ossements fossiles (cerf et bœuf?) retirés d'une carrière à Sainte-Marie, con de Gimont.] — P. 148. P. D. Sur la juridiction ultra-marine des évêques de Bayonne. [Une telle juridiction — spirituelle — a-t-elle existé au XVIIe siècle sur les îles d'Amérique et au Canada?] — P. 149-70. J. Lestrade. Antoine de Lastic, évêque de Comminges. [1740-64. Translation des reliques de saint Bertrand (1748). Mandement pour la publication du Rituel (1753). Délibération du bureau diocésain du clergé de Comminges; assemblée extraordinaire pour le soulagement des pauvres (1752). Mandement de l'évêque pour le même objet (1752). Arrêt du Parlement de Toulouse, du 11 janvier 1754, supprimant une édition de prétendus statuts synodaux du diocèse de Comminges (1751). Instructions données par le Bureau diocésain de Comminges à la formation et l'administration des Bureaux de charité pour le bouillon et remèdes.] — P. 178. V. F. Toujours des centenaires. [Archives de Laurède.] — P. 179-81. P. Tallez. A propos du mot « renard ». [L'ouvrier réfractaire au mot d'ordre porte déjà ce nom chez George Sand (Pierre Huguenin, dans le *Compagnon du tour de France*). M. T. cite le gascon *tira au renard*, « tirer au flanc »; *ha dou renard*, « faire l'école buissonnière », qui est certainement plus ancien. — Oui, mais rien ne prouve que l'expression française vienne du gascon.] — P. 181. S. M. Question sur le sens du mot *haderne*. [Ce mot bien connu est de même origine que le v. fr. *frerie* (avec un autre suffixe : FRATERNA), et il est de même formation sémantique que l'esp. *hermandad*). Il a à peu près le même sens. Je signale, entre autres faits, l'existence d'une *haderne* au moyen âge, à Luz (Htes-Pyr.), attestée par des pièces d'archives (voir ci-dessous). La *haderne de Noariu* a dû être un souterrain servant de refuge à quelque association de brigands. La *faderna comuna* de 1262 à Saint-Andreu est sans doute une confrérie. Quant à la *hadcrne* d'Argelos, elle dépendait de l'*ordre* de Malte. — P. 193-206. P. Coste. A quelle date saint Vincent de Paul est-il né? [Le problème reste obscur : 1576 ou plus tôt; 1580-1.] — P. 213. Lectoure à l'Académie des Inscriptions. [Signale, sans commentaire, la communication de M. C. Jullian à l'Académie (séance du 10 mars). Le territoire urbain de Lectoure n'aurait-il pas constitué un royaume vassal de l'Empire, analogue à celui des Alpes Cottiennes?] — P. 224-8. P. Dudon. Monseigneur Savy et les Ordonnances de 1828. [Relatif aux ordonnances concernant les Petits-Séminaires. Lettre de l'évêque d'Aire à Léon XII, le 29 décembre 1828.] — P. 228-32. V. Foix. Poursuites contre les Protestants en Béarn. [Extrait d'un interrogatoire du 23 nov.

1701, d'après les archives du tribunal de Dax.] — P. 232-5. A. Clergeac. Le transport des vins à Bordeaux en 1344-5. — P. 235. A. D. Le deuil féminin dans les Pyrénées. [Ancienne coutume d'après le ms. du *Monasticon Benedictinum*, BN., f. l. 12688.] — P. 241-52. L. Médan. Larrey et Lannes dans les « Cahiers du Capitaine Coignet ». [Recherche dans les mémoires du capitaine Coignet (1776-milieu du xixe siècle), héros des guerres du Consulat et de l'Empire, les témoignages et appréciations sur le chirurgien Larrey, de Baudéan en Bigorre, et le maréchal Lannes, que Coignet a vus tous deux à l'œuvre à maintes reprises.] — P. 252-66. B. Duplanté-Marceillac. L'Histoire gasconne et les arrêtistes du Parlement de Toulouse. [Suite; cf. *Rev. de Gasc.*, 1910, 241, 309; à suivre.] — P. 281. J. Lestrade. Une soutenance de thèse par un ecclésiastique d'Aurignac. [xviiie siècle.] — P. 282-3. L. Médan. L'inscription latine de Rebouc. [Elle existe réellement; le texte est le suivant : DEO | Ageioni | Bassario. Voir la communication de M. C. Jullian à l'Académie des Inscriptions, le 13 janvier.] — P. 283. A. D. Le cardinal d'Aguirre et Mgr de la Baume de Suze, archevêque d'Auch [1692]. — P. 284-7. Bibliographie. A. D. : P. Lhande, *L'Émigration basque;* A. Clergeac : M. d'Ayrenx, *Tasque, notes historiques et archéologiques.* — P. 289-313, 407-25, 508-17. P. Coste. Lettres inédites de Saint Vincent de Paul. [Nouveau lot (1630-1660) provenant surtout des archives de la maison de la Mission de Turin, où les lettres ont dû être transportées de Paris lors des événements de 1791. Certaines de ces lettres sont des originaux; d'autres sont des copies.] — P. 313. J.-H. Barré. Une répression de sacrilège à Auch. [22 juin 1661, à Montaut]. — P. 314-7. A. Vignaux. L'Armagnac et les pays du Gers. [A propos de l'article de M. G. Laurent dans les *Annales de Géogr.*] — P. 340. A. D. Saint-Cyran et l'évêché de Bayonne. [L'offre de l'évêché à Saint-Cyran. *si elle a eu lieu*, a été faite de mars 1637 à avril 1638.] — P. 352-7. F. Marsan. Fondation d'une école dans la vallée de Louron. [Suite.] — P. 358-70. C. Laffargue. Épisodes d'histoire religieuse à Eauze. [1790-1792. La déclaration des bénéfices par plusieurs curés, prêtres, archiprêtres. Rôle de l'abbé Buret, qui eut une certaine importance durant toute la période révolutionnaire.] — P. 371-3. A. D. Lettre inédite de J. François de Montillet, archevêque d'Auch. [Adressée à M. Coquard, imprimeur du roi à Paris, 1749. Intéresse les origines de la liturgie auscitaine au xviiie siècle.] — P. 374-6. V. Foix. Consultation de M. d'Étigny. [Un peu avant 1765. Intéressant pour qui veut connaître les rapports d'un Intendant avec ses subordonnés et les vues des administrateurs du milieu du xviiie siècle.] — P. 377-80. J.-B. Gabarra. Lettre

inédite à J.-B. Monestier. [Commissaire de la Convention dans les Landes et Basses-Pyrénées. An II.] — P. 385-90. R. Pagel. Les prétendues courses de taureaux de Montréal-du-Gers au xve siècle. [Réponse de M. R. Pagel à l'article de M. Samaran paru dans la *Revue de Gascogne*, 1911, p. 307.] — P. 390-406. De Batz. La lutte catholique dans le Sud-Ouest au xvie siècle. — P. 449-54. J. Lestrade. Encore l'évêché de Bayonne et l'abbé de Saint-Cyran. [Nouveaux documents relatifs à la question signalée ci-dessus.] — P. 425. E. Labat. État de l'instruction primaire dans le Gers en 1802 [Nombre des instituteurs, des institutrices et des élèves. Rien d'inédit.] — P. 460-75. A. Degert. Bulletin gascon. [Annuaire critique important où sont passées en revue les principales publications historiques concernant, en tout ou en partie, la Gascogne.] — P. 475. A. Vignaux. Dom Brugèles et la châsse de Saint-Ebons à Sarrancolin. [Description. ancienne de la châsse qui vient d'être volée.] — P. 476. F. Marsan. Programme d'une comédie représentée au Collège d'Auch, le 27 juillet 1761. — P. 477-80. Bibliographie : A. C. : Adrien Blanchet, *Les premiers Deniers de Lectoure et le sens des mots* mos et vox ; F.-J. Samiac, *Rapports féodaux des Évêques du Couserans et des Comtes de Comminges (XIIe-XVIe siècles.)* — P. 495-507, 545-59. S. Mondon. Vieilles choses et anciens textes de la Bigorre. [Texte gascon avec traduction d'une donation de juillet 1272. L'auteur conclut que le droit français fut introduit dans la Bigorre entre 1216 et 1251, et qu'il y était implanté en 1260, en 1272 surtout. — Règlement de police de Bordères, 26 juillet 1512 : autre texte gascon avec traduction.] — P. 507. A. Laffont : Quelques impôts d'ancien régime. [Lods et ventes : à Miradoux, 11 décembre 1776.] — P. 517-8. A. Laffont. La Tour de Cordouan dans les Comptes de Miradoux. [La Tour de Cordouan figure au budget dans les Jurades de Miradoux de 1599-1600.] — P. 519-22. C. Cézerac. M. Cyprien Lacave La Plagne-Barris. [Article nécrologique.] — P. 523-5. A. D. Bibliographie : A. Meillon, *Essai d'un glossaire des noms topographiques les plus usités dans la vallée de Cauterets et la région montagneuse des Hautes-Pyrénées.* — P. 530-45. J.-B. Gabarra. Un historien landais : M. Pédegert. — P. 559-60. A. Degert. Serment prêté à Charles V par un évêque de Dax. [La pièce est sans doute de 1379.] — P. 561-3. L. Lestrade. Condamnation pour délit de chasse prononcée par le Conseil général d'une commune. [Castelnau-sur-Auvignon, 17 août 1792.] — 564-6. P. Tallez. En quelle année est né Mgr d'Apchon? [5 juin 1721.] — P. 566. A. D. Une impression d'Auch à retrouver. [« Sommaire de la Théologie de Mgr Saint-Cyran et de Monsieur Arnaud », imprimé à Auch en 1644.] — P. 568-71. A. D.

Bibliographie : Abbé Escarnot, *Barbotan et la Gascogne religieuse et littéraire.*

Tome XII, 1912.

P. 5-15, 49-71, 160-85, 386-401, 453-8. G. Laurent. Armagnac et pays du Gers. [Étude de géographie humaine. Beaucoup de détails très intéressants à plusieurs points de vue. M. L. fait entrer dans l'« Armagnac » le canton de Villeneuve. Il y aurait beaucoup à dire sur cette délimitation.] — P. 16. A. D. Sur le premier séminaire de Bayonne. [Question à propos d'une lettre de saint Vincent de Paul datée du 2 juillet 1642.] — P. 17-26, 126-39, 221-32, 320-6, 369-79, 401-25. S. Mondon. Vieilles choses et anciens textes de la Bigorre. [Suite. La « Maison » des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem à Lourdes en 1367. Affièvement de la dite maison, le 15 sept. 1367. Inventaire de l'église de Gavarnie, 21 juillet 1477. Proclamation de guerre à Luz en 1523. Le « justicia » de Tamarit. « Extraict des privileges antiqz de la maison et hospital de Gauernye en la valee de Baretge ». Plusieurs textes gascons, avec traduction française en regard, tirés des Archives départementales de la Haute-Garonne, Fonds de Malte.] — P. 27-37. A. Degert. Les dernières années de Légier de Plas, évêque de Lectoure. [Récit sommaire de la vie et de la mort de l'évêque par le curé de Curamont, où Légier de Plaas passa ses derniers jours.] — P. 38, 121-6. L. Médan. Une inscription latine récemment trouvée à Sos. [Texte et commentaire d'une inscription que l'auteur lit de la manière suivante : TVTELAE. | ADEHIO · ET · CAPITO | ÆDIS HARBELESTECs. | STRVCTORES | V. S. L. M.] — P. 44-7. Bibliographie. A. D. : Abbé Laud, *Saint-Philibert.* A. C. : J.-B. Laborde, *La Congrégation des Bourgeois de Pau.* L. Médan : J.-B. Laborde, Noël et Noëls béarnais. — P. 43. J. Lestrade. Deux notes sur Ph. Cospéan. — P. 71. A. D. Un poème historique à retrouver sur un évêque de Couserans. [Félicitation poétique par J. Maury à l'occasion du sacre de Bernard de Marmiesse.] — P. 72-86, 204-10. L. Couture. La vie de saint Luperc. [Réimpression d'un article publié dans les *Mélanges Cabrières*, Montpellier, 1899. La rédaction française de la vie de saint Luperc publiée ici est due à un jésuite, Odo de Gissey (1567-1643), et date du premier tiers du XVIIe siècle.] — P. 97-120. A. Clergeac. Saint Taurin et ses hagiographes. [Étudie les traces qu'a pu laisser l'ancienne tradition auscitaine dans la liturgie d'Auch avant 1600, et quelles modifications elle a subies de 1600 à nos jours.] — P. 120. A. D. Sur les plagiats de Le Boux, évêque de Dax, puis de Périgueux. [Bossuet aurait porté contre l'évêque de Périgueux

l'accusation d'avoir plagié le P. Sénault.] — P. 139. P. T. Sur le mot « Renard ». [Le mot *renard*, au sens moderne (v. ci-dessus), est attesté dès 1760 dans un arrêt de la cour du Parlement portant règlement pour les compagnons charpentiers de la ville d'Étampes.] — P. 140-4. Bibliographie. L. Médan : Emmanuel Delbousquet, *Propos*. — A. D. : J.-B. Laborde, *Un club féminin pendant la Révolution*. L. Caddau, *Monographie de la cathédrale de Tarbes*. — P. 145-60, 193-203, 337-46. J. Duffour. La vie rurale en Gascogne au xviii[e] siècle. [Le prix et le commerce des grains. A suivre.] — P. 186-8. L. Médan. Une lettre d'Achille Luchaire sur Léonce Couture. [Adressée à Tamizey de Larroque au lendemain de l'apparition du *De Lingua Aquitanica*.] — P. 221. A. D. Les plagiats de M. de Fromentières. [Prédicateur du siècle de Louis XIV.] — P. 232-5. J. Bénac. Un arrêté du Directoire du Gers. [Exécution du décret du 26 août 1792.] — P. 241-57. Saint Vincent de Paul, curé de Clichy (1612-26). — P. 257-77. E. Bacalerie. Une critique de Dom Brugèles. [Par un contemporain peu bienveillant. Le ms. que publie M. B. est intitulé : *Mémoire critique sur l'histoire ecclésiastique du diocèse d'Auch, composée par M. Brugelles, 1747.* En sous-titre : *Mémoire pour servir à la lettre critique de M. N. à un chanoine d'Auch, son amy.* Relève une suite d'erreurs, ou de prétendues erreurs, chez Dom Brugèles.] — P. 277. J. Duffour. Tremblement de terre à Lourdes. [13 sept. 1750.] — P. 278-80. L. Ricaud. L'acte de décès d'un abbé de Lescaladieu. [Bernard de Sariac, 6 juillet 1656.] — P. 303-13, 379-82. De Batz. Un jugement de haute justice en Gascogne (1786). — P. 313-9. P. Coste. Quel est l'auteur de la *Vie de saint Vincent* attribuée à Louis Abelly? [Ce serait, comme la tradition le veut, Abelly lui-même. L'ancien vicaire général de Bayonne, l'ancien évêque de Rodez, affirme lui-même qu'il est bien l'auteur de la *Vie de saint Vincent* qui porte son nom. Mais il n'a fait que mettre en œuvre les matériaux préparés par les prêtres de la Mission.] — P. 320. L. Médan. Centenaires de Comminges. — P. 326. J. Duffour. Prix des journaux à Auch. [De 1792 au 5 messidor an V.] — P. 327-9. J. Bourdette. Découvertes archéologiques. [Fragments d'autels votifs trouvés à Montauban de Luchon.] — P. 329. J. Duffour. Gascons peu endurants. — P. 340. A. D. Les députés de Gascogne à l'Assemblée des Notables de 1787. — P. 331-6. Bibliographie. A. D. : Meyraux, *Monographie de Mugron*; J. Beauredon, *Esquisse sur le Sud-Ouest landais : Gosse et Maremne vers la fin du XVIII[e] siècle*. L. Médan : C. Daugé, *Brises de Gascogne. Lou Castet de Maubesin*. A. D. : J. Gaston, *Poèmes de saint Filibert*. — P. 347-68. A. Degert.

Règlement des Juifs de Bayonne. [Réimpression du règlement du 21 décembre 1752 donnant une foule de renseignements sur l'organisation intérieure de la « Nation Portugaise, Juive et Espagnole établie au Bourg Saint-Esprit », sur ses chefs ou représentants officiels, ses assemblées, ses institutions d'assistance, les confréries, la synagogue, l'excommunication, les mariages clandestins, enfin les recettes et les dépenses de la communauté.] — P. 382-4. Bibliographie. A. D. : Ricaud, *Les Reclus des Hautes-Pyrénées. L'abbaye de Saint-Pé.* — P. 400. J. DUFFOUR. Souvenirs révolutionnaires à Auch. [5 juillet 1793. — 1er frimaire an III.] — P. 426-8. A. DEGERT. Lettre inédite de Dom Deidier. [Adressée au bénédictin Dom Massuet, l'éditeur des œuvres de saint Irénée. Datée de Saint-Sever, 5 août 1711.] — P. 427. V. F. Question sur le sens du mot « Huque ». [La *huque* des faux nobles, poème landais du XVIIe siècle.] — P. 433-53. A. DUFFOURC. Lettres inédites de Mgr Jean-François de Montillet, archevêque d'Auch. [1742-1772.] — P. 469-73. A. CLERGEAC. « Tomyris » au collège d'Auch en 1763. [Poème donné comme sujet de composition latine par les chapelains de Garaison, et qui fut déclamé publiquement et imprimé.] — P. 470. L. M. D'où est le corsaire gascon, Guillaume de Casenove? — P. 471-80. Bibliographie. A. CLERGEAC : A. Saint-Laurent, *Monographie de Montfaucon-en-Bigorre.* L. RICAUD : *L'abbé d'Agos.* G. M.

Hérault.

Revue des Langues romanes, tome LIV, 1911.

P. 1-36. L. LAMBERT. Chansons pastorales (avec musique). — P. 67-73. G. BERTONI. Noterelle provenzali. [Un *comjat* de Marcabrun attribué à Uc Catola (d'après le ms. D); le troubadour Esperdut serait le même que Gui de Cavaillon, comme l'a démontré M. C. Fabre; M. B. donne un argument nouveau, en s'appuyant sur le texte de D de la tenson de Guilhem del Baus (*En Gui a tort mi menassatz*), faite sur les mêmes rimes que la tenson de N'Esperdut avec Pons de Montlaur, et dans la tornade de laquelle se trouve le nom de Gui de Cavaillon.] — P. 125-48. L. CAILLET. Fragment d'un terrier de la région de Cadours. [Le document, écrit en gascon, se trouve à la bibliothèque de Lyon.] — P. 191-201. H. BOURGEOIS. La Chanson de Montauban. [Texte en romanche de la Haute-Engadine, se rapportant au siège de Montauban par Louis XIII en 1623]. — P. 202-9. J. ANGLADE. Notes complémentaires sur la vie de saint Hermentaire. [D'après des notes de Chabaneau; cette

vie a été inventée par Nostredame.] — P. 230-314. Piat. Grammaire générale populaire des dialectes occitaniens. [C'est un essai de syntaxe que nous offre l'auteur; il y a dans ce travail des remarques intéressantes, mais l'ensemble est bien superficiel]. — P. 381-518. C. Pitollet. Correspondance inédite de J. Reboul et J. Roumanille.

Tome LV, 1912.

P. 1-59. L. Lambert. Chansons pastorales (avec musique). — P. 77-91. J. Calmette et F.-G. Heurtebise. La correspondance de la ville de Perpignan (suite). — P. 92-103. G. Bertoni. Noterelle provenzali. [I. Nouveaux vers de B. de Born : il s'agit d'une strophe nouvelle de la chanson *Bem plai lo gais temps de Pascor* donnée par les mss. *a* et C, puis de deux vers de *Eu chant quel reis* conservés par *a*; II. Sur un passage de Gormonda (propose de lire *conuis e pendutz* au lieu de *clauzis e sauputz*); III. Sur un descort de Pons de Capdeuil (il s'agit du descort *Un gai descort*, dont M. B. signale une copie, mauvaise il est vrai, sur les feuilles de garde d'un ms. de l'Ambrosienne, contenant le *Roman de Troie* de Benoît de Sainte-More; IV. Sur une tenson de Sordel (avec le troubadour toulousain Peire Guilhem; V. Sur un passage du *Documentum honoris* de Sordel; VI. Dits de philosophes et de « sages » (se trouvent dans un ms. de Florence de la fin du xive siècle).] — P. 145-382. J. Ronjat. Comptes consulaires de Grenoble (1338-1340). [Le texte avait été préparé par Mgr Devaux; M. J. Ronjat le publie en le faisant précéder d'une copieuse étude linguistique et en le faisant suivre d'un important lexique.] J. A.

Landes.

Bulletin trimestriel de la Société de Borda (Dax), 36e année, 1911.

P. 1-25. G. Beaurain. Pontacq (Basses-Pyrénées). La ville et les institutions municipales. [Suite et fin. Voir *Annales du Midi*, XXIII, 1911, p. 528. Rachat des offices : offices de maire et lieutenant alternatifs et mi-triennaux, etc. Ces rachats étaient un moyen que les villes employaient pour éviter l'envahissement des officiers étrangers. Extinction de la commune (1766-1771) : la ville cesse d'être commune jurée, le roi ayant échangé la seigneurie directe et foncière de Pontacq contre 56 arpents de bois appartenant au baron de Livron qui devient seigneur de Pontacq. Pièces justificatives : Confirmation des privilèges de Pontacq,

23 mars 1522. Copie de l'original béarnais (aujourd'hui perdu). Confirmation des privilèges de quelques villes de Béarn dont Pontacq (1er mai 1522). Liste des Jurats de Pontacq et de Livron, Barzun, Luquet, Ousse, du xve au xviie siècles (incomplètes). Conditions de l'afferme de la *majade* pour l'année 1713. Conditions de l'afferme de l'impôt pour 1731. Arrêt du Conseil d'État qui fixe les charges locales, 6 février 1743. Note sur les armoiries de Pontacq.] — P. 27-57, 73-103, 161-200. J. Beaurredon. Esquisse sur le Sud-Ouest Landais (Gosse et Maremne), vers la fin du xviiie siècle. [Suite. Le corps des répartiteurs. Il comprenait les *Jurats*, les *Collecteurs* et les *Cotisateurs*, ceux-ci choisis chaque année par les habitants. Répartition de la Capitation. Il y avait de sérieuses résistances de la part des *capitables*. Répartition de la taille : liste des biens nobles ou possédés noblement; détermination des *biens abandonnés;* fixation de la base proportionnelle. La faction du rôle. Les Collecteurs : leur mode d'élection. Ils étaient responsables des sommes non versées, ce qui était payer un peu cher les 40 ou 50 livres de « droit de collecte ». (Mais sans doute y avait-il d'autres bénéfices.) Le droit de *Santou*, taxe paroissiale fixe payée au Chapitre, différente de la dîme. Le droit de *Quête*, rente générale payable au seigneur. Les habitants de Soustons, en 1766, déclarent qu'ils ne payeront plus ce droit si on leur enlève la jouissance des communaux. Mesures contre les épizooties. L'industrie: l'apprentissage dans les divers métiers. Gratuit pour les métiers proprement dits, l'apprentissage est payant s'il a pour objet un art, comme, par exemple, celui de chirurgien ou de tailleur d'habits. Verreries. Tuileries et moulins. Commerce. Pêcheries. Sylviculture : arbres à liège et pins. Les troupeaux : cheptels de bœufs, de chèvres et de brebis. Les vignobles : il y en avait dans le pays de Gosse (argileux), mais aussi en Maremne. Commerce des vins. Prise de possession des biens fonciers : cérémonial d'investiture devant notaire. Classification des biens. Biens à cens et devoirs féodaux. Quelques taux de cens. Présentations. Retrait féodal. Exporles. Droit d'issue et entrée; lods et ventes. Droit de justice. Biens francs ou allodiaux. Le nombre des propriétaires. Le nombre des métayers semble s'être accru depuis le xviiie siècle. Il y avait, par exemple, à Saubrigues, en 1782, plus de propriétaires qu'aujourd'hui. La répartition des cultures. Colonnage et afferme en Maremne, dans le pays de Gosse. Quelques stipulations des contrats. Associations en cas de perte du bétail. Les maisons et autres bâtisses. Le mobilier. Quelques inventaires de mobiliers de domestiques, de mariniers.] — P. 105-23. P. Coste. Un dossier inédit de lettres adressées à saint Vincent de Paul. [Il s'agit des lettres adressées au saint qui sont contenues dans le

dossier conservé à Turin (où les prêtres de Saint-Lazare s'étaient réfugiés avec leurs reliques et leurs archives en 1789). Complète l'article paru dans la *Revue de Gascogne* (v. ci-dessus) où sont publiées les lettres mêmes du saint. La plupart de ces lettres, simplement analysées par M. Coste, datent des mois de juillet, août et septembre 1660.] — P. 137-40. P.-E. Dubalen. La grotte de Rivière. [Lames de silex, outils en ivoire, matières colorantes, gravure au trait sur fragment de fémur, ossements d'animaux contemporains trouvés à la Petite Roque, entre le chemin de halage et l'Adour.] — P. 201-33. V. Foix. La Coutume de Tartas. [Annoncée depuis longtemps, cette publication rendra des services, surtout au point de vue linguistique. La Coutume est rédigée en idiome local. Elle est datée du 12 avril 1400. Elle nous a été conservée dans un rouleau parchemin déposé aux Archives départementales des Basses-Pyrénées (E. 228). Je ne crois pas que le texte de la coutume conservée aux archives municipales de Tartas (AA, 1) soit aussi postérieur à 1400 que le croit M. Foix. Ce document, que j'ai eu entre les mains, m'a paru remonter à la même époque que le texte de Pau : la coutume avait été rédigée en trois exemplaires. Quoi qu'il en soit, le texte est d'autant plus précieux pour les dialectologues qu'il a été rédigé par des notaires de Tartas. M. Foix le reproduit avec le soin dont il est coutumier. Je me permets quelques remarques : p. 208, l. 13, *lesqueran* est impossible; *esquiveran* qu'avait lu Départ doit être la bonne leçon; — l. 15, *adempar* n'est pas la bonne leçon : la leçon *ademparerau* que suggère Départ semble indispensable. — P. 211, l. 12. La correction *prohat* pour *phat* s'impose. — P. 211, l. 14. *Aciempidement* n'a pas de sens. — L. 24. Lire sans doute *cauat* non *cauac*. — P. 212, n. 1. D'où vient cette variante? — *Ib.* dernière ligne : la lecture de Départ fait contre-sens. — P. 214, l. 14. *Escade* est excellent (impf. de *escader*) : *se y escade* = « si elle (la blessure ou la mort) s'y produisait ». La correction de Départ est pour le moins superflue. — L. 17. *Corrot* est une excellente lecture : « ils ne l'ont pas tué ou blessé à cause de quelqu'autre grief ancien », *corrot* < **corruptum* « courroux, haine » est attesté en vieux béarnais comme en vieux provençal. — Notes 2 et 3 : les leçons de Départ sont tout à fait fautives. Le texte de M. Foix est très satisfaisant. — P. 227, l. 5 *a fine*. *Furan* est la bonne leçon, de *furar* « enlever », « voler ». — P. 230, l. 19, 20, 22, 23. Lire *entau* et non *encau*.] — P. 243-8. P. Caraman. Lettre de M. de Borda, maire de Dax, à M. De La Montaigne, sur l'inondation d'avril 1770[1]. G. M.

1. Le *Bulletin* a cessé de paraître depuis 1911. Une table des années écoulées est en préparation (novembre 1913).

Pyrénées (Basses-).

Reclams de Biarn e Gascougne, 15e anade, 1911.

P. 17-9. L. BATCAVE. U troussot d'histori biarnese. [Le Béarn depuis les origines jusqu'au règne des Wisigoths. Coup d'œil général.] — P. 19-23, 43-8, 87-92. LHEPT. Le Mariage en Béarn. [Usages actuels. Chants populaires avec musique, etc.] — P. 109-10. S. PALAY. Drin d'istôri febusiane. [Intéresse l'histoire (récente) du félibrige dans le Sud-Ouest.] — P. 134-8. L. BATCAVE. Fragments d'une petite histoire du Béarn. [Gaston V Centule et le Béarn au XIe siècle. État économique et social. Monuments.] — P. 185-219. J.-B. LABORDE. Noël et Noëls béarnais. [Vieilles coutumes. Les auteurs de Noëls. Conjectures.]

16e anade, 1912.

P. 26. L. BATCAVE. Chants nationaux gascons. [F.-E. Garay de Monglave. 1796-1873. Notice biographique et bibliographique.] — P. 81-5, 108-12. J.-B. LABORDE. Nouveaux Noëls béarnais. — P. 252-3. A. DUJARDIN. Compte rendu de L. Batcave, *La Maison des Prêtres Prébendiers*. [A Orthez.] — P. 257-9. A. LABORDE-MILAA. La tombe de Navarrot. — P. 271-3, 290-1. L. BATCAVE. Petite histoire du Béarn. [A l'usage des écoles primaires.] G. M.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX

1. — *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, Comptes rendus, 1912.

P. 55-6. Dr LALANNE. Présentation de trois bas-reliefs de l'époque aurignacienne supérieure, trouvés à Laussel (Dordogne), et représentant deux femmes et un homme. [Découverte d'un intérêt capital.] — P. 73-81. Aug. AUDOLLENT. Trouvailles faites à Martres-de-Veyre. [Dans des sépultures probablement du IIe s. après J.-C.] — P. 99 100. S. REINACH. Communication sur le nom de Monaco. [Il ne viendrait ni d'une épithète d'Hercule *Monoikos*, ni d'une épithète de Melqart, mais du nom d'une tribu ligure, *Monœci*.] — P. 161. A. BLANCHET. Explication de médaillons de bronze de Postume. [La scène de l'allocution de Postume se rapporterait aux faits qui amenèrent son usurpation en 258.] — P. 182-90. J. POUX. Une vue de Carcassonne faussement attribuée à l'an 1467. [Avec une planche. Veut prouver que ce dessin n'est que de la seconde

moitié du XVIIe siècle. Cf. plus bas, p. 304, un compte rendu de Mullot, *Une vue perspective de la Cité*, etc.] — P. 309-16. L. JOULIN. Les âges protohistoriques dans l'Europe barbare. — P. 433-43. J. DÉCHELETTE. Les fouilles du marquis de Cerralbo. [Cf., p. 525-30, DE CERRALBO, Communication sur ses découvertes archéologiques à Torralbo (province de Soria) et dans les nécropoles ibériques d'Aguilar de Anguita, d'Arcobriga, et celtibérienne de Luzaga. Découvertes très importantes pour les premiers âges du fer; elles paraissent prouver l'emploi, à cette époque, de la ferrure des chevaux.] — P. 445-54. Dr CAPITAN et PEYRONY. Trois nouveaux squelettes humains fossiles trouvés à la Ferrassie et au Cap Blanc (Dordogne). [Découvertes de premier ordre.] — P. 532-8. BÉGOUEN. Les statues d'argile préhistoriques de la caverne du Tuc d'Audoubert (Ariège). [Avec trois planches. Découvertes d'un intérêt capital.] — P. 581-99. P. FOURNIER. Le dauphin Humbert II. [Biographie très vivante.] — P. 641-4. M. BESNIER. Un bas-relief de Délos au Musée d'Aix en Provence. [Prouve l'origine jusqu'ici inconnue de ce bas-relief.] CH. L.

2. *Bulletin du Bibliophile et du Bibliothécaire*, 1912.

P. 49-51. Dr L. BOULAND. Livre aux armes de Mgr de Saunhac-Belcastel. [Évêque de Perpignan, 1824-1853.] — P. 184-7. ID. Livre aux armes du cardinal J.-J.-X. d'Isoard, archevêque d'Auch. [Né à Aix en 1766, mort à Paris en 1839. Description avec une planche d'un *Ordo* relié aux armes du prélat.] — P. 569-80. L.-G. PÉLISSIER. Lettres inédites de Gabriel Prunelle. [Bibliothécaire de l'École de médecine de Montpellier, puis maire de Lyon, député de l'Isère, inspecteur des Eaux de Vichy ; première partie du XIXe siècle.] F. P.

3. *Bulletin monumental*, t. LXXV, 1911.

P. 1-42. LEFÈVRE-PONTALIS. L'école orthodoxe et l'archéologue moderniste. [Discussion des idées émises par M. Marignan dans son livre sur les *Méthodes du passé dans l'archéologie française*.] — P. 77-101. DESHOULIÈRES. Essai sur les bases romanes. [Nombreux types empruntés au Midi.] — P. 120-32. LAUZUN. Un château gascon. Le château de Sainte-Mère (Gers). — P. 133-53. SERBAT. Chronique. [Cathédrales de Clermont-Ferrand, du Puy; ancienne église de Saint-Julien hors les murs à Nimes; église de Daumazan ; églises classées ; mottes féodales en Périgord; monuments de Toulouse.] — P. 226-46. FORMIGÉ. Le château de Salon (Bouches-du-Rhône). [XIIe, XIIIe, XVIe siècles.] — P. 309-13. ANGLÈS. Destruction de la chapelle romane de Mouret (Aveyron). Décou-

verte de fresques à Conques en Rouergue. — P. 318-36. SERBAT. Chronique. [Voie romaine de Béziers à Cahors.] — P. 423-68. LEFÈVRE-PONTALIS. Répertoire des architectes, maçons, sculpteurs, charpentiers et ouvriers français au XIe et au XIIe siècles. [Arles, Avignon, Beaumont-de-Malaucène (Vaucluse), Carpentras, Clermont-Ferrand, Colombier (Gard), Conques en Rouergue, Correns (Var), Esclottes (Gironde), Faucon (Vaucluse), Ganagobie (Basses-Alpes), Grandmont (Hérault), Le Puy, Maguelonne, Marseille, Notre-Dame d'Aubune (Vaucluse), Noves (Vaucluse), Périgueux, Pernes (Vaucluse), Poitiers, Saint-Andiol (Bouches-du-Rhône), Saint-Bonnet-l'Enfantier (Corrèze), Saint-Gabriel (Bouches-du-Rhône), Saint-Gilles-du-Gard, Saint-Jacques-de-Compostelle, Saint-Martin-du-Canigou, Saint-Pantaléon (Vaucluse), Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme), Saint-Pons (Hérault), Saint-Restitut (Drôme), Saint-Savin-de-Lavedan (Hautes-Pyrénées), Saintes, Sarda (Gironde), Senanque (Vaucluse), Tersannes (Haute-Vienne), Toulouse, Vaison, Vienne, Viviers.] — P. 498-514. CAILLET. Devis du mausolée des archevêques de Vienne, Armand de Montmorin et Henri de La Tour d'Auvergne, élevé en 1747 à la cathédrale de Vienne. — P. 551-5. ANGLÈS. Classement de sculptures dans l'Aveyron. — P. 568-70. LEFÈVRE-PONTALIS. Nécrologie. Anthyme Saint-Paul.

Tome LXXVI, 1912.

P. 38-58. FAGE. L'église de Lubersac (Corrèze). — P. 70-124. DU RANQUET. Les architectes de la cathédrale de Clermont-Ferrand. — P. 148-52. LAUZUN. Antiquités du Gers et du Lot-et-Garonne. [Récentes découvertes.] — P. 154-5. BONNET. Les sarcophages chrétiens de l'église Saint-Félix de Gérone et l'école arlésienne de sculpture funéraire. — P. 157-9, 336-8. Églises et édifices récemment classés. — P. 242-52, 556-61. LEFÈVRE-PONTALIS. Le prétendu style de transition. — P. 333-4. ANGLÈS. Sarcophages à Rodez. — P. 426-38. FORMIGÉ. Les fouilles d'Arles. — P. 439-85. LEFÈVRE-PONTALIS. Les plans des églises romanes et bénédictines. — P. 580. SERBAT. Chronique. [Vaison, Périgueux, Uzès, Gardanne, Poitou. La cathédrale d'Angoulême et les coupoles. Hôtel de la monnaie à Figeac. Château de Montal,] H. GR.

4. — *Journal des Savants*, 1912.

P. 145-57, 204-12. P. DURRIEU. Un artiste français miniaturiste en titre du pape, à Rome, dans la première moitié du XVIe siècle. [Analyse très élogieuse du livre de Léon Dorez : *Psautier de Paul III. Reproduction des peintures et des initiales du manuscrit latin 8880 de la Bibliothèque nationale, précédée d'un essai sur le peintre et le copiste du*

Psautier. M. Dorez a prouvé que le miniaturiste était un Français, originaire du diocèse de Lodève, Vincent Raymond, auteur probable d'autres enluminures remarquables, et qui paraît avoir été employé à Rome par le cardinal Georges d'Armagnac. M. Durrieu lui attribue aussi les enluminures d'un Missel fait pour ce cardinal et qui appartient à la famille des comtes de Corneillan.] — P. 534-47. J.-A. Brutails. Les origines de l'architecture romane. R. de Lasteyrie, *L'architecture religieuse en France à l'époque romane, ses origines, son développement*, Paris, 1912. [Analyse de cet ouvrage.] Ch. L.

5. — *Revue de l'Art chrétien*, LIVe année, t. LXI, 1911.

P. 21-41. Prinet. Les insignes des dignités ecclésiastiques dans le blason français du xvie siècle. [A propos du *Liber armorum* et du *De arte blaysonandi arma*, de Bernard de Rousergue, alors prévôt du chapitre métropolitain de Toulouse, plus tard archevêque de cette ville.] — P. 205-10. R. Michel. Le tombeau du pape Innocent VI à Villeneuve-lès-Avignon. — P. 221-4. Mayeux. Cloche du beffroi de Perpignan. — P. 228-30. J. Girard. Avignon; exposition d'art provençal. — P. 293-306. C. R. af Ugglas. L'exposition d'art religieux ancien de Strängnäs, Suède. [Croit reconnaître certaines influences venues de l'atelier roman de Gilabertus à Toulouse : influences monastiques.]

LVe année, tome LXII, 1912.

P. 18-28. Demartial. Léonard Limosin, émailleur et graveur. — P. 29-34, 427-31. Sanoner. La Bible racontée par les artistes du moyen âge (Adam et Ève). — P. 35-42. De Farcy. Quelques pièces du trésor de la cathédrale de Narbonne. — P. 249-62, 339-50. Bréhier. Les chapiteaux historiés de Notre-Dame-du-Port, à Clermont, étude iconographique. — P. 325-38, 405-16. Labande. Les peintures des maîtres niçois aux xve et xvie siècles. — P. 360-6. Dom Roulin. Sculptures espagnoles signées et datées. — P. 432-6. Anthyme Saint-Paul. Les coupures et les formules dans l'archéologie médiévale (les écoles régionales et les écoles personnelles).

LVIe année, tome LXIII, 1913.

P. 15-21, 230-6. Sanoner. La Bible, etc. (suite). — P. 22-9. Labande. Les peintures des maîtres niçois aux xve et xvie siècles (fin). — P. 91-108. Auriol. La voûte de Sainte-Cécile d'Albi et la tradition iconographique. — P. 325-6. Auriol. Le lustre gothique de l'église de Milhars (Tarn).

H. Gr.

6. — *Revue des Bibliothèques*, t. XX, 1910; XXI, 1911. Néant. — T. XXII, 1912.

P. 121-32. Rapport sur les services de la Bibliothèque nationale pendant l'année 1911. F. P.

7. — *Revue numismatique*, 4e série, tome XVI, 1912.

P. 117-8. A Clermont-Ferrand, découverte d'un trésor de monnaies d'or des rois de France du XIVe siècle, du Prince Noir, du dauphin Humbert, etc. — P. 507-29. A. BLANCHET. Recherches sur l'atelier monétaire de Bayonne, 1488-1837 (planche). [Étude sur l'organisation de cet établissement, sur ses officiers, ses vicissitudes, etc.] — P. XX-XXI. BLANCHET. Pièce de laissez-passer pour monnayeurs, frappée en 1483 à l'hôtel de Montélimar. — P. XXVIII-XXXI. P. BORDEAUX. Existence momentanée d'un atelier monétaire à Moulins (Allier) sous Henri II, en remplacement de celui de Saint-Pourçain supprimé par François Ier. — P. XLV-XLVI. DE CASTELLANE. Origine du monnayage d'Orange. [Le droit de battre monnaie fut octroyé aux fils de Guillaume des Baux, le 9 octobre 1181, par l'empereur Frédéric Ier. Texte du diplôme.] — P. LIX-LX. BOUCLIER. Hôtel des monnaies à Monaco. [L'existence de cet établissement fut éphémère; la frappe des monnaies de la principauté a lieu à Paris depuis 1865.] — P. LX-LXI. BOUCLIER. Pièce commémorative de l'entrée de la duchesse d'Angoulême à Bordeaux, le 12 mars 1814. [Médaille frappée à Limoges en 1815 et non mise en circulation.] — P. XXXIX, LXIX-LXX. Dr BAILHACHE. Liard frappé à Montélimar en 1568, pendant l'occupation de la ville par les protestants. — P. LXXIII-LXXIV. COLLOMBIER. Teston de François Ier frappé à La Rochelle en 1540. — P. LXXIV-LXXVI. Ct BABUT, de la part de M. Savès, correspondant à Toulouse, présente un ouvrage intitulé : *Le parfait praticien françois*, par G. Cayron, secrétaire de la chambre du Roy. [Cet ouvrage, imprimé à Toulouse en 1665 chez les frères Dupuy, est divisé en trois parties, dont une contient « les coustumes de la ville et viguerie de Tolose ». C'était un manuel pour les gens de loi; à la fin, un chapitre est consacré aux monnaies.] F. P.

8. — *Société nationale des Antiquaires de France*, Bulletin, 1912.

P. 196-7. ROMAN. Usage des bulles en France. [Elles ont débuté au XIIe siècle dans le sud-est.] — P. 227. MARQUET DE VASSELOT. Plaque en émail limousin du XVIe siècle. [Récemment acquise par le musée du Louvre;

scène de l'*Énéide*, qui fait partie d'une série composée d'après le *Virgile* publié à Strasbourg en 1502 par l'éditeur Johan Grüninger.] — P. 278-9. F. Pasquier. Contrat de louage pour un apprenti chez un enlumineur de Toulouse en 1499. [Conditions du marché.] — P. 333. Serbat. Rectification de la date de l'année où fut consacrée la cathédrale d'Angoulême. — P. 341. Joulin. Mémoire présenté par Héron de Villefosse sur les « sépultures des âges protohistoriques dans le sud-ouest de la France ». [Étude d'ensemble qui a pour but de déterminer les époques restées indécises dans cette région.] — P. 374-5. Chatelain. Fragments d'antiquités romaines trouvées dans le Puy-de-Dôme. [Colonnes, stèles, à Varennes-sur-Usson, à Saint-Rémy-de-Chargnat, à Dore-l'Église.] — P. 377-8. Formigé. Comparaison entre des motifs de décoration sur les arcs de la Narbonnaise et la face antérieure d'un sarcophage au musée de Palerme. [Combat de Gaulois et de Romains.] — P. 387-9. Héron de Villefosse, de la part de l'abbé Sauvaire, curé d'Entrevaux, fait part de la découverte d'une statue fruste, au hameau d'Argenton, commune du Fugeret, canton d'Annat (Basses-Alpes). [Placée à 1.300 mètres d'altitude, dans un endroit d'accès difficile, la statue, de grandeur naturelle, d'art assez médiocre, est en grès; elle paraît appartenir à la période du Bas-Empire; elle représente un personnage drapé et assis dont la tête manque.] — P. 392-4. Brutails. Observations concernant l'impossibilité de rattacher aux coupoles d'Orient les coupoles d'Aquitaine, contrairement à la thèse de M. Chapot. — P. 404-5. Chapot. Réponses aux objections de M. Brutails. — P. 410. Formigé. Fragments d'inscriptions latines découvertes à Arles. — P. 419 23. Id. Communication relative à l'édifice d'Arles dit « la Basilique ». [Plan et représentation du monument hors texte; description des fouilles; suppositions sur la destination de l'édifice et sur sa date.] F. P.

CHRONIQUE

Vierteljahrschrift für Sozial-und Wirtschaftsgeschichte publie dans le quatrième fascicule de son tome XI (1913) une étude de M. Franz Arens intitulée : *Wilhelm Servat von Cahors als Kaufmann zu London* (1273-1320). L'auteur y retrace la vie et les opérations d'un de ces négociants de notre Midi sur lesquels l'attention a été surtout attirée par M. Albe dans son travail intitulé : *Les Marchands de Cahors en Angleterre* (*Bull. de la Soc. des Études du Lot*, 1908). Les documents qui ont été réunis sur Servat proviennent pour la plupart des *Patent Rolls* et des *Close Rolls* : ils sont assez nombreux et fort instructifs.

* * *

Un Institut d'Études méridionales à la Faculté des lettres de Toulouse. — Le Conseil de l'Université de Toulouse a décidé la création, à la Faculté des lettres, d'un *Institut d'Études méridionales*. Cet Institut groupera les divers enseignements se rapportant au midi de la France et à la Catalogne : linguistique, histoire littéraire, histoire politique, histoire de l'art, paléographie, archéologie préhistorique, etc. Le Conseil de l'Université a demandé en même temps à M. le Ministre la création d'un *Certificat d'études méridionales* et d'un *Diplôme supérieur d'études méridionales*. La durée des études est fixée à deux semestres pour l'obtention du certificat, à quatre semestres pour le diplôme. Des dispenses de scolarité pourront être accordées. J. A.

* * *

Mouvement félibréen. — On annonce le décès de M. Antonin Glaize, ancien professeur à la Faculté de droit de Montpellier, félibre majoral. Le défunt était un des membres fondateurs de la *Société des Langues romanes* et appartenait à la génération des Tourtoulon, des Roqueferrier, des Boucherie et des Chabaneau,

qui avaient fait de Montpellier un des premiers centres d'études romanes qui aient existé en province.

La ville de Périgueux élèvera, en mai prochain, un buste à Bertran de Born. Les félibres d'Alais préparent, pour le mois de septembre, des fêtes en l'honneur du poète Lafore-Alais.

La ville de Toulouse a donné à plusieurs rues des noms de troubadours toulousains : il y aura donc une rue Peire Vidal, une rue Peire Raimon, Dona Lombarda, Aimeric de Pégulhan, Guiraudet le Roux, etc., etc. Perpignan a fait de même pour les troubadours originaires du Roussillon. J. ANGLADE.

*
* *

Chronique de Provence.

Depuis la dernière chronique publiée ici même, en 1910, sous la signature de M. L.-V. Bourrilly[1], la Provence a donné, dans le domaine de l'archéologie et de l'histoire, le spectacle d'une activité réconfortante.

De plus en plus les cités provençales, conscientes de leurs richesses artistiques, cherchent à les mettre en valeur. Le succès du *Museon Arlaten* a stimulé les initiatives, surtout privées, qui ont abouti à la fondation de nombreux musées. Il faut citer ceux du *Vieux-Marseille*, du *Vieux-Toulon* et l'ouverture à Aix des musées *Paul-Arbaud*[2] et de l'*Archevêché*[3]. A Avignon, on a créé le *Musée du Palais des Papes*[4] et, à Carpentras, le *Musée Comtadin*.

Ces efforts heureux ont eu pour effet de retenir sur la terre provençale de nombreux objets d'art ou souvenirs du passé que les brocanteurs guettaient.

En même temps une série de fouilles heureuses exhumaient du sol de véritables trésors. A Vaison, le théâtre antique est étudié et fouillé par l'abbé Sautel avec un succès qui dépasse toutes les espérances[5]. A Arles, sur la place de la Major, on découvre des fragments antiques (mosaïque, gladiateur, etc.). A Orange, ce sont les ruines d'un temple romain; à Cavaillon, des inscriptions à carac-

1. *Annales du Midi*, t. XXII, p. 563.
2. Propriété de l'Académie d'Aix.
3. Collection de tapisseries, meubles et objets d'art.
4. Moulages du moyen âge et objets d'art.
5. Cf. *Annales du Midi*, t. XXVI, p. 139; Chronique de Vaucluse.

tères grecs; à La Gayolle, des sarcophages. L'exploration du palais des Papes se poursuit, amenant chaque jour une découverte nouvelle (fresques, couloirs, escaliers, etc.). A Montfavet apparaissent des fresques du xive siècle. Enfin les vieux quartiers de Marseille, abandonnés à la pioche des démolisseurs, livrent en abondance des objets d'ornementation du xviie et du xviiie siècle.

Quant aux découvertes préhistoriques, il faut lire la *Revue de Palethnologie provençale*[1], publiée par M. Cotte, pour avoir une idée de leur nombre et de leur importance. Du Rhône aux Alpes, des chercheurs heureux, MM. Clastrier, Cotte, Deydier, Gérin-Ricard, Guebhard, Octobon, Moirenc, Philippot, Ville-d'Avray. Vasseur, etc., trouvent des mégalithes, fouillent des *tumuli* et explorent des grottes. La liste des dolmens et menhirs provençaux s'allonge singulièrement. Les débris de l'époque grecque sont aussi recueillis plus nombreux et plus anciens, surtout autour de Marseille (fort Saint-Jean, à la Nerthe, à Marseilleveyre). L'œnochoé de bronze et le kylix d'argile de Pertuis, appartenant au style protocorinthien géométrique, nous font remonter au vie et même au viie siècle avant notre ère.

Et ce n'est pas seulement dans la préhistoire et l'archéologie que l'on constate une activité si pleinement fertile en résultats, on la voit se manifester aussi dans les dépôts d'archives.

Sans doute, depuis les réintégrations qui ont suivi la séparation des Églises et de l'État, quatre de nos grands dépôts départementaux ne se sont plus enrichis que médiocrement. Ainsi, aux Archives de Vaucluse, on n'a à signaler que le versement effectué, en 1913, par un notaire de Pernes[2]. Dans les Basses-Alpes, un notaire, celui du Lauzet, a déposé, en 1911, 86 registres et, en 1912, une collection de titres de famille antérieurs à 1790 a été réintégrée à la série E. Le Var n'a reçu, en 1911, que quelques chartes (série G), des livres de raison, et des titres de famille relatifs à la seigneurie de Tourtour. En 1912, un extensoire de notaire dracenois (xve siècle) a été donné, tandis que deux notaires, l'un de Cueurs, l'autre de Bargemon, versaient le premier 177 protocoles[3] et l'autre 530. Les Alpes-Maritimes ont acquis des registres d'ordonnances royales (1792 à 1796), des requêtes au Sénat de Nice (xviiie s.), etc.

1. Dans *Annales de Provence*, 1911, p. 345, et 1913, p. 139.
2. Environ 600 articles.
3. De 1527 à 1789.

Mais si les acquisitions de ces dépôts sont modestes, l'accroissement de celui des Bouches-du-Rhône est, au contraire, des plus importants. Et d'abord, en 1911, la Commission des Hospices de Marseille a versé ses papiers aux Archives départementales: ainsi 4.000 liasses avec des actes remontant au XIIe siècle seront bientôt accessibles aux travailleurs. En 1911, soit à Marseille même, soit à l'annexe d'Aix, quatre notaires ont déposé leurs protocoles formant 1.147 articles. En 1912, quatre autres études ont fourni 1.054 articles[1]. M. l'abbé Chaillan a offert 26 registres provenant d'anciens couvents d'Arles, des papiers relatifs à la seigneurie de Fuveau, à la famille d'Hupays, etc. Enfin 46 registres, relevés d'état civil d'Aix et de Marseille, ont été achetés à la vente de Boisgelin.

On n'aurait qu'une idée insuffisante des progrès réalisés, si nous ne signalions la définitive installation de deux annexes créées l'une à Carpentras par les Archives de Vaucluse, l'autre à Aix par celles des Bouches-du-Rhône. L'annexe de Carpentras, avec ses 1.800 mètres de rayons occupés, est installée au Palais-de-Justice. Elle contient les registres de la Rectorerie, de la Chambre apostolique, des Cours de justice du Comtat et des Cours épiscopales de Carpentras et de Vaison, etc. Celle d'Aix, placée au Palais de Justice, est dirigée par M. Moulin. On peut y consulter les archives du Parlement de Provence, des sénéchaussées d'Aix et d'Arles, et des tribunaux révolutionnaires.

Il restait cependant à obtenir que les fonds de la ville d'Aix, capitale politique de la Provence, et ceux de Marseille, sa capitale économique, fussent réorganisés pour se mieux prêter aux recherches. C'est aujourd'hui chose faite. MM. Raimbault et Moulin ont classé définitivement les archives d'Aix[2], qui sont d'une importance capitale pour l'histoire de Provence.

D'autre part, la présence de M. Isnard, jeune chartiste, à la tête des riches archives communales de Marseille, permet d'espérer que l'ordre et la rédaction d'inventaires faciliteront les investigations des érudits.

Prise d'un beau zèle, la Chambre de commerce de Marseille s'est piquée au jeu. Elle a voulu, elle aussi, attirer l'attention du public

1. Tant à Aix qu'à Marseille, on peut évaluer à 10.000 le nombre de registres déposés par les notaires.

2. Le premier volume de l'inventaire est imprimé, ainsi que 8 feuilles du t. II.

sur ses collections de documents, indispensables à tous ceux qui veulent étudier la vie économique de Marseille et de la France depuis le XVIe siècle[1]. M. Fournier, ancien archiviste des Bouches-du-Rhône, appelé à la tête de ce dépôt, l'a déjà transformé, et cette réorganisation s'est affirmée par la publication d'études très documentées sur la Chambre de commerce et le palais de la Bourse[2].

A leur tour, les petites villes et les communes, comprenant enfin l'utilité de leurs archives, paraissent entrer dans les vues des archivistes. En Vaucluse, le classement des archives d'Orange[3], de Cavaillon[4] et de Pernes a été effectué par M. Duhamel. Dans les Bouches-du-Rhône, M. Raimbault a classé celles d'Auriol[5]. MM. Busquet et Castre impriment un *Répertoire des Archives communales des Bouches-du-Rhône* qui permettra d'avoir une idée nette de la valeur des fonds communaux de ce département. Dans le Var, les dépôts de Camps et de Belgentier ont été mis en ordre, pendant que l'impression des inventaires de Bandol et de Collobrières continuait[6].

Le travail d'impression des inventaires sommaires se poursuit dans tous les départements. En attendant, pour la facilité des recherches, les Archives des Bouches-du-Rhône se sont mises résolument à la publication des Répertoires numériques; ont paru ceux des séries U (justice), V (cultes) et G (archevêché d'Aix et bureau du clergé de Provence). Dans les Alpes-Maritimes, le répertoire numérique de la série C a été publié. Enfin, M. Duhamel, dans l'*Annuaire de Vaucluse de 1911*, a imprimé l'*État sommaire des archives des districts d'Apt et d'Avignon*[7], et, dans celui

1. Bergasse (L.), *Notice historique sur la Chambre de commerce de Marseille (1599-1912)*. Marseille, 1913; 270 pp., gr. in-8°.
2 Fournier (J.), *Le Palais de la Bourse et la Chambre de commerce de Marseille*, 1913; in-8° de 85 pp. et 10 pl.
3. L'inventaire imprimé atteint 44 feuilles.
4. L'inventaire imprimé comprend déjà 6 feuilles.
5. L'impression de l'inventaire est achevée; seule l'introduction manque.
6. Bandol, 21 feuilles; Collobrières, 2 feuilles. A signaler aussi l'*Inventaire des minutes notariales du canton de Tavernes (Var) antérieures à 1791*, par l'abbé Blanc, 1re série. *Fonds de Regusse*, t. I, *Les Rigordi*, Marseille, in-8°, XII-150 pp.
7. *Annuaire administratif, historique et statistique de Vaucluse*, publié par L. Duhamel, 24e année, 1911. Avignon [1911]; in-8°, 180 et 63 pp.

de 1912, l'*État sommaire des archives des districts de Carpentras et d'Orange*[1].

Par ces indications précises, on peut juger du travail accompli dans les grands dépôts du Sud-Est, sous la direction des chefs préposés à leur administration.

Ce n'est pas tout, et l'on donnerait une idée bien affaiblie de l'activité intellectuelle qui règne en Provence, si l'on ne signalait, même rapidement, les principales œuvres que son histoire, ses institutions ou ses monuments ont inspirées durant ces trois dernières années.

La période romaine reste pauvre en travaux de longue haleine. Seul, M. Clerc a donné une étude de tout premier ordre sur Aix antique, à laquelle l'Académie d'Aix a décerné le prix Mignet[2]. On ne peut cependant passer sous silence le manuel fort intéressant et d'un très grand intérêt pratique que M. Cotte offre aux travailleurs déshérités des petites communes[3].

Le moyen âge est mieux partagé. L'excellent *État féodal de l'ancienne Provence* (en manuscrit) de M. Isnard a été couronné par l'Académie d'Aix (prix Thiers, 1912). M. Labande a ajouté deux nouveaux chapitres à l'ouvrage capital qu'il consacrait naguère à l'art roman en Provence[4]. Les monographies de la cathédrale Saint-Sauveur d'Aix et de Notre-Dame de Salagon sont dignes de leurs devancières. Quant au volume de M. Bry sur les Vigueries de Provence, il devient indispensable à tout érudit qui voudra connaître à fond le fonctionnement et l'histoire de ces institutions[5].

L'histoire des temps modernes se présente avec un nombre encore plus imposant d'ouvrages. C'est d'abord M. de Manteyer

1. *Ibid.*, 25e année, 1912; 184 et 67 pp.

2. Clerc (M.), *Aquae Sextiae. Histoire d'Aix-en-Provence dans l'antiquité* dans les *Annales de la Faculté des Lettres d'Aix*, 1912 (paraîtra bientôt à part).

3. Cotte (Ch.), *Notions de géologie et d'archéologie préromaine spécialement appliquées au canton de Pertuis*. Paris, 1913; in-8°, 179 pp.

4. Labande (L.-H.), *Saint-Sauveur d'Aix : Étude critique sur les parties romanes de cette cathédrale* dans *Bulletin archéologique*, 1912. Extrait, Paris, 1912; in-8°. Il faut y joindre *La question de Saint-Sauveur discutée à l'Académie d'Aix*, par MM. le chanoine Marbot et L.-H. Labande. Monaco, 1913; in-8° (Controverse entre les deux). — Labande (L.-H.) et Arnaud d'Agnel (abbé G.), *Notre-Dame de Salagon (Basses-Alpes), Notice archéologique*, dans *Bulletin archéologique*, 1913. Extrait, Paris, 1913; in-8°, 27 pp., 11 pl.

5. Bry (M.-J.), *Les Vigueries de Provence*, Paris, 1910; in-8°, XIII-464 pp.

qui a étudié le milieu de gens aisés : notaires, apothicaires, etc., où naquit la Réforme, aux Alpes françaises[1]. Puis M. Lorédan qui, avec la documentation d'un chartiste et le talent d'un romancier, évoque un procès célèbre et navrant[2]. Plus reposante est la biographie de l'évêque Godeau abondamment écrite avec force documents par M. Doublet[3]. M. Labande, redevenu infatigable, étudie avec une sûreté d'information et de goût parfaite les peintres niçois et leurs œuvres[4]. Puis on revient à de sombres jours avec le récit de la peste qui ravagea la Provence en 1720. MM. Gaffarel et Duranty, dans ce volume trés documenté, ont mis en relief le rôle admirable des échevins de Marseille, auxquels on n'avait pas assez rendu justice[5]. M. Mireur se flatte de prouver que l'ancien régime ne connut pas autant qu'on veut bien le dire les cloisons étanches entre les divers ordres. Dans son livre sur le *Tiers-Etat à Draguignan*, il démontre en effet que des familles de modestes artisans, de journaliers, firent souvent souche de négociants, de médecins ou de magistrats[6].

Le Parlement de Provence au XVIIIe siècle a trouvé en M. Robert un historien avisé qui nous fait connaître la part prise par les parlementaires dans la résistance aux initiatives du pouvoir royal[7]. M. Hallays nous promène à travers la Provence, révélant, dans un style qui double le prix de son œuvre, les trésors que les siècles y ont accumulés[8]. Ces trésors, M. l'abbé Arnaud d'Agnel

1. Manteyer (G. de), *Les Farel, les Aloat et les Riquet. Milieu social où naquit la Réforme dans les Alpes*. Gap, 1912; in-8°, 352 pp.
2. Lorédan (Jean), *Un grand procès de sorcellerie au XVIIe siècle. L'abbé Gaufridy et Madeleine de Demandols* (1600-1670). Paris, 1912; in-8°, 436 pp., grav.
3. Doublet (G.), *Godeau, évêque de Grasse et de Vence* (1605-1672). Paris, 1911; in-8°, VIII-224 pp. (1re partie).
4. Labande (L.-H.), *Les Tableaux de la cathédrale de Monaco peints par Louis Bréa*. Nice, 1912; in-8°, 32 pp., 6 grav. h. t. — *Les Peintures des maîtres nicois aux XVe et XVIe siècles* dans *Revue de l'Art chrétien*, 1912, p. 325, 405; 1913, p. 22. — *Les Peintres niçois des XVe et XVIe siècles*, dans *Gazette des Beaux-Arts*, 1912, t. I, p. 279, 379; t. II, p. 63 et 751.
5. Gaffarel (P.) et Duranty (Mis de), *La peste de 1720 à Marseille et en France*. Paris, 1911; in-8°, 630 pp.
6. Mireur (F.), *Le Tiers-État à Draguignan. Étude sociologique*. Draguignan, 1911; in-8°, 252 + 35 pp. et 94 tabl. généalogiques.
7. Robert (A.), *Les remontrances et arrêts du Parlement de Provence au XVIIIe siècle (1715-1790)*. Paris, 1912; in-8°, 687 pp.
8. Hallays (André), *En flânant; A travers la France. La Provence*. Paris, 1912; in-8°, 366 pp.

nous convie à les admirer dans ses luxueuses publications sur les faïences et l'ameublement provençal. Les volumes qu'il nous offre sont à la fois un plaisir pour l'amateur et une satisfaction pour l'érudit[1].

Enfin l'époque révolutionnaire et la période contemporaine ont été l'objet de travaux non moins remarquables. M. Poupé nous a fait connaître l'organisation, le fonctionnement, les listes d'accusés du tribunal révolutionnaire du Var, tandis que M. Robert s'attachait à la justice des sections marseillaises[2]. M. Combet a raconté en un volume substantiel la Révolution à Nice, et M. Havard consacre à Toulon son premier volume sur la Révolution dans nos ports de guerre[3].

Toute cette histoire de procès, de tribunaux, d'exécutions est navrante.

M. Castre nous invite à sourire avec ses analyses et ses extraits des délibérations du Conseil général des Bouches-du-Rhône de 1800 à 1838, c'est-à-dire pour l'époque où cette assemblée délibérait à huis clos[4]. A ces documents politiques, toujours amusants, M. Busquet vient de donner un pendant en éditant des documents qui ont trait à l'histoire religieuse des Bouches-du-Rhône sous la Restauration[5].

1. Arnaud d'Agnel (Abbé G.), *La Faïence et la Porcelaine de Marseille.* Marseille-Paris [1911]; in-4°, xv-534 pp., 60 pl. h. t. — Arnaud d'Agnel (abbé G.), *Ameublement provençal et comtadin du Moyen âge à la fin du XVIIIe siècle.* Paris, 1913; 2 vol. in-4°, VII-319 et 372 pp., 128 pl. h. t.

2. Poupé (E.), *Le Tribunal révolutionnaire du Var.* Draguignan, 1912; in-8°, 290 pp. — Robert (A.), *La Justice des sections marseillaises. Le Tribunal populaire (1792-1793).* Paris, 1913; in-8°.

3. Combet (J.), *La Révolution à Nice (1792-1800).* Paris, 1912; in-8°, VI-230 pp. et pl. — Havard (O.), *Histoire de la Révolution dans les ports de guerre. I. Toulon.* Paris, 1911; in-8°, xv-400 p.

4. Castre (E.), *Le Conseil général des Bouches-du-Rhône. Analyses et extraits des délibérations (1800-1838). Dictionnaire biographique (1800-1912).* Marseille, 1912; in-8°, x-343 pp.

5. Busquet (Raoul), *Documents relatifs à l'histoire religieuse de la Restauration conservés dans les Archives des Bouches-du-Rhône (1814-1830).* Paris, 1914; in-8°, 136 pp. — Il faudrait citer aussi ce qui a été fait à l'extrémité de la Provence, dans la Principauté de Monaco, sous l'énergique impulsion de M. Labande. Je me borne à citer : Lavergne (G.), *Inventaire des fonds Grimaldi-Regusse, publié par ordre de S. A. R. le prince Albert Ier.* Paris, Monaco, 1911; XII-324 pp. (préface de M. Labande). — Labande (L.-H.), *Histoire politique et économique des seigneuries de Menton, Roquebrune et la Turbie antérieurement au*

A côté de ces travaux individuels, se place l'effort collectif des Sociétés savantes. Le Comité d'Histoire économique de la Révolution des Bouches-du-Rhône a manifesté sa vitalité par la publication de deux nouveaux volumes sur les Biens nationaux dus à M. Moulin [1]. Des manifestations plus vivantes, et qui paraissent d'un bel avenir, consistent dans la création, dans le Var et les Bouches-du-Rhône, de sections de la Société d'Histoire locale dans l'enseignement public. La section du Var compte plus de 600 adhérents, et sous ses auspices a paru une excellente monographie de Draguignan, œuvre de MM. Mireur et Poupé. Celle des Bouches-du-Rhône a déjà un *Bulletin* étayé d'une subvention départementale, et MM. Busquet et Crémieux ont publié un manuel destiné à guider ses membres dans les recherches d'archives [2].

En général, les Académies et Sociétés savantes de Provence ont offert chaque année au public des volumes importants dont le dépouillement a été fait ici-même. Il est à regretter cependant que les *Mémoires de l'Académie d'Aix* ne soient pas en rapport avec l'ancienneté et la richesse de cette Société : à Aix, c'est la *Société d'Études provençales* qui fait œuvre utile. Elle a poussé jusqu'à la feuille 19 la *Chronique des Officiers royaux de Provence* de MM. Cortez et de Gérin-Ricard.

Enfin la *Nouvelle statistique des Bouches-du-Rhône* — titre inexact, quoique officiel — lancera bientôt son premier volume : *Biographies du XIXe siècle,* par M. Barré, entièrement imprimé et remarquablement illustré. L'impression de deux autres volumes, *Le sol*, de MM. Masson et Repelin, et le *Mouvement intellectuel au XIXe siècle,* est à peu près terminée. Suivront l'*Histoire et les Institutions de la Provence de 1481 à 1790* et la *Vie politique et administrative contemporaine.*

Après une telle énumération, tout commentaire devient superflu. Il ne reste qu'à souhaiter qu'une si belle ardeur ne soit pas sans lendemain, et que la Provence conserve un bon rang parmi les provinces françaises où l'on travaille.

Eugène DUPRAT.

XVe siècle. Paris, 1911; in-8°, 242 pp.; et enfin Chobaut (H.), *Essai sur l'autonomie religieuse de la Principauté de Monaco jusqu'à la création de l'évêché.* Paris-Monaco, 1913; in-8°, IX-163 pp.

1. Moulin (P.), *Documents relatifs à la vente des biens nationaux. Département des Bouches-du-Rhône.* Marseille, 1908-1911; 4 vol. in-8°.

2. Busquet (R.) et Crémieux (M.), *Les Archives communales et les Monographies des communes.* [Marseille], 1912; in-8°, 62 pp.



Chronique du Rouergue.

La production littéraire et historique de l'Aveyron été aussi abondante et variée en ces dernières années que pendant la période à laquelle se rapportait notre précédente chronique. Elle prouve que dans ce pays le goût des choses du passé reste vivace, et il y a lieu d'espérer que ces manifestations d'une curiosité toujours en éveil se continueront, car la matière est riche, les documents nombreux, et une jeune génération de chercheurs et d'écrivains, à la fois soucieux de l'exactitude et du bien dire, se lève qui promet une ample moisson pour les années futures.

Dans le domaine historique, c'est la période de la Révolution qui semble retenir plus particulièrement l'attention de nos érudits et qui a produit les publications les plus importantes.

Ainsi la Société des Archives historiques du Rouergue vient de faire paraître son troisième volume : ce sont, après le *Cartulaire de Silvanès* et les *Mémoires d'un calviniste de Millau*, les *Procès-verbaux des séances de la Société populaire de Rodez* (1790-1795), in-8o de 800 p., où sont reproduites les délibérations du club révolutionnaire de Rodez, avec de nombreuses annotations et une préface explicative de M. B. Combes de Patris. Nulle source n'est plus précieuse pour l'époque révolutionnaire que les délibérations des Sociétés populaires, qui prirent une part essentielle à la marche des affaires publiques. Une table minutieuse des noms propres facilite les recherches et permet de connaître le rôle que jouèrent les nombreux personnages mentionnés dans le volume. Ainsi on y pourra recueillir, sur certaines gens, une foule de révélations curieuses et piquantes. Par son caractère documentaire, ce livre est le plus important et le plus intéressant de ceux qui ont paru sur la Révolution en Rouergue.

M. F. de Barrau a continué, en un deuxième volume qui sera bientôt suivi du troisième et dernier, son *Étude historique sur l'époque révolutionnaire en Rouergue de 1789 à 1901* d'après les documents laissés par ses oncles.

Trois ouvrages, d'une étendue considérable, sont consacrés au clergé aveyronnais pendant la Révolution et forment une contribution intéressante à l'histoire religieuse du Rouergue pendant cette période. Ce sont : *Les Martyrs du Clergé dans les massacres*

de Septembre, par M. l'abbé Sabatié, et, du même auteur, *Debertier, évêque constitutionnel de Rodez*. L'auteur raconte avec une grande abondance de détails la vie entière de l'évêque constitutionnel, qui fut à tout prendre une des figures les plus respectables de ce clergé schismatique, « âme élevée, énergique, mais orgueilleuse et obstinée »; il s'étend sur son rôle politique au début de la Révolution, sur les luttes qu'il eut à soutenir dans l'administration de son diocèse, sur le concours qu'il prêta à Grégoire pour l'organisation des conciles nationaux, sur sa démission et enfin sur sur ses dernières années où, malgré ses malheurs, il persévéra dans son entêtement janséniste.

M. l'abbé Augustin Fabre a publié en deux volumes la liste, accompagnée de renseignements biographiques, des *Cinq cents prêtres de l'Aveyron déportés pendant la Révolution*, œuvre remarquable de patient labeur et d'intelligente reconstitution.

M. Sabatié, poursuivant ses études historiques, vient de terminer un ouvrage en trois volumes sur *Les Tribunaux révolutionnaires de Paris et de la province*, en ce qui concerne le clergé. Ces volumes auront paru probablement au moment de l'impression de la présente chronique.

Dans un ordre d'études différent, M. l'abbé Auguste Fabre a publié encore, en deux volumes, *Jean-Henri Fabre, l'entomologiste, raconté par lui-même* (Vitte, Lyon), monument de piété filiale élevé par l'auteur à son illustre parent, formé de nombreuses citations et de longs extraits de ces *Souvenirs entomologiques*, dont la lecture est attrayante comme un roman.

Un important chapitre de l'*Esquisse générale sur le passé et la situation actuelle du département de l'Aveyron*, dont nous avons signalé la mise en train et l'objet dans notre précédente chronique, est en cours de publication dans le journal de l'Aveyron, sous le titre de : *Les Impôts en Rouergue*. Il s'agit de leur origine romaine ou féodale, de leur histoire et de leurs tranformations jusqu'à nos jours; l'auteur est M. Achille Fraysse.

Le même journal, poursuivant la série de ses études intéressantes et courtes sur les sujets les plus divers, consacre en ce moment, sous la signature de M. Ricome, quelques-unes de ses colonnes à la jeunesse et aux débuts de Frayssinous, l'auteur des *Conférences religieuses;* de même, il nous a fait connaître récemment *Un page de la comtesse d'Artois, Louis de Patris*, raconté par M. Combes de Patris.

Un *Précis géographique de l'Aveyron* par M. Athané, très substantiel, se recommande à tous ceux qui veulent connaître ce département en prenant pour guide un homme qui l'a parcouru et bien étudié, au point de vue de la population, du sol, du climat, des eaux, des forêts, des ressources économiques, de l'évolution matérielle et morale, des coutumes et traditions, de l'histoire, etc.

M. U. Cabrol a consacré une étude à la ville et au château de *Najac*, et un grand ouvrage in 8° à l'*Histoire de l'atelier monétaire royal de Villefranche-de-Rouergue*, en même temps que M. Élie Mazel publiait une importante monographie sur *Nant et son ancienne abbaye*, et M. L. Fontanié une brochure intéressante sur l'*Histoire de Saint-Geniez-d'Olt*.

Voilà, je crois, un inventaire assez complet des publications récentes de quelque importance ou offrant de l'intérêt qui ont trait aux lieux, aux événements ou aux personnages marquants du Rouergue.

Il en est d'autres qui, pour ne pas intéresser spécialement l'histoire locale, émanent d'écrivains du pays, dont le nom est plus connu au dehors, et méritent d'être signalées pour leur valeur historique ou littéraire. Notons particulièrement: *La délivrance d'Orléans*, mystère en trois actes, par M. Joseph Fabre, l'apôtre infatigable de la fête nationale en l'honneur de Jeanne d'Arc; *Repentir*, roman, par M. Ch. de Pomairols, et *Poèmes choisis*, par le même; *Ronces et Lierres*, de F. Fabié, et *Moulins d'autrefois*, roman du même auteur; *Soubénis* et *Mescladis*, poésies et contes par l'abbé Bessou, le félibre rouergat; *Émile Pouvillon et son œuvre*, étude, par MM. de Pomairols et A. Praviel; *L'Abbaye de Moissac*, par Anglès; *Samuel Bernard, banquier du trésor royal*, par le vicomte de Bonald, et enfin *Les comptes d'un grand couturier parisien* du XVe siècle, par C. Couderc.

M. Maurice Fenaille a fait tirer par les presses de l'Imprimerie Nationale, *L'État général des tapisseries des Gobelins*, depuis les origines jusqu'à nos jours, magnifique ouvrage in-4°, illustré de nombreuses gravures, en cinq gros volumes. C'est une sorte de catalogue illustré où beaucoup de descriptions techniques trouvent naturellement leur place et qui constitue l'histoire la plus authentique et la plus minutieuse de l'ancienne manufacture royale des meubles de la Couronne. Le premier volume traite de la manufacture jusqu'à Colbert, le second de la grande époque de Louis XIV, les deux suivants du XVIIIe siècle et le dernier du XIXe.

Le prix Cabrol, destiné à récompenser les écrivains et artistes aveyronnais, a été attribué par la Société des Lettres, en 1911, à M. l'abbé Verlaguet, pour la publication du Cartulaire de Silvanès, des Coutumes et privilèges du Rouergue et des Notes sur les sources de l'histoire du Rouergue; en 1912 à M. Vernhes, statuaire, créateur de la cire polychromée; en 1913, à M. Driesler, peintre paysagiste de grand talent. La Société des Lettres transfère ses bibliothèques et archives dans son nouveau local de l'hôtel Rouvier, qui lui a été légué par un érudit ruthénois, M. l'abbé Rouvier. Une partie de ses collections artistiques restera au Musée du Palais-de-Justice; quant aux œuvres qu'elle avait reçues en dépôt de l'État ou de la Ville, elles font retour à la Ville qui se propose de les installer dans le Musée qu'elle a fait édifier pour les artistes aveyronnais.

Après les livres et les auteurs, il convient de signaler à la fin de cette chronique un événement qui a fait quelque bruit récemment dans la presse.

Un chasseur a découvert dans les derniers jours de l'année 1913, au pied du roc des Fées, près de Nant, un orifice étroit, permettant de pénétrer dans une caverne jusqu'alors inconnue, où l'on a trouvé un grand nombre de crânes, des ossements humains et divers objets, tels que : os aiguisés, pendeloque, fragments de poterie, de nacre, etc. Plusieurs de ces crânes, qui semblent être du type dit de Cro-Magnon, ont été envoyés au Muséum pour être soumis à l'examen de M. Verneau, professeur de paléontologie.

M. l'abbé Hermet croit que les ossements de la grotte des Fées datent seulement de la période néolithique, peut-être même de l'âge plus récent du cuivre et du bronze. Il tire cette conclusion des fragments de poterie qui ont été recueillis, la poterie n'ayant fait son apparition que tardivement. Il semble aussi que la grotte n'ait pas été habitée par des troglodytes : elle ne serait qu'un ossuaire où, après dessiccation des chairs ou décharnement des corps, les ossements étaient déposés, comme l'indiquerait le désordre dans lequel ils ont été trouvés, sans que ce désordre puisse s'expliquer par une invasion des eaux

Quoi qu'il en soit, la découverte de Nant promet d'intéressants résultats pour l'archéologie préhistorique. M. Constans.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT

Archives municipales de Bordeaux. Inventaire sommaire des registres de la Jurade, de 1520 à 1783, t. V, publié par Paul Courteault et Alfred Leroux. Bordeaux, Pech, 1913 ; in-4° de xii-570 pages. — Comprend quatre-vingts rubriques nouvelles qui conduisent la publication jusqu'au milieu de la lettre F. La préface résume le contenu de ce tome V, qui fournit à l'histoire politique, financière et sociale de Bordeaux un apport considérable de faits précis. Les index ne remplissent pas moins de cent pages.

L. A.

Abadal i Vinyals (R. d'). *Les « Partidas » a Catalunya durant l'Edat Mitja*. Barcelona, 1914 ; in-4° de 107 pages. — Ce travail apporte une bonne contribution à l'extension du droit castillan en Aragon et en Catalogne, plus particulièrement à l'établissement hors de son pays d'origine de ce que l'on est convenu d'appeler la « coutume d'Espagne ». L'auteur montre, d'une façon générale, que le fameux code dit des « Siete Partidas » d'Alphonse le Savant a été introduit principalement par Pierre le Cérémonieux, désireux d'y trouver un instrument de centralisation. Dans le Principat de Catalogne, dans le comté de Roussillon, nombre de châteaux au xive et au xve siècle sont tenus suivant la coutume d'Espagne — *Consuetudo Yspanie*. C'est que la législation d'Alphonse le Savant contient des prescriptions très sévères qui lient étroitement le châtelain au roi et, par opposition au droit catalan primitif, font de ce châtelain un simple lieutenant qu'un droit de confiscation éventuelle met à la merci du souverain. M. A. précise ce droit et ses conséquences. Il serait curieux de montrer jusqu'où a été poussée l'expansion de la Coutume d'Espagne ainsi entendue. Le *Codice aragonese*, récemment publié par M. Messer, en offre pour le royaume de Naples, sous Ferrand Ier, des exemples que nous signalons à l'attention de M. A. En Roussillon même, son

application pourrait être utilement étudiée de près, à la lumière des renseignements et des textes généraux réunis par l'auteur de cette très intéressante thèse. J. Calmette.

Berranger (F.). *La Mine de Rancié depuis la Révolution jusqu'à nos jours.* Toulouse, Rivière, 1913 ; in-8° de 157 pages. — Les *Annales du Midi* ont donné un compte rendu de la thèse de M. Rouzaud sur la *Mine de Rancié* depuis le moyen âge jusqu'à la Révolution[1]. La thèse de M. B. n'est que la continuation jusqu'à nos jours de cette histoire. La mine de Rancié offre le curieux et peut-être unique exemple d'une institution du moyen âge persistant en plein xixe siècle ; à ce titre, le présent ouvrage, quoique relatif à un sujet presque contemporain, devait être signalé par nous.

La loi qui, en 1810, a organisé les mines sur de nouvelles bases ne s'est pas appliquée à cette mine ariégeoise ; celle-ci est demeurée, comme au moyen âge, la propriété des habitants de l'ancienne vallée de Vicdessos (canton actuel de ce nom) ; l'ordonnance de 1833 n'a fait que combiner les usages séculaires de Rancié avec les nouvelles institutions, en faisant intervenir le préfet dans la nomination des mineurs et la fixation du prix du minerai, tandis que le mineur continuait d'exploiter la mine à sa guise et vendait lui-même directement le minerai qu'il avait extrait.

L'histoire de la mine au xixe siècle n'est d'ailleurs qu'une longue suite de difficultés provoquées par l'impossibilité de concilier ces anciens usages avec les nécessités de la moderne production économique. En 1893, une loi spéciale a dû intervenir ; elle a institué un directeur de l'exploitation, ingénieur de l'État, et remplacé la vente du minerai par un salaire ; mais elle n'a pas changé le caractère primitif de la propriété minière, ni les méthodes d'exploitation qui, malgré tout, faute de capitaux, n'ont pu être renouvelées.

M. B. a exposé cette organisation et ces péripéties avec beaucoup de méthode et de clarté (en multipliant peut-être un peu trop les subdivisions, ce qui l'amène à se répéter). Il a bien fait ressortir comment le fâcheux état de choses actuel remonte à l'organisation du moyen âge, et il a accompagné son exposé de considérations juridiques fort judicieuses, destinées à montrer que les origines historiques de l'institution ne permettent pas d'y voir, comme

1. Tome XXI, 1909, p. 521.

on serait tenté de le croire, ce que l'on appelle la mine aux mineurs : au lieu d'une propriété collective, c'est plutôt en effet une propriété privée. Fr. Galabert.

Chalande (J.). *Les Armoiries capitulaires au Capitole.* (*Seconde partie.*) Toulouse, Privat; 1913, in-8° de 29 pages. [Extr. des *Mémoires de l'Académie des sciences de Toulouse*, 11e série, t. I.] — Continuant les identifications d'armoiries qu'il avait précédemment entreprises[1], M. Ch. nous donne aujourd'hui un historique de la construction de la cour du Capitole à Toulouse (1602-1606) et des travaux qui y ont été faits aux xviie et xviiie siècles, le texte des inscriptions et la liste des armoiries qui s'y trouvent actuellement. Beaucoup sont des restitutions de 1873, date de la restauration de cette partie du monument qui, à la Révolution, avait été martelée et recouverte de plâtre. Travail très utile et très précis.

Fr. Galabert.

Charbonnet (G.) et Dalleinne (E.). *L'arrondissement de Saint-Yrieix. Étude géographique, économique, historique.* Paris, Charles-Lavauzelle, 1912; gr. in-8° de 567 pages. — Bonne étude géographique de l'arrondissement, en une douzaine de pages, suivie d'une étude économique en soixante pages. Cette seconde partie est le morceau de résistance : la flore, la faune, la propriété rurale, les tramways, l'ethnographie, etc., y sont un peu arbitrairement mêlés ; toutefois les renseignements sont abondants, présentés avec compétence et vraiment instructifs. Le premier cinquième du volume mérite donc toute considération. Mais l'étude historique qui fait suite et remplit 350 pages offre les caractères d'une vulgarisation hâtive, inexpérimentée, faite souvent de troisième main, comme le lecteur en est averti dans la préface. L'appendice, qui occupe plus de 100 pages, reproduit beaucoup de tableaux utiles, puisés aux bonnes sources, mais aussi beaucoup de documents qui ont été déjà imprimés ailleurs. Je n'ai point l'esprit de comprendre comment y est à sa place une liste des « principaux intendants de la Généralité de Limoges » et une autre des préfets de la Haute-Vienne depuis 1800. Mais je veux savoir gré à nos deux auteurs du courage qu'ils ont eu et de la peine qu'ils ont prise de consacrer près de 600 pages à un arrondissement de quatre cantons, que l'historiographie locale avait jusqu'ici un peu trop

1. Cf. *Annales*, t. XXV, p. 128.

dédaigné. Ils ont donné un exemple qui, sur quelques points, mérite d'être suivi. A. L.

Coissac (G.). *Mon Limousin.* Préface de Jules Claretie. Paris, Lahure, 1913; gr. in-8° de xvi-438 pages. Environ 200 gravures et cartes. — Œuvre de vulgarisation qu'il n'est point déplacé de signaler ici parce qu'elle résume, d'une façon très personnelle, les résultats du grand mouvement d'études historiques, archéologiques et géographiques qui s'est manifesté en Limousin en ces quarante dernières années. L'auteur semble avoir tout lu et, grâce à une remarquable faculté d'assimilation, avoir retenu tout l'essentiel. C'est, je le répète, un ouvrage de seconde main, mais plus riche de « sens historique » que maint livre d'érudition. A défaut de la connaissance directe des documents, M. C. a celle du pays, qu'il a exploré dans tous les sens, et celle des gens, qu'il a observés avec pénétration. Il a non seulement saisi, mais encore senti les divers aspects que la terre et l'homme présentent en ce coin de France. La cinquième partie de l'ouvrage, consacrée au folk-lore (pp. 249 à 433), en est la plus neuve, en ce qu'on y trouve réunis et classés pour la première fois une foule de faits épars dans les publications locales ou même demeurés dans la tradition orale. — Le caractère de ce livre ainsi déterminé et sa valeur reconnue, la critique renonce à ses droits et saisit volontiers l'occasion de se taire.

A. L.

Delage (F.). *La Rédemption des captifs dans l'ancien diocèse de Limoges.* Limoges, Ducourtieux et Gout, 1913 ; gr. in-8° de 24 pages. (Extr. du *Bull. Soc. arch. du Limousin*, LXIII.) — A tiré bon parti des nombreux textes analysés dans les inventaires des Archives départementales de la Haute-Vienne ou publiés dans les *Arch. hist. du Limousin* (X et XI), pour exposer comment les Trinitaires avaient organisé le recouvrement des subsides dont ils avaient besoin, quels profits ils en tiraient, quels obstacles les intendants du XVIIIe siècle essayèrent de leur opposer au nom de l'intérêt public. Ils n'y réussirent guère d'ailleurs, tant étaient variables et contentieux les droits et les usages établis depuis cinq siècles en faveur de l'Ordre fondé par Hugues de Vermandois.

A. L.

Desdevises du Dezert (G.). *Barcelone et les grands sanctuaires catalans.* Paris, H. Laurens; in-4° de 172 pages, 144 gravures

(*Les Villes d'Art célèbres*). — La collection des *Villes d'Art célèbres*, qui compte déjà tant d'intéressants volumes, doit à M. D. un de ceux qui répondent le mieux aux exigences d'une monographie générale à la fois historique et artistique. L'auteur connaît autant que quiconque le pays dont il parle et la connaissance qu'il en a date de loin. Aussi le lecteur se sentira-t-il dès l'abord entre les mains d'un guide expérimenté et sûr. C'est sans doute à une inadvertance qu'est due la seule erreur matérielle qui m'ait frappé à la lecture de ces pages si substantielles : le dernier représentant en fonctions de la famille des Bofarull — cette dynastie véritable des archivistes de la Couronne d'Aragon — était D. Francisco et non D. Carlos. A la description excellente que nous donne M. D. des beautés anciennes et modernes de Barcelone, il a joint, sous la rubrique de « Grands sanctuaires catalans », une série de chapitres qui évoquent non seulement Pedralbes et San-Cugat-del-Vallés, mais aussi Girone, San-Juan-de-las-Abadessas, Ripoll, Vich avec son incomparable musée épiscopal, Montserrat, Manresa, Lerida, Poblet, Santas Creus, Tarragone et Tortose. C'est donc toute la Catalogne monumentale qui défile sous nos yeux. Une documentation figurée, puisée aux meilleures collections de clichés originaux, complète ce très bel ouvrage, et l'auteur a eu bien raison d'y glisser le cloître d'Elne. J. Calmette.

Donis (A.). *Historique de l'enseignement primaire public à Bordeaux* (*1414-1910*). Bordeaux, Delmas, 1913; in-4o de 564 pages. — Ce gros volume, imprimé aux frais de l'Administration municipale, mérite cet honneur, encore qu'il ne réponde pas tout à fait aux exigences de la méthode, qui veut que l'on renvoie aux sources pour chaque fait énoncé. Il est bourré de noms, de dates, de faits, de chiffres que l'auteur a puisés à pleines mains, particulièrement dans les dossiers des Archives municipales et des Archives départementales, pour les répartir ensuite, suivant un ordre parfait, sous vingt chapitres différents. Le chapitre premier, qui nous présente un « état de l'enseignement primaire public aux diverses époques de l'histoire et sous les différents gouvernements », eût pu être supprimé sans inconvénient, ne contenant guère que des aperçus subjectifs et des généralités vagues. C'est avec les chapitres II et III que l'auteur entre pleinement dans son sujet. Non exempts de menues erreurs, ces chapitres peuvent paraître un peu maigres puisqu'ils traitent en 36 pages toute l'histoire

de l'enseignement primaire à Bordeaux, de 1414 à 1791. Ils ne sont, à vrai dire, qu'une esquisse de cette histoire. (Cf. les pages 54 à 66 de l'*Invent. des reg. de la Jurade*, t. V, récemment paru). Arrivé à la période révolutionnaire et au XIXe siècle, M. D., directeur d'école honoraire, est tout à fait sur son terrain et semble avoir pris à tâche de ne rien laisser d'essentiel à dire après lui. Écoles laïques ou confessionnelles, salles d'asile et écoles communales, écoles professionnelles ou primaires supérieures, il les passe toutes en revue, sous toutes leurs faces, avec la même curiosité sympathique et la même attention scrupuleuse. La loi de brumaire an IV, la loi Guizot de 1833, la loi Ferry de 1882 lui servent fort justement à distinguer les périodes et à caractériser les ensembles. Le ton de l'auteur, dans sa conclusion (pp. 535-538), est celui d'un homme qui ne tarit point d'admiration devant l'œuvre accomplie depuis quatre-vingts ans. A juste titre d'ailleurs, si l'on remarque comme lui qu'en l'année 1777, Bordeaux avec 85.000 habitants ne comptait que quatre écoles primaires recevant 884 élèves et ne dépensait de ce chef que 2.600 francs, alors qu'en 1910, avec 261.670 habitants, il compte 76 écoles primaires recevant 21.279 élèves et dépense de ce chef 1.799.623 francs par an. Toutefois, M. D. reconnaît qu'il y a une ombre à ce tableau comparatif, puisque la moralité des générations nouvelles, loin d'augmenter, a plutôt décru (p. 537). Ne serait-ce point la conséquence de cette extraordinaire erreur de pédagogie (que l'auteur fait sienne), qui attend de l'instruction des esprits un progrès moral lié avant tout à l'éducation des consciences? Toutes réserves faites, M. D., par le long labeur auquel il a consacré les loisirs de sa retraite, a rendu un signalé service à l'histoire de l'enseignement primaire au XIXe siècle. Alfred LEROUX.

FAGE (R.). *La Jeunesse de Baluze*. Tulle, imp. du *Corrézien*, 1913 ; gr. in-8° de 30 pages. (Extrait du *Bull. Soc. des lettres de Tulle*, 1913.) — De tous les grands hommes de la « galerie limousine », aucun n'a plus sollicité l'attention des érudits locaux, depuis trente ans, que le Tulliste Étienne Baluze. M. F. est au premier rang de ceux qui lui ont voué une affection particulière. Et comme l'histoire de Baluze est intimement mêlée aux débuts de l'historiographie limousine et, plus tard, au grand mouvement de recherches historiques qui caractérise le règne de Louis XIV, le moindre article mérite d'être recueilli. C'est tout particulièrement le cas

pour celui que nous signalons, et que nous nous garderons d'analyser de peur d'en diminuer l'intérêt. A. L.

Fage (R.). *La Cathédrale de Limoges.* Paris, Laurens [1913]; in-8° de 116 pages. — Même après le consciencieux mémoire de l'abbé Arbellot publié en 1883, il restait à étudier la cathédrale de Limoges au point de vue plus spécialement constructif et décoratif. C'est ce que vient de faire M. F. avec une compétence indéniable dans un luxueux volume qui fait partie de la collection des « Petites monographies des grands édifices de la France ». Le monument en question méritait cet honneur puisqu'il représente, avec ceux de Clermont et de Narbonne, un groupe très particulier dont chaque membre conserve d'ailleurs sa physionomie propre. — L'auteur établit l'existence d'une basilique préromane bâtie très vraisemblablement sur l'emplacement d'un temple païen. L'église romane, commencée vers 1012 ou 1013, fut plusieurs fois brûlée ou dévastée en partie; son plan, sa crypte, son clocher sont tour à tour étudiés. Quant à la cathédrale gothique, commencée en 1273 et achevée en 1888, c'est le sujet principal de M. F. qui lui consacre 85 pages. Description technique, histoire de la construction, examen des peintures, statues, monuments accessoires, revue des chapelles latérales, étude du trésor, rien n'est oublié, et il semble qu'il n'y ait plus rien d'essentiel à dire sur cette cathédrale depuis que M. Aug. Petit a retrouvé le nom de l'artiste tourangeau qui sculpta, en 1536, les statues du célèbre jubé. Cf. *Annales*, 1913, p. 513. — Ce volume est assorti d'une quarantaine de gravures qui en rehaussent l'intérêt. A. L.

Faure (A.). *Les Parères de la Chambre de commerce de Guyenne.* Ribérac, Réjou, 1913; gr. in-8° de VII-450 pages. — Les parères sont des dépositions, avis ou consultations de négociants aux fins d'établir l'existence de certains usages en matière de sociétés, de faillites, d'assurances, de connaissements, de changes, etc. En recueillant méthodiquement tous ceux qui se rencontrent par milliers dans les dossiers de l'ancienne intendance de Bordeaux et dans les registres de l'ancienne Chambre de commerce de Guienne, M. F. contribue non seulement à l'histoire de cette compagnie, mais encore à la connaissance des sources du droit commercial ancien, et d'autant plus utilement que les parères des « Messieurs de Bordeaux » étaient fort appréciés dans tout le

ressort du Parlement. Cependant, il ne suffisait point de colliger, la plume à la main, ceux qui nous ont été conservés ; il fallait encore les ramener à des « espèces » courantes pour les commenter en juriste et en historien. C'est ce qu'a fait notre auteur, avec une compétence qui rendra son livre indispensable aux personnes qu'occupent ces arides et difficiles matières. A. L.

Forot (V.). *Catalogue raisonné des richesses monumentales et artistiques du département de la Corrèze.* Paris, Schemit, 1913; gr. in-8º de 211 pages. (Extr. du *Bull. Soc. des lettres de Tulle*, 1912-13.) — Énumération sommaire, assez rarement descriptive, des monuments de l'époque préhistorique (avec 14 pl.), de l'époque romaine (11 pl.), du moyen âge et des temps modernes (58 pl.), y compris les objets d'art anciens que renferment en grand nombre les églises de ce département. Il est regrettable que ce catalogue, qui témoigne de tant de recherches, de démarches et de peines, ne soit pas accompagné d'un index des matières et d'un relevé statistique. Tel quel, il rendra de réels services aux touristes, aux archéologues et même à l'administration des Beaux-Arts en attendant la publication du *Répertoire archéologique* de la Corrèze. A. L.

Harlé (P.). *Mélanges d'histoire bordelaise.* Bordeaux, Gounouilhou, 1913; gr. in-8º de 51 pages. (Extr. de la *Rev. histor. de Bordeaux.*) — Cette brochure renferme quatre articles. d'inégale longueur : 1º *L'Horloge de la grosse cloche*, établie avant 1521, brisée par autorité du roi en 1548, rétablie en 1567, refaite en 1759; — 2º *L'Ordre des avocats injurié par le maire de Bordeaux en 1517*, simple mention tirée du « Registre du clerc de ville », édité par M. H. il y a quelques mois (cf. *Annales du Midi*, 1913, p. 131); — 3º *Notes sur la Basoche et ses farces au XVIe siècle*, qui montrent dans les clercs du palais de Bordeaux les dignes émules de ceux de Paris; — 4º *Le Bourreau de Bordeaux avant la Révolution* (40 pp.). Cette étude, suffisamment poussée, repose presque tout entière sur les documents originaux. Beaucoup de traits rappelés par l'auteur se pourraient retrouver sans doute dans d'autres villes de l'ancienne France. La « pittoresque variété » des supplices de l'ancienne procédure y est exposée d'après les procès-verbaux du temps. A. L.

Jouhanneaud (C.). *Le Voyage de La Fontaine en Limousin.* Limoges, Ducourtieux et Gout, 1913; gr. in-8º de 13 pages. (Extr.

du *Bull. Soc. arch. du Limousin*, LXIII.) — Analyse et commente utilement, même après M. Faguet, les six *Lettres à sa femme* que La Fontaine écrivit en 1663, au cours du voyage qui le conduisait à Limoges. Il y passa quelques mois en exil, à ce qu'il semble, après la disgrâce de Fouquet, et s'y plut suffisamment : « Je vous donne les gens de Limoges pour aussi fins et aussi polis que peuple de France. Les hommes ont de l'esprit en ce pays-là et les femmes de la blancheur ». A relever aussi ce qu'il dit de l'évêque François de Lafayette : « C'est un prélat qui a toutes les belles qualités que vous sauriez imaginer, splendide surtout, et qui tient la meilleure table du Limousin; il vit en grand seigneur et l'est en effet. » A. L.

Leroux (A.). *Histoire des quartiers de Bordeaux. Le Quartier de Bacalan.* Bordeaux, s. d.; in-8° de 67 pages. (Extrait de la *Revue Philomathique, 1912*). — C'est le premier fragment de l'histoire des quartiers de Bordeaux conçue par M. P. Courteault. M. L. inaugure la série par l'étude d'un des quartiers les plus jeunes de cette vieille ville. Longtemps, en effet, il n'y eut là qu'une région marécageuse; partie de la Palu, elle relevait du chapitre de Saint-Seurin. Son dessèchement ne date probablement que de la fin du xvie siècle. Le quartier se créa par une sorte de débordement de celui des Chartrons; on ne peut guère le distinguer de celui-ci qu'à partir du milieu du xviie siècle. Il se développe modestement au xviiie, surtout comme rendez-vous des marins étrangers; il compte environ 4.000 âmes à la fin de l'ancien régime. C'est au cours du xixe siècle seulement qu'il prend une véritable importance. M. L. indique attentivement l'apparition des divers signes de cette importance : églises, écoles, marché, autres bâtiments publics, développement des constructions, voirie, port, bassin à flot (qui, creusé de 1869 à 1882, donne à Bacalan un rôle de premier plan), quai, etc. C'est avec un soin minutieux que M. L. a noté tout cela; il se serait fait un scrupule d'omettre même une école de guitare. Il termine en montrant que ce quartier, dont le développement est loin d'être achevé, est appelé à devenir le centre de la vie maritime, manufacturière et commerciale de Bordeaux. L. Dutil.

Magnonaud (M.). *Histoire d'un Collège ou Essai de monographie de l'enseignement secondaire à Saint-Yrieix, de 1789 à 1911.* Limoges, Ducourtieux et Gout, 1912; gr. in-8° de 219 pages,

avec plan, portraits et vues photographiques. — Utile monographie, d'un style approprié au sujet, où se révèle un « homme de la maison », sachant parler congrûment et objectivement de choses qui lui sont familières et de gens qui lui sont connus. M. M. a mis fort justement en relation la prospérité de l'enseignement secondaire à Saint-Yrieix avec celle de la ville même. Il retrace en une soixantaine de pages la modeste histoire de la préceptorale ecclésiastique et des institutions privées qui précédèrent la fondation du Collège communal en 1860. Pour cette première période, que j'appellerai des libres expériences et des courageuses initiatives, les dossiers et registres de l'ancien rectorat de Limoges (1810-48), s'ils avaient été consultés, eussent fourni de plus abondants renseignements. — En 1863, le Collège comptait déjà près de cent élèves, avec six professeurs dotés de traitements de misère, et un budget total de 10.600 francs. Son plein épanouissement ne commence cependant qu'en 1885. Pour cette seconde période, l'auteur a puisé ses renseignements dans les archives de la Ville et du Collège et a utilisé très légitimement les précisions qui lui ont été données par d'anciens élèves. C'est un livre à lire par quiconque se préoccupe de l'avenir des colléges communaux.

A. L.

MATHIEU (G.). *Notes et documents sur l'instruction publique en Corrèze pendant la Révolution.* Paris, Champion, 1912; in-12 de 87 pages. — Cette copieuse brochure « n'a d'autre but que de donner une idée des documents révolutionnaires relatifs à l'instruction publique existant aux Archives de la Corrèze » (p. 9). On y trouve cependant davantage : la preuve que l'école communale fut considérée par le gouvernement nouveau comme un *instrumentum regni;* que les écoles privées étaient regardées comme hostiles, parce qu'elles procédaient de la même conception, inspirée d'un esprit opposé. On y rencontre la trace des difficultés du recrutement non seulement des maîtres, mais encore des élèves. On y voit que la question du logement et du traitement des instituteurs embarrassait souvent les directoires locaux. Aussi l'œuvre de l'enseignement primaire ne réussit-elle pas à sortir véritablement de la législation qui la contenait. — L'enseignement secondaire, appuyé sur les traditions du passé, réussit mieux, au moins en ce qui touche l'École centrale du département établie à Tulle, avec les programmes très nouveaux qui prévalurent alors. Par

contre, les anciens collèges ecclésiastiques, d'enseignement classique, à Tulle, Brive, Ussel, Beaulieu et Treignac, disparurent les uns après les autres dès les premières années de la Révolution, en sorte qu'il y eut pour les générations de ce temps une période d'au moins douze années pendant laquelle la rupture avec la culture antique fut à peu près complète. Sous sa forme modeste, la brochure de M. M. confirme ce que l'on sait déjà, par ailleurs, du fâcheux état de l'enseignement public en dehors des grandes villes.

A. L.

Maurat-Ballange (A.). *Ramus et Dorat.* Limoges, Ducourtieux et Gout, 1913; gr. in-8° de 25 pages. (Extr. du *Bull. Soc. arch. du Limousin*, LXIII.) — Après avoir résumé avec beaucoup d'exactitude la question débattue jadis entre Ch. Waddington et J. Bertrand de savoir si Ramus fut assassiné à l'instigation de son collègue et rival Jacques Charpentier, M. M.-B. montre que Ramus compta un autre rival, « des plus irréductibles et des plus violents », en la personne de son collègue, le Limousin Jean Dorat († 1588), l'auteur du *Decanatus* et de mainte épigramme venimeuse. Au Dorat poète de cour et éducateur, que l'on connaissait d'abondant, il faut donc ajouter un Dorat plus ignoré, catholique intransigeant, ligueur irréductible et adversaire fougueux de Ramus. M. M.-B. remarque que maint passage de ses épigrammes ne se comprennent point si l'on fait naître Ramus en 1515, comme le veulent la plupart de ses biographes, au lieu de 1502, comme l'affirme Palma Cayet. Quant à Jean Dorat, par les mêmes raisons, il serait né en 1517, comme l'indique Bayle, et non en 1508, comme on l'a soutenu jusqu'ici.

A. L.

Mullot (H.). *Une vue perspective de la Cité et du Bourg de Carcassonne en 1462*, Carcassonne, imp. Gabelle, 1913; in-8° de 28 pages et 9 planches. — Le dessin enregistré à la Bibliothèque Nationale sous la cote Va 17, f° 32, représente-t-il une vue des deux consulats de Carcassonne en 1462, et doit-on le considérer comme un original de cette époque? M. Poux, archiviste du département de l'Aude, le croit seulement du xviie siècle; cette vue aurait été dessinée pour la collection Gaignières entre 1670 et 1711. Mais M. M., qui l'a étudiée de plus près, trouve d'excellentes raisons de l'attribuer au xve siècle. Il en trouve à la fois dans la graphie de la légende, qui paraît bien appartenir à la seconde moitié du xve siè-

cle, et dans le filigrane du papier, qui fut précisément en usage entre les années 1459 et 1477. Il en cherche aussi, — et c'est l'un des principaux éléments de son intéressante étude, — dans l'identification des monuments représentés. C'est ainsi qu'à l'une des extrémités du Pont l'on aperçoit l'Hôpital de Notre-Dame, dont l'emplacement porte aujourd'hui la Chapelle Notre-Dame de la Santé (rebâtie peut-être en 1523). Près du bourg apparaît l'ancien couvent des Jacobins, lequel fut détruit en mars 1570 par mesure de défense contre les Huguenots. A la pointe sud-ouest de la cité, le dessin montre la prison de la Meure, « où souloient résider les sieurs inquisiteurs », et qui en 1625 n'était plus qu'une misérable ruine. Enfin dans le bourg ne figurent pas les quatre grands bastions dont on le flanqua au XVI[e] siècle et qui transformèrent nécessairement sa physionomie. Dans un article des *Mémoires de la Société des Arts et des Sciences de Carcassonne*, 1913, pp. 74-106, M. Sivade complète l'étude entreprise par M. M. Il examine les ouvrages militaires, religieux et civils que l'on peut identifier dans la représentation de la ville basse, et il aboutit aux mêmes conclusions. Sur un papier collé à l'angle inférieur droit du dessin, il est question d'une expertise faite au Moulin du Roy le 28 mai 1462. Déjà M. M. avait fort bien supposé que dessin et légende pouvaient appartenir à un même dossier; M. Sivade a été justement frappé de la place prépondérante que l'auteur du dessin assigne au Moulin du Roy. Il est donc fort possible, comme le croit M. Sivade, que le dessinateur soit l'un des maîtres qui prirent part à l'expertise de 1462.

M. M. se demande, dans une seconde partie de son travail, si les architectes des Monuments Historiques se sont autorisés de cette vue pour établir leur plan de restauration. Viollet le Duc, qui paraît ignorer ce document et en tout cas ne le cite dans aucun de ses écrits, a obéi à d'autres considérations. Il est à noter que, dans le dessin du XV[e] siècle, les couvertures des tours de l'enceinte extérieure reposent directement sur le sommet des créneaux.

Remercions MM. Mullot et Sivade d'avoir ainsi remis en valeur un précieux document qui fait revivre sous nos yeux l'ancienne Carcassonne, le bourg entièrement modifié par les exigences de la vie moderne, et la cité, redressant à nouveau les tours de sa double enceinte, mais dont la restauration n'est pas exempte de quelque fantaisie.

H. GRAILLOT.

Régné (J.). *L'Idéal moral d'un notaire vivarois dans la première moitié du XVIe siècle.* Privas, Imprimerie centrale de l'Ardèche, 1912; in-8° de 13 pages. (Extrait de la *Revue du Vivarais*, t. XX, 1912.) — Simon Valentin, notaire de Montpezat, avait l'habitude de remplir les intervalles de ses actes au moyen de maximes rimées, où il versait à la fois ce que son âme pouvait contenir de philosophie et de poésie : assez peu de l'une et de l'autre. Ces maximes sont surtout des conseils de savoir-vivre et de morale pratique, donnés par un homme de bon sens, qui aimait les qualités moyennes; il n'a pas découvert grand'chose et, sans doute, n'y prétendait pas. L. Dutil.

Régné (J.). *Le livre de raison d'un bourgeois d'Armissan, près Narbonne, dans le premier tiers du XVIIIe siècle.* Narbonne, F. Caillard, 1913; in-8° de 37 pages. (Extrait du *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*.) — De ces feuillets, qui vont du 2 avril 1727 au 13 mai 1731, l'auteur a extrait les renseignements intéressants, qu'il a complétés par des recherches dans les registres de délibérations du bourg d'Armissan. Il a pu ainsi nous présenter de façon assez complète son personnage. En quatre chapitres, nous passons en revue l'agriculteur, l'homme d'affaires, le fonctionnaire municipal, enfin quelques faits divers. Le premier de ces chapitres est le plus développé et peut-être le plus utile; on y remarque, entre autres détails, l'importance que gardent les céréales dans ce coin du Narbonnais, alors que la vigne n'y donne qu'une centaine de comportes de vendange. Les autres chapitres ont surtout pour effet de montrer en action un de ces hommes de la campagne qui, par leur intelligence et leur savoir-faire, se rendaient indispensables aux grands propriétaires du voisinage, et se préparaient ainsi à jouer, à leur tour, les premiers rôles. L. Dutil.

Santi (L. de). — I. *Un document municipal sur l'état social du Lauraguais après les guerres de religion (1595-1601).* Toulouse, Privat, 1912; in-8° de 15 pages. [Extr. de la *Revue des Pyrénées*, 1912.] — II. *Un drame passionnel au XVe siècle.* Toulouse, Privat, 1913; in-8° de 10 pages. [Extr. des *Mémoires de l'Académie des Sciences de Toulouse*, 11e série, t. I.] — La première brochure est un intéressant exemple des trouvailles que l'on peut faire dans les archives notariales. La communauté de Montferrand, n'ayant

pas de notaire, faisait venir, pour rédiger les procès-verbaux de ses délibérations, un notaire d'Avignonnet, dans les minutes duquel se trouve la délibération du 19 août 1601 qui fait l'objet de cette étude. L'anarchie qui a suivi les guerres de religion développait dans les populations les idées d'indépendance. Ainsi à Avignonnet les consuls refusent de recevoir la garnison envoyée par Joyeuse, l'ex-capucin (1595) ; à Montferrand, ils font enlever de vive force le banc que le sieur de Lambry avait fait clouer dans l'église à la place qui leur était réservée.

Dans la seconde brochure, M. de S., utilisant une lettre de rémission de Louis XI (1476), nous donne un récit pittoresque et vivant de la passion conçue par Antoine de Hunaud, jeune seigneur de Lanta, pour la femme d'un chaussetier toulousain qu'il rencontra en villégiature dans un manoir du Lauragais près de Lanta, où l'orage l'avait obligé à se réfugier pendant une partie de chasse. Pour mieux s'assurer la possession de sa belle, il résout de se débarrasser du mari ; n'ayant pas réussi à le faire empoisonner par sa femme ni assassiner par deux coupe-jarrets du pays de Comminges, il se décide à opérer lui-même : sur le grand chemin de Lanta à Toulouse, il frappe son rival avec un cynisme extraordinaire, puis, pris de remords, se constitue prisonnier sauf à se tirer d'affaire avec mille messes pour le défunt. « Ne dirait-on pas, observe M. de S., que cette histoire, à l'exception de son dernier épisode, date de nos jours ? » Fr. GALABERT.

TROYES (Félix). *La justice ancienne et moderne. Documents sur les institutions judiciaires du comté de Comminges et monographie du tribunal de Lombez (Gers).* Paris, Giard et Brière; Toulouse, impr. Saint-Cyprien, 1911; in-8° de 177 pages. — Ce livre, agrémenté de portraits, de vues et d'une carte, comprend en réalité deux parties distinctes, quoique se faisant normalement suite. L'auteur, « membre de la famille judiciaire », a voulu rechercher, avant de faire l'histoire du tribunal auquel il est attaché, « comment était rendue la justice dans la même région du Comminges avant 1790 ». Il se défend d'avoir eu l'intention de refaire l'historique des justices anciennes, « enchevêtrées, et parfois éloignées les unes des autres », et s'est proposé, en commentant des documents dont plusieurs sont publiés comme pièces justificatives, de « donner une idée générale des pouvoirs judiciaires des consuls, des justices royales et seigneuriales depuis des temps très

reculés ». M. T. étudie la charte de Samatan au point de vue juridique et examine plusieurs autres pièces intéressant cette ville. Il parle ensuite des pouvoirs judiciaires de l'intendant, du tribunal des élus de Muret et de la Cour des Aides de Montauban, du tribunal des consuls de Samatan, de celui de l'official de Lombez, et enfin des justices des petits villages et de la disparition des justices seigneuriales. La seconde partie de l'ouvrage de M. T. est consacrée au tribunal de Lombez pendant la Révolution et de 1800 à nos jours. Une liste des magistrats (de 1790 à 1910) termine cette intéressante monographie, dans laquelle l'auteur s'est appliqué à « faire revivre la figure » des anciens membres de son tribunal de première instance. L. Vié.

Vidal (P.). *La citadelle de Perpignan et l'ancien château des rois de Majorque.* Perpignan, 1911; in-8° de 120 pages et 5 gravures. — Cette monographie inaugure une série intitulée « Les Monuments historiques du Roussillon », dont trente autres numéros nous sont promis. C'est dire qu'il s'agit d'une entreprise considérable dont l'ensemble formerait une véritable bibliothèque monumentale de la province. Préparé à merveille par ses travaux antérieurs à la mission de présenter au public les principaux édifices du Roussillon et de la Cerdagne, l'auteur ne fait pas, en l'espèce, œuvre de simple vulgarisateur, bien qu'il s'efforce de rendre accessible et même agréable la lecture de son texte : les notes copieuses qu'il prodigue à chaque page suffisent à prouver qu'il entend écrire des études originales, puisées aux sources. Les érudits ne lui en sauront que plus de gré. M. V. décrit d'abord le château des rois de Majorque, analyse les restes qui en subsistent, reconstitue à l'aide des documents ce qui en a péri et anime ce décor en évoquant la vie de cour ardente et luxueuse qui s'y est déroulée au temps le plus prospère et le plus brillant du passé perpignanais. Le château royal sous les rois d'Aragon, l'occupation française sous Louis XI et Charles VIII, le château et la citadelle sous les rois d'Espagne, autant de rubriques qui correspondent aux grandes périodes de l'histoire locale depuis la fin de la période majorquine jusqu'au traité des Pyrénées. Les à-côté et accessoires du château ne sont point négligés non plus : ménagerie royale, garenne, fêtes et réjouissances publiques, cloches de l'église, mobilier et reliques, ces sujets sont étudiés tour à tour et éclairés de documents tirés pour la plupart des archives départementales des Pyré-

nées-Orientales. La dernière partie du travail de M. V., intitulée « le Château et la Citadelle depuis l'annexion du Roussillon à la France jusqu'à nos jours », achève l'historique du double monument et s'agrémente d'anecdotes piquantes : tels les traits empruntés au pittoresque journal de Castellane. En terminant, M. V. exprime l'opinion qu'une étude mériterait d'être tentée sur « le séjour des divers corps de troupes qui ont tenu garnison dans cette forteresse depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours ». Souhaitons que le vœu de M. V. se réalise, mais souhaitons surtout que M. V. lui-même poursuive cette précieuse série de monographies monumentales dont les prémices sont si intéressantes et le programme général si séduisant. J. CALMETTE.

VOVARD (A.). *Les Gardes d'honneur de la Gironde, 1813.* Bordeaux, Gounouilhou, 1913 ; gr. in-8° de 24 pages. (Extr. de la *Revue philomathique*, t. XVI.) — Court historique des gardes d'honneur de la Gironde, incorporés au troisième des quatre régiments d'élite formés sous ce nom en vertu d'un sénatus-consulte du 3 avril 1813, avec Tours pour lieu de dépôt. Ils s'illustrèrent en 1814 par la fameuse charge de Reims contre la cavalerie russe. Les notices individuelles, au nombre de 123, sont rédigées à l'aide de l'état fourni par le préfet de la Gironde au ministre. L'aquarelle reproduite page 5 représente deux gardes d'honneur de Bordeaux en 1808, sans qu'il soit dit que l'uniforme est le même qu'en 1813. A. L.

PUBLICATIONS NOUVELLES

AUGUSTE (Abbé Alph.). Le séminaire de Caraman au faubourg Saint-Étienne à Toulouse. Toulouse, Privat; Paris, Picard; petit in-4° de 176 p.

CABROL (U.). Histoire de l'atelier monétaire royal de Villefranche-de-Rouergue. Villefranche-de-Rouergue, Société anonyme d'imp., 1913; in-8° de xv-291 p.

Catalogue général de la librairie française, d'Otto LORENZ. T. XXIV (1910-1912), rédigé par D. JORDELL. 1er et 2e fasc. : A.-Graltin. Paris, Jordell, 1913; in-8° à 2 col., VIII-p. 1 à 480.

Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale. Auteurs. T. LIII et LIV : Fonahn-Freier. Paris, imp. Nat., 1913; in-8° à 2 col., col. 1 à 1254 et 1 à 1246.

Correspondance de MM. de Dismieu, gentilshommes dauphinois, 1568-1713..., p. p. H. TERREBASSE. Lyon, Rey; Paris, Champion, 1913; in-4° de x-374 p.

DELMAS (Docteur P.). Les condisciples de Rabelais, la scolarité médicale de Montpellier au XVIe siècle. Paris, Soc. franç. d'imp. et de librairie, 1913; in-8° de 23 p. avec grav. et fac-similés. (Extr. de la *Chronique médicale*.)

DIMIER (L.). Histoire de Savoie, des origines à l'annexion. Paris, Nouv. libr. nationale, 1913; in-16 de XI-401 p. (grav. et carte).

FAURE (A.). Les parères de la Chambre de Commerce de Guienne. Ribérac, Réjou, 1913; in-8° de VII-450 p.

FAUCHÉ (E.). L'apprentissage, principalement à Bordeaux, du XVIIIe siècle à nos jours. Bordeaux, imp. Cadoret, 1913; in-8° de 214 p.

GAY (E.). Le consulat et l'administration municipale du Vigan au XVIIe et au XVIIIe siècles. Paris, Picard, 1913; in-8° de xc-340 p.

Gröhler (H.). Ueber Ursprung und Bedeutung der französischen Ortsnamen. I. Teil. Heidelberg, Winter, 1913; in-8° de xxiii-377 p. (Sammlung romanischer Elementar-und Handbücher. V. Reihe : Untersuchungen und Texte).

Inventaire sommaire des archives historiques du ministère de la guerre. T. IV, 2e fasc. Paris, imp. Nationale, 1913; in-8°, pp. 181-435.

Inventaire sommaire des registres de la Jurade (1520-1783), p. p. P. Courteault et A. Leroux. T. V. Bordeaux, imp. Pech, 1913; in-4° de xii-571 p. (*Archives municipales de Bordeaux*, t. X.)

Labrély (R.). Notice sur la seigneurie de Bours et Larnas. Aubenas, imp. Habauzit, 1913; in-8° de 55 p. avec armoiries.

Lamouzèle (E.). Précis de l'histoire du Languedoc sous l'ancien régime de 1610 à 1790. Toulouse, Marqueste, 1914; in-16 de 188 p.

Le Grand (L.). Les sources de l'histoire religieuse de la Révolution aux Archives nationales. Paris, Champion, 1914; in-8° de 214 p.

Lettres et documents pour servir à l'histoire de Joachim Murat (1767-1815), p. p. le prince Murat et P. Le Brethon. VII. Royaume de Naples (1er février-9 septembre 1809). Paris, Plon-Nourrit, 1913; in-8° de 511 p. avec grav.

Meyer-Lübke (W.). Romanisches etymologisches Wörterbuch. Heidelberg, Winter, 1913; in-8°, pp. 401-480 (Sammlung romanischer Elementar-u. Handbücher. III. Reihe : Wörterbücher. 3. Bd. 6. Lfg).

Montélhet (A.). Catalogue du médaillier du musée Crozatier de la ville du Puy. T. II : Empire romain d'Augustus à Commodus (27 av. J.-C.-192 de J.-C.). Paris, Leroux, 1913; in-8° de iv-204 p. et planches.

Monuments et Mémoires publiés par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, sous la direction de G. Perrot et R. de Lasteyrie. T. XX, 1er fasc. Paris, Leroux, 1913; gr. in-4° de 188 p. avec fig. (*Fondation Eug. Piot.*)

Pastre (L.). Le sous-dialecte bas-languedocien de Clermont-l'Hérault. Notes historiques, philologiques... Perpignan, imp. Comet, 1913; in-12 de 164 p.

Pélissier (E.). Les ventes de biens nationaux effectuées dans

le département de l'Ariège en exécution de la loi du 18 ventôse an IV. Foix, imp. Fra, 1913; in-8° de 55 p.

Régné (J.). Mélanges vivarois. Contribution à l'histoire des mœurs de l'ancien pays du Vivarais... Aubenas, imp. Habauzit, 1913 ; in-8° de 145 p. et 1 grav.

Tuetey (A.). Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution française. T. X : Convention nationale (3e partie). Paris, Champion, 1912; in-4° oblong à 2 col. de 853 p.

Vialla (S.). Les volontaires des Bouches-du-Rhône. L'armée-nation (1791-1792). T. I. Paris, Chapelot, 1913; in-8° de 511 p.

Vidal (A.). L'ancien diocèse d'Albi d'après les registres de notaires. Paris, Picard, 1913; in-8° de xi-427 p.

Le Gérant, Éd. PRIVAT.

Toulouse, Imp. Douladoure-Privat, rue St-Rome, 39. — 1265

AIGUES-MORTES AU XIIIe SIÈCLE

Aigues-Mortes, « silencieuse cité », perdue au milieu des étangs, des landes salées et des pinèdes, doit à l'étrangeté de son site, à ses remparts intacts, aux grands souvenirs qu'évoque son nom, d'être, parmi les villes de la France méridionale, une de celles qui parlent le plus à l'imagination : mais les romanciers et les poètes, bien plus que les érudits, ont été attirés par elle, et il reste, dans ses annales, plus d'une erreur à rectifier, plus d'un détail à révéler. L'examen des documents publiés et de textes jusqu'ici négligés nous permettra peut-être de fixer quelques traits de sa première histoire[1].

Le site d'Aigues-Mortes et la fondation de la ville. — Aigues-Mortes n'existait pas avant le règne de Louis IX : on ne trouve aucune mention de la ville dans les archives de l'abbaye de Psalmodi qui, jusqu'en 1248, en posséda le territoire; l'église de Notre-Dame du Sablon, desservie par les religieux, n'apparaît qu'à la fin du XIIIe siècle[2]; la pêche dans

1. On a pourtant beaucoup écrit sur Aigues-Mortes. Cf. une bibliographie assez complète dans le livre, d'ailleurs de pure vulgarisation, de M. J. Charles-Roux : *Aigues-Mortes*, Paris, 1910, in-16; on y trouvera même citée une *Monographie d'Aigues-Mortes au XIIIe et au XIVe siècle*, par E. Serre qui en réalité n'existe pas (cf. *Bulletin de la Soc. Archéol. de Béziers*, X, 1897, p. 35). — L'ouvrage le plus notable sur Aigues-Mortes est celui de J. Pagézy : *Mémoires sur le port d'Aigues-Mortes*, Paris, 1879, in-8°, VIII-441 pp., où sont publiés — assez mal — des textes très nombreux; sur plus d'un point, nous n'aurons qu'à résumer ou à compléter les indications de cet auteur.

2. Germer-Durand, dans son *Dictionnaire topographique du Gard* (sub v° N.-Dame des Sablons) cite cette église sous la date de 1183 : il indique comme référence le cartulaire de Psalmodi; nous pouvons affirmer qu'il n'y a, dans les archives de ce monastère, aucune mention de N.-Dame du Sablon avant la fin du XIIIe siècle; elle ne figure en par-

les étangs et dans la baie voisine est pratiquée par des gens d'Agde ou des Saintes-Maries[1]; dans les péages de Saint-Gilles, où il est question des places de commerce du voisinage, Aigues-Mortes ne figure pas[2]. Enfin, témoignage décisif, un marin languedocien, interrogé en 1298, répondait qu'il n'y avait autrefois, sur l'emplacement d'Aigues-Mortes, « ni tour ni pierre » et que l'endroit ne commença à être habité que lorsque le roi de France passa la mer pour aller à Damiette[3].

On a pourtant relevé plusieurs mentions d'Aigues-Mortes antérieures à 1248; la plus ancienne remonte à 1226[4]; mais il suffit de lire les textes pour voir qu'ils parlent du *port* et non de la *ville* : il y avait là, disait en effet un autre habitant du pays, un port de toute ancienneté. Il est facile d'admettre l'existence d'un port indépendamment de celle d'une ville : basse et rectiligne, la côte du Languedoc ne présentait au XIIIe siècle, de Narbonne à la bouche du Grand-Rhône,

ticulier ni dans la bulle pancarte d'Innocent III (1212, Migne, *Patr. latine*, CCXVI, 620) ni dans celle de Clément IV (1266, Orig. Arch. du Gard, H 109, n° 20).

1. Il y a beaucoup de renseignements sur cette pêche dans une longue enquête faite en 1283, 1286 et 1288 sur les droits de Psalmodi, enquête restée jusqu'ici inutilisée. Elle forme un rouleau de 17 mètres de long (22 peaux de parchemin) sur 22 centimètres de large, conservé aux Archives du Gard (H 167, coté Estang l'abbé, n° 4).

2. Art. 44 des péages de Saint-Gilles. Sur ce texte et sur sa date, voir plus loin.

3. Déposition d'un marin de Mèze, Jean Pradier : « ... dixit... quod in Aquis Mortuis non erat turris nec lapis... ; deinde dixit se vidisse, bene sexaginta anni sunt vel circa, quando dominus rex Francorum transivit mare et ivit apud Damietam, quod locus dictus fuit habitatus per gentes. » Ce témoignage fut recueilli lors d'une enquête instituée sur l'ordre de Philippe le Bel à l'occasion de plaintes formulées par les sujets du roi de Majorque; nous aurons l'occasion de la citer, soit d'après le texte original (Arch. Nat., J 892, n° 9), soit d'après les extraits publiés par A. Germain, *Histoire du Commerce de Montpellier*, Montpellier, 1861, 2 vol. in-8, tome I, pp. 326-378, et par Pagézy, ouv. cité pp. 262-273. Le texte cité est à la page 266.

4. Ces textes sont groupés à la page 271 du livre de M. Robert Michel : l'*Administration royale dans la sénéchaussée de Beaucaire au temps de saint Louis*, Paris, 1910, in-8°. Tous portent « portus Aquarum Mortuarum » sauf un, daté de 1231; mais il s'agit encore ici d'un navire qui aborde « in Aquis-Mortuis ».

qu'une seule anse bien marquée, sûr abri contre les tempêtes qui agitent le golfe du Lion et point de relâche souvent utilisé[1] : c'était la baie ou le port des Eaux-Mortes, qui tirait son nom des grandes étendues d'eau stagnante qui le bordaient au nord[2]. Dans cette baie se terminait alors le Petit-Rhône, par une embouchure appelée le « grau de la Chèvre » ; c'était la route qui menait au port de Saint-Gilles ; Pisans et Génois la fréquentèrent de bonne heure[3]. Mais les gros navires ne pouvaient y pénétrer ; ils s'arrêtaient dans le port d'Aigues-Mortes. Aussi ce mouillage est-il connu à une époque où la côte voisine est encore déserte.

Mais cette baie d'Aigues-Mortes, aujourd'hui disparue, existait-elle au XII[e] et au XIII[e] siècles ? Telle n'est pas la manière de voir de M. Lenthéric[4] ; pour lui, la plage

1. Enquête de 1298, déposition de Bertrand Gilles, des Saintes-Maries : « ... in tota senescallia Bellicadri non est portus, nisi portus Aquarum Mortuarum, qui est salvus portus, a tanto tempore quod non extat memoria in contrarium, nec est aliquis locus in partibus istis a Narbona citra, ubi aliquod navigium posset se salvare, si vigeret fortuna maris, nisi solum in portu Aquarum-Mortuarum ». Pagézy, ouv. cit., p. 272.

2. Pour suivre notre étude du port d'Aigues-Mortes, il suffira de consulter la carte d'État-Major. On trouvera des cartes dressées spécialement soit dans l'ouvrage de Pagézy soit dans le travail de M. Duponchel cité plus loin.

3. Sur le grau de la Chèvre, cf. Pagézy, ouv. cit., pp. 291-92. La Roncière, *Histoire de la Marine Française*, tome I, Paris, 1899, in-8°, pp. 158-159 et les travaux nombreux consacrés à l'étude des embouchures du Rhône. C'est le port d'Aigues-Mortes qui est désigné, après le port de Saint-Gilles et celui de « Rodanet », dans une charte de la deuxième moitié du XII[e] siècle publiée par Kiener (*Verfassungsgeschichte der Provence*, Leipzig, 1900, in-8°, p. 284) sous le nom de « portus de Capa » (lire de Capra). Le port de Rodanet se trouvait entre Arles et Saint-Gilles : cf. charte d'Hugues et de Bertrand de Baux pour Franquevaux, « neque in portu S. Egidii, neque in portu de Rodanis, neque in portu de Trenquatallis » (1171 dans un vidimus de 1299, Arch. du Gard, H 37), et une donation de 1186 faite par Hugues de Baux, de la condamine « de Rodaneto » à l'hôpital de Trinquetailles (Delaville le Roulx, *Cartulaire général des Hospitaliers*, I, 772).

4. Ch. Lenthéric, *Le Littoral d'Aigues-Mortes au XIII[e] et au XIV[e] siècles*, dans les *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1868-1869. Nîmes, 1870, in-8°, pp. 173-233. — M. Lenthéric est revenu plusieurs fois sur ce sujet, sans que ses idées aient été modifiées par les travaux de Pagézy. Cf. *Les villes mortes du Golfe du Lion*, Paris, 1889, in-8° (5[e] édit.), pp. 352-383. Il n'avait d'ailleurs fait que reprendre et préciser une théorie émise par Di Pietro en 1821 (*Notice sur la ville d'Aigues-Mortes*, Paris, in-8°) et en 1849 (*Histoire de la ville d'Aigues-Mortes*. Paris, in-8°). — M. Charles-Roux adopte l'opinion de M. Lenthéric sans même discuter celle de Pagézy.

n'a pas, depuis une époque très ancienne, éprouvé de variation sensible. Il est inutile de réfuter en détail cette théorie; Pagézy a longuement développé les arguments que l'on peut invoquer contre elle[1] : c'est la tradition, encore attestée au XIVe siècle, qu'à une date alors peu éloignée, les étangs dits du Repos et du Repausset faisaient encore partie de la mer; c'est la présence, dans le second de ces étangs, d'une jetée, le *Môle* ou la *Peyrade*, et la mention, fréquente au XIVe et au XVe siècles, d'un grau ouvert le long de cette construction pour unir l'étang d'Aigues-Mortes à la mer; c'est enfin un acte de délimitation de 1275, montrant à l'évidence que l'emplacement du Repos et du Repausset était alors occupé par la haute mer (*mare altum seu pelagum*).

L'existence de la baie d'Aigues-Mortes est bien établie et l'on sait qu'elle fut de bonne heure appréciée des navigateurs[2]; toutefois, ce ne sont pas seulement ses aptitudes nautiques qui l'ont fait connaître : c'est aussi la proximité du pèlerinage de Saint-Gilles et d'une voie commerciale très fréquentée.

Les deux grandes places de commerce du Languedoc furent, jusqu'au XIIIe siècle, Montpellier et Saint-Gilles[3]; or,

1. Cf. Pagézy, ouv. cit., pp. 40 à 81. Voir aussi : A. Duponchel, *Les Atterrissements du Rhône dans la région d'Aigues-Mortes*, Montpellier, 1894, in-8° (Extrait du *Bulletin de la Société Languedocienne de Géographie*), qui apporte (p. 15) un argument nouveau : si les étangs avaient existé déjà au XIIIe siècle, ils auraient été très vite comblés par le Petit-Rhône. — Pagézy a ignoré l'enquête de 1283 sur les pêcheries de Psalmodi où l'on trouve des témoignages nombreux qui viennent corroborer les textes qu'il a produits; on y lit en particulier cette phrase qui réfute l'assertion de Lenthéric d'après laquelle le môle aurait été construit dans un étang : « usque ad mare vivum ubi nunc est modulus ». On pourrait enfin invoquer les indications données sur l'entrée du port d'Aigues-Mortes par des portulans remontant au XVe siècle : portulan Parma-Magliabecchi et portulan Rizo. Cf. K. Kretschmer, *Die italienischen Portolane des Mittelalters*, Berlin, 1909, in-8°, p. 288 et 455.

2. En 1240, le port d'Aigues-Mortes est recommandé par les légats comme port d'embarquement pour la croisade. Mathieu de Paris, *Chronica Major*, éd. Luard, IV, 47. Cf. R. Michel, ouv. cit., p. 271.

3. Sur Montpellier, voir le livre classique d'A. Germain, et Schaube, *Handelsgeschichte der romanischen Völker des Mittelmeergebietes bis zum Ende der Kreuzzüge*, Munich, 1906, in-8°, pp. 369, 552-71, 581, etc. — Si le pèlerinage de Saint-Gilles est connu, on n'a étudié ni le port ni les

entre ces deux villes, il existait une voie navigable ancienne; on en trouve mention dans un traité conclu entre Arles et Montpellier en 1237[1], et surtout dans les tarifs des droits levés à la fin du XIIe siècle dans les différents ports de Saint-Gilles[2]; on y parle à plusieurs reprises des bateaux qui viennent de Montpellier[3]; il n'est pas aisé de dire quel chemin ils suivaient; dans cette région de marais et d'étangs, le parcours des chenaux change souvent; il suffit d'établir quelques chaussées, de creuser quelques fossés pour ouvrir une voie navigable accessible aux embarcations plates et aux radeaux[4]. — L'étang de Mauguio s'étendait alors plus

foires de la ville. On trouvera les textes essentiels dans l'ouvrage de Schaube (p. 557; pp. 585-86); cet auteur a montré que les foires, liées au pèlerinage, furent, avant l'apogée des foires de Champagne, un lieu d'échange entre les marchandises du Levant et les produits de l'industrie du nord de la France et des Flandres. Cf. *Ann. Genov.* (ed. Belgrano) II, p. 181. *Ann. Pisan.* (*Mon. Germ.*, SS, XIX, 253) et *Miracula S. Egidii* (*Ibid.*, XII, 319). On peut noter l'importance du change à Saint-Gilles où se trouvaient de grands établissements de Templiers et d'Hospitaliers. I faudrait surtout étudier les *Coutumes* de Saint-Gilles dont un texte provençal a été édité d'une manière médiocre par A. de Lamothe (*Comptes-rendus de la Société Sc. et Litt. d'Alais*, t. IV, année 1872, pp. 121-216) mais dont M. Bondurand prépare une édition d'après un texte latin, plus ancien, qu'il a découvert; il en a donné une longue analyse dans un supplément, sous presse, à l'inventaire de la série H des Archives du Gard. Cf. notamment pp. 138, 142, 153, 155 et 160 de l'édition provençale, p. 37 de l'inventaire. — Enfin, sur le port de Saint-Gilles et les péages, cf. la liasse H[1] 104 aux Archives des Bouches-du-Rhône.

1. Texte publié par Germain, ouv. cité, t. II, pp. 412-414.

2. Tarifs publiés partiellement par M. E. Bondurand dans la revue *Nemausa* (I, 1883, p. 321) et d'une manière complète par le même érudit sous le titre : *Leudes et Péages de Saint-Gilles au XIIe siècle* (*Mémoires de l'Acad. de Nîmes*, t. XXIV, 1901, pp. 267-292). Nous pouvons apporter une preuve à l'appui de l'hypothèse de M. Bondurand qui attribue ces tarifs au XIIe siècle; l'article 5 du « Péage » nomme parmi les parties prenantes un certain Bertrand Guigue; or, ce personnage intervient dans un acte de 1181 (du Roure, *Inventaire analytique de l'Authentique de l'Hôpital du Grand Prieuré de Saint-Gilles*, Paris, 1891, in-8°, n° 144.) Le péage est donc de la fin du XIIe siècle; peut-être les textes en provençal, publiés à la suite, sont-ils un peu postérieurs, mais il ne faut pas oublier que la croisade albigeoise fut suivie pour Saint-Gilles d'une profonde décadence.

3. Art. 36, 41 (Totz navegz que passa per la Fossa et len ves Monpeslier ou autre luoc), 49 et 50.

4. Fréquentes mentions de radeaux : Péages de Saint-Gilles, art. 40. Cf. au milieu du XIIe siècle « in trabibus et lignis que descendunt per

loin vers l'est[1], le cours inférieur du Vidourle le reliait aux marais de Psalmodi. A partir de là, deux, peut-être même trois canaux permettaient de gagner le Petit-Rhône. Le plus septentrional suivait sans doute le tracé actuel du canal de Beaucaire à Aigues-Mortes[2]; le second apparaît de très bonne heure sous le nom de « *Fosse gothique* »; on l'appelle au XIIIe siècle la « *Fosse* »[3]. Ce nom désigne encore les marais de ces parages et un mas, situé sur la rive droite du Petit-Rhône, au point où le chenal se détachait du fleuve. Il est difficile de savoir si l'on est en présence d'une dérivation naturelle ou artificielle. Enfin, un ancien bras du Rhône, le *Bourguidou*, appelé au XIIe siècle le *Roanal* ou *Rosanal*, menait des marais de Psalmodi au Petit-Rhône dont il se sépare au lieu dit l'Attache (*ad stacham*). Le Bourguidou[4], après avoir traversé les marais, se prolongeait jusqu'à la mer : cette partie inférieure de son cours, appelée plus tard le

Rodanum de Furchis usque columpnam S. Egidii ». Kiener, *loc. cit.*, p. 279.

1. Cf. L. Malavialle, *Le Littoral du Bas-Languedoc* (*Bull. Soc. Langued. de Géographie*, XVII, 1894, p. 217). Remarquer la position des anciennes églises de Notre-Dame et de Saint-Pierre d'Asport.

2. Cf. Bondurand (ouv. cit., pp. 269-271), mais l'existence de ce chenal n'est guère attestée que par l'emplacement du péage de « Pella-Mourgues » qui est lui-même fort conjectural.

3. Acte de 788 : « Ego Elderedus..... donator Domino meo Sancto Petro Apostolo, monasterio Psalmodiense, qui est fundatus in pago Nemausense, in litoraria, inter paludes quæ sunt prope fossa gotica » (Cartulaire A de Psalmodi, Arch. du Gard, H 106, f° 13 v°. Autre copie, H 147). 1182. « Ego Bernardus Mascaronus... dono... domui Francarum Vallium... illud totum quod habeo... in toto tenemente de Iscla... a fossa godesca usque ad Rodanum » (Arch. du Gard, Orig., H 66). Il y a plusieurs textes analogues dans la même liasse; le dernier emploi que je connaisse du terme de Fossa Godesca est de 1193. — Sur la Fosse, cf. outre le péage de Saint-Gilles et le commentaire de M. Bondurand, des textes de 1164, 1167 et 1185 dans du Roure, ouv. cité, nos 300, 303 et 302, et pour une époque un peu antérieure, Kiener, ouv. cité, p. 279. D'après M. Bondurand, la Fosse daterait de l'époque romaine.

4. Sur le Bourguidou, cf. Pagézy (ouv. cité, pp. 140-145) et Émilien Dumas, *Statistique géologique du Gard*, I, p. 687. Dans une enquête de 1284, on trouve ce témoignage intéressant « ... illud est robina antiqua quam fecit ipse Rodanus per se, sine operibus personarum, secundum quod ipse testis audivit dici et satis apparet quod magnus fundus aque est in pluribus locis ». (Arch. du Gard, G 760. — H 106, f° 237).

Canal Viel, se terminait au grau du Boucanet. Ces chenaux peu profonds, encombrés de roseaux, de barrages établis par les pêcheurs, étaient cependant souvent fréquentés par les embarcations légères et plates, et l'on signale plus d'un lieu de débarquement, d'un port, sur leur parcours[1].

Il est remarquable que ces deux ou trois voies navigables aboutissent dans les marais situés au nord de la baie d'Aigues-Mortes, au milieu desquels se dressait, depuis la fin du VIIIe siècle, l'abbaye bénédictine de Psalmodi : là commençait, en effet, le chenal unique qui conduisait vers l'étang de Mauguio et vers Montpellier. Autour du monastère, la Petite-Camargue s'était un peu transformée; les terres en partie drainées, les défrichements, la pêche avaient attiré quelques habitants; les églises de la Sylve, comme celle de Sainte-Agathe, sur le bord du Bourguidou, attestent le peuplement assez ancien de la contrée. Surtout, les moines n'avaient pas laissé leur maison isolée dans les marécages; ils avaient rattaché leur « île » aux terres sèches de la Costière; alors que, dans tout le pays des étangs, les textes anciens ne révèlent l'existence que de voies « vacheresses », simples pistes tracées par les troupeaux[2], dès le début du XIIe siècle apparaît la chaussée qui, de Psalmodi, se dirige vers le nord[3].

C'est tout près de l'abbaye, au point où la route se rapproche le plus du bon mouillage des Eaux-Mortes, à l'endroit où les voies navigables dérivées du Petit-Rhône se réunissent en une seule et viennent presque toucher le rivage de la mer,

1. Ces ports sont de simples lieux d'accostage, il n'y a pas de groupes d'habitations au voisinage. Tel était ce port de Negaromieu qui a été bien à tort considéré comme un nom d'Aigues-Mortes (cf. R. Michel, ouv. cit., p.333). Voici la mention de quelques autres ports : 1168 « corrigiam... que tenet... usque ad Portum Caboti ». Arch. du Gard, H 66, original. — 1193: Vente de la seigneurie des Saliers d'Albaron jusqu'à Port-Arnaud (Du Roure, ouv. cité, n° 80; autres mentions du début du XIIIe siècle, nos 93, 96. 358). 1308. « Portus vocatus Den Niquel », Arch. du Gard, H 67. — Sur l'état de ces chenaux, voir plus loin.

2. Mentions fréquentes dans les chartes de Psalmodi et de Franquevaux des « viae vacaressae », par exemple en 1136 (via vaccareza, Arch. du Gard, H 117) en 1156 (via vaccarezza, *ibid.*, H 162).

3. 1121 : « Callata qua itur de Sancto-Laurentio apud Psalmodium », Arch. du Gard, H 106, f° 74.

que le roi va créer le premier port français en Méditerranée. On ne peut dire à quel moment l'attention de ses officiers en Languedoc fut attirée pour la première fois par la situation d'Aigues-Mortes; mais on voit, à partir de 1240 environ, les travaux commencer; et là où il n'y avait auparavant ni pierre, ni tour, ni habitant, vont s'élever fortifications et maisons : Aigues-Mortes est bien la ville et la création de saint Louis[1].

Les fortifications d'Aigues-Mortes. — En étudiant l'histoire d'Aigues-Mortes à ses débuts, on retrouve l'exécution méthodique d'un plan : le roi et ses officiers veulent élever d'abord des constructions assez fortes pour abriter les marchands et les pèlerins[2]; ils crèeront en même temps un port qui leur donnera libre accès à la Méditerranée, permettra de réunir les nefs frétées pour la croisade et facilitera l'établissement de relations commerciales directes entre la France et le Levant; ils cherchent enfin à fixer, derrière les fortifications et près de la rade, un groupe de population assez important pour que la ville nouvelle puisse — entre Montpellier et Marseille — offrir une base d'opérations convenable à une politique d'expansion dans la Méditerranée.

Il fallait d'abord se rendre maître du territoire : du Petit-Rhône — limite de la Provence — au Vidourle, où commence le comté de Melgueil, la plus grande partie de la plaine appartenait à l'abbaye de Psalmodi, alors bien en décadence[3]. Les pourparlers, engagés sans doute vers 1240, n'aboutirent qu'en 1248, et c'est peu de temps avant de s'embarquer que Louis IX

1. C'est par confusion que Canale (*Nuova istoria della Republica di Genova*, Gênes, 1858, 4 vol. in-16, t. II, pp. 495-97) parle de traités conclus en 1199 et 1224 entre Gênes et les habitants d'Aigues-Mortes; il s'agit d'accords intervenus entre Gênes et les seigneurs de Toulon et d'Hyères. Cf. *Liber Jurium Reipublicae Genuensis*, t. I, (Turin, 1854, in-f°), n° 673.

2. « ... Ut tam peregrini quam etiam mercatores in Terram Sanctam exinde profecturi cum rebus suis salvi consistere valeant. » Bulle de Clément IV du 21 septembre 1266 (*Layettes*, IV, p. 192, n° 5209).

3. L'abbaye était délaissée depuis la fondation dans son voisinage du monastère cistercien de Franquevaux (vers 1143). Il y eut, en 1209, une vraie liquidation de ses dettes opérée par les Hospitaliers de Saint-Gilles (Arch. du Gard, H 107, f° 1).

devint, grâce à un échange, propriétaire du sol de la ville et d'une partie de la « Sylve » voisine[1]. Cette acquisition fut complétée: en 1272, Philippe III achetait aux Hospitaliers la « Sylve » ou Terre des Ports, située à l'ouest de Psalmodi[2]; et, en 1291, son fils devenait, à l'est, propriétaire du territoire et des salines de Peccais[3]. Ainsi, autour de la ville naissante, s'agrandit le domaine du roi.

Vers 1241, les premiers travaux furent entrepris à Aigues-Mortes; on constate alors de grands charrois de pierres et de sables[4]; on voit les maçons d'Alais requis d'y aller tous exercer leur métier[5]. Un des premiers soins des officiers du roi fut de refaire la chaussée et le pont qui conduisaient à Psalmodi et à la mer[6]; mais, en même temps, ils élevaient la tour dite de Constance. Il n'y aurait pas lieu d'insister si un archéologue éminent n'avait émis l'opinion que la tour n'était peut-être pas l'œuvre de Louis IX[7], et si cette hypothèse n'était en train de faire fortune[8]. Peu de monuments

1. L'échange est d'août 1248 (Arch. Nat., J 295, n° 12. *Layettes*, III, p. 45, n° 3706). Il avait été autorisé par une bulle d'Innocent IV adressée le 5 décembre 1246 à l'évêque d'Uzès (Orig. Arch. du Gard, H 109, n° 12), éditée d'après une copie (H 106, f° 40) par Pagézy, ouv. cit., p. 340.

2. Jean Raybaud, *Histoire des Grands Prieurs... de Saint-Gilles*, édit. par l'abbé Nicolas, Nimes, 1904, in-8°, t. I, p. 188. La Terre des Ports figure encore sur les cartes à l'est d'Aigues-Mortes; il ne s'agit pas ici de la Sylve godesque, comme l'a cru l'éditeur de Jean Raybaud.

3. Arch. Nat., J 295 B, n° 33. Ménard, *Histoire de... Nismes*, I, preuves, p. 388. Pagézy, ouv. cit., p. 282.

4. Cf. *Recueil des Historiens de France*, XXIV, 484 d. (Enquêtes faites en Languedoc sur l'ordre de Louis IX). La date de 1241 résulte de la mention du sénéchal Pierre d'Ernencourt (1241-43) et de celle du viguier de Beaucaire, Raoul de Saint-Quentin, connu seulement pour l'année 1240; cf. R. Michel, ouv. cit., pp. 334-335.

5. *Rec. des Hist. de Fr.*, XXIV, 400 d. Les noms des fonctionnaires indiqués dans ce passage conduisent à la date de 1244.

6. Travaux « in opere pontis... » *Hist. de France*, XXIV, 534 e. g. Il est question du pont nouveau de Psalmodi dans l'échange de 1248: « caput pontis novi Salmodii cum toto ponte et calceia ».

7. « Il n'est pas certain qu'il faille la dater d'une époque aussi éloignée [le règne de Louis IX], car sa décoration se rapproche beaucoup de celle du XIV[e] siècle. » L.-H. Labande, *Congrès archéologique de France, LXXVI[e] session tenue à Avignon en 1909*, t. I, *Guide du Congrès*, Paris et Caen, 1910, in-8°, p. 187.

8. « Rien ne prouve qu'elle soit l'œuvre de saint Louis... ; il est... probable que la tour Constance date de la même époque que l'ensemble des

sont pourtant mieux datés; dès 1246, Mathieu de Paris signale les fortifications importantes élevées par le roi[1]; la même année, une bulle d'Innocent IV y fait allusion[2]; en 1248, il en est question dans l'échange du territoire de la ville; en 1249, un acte est rédigé à l'intérieur de la tour du roi, à Aigues-Mortes[3]; Clément VI parle, en 1266, des grands frais que le roi a supportés pour la construction de la tour[4]; beaucoup de témoins entendus en 1283, au cours d'une enquête, mentionnent, en se rapportant aux années 1248-1251, la grande tour du Roi[5], et, à la fin du siècle, elle nous est décrite surmontée du farot, telle qu'elle est encore aujourd'hui[6]. Je ne sais si la décoration de la tour se rapproche beaucoup du style du XIVe siècle, mais on peut, je crois, affirmer qu'elle a été construite entre 1240 et 1250.

Auprès de la tour, important ouvrage militaire protégé par des fossés et un retranchement[7], des habitations s'élèvent; les textes signalent des maisons, des moulins[8]; les construc-

remparts. » Chanoine F. Durand en sa notice des monuments romans insérée dans *Nîmes et le Gard*, deux volumes in-8° publiés à l'occasion du Congrès de la Société pour l'Avancement des Sciences tenu à Nimes en 1912, t. I, p. 336.

1. « Portum aptissimum multum effusis sumptibus praeparavit et castris fortissimis prudenter communivit. » *Chr. maj.*, éd. Luard, IV, 546.

2. « ... Rex... pro communi utilitate... quoddam castrum... juxta portum de Aquis Mortuis construere dudum inceperit », 5 décembre 1246. Orig. Arch. du Gard, H 109, n° 12, édité par Pagézy, ouv. cit., p. 340.

3. « Actum interius turris de Aquis Mortuis domini regis Francorum. » *Layettes*, III, p. 74, n° 3789.

4. Un témoin, parlant du temps « passagii Damiete », indique comme limite « consoa calva scilicet usque ad equitatem magne turris domini regis »; un autre parle de Jean Porcheron, châtelain de la tour d'Aigues-Mortes en 1249, etc.

5. « Turrim dudum extruxeris opere sumptuoso ut tam peregrini quam mercatores, etc... »

6. « ... In signum salutaris refugii dicti portus fuit in villa Aquarum Mortuarum, per sanctum regem Ludovicum, turris constructa mire altitudinis et fortitudinis, et supra ejus cacumine positum farossium in quo lumen de nocte continuo ardere consuevit. » Enquête de 1298-9. Pagézy, ouv. cit., p. 95. — Mêmes termes en 1304 : « Turris magna in qua est farocium. » Arch. du Gard, H 169.

7. « Retenta... turri nostra cum fossatis et vallo circa turrem. » 1272, Pagézy, ouv. cit., p. 355.

8. Il y en a plusieurs mentions, se rapportant à 1250 environ, dans l'enquête de 1283. Un témoin signale pour cette époque « quedam domus lapidea que nunc est... intra muros ville Aquarum Mortuarum ».

tions ne sont pas distribuées au hasard, mais suivant le plan régulier des villes neuves ; les remparts les enfermeront sans peine et aux principales rues correspondront des portes. La nécessité de bâtir des murs se fit bientôt sentir ; non seulement la ville était exposée aux attaques, mais les dunes, poussées par le vent, menaçaient de l'envahir[1]. Louis IX, dès avant 1266, s'inquiéta de la clore ; il voulut, pour se procurer les ressources indispensables, établir sur toutes les marchandises débarquées à Aigues-Mortes une taxe d'un denier pour livre ; toutefois, il ne leva ce droit qu'après y avoir été autorisé par le pape, car il s'agissait du port des pèlerins et des croisés. C'est un peu avant le départ du roi pour Tunis, vers 1268 ou 1269, que le denier pour livre commença d'être perçu et c'est à cette époque que l'on doit faire remonter les premiers travaux de l'enceinte[2].

Louis IX, pour exécuter son dessein, eut recours à un personnage dont la carrière est curieuse. Guglielmo Boccanera appartenait à une famille de la noblesse génoise restée jusqu'à lui assez obscure[3] ; on sait pourtant qu'elle comptait des marchands et des armateurs, et que certains de ses membres entretenaient des relations commerciales avec Marseille[4].

1. « ... rogatus ut ibidem competens loci spacium murorum ambitu claudi facias, intra quem possint incole domos construere, que non solum ab hostium eos reddant tutos incursibus, set etiam a ventorum persecutione defendant, qui dum undique flatu libero locum pulsant, arenarum cumulis excrescentibus, inhabitabilem eum reddunt ». Bulle de Clément IV déjà citée. Le pape, né à Saint-Gilles, connaissait bien Aigues-Mortes (qui loci situm et statum oculata fide cognovimus) et y était intervenu en 1262 chargé d'une mission par le roi, alors qu'il était archevêque de Narbonne.

2. Ceci résulte : 1° de la bulle de Clément IV autorisant le denier pour livre (21 sept. 1266) citée à la note précédente ; 2° d'indications nombreuses et concordantes tirées de l'enquête de 1298-1299. Germain, ouv. cité, t. I, pp. 331, 342, 345, 351, 371, etc. ; tous ces témoignages portent que le denier pour livre fut institué 30 ou 33 ans plus tôt, avant le départ pour Tunis.

3. Sur les Boccanera (Buccanigra, Boccanigra) cf. Caro, *Genua und die Mächte am Mittelmeer*. Halle, 1895-99, 2 vol. in-8°, t. 1, p. 12 ; Belgrano, *I Genovesi ad Acque-Morte* dans le *Giornale ligustico di archeologia, storia e letteratura IX*, 1882, pp. 326-341 ; Piton, *Les Lombards en France et à Paris*. Paris, 1892, in-8°, pp. 86-89 ; mais aucun de ces auteurs ne connaît les éléments divers rassemblés ici.

4. Lanfranco Boccanera, un frère de Guglielmo, est à Marseille en juillet 1248. Blancard, *Documents inédits sur le commerce de Marseille*

Les expéditions entreprises par Louis IX offrirent aux Génois l'occasion de fructueuses affaires : ils louent et construisent des navires, transportent les troupes et les approvisionnements, se font en Égypte ou en Syrie les trésoriers des chefs et les banquiers des chevaliers. Les Boccanera furent parmi les plus actifs à exploiter la croisade; l'un d'eux, Otbert, est en relation avec le roi dès 1246[1]; un autre, Rinaldo, nolise en mai 1248 un navire pour la croisade (le *Saint-Esprit*)[2]; on le voit un peu plus tard à Aigues-Mortes, après le départ de Louis IX. Il était accompagné de son frère Guglielmo, qui était un des consuls des Génois établis dans la nouvelle ville[3]. Celui-ci s'y était rencontré avec Alfonse de Poitiers et était entré à son service; il l'accompagna outre-mer[4] et, à Acre, le 9 décembre 1249, il paye leur solde à plusieurs des chevaliers de ce prince[5]. Dès 1251, on le retrouve à Gênes, au Conseil[6]; il devient un homme politique, un chef de parti; le soulèvement populaire du 18 février 1256

au Moyen âge, Marseille, 1884-5, 2 vol. in-8°. Notules d'Amalric, n° 959, t. II, p. 272.

1. *Traités passés entre Louis IX et Gênes* publiés par Champollion-Figeac. Coll. des Documents inédits. *Documents historiques*, t. III. Paris, 1843, in-4°, à la p. 61.

2. Acte passé à Gênes, publié par Jal : *Mémoire sur quelques documents génois relatifs aux croisades de saint Louis* dans les *Annales maritimes et coloniales*, 27e année, 3e série, t. I, 1842, pp. 20-21.

3. 18 août 1249. *Layettes*, III, p. 74, n° 3789 : ...Testes... Willelmus Buccanigra et Ansaldus Straleria consules [Januenssium in Aquis Mortuis]... et Raynaldus Buccanigra.

4. « Dilecto et fideli nostro Guillelmo Buchanigra qui nobis servivit in itinere maritimo de cujus servicio nos laudamus. » 1263. Lettre d'Alfonse à Louis IX. A. Molinier, *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, t. II (Paris, 1900, in-4°), p. 425, n° 1857.

5. Bibliothèque Nationale, Nouv. Acq. lat., n° 1665, fos 170 à 172: Recueil de chartes (copies ou analyses) relatives aux croisades formé par Lacabane. Il y a en tout dix reçus pour une somme de 2.987 livres tournois rédigés selon une même formule . «... Nos... recepimus... a Guillermo Buchanigra et ejus sociis januensibus civibus... libras tur. monete quas nobis debebat solvi facere in isto festo Natalis Domini, illustrissimus dominus noster Alfonsus comes Pict. et Tholos. ratione stipendiorum nostrorum... » S'il est possible que certaines de ces chartes soient fausses, le faux porte sur les noms des chevaliers et non sur ceux des marchands génois.

6. Caro, ouv. cité, I, p. 12. *Liber Jurium*, I, 1081. Guglielmo Boccanera est de nouveau au Conseil en 1256 (*Ib.* 1248 et 1251).

fait de lui, sous le nom de Capitaine du Peuple, le vrai maître de la République; il le restera jusqu'en mai 1262, date où la noblesse réussit à rétablir la vieille constitution et le contraint à l'exil[1]. Il se réfugie en France; moins d'un an après sa chute, il est à Beaucaire, où il vit aux frais de Louis IX; Alfonse de Poitiers multiplie les démarches en sa faveur; il écrit à plusieurs reprises à la commune et au podestat de Gênes, à l'archevêque; il veut intéresser à son sort les Génois qui fréquentent les foires de Champagne; enfin il sollicite son frère, le roi, d'intervenir; il le recommande à ceux qui ont l'oreille de Louis IX, à Pierre le Chambellan, à Jean Sarrazin, à Philippe d'Égly[2]. Il réussit enfin, en 1264, à lui faire confier une mission par la reine[3] : quelques années plus tard, nous retrouvons Guglielmo Boccanera à Aigues-Mortes, au service du roi.

On ne peut dire exactement dans quelles conditions : aucun acte officiel ne nous a été conservé; mais les marins, dont les témoignages furent recueillis à la fin du siècle, étaient nombreux à se souvenir qu'un peu avant le départ du roi pour Tunis, lorsque fut établi le denier pour livre, il y avait à Aigues-Mortes un Lombard, un Génois disent d'autres, qui s'appelait Boccanigra : il levait la taxe et gouvernait la ville pour le roi[4]; les textes sont vagues, mais deux hypothèses seulement sont possibles : ou bien il était

1. Sur tous ces événements, voir Caro, livre I (I, pp. 1 à 121). Il serait intéressant de savoir si le « vassal » d'Alfonse de Poitiers eut une politique particulièrement favorable à la France, mais rien, dans l'exposé de Caro, ne le laisse entrevoir.

2. *Correspondance administ. d'Alfonse de Poitiers*, n[os] 1905, 1907 — 1869, 1870 — 1906 — 1857, 1903, 2003 — 1904 et 1858.

3. *Ibid.*, n° 2024. L'intérêt que portait Alfonse de Poitiers au Génois se manifeste longtemps; il lui accorde encore diverses faveurs en 1270. (*Ibid.*, n[os] 1405 et 1714.)

4. Cf. la déposition du Génois Nicolo « de Riverolo » (Germain, ouv. cit., I, p. 350) : « Dixit se vidisse ante... passagium [Tunitii] et tempore ipsius passagii, quod fuit bene sunt XXX anni et plus, quod Guillelmus Bocanegra, qui morabatur in Aquis Mortuis et *tenebat jurisdictionem ibidem pro rege Francie*, compellebat... omnia navigia que intrabant infra terminos portus Aquarum Mortuarum, si ibi ancorassent, videlicet de Mota de Cotieu usque ad gradum de Cabra venire et applicare ad portum Aquarum Mortuarum et ibidem denarium pro libra solvere ».

viguier comme le fut plus tard un autre Génois ; ou bien il avait conclu avec Louis IX un accord analogue à celui qu'acceptera plus tard Philippe le Hardi. Comme le droit d'un denier a été créé — les termes de la bulle de Clément IV sont formels — pour permettre la construction des remparts, et comme Boccanera a été le premier à le percevoir, on doit conclure que celui-ci a entrepris d'élever les murailles d'Aigues-Mortes au moment de l'établissement de cette taxe, c'est-à-dire à la fin du règne de Louis IX, vers 1268 ou 1269.

Mais l'œuvre était de longue haleine : pour la mener à bien, Philippe III conclut avec le Génois un vrai traité[1] : Boccanera se chargeait d'enclore la ville et d'achever le port, jusqu'à concurrence d'une dépense de cinq mille livres tournois ; il devait de plus consacrer à cette entreprise tous les revenus d'Aigues-Mortes ; il devenait en revanche co-propriétaire de la ville et du port qu'il tenait en fief héréditaire ; les dix années écoulées, il en partagerait le revenu avec le roi. Celui-ci se réservait cependant la grande tour et les maisons qu'il avait dans la ville.

Boccanera ne mena pas très loin les travaux : dès 1275, sa veuve résilie la convention[2]. Les remparts d'Aigues-Mortes ne s'achevèrent que lentement ; l'enquête de 1283 sur les pêcheries de Psalmodi les montre à demi-construits, et, en 1289, le sénéchal de Beaucaire écrivait dans une sorte de rapport au roi qu'il restait à construire 1.580 cannes de murs et plus encore de tours et de portes ; des entrepreneurs étaient d'ailleurs alors occupés à avancer l'ouvrage[3]. C'est le dernier texte qui nous parle des fortifications d'Aigues-Mortes ; elles étaient certainement terminées à la fin du siècle[4].

1. Mai 1272. Arch. nat., JJ 30A, f° 441 ; Pagézy, ouv. cit., pp. 351-358. Le roi se réserve l'administration de la justice et le droit de nommer, en cas de croisade — *passagium generale*, — un amiral.

2. Arch. nat., J 295, n°s 24 et 24 *bis* ; J 474, n° 40 ; Pagézy, ouv. cit., pp. 358-365.

3. Arch. nat., J 896-902, n° 22 ; Pagézy, pp. 322-337 : la canne valait 1^{m}99.

4. La meilleure description des remparts d'Aigues-Mortes est celle de M. L.-H. Labande, ouv. cit., pp. 183-187. En même temps que les remparts fut élevée la *Tour Carbonnière* qui défend l'accès de la chaussée

Elles avaient ainsi demandé au moins trente années de travail : elles présentent pourtant, si l'on ne tient pas compte de quelques réfections exécutées au XIV[e] siècle, une parfaite unité; elle ne peut s'expliquer que par l'exécution d'un plan tracé à l'avance; celui-ci doit, selon toute vraisemblance, être attribué à Guglielmo Boccanera[1].

On comprend ainsi les différences souvent relevées entre la tour de Constance et les fortifications de la ville entreprises vingt ans à peine après son achèvement. Celle-là fut construite par les officiers du roi à une époque où l'on ne connaît pas de Génois à Aigues-Mortes; celles-ci, au contraire, élevées par Boccanera, doivent être rattachées soit à l'architecture militaire de la Ligurie, soit plus probablement à celle de la Syrie, pays où il avait résidé; on a même noté des rapports précis entre les murailles d'Aigues-Mortes et certains édifices laissés en Terre-Sainte par les croisés[2].

Les Ports d'Aigues-Mortes. — La construction des remparts et de la tour ne s'explique que dans un but d'expansion maritime : la création de la ville a été la conséquence de l'aménagement du port.

Celui-ci, au XIII[e] siècle, comprend deux parties : un port intérieur et une rade. Le premier était établi dans l'étang sur le bord duquel la ville avait été bâtie, une partie de cette vaste nappe d'eau saumâtre fut peut-être approfondie dans

conduisant à Aigues-Mortes : elle se dresse au-dessus du pont, reconstruit au début des travaux, que l'on désigne, dès 1270, sous le nom de *Pons Carbonerie* (Arch. du Gard, Original, G 760). C'était encore au XIV[e] siècle le seul passage permettant de traverser les marais du littoral : « est sciendum quod a portu de Agathe usque ad fortalicium de Carboneria nullus veniens per mare potest per terram meare nisi per fortalicium seu passagium de Carboneria ». Germain, ouv. cit., II, p. 204. Cf. Falgairolle, *La Tour Carbonnière*, Nimes, 1900, in-8°.

1. Remarquons que Boccanera exécuta à Gênes de grands travaux publics (Caro, ouv. cit., p. 115, n. 3), et c'est un de ses frères qui en 1283 construisit le môle de Gênes (Belgrano, *Archivio Storico Italiano*, 4[e] série, XIII, 1884, p. 44, note 1).

2. Cf. A. Rey, *Étude sur les monuments de l'architecture militaire des Croisés en Syrie*, Paris, 1871, in-4°, p. 42. Voir aussi les indications — malheureusement trop vagues — données par Lenthéric, *Villes Mortes*, p. 379.

le voisinage des remparts, où une porte a retenu le nom de porte de la Marine. C'était le vieux port d'Aigues-Mortes : *Portus antiquus juxta muros* est-il appelé dès 1289[1]. L'accès n'en était permis qu'aux embarcations d'un faible tonnage, aux petites galères, aux tartanes et aux barques[2]; au début du XIV[e] siècle, alors que sont exécutés des travaux d'approfondissement, on se propose d'obtenir une profondeur de huit à douze palmes, c'est-à-dire de 2 à 3 mètres[3]. Aussi bien, n'est-ce là qu'un port fluvial, l'étape sur la voie navigable qui unit Montpellier à Saint-Gilles et au Rhône.

Le port maritime, c'était la baie d'Aigues-Mortes, fréquentée bien avant la fondation de la ville[4] : là s'abritaient les grosses galères et les nefs génoises; là étaient embarqués ou déchargés marchandises et passagers ; autour des navires se mouvaient les petites embarcations, d'un faible tirant d'eau, qui faisaient le va-et-vient entre les navires ancrés dans la rade et le port intérieur. Louis IX dut ainsi, en 1248 et en 1270, s'avancer en barque jusqu'au port où il « entra en sa nef »[5].

1. Pagézy, ouv. cit., p. 322; M. Duponchel, *Atterrissements du Rhône dans la région d'Aigues-Mortes*, pp. 34-35, donne des détails sur « les parties de cette lagune aménagées pour les besoins du commerce, munies de quais d'accostage », etc., mais il n'y a rien de pareil dans les documents. L'étang d'Aigues-Mortes est aujourd'hui — par suite des atterrissements — divisé en deux parties : la Marette et l'Étang de la Ville.

2. « Pro intrandis galeis et aliis navigiis. » Pagézy, *Mémoires sur le Port d'Aigues-Mortes. Troisième et quatrième mémoires* (Paris, 1887, in-8°), p. 368. Cf. aussi p. 361. Nous considérerons cet ouvrage posthume comme le deuxième tome de son livre sur Aigues-Mortes.

3. Pagézy (premier et deuxième mémoires), p. 105.

4. Pour les auteurs qui n'admettent pas l'existence de la baie d'Aigues-Mortes, la rade aurait été constituée par l'espace compris entre la côte du Boucanet et un banc de rochers qui lui est parallèle : or, c'est là un des points les plus dangereux du littoral languedocien.

5. Les *Enquêtes* nous ont conservé deux témoignages intéressants sur les préparatifs de la croisade de 1248; l'un (*Hist. de France*, XXIV, 475 i-j) est relatif à l'embarquement du blé nécessaire à l'expédition; l'autre (*ibid.*, 492 h.) montre bien quelles embarcations étaient employées pour charger les gros navires : Grégoire Benoît se plaint de ce que les officiers du sénéchal « retinuerunt navigium ipsius... cum familia quæ ducebat dictum navigium in Aquis Mortuis, pro servicio domini regis ibi faciendo, scilicet pro honerandis navibus domini regis et tenuit ibi dictum

Comment communiquaient les deux ports d'Aigues-Mortes? On a, bien à tort, admis l'existence d'un canal qui aurait, de tout temps, relié la mer à l'étang et que Louis IX aurait recreusé[1]; il n'existait pas encore, nous le verrons, en 1289[2]. D'autre part, l'enquête instituée en 1283 sur les pêcheries de Psalmodi montre les barques de pêche passant directement de l'étang à la haute mer (*mare vivum, profundum*)[3]; dans les dépositions, nombreuses et détaillées, alors recueillies, il est question du rivage des étangs et de la mer, mais rien n'indique la présence d'un grau, d'un chenal.

C'est, en effet, par une large ouverture que l'étang communiquait avec la baie : si l'on suit le tracé — soigneusement relevé par Lenthéric[4] — du prolongement du Bourguidou qui s'appela plus tard le Canal-Viel, on constate qu'il était relié à la mer — aujourd'hui étang du Repausset — par une brèche encore fort visible sur le terrain au lieu dit « Les Tombes[5] ». Les embarcations légères allaient sans difficulté de la rade au port intérieur en utilisant cette passe peu profonde, mais étendue : c'est là l'entrée du port dont il est question dans plusieurs textes[6]. Aujourd'hui on l'appelle

navigium cum familia per tres decim dies... et pro loquerio dicti navigii debuerunt dare tantum quantum darent aliis navigiis qui pro eodem negocio erant ibi, et dabant singulis navigiis, etiam minoribus, singulis diebus duos solidos viennensium... » L'équipage de cette embarcation se composait de sept hommes que l'on devait payer quinze deniers viennois par jour.

1. Pagézy, ouv. cit., p. 73.

2. Arch. nat., J 896, n° 22; Pagézy, ouv. cit., p. 323. Sur ce grau, voir plus loin.

3. Nombreuses dépositions. Cf. par exemple la 3e, celle d'Étienne Bertrand, des Saintes-Maries : « Piscatores seu gentes monasterii Psalmodiensis... consueverant piscari per totum... per aquas monasterii... intus et extra usque ad profundum mare, trahendo retia sua de peda in pedam versus Aquas Mortuas... »

4. Lenthéric, *Le littoral d'Aigues-Mortes au XIIIe et au XIVe siècles*, pp. 202-204.

5. Cf. F. Mazauric, *Les Musées archéologiques de Nîmes. Recherches et Acquisitions. Année 1910*, dans les *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, 1910, 7e série, t. XXXIII, pp. 323-328 : *Le Tombeau du Croisé à Aigues-Mortes.* L'état des lieux se modifie rapidement à la suite des atterrissements du Vidourle; cf. la carte donnée par Lenthéric.

6. Notamment dans le rapport du sénéchal de 1289. Pagézy, ouv. cit., p. 322, « introitus portus ». Il est curieux que Pagézy (t. II, p. 247, note) ait relevé l'existence de cette brèche sans en soupçonner l'importance.

le Port-Louis; mais cette désignation est de date assez récente. Des travaux y furent exécutés, probablement à l'époque de Louis IX : on a, en effet, découvert en 1849 et retrouvé en 1910 « des lignes de pilotis protégeant une digue assez importante mais moins bien construite cependant que celle de la Peyrade »[1]. Au point où le Canal-Viel s'ouvrait sur la rade, quelques constructions s'élevèrent et l'on trouve même un petit cimetière[2].

Cette brèche servit pendant assez longtemps d'accès au port intérieur : un habitant d'Aigues-Mortes se rappelait, en 1363, avoir vu jadis le Canal-Viel, *robina antiqua,* assez profond et en assez bon état pour que les navires — au moins les grandes barques — et les marchandises pussent

1. Di Pietro, *Histoire d'Aigues-Mortes*, Paris, 1849, in-8°, p. 70; Mazauric, *loc. cit.*, p. 324. On ne peut guère attribuer ces travaux qu'à Louis IX, puisque sous son successeur on entreprend un canal en un autre point de la côte.

2. De là le nom de quartier des Tombes. M. F. Mazauric a récemment exploré ces parages : il signale deux bâtiments dont rien à vrai dire n'indique la date et qui ne sont certainement pas, comme on l'a cru, les restes d'un hôpital dont la tradition et quelques historiens attribuent la fondation à Louis IX (Di Pietro, ouv. cit., p. 72) : l'hôpital d'Aigues-Mortes ne date, en effet, que de 1344. (Arch. municipales d'Aigues-Mortes, GG 5, n° 1). M. F. Mazauric indique quatre pierres funéraires provenant de ce quartier : la plus remarquable, connue depuis longtemps sous le nom de « Tombe du Croisé », est anépigraphe et porte les armes des Porcellet; rien ne permet de la dater et de croire qu'elle abritât le corps d'un croisé; une seconde (Mazauric, *loc. cit.*, p. 327) est de 1272; une troisième (*Mém. Académ. Nîmes*, 1909, p. 249) est incomplète mais appartient au XIIIe siècle. M. Mazauric cite enfin (p. 326) la pierre funéraire de Durant Isarn, convers de Saint-Pierre (de Psalmodi); il déclare impossible d'attribuer à ce petit monument une date postérieure à la deuxième moitié du XIIe siècle. Mais il est bien hasardeux de dater avec précision — d'après l'aspect seul des caractères — une inscription assez fruste comptant à peine quelques lignes. D'ailleurs, serait-elle même du XIIe siècle, elle ne suffirait pas à prouver qu'il y eût au quartier actuel des Tombes un vrai port et une agglomération d'habitants « bien avant saint Louis », c'est-à-dire bien avant la fondation d'Aigues-Mortes. Sans doute, les vestiges relevés par M. Mazauric indiquent que l'endroit fut habité; mais à part ette inscription douteuse, rien ne permet de croire que ce fut avant 1248. La bulle de Grégoire IX, invoquée par M. Mazauric (1230, Original aux Arch. du Gard, H 109, n° 10), d'une portée très générale — comme en obtinrent nombre de monastères, — n'a certainement pas le sens très précis qu'il lui attribue.

aborder à Aigues-Mortes[1]. Mais cette passe ne devait être alors employée que d'une manière bien accessoire : dès la fin du XIII[e] siècle, une communication plus directe avait été établie entre l'étang et la rade.

Le port maritime ne paraît pas avoir été l'objet de travaux à l'époque de Louis IX, mais sous son successeur on y éleva une forte jetée, un môle que les habitants appellent encore aujourd'hui *La Peyrade :* elle devait donner aux navires un abri plus sûr et leur offrir un quai d'accostage. Elle « présente sur toute sa face exposée au sud... une ligne de défense formée de pilotis presque jointifs, protégés eux-mêmes par des enrochements. Le massif de maçonnerie... a une largeur variable de 6 à 8 mètres; il est constitué par des moellons de forte dimension, en pierre vive et dure »[2]. On a bien à tort attribué cette digue « aux constructeurs de la tour de Constance »[3]. Les murs du môle sont revêtus de pierres taillées en bossage, c'est-à-dire « de matériaux travaillés identiquement de la même manière que ceux des remparts », et il faut rattacher l'édification du môle à celle des murs d'Aigues-Mortes. Cette hypothèse — qui est celle de M. Lenthéric — est confirmée par des textes jusqu'ici ignorés. Un témoin, entendu en 1283, raconte qu'il a pêché dans les étangs et la mer de Psalmodi, il y a sept ou huit ans, avant que le môle ne fût commencé; un autre, Pierre Guilhem-Durant, des Saintes-Maries, précise : il y a cinq ans, il pêchait dans les eaux du monastère et le môle fut alors commencé[4] : c'est donc à 1278 — plus tard que ne le croyait

1. Lenthéric, ouv. cit., pp. 181-182. Pagézy (II, p. 371) donne de ce texte une interprétation manifestement inacceptable.

2. Lenthéric, ouv. cit., pp. 216-218 et 226. Voir toute sa description, fort exacte, du môle et sa planche n° 4; cf. aussi le plan donné par Pagézy (t. I, p. 64). La Peyrade, située aujourd'hui à mi-chemin entre Aigues-Mortes et la mer, était à l'époque où écrivait M. Lenthéric visible sur une longueur de 600 mètres; aujourd'hui on ne peut la suivre que sur un parcours bien moindre, mais on distingue encore fort bien les enrochements et sur la face ouest, en plusieurs endroits, les parements taillés en bossage.

3. Pagézy, ouv. cit., pp. 109-110.

4. Enquête de 1283 (Arch. du Gard, H 167, n° 4). Déposition de Pierre Vital, des Saintes Maries (4[e] peau) : « Dixit quod ipse... piscatus fuit...,

même M. Lenthéric qui voulait y voir l'œuvre de Boccanera — que remonte la construction de la digue. Les témoignages recueillis en 1283 citent fort souvent le môle et ne laissent jamais supposer qu'il fût alors inachevé[1]; il parut bientôt insuffisant : au bout de dix ans, on veut le prolonger d'environ 200 mètres, mais le projet fut abandonné[2]; l'ensablement de la rade rendait pourtant ce travail indispensable; les habitants de Montpellier le réclament encore vers 1335 en des termes qui font croire à de précédentes additions[3].

Le môle construit, l'idée se fit bientôt jour de creuser dans sa direction un chenal qui relierait directement le port intérieur et la rade : des travaux en ce sens furent, en 1288, entrepris sur l'ordre du sénéchal Philippe du Bois-Archambaud; on aurait ainsi remplacé la brèche du Canal-Viel, alors presque à sec et en mauvais état. Mais, l'année suivante, le canal était loin d'être achevé, et un nouveau sénéchal, Adam de Montliard, conseillait d'abandonner l'entreprise, dont se serait pourtant volontiers chargé un Génois alors viguier d'Aigues-Mortes, Guglielmo Buccucio[4]. Il croyait meilleur de se borner à remettre en état l'entrée du port, c'est-à-dire la brèche reliant le Canal-Viel à la mer, et invitait le roi à ratifier

bene sunt VII anni vel VIII, in aquis dicti monasterii antequam modulus esset inceptus. » Déposition de P. Guilhem Durant (3e peau) : « Dixit quod, V anni sunt, ipse fuit ibi piscatus cum societate dicti monasterii... et erat capitaneus dicte societatis tunc Berengarius Pallade de Mari et tunc inceptus fuit modulus... » D'autres dépositions corroborent ces renseignements, notamment celle de Raymond Augier (4e peau).

1. Un témoin parle même de la pointe du môle : « Ultra punctam moduli. »

2. Arch. nat., J 896, n° 22; Pagézy, ouv. cit., p. 322 et suiv. : « Inveni... quod antecessor meus tunc senescallus... ordinaverat... quod... modulus ultra extenderetur per mare quam nunc sit per C cannas... » La date de 1288 résulte de ce que le prédécesseur d'Adam de Montliard, Philippe du Bois-Archambaud n'apparaît en fonction que cette année-là.

3. « Qu'el mol si cregues tot jorn avantz. » Pagézy, II, pp. 344-5.

4. Texte cité à l'avant-dernière note : « ... Item G. Buccuci vicarius Aquarum Mortuarum qui alias obtulit se facturum robinam de juxta modulum infra portum veterem... » Le Génois proposait, en outre, de prolonger le Môle, de fermer un bras du Rhône et d'achever les murs d'Aigues-Mortes. Il voulait donc obtenir, comme jadis Boccanera, l'entreprise générale des travaux d'Aigues-Mortes, mais à des conditions que le sénéchal jugeait exagérées.

un traité qu'il avait, dans cette intention, passé avec un autre Génois fixé à Aigues-Mortes, Nicolo Cominelli; celui-ci s'engageait à mener l'ouvrage de manière à ce qu'au bout d'un an, les galères pussent aborder au vieux port d'Aigues-Mortes[1]. Nous ne savons si le roi approuva les propositions de son sénéchal[2]; mais, si le chenal — le grau du Môle, comme on l'appela plus tard — fut alors abandonné, l'entreprise fut reprise peu après et était achevée à la fin du siècle.

Alors seulement le port d'Aigues-Mortes fut terminé : le port maritime a son môle où viennent accoster les gros navires; il est directement relié par un canal au vieux port de la ville; enfin, par le grau de la Chèvre, Aigues-Mortes est le vrai port d'embouchure du Rhône[3].

Les travaux de Louis IX et de Philippe III s'étendirent aux voies navigables qui reliaient la ville nouvelle à Montpellier et à Saint-Gilles. Vers l'ouest, on remplaça la voie frayée à travers les marais par un canal établi à grands frais et qui fut de bonne heure très fréquenté : on le voit apparaître en 1250; il est bientôt désigné sous le nom, qu'il a gardé, de canal de la Radelle; c'est certainement l'œuvre des officiers de Louis IX[4].

D'Aigues-Mortes au Rhône, on se borna à rendre plus facilement navigable le Bourguidou. A une époque qui ne se laisse pas aisément déterminer — et qui est peut-être postérieure à 1270 — cet ancien lit du Rhône fut en quelques

1. Pagézy, ouv. cité, p. 329. Cominelli s'engageait à refaire l'entrée du port et à achever les travaux du port.

2. Nous admettrions volontiers que le roi ne ratifiât pas les conventions passées par son sénéchal et qu'il acceptât, au contraire, les offres de Buccuci, puisque le canal fut achevé et peut-être aussi le môle prolongé, mais rien ne permet de l'affirmer.

3. Aigues-Mortes est, encore au xve siècle, considéré comme le port d'embouchure du Rhône : « Esguemort où tumbe le grant fleuve du Rosne en mer. » *Le Livre de la description des pays*, de Gilles le Bouvier, dit Berry, édit. Hamy, Paris, 1908, in-4°, p. 31.

4. Sur la Radelle, cf. Pagézy, ouv. cité, pp. 135-139, et surtout Germain, ouv. cité, I, pp. 55-61 et Pièce justificative n° xx, pp. 212-14. Acte de 1336 : « Quadam robina fuit facta artificialiter et cum magnis sumptibus et expensis et de mandato regis..., que fuit facta centum anni sunt elapsi et ultra... », etc.

points approfondi et élargi, et sur tout son parcours débarrassé des roseaux et des pêcheries qui l'encombraient[1] : l'importance de ce canal était d'ailleurs médiocre puisque, par le grau de la Chèvre, on pouvait, de la rade d'Aigues-Mortes, entrer directement dans le fleuve et remonter vers Saint-Gilles et vers Arles.

Importance militaire et commerciale d'Aigues-Mortes ; la population. — Si les travaux de la ville et du port, entrepris par Louis IX, ne furent achevés qu'à la fin du siècle, de bonne heure les habitants s'étaient groupés au pied de la tour et derrière les murailles à demi-construites ; un des premiers soins du roi fut, en effet, de les attirer en grand nombre : tâche difficile si l'on songe au sol où s'élève Aigues-Mortes, aux marais qui l'entourent et le rendent insalubre, à l'absence d'eau douce[2]; aussi eut-il recours au procédé généralement employé au Moyen âge pour créer de nouveaux centres urbains : Aigues-Mortes a tous les caractères d'une bastide. Dès 1246, il accorda une charte — la seule qu'il ait octroyée dans toute la sénéchaussée de Beaucaire, — dont les dispositions sont en somme très favorables aux habitants[3].

1. Cf. Pagézy, ouv. cité, pp. 140-145 et 188-192. Tous les renseignements sont tirés d'une petite enquête de 1284 (Arch. du Gard, G 760. Cartulaire A de Psalmodi. *Ibid.*, H 106, f° 257) : comme certains témoins parlent d'une époque remontant à environ trente ans, on pourrait attribuer les travaux à 1253 ou 1254, mais d'autres parlent du temps où Guglielmo Buccucio était viguier, ce qui nous reporte à 1280; peut-être faut-il admettre deux séries de travaux. Voici quelques extraits de ces dépositions : « ... fuit dicta robina aliquantulum dilatata seu cavata ut melius possent navigia pertransire... » — « ... vispiare scilicet et eradicare cannas seu sannam et bozam ad hoc ut navigia possent per dictum locum magis libere pertransire ». — « Dominus Hugo de Gasneio et Buccucius, cum erat vicarius, fecerunt aperiri et ampliari resclausas multas..., ut iter navigiorum esset magis spatiosum », etc.

2. « Propter loci corruptionem et infirmitatem » (Bulle de Clément IV, de 1266). En 1270, les habitants d'Aigues-Mortes demandent que l'on amène de l'eau douce dans la ville (Ménard, *Histoire... de la ville de Nismes*, I; *Preuves*, pp. 77-79, n° LV. Requête présentée à Louis IX par les habitants d'Aigues-Mortes : ce texte intéressant — attribué à l'année 1248 par Ménard — ne date, en réalité, que de 1270 environ, comme l'a montré M. R. Michel, ouv. cité, p. 331).

3. *Layettes*, n° 3522 (II, 618); confirmation de Philippe III en 1279 (*Ordon.*, IV, 44). La charte d'Aigues-Mortes a été étudiée d'une manière

Sans doute, le roi installe dans la ville nouvelle un viguier; il réserve toute la juridiction pour son juge et pour la cour royale; il a dans la grande tour un châtelain et une petite garnison de sergents[1]; plus tard, il nomme un Garde du Port[2] : il veut, en effet, maintenir ferme son autorité dans la place et le port de guerre; mais, en revanche, il accorde à la population de larges franchises financières — exemption des tailles, des emprunts forcés, des péages — et militaires. Bien plus, il dote Aigues-Mortes du régime consulaire dans des conditions meilleures que celles où il existait à Nimes. Particulièrement remarquables sont les clauses relatives aux étrangers. Leur liberté personnelle et leurs biens sont garantis : ils sont mis à l'abri des redoutables conséquences du droit de marque[3], et on assure l'exécution de leurs dernières volontés.

Il est, en outre, dans la charte d'Aigues-Mortes, quelques dispositions d'un intérêt uniquement commercial : non seulement on peut faire entrer, en franchise, approvisionnements et matériaux de construction; non seulement le roi assure le contrôle des poids et mesures; non seulement il crée un marché hebdomadaire, mais la ville doit être le siège d'une foire annuelle où naturellement les marchands sont placés sous la sauvegarde royale. Surtout, le viguier peut, sur la présentation des consuls de la ville, établir des *consuls de la mer*, c'est-à-dire confier à des habitants d'Aigues-Mortes pleine juridiction sur les équipages et les passagers des navires qui

approfondie par M. R. Michel qui lui a consacré tout un chapitre de son étude sur l'*Administration royale dans la sénéchaussée de Beaucaire au temps de saint Louis* (pp. 268-281). Nous nous bornons à résumer ces pages excellentes.

1. On a vu qu'il y avait un châtelain dès 1249; en 1294, vingt-cinq sergents logeaient dans la tour et devaient assurer la garde des portes de la ville (Ménard, ouv. cit., I; *Pr.*, p. 131, n° c).

2. Le Garde du Port fut créé lors de l'établissement de la taxe d'un denier pour livre. Cf. une déposition de l'enquête de 1298 (Germain, ouv. cit., I, p. 371), où l'on trouve la liste de ces fonctionnaires.

3. « Quicumque extranei ad dictum locum venerint, salvi ibidem cum suis rebus consistent, nec possint occasione guerre... vel occasione contragagii vel aliqua causa simili detineri vel impediri nisi propter delictum persone »; *Layettes*, II, p. 621.

partent du port[1]. C'est là un privilège assez rare : il marque bien le caractère maritime et commercial de la création de saint Louis; pour en mesurer toute la portée, il ne faut pas oublier qu'Aigues-Mortes était fréquenté surtout par des navires étrangers — italiens pour la plupart — qui assuraient les relations entre la France et la Syrie[2].

La charte accordée par le roi est donc assez libérale; mais de telles concessions étaient fort nécessaires. Peu de ressources — le commerce mis à part — s'offraient aux habitants que la politique royale s'efforce d'attirer. Le sol se prête mal à la culture; seule une partie de la Sylve voisine fut défrichée et la ville se plaint, à la fin du XIIIe siècle, de manquer de pâturages pour les troupeaux[3]. Il y avait, il est vrai, d'importantes salines au voisinage d'Aigues-Mortes, et elles s'agrandirent notablement après la fondation de la ville[4]; mais elles appartenaient soit à l'abbaye de Psalmodi, soit à la famille des seigneurs d'Uzès et d'Aimargues : ces dernières, situées à Peccais, devinrent en 1291[5] la propriété du roi.

1. « Ad requisitionem consulum teneatur curia nostra... in singulis viagiis maritimis dare plenam jurisdictionem uni ex habitatoribus loci, a consulibus presentato, qui fuerit in dicto viagio super omnes de regno mercatores, nautas et marinarios et eorum familiam, qui tamen de portu Aquarum Mortuarum iter arripient »; *Layettes*, II, pp. 619-620.

2. Ces privilèges parurent pourtant insuffisants aux habitants d'Aigues-Mortes : ils réclamèrent, en 1270, — outre l'exemption du denier pour livre — une situation analogue à celle des Vénitiens et des Génois en Syrie : « ... rex faciat quod mercatores et burgenses... sint liberi et immunes ad catenam Aconis sicut sunt Venetiani, Januenses et Pisani et quod... habeant vicum seu unam terram... apud... Acon... ubi morentur... sicut Venetiani, Januenses et Pisani ». Ils demandent, en outre, le droit d'avoir un consul à Acre (Ménard, I, *Preuves*, pp. 78 et 79).

3. « Pascua hominum de Aquis-Mortuis pro suis animalibus extendunt se quantum durat... silva dicti loci, infra... quam sunt sablonum et cumuli sablonorum et magna loca salsata, in quibus locis quasi nulla herba crescit; et alia... loca... dicte silve sunt accensata et ad culturam redacta. » (Archives communales d'Aigues-Mortes. Enquête de 1296 sur les pâturages de la ville. — Pagézy, ouv. cit., p. 339.)

4. *Olim.*, I, p. 289. Intéressant arrêt sur les travaux entrepris par Decan d'Uzès pour agrandir les salines de Peccais : ils paraissaient nuisibles au port d'Aigues-Mortes.

5. Échange du territoire et des salines de Peccais. Arch. Nat., J, 295B, n° 33. Ménard, I, *Pr.*, 388; Pagézy, ouv. cit., p. 282. Dans cet acte, les revenus des salines sont évalués à 350 l. tournois.

Le sel s'exportait par le port d'Aigues-Mortes, mais les entrepreneurs. maîtres et ouvriers, chargés de l'exploitation des salines, habitaient en dehors de la ville[1].

Enfin, de bonne heure, des pêcheurs avaient fréquenté les étangs et la mer voisine : ils installaient dans les chenaux étroits des *bourdigues*, sortes de constructions légères où les poissons étaient retenus ; ils traînaient, reliés à deux bateaux, les grands filets encore en usage aujourd'hui, et connus sous le nom de *bouliech*[2] ; mais ces pêcheurs furent, jusqu'à la fin du XIIIe siècle, étrangers à Aigues-Mortes ; seuls les moines de Psalmodi possédaient le droit de pêche et ils devaient, malgré des réclamations et des attaques répétées, le conserver longtemps encore[3]. Ils l'affermaient généralement à des marins d'Agde ou des Saintes-Maries[4]. Le com-

1. Cf. les termes du texte cité dans la note précédente : « facherii emphiteoti » exploitant les salines, et surtout un curieux accord intervenu, en 1285, entre Décan d'Uzès et l'abbé de Psalmodi (Arch. du Gard, H 171, orig.), où l'on trouvera d'intéressants détails sur l'exploitation des salines, le mesurage du sel, la condition des ouvriers, etc. Cf. aussi une vente d'une saline, en 1315, par un marchand de Lucques au roi. Di Pietro, ouv. cit., p. 441. Sur l'exploitation des salines de Peccais, cf. un rapport au roi édité par J. Petit (*Essai de restitution des plus anciens mémoriaux de la Ch. des Comptes*, Paris, 1898, in-8°. p. 133) et un accord de 1301 entre Philippe IV et le roi de Sicile, indiqué d'après les registres angevins de Naples par Davidsohn, *Forsch. zur Gesch. von Florenz*, III, n° 382.

2. Dans les archives de Psalmodi, innombrables mentions des bourdigues, généralement appelées *resclause* (Cf. notamment les cartons G 760 et G 761, aux archives du Gard) ; sur ce procédé de pêche, cf. Gourret, *Pêcheries... de l'étang de Thau*, Paris, 1896, in-8°, p. 47. — Nombreux renseignements sur la pêche dans les étangs et la mer, dans l'enquête de 1283 ; différents engins sont désignés : cum anis, sichoyris, retibus et bolagiis ; les mentions des *bolegatores* sont les plus fréquentes. Cf. sur cette pêche, Di Pietro, ouv. cit., p. 437.

3. Un premier jugement, en faveur de Psalmodi, fut rendu en 1262 par l'archevêque de Narbonne, Guy Foulquoi — le futur Clément IV — commis à cet effet par Louis IX (Pagézy, ouv. cit., p 234, cart. A, f° 289). Un deuxième procès — auquel se rattache l'enquête de 1283 — se termina, en 1290, de la même manière (Arch. du Gard, H 167, n° 10) ; un mandement de Philippe le Bel ordonna, en 1294, l'exécution de la sentence (*Ibid.*, H 170, orig. — *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, X, 306). L'enquête montre les incessants empiètements des habitants d'Aigues-Mortes, protégés par les gens du roi.

4. Le droit de pêche était affermé à une vingtaine ou une trentaine de pêcheurs formant la « compagnie » du monastère sous les ordres d'un

merce des poissons de mer — que l'on peut aisément conserver grâce aux salines du voisinage — semble avoir été pourtant une ressource notable pour la nouvelle ville ; sa poissonnerie apparaît de bonne heure, et elle est souvent citée dans les textes[1].

Aussi bien, culture, exploitation des salines et pêche ne sont pour Aigues-Mortes que des ressources secondaires : la raison d'être de la ville est son port. Celui-ci est d'abord le port de la Croisade : là vinrent s'ancrer, en 1248 et en 1270, les nefs génoises — qui portaient très probablement l'une et l'autre le nom significatif de la *Montjoye*, — où Louis IX s'embarqua pour Damiette et pour Tunis[2] ; de là, en 1268, le prince Édouard cingle vers la Terre-Sainte[3]. Dans le traité passé avec Boccanera, Philippe le Hardi se réserve le droit d'y nommer un amiral en temps de « passage général », et

« capitaine ». Cf. l'enquête de 1283 où l'on trouvera de nombreux détails se rapportant aux années 1250-80. Le droit de pêche vaut généralement de 80 à 90 l. tournois, plus un millier de poissons. On a un certain nombre de baux des pêcheries pour 1217 (Orig. Arch. du Gard, G 760), 1236 et 1250 ; (Pagézy, ouv. cit., pp. 302, 304, 305 et 310).

1. Cf. charte d'Aigues-Mortes de 1246 (*Layettes*, II, p. 622). En 1272 et 1274, le sénéchal de Beaucaire doit intervenir pour que l'on ne force pas les pêcheurs de Psalmodi à porter leurs poissons à la poissonnerie (Arch. du Gard, G 760 et H 118. Cart. A de Psalmodi, H 106, f° 244 v° et 187).

2. On répète, d'après Jal (*Mémoires sur quelques documents génois*, dans *Annales maritimes*, 1842, pp. 57-60), que la nef royale s'appelait, en 1270, le *Paradis*, mais la phrase « *Paradisius* pro ipso ducendo », sur laquelle repose cette opinion, n'est pour nous que l'équivalent des formules usuelles « pro ejus... passagio » — « pro... passagio domini regis ». Par contre, un texte formel montre que la veille du jour où on leva l'ancre, Louis IX était à bord de la *Monjoya* (*Layettes*, IV, p. 456, note). — En 1248, on croit que la nef s'appelait la *Monnoie* (La Roncière, *Hist. de la Marine française*, Paris, 1899, in-8°, I, p. 169) : nom insolite et attesté seulement sous sa forme française ; or, il est facile de lire *Monnoie* là où il y a *Monjoie*, et il ne faut pas oublier que Louis IX emportait l'oriflamme de saint Denis et que *Montjoie* est le cri des croisés. — Sur le départ des deux croisades, cf. La Roncière, ouv. cit., 168 et suiv., 183 et suiv. Elles n'ont laissé presque aucune trace dans les archives locales : citons pourtant la présence, à Aigues-Mortes, de deux croisés encore en 1274 ; coupables d'homicide, ils furent réclamés par diverses juridictions (Arch. du Gard, H 148 et 149, non coté).

3. Cf. Röhricht, *La Croisade du prince Édouard d'Angleterre* dans *Archives de l'Orient latin*, I, p. 620.

au XIVe siècle encore, Aigues-Mortes reste le point de départ d'expéditions en Orient[1].

Les circonstances font, en outre, d'Aigues-Mortes « une station navale de premier ordre », et lorsque éclata la guerre d'Aragon, le port « acquit une valeur nouvelle[2] ». Roger de Loria, en 1286, attaque, devant les remparts inachevés, plusieurs galères françaises et s'en rend maître malgré des sergents accourus de Nimes pour défendre le port[3]. Quelques années plus tard, il y avait dans la rade une station de galères placées sous les ordres du viguier[4]. Aigues-Mortes est le port de guerre français en Méditerranée.

Louis IX avait fondé Aigues-Mortes pour les croisés et les marchands; le commerce y devint bientôt la grande ressource — la ressource presque unique. — Avant même que la ville eût été créée, les nefs génoises fréquentaient la rade; elles y déchargeaient les marchandises destinées à Saint-Gilles et embarquaient diverses denrées agricoles, des céréales en particulier[5]. En 1233, on voit un armateur mar-

1. Delaville Le Roulx, *La France en Orient au XIVe siècle*, Paris, 1886, in-8°, tome I, pp. 101 et 358.

2. Cf. Ch.-V. Langlois, *Le règne de Philippe III le Hardi*, Paris, 1886, in-8°, p. 373. — La Roncière, ouv. cit., I, 190. On peut noter que la seule modification notable introduite par Philippe III dans la charte d'Aigues-Mortes est relative au service des habitants sur mer (*Ordon.*, IV, 44).

3. Cf. Lecoy de la Marche, *Relations politiques de la France avec le Royaume de Majorque*, Paris, 1892, in-8°, I, 289, et La Roncière, ouv. cit., I, 289. La source principale est la chronique de Muntaner (traduction de Buchon, *Chroniques étrangères relat. aux expéd. françaises au XIIIe s.*, Paris, 1840, in-4°, p. 369, ch. CLII) : « ... L'amiral... se dirigea vers Aigues-Mortes : là, il trouva des nefs, lins et galères qu'il prit et envoya à Barcelone; il se rendit ensuite au cap de la *Spiguera*... » Il faut reconnaître ici la pointe de l'Espiguette. — Dans une enquête de 1322, il est question des gages des sergents de Nimes qui allèrent alors à Aigues-Mortes (Ménard, ouv. cit., II, *Pr.*, p. 43, n° XXIII) : « quod ipse fuit pro serviente in Aquis Mortuis, videlicet quando galee Aragonum venerunt apud Aquas Mortuas. »

4 En 1291, le viguier d'Aigues-Mortes, Guglielmo Boccucio, refuse d'abandonner à un commissaire du roi de Naples les galères dont il a la garde et dont Philippe le Bel avait fait don à Charles II. La Roncière ouv. cit., I, p. 207.

5. Cf. traité de juin 1232 entre Saint-Gilles et Gênes (*Liber Jurium*, I, p. 694, p. 902). Cf. Schaube, ouv. cit., p. 591.

seillais faire partir d'Aigues-Mortes pour la côte syrienne le navire *le Paradis*, chargé de produits exportés des Flandres, surtout de toiles[1]. Lorsque le port est aménagé et qu'auprès de lui s'élève une ville, Aigues-Mortes prend la première place dans le commerce français en Méditerranée. Le roi veille à sa prospérité, non seulement pour des raisons politiques, mais dans un intérêt fiscal. Le denier pour livre perçu par le clavaire était d'un bon revenu; en 1289, le sénéchal calculait que le port avait rapporté en un an 5.500 livres[2]. Établie par Boccanera en vue de la construction des remparts, cette taxe était à l'origine perçue sur les marchandises débarquées à Aigues-Mortes, mais elle fut bientôt exigée pour les cargaisons entières de tous les navires ancrés dans les limites du port, c'est-à-dire de la Motte de Cotieux au grau de la Chèvre[3], même de ceux qui étaient venus chercher un refuge contre la tempête[4]. Vers 1287 ou 1288, sur un ordre venu du sénéchal, toutes les embarcations passant au large que pouvait apercevoir le guetteur de la grande tour étaient contraintes de venir à Aigues-Mortes pour acquitter le droit du roi[5]; c'était l'office du garde du port de poursuivre les navires avec une barque garnie d'hommes d'armes et de les amener au port. Enfin, quelques années plus tard, les gens du roi empêchent le débarquement des marchandises à l'entrée des graus de la côte languedocienne, de ceux en

1. Blancard, *Documents inédits sur le Commerce de Marseille au Moyen âge*, Marseille, 1884-85, 2 vol. in-8°, t. I, pp. 47 et 130 (Chartes commerciales des Manduel, n°s 36 et 86).

2. Arch. Nat., J 896, n° 22; Pagézy, ouv. cit., p. 326.

3. Tous ces renseignements sont tirés de l'enquête de 1298-1299, qui porte surtout sur la perception de cette taxe; cf. Germain, ouv. cit., I, p. 331 et suiv., 345; cf. pp. 52-53; Pagézy, ouv. cit., p. 145 et suiv.

4. « Vidit quod aliquando, propter fortunam maris, aliqua navigia compellebantur intrare portum Aquarum-Mortuarum...; et audivit quandoque quod clavarius Aquarum-Mortuarum bordando cum eis, regratiabatur vento et fortune que illuc eos adduxerat dicendo « Granz merciz au vent « et non a vous, quod aliter non venissetis. » Germain, I, p. 343.

5. Cf. Germain, I, pp. 351 et 353. La date résulte des mentions du sénéchal de Beaucaire, Ph. du Bois-Archambaud, et du viguier d'Aigues-Mortes, Guglielmo Buccucio.

particulier qui mènent à Montpellier[1]; ainsi, le souci de percevoir la taxe aboutit en fait à établir un monopole commercial en faveur d'Aigues-Mortes.

Le même résultat fut obtenu par la politique suivie à l'égard des marchands italiens; on connaît les conventions passées, en février 1278, entre Philippe III et les représentants des grandes cités commerçantes : Gênes, Venise, Plaisance, Asti, Lucques, Florence[2]; les « Lombards » devaient, en échange de divers privilèges, abandonner Montpellier pour Nimes; ils s'engageaient à débarquer toutes leurs marchandises à Aigues-Mortes; ils durent bientôt y faire passer aussi toutes leurs exportations quand celles-ci ne prenaient pas la route de terre. Un fonctionnaire spécial fut établi dans le port pour veiller à l'exécution de ces prescriptions[3] et, à plusieurs reprises, le roi ou le sénéchal de Beaucaire rappellent le monopole qui a ainsi été attribué à Aigues-Mortes[4].

Les conventions de 1278 montrent quelle fut la valeur du port d'Aigues-Mortes et son rôle : les marchands sont établis à Nimes; ce n'est pas dans la petite cité fortifiée, perdue au milieu des marais, qu'il faut chercher la place de commerce.

1. Germain, ouvr. cit., I, pp. 333-4, 348-9, 370, etc. Ces mesures provoquèrent des plaintes très vives de la part des habitants de Montpellier; c'est l'origine de l'enquête de 1298-9, qui fut reprise en 1300, comme le montre un mandement du roi. (Arch. Nat., J 895, nº 6.) Les plaintes contre le monopole d'Aigues-Mortes sont fréquentes au XIVe siècle. *Ibid.*

2. *Ordonnances*, IV, 669. Cf. sur ces conventions, Germain, I, 52-122; Pagézy, p. 273 et sq. : Ch.-V. Langlois, ouvr. cit., p. 345.

3. « Garnerius de Sargi, oriundus de Pontisara... dixit quod bene sunt XIII anni quod ipse venit de Francia ex parte domini nostri regis apud Aquas-Mortuas in officio custodie mercatorum de conventionibus et ad custodiendum ne ipsi mercatores alibi mercarentur... et morabatur in Aquis-Mortuis pro majori parte. » (*Enquête de 1298*. Germain, I, 375.)

4. Cf. un mandement du sénéchal de Beaucaire de 1284 (Ménard, I, *Preuves*, p. 109, nº LXXXI) et un acte de 1285. (*Ibid.*, p. 110); — un mandement du roi au sénéchal de Beaucaire en mars 1294 : « Mercatores Thucie et Lumbardie ex pacto cum mercimoniis per mare venientibus ad regnum nostrum Francie per partes Provincie et per easdem partes... per mare de regno nostro exeuntibus, teneantur portum facere in portu Aquarum Mortuarum et non alibi in aliqua parte Provincie. » (Ménard, I. *Preuves*, p. 124, nº XCII). Mêmes prescriptions en 1314 (*Ibid.*, II, *Preuves*, p. 16, nº VII).

Si la foire promise par la charte de 1246 s'y est réellement tenue — ce qui est douteux, — elle ne devint jamais considérable et l'on n'y trouve installés ni armateurs ni marchands; les navires qui fréquentent la rade sont pour la plupart étrangers; Aigues-Mortes n'est qu'un port d'importation et un point de relâche[1].

Par Aigues-Mortes entrent en France les produits des bords de la Méditerranée et de l'Orient : figues et dattes, vins et fromages, des cuirs, des poteries, du papier, les épices et les denrées d'Extrême-Orient : sucre, poivre, girofle, indigo et bois de brésil, etc.; on note, à l'exportation, des céréales, du sel, des toiles et surtout des draps. Parfois, Aigues-Mortes n'est qu'un port de transit; du moins voit-on en 1296 une galère marseillaise y embarquer une cargaison d'épices destinée à Majorque[2]. Mais Aigues-Mortes est avant tout le port qui assure les relations commerciales de la France avec l'Orient, en particulier avec la Syrie; les habitants demandent en 1270 la concession d'un quartier dans Acre et le droit d'y nommer un consul[3].

1. L'état de dépendance où est Aigues-Mortes à l'égard du commerce nimois est bien indiqué par une requête (1285) des consuls de Nimes tendant à faire creuser aux frais des marchands italiens et des habitants une roubine pour relier Nimes à Aigues-Mortes et à la mer (Ménard, I, *Preuves*, p. 110).

2. Blancard, ouvr. cit., II, 451 (IV, n° 92). Nos renseignements sur le commerce d'Aigues-Mortes proviennent de ce recueil, I, 300 et 304 (Notules d'Amalric, n[os] 1013, 1019.) II, 442 (IV, n° 69). Cf. aussi Heyd : *Histoire du commerce du Levant*, trad. Furcy-Raynaud, Leipzig, 1885-8, 2 vol. in-8°, II, p. 8 n.) et 713; Canale, *Nuova istoria della repubblica di Genova*, II, 524; Schaube, ouvr. cit., 209 et 592-3. L'enquête de 1298 parle comme d'un fait courant du passage des céréales par le canal de la Radelle. (Germain, I, 335). Cf. encore Davidsohn, *Forsch. zur Gesch. von Florenz*, III, n° 261, et IV, p. 274; il indique d'après des chartes de 1296 l'importance de certaines exportations de draps que font par Aigues-Mortes les grandes Compagnies florentines (Bardi, Peruzzi, Spini, Mozzi, etc.). Elles avaient recours à des galères marseillaises assez fortes pour exiger 150 hommes d'équipage.

3. « Quod... rex... faciat et procuret... quod mercatores, burgenses et omnes et singuli habitantes in dicta villa... sint liberi et immunes ad catenam Aconis sicut sunt Venetiani, Jannenses et Pisani, et quod... rex faciat fieri quod dicti habitatores dicte villa habeant vicum seu unam terram et designatam apud Acon ubi morentur... sicut habeant Venetiani et Januenses et Pisani. — ... Quod habeant apud Acon consulem dicte ville

Les navires qui animent la rade d'Aigues-Mortes viennent de Provence, de Catalogne[1] et surtout d'Italie; les Pisans l'ont fréquentée avant d'être évincés par les Génois[2]; Venise encourageait ses marchands à y conduire leurs marchandises[3]; mais, avant tout, Aigues-Mortes est tributaire du commerce génois. Au moment de la création de la ville, il s'était — il est vrai — élevé quelques difficultés entre les gens du roi et les Génois[4]; mais ceux-ci avaient fourni les navires et les équipages des deux croisades; ils n'oublieront plus désormais la route d'Aigues-Mortes; leurs navires paraissent constamment dans la rade et, au début du XIVe siècle, un règlement de la république s'occupe spécialement de la navigation entre Gênes et le nouveau port[5].

Bien plus, beaucoup de Génois s'y établissent; dès 1248, les consuls de Montpellier s'effraient de leur nombre; à les en croire, ils auraient obtenu que, seuls, ceux qui habitent réellement et à titre définitif Aigues-Mortes en obtiennent les privilèges de bourgeoisie[6]; en 1249, on trouve deux

et bajulum regalem : qui consul ibi constituatur per quatuor consules dicte ville..., qui consul... per tres annos continuos stet apud Acon et presit ibi omnibus hominibus de Aquis Mortuis apud Acon advenientibus et morantibus... sub eodem modo... quo est ibi consul de Piza. »

1. Pour la Provence, cf. Blancard, *loc. cit.* Pour la Catalogne, textes nombreux dans l'enquête de 1298; on y voit, par exemple, un marin de Lérida qui, en 1264, vint de Syrie à Aigues-Mortes sur un navire catalan (Arch. Nat., J 892, n° 9, f° 10).

2. Dans la requête de 1270, il est question du commerce des Pisans à Acre. On sait en quelle décadence tomba le commerce de Pise après 1284.

3. « Capta fuit pars quod omnes illi tam Veneti quam forinsechi qui ire voluerint de Venecia ad partes Provincie, tam ad Marseglam quam ad Montem Pesulanum, quam ad Aquas Mortuas, vel ad alias partes illarum contratarum, possint ire libere et absolute... et possint portare omnem mercadanciam que venit de Levanti Veneciam et omnem mercadanciam que venit de Romania et de Sclavonia in Venecia et omne opus quod fit in Venecia. » (Délibération du Grand-Conseil de Venise du 13 décembre 1273, publiée par Mas-Latrie : *Commerce et expéditions militaires de la France et de Venise* dans les *Mélanges historiques* [collection des documents inédits], t. III, Paris, 1880, in-4°, pp. 15 et 16.)

4. *Layettes*, II, n° 3147 (bulle de 1243).

5. « Ordinamentum factum in galeis navigaturis ad Aquas Mortuas ». Jal, *Archéologie navale*, Paris, 1840, 2 vol. in-8°, I, 367. — Pagézy, ouvr. cit., p. 166.

6. « In quo... anno... rex ad preces... consulum concessit... quod nullus

consuls des Génois résidant à Aigues-Mortes[1], et l'enquête de 1298 montre que beaucoup firent comme ce Nicolo de « Riverolo », qui, appelé dans la ville lors de la croisade de Tunis, revint ensuite avec sa famille s'y fixer sans esprit de retour[2].

Aigues-Mortes est d'ailleurs presque une création génoise; on a vu la part prise par Boccanera aux travaux des remparts et du port; d'autres Génois se disputent l'achèvement de son œuvre, Nicolas Cominelli et Guglielmo Buccucio; ce dernier, d'une famille noble assez connue[3], était, dès 1268, entré en relation avec Louis IX[4]; il se fixa à Aigues Mortes, dont il fut à deux reprises viguier, — avant 1283 et de 1288 à 1295; — dans l'intervalle, on le trouve trésorier du roi dans la sénéchaussée de Beaucaire[5]; un de ses parents est, en 1291, châtelain d'Aigues-Mortes, et l'on voit qu'il n'avait pas abandonné toute relation avec sa patrie[6]; plusieurs des

Januensis vel alius non habeatur vel recipiatur pro cive sive burgense Aquarum Mortuarum, nisi sit verus habitator ejusdem loci Aquarum Mortuarum secundum ordinationem, etc... ». D'après une liste des consuls de Montpellier de 1204 à 1253, extraite du *Liber Consuetudinum*. *Layettes*, III, p. 200, n° 4092.

1. *Layettes*, II, p. 74, n° 3789: les consuls sont Guglielmo Boccanera et Ansaldo Straleria.

2. Germain, ouvr. cit., I, 350.

3. Cf. Belgrano, *I Genovesi ad Acque Morte* (*loc. cit.*), pp. 335-337.

4. Belgrano, *Documenti inediti riguardanti le due crociate di S. Ludovico IX, re di Francia*. Gênes, 1859, in-8°, n° CCXXXI.

5. En 1284, un habitant d'Aigues-Mortes parle du temps où Buccucio était viguier et parmi les témoins on lit, au bas de l'acte, le nom de « domini Buccucii de Mari Januensis »; mais il n'est plus viguier à cette date. (Arch. du Gard, 6760 et H 106, f° 237). En 1284, on trouve « ... domini Guillelmi Bucutii thesaurarii domini regis in senescallia Bellicadri » (Ménard, I, *Pr.*, p. 109, n° LXXX). Il est de nouveau viguier en 1288 (Germain, ouvr. cit., I, 353), en 1289 et 1291 (Arch. Nat., J 896, n° 22 et J 295, n° 33) et nous avons vu son attitude en 1291 comme chef de galères en station à Aigues-Mortes. Il fut, en outre, chargé, en 1294 et 1295, d'équiper, à Marseille et à Gênes, un certain nombre de galères et d'envoyer d'Aigues-Mortes à Rouen des calfats et des marins probablement génois (*Inventaire de R. Mignon*, édit. par Ch.-V. Langlois. Paris, 1899, in-4°, n°s 660, 2293, 2327-9.) Après sa mort, le roi accorde à ses fils le droit de 16 deniers par livre levé sur les toiles exportées par Aigues-Mortes (1315). Dans cet acte, il est appelé : Guillelmus Boucucii de Mari, miles. (Arch. Nat., P 2290, p. 209).

6. *Ibid.*, J 295, n° 33 : « Guillelmi Petri Buccucii castellani Turris Aqua-

gardes du port furent des Génois[1]; et dès qu'il est question d'exécuter des travaux dans le port ou les chenaux qui y conduisent, on trouve trace de l'intervention des marchands génois et de leur consul[2]. Aigues-Mortes apparaît sur le rivage de la France comme un entrepôt et presque comme une colonie de Gênes; ses navires accaparent le trafic du port et finissent même par lasser la concurrence des Vénitiens[3]; ses entrepreneurs dirigent les travaux, pour lesquels ils avancent les capitaux[4]; en échange, ils perçoivent les douanes et administrent la ville; rien ne rappelle mieux l'exploitation que font aujourd'hui les Européens de tel port d'Asie ou d'Afrique.

Le caractère particulier du port d'Aigues-Mortes permet de comprendre pourquoi sa prospérité fut limitée et de brève durée. Jamais, en effet, la ville ne se développa; on ne peut donner aucun chiffre, mais les documents laissent l'impression qu'il n'y avait là qu'un petit centre urbain; les habitants sont en partie originaires de la plaine du Languedoc, mais

rum Mortuarum. » Cf. les lettres de sauf-conduit que lui accorde Philippe le Bel en 1294 (Ménard, I, *Pr.*, p. 131, n° CI). « Valletum nostrum Guillelmum Petri Bucucii castellanus Aquarum Mortuarum eat apud Januam. »

1. Dans la liste des gardes du port donnée par un des témoins entendus en 1298, on trouve Nicolo de Riverolo, Roquin Brunelleschi et Nicoleto Prior de Vintimille (Germain, I, 371).

2. En 1283, dans l'enquête relative au Bourguidou (Arch. du Gard, G 760, et Cartulaire A de Psalmodi, H 106, f° 237), on parle des travaux exécutés par le viguier Buccucio et un certain « Hugo de Gasneio », dont la fonction n'est pas indiquée; or, on retrouve ce personnage dans un acte de 1303 (*Ibid.*, H 171, non coté), avec le titre de « consul mercatorum de Janua in senescallia Bellicadri. » Il s'agit alors d'une enquête faite par le sénéchal et deux réformateurs sur les salines de Peccais et le port d'Aigues-Mortes; on recueillit à cette occasion l'avis de plusieurs marchands génois, Déjà intervention de marchands génois lors des projets de travaux élaborés en 1289 (Pagézy, ouvr. cit., pp. 329 et 331).

3. Cf. Heyd, ouvr. cit., II, p. 717 : Les marchandises vénitiennes sont, au début du XIVe siècle, apportées à Aigues-Mortes par des navires génois; en 1402, d'après le *Petit Thalamus*, il y avait soixante ans qu'aucun navire vénitien n'avait paru sur la côte du Languedoc. Perret, *Hist. des relations de la France avec Venise* (Paris, 1896, in-8°; t. I, p. 4) croit à tort que, dès le XIIIe siècle, Venise envoya chaque année à Aigues-Mortes un convoi de galères.

4. D'après le traité passé entre Boccanera et Philippe III, le Génois avance au roi une somme de 10.000 livres.

le plus grand nombre vient des ports voisins : Agde, les Saintes-Maries, Montpellier, des côtes de Provence et de Catalogne et surtout, on l'a vu, d'Italie[1]; de la France du Nord ne sont venus que de rares fonctionnaires[2]. La population est en grande partie formée d'étrangers qui ne passent dans la ville que quelques années; dès 1248, les consuls de Montpellier distinguent les Génois, devenus bourgeois d'Aigues-Mortes, et ceux qui n'y font qu'un séjour temporaire, et la requête remise en 1270 à Louis IX parle avec une insistance significative des vrais habitants d'Aigues-Mortes, établis à demeure, ayant fondé un foyer dans la nouvelle ville[3]. L'importance de la population flottante s'accorde bien avec ce que nous savons du port et de son commerce; elle permet aussi d'expliquer pourquoi la décadence fut si rapide; du jour où elle disparaîtra, Aigues-Mortes ne sera plus qu'une bourgade.

La fortune du port ne fut, en effet, brillante qu'à la fin du XIIIe et au début du XIVe siècle. Il ne faut pas oublier qu'Aigues-Mortes est une création artificielle; c'est un vrai miracle de la croisade que d'avoir fait naître une ville en un tel

1. Les diverses enquêtes que nous avons utilisées renferment des dépositions de nombre d'habitants d'Aigues-Mortes dont l'origine est indiquée. Cf. R. Michel, ouvr. cit., p. 280. La requête des habitants d'Aigues-Mortes (1270) indique bien quelles pouvaient être les sources du peuplement d'Aigues-Mortes : « Ex quibus... sciat dominus noster rex... quod burgenses de Janua, de Venesia, de Piza et de Montepessulano pro majori parte habitatores fient dicte ville et ipsa villa ineffabiliter crescat. » Ménard, ouvr, cit., 1, *Pr.*, n° LV, p. 78.

2. On a vu plus haut un Français du Nord, né à Pontoise, établi à Aigues-Mortes pour veiller à l'observation des conventions de 1278; vers la fin du siècle, Jehan de Brie, né au diocèse de Sens, est châtelain d'Aigues-Mortes (*Rec. des Historiens de France*, XX, 186. M. Charles-Roux en fait [ouvr. cit., pp. 205-206] un clerc et un chapelain d'Aigues-Mortes, ce qui n'a pas de sens). Citons enfin un habitant d'Aigues-Mortes, originaire de Châlon, qui fonde par testament, en 1293, une chapelle en l'honneur de saint Antoine, dans l'église de Notre-Dame du Sablon (Arch. du Gard, H 118, n° 49).

3. « Quod omnes habitatores et domicilium habentes in dicta villa et ibi continue, non ad tempus, mansionem facientes et ignem suum et larem foventes... » Pétition de 1270 dans Ménard (ouvr. cit., I, *Pr.*, n° LX, p. 77). Un peu plus loin, on distingue nettement les « mercatores et alii commorantes in dicta villa » des « alii ibidem advenientes ».

lieu ; seule, la volonté de Louis IX de posséder à tout prix un port en Méditerranée peut l'expliquer ; et les efforts que coûta l'entreprise, la violence faite à la nature font comprendre pourquoi les habitants — trouvant le nom d'Aigues-Mortes trop mélancolique — voulaient appeler leur cité : *Bonne par force*[1]. Mais un jour arriva où les raisons qui avaient amené le roi à bâtir Aigues-Mortes disparurent ; quand Montpellier devint terre française, le monopole commercial qui soutenait seul la prospérité du port apparut sans objet et fut jugé odieux[2] ; en fait, malgré d'incessantes interventions de l'autorité, il n'est plus observé. D'autre part, les qualités nautiques d'Aigues-Mortes s'altèrent rapidement ; le port et les chenaux s'ensablent ; une côte nouvelle — celle où s'ouvre aujourd'hui le Grau-du-Roi — est en voie de formation[3]. Aussi, dès le milieu du XIV[e] siècle, la décadence a-t-elle commencé ; elle sera sans remède. Des travaux furent cependant, à plusieurs reprises, entrepris pour remettre le port en état, mais jamais ne fut tenté le grand effort qui aurait été nécessaire[4]. On doit s'en féliciter ; la

1. « Et dicte ville, cum nomen habeat orribile et pluribus odiosum, aliud nomen bonum et famosum et placabile quod tale sit *Bona per forsa*. » Ménard, I, *Pr.*, p. 78.

2. Cf. Germain, ouvr. cit., t. I, pp. 54-55, 57, 70 et 72.

3. Cf. Duponchel, *Atterrissements du Rhône dans la région d'Aigues-Mortes*, pp. 36 et 37, et le tome II de Pagézy.

4. Sur ces travaux, voir la deuxième partie du premier volume et tout le second volume de Pagézy. Malgré de consciencieuses recherches, cet auteur a ignoré plus d'un document ; il ne connaît des archives de Psalmodi que le cartulaire (H 106), alors que les cartons renferment sur l'histoire du port d'Aigues-Mortes plus d'une pièce importante (Cf. G 857, H 168 et surtout H 171, où l'on trouve un texte très important de 1303) ; et s'il a utilisé les archives d'Aigues-Mortes, il a négligé celles des communes voisines, où il aurait trouvé des renseignements, notamment à Marsillargues et à Aimargues (FF, 9 et FF, 46. *Inventaire des Archives du Gard, Série E. Suppl.*, t. I. Nîmes, 1888, in-4°, pp. 200 et 213). Pagézy a laissé de côté l'histoire commerciale d'Aigues-Mortes, à laquelle Germain n'avait consacré que quelques pages ; il existe cependant aux archives d'Aigues-Mortes un document d'un intérêt exceptionnel : c'est le registre, tenu en provençal, des taxes perçues sur toutes les marchandises entrées au port dans l'année 1362-63 (CC 86, Inv. cit., p. 73). Il fait connaître l'activité économique du port et mériterait d'être étudié au point de vue philologique. Il faudrait aussi tenir compte des renseignements donnés

ville délaissée garde l'aspect que lui avaient donné ses fondateurs ; ses monuments intacts nous rappellent encore que c'est seulement sous le règne de saint Louis et de son fils, et par la volonté royale, qu'Aigues-Mortes fut vraiment pour la France la porte de l'Orient.

Jean Morize.

par les portulans que Kretschmer a édités (*loc. cit.*) et surtout consulter aux Archives Nationales les registres du Trésor des Chartes (cf. notamment JJ 45, n° 52, f° 37 (1309) et JJ 42^{A}, n°s 77 et 84, f° 99 v° et 101 (1308) et ceux du Parlement; outre les indications données par Boutaric, *Actes du Parlement*, n°s 4699 (1317) et 4338 (1313), voir les registres X^{IA} 6, f° 104 v°, 105, 111 (1330), 184 (1331), 244 v°, 309 v° (1332), X^{IA} 7, f° 147 v° (1335), 204 (1337), 235 (1337), X^{IA} 11, f° 76 (1345) et 225 (1348) X^{IA} 14, f°s 346 v°, 351, 460 (1354), X^{IA} 15, f° 339 (1354), X^{IA} 17, f^{oa} 145 et 157 v° (1362), X^{IA} 24, f° 96 [1375), X^{IA} 40, f° 304 v° (1393), X^{IA} 50, f° 305 v° (1403), X^{IA} 62, f° 164 v° (1416). Cf. encore, pour des exportations de laines effectuées par les Peruzzi en 1324, KK 1, pp. 452 et 577 — et un règlement de 1353 sur la sortie des laines, P 2292, f° 435.

LE TROUBADOUR GUILHEM DE CABESTANH

(*Suite et fin.*)

III

GUILHEM DE CABESTANH PERSONNAGE HISTORIQUE

On a vu que la biographie du troubadour est un conte très répandu, le conte du « cœur mangé », dont la bibliographie est considérable[1]. Nous n'avons pas à nous en occuper ici. Voyons plutôt ce que les documents historiques nous apprennent sur Guilhem de Cabestanh.

Le nom de Guilhem de Cabestanh apparaît, en effet, deux fois dans les documents de la fin du XIIe siècle et du début du XIIIe. *Guillelmus de Cabestan* figure d'abord, en 1162, parmi les témoins d'un traité de paix entre Guillaume VII, seigneur de Montpellier, et les seigneurs de Pignan[2]. De

1. Gaston Paris, *Jakemon Sakesep, auteur du Roman du châtelain de Couci* (*Hist. litt.*, XXVIII, 352-90); le même, *La légende du châtelain de Couci dans l'Inde* (*Romania*, XII, 1883, pp. 359-63); Giorgio Cecioni, *La leggenda del cuore mangiato e tre antiche versioni in ottava rima di una novella del Boccaccio* (*Rivista contemporanea*, III, 1888, pp. 336-57); Hermann Patzig, *Zur Geschichte der Herzmäre* (Programme, Berlin, 1891); A. Ahlström, *Studier i den fornfranska laislitteraturen* (Upsala, 1892), pp. 125-42; John E. Matzke, *The Legend of the Eaten Heart* (*Modern Language Notes*, 1911, pp. 1-8); le même, *The Roman du chatelain de Couci and Fauchets Chronique* (*Studies in honor of A. Marshall Elliott*, Baltimore [1911], I, pp. 1-18; Henri Hauvette, *La 39e nouvelle du Décaméron et la légende du « Cœur mangé »* (*Romania*, XLI, 1912, pp. 184-205); Joseph Zanders, *Die altprovenzalische Prosanovelle, eine literaturhistorische Kritik der Trobador-Biographien* (Halle, 1913), pp. 113-27.

2. Devic et Vaissete, *Histoire générale de Languedoc*, V, 1258, éd. de 1875 (= II, 583 de la première édition). C'est Milá y Fontanals (*Los Trobadores en España*, 2e édition, dans *Obras completas*, II, p. 463) qui a le premier signalé ce document.

plus, Beuter, le célèbre historien espagnol du xvi[e] siècle, énumère, d'après un document qui n'est pas autrement connu, parmi les combattants de la bataille de Las Navas de Tolosa, en 1212, un Guillen de Cabestany. Voici le passage de Beuter (fol. lij. v°)[1] :

Los caualleros que fueron a la batalla de la Losa.

... De Cathaluña fueron, don Ferrando hermano del Rey que fuera monje en Poblete, y saliera del monasterio, y fue Abad de Montaragon, este trahia las gentes del contado de Rossellon por su tio el conde don Sancho que estaua enfermo, o don Nuño Sanchez, y uan con el,

Guillen de Castelnueuo.
Ramon de Canet.
Aymar de Mosset.
Pero Vernet.
Andres de Castel Rossellion.
Guillen de Olms.
Guillen de Cabestany.
Remon de Viues.
Ramon de Torrellas.
Pero de Barbera.
Thomas de Lupian.
Arnaldo de Bañils, y muchos otros deste condado.

Vu l'espace de cinquante ans qui sépare ces deux dates, il est très peu probable qu'il s'agisse dans les deux cas d'un même personnage. C'est plutôt le Guillen de Cabestany qui figure parmi les barons catalans de la bataille de Las Navas qu'on peut, avec beaucoup de vraisemblance, identifier avec notre troubadour. C'est à ce résultat qu'on arrive si l'on examine les autres personnages de la biographie provençale.

Raimon de Château-Roussillon et sa femme Soremonde sont, en effet, des personnages parfaitement historiques. Leur contrat de mariage, daté du 26 mars 1197, nous a été conservé. Il a été publié en héliogravure, avec transcription, d'après une charte partie, conservée aux Archives départe-

1. *Primera parte de la Coronica* (sic) *general de toda España...*, compuesta por el Doctor Pero Anton Beuther, maestro en sacra Theologia. Valencia, 1563. Libro secundo de la *Chronica general de España*, y especialmente de los reynos de Aragon y Valencia, y principado de Cathalunya, que contiene la conquista de la ciudad y reyno de Valencia, hecha por el Inclyto y esclarescido Rey don Jayme, primero deste nombre entre los Reyes de Aragon, de gloriosa memoria. En que se trata de las famosas hazañas de los Reyes de Aragon y Condes de Barcelona : con el discurso de lo que acaescio dende que se empeço de cobrar la tierra de Aragon y Cathalunya de poder de los Moros, hasta que el reyno de Valencia fue posseydo de Christianos como agora es.

mentales des Pyrénées-Orientales, par l'archiviste M. Alart, qui l'a fait précéder de la judicieuse note que voici[1] :

« Saurimonde de Peralada apporte en mariage à Raymond de Castell-Rossello ses biens sis à Torreilles (Pyrénées-Orientales, arrondissement de Perpignan, canton de Rivesaltes); Raymond apporte en retour son domaine de Cosprons (même département, arrondissement de Céret, canton d'Argelès, commune de Port-Vendres), avec tous ses biens sis à Banyuls-sur-Mer (même canton d'Argelès) et son domaine et ses biens de Palol, près Elne. — Suivant une tradition, Saurimonde, après son mariage avec Raymond de Castell-Rossello, aurait été aimée par le troubadour Guillaume de Cabestany, qui l'aurait chantée dans ses vers; son amant ayant été assassiné par son mari, elle se serait tuée de désespoir; Raymond aurait été ensuite puni par le roi Alphonse d'Aragon. Cette légende est contredite par les documents. En effet, d'une part, le présent contrat témoigne que le mariage de Saurimonde avec Raymond n'eut lieu qu'en 1197, c'est-à-dire un an après la mort du roi Alphonse d'Aragon ; d'autre part, on a plusieurs actes des années 1210 à 1221, qui montrent Saurimonde mariée à un nouveau mari, Adhémar de Mosset. Cet Adhémar de Mosset[2] fut le troisième mari de Saurimonde de Peralada ; quand elle épousa Raymond de Castell-Rossello, elle était veuve d'Ermengaud de Vernet. Raymond était veuf aussi lors de ce mariage; il avait un fils, Bernard, qui figure au présent contrat pour y donner son consentement. »

Voici maintenant le texte de la charte, d'après M. Alart :

A B C D E F G H I K L

In Dei nomine. Notum sit cunctis quod ego Saurimunda, consilio et laudamento matris mee Marie de Petralata et fratris mei Bernardi de Navata, dono tibi Ramundo de Castro Rossilione et

1. *Musée des Archives départementales* (Paris, 1878), p. 92, planche XXVIII.

2. [C'est peut-être le même Aymar de Mosset qui figure, d'après le passage de Beuter que j'ai reproduit ci-dessus (p. 350), parmi les combattants de Las Navas.]

in presenti trado omnem meum honorem de Turriliis et quicquid in ipsa villa et in ejus terminis et in adjacentia Sancti Juliani habeo seu habere debeo, totum sine omni enganno et ullo retentu, sub tali conditione quod omnes fructus inde provenientes ego et tu simul habeamus et perfruamur omni vita nostra; et si tu, Ramunde, michi supervixeris, totum istum honorem libere habeas et teneas in omni vita tua ad omnem tuam voluntatem; post obitum tui, infanti vel infantibus ex nobis duobus comuniter natis et procreatis deveniat aut, infante non extante, vertat meis propinquis aut cui verbo vel scripto mandavero, hoc tamen retento quod mille solidos Barchinonensium inde possim pro mea anima dimittere cuicumque voluero. Preterea si aliquid de meo honore redimeres de pignore, licitum habeas illos denarios dimittere cuicumque volueris, si sine infante decessero a te concepto. Et renuncio omni juri mihi competenti vel competituro ad hec infringenda et me per stipulationem sic fideliter observaturam semper in verbo veritatis promito. Et ego Ramundus de Castro Rossilione dono tibi, Saurimunde, honorem meum totum de Collis Profundis et quicquid ibi habeo seu habere debeo infra fines et terminos Sancti Johannis de Banullis de Maredine, et amplius honorem meum totum de Palaciolo et quicquid in ipsa villa et in terminis Sancte Marie ejusdem ville habeo vel habere debeo, sine omni enganno et ullo retentu, sub tali conditione quod omnes fructus inde provenientes ego et tu simul habeamus et perfruamur in omni vita nostra; et si tu, Saurimunda, michi supervixeris, totum istum honorem libere habeas et teneas in omni vita tua ad omnem tuam voluntatem, post obitum tui, infanti vel infantibus ex nobis duobus comuniter natis et procreatis deveniat; aut, infante non extante, vertat meis proximis aut cui verbo vel scripto mandavero. Et renuncio omni juri michi competenti vel competituro ad hec infringenda, et me per stipulationem sic fideliter semper observaturum in verbo veritatis promito. Omnia supradicta ego Saurimunda laudo et confirmo sine enganno. Et ego Ramundus prefatus de Castro Rossilione hec omnia supradicta laudo et confirmo sine enganno. Et ego Bernardus de Castro Rossilione, filius ejus, totum hoc laudo et confirmo sine enganno, et est manifestum. Actum est hoc VII° kalendas aprilis, anno dominice incarnacionis M^o C^o XC^o VII°, regnante Filippo rege in Francia. Sig† † † na Saurimunde et Ramundi de Castro Rossilione et Bernardi, qui hoc totum fieri jussimus, laudavimus, firmavimus testesque fir-

mare rogavimus. Sig †† na Marie, domine de Petralata, et Bernardi de Navata, filii sui, qui hoc totum laudavimus. Sig †††††† na Dalmatii de Biarcz, Ramundi de Crexello, Guillelmi Bernardi de Avinnone, Ramundi de Turriliis, Petri Rafardi et Bernardi de Podio Vultrerio.

Bernardus, sacerdos (*paraphe*), scripsit rogatus.

Il résulte de ces faits que, s'il y a quelque chose d'exact dans la biographie provençale, ce n'est sûrement pas la chronologie. Mais nous savons par ailleurs que les anciennes biographies des troubadours, même les plus fantaisistes, contiennent souvent des renseignements très exacts sur la condition sociale des troubadours, leur patrie, leurs relations, etc. Or, deux des poésies de Guilhem de Cabestanh[1] sont dédiées à un personnage nommé Raimon, et ce Raimon peut très bien être identique au seigneur de Château-Roussillon dont parle le biographe anonyme. Qu'il y ait eu un événement tragique entre Raimon et sa femme et leur ami le troubadour, aucun témoin contemporain n'en fait mention. La seule relation que nous en possédions est en effet le récit, peu digne de foi, de la biographie de la fin du XIIIe siècle.

Nous ignorerons probablement pour toujours la raison pour laquelle le conte du cœur mangé a été rattaché au nom du doux poète d'amour que fut Guilhem de Cabestanh[2].

1. Sur une troisième poésie, d'authenticité douteuse, voir ci-dessus, p. 8-10.

2. « Francesco da Barberino était l'auteur d'un choix de nouvelles, *Fiori di novelle*, aujourd'hui perdu... Entre autres matériaux, Barberino avait utilisé pour un de ses récits une nouvelle de Raimon de Miraval : « Le Provençal Miraval rapporte que la mort cruelle que le comte de Flandre infligea à monseigneur Raimbaut, un de ses chevaliers, n'eut pas d'autre cause qu'un soupir que ce chevalier avait laissé échapper en le servant en présence de la comtesse. » L'épisode que racontait la nouvelle de Miraval avait peut-être un fondement historique. Il semble bien, en effet, qu'un drame conjugal ait eu lieu à la cour de Flandre en 1175. A cette date, le comte Philippe fit supplicier un chevalier qu'il soupçonnait d'être l'amant de la comtesse... M. Thomas (*Francesco da Barberino*, p. 186) s'est demandé si le récit de Miraval n'avait pas été l'origine de la légende qui s'est formée autour de Guilhem de Cabestany » (Andraud, *R. de Miraval*, pp. 185-6). Mais il va de soi que les ressemblances sont trop vagues pour qu'on puisse rien affirmer.

GLOSSAIRE

abelhir, V, 47; VIII, 23 (*note*), *agréer, plaire*.
ab que, IX, 18, *quand même*.
aduire, V, 41, *amener, procurer*.
agensar, V, 46, *plaire*.
agradiu, III, 45, *agréable*.
ajostar, III, 14, *rassembler, réunir, obtenir*.
alhors, IV, 12 (*note*).
amius, III, 51, *de* amic (*cf. p.* 21).
an, VII, 40 (*note*), *avec*.
anoal, *B.*, II, 44, *etc.*, *anniversaire*.
aondar, *B.*, IV, 83, *abonder*.
asaut, d'asautz, *B.*, IV, 31, *agréable*.
aspirar, III, 17, *animer*.
assaborar, I, 23, *savourer, goûter*.
assors (V, *apocr.*, 23, *conjecture*), *de* assorbir, *absorber, engloutir*.
auctor, I, 18, *garant, témoin*.
avinen (d'-), VI, 8, *avenant, convenable*.

bada (en), *B.*, IV, 45, *en vain*.
benda, V, 42 (*note*), *bandeau. Cf. P. Meyer*, Flamenca, *au Glossaire*.
benestar, VII, 7, *perfection*.
brondelh, III, 6, *rameau*.
brotelh, III, 6 (*var.*), *pousse, bourgeon*.

calacom, VI, 31, *quelque*.
capduelh, I, 33 (*note*), *donjon*.
car, IX, 7, *difficile*.
carnairol, *B.*, III, 41 (*H*); carnayrol, *B.*, III, 42 (*R*); carnarol, *B.*, IV, 133, *carnassière*.
chandejar, VII, 3 (*note*), *faire le beau. Cf.* cundeyar.
chauzimen, I, 25, *clémence, pitié, exaucement*.
cins, III, 27 (*cf. p.* 20), *ceint*.
clamar, *réfl.*, III, 42, *se plaindre*.
conoisser, II, 21 (*note*), *faire connaître*.
contenda, V, 76, *débat, lutte*.
cundeyar, I, 15, *faire des grâces* (*pour une dame*). *Cf.* chandejar.
cusina, VII, 34, *cousine* (?).
cut, *pensée;* ses totz cutz, V, 39, *assurément*.

danza, *B.*, IV, 30, *chanson de danse*.
daurar, IX, 2 (*note*), *dorer*.
demorar, *réfl.*, III, 8, *s'amuser, se divertir*.
dese, II, 25 (*note*), *sur-le-champ, immédiatement*.
deslausor, VIII, 33, *blâme*.
desleiar, *réfl.*, V, 9, *s'écarter du droit, de ce qui est juste*.
desseignar, *B.*, II, 41, *mettre une inscription. M. Levy, SW.*, II, 139. *traduit « représenter »* (darstellen).
dezamar, V, 27; IX, 32, *ne pas aimer, cesser d'aimer*.
doptos, IX, 3, *craintif, inquiet*.

embronc, III, 4, *morose, sombre*.
emperador, IV, 18 (*note*), *empereur* (*Darius*). Z. f. r. Ph., XXXVIII, 300.
engreyar, *réfl.*, VI, 26 (*note*), *s'aggraver. Cf. anc. fr.* engregier.
ennausar, *réfl.*, *B.*, IV, 11, *hausser*.
entre, IV, 41 (*note*), *et... et*.
esbaralla, *B.*, IV, 27, *combat*.
esbrugida, I, 48, *divulgation*.
escampamen, *B.*, IV, 108, *moyen d'échapper*.
esmenda, V, 43 (*note*), *réparation, compensation*.
esmodegar, *réfl.*, *B.*, III, 70; esmondegar, *B.*, IV, 145, *briser*.
espalezir, III, 39, *pâlir. Le mot n'est pas dans les dictionnaires. Cf.* palezir, *dans Levy*, Petit Dict., *p.* 275.
espandir, I, 13, *répandre*.
esquinsar (se), III, 24, *s'arracher, s'éloigner*.

estanhar, IX, 2 (*note*), *étamer*.
estranh, IX, 20, *farouche*, *cruel*.

falhensa, V, 37, *faute;* faillenza, VIII, 18, *déception*.
for, III, 7, *manière*, *façon*.
fraiditz, III, 12 (*note*), *misérable* (?).
frais, VIII, 43, *dévoué*.

gensar, II, 15 (*note*), *parer*, *embellir*, *ennoblir; intr.*, V, 13, *briller*.
grazir, I, 8, *glorifier*, *rehausser*.
guandida, I, 21, *refuge*, *protection*.

jangluelh, I, 43, *bavardage*.
jant (V, *apocr.*, 16), *pour* chant, cant; *se trouve*, *par exemple*, *dans P. Meyer*, Les derniers Troubadours, *p.* 21, *note* 2.
jausia, VII, 7, *fém. de* jauzit, *joyeux*, *gracieux*.
joi, II, 3 (*note*).

lanha, IX, 29, *chagrin*, *souci*.
lengaje (penre), VII, 17 (*note*), *prendre domicile* (?).
lezer, VII, 40 (*note*), *loisir*, *occasion*.

malsabenssa, VIII, 29 (*note*), *déplaisir*.
mesclanha, IX, 47, *dispute* (?).
mescreire, V, 26, *désavouer*, *renier*.
mest, IV, 4 (*note*); V, 81, *parmi*, *entre*.
mieg, VIII, 6 (*note*).
molhar, I, 11, *mouiller*, *tremper*.
monumen, *B.*, II, 41; monimen, *B*, III, 94 (*H*), *tombeau* (*cf. p.* 202, *note* 1).

nicx, III, 41 (*cf. p.* 20), *neige*.

obezir, VIII, 45, *exaucer*, *céder*, *acquiescer*.
oblit, I, 45; III, 13, *oublié*.
ochaizo, IX, 12, *raison*.

paissar, *B*, I, 13, *etc.*, *passer* (*cf. p.* 200, *note* 2).
peurada, *B.*, I, 16 (*note*); pebrada, *B.*, II, 17, *poivrée*.
pezar (V, *apocr.*, 29, *note*), *enlacer*.
pezurar (V, *apocr.*, 20), *empirer*.
plasentier, VIII, 50, *agréable*.
playssat, III, 4, *haie*.
prendre, V, 88 (*note*), *prendre*, *accueillir*.
preyador, V, 81, *suppliant*.
prim, III, 6, *fin*, *délicat*, *mince;* al prim, V, 73, *au commencement*, *d'abord*.
pueys hora, VI, 11 (*note*), *depuis ce moment-là*.

refrim, III, 3, *ramage*.
remaner, V, 54, *rester;* IX, 40, *cesser*, *s'arrêter*.
ressidar, I, 24, *réveiller*.

sabor (aver), II, 31, *plaire*.
salvayzina, *B.*, III, 46 (*R*), *venaison*.
sanha, IX, 49, *pré marécageux*, *terrain humide*.
savai, III, 49, *mauvais*, *méchant*.
serp, III, 11 (*note*), *serpent*.
sim, III, 5, *sommet. Il faut peut-être écrire*, *avec M. Levy*, som-sim *en un mot*.
solaz, II, 3 (*note*), *divertissement mondain*.
solver, V, 90 (*note*), *délivrer*.
som, III, 5, *sommet. Cf.* sim.
sors, VIII, 42 (*note*), *élevé*, *exalté*.
sycomor, III, 11 (*note*), *sycomore*.

tabust, III, 16, *trouble*.
tanher, II, 18; IX, 38, *convenir*, *appartenir*.
techir, III, 10, *s'enraciner*, *croître*.
tener, IV, 31, *s'étendre*.
trigar, *réfl.*, III, 50 (*var.*), *tarder*.

usaje (per), VII, 4, *d'habitude*.
usquec, I, 19, *chacun*.

va (e), II, 24 (*note*), *en vain*.

yrlandes (falcon), IX, 59 (*note*), *irlandais*.
ysop, III, 28, *hysope*.

INDEX DES NOMS PROPRES

ERRATUM

Page 219, ligne 3, *dompnai*, lire : *dompna.*

J'exprime ici ma vive gratitude envers M. A. Jeanroy, qui m'a prodigué ses conseils précieux au cours de ce travail. Je remercie également MM. P. Barnils, S. Ferri, J. Orr, A. Parducci et surtout G. Bertoni, qui m'ont aidé à me procurer des copies, collations et photographies de divers manuscrits d'Espagne et d'Italie.

Arthur LANGFORS.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I

RAIDELREN, RAIDELRON.

Ce curieux casse-tête se trouve dans une pièce de Lanfranc Cigala (*Raimon Robin, en vei que Deus comensa*) publiée diplomatiquement, d'après le manuscrit I, par Mahn, *Gedichte*, 716, str. II :

....
E que tornetz *raidelren* en camiza
E no vestatz vert ni vermeill ni saia.

J'ai sous les yeux les photographies de I, K et de *a'* et je lis clairement dans les trois mss. : *raidelron*[1]. On sait que, dans les manuscrits des XIIIe et XIVe siècles, *mi, nu* et *rai* sont souvent échangés, grâce à leur ressemblance. Je crois donc que *raid* peut être corrigé en *nud*. La locution *nud* (*nut*) *en camiza* est d'ailleurs bien connue, p. ex. Flamenca[2], 6130 :

Veus m'aici a vostra guisa
Tota *nudela en camisa*.

Bern. de Ventadorn, *Tant ai :* « Anar puosc ses vestidura — *Nutz* en ma camisa ». En anc. français, *Fabl.*, IV, 107 : « E fu toz *nuz* en sa chemise » (Cp. Knösel, *Das altfranz. Zahlwort*, Erlangen, 1884, p. 48). Reste : *elron.* Je propose

1. C'est donc par une faute de lecture que Mahn a : *raidelren.*

de corriger *l* en *t*, *r* en *n* et *n* en *u*, à savoir : *et nou*. Les locutions *nou cors prezan*, *nou cors gent*, etc., sont assez fréquentes. Un exemple suffira. P. Raimon de Tolosa : « Sa gran beutat, son *gen cors nou* e clar » (Mahn, *Werke*, I, 137, *Si cum seluy*). La correction de *raidelron* en *nud et nou* (à remarquer le sens presque adverbial de la locution, ce qui peut déjà expliquer l'absence de *s*) me paraît donc à peu près sûre. La faute remonte à l'original de I Ka (ces trois manuscrits, en ce qui concerne les pièces de L. Cigala, sont la copie directe d'un seul modèle).

Giulio Bertoni.

II

DE QUELQUES DOCUMENTS MAL DATÉS DANS LES CHARTES D'AGEN

Ces documents sont les chartes publiées sous les numéros LXV, LXVI et LXVII[1]; LXXIII, LXXIV et LXXV[2]; elles ont été délivrées au nom d'un roi d'Angleterre nommé Édouard. Les éditeurs les ont attribuées à Édouard Ier, et datées de 1283 et de 1286; il faut les attribuer au fils de celui-ci, à Édouard II, et les dater de 1317 et de 1320.

A vrai dire, les éditeurs des *Chartes d'Agen* se sont avisés de cette erreur de date pour le nº LXXV (p. 123). C'est une lettre par laquelle le roi d'Angleterre, en réponse à une pétition présentée par les habitants d'Agen, le 10 décembre de la 12e année de son règne[3], leur concède « un droit de barrage sur la Garonne, applicable à la construction du

1. Magen et Tholin, *Archives municipales d'Agen. Chartes*. 1re série, *1189-1328* (1876), pp. 100-102.
2. *Ibid.*, pp. 114-123.
3. « Cum, decima die decembris, anno regni nostri duodecimo, ad supplicacionem communitatis ville nostre de Agenno, per petitionem coram nobis et consilio nostro exhibitam, suggerentis quod, cum pons de Agenno per inundationes aquarum... »

pont ». Or, Magen et Tholin ont publié plus loin[1] une charte de Guillaume de Montaigut, sénéchal de Guyenne, datée de Langon, le 14 juin 1319, et portant à la connaissance du sénéchal d'Agenais une lettre de « leur maître »[2], le roi Édouard; cette lettre n'est autre que la réponse à la pétition du 10 décembre de la 12e année de son règne[3]. Il est bien évident ici que ce roi ne peut être qu'Édouard II; en effet, ce n'est pas Édouard Ier, mort en 1307, que le sénéchal de Guyenne pouvait, en 1319, qualifier officiellement de « son maître ». Aussi Magen et Tholin, à la page des « Rectifications » qui suit leur préface, ont-ils confessé et réparé leur erreur. Il est regrettable que cette méprise sur un point ne les ait pas rendus plus attentifs sur les autres.

Voyons d'abord les nos LXXIII et LXXIV. Ils sont datés, le premier[4] : « apud Westmonasterium, sexto die Augusti, anno regni nostri quarto decimo »; le second[5] : « apud Westmonasterium, septimo die Augusti, anno regni nostri quarto decimo ». Quel est le roi Édouard qui donna ces lettres? Édouard I, II ou III? Éliminons tout d'abord Édouard III, parce que les lettres portent seulement les titres suivants : « Edwardus, Dei gracia rex Anglie, dominus Hibernie et dux Aquitanie », qui constituent la titulature des rois d'Angleterre depuis le traité de Paris en 1259 jusqu'au temps où Édouard III ajouta à ces titres celui de roi de France[6]; la 14e année d'Édouard III commençant le 25 janvier 1340, les lettres seraient : l'une du 6 août et l'autre du 7 août 1340, et devraient par conséquent être délivrées au nom du roi d'Angleterre et de France. Ajoutons qu'en août 1340 Édouard III n'était pas à Westminster, mais sur le continent, menant

1. No CL, p. 301.
2. « Litteras excellentissimi principis, *domini nostri*, regis Anglie... »
3. « Supplicavit nobis communitas ville nostre de Agenno per petitionem suam coram nobis et consilio nostro exhibitam, quod, cum pons de Agenno per inundaciones aquarum... »
4. Page 115.
5. Page 122.
6. C'est-à-dire le 21 juin 1340; voir dans les *Fœdera* de Rymer à cette date la circulaire adressée par le roi à tous ses vassaux et sujets de Guyenne, spécialement « consulibus et universitati civitatis Agenni ».

une difficile campagne contre son « adversaire de France », Philippe VI[1].

Reste à choisir entre Édouard Ier et Édouard II. Tout de suite se pose la question : lequel des deux était à Westminster le 6 et le 7 août de la 14e année de son règne, c'est-à-dire de l'année 1286 pour Édouard Ier et 1320 pour Édouard II[2]? L'itinéraire d'Édouard Ier montre[3] que ce roi était alors en France : il quitta Paris après le 29 juillet; il était déjà le 8 août à Semoy (Loiret), le 15 à Pontigny (Yonne), le 24 à Orléans, etc. Les *Fœdera* de Rymer, mieux encore les *Calendars* des *Patent* et des *Close rolls* prouvent qu'Édouard II fut à Westminster les 6, 7 et 8 août 1320.

Une recherche de même nature aboutit à des résultats non moins certains pour les trois chartes publiées sous les numéros LXV-LXVII. Elles sont données au nom d'un roi Édouard qui s'intitule seulement « rex Anglie, dominus Hibernie, dux Aquitanie » et datées, soit « apud Eboracum .xiiija. die septembris anno regni nostri undecimo » (nos LXV et LXVI)[4] soit « apud Eboracum, .xxi. die septembris, anno regni nostri undecimo » (no LXVII[5]). Ici l'argument tiré de l'absence du titre de roi de France ne vaudrait plus, et l'on peut hésiter entre les années 1283, 1317, et 1337[6]. Or, si l'on consulte les *Fœdera* de Rymer et les *Calendars*, on constate qu'Édouard III fut, en septembre 1337, soit à Woodstock, soit à la Tour de Londres et jamais à York; l'itinéraire d'Édouard Ier montre que, du 8 au 21 septembre 1283, il fut à Macclesfield, au comté de Chester; enfin, Édouard II, qui était à Lincoln le 21 août et à Durham le 7 septembre, délivra de nombreuses chartes à York du 10 au 26 sep-

1. Il ne revint en Angleterre que le 30 novembre (voir Rymer à la date).
2. La 14e année d'Édouard Ier commença le 20 novembre 1285; celle d'Édouard II le 8 juillet 1320.
3. Henry Gough, *Itinerary of king Edward I throughout his reign* (2 vol. 1900), et mieux *Rôles gascons*, t. III, p. XI.
4. Pages 101 et 102.
5. Page 103.
6. La 11e année d'Édouard Ier commença le 20 nov. 1282; d'Édouard II, 8 juillet 1317; d'Édouard III, le 25 janvier 1337.

tembre. Il faut donc lui attribuer les deux groupes de documents examinés ici : les nos LXV-LXVII, qui sont de 1317, et les nos LXXIII-LXXV, qui sont de 1320.

Cette rectification mène à des conséquences assez lointaines. Si M. Ducom s'était aperçu de l'erreur, il eût présenté dans un ordre tout différent les faits qu'il expose aux pages 81-84 de son *Essai* sur l'histoire de la *Commune d'Agen*[1]. Il faut en outre reporter à une date plus récente : d'abord la fondation de la bastide de Lacenne, que Tholin plaçait naturellement en 1283[2], puis la création d'une foire de huit jours à Agen, à partir de la Saint-Caprais, enfin et surtout l'ordonnance royale (n° LXXIV) réglant les attributions des bailes et des sergents, la procédure civile et criminelle[3], c'est-à-dire un des documents les plus intéressants pour l'histoire des institutions agenaises. Cette dernière est du 7 août 1320.

Ch. BÉMONT

1. Puisque le nom de M. Ducom se trouve sous ma plume, je me permettrai de signaler parmi ses pièces justificatives le n° IV, qu'il a daté de Condat[-sur-Trion?], le 24 juillet 1289 ; cette date est ainsi marquée dans le texte édité par lui : « Datum apud Gundamum (*sic*) 24 die Julii (*sic*) anno 1289 ». Interrogé par moi sur ce point, M. Bonnat, archiviste du Lot-et-Garonne, a bien voulu me faire savoir qu'on lit sur la pièce en question : « Datum apud Condatum prope Reyburniam (*sic*), undecimo die Junii anno regni nostri decimo septimo ». L'acte a donc été donné, le 11 juin 1289, à Condat, près de Libourne ; le 24 juillet suivant, Édouard Ier était à Senlis, en route vers l'Angleterre.

2. *Recueil des travaux de la Société d'Agen*, 2e série, tome IX, p. 286, 291 et tome X, p. 90 ; et *Villes libres et barons* (1886), p. 160. L'erreur de Tholin a entraîné celle de Jules Andrieu, *Histoire de l'Agenais*, t. I, p. 96. La bastide de Lacenne n'est pas mentionnée dans l'*Essai* de Curie-Seimbres.

3. Cette charte est ornée d'un sceau encore bien conservé, dont il est donné une description détaillée p. 123. La date du sceau importe pour l'histoire du costume royal figuré sur les sceaux de majesté.

III

PIÈCES RELATIVES AUX ÉTATS DE LANGUEDOC (PREMIÈRE MOITIÉ DU XVe SIÈCLE)

On a déjà édité dans divers recueils de textes un certain nombre de cahiers de doléances des États de Languedoc des xive et xve siècles, quoique un nombre plus grand encore restent inédits dont quelques-uns, tout au moins, sont des monuments historiques de haute valeur et mériteraient d'être publiés intégralement.

Quant aux procès-verbaux des séances de ces assemblées, il n'y en a point, jusqu'ici, qui aient été mis par l'impression à la portée du public savant. Les Archives de la Haute-Garonne en possèdent une belle collection manuscrite, qui commence avec le xvie siècle[1]. On trouvera même, joint au premier registre et folioté à part, un procès-verbal de 1497. Mais il en subsiste de plus anciens. Ceux-ci remontent à la première moitié du xve siècle, à une époque où les États, imparfaitement constitués, n'avaient point de greffier encore. Les procès-verbaux étaient alors rédigés, de façon incomplète et sans doute irrégulière, par le notaire du consulat de la ville où se tenait l'assemblée.

Le premier en date que j'aie pu découvrir est celui des États des trois sénéchaussées (Toulouse, Carcassonne et Beaucaire) qui se réunirent à Toulouse, devant le comte de Foix, en 1419, du 24 juillet au 26 août, puis du 16 septembre au 8 octobre[2]. J'en ai autrefois pris copie; je l'ai même utilisé et analysé assez longuement dans la présente Revue[3]. J'avais alors l'intention de publier *in extenso* ce monument

1. C 2276 et les registres suivants. L'ancien archiviste du département, feu M. Baudouin, a rédigé de cette collection un excellent inventaire.
2. Arch. de Toulouse, AA 93. Original.
3. *Annales*, t. I, 1889, pp. 480-4.

vénérable, non seulement à cause de son antiquité, mais aussi pour les renseignements qu'il contient sur le personnel des États et sur leur fonctionnement. Malheureusement, il est très long, quoique incomplet : il comprend 18 folios d'une écriture serrée. D'ailleurs, j'ai trouvé depuis quelques pièces analogues, plus courtes et qui, pour cette raison, se prêtent mieux à être publiées ici. Il y en a fort peu; elles aussi ne sont que des fragments de procès-verbaux.

Je me propose d'y joindre d'autres documents qui se rapportent également à la tenue des États.

Paul DOGNON.

I

Procès-verbal de l'assemblée des États tenue à Carcassonne, du 20 avril 1423 au 10 mai environ.

(Arch. de Toulouse, AA 73, pièce 3. Original.)

Anno Domini MIIII^c^XX tertio et die martis vicesima aprilis, de mane congregatis in capitulo claustrali conventus predicatorum burgi Carcassone gentibus trium statuum patrie Lingue occitane mandatis per dominum Karolum de Borbono, capitaneum generalem in eadem patria, auctoritate regia et ex precepto sibi facto per dominum nostrum regem, et presentibus videlicet :

Domini episcopi Carcassone, Vauri, Tarbie, Mimatensis, Sancti Papuli.

Abbates Sancti Saturnini, Galliacii, Grasse, Sorezii, Montisolivi, Ennarum.

Vicarius Narbone, prepositus Tholose.

Item de statu militari erant presentes ibidem, videlicet domini :

Oliverius de Arnhaco, miles, et dominus de Casanova pro domino comicte Fuxi; dominus Bertrandus de Noerio, miles, pro domino comicte Convenarum; dominus Arnaldus Rogerii de Convenis; dominus Johannes de Lantario; dominus Jacobus de Monte pro se et domino vicecomite Caramanni; dominus Bernardus Soqueti, dominus Jacobus Ysalguerii, milites.

Item de statu communitatum fuerunt presentes domini capitularii, consules, scindici et missi villarum sequentes, videlicet :

Tholose, Montispessulani, Carcassone, Narbone, Nemse, Albien-

sis, Uses, Castrensis, de Verduno, de Podio Anisii, Biterris, Castrinovi de Arrio, Limosi, de Galhaco, de Rabastense, de Pesenatio, Sancti Pontii Thomeriarum, de Fanojove, Montisregii, Castrisarraceni, de Grassa, Sancti Felicis, Montisolivi, de Podiolaurentio, Lombariensis Albigesii, Sancti Papuli, de Lezinhano, de Capitestagno, Alterippe, de Montegiscardo, Clarimontis, de Revello.

Quibus fuit propositum per dominum archiepiscopum Remensem, presidente dicto domino Karolo de Borbono, quod dominus noster rex salutabat dictos tres status et mictebat eis unam litteram clausam, quam dictus dominus Remensis exhibuit et tradidit dominis de capitulo, videlicet domino... (*lacune*), qui autem illam tradidit dominis prelatis, et fuit aperta et perlecta per magistrum Johannem Gorcet, secretarium domini Karoli. Qua lectura facta, fuit ulterius declarata credentia de qua faciebat mentionem in eadem littera per eumdem dominum archiepiscopum. Primo narravit bonum statum persone domini nostri regis et regine pregnantis, deinde qualiter fuit appunctatum in consilio tento in mense januarii proxime preterito et in civitate Bituricensi et ea que fuerint ibidem proposita in effectu, nec non conclusionem ejusdem, exeptis summis, quas explicare noluit, quia constabat per litteram patentem quam expost presentavit et legi fecit, et per modum conclusionis rogavit nomine regio, requisivit et mandavit statum ecclesie ut vellet succurrere, eidem regi consilium et juvamen dare, videlicet de orationibus et eorum bonis, statum militare de corporibus propriis, eorum subditorum ac benevolentia, et statum communitatum de eorum bonis juxta tenorem dictarum litterarum patentium, et breviter, actentis necessitatibus suis. Quarum litterarum clausarum et apertarum tenores tales sunt.....

II

Procès-verbal de l'assemblée des États tenue à Montpellier, à partir du 4 juin 1426.

(Arch. de Montpellier, BB, Pièces extraites des minutes des notaires de la ville, 1404-1444, liasse 1426. Original papier de 3 folios, outre des pièces détachées.)

Anno Domini MCCCCXXVI et die martis quarta junii hora tertiarum fuerunt vocati et congregati in palacio regio Montispessulani, presidente domino comite Fuxi, locum tenente domini nostri

regis in partibus occitanis et ducatu Acquictanie, in qua congregacione fuit propositum, ut audivi per relatum domini Bernardi Saydia legum doctoris, assessoris dominorum consulum Montispessulani, per dominum episcopum de Laon, nomine dicti domini comictis Fuxi, quod pro necessitate domini nostri regis ipse intendebat petere et habere a populo undecimam seu unzemium, attamen ne populus gravaretur desistebat pro presenti, offerens dictis tribus statibus quod, si quid facere posset pro eis et patria, ipse libenter faceret.

Item monuit dictos tres status quod sint et teneant se in bona unione et concordia, et sint boni, legales, fideles et hobedientes domino nostro regi et ejus officiariis.

Item notifficavit dictis tribus statibus quod dictus dominus noster rex, audita querimonia pauperis populi, dicentis se gravatum et divites relevatos in indictionibus, commisit domino Johanni Gentiani, presidenti in parlamento regio Bitteris, et domino Johanni de Marla, consiliario et magistro requestarum domini nostri regis Pictavis, et Johanni de la Teillaye quod faciat reparationem generalem focorum et belugarum totius patrie Lingue occitane.

Et facta propositione dicti tres status, petita et obtenta licencia se congregandi, dixerunt quod invicem loquentur et respondebunt, et elegerunt locum in quo convenient in ecclesia beate Marie de Tabulis Montispessulani de vespere.

Dicta die, de vespere, in dicta ecclesia ad sanctum Michaelem fuerunt dicti tres status, videlicet dominus episcopus Bicterensis, dominus Petrus de Gaudres, vicarius domini Narbonensis archiepiscopi, et nonnulli alii de ecclesia et dominus vicecomes de Caramanno et alii pauci pro nobilibus et communitates infrascripte, et recitatis punctis predictis per dominum Bernardum Saydia, legum doctorem, assessorem dominorum consulum Montispessulani, dixerunt quod quilibet status consultet et deliberet pro se et, facta deliberacione, omnes invicem communicabunt; et acceperunt pro statu communi locum in consulatu Montispessulani ad cras in secunda hora diei.

Dicta die assignata, videlicet mercurii, v junii, hora tertia vel circa, communitates infrascripte fuerunt in consulatu et dixerunt eorum oppiniones super predictis, ut sequitur.

Tholose. Domini missi de Tholosa fuerunt oppinionis quod in responsione fienda domino comicti Fuxi quod eo quia cessavit petere undecimam seu unzemium et ex eo quia presentavit

facere pro patria quod poterit, quod regracietur sibi bono animo.

Item quoad anticipationem solucionis augmenti aide, quod explicetur sibi paupertas et miseria patrie et supplicetur sibi quod, actenta dicta paupertate patrie, quod sibi placeat supercedere ab anticipatione.

Item quod obvietur (*sic*) reparationi, sed illi de senescalliis quibus providebitur faciant per se.

Montispessulani. Domini consules Montispessulani per organum domini Bernardi Saydia, legum doctoris, eorum assessoris, super primo, quod regracietur, etc., et habeat patriam recommandatam.

Item quod explicetur et notifficetur domino comicti Fuxi paupertas patrie, et supplicetur sibi quod placeat sibi quod contentetur de solutionibus concessis per dominum nostrum, videlicet quod non fiat anticipatio solutionum concessarum per regem, actenta maxima paupertate patrie.

Item quod obvietur reparationi, cum plus cederet in prejudicium reipublice quam commodum, actentis aliis oneribus patrie, sed cesset ipsa reparatio quoad presens, verum tamen si aliqui de patria indigerent reparatione quod illi de patria faciant.

Carcassone. Domini missi de Carcassona, quod regracietur, etc., ut Montispessulani.

Item, explicetur paupertas, etc., et supplicetur quod contentetur de solutionibus ordinatis per regem absque anticipatione.

Item, obvietur quoad presens reparationi, verumtamen sunt parati inter se reparare.

De Nemauso. Domini missi de Nemauso in effectu ut consules Montispessulani.

De Narbona. Domini missi de Narbona in effectu ut illi de Montepessulano, verum tamen pro ipsa reparatione fienda eligerentur certi de qualibet senescallia, et se in uno loco congregarent, et facerent ipsam reparationem, et non aliter.

De Anicio. Domini missi de Anicio seu de Podio in effectu ut de Montepessulano.

De Bitteris. Domini missi de Bitteris in effectu ut de Montepessulano.

Castri novi de Arrio. Domini missi Castri novi de Arrio in effectu ut de Montepessulano.

De Ucetia. Domini missi de Ucetia in effectu, idem.

De Limoso. Domini missi de Limoso in effectu idem, verumtamen sibi videantur littere potestatis reparationum.

De Aleto. Ipse idem de Limoso etiam pro Aleto, idem.

De Marologio et Mimata. Domini missi de Marologio et de Mimata in effectu ut de Montepessulano.

De Monteolivo. Domini missi de Monteolivo, idem.

De Fangaus. Domini missi de Fangaus, idem.

Mirapeys. Domini missi de Mirapeys, idem, sed super reparatione ut Carcassone.

De Agathe. Domini missi de Agathe ut de Montepessulano, verumtamen quod illi de senescalliis inter se reparent se.

De Balneolis. Domini missi de Balneolis ut ville principales, capita senescalliarum.

De Monteregali. Domini missi de Monteregali in effectu ut de Montepessulano.

De Grassa. Domini missi de Grassa idem, tamen quod fiat generalis reparatio adeo ut quisque portet honus suum.

De Capitestagno. Domini missi de Capitestagno in effectu ut de Montepessulano.

De Caunas. Domini missi de Caunas in Menarbesio, in effectu idem.

Dicta die mercurii, v junii, de vespere, status communis fuit in consulatu et fuerunt omnes oppinionum supradictarum, et communicarent cum aliis statibus.

Item fuerunt de communi concensu quod supplicetur domino comicti et locumtenenti quod non sint in Lingua occitana nisi tres monete antique, videlicet Tholose, Montispessulani et sancti Andree, prout alias fuit petitum et concessum, quia hoc non obstante fabricatur moneta in Figiaco et in Villafranca de Rouergue minus bona et contra ordinationes regias.

Item supplicetur quod provideat contra Provinciales qui faciunt guerram in presenti regno contra Cathalonos, in offensam regis et presentis patrie.

Item quod prisonerii de Flandria capti in Sancto Andrea Villenove liberentur.

Item cum locus de Bellicadro et certa alia loca diocesis Nemausensis debeat (*sic*) pro portionibus suis eos tangentibus de summa XVI^{m} mutonum auri qui debebantur per patriam Lingue occitane de resta LXVIII^{m} l. t. in quibus dicta patria erat obligata domino comiti pro evacuacione gentium armorum pro tunc existentium

in dicta patria summa[m] cxxv mutonum auri vel circa, quam solvere recusaverunt, propter quod dicta obligatio nondum fuit cancellata, eapropter supplicetur domino comiti quod concedat litteras exequtorias contra illos de Bellicadro et alios debentes ut in debitis regiis, etc.

Die jovis, vi junii, de vespere in consistorio consulatus Montispessulani, cum de presenti de mane dictus status communis communicaverit cum aliis duobus statibus ecclesie et nobilium, et ipsi status ecclesie et nobilium cum dicto statu communi, dictique status ecclesie et nobilium dicant et sint oppinionis dictam anticipationem concedere necnon insistere ut fiat dicta reparatio, eapropter dicti domini missi communis status iterum hic se congregaverunt ad consultandum super predictis, si erunt oppinionum suarum supradictarum aut oppinionum dictorum statuum ecclesie et nobilium. Qui quidem domini missi, auditis predictis per dominum Bernardum Saydia recitatis, eorum oppiniones super hiis dixerunt ut sequitur.

Domini missi de Tholosa fuerunt eorum oppinionis prout supra. — Domini consules Montispessulani ut supra. — Domini missi de Carcassona ut supra. — Omnes alii trium senescalliarum fuerunt ejusdem oppinionis prout supra.

Item ibidem cum Franciscus Polade olim receptor generalis in senescallia Bellicadri creve seu augmenti salis pro satisfaciendo domino comiti Fuxi summam in qua patria Lingue occitane sibi tenebatur pro evacuacione gentium armorum hujus patrie reddiderit supplicationem hujus tenoris[1] : A vous nos senhors tenens aquest noble conselh, supplica humialment Frances Poiada, marchant de la present vila de Montpellier, com el aia estat recebedor general en la senescalcia de Belcaire de la creycensa de la sal qui fut mesa sus per pagar a monsenhor lo comte de Foys certana soma de deniers que li era deguda per la voyda per lui facha de las gens d'armas que eran en aquest pays et, per auzir et claure sos comptes et del recebedor de la senescallia de Carcassona fossan estat depputatz Bernart Ramon del Serral de Tholoza, Peyre Gleyas de Bezers et Peyre Soquier de Montpellier, et sia ayssi que lodich supplicant aia encaras a rendre compte de la darriera annada de sa dicha recepta, et per so car el non pot ajustar los dichs tres auzidos de comptes, car son de divers locs et el

1. Pièce détachée.

non a de la dicha recepta de que lor pogues pagar lors trebalhs et despens que farian en auzir et claure lodich compte, aycel compte resta d'auzir et claure que es en grant damage et prejudice deldich supplicant, et poyria per lo temps advenir esser destruction de sa cabensa; Que plassia a las vestras reverencias provezir aldich supplicant de remedi convenable, tal que lodich Frances puesca aver son quitus degudamens de son dit compte, et el pregara Dieu per l'estat del rey nostre senhor et per totz vous autres.

Fuit dicta supplicatio in dicto consilio posita et lecta, et finaliter fuit conclusum per dictum statum communem ibidem congregatum quod dentur auditores compotorum, et nominaverunt pro senescallia Bellicadri Petrum Soquerii de Montepessulano qui alias similiter super hoc fuit electus, et pro senescallia Carcassone Petrum Gleyas de Bitteris qui alias similiter fuit electus, et pro senescallia Tholose illi de Tholosa et senescallia Tholose eligent et mictent ad diem et locum infrascriptos unum de dicta senescallia, et elegerunt omnes locum communem in quo audiantur dicta compota, videlicet locum de Narbona in quo vadant et sint dicti auditores et Franciscus Poiade redditurus dicta compota coram eis ad diem primam augusti proxime instantis, una cum continuacione dierum et horarum sequentium et propter hoc continuandorum et assignandorum per dictos auditores qui habeant potestatem dicta compota audiendi, examinandi et claudendi et fine debito terminandi, et quod supplicetur per totum statum communem dicto domino comicti Fuxi, locumtenenti domini nostri regis in dicta patria, quod dictis auditoribus aut alii seu aliis quibus voluerit[1] quod compellant receptores et granaterios dicti emolumenti ad reddendum compota sua de receptis per eos et reliqua restituendum et aliter in meliori forma qua fieri poterit. — Testes domini Bernardus Saydia, legum doctor, Petrus de Calmonte, mercator Montispessulani, et ego Johannes Vaysselerii, notarius regius, etc.

Die veneris VII junii MCCCCXXVI dictus status communis seu aliqui ex eis, videlicet certi de qualibet senescallia, tractaverunt cum aliis statibus ecclesie et nobilium super anticipatione et reparatione non fiendis, et finaliter ipsi tres status fuerunt concordes cum statu communi super tribus primis punctis dicte propositionis, videlicet quod regraciaretur, etc., anticipatio non concederetur, ve-

1. *Sic.* Il faut sous-entendre : *det potestatem*.

rumtamen super quarto puncto fuerunt differentes, videlicet quod ecclesia et nobiles voluerunt et volunt fieri reparacionem predictam, et ad faciendum responcionem dicto domino comiti et locumtenenti super dicta propositione deputaverunt omnes tres status dictum dominum Bernardum Saydia, legum doctorem, assessorem dominorum consulum Montispessulani.

Memoria super responcione fienda domino comite[1].

Primo regracietur dicto domino comiti Fuxi quia non imposuit onzemum et de bona affectione quam habet patrie.

Item supplicare quod habeat patriam recommendatam.

Item explicare paupertatem et miseriam in qua est patria, propter mortalitates depopulata, propter sterelitates fructuum, propter transcitum gentium armorum et propter subsidia et tallias que diu in patria cursum habuerunt et habent pro succursu domini nostri regis ut racionis est, et propter hoc supplicare dicto domino comiti et locumtenenti, in cujus bonitate et clementia populus semper speravit et sperat ab oppressionibus preservari et relevari, quod sibi placeat contentari de solutionibus fieri ordinatis per dominum nostrum regem de subsidio sibi a Mehun concesso, quia, esto quod patria anticipationem pro complacendo dicto domino comiti concederet, impossibile esset populo solvere propter paupertatem et miseriam predictam et sic, loco placendi bona eorum voluntate, displicerent eorum impossibilitate. Quapropter supplicetur humiliter prout supra.

Item supplicetur dicto domino comicti ne fiat reparatio de qua dominus Laudonensis mentionem fecit in sua propositione, quoniam sufficit populo domino nostro regi in necessitatibus suis totis populi viribus ut teneatur succurrere et non in aliis inhanibus expensis, non utilibus sed dampnosis, sua exponere.

Item supplicetur quod non sint nisi tres monete antique Tholose, Montispessulani et Sancti Andree, et cetere cassentur, quia in monetis de Figiaco et de Villafranca fabricatur moneta nunquam bona contra ordinationes regias.

Item de prisoneriis de Flandria, etc.

Item quod concedet litteras exequtorias contra habitantes Bellicadri et aliqua alia loca dyocesis Nemausensis debentia cxxv mutones cum expensis.

Item supplicetur quod sibi placeat quictare patriam de obliga-

1. Pièce détachée. — Lire *comiti.*

tione LXVIII[m] l., etc., et obligationem cancellare, etc., cum bona solucione, salvis sibi dictis CXXV mutonibus et expensis contra dictos debitores.

Item quod provideat contra Provinciales guerram facientes in presenti regno contra Cathalanos in offensa domini nostri regis et totius patrie.

Item supplicetur quod cum dominus noster rex voluerit convocare tres status Lingue occitane pro consilio aut alias, quod eos convocari faciat in dicta patria Lingue occitane, et non alibi.

Item de facto et compotis Francisci Poiade, etc., quod comictat auditoribus electis per statum communem ut audiant compota dicti Francisci, examinent et claudant, et eum quictet, nec non compellat greneterios et receptores particulares dicte creve saltem ad reddendum compota de receptis et reliqua.

Memoria pro dominica, de mane, IX junii, dicendi domino comicti[1].

Primo, de facto Francisci Poiade. — Item de facto Foresii de Mora. — Item, petere quictanciam obligationis LXVIII[m] lib. tur. — Item de facto del Sordat. — Item de facto ordearie.

VIII junii[2], in palacio, dominus Bernardus Saydia fecit responcionem notabiliter pro tribus statibus. — Ad responcionem ad cras.

Item cum dicta die dominus Laudunensis proposuerit quod patria det IIII[m] l. t. ultra VI[m] datas a Mehun, fuit status communis congregatus in consulatu.

Tholosa, Carcassona, Monspessulanus, Nemausus et omnes alii de statu communi dixerunt quod sunt satis oppressi pro solvendo tallias regis, et quod non possunt aliquid dare.

(*A suivre.*)

1. Ce Mémoire vient à la suite du précédent.
2. Pièce détachée.

IV

UN « EX-LIBRIS » PÉRIGOURDIN-MARCHOIS

Parmi les nombreux ouvrages édités à Paris, à la fin du xve siècle, par le célèbre libraire Antoine Verard, figure une *Bible en francoiz* en deux volumes, dont l'apparition est antérieure à la chute du pont Notre-Dame (25 novembre 1499) sur lequel le libraire avait sa boutique[1]. L'exemplaire conservé à la Bibliothèque Nationale sous la cote *Réserve A 273* a dû être acquis peu de temps après sa mise en vente par un ecclésiastique qui y a prodigué les affirmations de sa propriété.

On lit à la fin du premier volume :

A. de Villauegou presbitero sibi est.

Même formule à la fin de la table qui ouvre le second volume et au fol. xv^d^, mais où le prénom est écrit en toutes lettres : *Andree*.

Des renseignements plus complets nous sont fournis par la note suivante, inscrite au faux titre du second volume, note qui a été barrée, mais qui est encore lisible :

Iste liber est michi Andree de Villauegou presbitero parrochie Condati prope Brantolmium filio condam Petri de Villauegou sartori (sic).

Et par cette variante, qui se lit au verso du dernier feuillet :

Iste liber est michi Andree de Villauegou presbitero filio condam Petri de Villauegou parrochie Condati prope Brantholmium.

1. Cette *Bible* est l'œuvre, plus ou moins retouchée, de Guiard des Moulins, elle-même tirée du texte latin de Pierre Le Mangeur (*Petrus Comestor*); cf. Brunet, *Man. du Libraire*, II, 182.

La paroisse visée est celle de *Condat*, aujourd'hui chef-lieu de commune du canton de Champagnac-de-Bélair, arrondissement de Nontron (Dordogne), paroisse dénommée *Condatum prope Brantholmum* dans un acte de 1365 cité par le vicomte de Gourgues[1]. On s'attendrait à trouver dans le diocèse de Périgueux une localité dont le nom réponde au *cognomen* du propriétaire de la *Bible en francoiz;* mais il n'en est rien. Il faut chercher ailleurs. En fait, il existe un hameau dit *Villevegou* (écrit arbitrairement *Villevegoux, Villevégoux* et même *Villevégoût*) dans la commune de Sardent, canton de Pontarion, arrondissement de Bourganeuf (Creuse), au diocèse de Limoges, ancienne province de la Haute Marche. Je ne doute pas qu'il faille reconnaître ce hameau dans le nom de notre André de *Villauegou*, bien que cet ecclésiastique se qualifie simplement prêtre de la paroisse de Condat. Son père Pierre, tailleur, avait dû être attiré dans le voisinage de Brantôme par ce fait que deux abbés de famille marchoise ont été successivement à la tête de ce monastère : Pierre Piédieu, de Sainte-Feyre (canton de Guéret), de 1465 à 1500, et son neveu Antoine, de 1500 à 1501[2]. Les Piédieu avaient précisément des rentes dans la paroisse de Sardent[3].

Antoine THOMAS.

1. *Dict. topogr. de la Dordogne*, p. 84.
2. Le *Gallia christiana* (II, 1490) fait d'Antoine le frère de Pierre, mais je crois que c'est une erreur.
3. Voir le livre de raison de Pierre Piédieu (dit ordinairement Pierre de Sainte-Feyre), frère de l'abbé Antoine, édité et annoté par M. Alfred Leroux dans *Nouv. Recueil de registres domestiques...*, p. p. Louis Guibert, t. I (Limoges, 1895), p. 157.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

E. Niestroy. **Der Trobador Pistoleta** F. Naudieth. **Der Trobador Guillem Magret**. Halle, a. d. S., Max Niemeyer, 1914 (Beiheft zur « Zeitschrift für romanische Philologie », nº 52); in-8º de xvi-144 pages.

Il faut d'abord rendre hommage au mérite des deux jeunes philologues, MM. Niestroy et F. Naudieth, qui nous ont donné ces deux éditions critiques. Avec beaucoup de soin et de sagacité, ils ont tracé une esquisse très captivante de la vie de Pistoleta et de Magret. Ils ont étudié soigneusement leur œuvre et ils ont réussi à en établir un texte très satisfaisant. Ici, je me bornerai à présenter quelques remarques sur la reconstitution critique des pièces.

La locution *con* (*avinens sons*) me fait croire que la courte biographie de Pistoleta (p. 20), conservée par les mss. IKN[2], est bien l'œuvre d'un Italien. Tout au moins, elle a été remaniée en Italie. Je sais bien que des représentants de « quomodo, » pour *ab*, se trouvent dans quelques parlers du centre de la France méridionale, mais il est certain qu'ils n'ont jamais passé dans la langue littéraire[1]. D'ailleurs, voici, dans la même biographie, un autre trait italien, sur lequel M. Niestroy n'a pas porté, me semble-t-il, un bon jugement : « hom fo de pauc solatz e de paubra *enduta* ».

1. E. Richter, *Zeitschr. f. roman. Philologie*, XXVI, 551, paraît être de tout autre avis; mais j'avoue que je ne puis pas partager son opinion. Tous les *com* (= *ab*) que je connais dans les anciens textes, se laissent facilement expliquer par une influence italienne. Il est vrai que nous lisons, p. ex., dans une pièce de F. de Romans (Zenker, p. 74, vv. 71-72) : *qu'eu non cre que negus fos naz — « Con » tan bel glavi fos navraz*, mais il ne faut pas oublier que le texte se lit uniquement dans les mss. QLNc écrits en Italie. Je trouve, d'ailleurs, le plus grand nombre de *com* (*ab*) dans les biographies de P (ms. fort italianisé). Je me propose de revenir sur ce petit et intéressant problème.

J'y vois un italianisme, à savoir le mot *indotta*, qu'on trouve dans des textes anciens avec le sens de « persuasione ». M. Meyer-Lübke, qui l'a introduit dans son *Rom. Et. Wb.*, n° 4383 et l'a rattaché fort bien à *inducere*, l'explique par « Ueberredung ». Le sens me paraît convenir au passage de la biographie : l'auteur veut dire que Pistoleta était un jongleur qui ne réussissait pas à s'imposer. Il était de « pauc solatz... e de pauc vaillimen ».

I, 7-8 *com eu sui certz ses cuitz e sens albire, — Que de mais ren non sai las genz ver dire*. Je crois qu'il faut accepter la leçon des mss. et lire *la genz* et corriger en *sa* (*sap*) le *sai* de IK. « Je suis certain... que les gens [qui la louent] disent la vérité mieux qu'on ne peut la dire de tout autre chose[1]. »

I, 9 *qu'om men deuria*. Le ms. K a *nen*. L'*m-* de I a été suggéré au copiste par l'*-m* de *om*. Je crois donc qu'il faut corriger *non deuria*.

I, vv. 17-20 :

« Cil trobador fan m'en tuit garentia
en lor chansos, si a mi non crezatz,
que *tot lo ben, a qualqe dir l'auiatz,*
disson de llei e de sa seingnoria. »

Ces deux derniers vers sont un peu embarrassants. Je crois qu'il faut corriger *tot lo ben* en *totz lo bes* et *disson* en *dissen* (*deissen*). Tous les troubadours disent que le bien descend d'elle (de la femme aimée). Je lirai :

« que *totz lo bes*, a qual qe dir l'auiatz,
dissen de lleï e de sa seingnoria. »

I, 25-26 : *Mas lo desir conosc qu'es grans folia — Car ia son carcs*. A remarquer que *desir*, qui est sujet de la proposition secondaire, figure en tête de la proposition principale. M. N. l'a bien vu (p. 26); mais lorsqu'on a cette construction bien connue, le mot qu'on met en évidence se trouve, d'après le bon usage, au nominatif. Cp. Elias de Barjols, VIII, 40 (Stronski, p. 47) : *Totz lo mons cre que m'azire*. Bertr. de Born (Stimming[1], pp. 189 et 236) : *Lo reis cui es Castrasoritz... lau que mostre de sos eslais*. Dans la pièce du marquis Lanza et Peire Vidal (*Emperador*), où les éditeurs lisent (Bartsch, Crescini, *Man*[2], 9) : *e dart d'acier volh*

1. Le passage est obscur. M. N. interprète : « ich sicher bin.. dass ich « von nichts anderem die Leute (so) wahr reden weiss (wie von ihr) ».

que·l pertus la pansa, il faut accepter la leçon du ms. *darts*. Or, les mss. ont *desire*, que je changerais volontiers en *desirs*.

La correction *son carcs* (les mss. ont : *lon carg* IK, *son carz*,d) ne me satisfait pas. C'est une singulière idée de M. N. que le ms. *d* avec *son carz* nous apporte la lumière (p. 26). Le copiste de *d* ne savait absolument pas le provençal et il copiait sans rien comprendre ce que son original (K) lui offrait. La leçon *son carz* n'a aucune valeur, car elle ne peut être qu'une mauvaise lecture de *lon carg*. La correction de Levy (*Suppl.-Wb.*, III, 371) : *lo·m carg* me paraît meilleure.

II. Quant au rapport des mss., je remarque que les vers 5, 9, 24, etc., nous autorisent à admettre un intermédiaire entre *z* e R. Vv. 36-7 :

« .... t'en vai, chansos, *de se*
en Aragon.................... »

M. N. traduit *de se* « von hier »; mais une forme *se* (= *sai*) est inacceptable. Il faut imprimer *dese* et traduire : « immédiatement, à l'instant ».

IV, 4 : *vas leis qi·m trai*... Dans le ms., il manque une syllabe. Je propose : *vas leis qi·m mante*. Le verbe *mantener* a bien le sens de « soutenir, assister ». De Lollis voudrait corriger en *trai fe*; mais M. N. a raison de dire que cette « Aenderung » lui paraît « aus drei Gründen nicht unbedenklich ».

V, 22-23 : *Deus m'en lais mon pro far; Si fara*, etc. Je crois que le sujet de *fara* n'est pas « er », mais « sie » (la « dompna ») et *Deus m'en lais* doit être traduit : « si Dieu me laisse » ou : « étant donné que Dieu me laisse », etc.

VI, 52 : *orgoil e cels q'eu fan*. La traduction est exacte : « Stolz und die ihn üben »; mais il faut corriger *q'eu* en *qe·u* (= *qe·l*).

VIII, 25-26 :

« e tals se fi' en l'endema
que ges no sap, *s'il se veyra*. »

« ob er ihn sehen wird ». Mais nous voudrions alors : *s'el lo veyra*. Le poète veut dire : « s'il se verra », c.-à-d. s'il est encore vivant le lendemain. Je possède une copie de D pour cette pièce. J'y trouve les variantes suivantes (v. la *varia lectio* de M. N.) : 14 *que*, 33 *azalt*, 48 *fore* (M. N. a *tore*), 50 *plus*. Au v. 40, ne faut-il pas lire *aital*[*s*] *razitz*?

X, 2 : *que me·l dones*. Ce *me·l* ne va pas. Il faut accepter la leçon de LORS, etc., et lire *que·l me* ou *que lo·m*, car *me·l* est un italianisme introduit par des copistes (il se trouve, en effet, dans IKd).

X, 27 : *e quant om serf la on non a valor*. L'interprétation de ce passage est tout à fait erronée : « wenn ein Mann dient, wo er nichts gilt ». Le sens est : « quand un homme aime une dame qui n'a pas de *valor* (où il n'y a pas de *valor*). Les exemples de *la*, *lai*, *loc*, *luoc*, dans un sens analogue à celui de notre passage, sont très nombreux.

P. 70, l. 19, corr. *avetz doptan* en *anetz doptan*.

L'édition de G. Magret me paraît excellente. Je n'ai que quelques remarques à présenter.

I, 15 : *e si·us ai ma mort fenida*. Malgré la note de M. N., *fenida* ne me satisfait pas tout à fait. Peut-être faut-il corriger *servida*.

II, 17 : *l'avol mot*. Je crois bien que *l'avol mol*, ainsi que le pensait Eméric-David, est : « je suis vaincu ». Cp. dans le Poème du Cid (éd. Menéndez Pidal, v. 3644) :

« Antes que el colpe esperasse dixo : « vençudo so ».

II, 22 : *quan luecx es*. *Luec* est ici : « opportunité », ce qui ne ressort pas, d'une manière évidente, de la traduction.

II, 30 : *ni puesc poiar s'ilh non dissen*. Le sens est : « je ne peux pas l'atteindre (arriver jusqu'à elle), si elle ne descend pas ».

IV, 2. Je lirais : *Qu'ai yeu cum elh*. Peut-être, *cum* était-il représenté, dans le ms., par *cū*.

V, 4 : *giros*. Le sens de « Rockschoss » me paraît, en effet, mieux convenir au texte. Cp. l'italien *gherone* (du même radical germanique; Bertoni, *Elemento germ. nella lingua ital.*, pp. 127-128).

VI, 21. A remarquer la corrélation des temps : « e *soi* las anz qu'en *trobes* dos ». Une note n'aurait pas été inutile, bien que cet usage soit assez connu dans l'ancienne langue.

VIII. 9 : *mescap* signifie « perte », le contraire de *gazanh*. *Metre a mescap* me paraît bien traduit par « verschwenden ».

Giulio BERTONI.

Jehan de Nostredame. **Les Vies des plus célèbres et anciens poètes provençaux.** Nouvelle édition, accompagnée d'extraits d'œuvres inédites du même auteur, préparée par Camille Chabaneau, ancien professeur à l'Université de Montpellier, et publiée avec introduction et commentaire par Joseph Anglade, professeur à l'Université de Toulouse. Paris, Honoré Champion, 1913; in-8° de 176-407 pages.

La disposition de la présente édition et le mode de collaboration entre les deux savants qui l'ont signée ont déjà été indiqués ici (XXV, 527).

Outre le texte même de Jehan de Nostredame, cette édition contient notamment deux choses : une étude sur l'auteur et des recherches sur les éléments dont il a composé son livre. Les deux premiers chapitres de l'Introduction nous renseignent abondamment sur Nostredame, sa famille, ses occupations. Les trois autres touchent plus directement à l'histoire littéraire : ils traitent des *Vies des troubadours* et de leurs « sources », enfin de l' « influence » de Nostredame, qui fut, comme on sait, regrettable, non seulement en France, mais aussi à l'étranger, surtout en Italie, grâce aux traductions de Giudici[1] (1575) et de Crescimbeni (1710). Comme, à la suite des investigations de Bartsch et M. Paul Meyer, on savait depuis longtemps que Jehan de Nostredame n'était qu'un mystificateur, il n'était peut-être pas indispensable d'énumérer toutes ses dupes, depuis Antonio Possevino jusqu'à M. Edmond Rostand.

Quant aux sources de Nostredame, les notes détaillées que les nouveaux éditeurs ont mises à la suite des Biographies nous montrent en détail sa façon de travailler. Voici comment il procède, par exemple, pour Guilhem de Cabestanh (nous prenons un exemple que nos lecteurs puissent aisément contrôler). Dans le manus-

1. La traduction de Giudici parut plus d'un mois avant l'édition originale. Pour expliquer certaines différences entre les deux textes, MM. Chabaneau et Anglade supposent (p. 79) qu'après avoir adressé une copie de son œuvre à Giudici pour qu'il la traduisît, Nostredame a remanié la sienne jusqu'au dernier moment. Mais selon M. Aldo Aruch (*Le Biografie provenzali di Jehan de Nostredame e la loro prima traduzione italiana*, dans *Studi medievali*, IV, p. 199, note 1) il est plus probable que le traducteur a simplement pris de trop grandes libertés avec son original.

crit de Carpentras (qui représente un état antérieur à l'édition imprimée), la « vie » de ce troubadour consiste en une traduction en prose de quelques vers de ses chansons (V, 96-8; III, 18-20 et 42-7). C'est dans la rédaction définitive seulement qu'apparaît l'histoire du cœur mangé, racontée du reste sans le moindre talent littéraire. De même que tous les autres poètes dont il raconte la vie, Nostredame rattache Cabestanh à la Provence en disant qu'il était de la famille de Servières (peut-être identique à la famille *de Cerveris* dont on a des actes de 1390 et de 1423). Des citations de chansons mentionnées dans la rédaction de Carpentras, il ne reste plus que V, 96-8, mais cette fois les vers sont cités en original (cf. ci-dessus, p. 44), ce qui permet de voir que la source de Nostredame offrait une leçon à peu près identique à celle des manuscrits *ABa*. La biographie proprement dite (où l'histoire de la vengeance prise sur le mari meurtrier manque) doit avoir la même provenance. Ces éléments mis à part, reste dans la biographie une insipide histoire d'empoisonnement, dont nous ignorons le sens et la provenance. Nous pouvons en prendre assez facilement notre parti, car l'excellente publication de MM. Chabaneau et Anglade nous prouve d'une manière définitive que les *Vies* de Nostredame ne contiennent rien d'exact qui ne nous soit déjà connu par des sources moins sujettes à caution. Arthur LANGFORS.

Mémoires d'un calviniste de Millau, publiés d'après le manuscrit original, par J.-L. RIGAL. Rodez, Carrère, 1911; in-8° de 60 + 512 pages. (*Archives historiques du Rouergue*, t. II.)

Les publications des Sociétés savantes ou des érudits de province ont souvent de la peine à se faire connaître. Je viens d'en faire à nouveau l'expérience à propos de l'excellente édition que M. l'abbé Rigal, curé d'Estaing (Aveyron), a donné en 1911 des *Mémoires d'un calviniste de Millau*. Dans son troisième fascicule (*Les Sources de l'Histoire de France*. IIe partie : Le XVIe siècle. Fssc. III. Les Guerres de Religion, 1559-1589; P. Picard, 1912, in-8°), M. H. Hauser — et cela ne diminue en rien la valeur de son précieux recueil bibliographique — ne connaît de ces *Mémoires* que l'édition défectueuse que feu le pasteur Corbière a publiée en 1883 et 1884 dans le *Bulletin du Protestantisme français*.

L'édition de ce texte important est faite par M. R. d'après le

manuscrit original conservé par la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron. Rédigé sans doute de 1574 à 1582 il concerne l'histoire du Midi languedocien et particulièrement du Rouergue pendant les guerres de religion de 1560 à 1582.

L'auteur en est peu et mal connu. Sa personnalité ne se dégage pas de son œuvre. C'était évidemment un habitant de Millau, bourgeois, semble-t-il, mais « méchanicque », sympathique au menu peuple. Il combattit au service de la cause réformée et fut tué en 1582, sans doute au cours de quelque expédition, sur le terroir d'un village appartenant à l'évêque de Lodève. Il est assez instruit, pour un Millavois du XVIe siècle s'entend, crédule, calviniste ardent, quelque peu fanatique, ayant à l'adresse de la « papisterie » et de la « moinalle» l'invective facile et parfois pittoresque.

Sa condition et sa mentalité le préparaient mal au rôle d'historien exact et impartial. Malgré cela il faut reconnaître le sincère effort qu'il a fait, comme il le dit lui-même, pour « savoir la vérité » et ne dire que des choses « véritables et dignes de foi ». D'abord, il a été acteur dans certains événements, témoin oculaire dans d'autres; il a eu aussi sous les yeux des documents écrits, manuscrits ou imprimés dont il prenait note dans son « rolle » ou « brollart » ; le plus souvent il a dû se contenter des témoignages d'autrui. A Millau d'ailleurs, une des capitales réformées du Midi, où affluaient les nouvelles, il était bien placé pour être informé. Sa documentation est donc essentiellement orale. — C'est dire qu'autant que possible il faut contrôler le texte des *Mémoires* à l'aide des documents contemporains : sources narratives ou documents d'archives. (Ces derniers bien réduits d'ailleurs et difficiles à consulter ainsi que je l'ai pu vérifier moi-même à Millau.) Ce travail de contrôle a été fait par M. R. avec beaucoup de soin et de succès dans ses substantielles notes. Il révèle que l'auteur des *Mémoires* a commis nombre d'inexactitudes, de bévues, d'erreurs grossières même. Certaines omissions ne sont pas moins graves : ainsi il n'est pas une seule fois fait mention de Calvin, avec qui cependant les gens de Millau correspondirent pour avoir un ministre, et la mort du Réformateur, en 1564, passe inaperçue. La passion protestante de l'auteur l'amène à déformer les faits ; et en dehors de cela la confusion du récit et les imperfections du style le rendent difficile à suivre. Les *Mémoires* sont, conclut M. R., l'œuvre d'un chroniqueur consciencieux, d'un historien médiocre et d'un méchant écrivain.

L'intérêt et l'importance des *Mémoires* viennent de ce qu'ils nous font connaître la vie et l'histoire de toute une région de France pendant vingt-deux ans d'une période troublée. Nos connaissances sur le Rouergue sont encore peu avancées. Les quatre volumes d'études du baron de Gaujal (*Études historiques sur le Rouergue*, Paris, 1858), les travaux d'Artières sur Millau, voilà, outre D. Vaissette et les sources générales, presque tout ce que l'on pouvait consulter sur le xvie siècle. Le volume de J.-L. Rigal comble une partie de ces lacunes.

Le fait capital de l'histoire de cette période, c'est le rôle extrêmement important qu'a joué la ville de Millau. De vie communale très ancienne, jalouse de ses libertés, d'esprit démocratique, Millau est dès 1560 gagnée au calvinisme. Ses habitants chassent toute la « moinalle » et changent de croyance par un acte officiel et municipal. Dès lors commence son rôle de capitale huguenote, rôle qu'elle justifie par son étonnante activité militaire, son obstination à la lutte, ses succès contre le roi et les catholiques. Elle a un gouverneur, nommé par les princes, et les États provinciaux des Réformés s'y réunissent. En 1573 et 1574 s'y tient la grande assemblée des Églises qui tente d'organiser dans le Midi un véritable gouvernement républicain.

A Millau la huguenote s'oppose Rodez la catholique. La ville épiscopale est le centre des « papistes ». Saint-Affrique a été tantôt aux uns tantôt aux autres; Villefranche-de-Rouergue, exécutée en 1562 par Montluc, n'existe dès lors plus pour les réformés. A travers tout le pays, sur les Causses et dans les vallées, jusqu'aux confins du Gévaudan ou du Bas-Languedoc, de village à village, de « fort » (château fort) à fort, catholiques et réformés s'opposent. La guerre partout se poursuit confuse, barbare, anarchique. Le pouvoir royal et les pouvoirs locaux sont sans force. Aussi très vite les étiquettes religieuses ne sont-elles plus qu'un prétexte destiné à cacher, de part et d'autre, d'horribles brigandages où se mêlent l'avidité et la violence, la débauche et le sang. Le récit de ces horreurs tient des pages et des pages (paragraphes 159, 364, 375, 268, 350, 436, 437, etc). « C'estoit un temps fort calamiteus et misérable », conclut l'auteur. Et ses *Mémoires* nous attestent aussi les conséquences diverses de ce profond ébranlement : ruines matérielles (nombreuses famines), profonde scission créée par la Réforme dans les esprits. Ces *Mémoires* sont précieux comme témoignage de l'état d'esprit d'un huguenot de la petite bourgeoisie à la fin du

xvie siècle. On y saisit la déformation des idées réformées par le même esprit qui avait dévié le catholicisme à la fin du moyen âge et dans le même sens. Resté superstitieux, il voit maintenant dans le pape l'Antechrist qui « c'est faict adorer per tout le monde, adressant l'idôlâtrie et faisoict adorer le bois, la pierre, et le dieu Mausin ».

Outre son apport comme documentation locale on voit l'intérêt que présentent les *Mémoires* pour l'histoire générale. Ajoutons que l'édition de M. R. possède toutes les qualités d'un travail scientifique. Une excellente introduction, un petit glossaire, une abondante bibliographie, des tables excellentes, un plan et une carte en rendent la consultation à la fois agréable et facile.

Quelques notes en cours de lecture. P. 187 et note 1. A propos de la vente des biens ecclésiastiques en 1569, M. R. renvoie aux *Archives communales de Millau*, BB 3, fol. 95, 97, 98. J'avais relevé dans ces mêmes *Archives*, 2e série, GG 4 : « Arrentement du Bénéfice du Prieuré de Millau pour l'entretien des Ministres et Diacres de l'Église réformée », 1569-70, 20 pièces, papier.

P. 339. Il s'agit d'un « fort, qu'estoit campestre ». Le fait se passe aux environs de Lodève. M. R. lit campestre, équivalent de champestre = à la campagne. Les *Mémoires* avec ce sens disent généralement « au champestre ». Ne serait-ce pas Campestre village et château à 3 kilomètres nord-ouest de Lodève, sur la route précisément de Cornus ?

Un livre manque à la bibliographie : l'*Histoire de la ville de Lodève*, par E. Martin (Montpellier, Roumegous, 3 vol. in-8°, 1900.) Le tome II contient une longue note de Mlle L. Guiraud relative au massacre de protestants ordonné en 1567 à Lodève par l'évêque Claude Briçonnet, note qui met au point les faits rapportés par l'auteur des *Mémoires* d'après une version toute protestante, assez inexacte (pp. 152 et note 1, et 153).

P. xv, bibliographie, lire : Florimond de Raemond et non de Ralmond. Maurice LUTHARD.

Raoul ALLIER. **La Compagnie du Très-Saint-Sacrement de l'autel à Toulouse. Une esquisse de son histoire.** Paris, H. Champion, 1914 ; in-8° de 152 pages.

Le livre de M. Allier vient heureusement compléter celui que M. l'abbé Auguste a récemment publié sur le même sujet (Cf. notre compte rendu critique dans les *Annales du Midi*, 1913, p. 488).

Celui-ci avait, par d'ingénieux rapprochements de faits assez menus, esquissé l'histoire de la Compagnie de Toulouse, sans que l'on pût cependant à travers son livre faire autre chose que la deviner. Grâce à la grande connaissance que M. A. possède des documents généraux de la célèbre et mystérieuse association, il a pu en quelque sorte retrouver hors de Toulouse les confrères toulousains, et là où M. l'abbé Auguste ne faisait qu'émettre des suppositions plausibles, M. A. apporte des noms et des faits. Tout n'est point sans doute parfaitement éclairci et démontré, mais on se sent avec lui en terrain ferme.

Reprenant d'abord la question de la fondation de l'hôpital général et du rôle d'Arnaud Baric, M. A. montre qu'on aperçoit bien dans cette affaire un certain nombre de personnages que l'on sait par ailleurs être des confrères du Saint-Sacrement; mais il ne croit point devoir accorder à Arnaud Baric un rôle prépondérant; il s'agit là, en réalité, d'une œuvre collective, dont l'initiative revient sans doute au P. Lejeune, sorte de missionnaire de la Compagnie. Il expose ensuite à ce propos comment la Compagnie savait se servir d'Anne d'Autriche et la faisait agir sans qu'elle sût d'où venait son inspiration. Pendant son séjour à Toulouse, en 1659, elle favorisa la fondation du séminaire de Sainte-Anne pour les écoliers irlandais, imitation de ce qu'avait fait l'année précédente la Compagnie de Paris.

Passant ensuite à l'œuvre des bouillons, M. A. rectifie, d'après les documents marseillais, l'hypothèse faite par M. l'abbé Auguste au sujet des compagnies de dames et corrige l'interprétation qu'il avait donnée du mémoire de la distribution des bouillons par lui publié; il s'agit, en réalité, d'un projet de réunion de cette œuvre avec une confrérie que l'archevêque se proposait d'établir, projet brusquement abandonné sans doute sur un avis contraire de la Compagnie. M. A. nous montre celle-ci travaillant pour « l'honneur de Dieu », poussant aux poursuites contre les blasphémateurs et les duellistes, combattant le compagnonnage; c'est en 1650 qu'il place la création à Toulouse de la Communauté des frères cordonniers, véritable succursale de l'œuvre du « bon Henry », fondée à Paris en 1645; sans doute y eut-il aussi, vers 1655, une Communauté des frères tailleurs.

On avait noté vers cette époque comme un renouveau des confréries de piété. M. A. n'a pas de peine à reconnaître parmi les personnages les plus actifs de ces sociétés des membres du Saint-

Sacrement; c'est ainsi que l'association secrète influait sur les autres groupements. Elle devait naturellement s'intéresser au recrutement des prêtres; de nombreux abus existaient dans les collèges, et on ne s'étonne pas de voir l'abbé de Ciron, chancelier de l'Université, s'intéresser vivement à leur réformation; mais il est à remarquer que c'est un confrère, vivement soutenu par toute la Compagnie, qui se trouve chargé par l'archevêque d'établir le Séminaire de Caraman pour la formation de modestes vicaires et que Ciron lui-même essaie, pendant quelques années au moins, d'organiser un « séminaire des hautes sciences » pour préparer à l'Église des dignitaires plus qualifiés. C'est après l'abandon de cette tentative très combattue qu'il s'occupe particulièrement de la fondation de l'Institut des Filles de l'Enfance avec Mme de Mondonville; le beau-frère de celle-ci, M. de Turle, est un des membres les plus en vue de la Compagnie; Jean de Garibal, membre important de la Compagnie de Paris, prête son aide pour un achat de maison. Les Filles de l'Enfance s'intéressent à l'œuvre des bouillons, aux nouveaux convertis et, par là, travaillent à réaliser les désirs anciens de la Compagnie de Toulouse. Il est aisé de voir quels liens étroits rattachent cette organisation au Saint-Sacrement.

L'action que la Compagnie a pu exercer contre les protestants est encore impossible à déterminer. Cependant M. A. relève différents conflits qui naissent à la Chambre de l'Édit, à Castres, à propos des honneurs dus au saint sacrement par les réformés, précisément au moment où la Compagnie de Toulouse s'organise; le nombre des confrères envoyés à la Chambre de Castres dut être assez grand, surtout après 1649: on y retrouve entre autres François de Turle et le président de Ciron. Des démarches fréquentes visent à la suppression pure et simple de la Chambre.

Dans un dernier chapitre, M. A. étudie la question de l'Aa cléricale soulevée par la récente publication de M. le comte Bégouen. Le rapprochement avec la Compagnie du Saint-Sacrement est aisé; même façon prudente de se recruter; même secret; préoccupations communes; un des fondateurs, Vincent de Meur, est un confrère connu, et ceci exclut l'idée d'une concurrence. M. A., remarquant le grand rôle des Jésuites dans l'Aa, incline à penser qu'il s'agit là d'une sérieuse tentative faite par la Société de Jésus pour substituer son influence à celle de l'Oratoire dans la Compagnie du Saint-Sacrement, en préparant dans les Aa de futurs con-

frères animés de son esprit. La création d'une Aa de ce genre à Toulouse s'imposait d'autant plus que la Compagnie de cette ville était fort suspecte de jansénisme et avait besoin d'être purifiée. Il est probable que les relations des deux groupements n'ont pas dû être cordiales ; on aperçoit, en effet, parmi les fondateurs de l'Aa un des plus fougueux ennemis des Filles de l'Enfance, le curé de Montastruc ; et si, ailleurs, l'Aa a pu vivifier le Saint-Sacrement, à Toulouse, elle a dû contribuer à le tuer. La Compagnie a disparu vers 1670.

En appendice, M. A. publie quelques noms de confrères toulousains qu'il n'avait point eu l'occasion de citer dans le corps de son travail et une série de documents sur la Communauté des Frères cordonniers. Son nouveau travail contribue heureusement à lever quelques coins de ce voile dont les dévots avaient su couvrir leur activité, et l'on y aperçoit, comme dans la plupart des choses humaines, un mélange de pensées élevées et de jalousies mesquines, d'intentions généreuses et de gouttes de fiel.

L. Dutil.

Claude Faure. **Le département de la Drôme de 1800 à 1802.** Valence, impr. Jules Céas, 1913 ; in-8° de VIII-238 pages.

L'ouvrage de M. C. F. est surtout un précieux recueil de documents. Il nous donne des renseignements complets et intéressants sur l'organisation du département de la Drôme, sur son état matériel et moral au début du Consulat et sur les résultats obtenus très rapidement par la nouvelle administration. Le personnel administratif, à l'exception du préfet et du secrétaire général, fut recruté dans le pays même. Les membres du Conseil général et du Conseil d'arrondissement étaient d'anciens députés aux assemblées de la révolution, d'anciens administrateurs du département et des districts, des juges de paix, des notaires, des médecins, des propriétaires, des négociants choisis parmi les hommes les plus distingués du pays.

Le premier préfet, Collin, ancien régisseur des douanes nationales, ne resta à Valence que de mars à décembre 1800, il fut remplacé par Descorches, ex-ambassadeur à Constantinople. Ils eurent à s'occuper tout d'abord de la répression du brigandage. L'insécurité était complète. Il fallut organiser de nombreuses bri-

gades de maréchaussée et faire juger les brigands par une commission militaire. A la fin de l'an IX le brigandage avait disparu. La soumission des prêtres qui refusaient de jurer fidélité à la Constitution fut aussi l'une des principales préoccupations du préfet. Aussi le Concordat fut-il bien accueilli par la population qui « manifestait de toutes parts une grande soif de prêtres » et par les agents de l'État qui étaient soulagés « du poids d'une surveillance équivoque envers les prêtres ».

La situation économique laissait beaucoup à désirer. La population, de 1790 à 1801, avait diminué par suite des nombreuses levées d'hommes. Elle était tombée de 257.386 à 235.457 habitants; mais on payait moins d'impôts qu'en 1786. En 1802, le Conseil général tint une session et les procès-verbaux que donne M. C. F. prouvent qu'il remplit sa tâche avec compétence. Il constate l'insuffisance des ressources des communes, il s'occupe des archives départementales, du logement de l'évêque, de l'ameublement de la préfecture, et il demande une augmentation du traitement du préfet (12.000 au lieu de 8.000).

A partir de janvier 1802, les préfets furent obligés d'envoyer au ministre de la police générale un rapport décadaire, puis mensuel sur leur département. Il résulte des rapports publiés par M. C. F. que la tranquillité s'était affermie en 1802, que le brigandage avait disparu, que certains prêtres pensaient que « le pays n'est pas aussi catholique qu'ils le voudraient; que les maires ne répondent pas toujours et qu'on ne peut parfois leur arracher quelque chose que par les gendarmes qu'on leur envoie à leurs frais... On aime en général le régime républicain; mais on partage avec toute la France l'admiration et la reconnaissance pour l'ordre actuel de choses dont on ressent déjà tant de bien ». C'est dire qu'on était disposé à accepter tout ce qui pourrait consolider le nouveau gouvernement.

La publication de M. C. F., très méthodique, très claire et très documentée, nous fait bien comprendre pourquoi le coup d'État du 18 brumaire fut accueilli si favorablement dans presque tous les départements et pourquoi aussi le Consulat conduisit Bonaparte à l'Empire. Il serait désirable d'avoir pour tous les départements une étude semblable à celle de M. C. F.

F. Dumas.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX

Ardèche.

Revue du Vivarais, t. XXI, 1913.

P. 3-18. L. Cuchet. Aubenas; vieilles gens, vieilles maisons. [Trois vieilles demeures, particulièrement intéressantes, furent le théâtre du drame qui ensanglanta la reprise d'Aubenas par les protestants en 1593.] — P. 19-30. Ch. du Besset. Essai sur la noblesse vivaroise. [Fin de cette importante étude sur les gentilshommes campagnards du Vivarais.] — P. 31-6, 448-52. P. d'Albigny. Notes généalogiques sur la maison de Boulieu d'Annonay. [Analyses d'actes notariés de 1668 à 1676.] — P. 37-8. P. Gouy. La survivance des races préhistoriques dans la population vivaroise. [Présence d'un élément *mongoloïde* ou *laponoïde* parmi les populations des hautes Cévennes et des Boutières.] — P. 49-51. H. Arsac. Paul d'Albigny. [Notice biographique sur le fondateur de la *Revue du Vivarais*, mort en 1912.] — P. 52-68, 101-18, 164-72, 266-76. G. Mounier. La famille Sanglier d'Aubenas. [Un membre de cette famille, Jean Sanglier, médecin de Charles VII, fut anobli par lettres royales de janvier 1423.] — P. 69-82, 119-31, 205-14, 277-81, 326-31. J. Régné. Notes sur le brigandage, le meurtre et la contrebande en Vivarais aux xviie et xviiie siècles. [L'auberge sanglante du Pont-de-Mars (1725-31); la bande Bimbarade dans la région de Lachamp-Raphaël (1728-32).] — P. 83-8. A. Roche. Essai de bibliographie voultaine. [Suite et fin.] — P. 87-93. Dr Jullien. A propos de la survivance des races préhistoriques dans la population vivaroise. [La mensuration des sujets préhistoriques ardéchois ne révèle pas la présence d'une race mongoloïde.] — P. 97-100. De Montravel. Château de Mézenc. [Il y aurait eu un château de Mézenc sur la montagne de même nom.] — P. 132-7, 182-7, 225-30. L. Ros-

TAING. Trois anciennes routes du Vivarais dites principales. [Il s'agit de la grande route d'Auvergne par le Vivarais, de la route du Pont-Saint-Esprit à Lyon par la rive droite du Rhône et de la route d'Andance à Saint-Bonnet-le-Froid par Annonay. L'auteur aurait pu donner plus de relief à son étude s'il avait utilisé les papiers de l'Intendance du Languedoc, aux Archives de l'Hérault.] — P. 145-50. J. DE FOVILLE. Le médailleur du cardinal de Tournon. [L'orfèvre anonyme qui a gravé le portrait du cardinal serait l'auteur de deux autres médailles représentant le dauphin François et Henri, duc d'Orléans (1535); ces trois pièces décèlent une influence à la fois allemande et italienne; le même médailleur aurait gravé le buste du jurisconsulte poitevin Tiragneau (1552).] — P. 151-63. J. RÉGNÉ. Documents sur la sorcellerie en Vivarais. [Procédures inquisitoriales de l'année 1519, rédigées en français avec parties de réponses en provençal, le tout extrait de minutes notariales. Très savoureux] — P. 173-81. E. NICOD. Le livre de raison de Jean le Bon, maître des comptes à Montpellier (1592-1610). [L'auteur n'y enregistre que les naissances de ses enfants et ses affaires domestiques.] — P. 193-8. P. M. Léon Barry. [Littérateur, originaire d'Aubenas, mort en 1913.] — P. 199-204. A. N. Le château de Vocance. [L'auteur ne dit rien du château, qui, d'après la gravure, nous paraît appartenir au XVIe siècle; le véritable titre de son article serait : les seigneurs de Vocance.] — P. 231-3. Dr DUPIN. Examen mental des sorcières du Vivarais. [Appendice à l'étude de M. Régné sur la sorcellerie; le diagnostic de M. Dupin conclut au délire hystérique.] — P. 241-55, 307-25, 354-65, 409-25, 438-47, 505-10, 529-39. C. FABRE. Le troubadour Perdigon de Lespéron en Vivarais. [A suivre. Après avoir examiné les travaux antérieurs, M. Fabre traduit et commente la biographie du troubadour; puis il distribue chaque poème entre les diverses périodes de la carrière de Perdigon : 1° séjour en Auvergne (1194-1202); 2° séjour en Provence (1202-8); 3° croisade contre les Albigeois (1209-11). M. Fabre mentionne ensuite les événements auxquels le troubadour a pris part de 1211 à 1224; il analyse à part certaines pièces difficiles à dater de façon précise et termine par quelques mots sur la valeur littéraire de l'écrivain vivarois. Excellente étude, qui toutefois sort un peu du cadre de la *Revue*.] — P. 256-65. A. LE SOURD. Note sur les armes du pays de Vivarais. [D'après Gastelier de la Tour (1767), Beaudeau (1686), Béjard (1654), les huit écussons en bordure de l'écu vivarois représenteraient les huit villes du pays dont les consuls entraient à tour de rôle aux États de Languedoc.] — P. 282-4. E. N. Le diacre Pâris. [Lettres écrites de Paris au lieutenant général du bailliage d'Annonay, les 10 avril et

6 septembre 1737.] — P. 289-99, 337-48, 400-8. De Montravel. Monographie de la paroisse d'Aubenas. [L'enseigne est trompeuse; il s'agit là moins de l'histoire d'une paroisse que de courtes analyses sur les familles notables et les principaux événements, religieux ou civils, de la cité albenassienne. Reproductions de jolis dessins de M. Henri Deydier.] — P. 300-6, 368-80, 426-9, 453-71, 511-21, 548-61. Souvenirs d'un Ardéchois prisonnier de guerre en Russie de 1812 à 1814. [L'auteur, Philippe Benoît, d'Alissas (1793-1881), a noté les menus faits de sa captivité dans un style qui ne manque pas de saveur ni d'humour. Intéressant.] — P. 349-53. Général de Chalendar. Pierre Marcha est-il l'auteur des *Commentaires du soldat du Vivarais?* [Non, répond M. de Ch.; c'est le sieur de Vinezac qui a écrit les *Commentaires*.] — P. 366-7. E. N. Calas. [Lettre écrite de Toulouse à un médecin d'Annonay, le 10 mars 1762, sur l'arrêt du Parlement.] — P. 385-99. Poidebard. Le docteur d'Aumont en Vivarais. [Extrait des comptes journaliers de ce médecin valentinois pour la période 1749 à 1785; visites à Privas, Tournon, Saint-Péray, etc. Très curieux.] — P. 433-7. Silvius. Un supplément à l'histoire de Cruas. [Le tombeau que renferme l'église de Cruas est celui d'Aymar IV de Poitiers, mort en 1329.] — P. 472. A. L. S. Le calvaire d'Aubenas (1547). — P. 473-8. E. N. A Maurice et à Madagascar. [Relation d'Isaac Tourton, avocat d'Annonay (1690-5).] — P. 481-504, 540-7. J. Régné. Situation économique et hospitalière du Bas-Vivarais à la veille de la Révolution. Mémoire du subdélégué d'Aubenas (10 décembre 1786). [Rapport adressé à l'intendant de Languedoc, de Ballainvilliers, qui l'a utilisé pour la rédaction de ses *Mémoires sur la province.*] — P. 522-4. A. L. S. Les mesures d'Aubenas. [Actes des années 1623 et 1624.] — P. 524-6. E. N. La barrette cardinalice. [Promotion du cardinal d'Auvergne, en 1738.] — P. 562-4. Un Chercheur. Cahier des doléances de la communauté de Pouzin. [Il semble que l'auteur soit un notaire du pays.] J. R.

Garonne (Haute-).

I. *Revue de Comminges*, t. XXVIII, 1913.

P. 1-14. D. Garrigues. L'abbaye Notre-Dame d'Eaunes en Comminges. Deux notes : I. Époque de la fondation. II. L'abbaye fut-elle détruite par les Huguenots? [Suite et fin; avec une vue de l'abbaye dans son état actuel. L'auteur prouve que les archives ne furent pas pillées ni les reliques dispersées.] — P. 15-6. J. Décap. Note rectificative et complémentaire sur l'école de Fos. [Qui existait dans cette localité

avant 1789.] — P. 17-43. S. Mondon. Une vallée du Haut-Comminges. Privilèges accordés au val d'Aran en 1298, 1309 et 1313. [Suite et fin. Avec une note sur la « Tornaria » ou retrait lignager.] — P. 45-60, 95-114, 211-34. J. Lestrade. Un curieux groupe d'évêques commingeois. Notices et documents. [Suite et fin. Procès-verbaux de visites faites par Gilbert de Choiseul en 1664 et 1665 et actes de décès de cinq évêques de Comminges.] — P. 65-80. J. Dedieu. Le prieuré de Peyrissas en 1402. [Origine de ce monastère; sa situation au début du xve siécle d'aprés les coutumes du lieu, le pouillé du diocèse de 1387 et un procès-verbal de visite de 1402. M. D. donne plus loin, p. 151-60, le texte latin des coutumes de Peyrissas (1300).] — P. 115-49. J. Décap. Les chartes de coutumes en Comminges et Nébouzan du xiiie au xvie siècle. [Utile et intéressante nomenclature de chartes communales de ces deux pays, au nombre de cent onze, dont soixante-seize encore inédites ou introuvables.] — P. 165-71. J. Dulon. Sur le changement de l'appellation de Lyon de Convènes en Saint-Bertrand-de-Comminges. — P. 183-9. Boyer. Vente de la seigneurie de Villeneuve-de-Rivière en 1761. [Copie du document.] — P. 191-209. L. Vié. Le Comminges forestier et la maîtrise particulière des eaux et forêts de L'Isle-Jourdain. [Étude sur le démembrement de la vaste maîtrise de Toulouse, l'agrandissement de celle de L'Isle, la situation du Bas-Comminges au point de vue forestier et le rôle de Froidour dans la réforme de 1671.] — P. 235-41. J. Picot et P. Lespinasse. Compte rendu des conférences données à Saint-Gaudens le 24 mai 1913 par MM. le comte Bégouen [sur la science préhistorique et la déconverte sensationnelle des bisons d'argile au Tuc d'Audoubert] et Graillot [sur l'art méridional de la période romaine à la fin du moyen âge.] — P. 245-51. Fr. Marsan. La sénéchaussée des Quatre-Vallées. [Avec une liste des sénéchaux.] — P. 253-62. D. R. Trilhe. A propos de la fondation de l'abbaye d'Eaunes. [L'auteur estime que cette fondation est du milieu du xiie siècle, 1150.] — P. 263-92. J. Décap. Essai de bibliographie commingeoise (2e série). [La 1re série parut en 1900-1.] — P. 293-5. F.-L. Bertrand. Les fouilles de Saint-Bertrand-de-Comminges. — P. 321-5. L. Vié. Louis de Froidour, commissaire député pour la réformation, puis grand-maître des eaux et forêts. [Ses fonctions et ses titres successifs; sa mort à Toulouse en 1685.]

L. V.

II. *Revue des Pyrénées*, t. XXV, 1913.

P. 1-19. J. Calmette. La frontière pyrénéenne entre la France et l'Aragon. [Leçon d'ouverture du cours public d'histoire méridionale à la Faculté des lettres de Toulouse (1912-13). La frontière, naturelle en apparence,

n'a pas été immuable; ses principales vicissitudes des Romains à Louis XIV. Quasi séparation du Midi et du Nord au début de l'époque capétienne. Si les rois du Nord ont repris le Languedoc, Roussillon et Catalogne se sont rattachés à l'Aragon. Mais, malgré l'abandon de Louis IX en 1258, une fois la crise anglaise passée, la royauté française regarde de nouveau au delà de l'étang de Leucate; des ambassadeurs de Charles VII, réclamant une dette à l'Aragon, prennent au passage Perpignan en garantie.] — P. 20-41, 189-214, 351-73, 500-21. J. DEDIEU. Alexandre Soumet. [Étude détaillée de la carrière du poète.] — P. 42-66, 163-88. Lt MAZARS. Les divisions espagnoles de l'armée de Wellington. [La première partie de ce travail expose les plaintes de Wellington contre le gouvernement espagnol et les Cortès, les tiraillements qu'il eut avec les généraux espagnols. Ces dissentiments sont, au fond, d'ordre politique ou administratif; les questions de pillage et de discipline sont surtout des prétextes. La deuxième partie étudie l'effectif et l'organisation des divisions espagnoles; vient ensuite l'examen de leur rôle. Elles ont souvent été très utiles aux Anglais, à San Martial, à la Rhune, à la Nivelle, à Toulouse enfin, où les divisions espagnoles de Freyre furent chargées de l'attaque la plus périlleuse, celle de la position de La Pujade et de la grande redoute du plateau de Calvinet.] — P. 67-81. H. ROUZAUD. Les bains de Barèges à la fin du XVIIIe siècle. [Montre la vie de cette station, déjà assez fréquentée, d'après une relation imprimée de J. Dusaulx et surtout d'après des lettres manuscrites de la famille de Fajac, de la noblesse parlementaire toulousaine.] — P. 82-97. J. DÉCAP. L'instruction primaire dans le canton de Fousseret (Haute-Garonne) aux XVIIe et XVIIIe siècles. [Cinq communes seulement sur quinze avaient un régent; du choix des maîtres et de l'approbation épiscopale; quelques contrats entre régents et consuls; les maîtres changent fréquemment; leurs gages sont de 100 à 120 livres en moyenne.] — P. 133-50. F. DE GÉLIS. Eugénie de Guérin avant la lettre. [Publie quatre pièces envoyées par elle aux Jeux Floraux en 1825 et 1829; bons sentiments et mauvais vers.] — P. 151-62, 299-321. CL. PERROUD. Les Villar, histoire d'une famille toulousaine. [L'auteur a réussi à distinguer divers personnages de cette famille que l'on a parfois confondus : 1° le père, Raymond Villar, chirurgien modeste de Toulouse; 2° le fils aîné, Noël Villar, assez connu, membre de l'administration municipale de Toulouse de 1790 à 1793, chirurgien de l'hôpital militaire, puis à Paris, membre du Conseil de santé et inspecteur général; 3° Dorothée Villar, le second fils, avocat à Toulouse, puis à Paris, membre des Jacobins en 1790-91, diplomate à Liège et à Mayence, sans emploi pendant la

Terreur, nommé ensuite envoyé extraordinaire à Gênes, d'où il fut brusquement rappelé, en janvier 1796, pour avoir fait au ministre sarde des ouvertures de paix et d'alliance non autorisées par le Directoire; 4° Luce Villar, qui devint évêque constitutionnel de la Mayenne, député à la Convention et aux Cinq-Cents. [A suivre.] — P. 215-32. D. GARRIGUES. La terreur panique de juillet-août 1789 à Montastruc-la-Conseillère (Haute-Garonne) et dans la région. [Cherche surtout à expliquer la grande peur. Elle a eu pour principal résultat de faire armer les populations; n'était-ce pas voulu par l'Assemblée nationale elle-même? L'auteur rapproche les dates connues pour montrer la propagation de la panique de jour en jour, en suivant le sillage des courriers de Paris.] — P. 322-50. E. LAMOUZÈLE. Les appointements des professeurs de l'Université de Toulouse sous l'ancien régime. [Très irrégulièrement payés par les étudiants, ils souhaitèrent longtemps des gages fixes. Charles IX, en 1565, imposa au clergé du ressort une contribution, ainsi qu'aux États de la province, et fournit sa part. Mais il y eut de continuelles difficultés, surtout du côté du clergé. A partir de la réforme de 1679-80, les appointements furent payés par le trésor royal. Taux de ces appointements à diverses époques.] — P. 374-98. J. DONAT. L'instruction publique à Saint-Antonin au XVIIIe siècle. [Deux écoles de garçons, une publique dirigée par les Carmes et une « libre »; une école de filles, d'abord laïque, confiée ensuite à des religieuses. Négligence des Carmes; subvention au maître libre. Les Carmes enseignaient un peu de latin. Il a existé, dans la première partie du siècle, non loin de la ville, un pensionnat pour nouvelles converties.] — P. 445-53. CL. PERROUD. Le doyen Caubet. [Son rôle dans la fondation de la Faculté de médecine de Toulouse.] — P. 454-69. M. SÉMÉZIÈS. Un évêque languedocien à la fin de l'ancien régime. [Broderie sur J.-B.-J. de Fontanges, évêque de Lavaur, de 1748 à 1764, d'après la publication récente du baron de Blay de Gaïx. Cf. un compte rendu de cette publication dans les *Annales du Midi*, ci-dessus, p. 150.] — P. 470-99. G. BRÉGAIL. L'assemblée provinciale de la généralité d'Auch en 1787. [Circonstances de sa réunion. Règlement de l'assemblée; sa composition. Session préparatoire du 25 au 28 août 1787. Session principale du 19 novembre au 15 décembre 1787. Plaintes au sujet de la surcharge des impositions. Rapports des divers bureaux. L'assemblée se déroule au milieu de l'hostilité des uns et de l'indifférence des autres. Intransigeance un peu hautaine du clergé, surtout de l'archevêque président; dispositions plus conciliantes de la noblesse. Il n'y eut pas d'autre session.] L. D.

Gironde.

Bulletin italien, t. XI, 1911. Néant. — T. XII, 1912.

P. 132-5. L. Caillet. Une nouvelle copie authentique de la lettre d'Emmanuel Philibert, duc de Savoie, à ses sujets, écrite du camp de Saint-Quentin, le 15 août 1557, pour leur annoncer sa victoire. [Publie cette nouvelle copie, qui est à la Bibliothèque de Lyon, et qui diffère sensiblement, pour la forme, de la copie conservée à la Bibliothèque Nationale.]

T. XIII, 1913.

P. 189-209. Fr. Picco. Cultura provenzale e provenzalisti italiani del Rinascimento. [Simple résumé du livre de Santorre Debenedetti sur les études provençales en Italie durant le xvie siècle.] L. D.

Isère.

I. *Annales de l'Université de Grenoble*, t. XXV, 1913.

P. 1-48, 375-416. J. Marchal. La cluse de l'Isère. [A relever, dans ce travail surtout géographique, un certain nombre de renseignements historiques, notamment sur les travaux d'endiguement de l'Isère aux xviiie et xixe siècles, sur les transformations des cultures depuis le xviiie siècle, sur les routes, sur le développement de la population.] R. C.

II. *Bulletin de l'Académie delphinale*, 5e série, t. VI, 1912.

P. 1-14. De Miribel. Allocution en prenant le fauteuil de la Présidence. [Ordre émané du lieutenant général en Dauphiné, Alphonse d'Ornano, le 3 janvier 1593, montrant le peu de sûreté des routes à cette époque, et les procédés ingénieux des Ligueurs de Vienne pour se procurer des vivres. Original d'une lettre de Henri IV, datée de Saint-Denis, le 25 juillet 1593, et faisant part à M. de Morges de sa conversion au catholicisme.] — P. 15-38. P. de Quinsonas. Une question de prérogatives au Parlement de Dauphiné en 1732. [Conflit entre le Parlement et le marquis de Sassenage, à l'occasion de l'installation de ce dernier dans la charge de lieutenant général en Dauphiné. Sassenage voulait se faire appeler : *Monseigneur*, et non *Monsieur ;* il prétendait terminer ses lettres au Parlement par les mots : « votre affectionné », et non pas : « votre très humble et très obéissant servi-

teur ». Un jeune conseiller, M. de Quinsonas, fut envoyé à Paris afin de protester contre les prétentions du lieutenant général, et il raconte dans ses lettres comment il s'y prit pour faire régler la querelle en faveur du Parlement par le duc d'Orléans et M. d'Angervilliers. La cérémonie d'installation est longuement décrite dans le *Livre Rouge* du Parlement. Dans la suite, le lieutenant général dut encore faire intervenir M. d'Angervilliers et l'intendant Fontanieu, pour obliger les chanoines de Saint-André à le traiter de *Monseigneur*]. — P. 51-9. R. de la Brosse. A propos de trois lettres autographes de Christophe Colomb. — P. 61-99. Éd. Silvy. Les trois romans de Françoise Mignot. Un agent secret de la Cour pendant le procès Foucquet. [Après la mort du maréchal de l'Hôpital (24 avril 1660), sa femme, Françoise, continua de vivre à la Cour, et sut y garder la place que la haute situation de son mari lui avait faite. Elle eut de fréquentes relations avec Denis Talon, avocat général auprès de la Chambre de justice chargée de juger Foucquet; et, comme le public constatait les lenteurs de l'instruction du procès, le bruit se répandit que la jeune Dauphinoise était sa maîtresse, et qu'elle lui faisait trahir ses devoirs. Deux lettres de la maréchale, une lettre de Colbert au roi et d'autres documents encore prouvent qu'elle était au contraire auprès de Talon un agent secret du roi et de Colbert, une collaboratrice du magistrat, avec lequel elle travaillait à la préparation de cette affaire, allant jusqu'à accomplir des actes de police secrète pour rechercher des charges contre Foucquet. Fut-elle vraiment sa maîtresse? On continua de parler de leur liaison, notamment en 1665 et en 1666, pendant les assises des Grands Jours d'Auvergne, auprès desquels Talon exerça encore les fonctions d'avocat général.] — P. 101-21. F. Bally. Vieux papiers, vieilles lettres. Un jeune Dauphinois cherchant sa voie au début de la Révolution. [Lettres écrites de 1788 à 1801 par Saint-Cyr Nugues, né à Romans en 1774. Il obtint au Collège de Navarre à Paris, le 15 juillet 1791, le grand prix d'honneur de l'Université, qui lui fut décerné par Tronchet. Sorti des écoles, il chercha une position; il fut commissaire des guerres dans le Midi, puis, à peine âgé de dix-neuf ans, il fut nommé, le 12 novembre 1793, directeur des bureaux du Comité de Salut public. En 1797, il séjourne à Milan et à Venise en qualité de secrétaire d'une Commission nommée par Bonaparte pour rechercher les papiers du cabinet des inquisiteurs d'État. Le 11 octobre, il est envoyé en mission auprès de Bonaparte, qui se trouve alors au château de Persereano, pour lui communiquer les papiers trouvés dans les archives de Venise, et il attend cinq jours avant d'être introduit auprès de lui. Il songe à la carrière diplomatique, que lui ouvre la

protection de Tronchet et de Talleyrand. Enfin, en 1798, il entre dans la carrière militaire. Le 27 janvier 1801, il devient capitaine et aide de camp du général Suchet. Après avoir pris part aux batailles d'Iéna et d'Austerlitz, il est nommé chef d'état-major de Suchet, et devient général à 37 ans. Il meurt, pair de France, en 1812.] — P. 163-83. P. FOURNIER. Le Dauphin Humbert II. [Remarquable étude d'ensemble sur ce personnage. M. F. met en relief les influences étrangères qui se sont exercées sur l'esprit de Humbert. De ses longs séjours dans les cours de Hongrie et de Naples, le prince dauphinois a rapporté le goût du luxe et du faste, la passion des grandes entreprises, le souci de jouer un rôle de premier plan dans la politique européenne. De là ses créations administratives, ses projets d'expéditions militaires, sa croisade. Mais les ressources de l'État delphinal étaient absolument insuffisantes à l'exécution de ces vastes projets, et Humbert, après avoir tenté de vendre une partie de ses États à l'Église romaine, finit par vendre le tout au roi de France.] — P. 185-208. S. CHABERT. Souvenirs dauphinois à Rome. [Revue des principaux monuments de Rome qui touchent à l'histoire dauphinoise : l'arc de Fabius rappelle le vainqueur des Allobroges ; Bayard est venu au Vatican ; le château Saint-Ange a été entre les mains du duc de Valentinois César Borgia, et plus tard Championnet, un autre Valentinois, s'est emparé de Rome. Souvenirs de Stendhal, d'Hébert, de Berlioz, etc.] — P. 209-306. Abbé GRAEFF, Clément VI et la province de Vienne. [Suite de cette publication, d'une importance capitale pour l'histoire dauphinoise au XIVe siècle. Actes des 7e, 8e et 9e années du pontificat de Clément, du 20 mai 1348 au 16 mai 1351.] R. C.

III. *Bulletin de la Société de Statistique, des Sciences naturelles et des Arts industriels du département de l'Isère*, 4e série, t. XII (XXXVIIIe de la collection), 1913.

P. 9-24. G. VELLEIN. Voyage d'Étienne Clavière en Dauphiné en 1620. [Clavière, avocat au Parlement de Paris, nous a laissé une relation de sa visite à Grenoble dans un livre écrit en latin d'un style prétentieux, intitulé *Floridorum liber singularis*, imprimé en 1621. Il fait l'éloge des vertus guerrières des Allobroges, et aussi de l'urbanité et de la politesse de la société grenobloise au XVIIe siècle. Il a recueilli toutes les inscriptions romaines alors connues à Grenoble et dans les bourgs voisins, et les transcriptions qu'il en donne constituent le principal intérêt de son livre, car beaucoup de ces textes sont aujourd'hui perdus. Aussi la compilation de Clavière a-t-elle été utilisée par tous les épi-

graphistes qui se sont occupés du Dauphiné. Traduction de quelques chapitres du livre.] — P. 37-55. J. Flandrin. Lafayette à Grenoble à la veille de 1830. [La visite de Lafayette à Grenoble en août 1829 est racontée dans une brochure du temps, *L'Itinéraire du général Lafayette de Grenoble à Lyon*, publiée à Lyon. M. J. Fl. précise certains détails. Carte de souscription à une couronne civique qui devait être offerte au général à son arrivée. Les carnets manuscrits d'André Besson, conservés à la Bibliothèque de Grenoble, nous apprennent que le banquet offert à Lafayette eut lieu au « Roi de Cocagne », auberge qui existait alors hors des remparts de Grenoble, près de la Porte de France. Billet d'entrée au banquet. Après la révolution de Juillet, la nouvelle municipalité de Grenoble s'empressa de donner le nom de Lafayette à l'une des rues de la ville.] — P. 57-66. G. Vellein. Invasion et dévastation de la vallée de Château-Dauphin par les Piémontais en 1690. [Pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg, les armées de Catinat envahirent le Piémont et y commirent toutes sortes d'atrocités. Mais ces pillages et ces dévastations amenèrent des représailles, le jour où les troupes de Victor-Amédée pénétrèrent à leur tour en Dauphiné. Après la victoire de Staffarde (17 août 1690), l'armée de Catinat se dirigea vers Suze, laissant exposés Saluces et Château-Dauphin aux attaques de l'ennemi. L'un des généraux de Victor-Amédée, le marquis de Parelle, jugea l'occasion favorable pour envahir la vallée de Château-Dauphin. Le 10 novembre 1690, à 10 heures du soir, 6.000 hommes de troupes piémontaises se présentèrent aux portes de la petite ville, qui dut se rendre deux jours après. La soldatesque déchaînée se livra aux pires excès. Les mêmes scènes de pillage, de viol, d'incendie se reproduisirent dans les autres villages de la vallée pendant cinq jours, puis les troupes de Victor-Amédée se retirèrent, n'ayant plus rien à prendre. Deux ans plus tard, l'Embrunais et le Gapençais subirent les mêmes dévastations.] — P. 73-121. Id. E. Pilot de Thorey, notice biographique et bibliographique. [Notes sur la vie de l'historien dauphinois et sur ses principales publications : bibliographie de ses ouvrages, et analyse sommaire de ses notes manuscrites, qui sont déposées maintenant à la Bibliothèque de Grenoble.] — P. 129-46. H. Ferrand. La voie romaine de l'Oisans. [Cherche à nouveau à préciser le tracé de la route indiquée par la Table de Peutinger entre le Mont Genèvre et Grenoble, en corrigeant les indications certainement fautives de la Table.] — P. 147-88. P. Saint-Olive. Charles de Lucinge et la révolte de la Bresse en 1557. [La Savoie, la Bresse et le Bugey avaient été occupés par la France en 1536. Tout d'abord ces pays supportèrent sans se plaindre la domination française ;

mais, vers 1545, leur état d'esprit se modifia, et une opposition contre le nouveau régime commença à se manifester. En Savoie, cette opposition n'aboutit à aucun mouvement sérieux ; au contraire, en Bresse et en Bugey, il se forma un vaste complot, qui eut pour chefs Charles de Lucinge et Pierre Granger de Mions. Lucinge avait derrière lui un passé orageux : il avait eu maille à partir avec le Parlement français installé à Chambéry, et avait obtenu en 1554 des lettres de rémission. Il se concerta avec d'autres nobles de la Bresse et des Dombes, et tenta, en 1557, avec quelques partisans commandés par le capitaine Verdet, un coup de main sur Lyon. Mais le sénéchal de Lyon, Guillaume de Gadagne, averti par l'un des conjurés, put faire arrêter Verdet. Pierre Granger essaya alors de soulever la Bresse, et Emmanuel-Philibert lui envoya même une armée, commandée par le baron de Bolweiller. qui assiégea Bourg. Mais la place fut rapidement débloquée et Bolweiller dut se retirer en hâte : les chefs de la révolte le suivirent dans sa retraite. L'émotion avait été grande à Lyon, et aussi à Grenoble, où le Conseil de Ville avait appelé à la tête de sa milice le baron des Adrets. Le Parlement de Chambéry condamna à mort les chefs du mouvement ; mais la plupart étaient en fuite. En 1559, le traité de Cateau-Cambrésis rendait à Emmanuel-Philibert la Savoie et la Bresse ; les condamnations furent annulées, et Lucinge revint mourir dans son château des Alymes.] — P. 349-403. Procès-verbaux des séances. [Vellein, Sébastien de Monteux, médecin de l'abbaye de Saint-Antoine au xvie siècle. Ferrand, Revision d'un vieux procès : Paccard contre Balmat. C'est Paccard, et non Balmat, qui a vraiment découvert le premier la route du sommet du Mont Blanc. E. Chabrand, Les anciens hauts fourneaux et martinets des Pères Chartreux. J. Perreau, La campagne de France dans le Dauphiné et la Savoie en 1814. H. Ferrand, Un cas curieux de plagiat cartographique au xvie siècle : *Salance* (Sallanches), de la carte suisse de Salamama, fut reproduit en 1562 sous le nom de *Solame* dans la carte de Forlani, et passa enfin en 1570 dans l'Atlas d'Ortelius sous la forme de *S. clame*.]

R. C.

Puy-de-Dôme.

Revue d'Auvergne, t. XXX, 1913.

P. 1-23. Ch. Calemard. Extraits des registres de catholicité de Saillant. [Ils commencent en 1527.] — P. 26-8. Dr G. Charvilhat. Mobilier d'une sépulture gallo-romaine de Martres-de-Veyre (Puy-de-Dôme). [Planche.] — P. 29-53, 188-201, 224-73, 330-55. Boyer-Vidal. Besse-en-Chandesse.

[Suite et à suivre. Renseignements économiques, travaux, commerce, corporations, industrie des fromages au XVIII[e] siècle; histoire de la chapelle de Vassivière.] — P. 54-5. J. Demarty. Note sur un moulin à grains gallo-romain découvert à Chamalières, à proximité des thermes de Royat (Puy-de-Dôme). [Planche.] — P. 102-44. M. Boudet. Étude sur les sociétés marchandes et financières au moyen âge. Les Gayte et les Chauchat. [Suite et à suivre. Jean Chauchat, dernier chef de la Compagnie, ministre des finances de Charles VI et de Jean de Berry; après sa mort (1388) se produit « un crack épouvantable » dans lequel sombre la société financière des Chauchat; les Gayte continuent encore pendant deux siècles.] — P. 145-59. A. Achard. Une loge maçonnique à Riom à la fin du XVIII[e] siècle. [D'après un livre de comptes.] — P. 203-5. Marcheix. Les prisonniers de guerre dans le département du Puy-de-Dôme de 1794 à 1796. — P. 207. A. Achard. La rabdomancie en Auvergne vers 1746. [Recherche d'un trésor au moyen de la baguette.] — P. 217-23. A. Aymar et D[r] G. Charvilhat. L'art rustique auvergnat : I. Bois gravés et sculptés des campagnes. [Nombreuses planches.] — P. 274-5. D[r] G. Charvilhat. Monnaies gauloises trouvées à Arpajon (Cantal) en 1912. — P. 276-9. J. B. M. Biélawski. La collection Henry-E. Millon. [Collection préhistorique et archéologique.] — P. 289-300, 361-77. M. Lange. Poètes et journalistes en Auvergne sous la monarchie de Juillet. [A suivre.] — P. 301-29. A. Aymar et D[r] G. Charvilhat. Sur un crâne dit « chef du cardinal du Prat », chancelier de France. [Crâne vendu avec une châsse de 1913 et déposé au musée de Clermont: le tombeau de la cathédrale de Sens a été détruit à la Révolution, le crâne du cardinal du Prat aurait été alors recueilli par un serviteur du dernier archevêque de Sens. Planches.] — P. 419-21. H. du Ranquet. Appareil alvéolé à Notre-Dame-du-Port. [Ce système n'a pas été inventé par les restaurateurs d'églises, mais appartient bien à l'époque primitive.] Fr. G.

Tarn.

Albia christiana, revue historique des anciens diocèses d'Albi, Castres et Lavaur, 2[e] série, t. IX, 1912.

P. 7-37, 401-28. Th. Besséry. Les guerres de religion des XVI[e] et XVII[e] siècles dans la région de Lavaur. [A suivre. Importante étude dans laquelle l'auteur a mis à contribution non seulement les ouvrages ou mémoires imprimés, mais toutes les sources manuscrites : archives départementales, communales, notariales et personnelles.] — P. 38-46. Pr. Testas.

Vers pour Iris. [Étude sur la vie d'Hercule de Lacger. Cf. *Annales*, t. XXIV, p. 578.] — P. 65-91. Abbé E. THOMAS. Le chapitre de Saint-Pierre-de-Burlats séant à Lautrec pendant et après la tourmente révolutionnaire. — P. 92-4. G.-A. DE PUYBUSQUE. Incident à l'occasion d'un mariage sous l'ancien régime. — P. 95-102. Aug. VIDAL. Compromis entre Philippe de Montfort, seigneur de Castres, et le chapitre de Sainte-Cécile (1263). [Commentaire et copie de cet intéressant document.] — P. 103-8. E. CRAYOL. Catéchisme à l'usage des campagnes de Castres. [Curieux réquisitoire dressé, par demandes et réponses, en 1789, au moment de la rédaction des cahiers de doléances, contre la nomination de députés urbains.] — P. 109-10. Ch. PORTAL. Prieurs des Jacobins de Castres. [Liste à peu près complète de 1263 à 1787.] — P. 113-8, 177-90. A. AURIOL. Les traditions iconographiques dans les peintures de la voûte de Sainte-Cécile d'Albi. [Savante et très littéraire étude d'art sur ce prestigieux album qu'est la voûte de la cathédrale d'Albi.] — P. 129-57. Abbé DE LACGER. L'état des paroisses du diocèse de Castres à la fin de l'ancien régime. — P. 158-71, 274-8, 434-45. E. MARTY. Mémoires de l'abbé Gaubert, chanoine de Rabastens, curé de Saint-Pierre-de-Bracou et vicaire forain du district de Giroussens. [A suivre.] — P. 174-5. Abbé E. THOMAS. Relations entre le diocèse d'Elne (département des Pyrénées-Orientales) et le diocèse d'Albi. [Notes recueillies dans le premier volume de l'*Histoire de l'Évêché d'Elne*, de M. Montsalvatge.] — P. 191-210, 449-73. L. ENTRAYGUES. Jean-Marc de Royère, dernier évêque de Castres. [Étude fortement documentée.] — P. 211-6. J. MARTIN. Georges de Selve, évêque de Lavaur, dans un tableau d'Holbein. [Fait déjà connu. C'est miss Mary Hervey qui a identifié les deux personnages de ce fameux tableau de la National Gallery de Londres dans son très savant ouvrage : *Holbein's Ambassadors, The picture and the mon. An historical study.* M[lle] Jeanne Vidal et M. Auguste Vidal ont publié, dans la *Revue du Tarn*, t. XVIII, p. 128-50 et 270-97, la traduction intégrale des chapitres consacrés par l'auteur à cet évêque de Lavaur. J. M. ajoute quelques détails peu connus à ce que l'on savait déjà.] — P. 217-21. S. MAFFRE. Bulletin bibliographique. Flouretos patouèsos de S... Judo Teysseyre, cultibatou à Coumbers, coumuno de Lilo-d'Albi. [Très spirituelle étude, en langue d'oc, de l'œuvre poétique bien modeste de ce paysan lislois, édition de 1912.] — P. 238-50. Abbé E. THOMAS. Écoles de garçons et de filles à Lautrec au XVIII[e] siècle. — P. 251-73. Th. BESSÉRY. L'état des paroisses de l'ancien diocèse de Lavaur à la fin de l'ancien régime. [L'état est divisé en huit colonnes faisant connaître le nom : 1° de la cure et des annexes ; 2° du collateur;

3° du seigneur en 1789; 4° du décimateur en 1789; 7° du curé en 1790; 8° du vicaire amovible en 1790. Dans la colonne 5, on trouve le montant des revenus en 1760, et dans la colonne 6, celui de l'affermage du bénéfice en 1789.] — P. 285-7. Abbé L.-J. BARTHE. Glanures historiques. La dîme à Saint-Paul-de-Massuguiès. Afferme d'une mouline ferrière à Massals en 1664. La papeterie de Rayssac sur le Dadou en 1686. — P. 287-8. E. CRAYOL. Abjuration d'hérésie : le sieur de Roquefort. — P. 289-307. E. BROUSSE. *Quod vidimus* ou cinq ans de séparation, d'après un document inédit. [Histoire vécue des tribulations d'un pauvre curé de campagne après la séparation des Églises et de l'État.] — P. 308-19. P. F. M. DELORME. O. F. M. La réforme au couvent des Cordeliers d'Albi sous Louis Ier d'Amboise (15 avril 1491). [Addition à la copieuse étude consacrée à cette réforme par M. Aug. Vidal dans le t. VIII de la *Revue du Tarn*.] — P. 320-7. Abbé J. QUÉREL. Histoire de la paroisse de Montvalen. [Suite et à suivre.] — P. 328-34. H. QUENTIN. Saint Alain ou Élan de Lavaur et l'abbé de Lacger. Notes complémentaires. [Le patron de l'église de Lavaur a-t-il été Alain ou Amand? La question a été l'objet de nombreuses controverses. *Adhuc sub judice lis est.*] — P. 335. Abbé L.-E. BARTHÈS. La paroisse de Saint-Jean-d'Albine. [Lettre.] — P. 337-58. Abbé E. BARTHÈS. Lettres inédites d'Eugénie de Guérin à Louise de Bayne. — P. 359-73. Abbé FABRE. Las tretze vertats (conte gascon). [Étude pleine d'érudition. Signalons à l'auteur les *Treize Vérités* publiées par Mistral dans son introduction à *La Genesi*, qu'il emprunte à *La Haggada* et qu'il fait suivre de *L'Ouresoun de Reculoun* bien connue en Provence. Cette sorte d'oraison a été particulièrement étudiée par Stanislao Prato, dans son *Studio delle tradizioni popolari*.] — P. 374-86. Abbé J. RIVIÈRE. Études d'hagiographie albigeoise. Travaux récents sur sainte Cécile. [Substantielle analyse des travaux publiés sur la patronne du diocèse d'Albi par Mgr Kirsch, professeur à l'Université catholique de Fribourg, et dom H. Leclercq et dom H. Quentin.] — P. 387-93. Abbé DE LACGER. Les peintures de Notre-Dame-de-la-Drèche. [Étude des peintures de Bénézet, inspirée par *Explications détaillées pour le pèlerin qui visite l'église de Notre-Dame de La Drèche*, de M. l'abbé Valette.] — P. 429-33. J. FONTAINE. Visite pastorale de Mgr Le Goux de La Berchère à l'église de Ronel. — P. 446-8. Glanures historiques : E. CRAYOL. *Compliment fait à Mgr de Castellane, évêque de Lavaur;* E. BÉCUS. Délibération du bureau de l'hôpital de Monestiès portant nomination de Pierre Cardonnel, notaire, pour syndic, le 3 mars 1793. — P. 449-73. L. ENTRAYGUES. Jean-Marc de Royère, évêque de Castres, pendant la

Révolution. [Étude bien documentée.] — P. 474-505. F. Gatimel. Divers états des prêtres séculiers et des religieux du Tarn pendant la Révolution. — P. 513-33. Abbé L. de Lacger. Louis Ier d'Amboise, évêque d'Albi (1432-1er juillet 1503). [C'est le premier chapitre d'une assez longue étude. L'auteur fait connaître tout d'abord l'homme d'État. Il étudiera ensuite le seigneur temporel, le réformateur du diocèse, enfin l'ami des arts et le mécène des artistes.] — P. 534-6. Ed. Albe. Note pour servir à l'histoire du prieuré de Montlougue. — P. 537-50. Abbé A. Fabre. Tarn, Aveyron. Rectifications et additions à la liste des prêtres déportés du Tarn pendant la Révolution.

2e série, t. X, 1913.

P. 5-28. Abbé de Lacger. Louis Ier d'Amboise, évêque d'Albi (1474-1503). Notice albigeoise de 1638. [C'est un extrait d'un de ces manuscrits albigeois, dont beaucoup restent inédits. Celui-ci a été copié, pour la partie antérieure au xvie siècle, sur les mémoires du notaire Hugo Frotard, contemporain de cet évêque.] — P. 29-32. La rédaction. L'ancien diocèse d'Albi d'après les registres notariaux. [Annonce de la très prochaine publication de l'ouvrage de M. Aug. Vidal, qui formera le premier fascicule des *Archives religieuses des anciens diocèses du Tarn.*] — P. 33-43, 162-73, 267-79, 571-7. E. Marty. Mémoires de l'abbé Gaubert. [Suite et à suivre.] — P. 44-50. Jean-Marc de Royère, dernier évêque de Castres, d'après une publication récente. [C'est l'ouvrage de l'abbé Entraygues : *Mgr de Royère, évêque de Tréguier, dernier évêque de Castres, d'après des documents inédits (1727-1802).*] — P. 65-72. P. Testas. Jean de Fontanges, évêque de Lavaur au xviiie siècle, d'après sa correspondance. [Variations spirituellement écrites sur les Lettres de Mgr Jean de Fontanges, évêque de Lavaur, 1749-1764, p. p. le baron de Blay de Gaïx.] — P. 73-88. Abbé E. Thomas. Les institutions de bienfaisance à Lautrec aux xviie et xviiie siècles. — P. 89-97. E. Brousse. Ceux de Penne. Les écoles. [Excursions à travers les registres des délibérations.] — P. 98-103. E. Crayol. Testament de René Le Sauvage, évêque de Lavaur, du 22 mars 1677. — P. 103-4. Le droit de chapelle. [C'était une sorte de droit d'entrée que les évêques payaient au chapitre et dont généralement ils se rédimaient en lui faisant don de riches objets de mobilier cultuel.] — P. 104. Id. René Le Sauvage, fondateur de la congrégation des Filles de la Croix. [Simple note.] — P. 113-38. L. Bouyeron et L. de Lacger. J.-B. d'Alès de Boscaud et J.-V.-François d'Alès de Boscaud. Biographies et documents. [Importante contribution à l'histoire des persécutions contre le clergé pendant

la Révolution.] — P. 139-49. Abbé L. de Lacger. De l'origine d'Alby et de l'authorité que les évêques y ont. Chronique albigeoise de 1638. [A propos de cette chronique, l'auteur en étudie la valeur historique, ainsi que celle des nombreuses chroniques albigeoises qui sont en sa possession ou qui ont été déjà publiées.] — P. 150-61. Abbé J. Quérel. Histoire de la paroisse de Montvalen. [Suite et à suivre.] — P. 174-6. G. Gros Le « Languedoc ». [Vaisseau de ligne de 80 canons offert au roi, en 1762, par les États de Languedoc.] — P. 184-203. Th. Bességy. Les guerres de religion des xvie et xviie siècles dans la région de Lavaur. [Cinquième guerre civile. La Ligue. Sixième et septième guerres civiles (1574-1580). Suite et à suivre.] — P. 204-19. Abbé L. de Lacger. Les écoles à Escoussens sous l'ancien régime, d'après les délibérations du Conseil politique. — P. 220-4. Glanures historiques : E. Bécus, Concession de la chapelle de Saint-Favié, dans l'église de Léjos, à Brandouin du Puget; Statut de la chapelle de Raymond Ichard dans l'église de Monestiès; E. Crayol, Horace de Birague, évêque de Lavaur (1583-1601). — P. 224, 319-20. J. Fontaine. Quelques proverbes patois albigeois. — P. 225-34. Abbé J. Rivière. A la Visitation d'Albi : Un contrat de religion sous l'ancien régime. [Étude faite d'après des lettres trouvées au château de Montcabrier, appartenant à la famille de Peytes.] — P. 235-58, 372-98, 501-17. Cl. Tournier. Additions aux listes des confesseurs de la foi de l'Aveyron et du Tarn. — P. 259-66. Abbé E. Thomas. Saint-Benoît de Gourgues, près Lautrec; incidents religieux de 1792. — P. 289-95. Abbé A. Auriol. Une chronique albigeoise de 1759. — P. 296-339. Abbé L. de Lacger. Les trois diocèses au xive siècle, d'après les comptes des collecteurs pontificaux. [Très intéressant travail d'après les *Collectoriae* conservées à la Bibliothèque vaticane. C'est le plus ancien état des bénéfices ecclésiastiques des trois anciens diocèses du Tarn actuellement connu. A suivre les diocèses de Castres et de Lavaur.] — P. 340. Em. Bécus. Fondation de l'*Inviolata* dans l'église Sainte-Martiane d'Albi (1693). — P. 341-65. Le R. P. Antoine-Marie Oury. Histoire du couvent des Carmes d'Albi. [Vue en phototypie du cloître du dernier couvent, devenu le palais de justice.] — P. 366-71. E. Barthés. Coraly de Gaïx d'après sa correspondance. [Étude bibliographique de : *Une amie inconnue d'Eugénie de Guérin, Coraly de Gaïx. Correspondance et œuvres*, par le baron de Blay de Gaïx.] — P. 401-25. Abbé J. Rivière. Études d'hagiographie albigeoise. La première vie de sainte Sigolène. [Étude critique de l'œuvre de l'historien allemand Guillaume Levison : *Vita Sigolenae*.] — P. 426-46. Abbé L. Bouyeron. Jean-François Baurens, bénéficier de Saint-Salvy d'Albi,

mort à Brouage le 27 juillet 1795. Bibliographie et documents. — P. 449-500, 521-70. Abbé L. de Lacger. L'évêque, le roi, le clergé et la commune à Albi pendant la seconde moitié du xiv[e] siècle. [Savante étude dans laquelle l'auteur établit que, loin d'empiéter sur les franchises de la cité dont ils étaient les seigneurs temporels, les évêques d'Albi ont dû subir les empiétements sur leurs droits seigneuriaux de la part du roi et de la commune. L. de L. a merveilleusement utilisé les comptes consulaires et les délibérations du conseil communal d'Albi publiés par M. Aug. Vidal. Travail de tout premier ordre.] — P. 517-8. H. Bonhoure. Jean-Baptiste Bélaval, prêtre expatrié, décédé à Manrèse (Espagne).

A. V.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX

9. — *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques,* 1911.

P. 143-220. Brégail. La Société populaire d'Auch et les Sociétés affiliées. [A suivre. Cf. un compte rendu sommaire ci-dessous, p. 437.] — P. 322. Carte manuscrite du territoire d'Alais (1688). [Reproduction phototypique d'une carte conservée aux Archives du Gard.]

1912.

P. 125-58. Audouin. Les chartes communales de Poitiers et les établissements de Rouen. [Rapports avec la charte communale de La Rochelle.] — P. 159-71. Caraman. Recherches sur l'ancienne église de Notre-Dame-de-la-Place à Bordeaux et sur ses diverses appellations. [Appelée aussi église Saint-Eutrope à partir du xvi[e] siècle, puis Sainte-Anne-la-Royale, enfin chapelle des Irlandais.] — P. 267-71. Abbé Marsan. L'ancienne judicature des Quatre-Vallées. [Liste des juges, 1367-1789.] — P. 321-50. Nouaillac. Henri IV et les croquants du Limousin. La mission de l'intendant Boissise (1594). [Origine et organisation de la révolte; misère des paysans et exactions dont ils sont l'objet de la part des nobles ligueurs (baron de Gimel, etc.), des officiers de finances du roi; l'insurrection commence dans la vicomté de Turenne et se propage dans tout le Limousin; les autorités communales dirigent le mouvement, organisent une véritable armée. Chambéret, gouverneur du Limousin, et d'Abain, gouverneur de la Marche, les dispersent en juin 1594. Henri IV, qui comprend et excuse les causes de la révolte, envoie l'intendant Jean

de Thumery, s[r] de Boissise, pour pacifier le pays. Boissise réunit les délégués des villages, écoute leurs doléances, fait faire le siège du château de Gimel, qui est pris et détruit; des dégrèvements d'impôts sont accordés (remises d'arrérages, etc), des poursuites sont exercées contre les receveurs qui ont commis des exactions; la situation des paysans se trouve donc améliorée à la suite de cette mission de Boissise jusqu'ici inconnue.] — P. 351-400. Brégail. La Société populaire d'Auch et les Sociétés affiliées. [Fin.] — P. 411-7. Dujarric-Descombes. Lettres royales publiées à Périgueux pour la guerre contre les impériaux (1533-57). [Lettres d'Henri II et du roi de Navarre au sujet de levées de gens de guerre.] — P. 430, 432-8. U. Rouchon. Documents linguistiques de la Haute-Loire (Velay, Basse-Auvergne et Gévaudan). [Bordereau de la leyde du sel, 1468, et jubilé de N.-D. du Puy, 1513.] — P. 441-65. J. Decap. Écoles et régents dans le canton de Montesquieu-Volvestre (Haute-Garonne) avant la Révolution. [Relevé de mentions, délibérations, etc., 1547-1785; deux écoles de garçons et une de filles dans tout le canton.]

Fr. G.

10. — *Le Moyen âge*, t. XXV (XVI), 1912.

P. 201-35. Audouin. Sur l'armée royale au temps de Philippe-Auguste [Précisions et rectifications utiles.] — P. 288-300. Joachim Miret y Sans. Le roi Louis VII et le comte de Barcelone à Jaca en 1155. [Précise l'histoire du pèlerinage de Louis VII à Compostelle. Charte retrouvée à Madrid qui permet de fixer l'itinéraire du roi. Problème de la date des diplômes de Louis VII pour les églises de Toulouse. Le séjour de Louis dans cette ville se placerait dans la première quinzaine de janvier 1155. Rectifications chronologiques touchant plusieurs pièces du tome V de l'*Histoire de Languedoc*.] J. C.

11. — *Revue des Deux-Mondes*, 1913, 6e période, t. XIII, janvier-février; t. XIV, mars-avril; t. XV, mai-juin; t. XVI, juillet-août. Néant. — T. XVII, septembre-octobre.

P. 342-81. A. Beaunier. L'enfance et la jeunesse de Joubert. [Étude minutieuse du milieu dans lequel a grandi Joubert, d'abord à Montignac-le-Comte, où il était né, puis à Toulouse, chez les Doctrinaires de l'Esquille; utilise des documents inédits.]

T. XVIII, novembre-décembre.

P. 358-98. A. Beaunier. Joubert juge de paix. [Jette un jour très curieux sur la vie à Montignac pendant les années où Joubert fut juge de paix (1791-1792); utilise des documents d'archives.] L. D.

12. — *Revue d'histoire littéraire de la France*, t. XX, 1913.

P. 133-57. R. Dezeimeris. Annotations inédites de Michel de Montaigne sur les « Annales et chroniques de France » de Nicole Gilles. [Suite de la publication commencée dans la *Revue* de 1909.] — P. 430. P. Denis. Lettres inédites de Pierre Bayle. [Suite. Rien qui intéresse le Midi.]

L. D.

13. — *Romania*, 39e année, 1910[1].

P. 77-83. Amos Parducci et P. Meyer. Fragment d'un ancien chansonnier provençal. [Seul débris, subsistant à Ravenne, d'un chansonnier analogue au Vat. 5232 et B. N. fr. 1592. Ce sont deux pièces, précédées du nom du troubadour, Folquet de Marseille.] — P. 95-8. A. Thomas. Le P. Menfouté et la « mort de Roland ». [En Limousin, où écrit le Père, mourir de cette mort est mourir de soif.] — P. 184-267. A. Thomas. Notes étymologiques et lexicographiques. [A ces notes, si savantes et précises, le français, le gascon, le provençal sont également intéressés. A la fin, index général relatif à ces notes et aux précédentes ; cf. *Romania*, t. XXXVIII.] — P. 297-304. C. Brunel. Randon, protecteur des troubadours. [Afin d'identifier l'*En Randos* qu'Élias de Barjols met au nombre des douze preux par lui cités dans le « cavalier *soisseubut* », M. Stronski a dressé une généalogie de la famille de Randon (*Annales du Midi*, XIX, 40). M. C. B. lui en oppose une autre.]

40e année, 1911.

P. 1-16. E. Philippon. L'*u* long latin dans le domaine rhodanien. — P. 17-9. A. Thomas. Variations sur la dernière strophe d'*Aliscans*. — P. 37-40. Id. Trois lettres de Thomassin de Mazaugues à La Curne de Sainte-Palaye. [De Mazaugues, en septembre et octobre 1742.] — P. 80-4. G. Bertoni. Una poesia provenzale in francesata. [D'Albertet de Sisteron.] — P. 243-322. C. Chabaneau et J. Anglade. Essai de reconstitution du chansonnier du comte de Sault. [M. Ch. avait relevé les textes et identifié la plupart des pièces citées. M. A. a terminé les renvois aux Vies manuscrites de Carpentras et ajouté au recueil une introduction et une conclusion.] — P. 353-70. A. Thomas. Traduction provençale abrégée de la *Mulomedicina* de Teodorico Borgognoni, suivie de re-

1. Nous regrettons vivement que le dépouillement des quatre présents volumes de la *Romania* (1910-1913) n'ait pu être effectué par un spécialiste. Mais il devenait urgent de ne pas laisser plus longtemps en souffrance un périodique aussi important. — N. D. L. R.

cettes pour le vin. [Le ms. en a été aux mains de Bourg-l'Ange, dit Tournemine, érudit auvergnat (1755-1840). Il est peut-être perdu; mais les Archives municipales d'Aurillac en possèdent un autre, de contenu identique, où figure le texte provençal qu'édite M. A. T. Le texte latin est à la B. N., nouv. acqu. lat. 548. Glossaire.] — P. 443-6. Id. Le pont de Mautrible, à Saintes. [Texte de 1354 fournissant, sous sa forme la plus ancienne, ce nom emprunté à la chanson de geste de *Fierabras*.] — P. 446-52. Id. Encore Goufier de Lastours. [Critique l'édition, avec traduction et commentaire, donnée par le Dr A. Pillet, de Breslau, de la chanson de Guilhem Magret : *Trop mielhs m'es pres qu'an Golfier de las Tors*, où il est fait allusion au lion reconnaissant de ce légendaire héros limousin.] — P. 454-61. G. Bertoni. Nuovi versi provenzali di Percivalle Doria. [Courte tenson de ce poète génois et d'un troubadour inconnu, Philippe de Valence.] – P. 571-609. A. Thomas. Les manuscrits français et provençaux des ducs de Milan au château de Pavie. [Extraits de la *Consignatio librorum* de 1426, qui comprend 988 articles. Très ample annotation, table alphabétique et appendice.] — P. 621-4. Sur l'expression *la sent Johan mostoza* dans une charte gasconne (1262). [Acte de vente passé à Meilhan, arr. de Marmande (Arch. dép. Basses-Pyrénées, E 172). C'est une mention chronologique qui semble indiquer le début des vendanges; mais l'*Armanac de la Gascougno*, 1912, la rapporte à la Décollation. 29 août.] P. D.

41e année, 1912.

P. 5-31. J. Bédier. De la formation des chansons de geste. [Liste des églises, sanctuaires, localités auxquels se rattachent des légendes épiques; peu d'importance de l'élément historique et du rôle des clercs dans la constitution de ces légendes; le rôle des pèlerinages n'est pas non plus primordial; celui des croisades du xie siècle en Espagne et du xiie siècle en Terre-Sainte est plus important.] — P. 32-57. E. Faral. Le poème de Piramus et Tisbé et quelques contes ou romans français du xiie siècle. [Poème du xiie siècle de la région normande; ses rapports avec certaines œuvres provençales.] — P. 58-89. A. Thomas. Étymologies provençales et françaises. [Anc. prov. *azaura*, franç. *biveau*, *droue*, *écobuer*, *gange*, *gleste*, *jointré*, *lievrepois*, *micmac*, *noee*, *taiseron*, *viaille*.] — P. 90-4. P. Meyer. Le dit du hardi cheval. — P. 94-100. C. de Boer. Chrétien de Troyes auteur de *Philomena*. — P. 100-2. E. Faral. Le récit du jugement de Pâris dans *l'Énéas* et ses sources. — P. 102-5. G. Huet. *Duresté*, *Durester*, *Durestant*. [Localité qui est souvent mentionnée dans les chansons de geste; est-ce Dorestadt, en

Hollande?] — P. 105-13. A. Jeanroy. Sur quelques textes provençaux récemment publiés. [Un sirventés de Figueira, deux chansons de Jaufré Rudel, un planh sur la mort d'un comte de Provence, publiés par M. Bertoni.] — P. 113-5. Id. « Letre » dans une chanson française. — P. 115-9. A. Longnon. Le nom de lieu *Montmirail* et son étymologie. [Marne, *Mons miraculi,* montagne de la guette, poste d'observation; le mot « miracle » (*mirail* forme vulgaire) figure avec ce sens dans la chanson de la croisade des Albigeois.] — P. 119-23. E. Philipot. Happelourde. [Sens de ce mot du xvi[e] siècle : pierre fausse, homme de belles apparences sans esprit, attrape-nigaude.] — P. 161-70. G. Bertoni. Un frammento di una raccolta di miracoli e Odilone di Cluny. — P. 184-205. H. Hauvette. La 39[e] nouvelle du *Décaméron* et la légende du « cœur mangé ». — P. 206-46. A. Langfors. Notice du manuscrit français 24436 de la Bibliothèque nationale. [Contient une copie du *Roman de Fauvel,* etc.] — P. 247-59. G. Millardet. Sur le traitement de A + Yod en vieil espagnol. — P. 260-5. D.-S. Blondheim. *Maimon.* [Ancien mot français d'origine arabe.] — P. 265-9, 412-4. E. Faral. Une chanson française inédite. — P. 269-81. G.-L. Hamilton. Sur la date et quelques sources du *Thezaur* de Peire de Corbian. [Publié ici même, t. XXIII, p. 289, 451.] — P. 281-3. A. Thomas. Français *ameçon.* — P. 321-30. J. Anglade. Nostradamica. I. Encore le moine des îles d'or. — P. 331-45. J. Bédier. De l'autorité du manuscrit d'Oxford pour l'établissement du texte de la Chanson de Roland. — P. 346-72. G. Cohen. La scène de l'aveugle et de son valet dans le théâtre français du moyen âge. — P. 382-400. A. Thomas. Guillaume de Machaut et l'*Ovide moralisé.* — P. 401-5. G. Bertoni. Note al testo di *Aigar e Maurin.* — P. 405-12. Id. Ferrarino da Ferrara. — P. 415-8. A. Jeanroy. Prov. *escolh.* — P. 418-9. A. Thomas. Bortholmieu Marc, collaborateur de Guilhem Molinier. [Docteur en lois, professeur à l'Université de Toulouse, xiv[e] siècle.] — P. 473-517. E. Faral. Les débats du clerc et du chevalier dans la littérature des xii[e] et xiii[e] siècles. — P. 518-40. G. Huet. Le *Lancelot* en prose et *Méraugis de Portlesguez.* — P. 601-5. G.-L. Hamilton. Un manuscrit perdu de l'Histoire de *Guillaume le Maréchal.* — P. 605-7. E. Langlois. I < K après O, AU. — P. 608-12. M. Roques. Anc. fr. *estuper, a estupons.* — P. 612-4. A. Thomas. Un manuscrit provençal retrouvé. — P. 614-5. Id Notes complémentaires sur les manuscrits des ducs de Milan. — P. 615-6. Id. Bonaventure de Demena, traducteur du *De consolatione* de Boèce.

42e année, 1913.

P. 1-22. C. R. Borland et R. L. G. Ritchie. Fragments d'une traduction française en vers de la *Chronique en prose* de Guillaume Le Breton. — P. 23-33. A. Dauzat. Notes sur la palatalisation des consonnes. — P. 76-9. C. de Boer. Sur un fragment publié de l'*Ovide moralisé*. — P. 79-83. A. Jeanroy. Prov. *far col e cais*. [Signifie minauder en jouant du cou et du visage.] — P. 83-5. A. Thomas. Le *De claustro anime* et le *Roman de Troie*. — P. 87. Id. Sur la date de la chute du *d* intervocalique en Gaule. [S'était déjà produite au commencement du IXe siècle.] — P. 174-203. Am. Pagès. Poésies catalanes inédites du ms. 377 de Carpentras. — P. 204-54. L. Brandin. *Le livre de Preuve*. — P. 259-62. A. Jeanroy. A propos d'une récente édition de Folquet de Marseille. — P. 264-8. H. Chatelain. Notes sur le *Mistère de saint Adrien*. — P. 268-9. A. Thomas. Un manuscrit perdu du roman du *Comte d'Anjou*. — P. 321-30. L. Foulet. Le poème de *Richeut* et le roman de *Renard*. — P. 331-69. E. Langlois. La traduction de Boèce par Jean de Meun. — P. 370-429. A. Thomas. Étymologies françaises et provençales. [Anc. franç. *abosmer*, *amaisier*, *arcandolle*, *bergeal*, *bugrane*, *cuisençon*, *cureboisson*, *devener*, *espeaudre*, *estande*, *larece*, *marevitre*, *moillerois*, *parerez*, *passe-lit*, *palier*, *potoyer*, *sartre*, *tonbir*, *wedelin*; anc. prov. : *amaisar*, *escofet*, *espurc*, *farnaretz*, *gaucharetz*, *pezilhar*, *purvern*; anc. limousin *enchostia*.] — P. 437-8. A. Jeanroy. Notes critiques sur *Hueline et Aiglantine*. — P. 439-42. A. Thomas. *Gui de Tournant*, chanson de geste perdue. — P. 481-9. A. Jeanroy. La « sestina doppia » de Dante et les origines de la sextine. — P. 490-516. L. Foulet. Notes sur le texte de Villon. — P. 517-79. Pio Rajna. Intorno a due antiche coperte con figurazioni tratte dalle storie di Tristano. [Planches.] — P. 580-1. O. Bloch. L'article *entefiner* de Godefroy. — P. 581-2. J. Jud. Mots allemands d'origine romane. — P. 582-3. A. Langfors. Nouveau fragment de la *Vengeance Raguidel*. — P. 584-6. G. L. Hamilton. L'histoire de Troie dans l'art du moyen âge avant le *Roman de Troie*.

Fr. G.

NÉCROLOGIE

La mort de Frédéric Mistral, survenue le 25 mars dernier, est un événement qui ne saurait laisser indifférent aucun de nos lecteurs. Nous n'essaierons pas de retracer en quelques lignes cette carrière si pleine, d'une si admirable unité, sur laquelle il nous a fourni lui-même les plus précieux renseignements. Mais nous nous en voudrions de ne pas rappeler l'immense service que Mistral a rendu aux études dialectales par la publication de ce vaste dictionnaire, qui embrasse tous les dialectes méridionaux, de l'Océan aux Alpes, véritable « Trésor » où sont résumées, rectifiées, complétées tant d'ébauches antérieures ; seule une lucide intelligence comme la sienne, aidée d'une tenace volonté, pouvait mener à bien cette entreprise gigantesque, comparable à celles de Henri Estienne et de Littré[1].

Sur Mistral poète, on nous permettra de renvoyer au magistral article écrit par Gaston Paris en 1894[2], auquel il n'a rien été ajouté d'essentiel depuis, et de reproduire les paroles prononcées par M. Louis Havet dans la dernière séance de la Société fondée en l'honneur de ce maître éminent, dont Mistral était membre[3]; la hardiesse et l'originalité de la tentative qui a donné naissance au félibrige y sont caractérisées avec une hauteur de vues et un bonheur d'expression auxquels nous ne nous flatterions pas d'atteindre :

« Il n'est rien que la mort épargne : mais à sa bien-aimée *lengo mespresado*, Mistral aura donné d'abord un soudain renom euro-

1. On peut lire sur la composition et les caractères du *Trésor dou félibrige* l'intéressant article de Mme Minckwitz dans la *Germanisch-romanische Monatschrift*, 1913, p. 527-43.

2. *Revue de Paris*, 1er octobre et 1er novembre 1894; reproduit dans *Penseurs et poètes*, Paris, 1876, p. 62 ss.

3. Nous remercions vivement M. Havet d'avoir bien voulu nous y autoriser.

péen et planétaire, ensuite, dans la mesure qui est à la portée d'un seul homme, ce lustre sérieux, durable et charmant qui naît de la poésie à la fois châtiée et inspirée. Il a magnifié la petite patrie, où notre tendresse s'attache par le souvenir des yeux, et l'autre petite patrie, la langue maternelle, qui est la musique des années naïves et qui a été le premier lien entre les cœurs. Il a redécouvert la vie rurale, et, avec elle, les plus anciens spectacles qui ont initié nos ancêtres à la beauté des mouvements humains. Il a remis en valeur aussi l'amour ingénu, qui est l'instinct même de la vie et l'éveil spontané de notre noblesse morale; tel l'amour de « l'enfant Gérart », qui prend Oriour entre ses bras en silence, et l'amour d'Oriour, qui sans mot dire suit Gérart « en sa contrée ». C'est que sa chère langue paysanne lui permettait d'être primitif et simple, de laisser à d'autres les ambitions de la psychologie et de faire sourdre, dans le pays de Maillane, une Hippocrène qui fût en même temps une fontaine de Jouvence[1]. » A. J.

*
* *

Le 14 mai dernier est décédé à Paris M. Émile Belloc. Il s'était surtout occupé de la géographie et de l'histoire naturelle des Pyrénées, mais au cours de ses travaux il avait acquis sur les divers idiomes pyrénéens des connaissances précieuses. Parmi ses nombreux articles sur les cours d'eau, lacs et glaciers des Pyrénées, parus dans l'*Annuaire du Club alpin français*, dans le *Bulletin de géographie historique et descriptive*, dans l'*Association française pour l'avancement des sciences*, ceux des dernières années sont remplis de notes et de digressions philologiques toujours intéressantes. Nous citerons par exemple : *Les sources de la Garonne* (1896), *De Bagnères-de-Luchon aux Monts Maudits* (1897), *De la vallée d'Aure à Gavarnie par le nord de l'Espagne* (1902), *De Belesta au massif de Tabe par la Fontestorbe et Montségur* (1904), *Fluctuations glaciaires observées dans quelques massifs des Pyrénées centrales avec des notes explicatives sur l'origine des noms de lieux de cette région* (1905). Enfin il avait consacré plus particulièrement à ces questions quelques autres travaux : *Remarques sur la signification et l'orthographe des noms de lieux* (1900), *Observations sur les noms de lieux de la*

1. Sur la mort de Mistral, voir également, plus loin, p. 416 (Mouvement félibréen).

France méridionale (1906, cf. *Annales*, t. XIX, p. 435), *Déformations des noms de lieux pyrénéens* (1907, cf. *Annales*, t. XX, p. 448), *Dialecte et toponymie du Val d'Aran et des pays voisins* (1910). Originaire de Toulouse, il a légué à sa ville natale tous ses livres et collections.

*
* *

On annonce la mort du chanoine Jules Callen, décédé à Bordeaux le 11 juin dernier dans sa soixante-dix-neuvième année. Ancien professeur à la Faculté de théologie de cette ville, membre de l'Académie des sciences, lettres et arts, M. Callen s'était fait connaître depuis longtemps par d'estimables travaux d'érudition, entre lesquels nous citerons une réédition annotée et mise à jour de l'*Histoire de l'église primatiale de Bordeaux* par le chanoine Hierosme Lopès, qui vivait au XVIIe siècle, un mémoire sur *Le pape saint Damase*, un autre sur *L'Orientalisme à Bordeaux*, et une longue étude sur *Saint-Seurin de Bordeaux d'après Fortunat et Grégoire de Tours*, dont il a été rendu compte dans les *Annales du Midi* (1912, p. 472).

CHRONIQUE

Dans sa séance du 28 mai dernier, l'Académie française a décerné le prix Jean-Reynaud, d'une valeur de 10.000 francs, à notre éminent collaborateur, M. Joseph Bédier, professeur au Collège de France, pour ses *Légendes épiques*, recherches sur la formation des chansons de gestes, dont un important chapitre a été publié ici même (t. xxiii et xxiv). Ce grand ouvrage, en quatre volumes, avait déjà valu à son auteur le premier prix Gobert.

Dans sa séance du 25 juin, elle a attribué diverses récompenses sur le prix Thérouanne à M. Vidal de la Blache pour ses deux volumes : *L'Évacuation de l'Espagne* et *L'Invasion dans le Midi*, et à M. Trésal pour *L'Annexion de la Savoie à la France;* sur le prix Halphen à M. Noblemaire pour son *Histoire de la Maison des Baux;* sur le prix Juteau-Duvigneaux à M. l'abbé Chaillan pour *Saint-Césaire (470-543)*.

⁂

L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dans sa séance du 24 avril, a décerné une mention à M. Morin pour son ouvrage sur *La verrerie en Gaule sous l'empire romain.*

Dans la séance du 5 juin, elle a décerné une partie du prix Saintour à M. G. Daumet, pour ses *Mémoires sur les relations de la France et de la Castille de 1255 à 1320.*

Statuant sur le concours des antiquités de la France, elle a attribué la deuxième médaille à M. J. Marx, *L'inquisition en Dauphiné*, la quatrième à MM. Ch. Marteaux et M. Leroux, *Boutae (les fins d'Annecy) vicus gallo-romain de la cité de Vienne*, la quatrième mention à M. F. Gébelin, *Le gouvernement du maréchal de Matignon en Guyenne*. et la cinquième à M. L. Bonnard, *La navigation intérieure de la Gaule à l'époque romaine.*

Dans sa séance du 19 juin, elle a accordé le premier prix Gobert à M. Romier, pour *Les origines des guerres de religion*, et le second à M. le commandant Espérandieu, pour son *Recueil des bas-reliefs de la Gaule romaine;* elle a décerné le prix du budget à M. M. Jusselin, pour *Les impôts royaux sous Philippe le Bel et ses fils.*

* * *

Le Congrès annuel d'histoire, d'archéologie et de géographie historique organisé par l'Union des Sociétés savantes du Sud-Ouest se tiendra cette année à Tarbes, du 15 au 19 juillet, sous les auspices de la *Société académique des Hautes-Pyrénées*. Le programme comporte une conférence de M. Graillot sur l'art en Bigorre, avec projections, la visite de la cathédrale de Tarbes et des excursions aux vallées d'Azun, Argelès et Luz (visites de la chapelle de Poueylaün, de l'église de Saint-Savin, de l'église fortifiée de Luz). Adresser le bulletin d'adhésion avec un bon de poste de cinq francs à M. Levens, trésorier du Congrès, 39, rue Brauhauban, à Tarbes.

* * *

Le 52e Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements s'est tenu cette année à la Sorbonne, du 14 au 18 avril. Les communications concernant notre région y ont été assez nombreuses ; en voici la liste :

Section de philologie et d'histoire (jusqu'à 1715). — Latouche. Mystères joués à Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne) en 1445. [D'après un registre de notaire.] — Id. Pouillé du diocèse de Cahors. — Laval. Chartes de coutumes du Bas-Quercy octroyées par Alfonse de Poitiers. [1257-1270; originalité de chacune de ces chartes.] — Lavergne. Biron et la conspiration de Biron en Périgord, 1601-1602. — G. Musset. Rapports de Dominique de Gourgues, le grand navigateur du xvie siècle, avec les échevins de La Rochelle. — Abbé Auguste. Notes biographiques et bibliographiques sur Arnaud Baric, fondateur de l'Hôpital Général de la Grave à Toulouse (1647). [Confrère de la Compagnie du Saint-Sacrement.] — Bégouen. La compagnie du Saint-Sacrement dans le diocèse de Pamiers. [Efforts de l'évêque Caulet pour l'y établir.] — R. Fage. Communication sur un opuscule qui aurait été imprimé à Limoges en 1629, et qui est en réalité sorti d'une imprimerie clandestine. — Jouanne. La situation intérieure de l'hôpital de Notre-Dame du Puy à la fin du xve siècle.

Section d'histoire moderne et contemporaine (depuis 1715). — FAVIER. Les diverses mesures prises et les moyens employés pendant la Révolution par la municipalité de Pierrelatte (Drôme) afin de pourvoir à la subsistance de ses habitants. — A. VOVARD. La défense navale de la Gironde en mars-avril 1814. — ID. Les rosières de l'empereur dans la Gironde.

Section d'archéologie. — MAZAURIC. Les hécatéions ou monuments de la région de Nimes reproduisant la figure d'Hécate. [Trois têtes féminines.] — A. DUBUT. Les « cluseaux » de la région ribéracoise. [Souterrains ayant servi d'habitation et de refuge.] — L. LEJEUNE et abbé J. BROUSSE. Recueil des inscriptions du département de la Corrèze. — V. FOROT. Recueil des inscriptions de l'ancien diocèse de Tulle. — Abbé CHAILLAN. Monuments carolingiens dans l'église Saint-Jean, près de Brignoles. — R. ROGER. Croix du pays de Foix et de Couserans. — F. PASQUIER. Miniature trouvée dans le Poitou représentant sainte Catherine. [École de Tours.] — H. FERRAND. Inscriptions et sculptures du val des Merveilles, près du col de Tende. [Elles appartiennent à l'époque préhistorique.] — AUDOLLENT. Une momie découverte en 1756 dans le Puy-de-Dôme. [Des premiers siècles de l'ère chrétienne.]

Section de géographie. — METTRIER. Les cartes de Savoie au XVIe siècle; la carte de Boileau de Bouillon (1756). — E. BELLOC. Observations sur la frontière franco-espagnole des Pyrénées. [Le val d'Aran en 1814 et 1815.]

*
* *

Les Sociétés des beaux-arts des départements ont tenu leur 38e réunion à Paris du 14 au 17 avril. Les communications suivantes intéressent notre région :

G. DOUBLET. Les sculptures de la porte de l'église d'Utelle (Alpes-Maritimes). [Elles représentent la légende de saint Véran et de la Tarasque et datent de 1542.] — P. MOURIER. Description de la pierre tombale de Guillaume Taillefer II, cinquième comte d'Angoulême. [Le comte est décédé en 1028, mais la pierre est du XVe siècle.] — DE MONTÉGUT. Croix en argent provenant du prieuré de Mainsac (Creuse). — ID. Pierre tombale d'un chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem dans l'église de Maisonnisse (Creuse). — ID. Autel et retable de l'église de Saint-Romain (Dordogne). — GUILLIBERT. Le Jupiter d'Aix. [Statuette grecque.]

* * *

Le deuxième fascicule de l'*Album de paléographie et de diplomatique, fac-similés de documents relatifs à l'histoire du Midi de la France et en particulier de la ville de Toulouse,* publié par MM. GALABERT et LASSALLE a paru récemment (10 planches in-folio et transcriptions in-4°; Toulouse, Lassalle; Paris, Champion). Nous donnerons prochainement un compte rendu de cet ouvrage dont le troisième fascicule est également sous presse.

* * *

Vixca Valencia! Ainsi débute le prospectus que le directeur de la *Biblioteca Valenciana popular,* M. JOSEP RIBELLES COMIN (Alta de San Pedro, 53, 2, Barcelone) adresse à tous les amis de la littérature Catalane-Valencienne. La *Biblioteca* paraît tous les quinze jours par fascicules de 32 pages. Elle publie des œuvres anciennes ou modernes écrites en dialecte valencien. Cinq fascicules ont paru jusqu'ici : le premier contient un recueil de *Paisatjes, costums, quadros,* etc., *del regne de Valencia,* dû au directeur de la collection, avec illustrations de Vicent Climent Navarro, et une réédition de la *Moral Consideracio* de don Francesch Carroç (XVIe siècle), avec glossaire. Au fascicule IV commence la publication du *Regiment preservatiu e curatiu de la pestilencia* de Lluis d'Alcanyis (XVe siècle). Nous ne pouvons qu'applaudir à cette patriotique entreprise, qui nous aidera à connaître un peu mieux l'histoire littéraire du pays d'Auzias March (imitateur de nos troubadours toulousains), et nous faisons tous nos vœux pour que l'œuvre soit couronnée de succès. *Vixca Valencia!* J. A.

* * *

L'Institut d'Estudis Catalans (Palau de la Diputacio, Barcelone) publie depuis quelque temps un *Bulletin de dialectologie catalane.* Le premier fascicule, que nous avons sous les yeux, expose l'objet de cette publication, qui est de préparer le Dictionnaire général de la langue catalane, commencé jadis par Aguiló et continué par Mossen Alcover. Ce fascicule donne le système de transcription catalane imposé aux collaborateurs et commence la publication d'études dialectologiques, dont une porte sur le dialecte du Val d'Aran. Nous souhaitons la bienvenue au *Butlleti* et le plus vif succès au *Dictionnaire de la langue catalane.* J. A.

* *
*

Mouvement félibréen. — Le grand événement du dernier trimestre est la mort de Frédéric Mistral On a vu plus haut la notice nécrologique qui lui est consacrée. Nous n'insisterons ici que sur un point; d'ailleurs, quelques articles récents de journalistes aussi ignorants que malveillants, dont tant de petites âmes provinciales dégustent tous les matins la merveilleuse prose, posent une question à laquelle on peut répondre simplement et nettement.

La question, réduite à ses éléments essentiels, est de savoir si le Félibrige survivra à Mistral. La réponse n'est pas douteuse. Le maître n'est pas mort tout entier: son influence, l'influence surtout de sa doctrine et de son exemple, continueront d'agir. Car parmi les *Primadié*, c'est incontestablement lui qui fut d'abord le plus grand, ce dont personne ne doute plus, et qui exerça l'influence *sociale* la plus considérable. Mistral semble avoir éprouvé, à un moment de sa vie, quelque doute, non sur la valeur de son œuvre, mais sur son influence. Il devait être guéri depuis longtemps de ce scepticisme en voyant germer, sur tous les points du Midi, de nouveaux talents. C'est ainsi que les faits répondent à la question posée plus haut: dans les dernières années, il nous a été donné de lire de belles œuvres en langue d'oc; et plusieurs étaient des œuvres de jeunes, comme Bruno Durand, de Montaut-Manse, jeunes étudiants ou jeunes journalistes; d'autres, et non des moindres, sont dues à des paysans et à des pêcheurs, comme R. Michalias et Barreyre. La nouvelle poésie méridionale n'est pas une poésie académique; elle a des raisons de vivre et de se développer; les jeunes, *aqueli que saboun lou secret,* les poètes d'origine populaire, qui ont gardé eux aussi, et peut-être eux surtout, le secret d'une langue harmonieuse, faite depuis plus de sept siècles à la poésie, les uns et les autres se chargeront, suivant le mot de Mistral, d'empêcher la ruine du *mounumen escrèt.* Cette conclusion sommaire n'est pas fondée sur des « imaginations », mais sur la réalité la plus concrète des faits. Il suffit de regarder sans préjugés et sans..... œillères.

Un Comité s'est constitué pour élever une statue à Crousillat, né à Salon, et qui a plus fait pour la gloire de sa ville, comme le dit Mistral, au chant VI de *Mireille*, que l'astrologue Nostradamus. Le président du Comité est M. Conte-Devolx; adresser les souscriptions à M. Audibert, juge de paix à Salon (Bouches-du-Rhône). D'autre part, un Comité s'est formé à Saint-Rémy-de-

Provence pour élever un monument à Roumanille; le trésorier du Comité est M. Gabriel Fabre, à Saint-Rémy.

M. Peire Fontan a adressé à la plupart des félibres une circulaire leur demandant leurs photographies, leurs titres, la liste de leurs publications, etc., en vue de constituer des collections d'archives félibréennes.

Le Dr J. Pélissier a étudié, dans la *Cigalo Narbouneso*, les origines de la légende du curé de Cucugnan, que Roumanille et Daudet ont rendue populaire. Il résulte de ses renseignements que le sermon fut vraiment prononcé par le curé de Cucugnan, et que l'auteur qui le rapporta le premier fut le Narbonnais Hippolyte Birat. L'article de M. Pélissier, paru en brochure (Narbonne, impr. Vinches), rectifie sur quelques points l'article de M. C. Pitollet paru dans le *Mercure de France* du 1er février 1914 et intitulé : « Le vrai curé de *Cucugnan* ». J. Anglade.

Chronique d'Auvergne.

Cantal.

Dès les temps préhistoriques, nos montagnes furent habitées et nos primitifs ancêtres ont laissé trace de leur passage sur des points relativement élevés. C'est ainsi que M. Rieuf a eu la rare fortune de recueillir à 1.470 mètres d'altitude, près du buron de Ramburtel, des silex taillés des débuts du néolithique. Plus anciennement encore, M. Maury, dans *Quelques considérations sur la formation des abris sous roches et des grottes sous-basaltiques*[1], nous a montré la grotte des fées de La Bade (1.200m), habitée depuis le magdalénien jusqu'au tardenoisien et même à l'époque préromaine. Chercheur toujours heureux et infatigable, M. Pagès-Allary a continué ses fouilles de Chastel-sur-Murat. Il a exposé à Toulouse même, au Congrès de l'Association pour l'avancement des sciences (août 1910), les résultats de sa campagne de 1910 avec bien d'autres considérations sur « l'âge de la fondation et de la dernière occupation des enceintes naturelles du Cantal » d'après les poteries recueillies sur leur emplacement, sur la « nécessité d'une méthode morpho-microscopique dans l'étude systématique des

1. *Feuille des jeunes naturalistes*, n° du 1er février 1911.

tessons de poterie fossile », sur la « découverte de cuivre rouge dans l'enceinte de Las Tours », etc. D'après lui, *Les Haches néolithiques ne sont souvent que des tranchets*[1]. Cela fait rêver les profanes de la préhistoire d'un état de civilisation avancé. Mais, mieux encore, ces gracieux objets dont le nom est devenu synonyme de futilités, ces hochets que nous confions aux mains inexpertes et malhabiles de nos enfants, étaient, paraît-il, connus de nos rudes ancêtres. M. Pagès-Allary l'affirme sans être contredit par ses confrères en préhistoire[2].

Hâtons-nous d'entrer dans le domaine de l'histoire, qui est aussi plus particulièrement celui des *Annales*, et commençons, pour bien connaître le pays qui est le sujet de cette chronique, par un *Voyage pittoresque dans le Cantal* avec M. Fourgous[3]. Si nous voulons en prendre une merveilleuse vue d'ensemble, nous suivrons M. Léon Albessard dans sa promenade agréablement contée *Au sommet du Puy Mary* (Mauriac, 1911). Feuilletons aussi le joli petit guide, 16 pages in-16 et dix-huit photogravures délicieuses, du *Syndicat d'initiative de l'arrondissement de Saint-Flour*. Pour nous délasser de ces lectures déjà bien légères, nous aurions les *Choses d'Auvergne vues en zig-zag* (Aurillac, 1911), vues de très haut et de façon fort insignifiante par M. Joseph Tourilhes.

La formation géologique et la constitution géographique de *L'Auvergne* (Paris, 1912) ont été excellemment et plus méthodiquement exposées par M. Bréhier dans une étude d'ensemble sur la province en même temps que l'histoire de ses destinées politiques et de sa civilisation. *Les Auvergnats découverts et jugés par un Parisien* (Paris, 1912), de M. Max Giraudet, est une brillante synthèse où le passé de la race, son état actuel, ses illustrations sont éloquemment décrits et présentés. Ces travaux d'ensemble, je ne les signale ici que pour dire une fois de plus qu'en pareille occasion le Haut-Pays est toujours un peu sacrifié à l'Auvergne heureuse du Bas-Pays. Pas une page littéraire d'auteur cantalien ne figure dans le spicilège de M. Bréhier auquel son étude sert d'introduction. M. Giraudet a oublié nos troubadours et la place qu'il a réservée à Gerbert est bien réduite. Je laisse

1. Extrait du *Bulletin de la Société préhistorique de France*, t. VIII (1911).
2. *Objets en terre cuite pouvant être interprétés comme hochets préhistoriques*, in *Bulletin de la Société préhistorique française*, t. VIII (1911).
3. *Bulletin de la Société géographique de Nantes*, 1910.

donc au chroniqueur du Puy-de-Dôme le soin de nous dire tout le bien qu'il faut penser de ces deux ouvrages.

Cela prouve que la question, posée en 1789, de savoir s'il y avait une ou deux provinces d'Auvergne n'était point oiseuse puisque, en parlant de l'une, on peut facilement négliger l'autre. Il semble bien que le Haut-Pays ait eu, même sous l'ancien régime, à défaut d'une autonomie administrative, son originalité propre. Donc il nous sera parfaitement loisible de nous tenir désormais cantonnés derrière nos montagnes.

Le bon renom du comte Géraud a peut-être contribué à la formation de cette unité géographique. Dans une époque de violence, sa mansuétude et sa justice ont dû attirer vers Aurillac les regards des populations voisines, et en fondant sa célèbre abbatiale, le Bon Comte a permis à la capitale de la Haute-Auvergne, si heureusement placée à l'entrée des deux plus riches vallées cantaliennes, de prendre son essor, de devenir le centre autour duquel est venu se grouper le département du Cantal. Pour populariser cette figure, M. Marcellin Lissorgues a écrit une courte biographie de *Saint Géraud d'Aurillac* (Aurillac, 1912) en un style brillant et facile, trop facile même. On est un peu surpris d'entendre parler du goût du pieux personnage pour les sports à propos de ses chasses ou de ses chevauchées et de tourisme quand il s'agit de pèlerinages. Cette tendance à moderniser son héros est encore aggravée chez M. Lissorgues par le silence presque complet qu'il observe sur le milieu et l'époque où il vécut. Plus de couleur locale aurait grandement servi la vérité historique, sans nuire au simple but d'édification que se proposait l'auteur. Ce but eût été même plus sûrement atteint par le contraste qui en fût résulté entre la belle figure du saint et les mœurs violentes de son temps. — L'abbaye qui eut la gloire de former Gerbert n'étendit pas seulement son influence sur la Haute-Auvergne. Elle eut des dépendances dans dix-sept diocèses. M. Benaben, dans une étude sur *Rives et Tourliac*[1], ajoute à la liste de ses bénéfices le prieuré de Saint-Pierre-de-Rives, qui avait échappé jusqu'ici à la sagacité de nos érudits locaux. — M. Grand a étudié les relations qui avaient anciennement existé entre l'abbaye de Saint-Géraud et le monastère de Saint-Amant-de-Boixe (Charente) dans une communication à la Société archéologique et historique de la Charente.

1. *Bulletin de la Société d'émulation du Bourbonnais*, 1913, p. 43-47.

Au milieu de l'efflorescence monastique qui marque et caractérise les XIe et XIIe siècles, à côté de l'œuvre des moines organisés en puissantes congrégation, comme les Bénédictins de Saint-Géraud, se place celle des moines errants. La découverte de la vie de Bertrand de Griffeuille, l'apôtre de la Châtaigneraie, dont l'activité apostolique, comme on l'a montré récemment, a laissé des traces jusqu'en Berry[1], fut une heureuse trouvaille en vue de l'histoire de ce singulier mouvement en Auvergne. M. Grand a étudié a son tour, dans ce chassé-croisé d'influences auquel donne lieu l'inextricable réseau de juridictions civiles et ecclésiastiques du Moyen âge, le rôle de *La Charente en Auvergne, l'origine et l'importance des possessions auvergnates de l'abbaye de La Couronne*[2] (Paris, 1910). Il examine à nouveau l'œuvre de Bertrand et, pour expliquer sa donation à l'abbaye angoumoise, émet l'hypothèse qu'il fut peut-être, avec Lambert (fondateur de La Couronne), disciple de Robert d'Arbrissel.

Les Troubadours cantaliens, XII-XXe siècles (Aurillac, 1910), ont eu la bonne fortune de trouver, avec le duc de la Salle de Rochemaure, un historien avisé et un critique expert. Il a marqué tout d'abord comment la configuration même du pays avait orienté différemment les troubadours de la Haute-Auvergne; Mauriac étant influencé par le Limousin; Murat et Saint-Flour par Clermont et le Puy; Aurillac par Toulouse. Il établit et vérifie dans la mesure du possible l'origine et la biographie de chacun d'eux. Il corrige l'inexacte idée que le romantisme avait donné de leur poésie, la représentant comme une suite d'œuvres généralement fades, langoureuses, d'une sentimentalité rêveuse et larmoyante. Les œuvres des poètes de langue d'oc — comme le montrent les textes réunis par M. de La Salle avec la précieuse collaboration de M. Lavaud — comprennent des chants d'amour, d'une rhétorique très savante et très compliquée, pourtant sincères parfois et passionnés, mais surtout des satires, des chansons qui sont des actes — des actes de combat. — M. Antoine Thomas a étudié et publié dans la *Romania* (t. XL, 1911) la *Traduction provençale abrégée de la Mulomedicina de Teodorico Bergognoni, suivie de recettes sur le vin*, qui se trouve à la suite du texte roman des Paix d'Au-

1. L. Jalenques, *Bertrand de Griffeuille en Berry*. In *Revue de la Haute-Auvergne*, t. XV, 1913, pp. 232-238.

2. Extrait du *Bulletin et mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente*, 7me série, t. IX, 1908-1909.

rillac, conservé aux archives municipales de cette ville, sous la cote AA[1]. Un second exemplaire de ce manuscrit, qui avait appartenu à l'érudit Vacher de Tournemire et que l'on croyait perdu, a subitement reparu sur le marché de la librairie parisienne et est entré à la Bibliothèque Nationale. Dans une note qu'a publiée la même revue, *Un manuscrit provançal retrouvé* (*Romania*, t. XLI, 1912), M. Thomas complète son précédent article par un examen de ce nouveau texte qui présente quelques différences graphiques et linguistiques, et lui a permis de restituer dans deux passages la bonne leçon altérée par celui d'Aurillac.

Jean de Roquetaillade (Aurillac, 1912), d'Yolet, est un de ces moines singuliers, énigmatiques, étrangement mystiques et visionnaires, que leur imagination vagabonde rapprocherait des troubadours si elle n'était constamment tragique; il mériterait une étude approfondie. M. le duc de La Salle veut bien la promettre. Souhaitons qu'il tienne bientôt parole. En attendant, il a donné à Paris, dans une soirée régionaliste organisée par *La Veillée d'Auvergne* le 16 mars 1912, une délicieuse causerie en patois sur ce moine industrieux et perspicace du couvent des Cordeliers d'Aurillac, qu'il est peut-être exagéré de comparer comme savant à Gerbert, mais qui jeta sur l'avenir un regard si pénétrant, qui eut parfois une vue si nette de l'évolution sociale.

N'oublions pas que la *Revue de la Haute-Auvergne*, déjà vieille de quinze ans, mais plus vivante que jamais, a produit, sur les sujets les plus divers, de bons ou d'excellents travaux. Nous les laisserons de côté puisqu'ils ont été déjà analysés ici, aux « Périodiques »; il convient toutefois d'en rappeler l'existence; autrement, comme on ne rencontre guère, en dehors de ce Recueil, que biographies, on serait tenté de prêter aux caractères auvergnats un relief extraordinaire, propre à retenir toute l'attention de nos historiens et érudits. C'est encore une biographie que l'ouvrage du R. P. Guy Daval sur *La bienheureuse Bonne d'Armagnac (1434-1457) avec un aperçu historique sur la vie et l'influence de sainte Colette* (Paris, 1912). L'auteur ajoute fort peu de chose à l'étude de M. le comte de Dienne sur cette princesse carladésienne[1], si ce n'est qu'il rectifie d'une façon qui paraît certaine la date de sa mort, définitivement fixée cinq ans plus tôt, à 1457; mais il se place à un point

1. *La Légende dorée en Carladez. La bienheureuse Bonne d'Armagnac*, in *Revue de la Haute-Auvergne* t. X et XI (1909-1910).

de vue différent et se complaît au récit des faits miraculeux et des légendes dont s'entoure le souvenir de son héroïne.

L'étude critique d'histoire littéraire de M. Charles Drouhet sur *Le Poète François Mainard (1583?-1646)* dépasse infiniment l'intérêt d'une simple biographie et déborde les limites de l'histoire locale. C'est une contribution importante à l'histoire de l'évolution de notre littérature nationale pendant la première moitié du XVIIe siècle. Mais encore convient-il de ne pas oublier que François Mainard fut président du présidial d'Aurillac pendant quinze ou seize ans, ne serait-ce que pour rappeler l'impression d'exil qu'éprouvait chez nous ce fonctionnaire-poète, déjà féru de Paris, où il devait pourtant se meurtrir et se briser. — *Les Lettres de Mgr de Fontanges, évêque de Lavaur, 1749-1764,* publiées par M. le baron Blaÿ de Gaïx, nous font entrevoir une dernière figure d'ancien régime de la Haute-Auvergne. Elles ne dépassent guère la portée d'un aimable commérage, mais elles nous montrent quelles attaches le prélat conservait avec son pays natal, ses parents, ses voisins, ses amis d'enfance. Elles nous laissent deviner un politique intransigeant, partisan de la manière forte, de volonté énergique, un vrai caractère de « franc Auvergnat ». M. Marcel Semezies a tiré avec succès de cette correspondance le portrait brillamment présenté d'*Un Évêque languedocien à la fin de l'ancien régime*[1].

M. le Dr de Ribier a ajouté un nouveau volume à sa collection des *Preuves de la noblesse d'Auvergne : Preuves de noblesse des demoiselles auvergnates admises dans la maison de Saint-Cyr (1686-1793).* Cette collection, qui se complètera des preuves des chevaliers de Malte de la province, n'atteindra tout son prix qu'autant qu'elle sera munie d'une table générale. Elle sera utile pour connaître l'histoire de la noblesse d'Auvergne aux XVIIe et XVIIIe siècles, elle apportera à qui serait tenté de l'écrire d'assez nombreux matériaux qui restent à compléter et à mettre en œuvre. — Les *Preuves de noblesse de Marie de Sartiges, admise à Saint-Cyr en 1727* (Clermont-Ferrand, 1911), accompagnées d'un *état actuel de cette maison* sont tirées du volume précédent. — La *Généalogie de la maison d'Anglars en Limousin et en Auvergne,* du même auteur a paru d'abord séparément (Paris, 1911), puis dans le *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne* (1913). M. de Ribier

1. *Revue des Pyrénées,* t. XXV (1913), p. 454-469.

a enrichi ce volume de précieuses notes qui nous font connaître la situation de fortune, la situation sociale de cette famille. Il est à désirer que ces études nous fassent entrer plus avant dans la connaissance d'une classe de la société et ne s'en tiennent pas à une sèche énumération de noms propres et de dates. — C'est dans cet esprit qu'est conçue la petite notice de M. de Bonnafos sur *le Château de Lamothe, commune de Calvinet* (*Cantal, 1322-1910*) (Aurillac, 1910) : on y voit bien l'évolution de cette « terre » et de la famille de ses maîtres avec leurs périodes de prospérité et de déclin. — Signalons encore *La Famille de Gayffier*, qui appartient à la Haute-Auvergne par ses deux branches cadettes de Maurin et de Beaulieu, par M. A. de Gayffier et l'*Histoire d'une famille de la Haute-Auvergne : Les Serre del Sagès*, petit village de la commune de Saint-Hippolyte, par M. P.-A. Serre (Paris, 1911). — A ces recherches, consacrées à certaines classes de la société, se joint naturellement l'histoire des professions et métiers; mentionnons : *Les Ferrailleurs, histoire de la corporation*, par M. Léon Albessard, et deux notes insérées par M. le Dr de Ribier dans la *France médicale*[1] sur *Deux Médecins ordinaires du Roi à Mauriac*, Jean Lacoste et François Bonnefon, et *Les Apothicaires d'Aurillac en 1770*, qui, réduits à deux unités, demandaient cependant à être constitués en maîtrise. Elles complètent, du même auteur, sur la médecine d'autrefois en Auvergne, le dossier que nous annoncions dans notre dernière chronique. Puisque nous en sommes au chapitre médical, disons que l'on trouvera dans la thèse de Mlle Vera Rochline, *Le Séro-Diagnostic de la lèpre* (Paris, 1910), une dizaine de pages (37 à 48) sur cette maladie dans le Cantal.

Il serait singulier que cette revue triennale d'histoire locale n'ait pas à signaler de monographies paroissiales ou communales. A ce point de vue, le plus important travail qui ait paru est certainement le second volume de l'*Inventaire des Archives communales de la ville d'Aurillac antérieures à 1790* (séries EE-II), par Gabriel Esquer (Aurillac, 1911). Ce volume donne l'analyse de très curieuses notes de l'abbé Textoris sur la vie de société à Aurillac au XVIIIe siècle et de J.-B. Lakairie sur la période révolutionnaire. — Les *Quelques notes sur Drignac*, de M. H. Burin, forment la chronique de cette paroisse pendant cinq siècles, de 1400 à 1900.

1. Nos des 25 avril 1912 et 25 février 1913.

M. Burin a découvert pour l'époque de la Révolution des lettres fort intéressantes qui montrent dans quelles conditions le culte catholique fut rétabli, dans quels embarras et quels troubles de conscience le clergé se trouva plongé quand il eut à régulariser les mariages célébrés par les constitutionnels et à prendre une attitude à l'égard des acquéreurs de biens nationaux. — Le P. F. Gaillard ne fait grâce d'aucun détail, soit dans sa brochure sur *La Communauté des prêtres filleuls de Fontanges* (Aurillac, 1913), une de ces communautés si nombreuses en Haute-Auvergne et bien caractéristiques de la vie religieuse du pays, soit dans sa *Notice sur la paroisse de Fontanges (932-1914)* (Aurillac, 1914). M. Calle a inséré dans l'*Annuaire* de la Société amicale des Enfants de Laroquebrou (Aurillac, 1912) un important « Historique du canton de Laroquebrou » qui occupe le volume presque entier. On trouvera là tout ce qui a été dit et beaucoup d'inédit sur ce coin du Haut-Pays, qui fut aux temps anciens la *vicaria vertedensis,* au moyen âge et sous l'ancien régime le siège de l'importante seigneurie des Montals, et dont l'administration moderne a maintenu l'unité géographique. Il est à regretter que l'auteur n'ait pas mieux mis cette unité en lumière et synthétisé davantage. — La conservation des circonscriptions anciennes sous les modernes (comment pourrait-il en être autrement?) apparaît clairement dans une petite monographie, pourtant bien superficielle, de la commune de *Menet*[1] par Mlle Bouchy. — Dans une brochure de circonstance, M. Jalenques étudie la direction donnée, pendant les XVIIIe et XIXe siècles, aux *Routes d'Aurillac au Quercy par Maurs* (Aurillac, 1913), de préférence à la voie des plateaux par la Tronquière et La Capelle-Marival. — La pittoresque « cité moyennâgeuse et montagnarde », *Salers* (Aurillac, 1912), a trouvé, dans la « notice historique » que lui a consacrée le même auteur, un guide très sûr, à la fois érudit, littéraire et artistique. — M. l'abbé Chaludet a donné de la paroisse d'Ytrac — *Ytrac dans le passé, notes et documents* (Aurillac, 1912) — une consciencieuse monographie qui joint à une abondante érudition, bien propre à nous faire comprendre la vie paroissiale d'autrefois, une clarté d'exposition remarquable. — Avant de clore la liste des ouvrages qui ont plus particulièrement trait à l'ancien régime, signalons la publication

1. *Bulletin de l'Association amicale de l'enseignement primaire public du Cantal,* janvier-mars 1912.

du *Cahier de doléances du bourg et paroisse de Saint-Urcize*[1], publication d'autant plus précieuse que les cahiers du bailliage de Saint-Flour, aujourd'hui perdus ou dispersés, ne permettent plus de connaître les besoins et les desiderata de cette partie du département à la veille de la Révolution.

La faveur dont jouit l'histoire de la période révolutionnaire avait amené mon prédécesseur, M. Esquer, à commencer l'*Inventaire de la série L.* des Archives départementales. Le premier volume de ce dépouillement, qui en comprendra deux, a paru en 1911. Il analyse en entier le fonds du département. Une large place a été faite aux délibérations du conseil et du directoire du département; on peut y suivre ainsi pas à pas l'histoire du Cantal pendant la Révolution. Les dossiers relatifs aux élections et aux affaires militaires sont particulièrement nombreux. — M. Ernest d'Hauterive a publié le *Journal d'émigration* du comte d'Espinchal. — M. G. Lenôtre a refait avec le talent littéraire qu'on lui connait le récit des *Noyades de Nantes*, ordonnées et dirigées par Carrier. — Son collègue, *Le Conventionnel Milhaud*[2], a été l'objet d'un court article de M. Pierre Vidal, à l'occasion de l'entrée au Musée du Louvre du portrait célèbre où David le peignit en uniforme de général. M. Vidal donne quelques détails qui ne le grandissent pas comme politique sur sa mission à l'armée des Pyrénées-Orientales. Ce portrait lui-même a fait le sujet d'une étude de M. Jean Guiffrey dans la *Revue de l'Art ancien et moderne*[3]. — M. Lemoyne a présenté devant la Faculté des lettres de Clermont-Ferrand, sur *Le Clergé du Cantal pendant la Révolution*, un mémoire très apprécié qui malheureusement n'a pas été publié. — Citons encore les quelques notes biographiques de M. Jean Delmas sur *Les Prêtres reclus au Couvent du Buis de 1792-1795*[4], complétant celles qu'il a données sur *Les Prêtres déportés* dans la *Revue de la Haute-Auvergne*.

Le Concordat ne mit pas fin à toutes les difficultés religieuses et le Cantal eut son groupe d'irréductibles. *La Petite Église à Cassaniouze* (Aurillac, 1912) eut des fidèles jusqu'en 1911. M. Es-

1. *L'Écho sanflorain*, nos des 8, 15, 22 et 29 mars 1913.
2. *Ruscino, Revue d'histoire et d'archéologie du Roussillon*, 3e année (1913), pp. 97-107.
3. *Le portrait du général Milhaud, par David, au Musée du Louvre*, no du 10 juillet 1913.
4. *Écho religieux de la ville d'Aurillac*, février-juin 1912.

quer avait déjà signalé l'existence de la Petite Église du Cantal dans l'*Annuaire de la Société des Enfants de Montsalvy;* mais M. l'abbé Gibial nous raconte par le menu ce curieux chapitre d'histoire locale. Ce petit groupement, de plus en plus réduit, a d'ailleurs compté pour peu dans le diocèse de Saint-Flour au XIXe siècle. Bien plus considérable est le rôle qu'ont joué *Un Prêtre, Mgr Réveillac* (Aurillac, 1910), 1822-1908, archiprêtre pendant de longues années de Notre-Dame aux Neiges à Aurillac, et, avec une carrière sensiblement différente, *Un Apôtre de la Charité, le bon P. Serres, fondateur des Petites-Sœurs des malades* (de Mauriac, Paris, 1913). En écrivant leurs biographies, M. l'abbé Capel et le P. Thermes ont apporté de très sérieuses contributions à l'étude du mouvement religieux dans le Cantal au siècle dernier.

En attendant l'histoire définitive du diocèse que nous fait espérer la sagace érudition de M. le chanoine Chaludet, l'attention du clergé cantalien a été attirée sur le passé de chaque paroisse. Les conférences ecclésiastiques ont eu pour sujet, en 1911, l' « Œuvre de la Constituante au point de vue religieux » en montrant les conséquences de son application dans le diocèse et « le clergé catholique et le clergé constitutionnel à l'époque de la Révolution » en prenant « de préférence des faits dans l'histoire du diocèse ». En 1912, chaque pasteur était invité à traiter de la monographie de sa paroisse. Ces directions indiquent la faveur dont jouissent les études d'histoire locale, qui ont peut-être plus de portée qu'on ne l'avait pensé jusqu'ici. L'intérêt avec lequel on s'y porte dans tous les milieux en fournit la preuve. Déjà, plusieurs membres de l'enseignement primaire ont écrit pour leurs élèves une petite histoire de leur commune. Ils viennent de se grouper en une filiale de la Société des études locales de l'enseignement public : celle-ci prépare la publication d'un sobre recueil de documents essentiels, que l'on pourra très justement appeler collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire de la Haute-Auvergne.

Le *Régionalisme et le félibrige* (Aurillac, 1911), défendus comme il convient en langue d'Oc par le majoral duc de La Salle, ont contribué pour une bonne part à répandre ce goût de recherches sur le passé. Les érudits doivent reconnaître les services que leur rendent à cet égard littérateurs et artistes en s'appliquant à instaurer une littérature et un art qui puisent leur inspiration dans le milieu local. L'œuvre d'un Arsène Vermenouze fait sentir plus

profondément le charme de la terre natale et invite à connaître son histoire. Ce serait sortir du cadre de cette chronique, déjà bien longue, que de parler d'un mouvement littéraire où il y a beaucoup de déchets, mais dont la valeur est certaine. Qu'il nous suffise de féliciter de son œuvre la revue régionaliste *La Veillée d'Auvergne* (1909-1913), et de marquer notre admiration pour Vermenouze en rendant encore hommage au noble poète et à ses *Dernières veillées* (Paris, 1911)[1].

Qu'on nous permette, en terminant, de rappeler le souvenir de M. Jean Delmas, trésorier de la « Société des Lettres, Sciences et Arts La Haute-Auvergne », qui fut pendant dix ans le maître ouvrier de la Revue publiée sous les auspices de cette Société. Tous ceux qui, de près ou de loin, ont eu à s'occuper de l'histoire du Haut-Pays ont pu apprécier l'étendue de son érudition et la sûreté de son information, qui n'avaient d'égales que son obligeance. Nos études ont fait à sa mort une grande perte et la perte est plus grande encore pour les amis de cet homme de bien[2].

Ernest Delmas.

Puy-de-Dôme.

1. Archéologie. — A. Aymar. *Découverte d'une petite idole de l'âge de la pierre polie à Lezoux (Puy-de-Dôme)* dans *Bull. Soc. préhistorique de France*, 1910.

Camille Jullian. *Notes gallo-romaines. Clermont-d'Auvergne* (Bordeaux, 1913). Sous ce titre, M. Jullian a publié dans la *Revue des Études anciennes* un intéressant résumé de l'histoire de Clermont gallo-romain. Il passe en revue les différents noms de la cité, étudie le tracé de l'enceinte gallo-romaine et discute les points controversés de l'histoire de la ville. Il conclut en disant que Clermont, « dont l'histoire est superbe, n'a pas encore un livre digne de lui ».

Nous croyons savoir que ce livre est presque fait et nous faisons les vœux les plus sincères pour que l'auteur se décide à le publier.

Édouard Everat. *Saint Amable, patron de la ville de Riom*

1. Signalons à cause de son caractère documentaire le recueil de *Chants populaires d'Auvergne*, de M. Fernand Delzangles (Aurillac, 1910).

2. Ses notes ont été très obligeamment données à la Société de la Haute-Auvergne.

(Clermont-Ferrand, A. Dumont, 1912; in-8° de 23 pages). Vie de saint Amable, légendes, miracles, histoire de la paroisse.

Aug. Audollent. *Trouvailles faites à Martres-de-Veyre*, dans des sépultures qui remontent très probablement au IIe siècle de notre ère (Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres, *Comptes rendus*, 1912, p. 73-81).

Châtelain, *Fragments d'antiquités romaines trouvées dans le Puy-de-Dôme*. (Société des Antiquaires de France, *Bulletin*, 1912, p. 374-5.)

Louis Bréhier. *Les origines de la sculpture romane* (*Rev. des Deux-Mondes*, juillet-août 1912). L'auteur montre comment, après avoir presque disparu, entre le Ve et le Xe siècle, sous l'influence des idées religieuses et surtout de l'art oriental, la sculpture reprit son essor dans les régions du plateau central, en Auvergne et en Rouergue, grâce aux statues-reliquaires, telles que la célèbre statue de sainte Foy à Conques, la statue semblable, jusqu'ici inconnue, de saint Géraud à Aurillac, la Vierge d'Orcival, celle de Vassivières, etc.

Le même. *Les Chapiteaux historiés de Notre-Dame du Port à Clermont. Étude iconographique* (1912). Excellent article publié dans la *Revue de l'Art chrétien* (juillet-octobre 1912). M. Bréhier étudie chacun des 24 chapiteaux historiés de l'église, donne leur signification, reproduit les inscriptions qui les précisent, compare les motifs avec les motifs analogues qui se retrouvent dans d'autres églises d'Auvergne et date de la fin du XIIe siècle ce grand ensemble iconographique. Parmi les chapiteaux les plus curieux, citons le chapiteau de l'usurier, avec la devise : *Mille artifex scripsit : periisti usurà.* — Le chapiteau au donateur : *In honore Sanctae Mariae Stefanus me fieri jussit*, le donateur Étienne, en costume laïque, n'est pas l'évêque de Clermont Étienne. — La psychomachie où *Largitas* et *Caritas* enferrent les vices. — Le suicide de la Colère : *Ira se occidit.* — Le combat des démons contre les vertus : *Daemon contra virtutes pugnat.* — Le combat de Miséricorde et d'Avarice : *Esurii satiatus sum. Avaritiae haesitor.* — La Tentation du Christ. — Le sacrifice d'Abraham : *Abraham, Isaac* et *Immolacio.* — Le péché originel. — Le Christ portant la sentence : *Ecce Adam quasi unus ex vobis factus.* — La légende de Zacharie : *Ne timeas Zacharia. Exaudita est oratio tua. Joannes est nomen.* — L'Annonciation : *Ave Maria.* — La Visitation : *Salutacio.* — L'inquiétude de Joseph :

Joseph voluit occulté dimittere eam. Me fecit Rotbertus. (M. Bréhier, qui, le premier, a lu le nom, voit avec raison dans ce Robert le nom du sculpteur même du chapiteau.) — Le triomphe de la Vierge : *Maria honorata in celum. — Ecce libro vite. — Ecce Maria est nobis ascripta.*

H. du Ranquet. *Les églises de Saint-Saturnin* (*Puy-de-Dôme*). (Caen, Delesques, 1910.)

Le même. *La Cathédrale de Clermont-Ferrand* (Paris, Laurens, 1913; in-12, avec 40 gravures et un plan). Les longues études de l'auteur et sa parfaite connaissance de l'art régional désignaient M. du Ranquet pour présenter l'histoire de notre cathédrale, le plus bel édifice gothique de la France centrale. Il l'a fait en archéologue consciencieux et très documenté. On trouvera dans son livre une connaissance merveilleusement détaillée de tout l'édifice, des renseignements complets et à jour sur la crypte des xe et xie siècles, récemment déblayée, sur les tombeaux, les peintures, les vitraux et le mobilier de notre grande église. L'œuvre de Viollet-le-Duc est jugée avec une équitable sévérité[1].

Abbé Philippe Gobillot. *La Cathédrale de Clermont* (Clermont-Ferrand, Bellet, 1912; 216 pages in 8o, 96 gravures, 1 plan en couleur). Cet important travail ne fait pas double emploi avec le précédent; il présente d'une manière plus vivante l'histoire de l'édifice qu'il replace dans son milieu : la construction en fut commencée en 1248 par Hugues de la Tour, poussée avec activité pendant le xiiie siècle et les premières années du xive, terminée seulement au xixe par Viollet-le-Duc. A la page 56, on trouvera un plan très curieux des environs de la cathédrale vers le milieu du xviie siècle. On apprend avec intérêt que le grand portail inexécuté, dont le plan existe aux archives, avait été dressé par un maître tourangeau. M. Gobillot est peut-être un peu indulgent pour l'œuvre de Viollet-le-Duc, conçue dans un style chartrain, tout différent de celui de notre église, et si pauvrement exécuté!

Jean Metteix. *Une Vieille Cité. Montferrand* (1912). Très jolie plaquette, illustrée avec beaucoup de goût et de pittoresque. Inté-

1. Cf., du même, *Les architectes de la cathédrale de Clermont-Ferrand* (*Bull. monumental*, t. XXVI, 1912, p. 70-124). Ce sont Jean des Champs (1287-1325) et Pierre de Cébazat (1340-1359). Les maîtres d'œuvre intermédiaires entre l'un et l'autre restent inconnus. De ces architectes imbus des traditions locales, de la lave employée à la construction, le monument, de style pourtant gothique, tient un caractère très original.

ressants détails sur les boiseries de l'église avec quelques indications de provenance. Nous ne pensons pas que les colonnes torses de Montferrand se rattachent au style *manuélin* de Portugal. Les colonnes torses ou salomoniennes sont connues dès l'antiquité et se retrouvent partout. Le Bernin les a employées à Saint-Pierre de Rome. Le magnifique autel de bois sculpté de la chapelle du Lycée de Tours (1627-1630) est soutenu par des colonnes torses, plus monumentales et plus ornées que celles de Montferrand. C'est du XVIIe siècle que nous daterions pour notre part les beaux panneaux à figures qui décorent les chapelles de l'église. Tous ces panneaux sont de même style et de même dimension et ont dû faire partie d'un même ensemble. La figure que M. Metteix désigne comme une Cléopâtre est une vertu, la Prudence, armée du miroir et du serpent emblématiques.

Abbé Astier. *Lempdes, ses églises et son pèlerinage à Notre-Dame de Bonne-Nouvelle* (Clermont-Ferrand, Dumont, 1912; in-8o). Il s'agit du Lempdes de la Limagne; l'auteur a écrit sur sa paroisse un livre pieux, où l'on trouvera des détails curieux sur les seigneurs de Lempdes, le prieuré de Marmilhat dépendant de la Chaise-Dieu, l'église de Lempdes datant du XIIe siècle et reconstruite en 1865, la chapelle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle et ses légendes.

Georges Salvy. *Notre-Dame de Marsat* (Riom, Jouvet, 1913; in-16). Dans le même goût que le précédent. Détails sur les origines du culte de la Vierge à Marsat, la fondation de la Congrégation destinée à favoriser la dévotion de la Vierge à Marsat, le salut de Riom assuré par l'intervention de la Vierge, la fondation de Louis XI... Pour l'époque moderne, on lira avec intérêt les détails sur leprocès des religieuses de Marsat avec leur prieure. L'ouvrage est illustré de jolies photogravures.

Abbé Camin. *La statue de Notre-Dame de l'Hermitage. Étude historique et iconographique* (1912). Il est possible que cette antique image ait été enlevée de l'église et soustraite à la destruction en 1793; mais l'église de La Renaudie, où elle aurait été transportée en 1802, fut brûlée en 1844 par des malfaiteurs, et depuis lors, on ne retrouve plus la trace de la statue.

Robert du Corail. *Un trésor de famille, le reliquaire et les gants du pape Clément VI* (Mâcon, Protat, 1913). Ces reliques proviennent de dame Almodie Roger, sœur de Clément VI, et l'on en suit l'histoire depuis le XIVe siècle jusqu'à nos jours. Elles com-

prennent des gants du Pontife, une étoffe brodée, écharpe ou voile, en soie grossière et un reliquaire en argent en forme de croix, qui renferme un grand nombre de reliques, entre autres des fragments du bois de la Crèche, du bois de la Vraie Croix, de la Sainte Éponge, un fragment des restes du Bon Larron, un morceau du manteau de sainte Claire.

II. Histoire généalogique. — *La Généalogie de la maison d'Anglars en Limousin et en Auvergne*, par le Dr de Ribier (Paris, Champion, 1913), appartient surtout à la Haute-Auvergne.

Comte Allyre de Sarrazin. *Notice historique sur la maison de Sarrazin, originaire d'Auvergne*, complétée par Jean-Louis de Sarrazin (Périgueux, Ribes, 1912; in-8o). La famille de Sarrazin, originaire de la paroisse de Miremont, près Pontaumur, remonte au XIe siècle. Depuis 1773, elle s'est établie dans le Vendômois; elle compte de nombreuses illustrations, depuis Jean Sarrazin, chambellan de Louis IX et historien de la croisade de 1249, jusqu'à Adrien de Sarrazin, mort en 1853, « auteur du *Caravansérail* et de plusieurs autres ouvrages remarquables ».

Sage. *Trois siècles de la vie d'une famille d'artisans paysans* (Paris, 1913; in-16). L'auteur de cette très curieuse petite plaquette a pensé, avec raison, que l'histoire des humbles comporte tout autant d'intérêt que celle des puissants, et il nous a donné l'histoire de sa famille; apportant ainsi sa contribution à l'histoire sociale de la France, encore si mal connue aujourd'hui. A noter (p. 43) une chanson auvergnate du Premier Empire, où les jeunes filles conseillent aux jeunes gens de ne point partir pour la frontière — d'où l'on ne revient pas.

III. Géographie descriptive de la province. — *Auvergne et Limousin. Histoire, tableaux pittoresques, poésies, chansons populaires, contes et légendes, avec une préface d'Ad. Van Bever, dessins et aquarelles de Fraipont* (édité par la Compagnie des Chemins de fer Paris-Orléans, 1913). Ce coquet album est un recueil de morceaux choisis sur l'Auvergne et le Limousin, empruntés aux œuvres des principaux littérateurs qui se sont occupés des deux provinces.

Frances Gostling. *Auvergne and its people* (London, Methuen and Co [s. d.]; in-8o, 8 gravures en couleur de M. Léopold Lelée). Charmant livre, très bien illustré. Ce sont les notes de voyage d'une dame anglaise, qui paraît avoir fort goûté l'Auvergne, « un des

districts du grand Froissart », et qui la décrit avec goût et avec humour.

F. Ronserail. *L'Auvergne autrefois et aujourd'hui* (T. I., 1913, in-8°). Rédacteur au *Moniteur du Puy-de-Dôme* depuis de longues années, M. Ronserail a réuni en volume un grand nombre d'articles publiés par lui sur Clermont et ses différents quartiers, les fêtes clermontoises à travers les âges, le développement moderne de l'industrie et des stations thermales. L'auteur a beaucoup lu et conte agréablement ce qu'il a vu de ses propres yeux. Son livre abonde en faits curieux et en renseignements de toute sorte, surtout sur la période contemporaine où son texte a la valeur d'un témoignage personnel.

Louis Bréhier. *L'Auvergne* (Paris, Laurens, 1912; in-8°). A la collection des Provinces françaises, M. Bréhier vient de donner un fort joli volume sur l'Auvergne. En une centaine de pages, il étudie le sol auvergnat, les transformations historiques de la race et les formes permanentes de l'activité sociale. Il cède ensuite la parole aux écrivains qui ont parlé de l'Auvergne avant lui et les laisse à leur tour peindre leur terre et leur peuple. Il n'a point tout cité et personne ne peut le lui reprocher raisonnablement, mais ses citations forment une galerie des plus pittoresques et des plus instructives; 123 gravures fort bien choisies et une carte ajoutent encore à l'intérêt du livre, le meilleur ouvrage d'ensemble qui ait été publié sur le pays.

Paul Roux. *Monographie d'une commune rurale de l'Auvergne* [*Aulhat*] (Paris, 1912; in-8°). Ce type d'ouvrage est assez à la mode en Auvergne aujourd'hui. La Faculté de Clermont a décerné, il y a quelques années, le diplôme d'études supérieures à M. Bidault pour son étude sur *Bellenaves*, et à Mlle Mallye pour un fort bon travail sur *Le Crest*. Le livre de M. Roux est fait avec méthode et avec soin. Il nous initie tout d'abord à la vie privée du paysan propriétaire, du fermier et de l'artisan; il étudie ensuite la vie collective et donne de curieux détails sur le régime des clans politique qui divisent si malheureusement nos populations rurales, sur les associations et le régime actuel de l'Église catholique, enfin sur l'organisation de la commune et la vie municipale. M. Roux voit très bien ce qu'il décrit; le progrès matériel ne l'empêche pas d'apercevoir les tares de la société contemporaine; il constate la décadence du sentiment religieux, la stérilité volontaire, l'absence

d'initiative, l'espèce de torpeur qui pèse sur nos populations agricoles, et ses conclusions sont assez pessimistes.

IV. Histoire moderne. — Henri Roujon. *La vraie reine Margot* (conférence à l'Université des Annales, 3 mars 1913). Intéressant résumé de l'histoire de la reine, fait par un homme d'esprit très parisien. M. Roujon se montre fort indulgent pour la jolie et spirituelle princesse qui « pataugea dans la politique et conspirait déplorablement ».

Louis Jalenques. *L'impôt sur le revenu au XVIIIe siècle. Le dixième et les vingtièmes dans la province d'Auvergne* (Aurillac, 1913). En instituant le dixième en 1710 et en créant les vingtièmes, la monarchie avait espéré atteindre tous les revenus imposables : nobles ou roturiers, fonciers ou mobiliers. Elle échoua complètement devant la coalition de certains intérêts alors très puissants, mais aussi devant les obstacles inhérents à l'institution même de l'impôt sur le revenu : non-sincérité fatale des déclarations, — impossibilité de déterminer les règles à suivre pour les revenus industriels et commerciaux, — impossibilité de connaître les créances et les valeurs mobilières appartenant aux particuliers, — difficultés insurmontables pour évaluer les gains professionnels. L'auteur conclut que toute tentative analogue à celle de la monarchie aboutira en France au même échec.

Berriat de Saint-Prix. *La paroisse de Thuret avant la Révolution* (Clermont-Ferrand, 1912; in-8o). L'auteur a emprunté ses renseignements aux archives départementales du Puy-de-Dôme, aux archives municipales d'Aigueperse et aux papiers des familles de Chazelles, de Champflour et Grenet. Il traite successivement des seigneurs, de la communauté, des registres de catholicité, de la propriété foncière, de la dîme, des impôts, de la richesse. Dans un chapitre consacré au langage, aux sentiments et aux idées, il cite quelques pièces en patois et donne ce curieux détail qu'on ne chantait en patois que les noëls et les bourrées, et que les chansons ordinaires se chantaient en français ; il a noté plusieurs chansons en vogue à Thuret, que nous avons encore entendu chanter dans nos campagnes normandes.

V. Histoire contemporaine. — Comte d'Espinchal. *Journal d'émigration*, publié d'après les manuscrits originaux par Ernest d'Hauterive (Paris, Perrin et Cie, 1912; in-8o). Le journal du comte d'Espinchal était connu depuis longtemps de tous ceux qui prati-

quaient la Bibliothèque de Clermont, mais il n'avait point encore trouvé d'éditeur. Un diplôme d'Études supérieures d'Histoire, présenté à la Faculté des lettres par M. Fontanier, en avait étudié la première partie. M. d'Hauterive a droit à des remerciments pour avoir mis à la portée du public cette source curieuse de l'histoire de la Révolution. Le comte d'Espinchal était un gentilhomme très mondain, qui connaissait mieux que le lieutenant de police lui-même la société de Versailles et de Paris. Il avait assez d'esprit pour conter avec agrément ses aventures. Ceux qui le connaissaient ne le trouvaient pas méchant; il savait cependant à l'occasion fort bien habiller les gens; son portrait de la famille Necker (p. 215) montre jusqu'où il poussait les préjugés de l'émigré. Il est regrettable que l'édition de M. d'Hauterive ne soit pas complète; il nous donne bien probablement le meilleur de l'œuvre : il eût mieux valu encore, croyons-nous, la donner tout entière.

Marc de Vissac. *Auvergne. La Commission militaire de l'an IV. 19e division militaire. Riom-Clermont-Lyon* (Riom, Jouvet, 1912). C'est l'histoire, racontée par un fougueux royaliste, de la réaction jacobine dans le Puy-de-Dôme après le coup d'État du 18 fructidor. L'administration jacobine remit la terreur à l'ordre du jour, fit des visites domiciliaires, des perquisitions, arrêta près de 400 prêtres réfractaires et des émigrés; une Commission militaire, présidée par le général Chapsal, fut instituée à Riom et condamna à mort trois émigrés, MM. de Baron de Rey, Nayne Larivière et de Chauveau. M. de Lavillate fut sauvé par son fils, qui prit sa place en prison et dont Barras ordonna l'élargissement. A Lyon, le tribunal condamna encore le chevalier de Ligondès et l'abbé Jean Bernard. L'abbé Plasse fut sauvé par Dulaure.

Abbé Régis Crégut. *Le soulier de Marie-Antoinette à Royat* (Clermont, Bellet, 1912; in-8o). Cette relique de la reine fut donnée par elle au baron d'Aubier, chambellan du roi, qui avait accompagné la famille royale des Tuileries au Temple le 10 août 1792. Le soulier mesure 24 centimètres de long et 9 de large.

Abbé Régis Crégut. *La duchesse d'Angoulême à Clermont en 1814.* L'auteur nous donne une biographie très intéressante et très bien présentée de la fille de Louis XVI; cette brochure est d'une très agréable lecture et permet de comprendre comment s'altéra peu à peu le caractère de la princesse; les détails sur son voyage à Clermont justifient son aversion pour les manifestations

et les protestations de dévouement : « Oh ! pas de scène ! j'en ai assez vu ! » Mot amer et profond qui peint bien son âme souverainement désenchantée.

Dr G. Nicolas. *La duchesse de Berry au Mont-Dore en 1821* (Paris, 1913; in-8o). Très inférieure à sa belle-sœur, la duchesse de Berry ne fut jamais qu'une enfant; après la naissance du duc de Bordeaux, on la crut atteinte de phtisie et on l'envoya au Mont-Dore, où les soins du bon docteur Bertrand la rétablirent en fort peu de temps. Elle s'amusa beaucoup à la montagne et ses libéralités lui valurent cette popularité facile, que méprisait la duchesse d'Angoulême, mais qui lui plaisait, à elle, infiniment.

G. Desdevises du Dezert.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT

Archives départementales de la Corrèze : Répertoire numérique des séries antérieures à la Révolution et de leurs suppléments, par Georges MATHIEU. Tulle, impr. du *Corrézien*, 1912; in-4° de 25 pages. ..... *de la série Q* (*domaines*), par le même; *ibid.*, *id.*, 1913; in-4° de 23 pages. ..... *des séries K* (*lois, ordonnances et arrêtés*) *et L* (*administration révolutionnaire*), par le même; *ibid. id.;* in-4° de 27 pages. — Autant les répertoires numériques sont utiles pour les archives modernes ou même pour les archives anciennes non inventoriées, autant ils le sont peu quand ils ne font que reproduire (comme c'est le cas dans le premier de ces trois fascicules) les tables synoptiques d'inventaires imprimés. Il y a là un gaspillage d'argent et de temps qu'il serait bon d'arrêter. M. G. M. n'a pu que se conformer aux instructions reçues et ses deux derniers fascicules, qui s'appliquent à 1105 + 1946 articles, rendront quelques services, grâce à la précision des renseignements sommaires qu'ils présentent. A. L.

Archives départementales de la Gironde : Répertoire numérique du fonds des Eaux et Forêts de Guienne, par J. BARENNES. Bordeaux, Gounouilhou, 1912; in-4° de 18 pages. ..... *des minutes notariales et terriers de la Garde-note*, par G. CHAUVET et J. BARENNES; *ibid.*, *id.*, 1913; in-4° de 37 pages. ..... *de la série N* (*administration et comptabilité départementales*), par M. DESCAMPS; *ibid.*, *id.*, 1913; in-4° de 16 pages. ..... *du fonds de l'Amirauté de Guienne et de la Juridiction consulaire*, par M. OUDOT DE DAINVILLE; *ibid.*, *id.*, 1913; in-4° de 39 pages. — Publiés sous la direction de M. Brutails, ces répertoires s'appliquent à 828 + 12605 + 2419 + 2632 articles. Comme ils concernent des fonds non encore inventoriés et qui peut-être ne le seront jamais, ils sont appelés à rendre quelques services, grâce au soin avec lequel ils sont dressés. A. L.

Brégail. *La Société populaire d'Auch et les Sociétés affiliées.* Paris, Imp. Nat., 1912 et 1913; deux brochures in-8° de 80 et 52 pages. (Extr. du *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques,* 1911 et 1912.) — Les Sociétés populaires ont donné lieu depuis quelques années à de nombreuses monographies grâce auxquelles il est permis de se rendre un compte très exact du rôle qu'elles ont joué dans le développement des idées révolutionnaires. L'histoire très documentée de la Société d'Auch qu'a racontée M. B. apporte à ce sujet une contribution des plus utiles. Fondée en 1790, la « Société des Amis de la Constitution » prêche la soumission aux lois, oppose sa propagande à celle des prêtres réfractaires, dirige l'opinion publique dans tout le département, et c'est sous la poussée du mouvement contre-révolutionnaire qu'on la voit peu à peu réclamer des mesures de rigueur. En 1792, elle participe au mouvement fédéraliste en prenant l'initiative de la réunion d'un Congrès départemental qui décide de se joindre aux départements de la Gironde, du Lot-et-Garonne et de la Charente pour les soutenir dans leur lutte contre Paris et qui envoie à la Convention une adresse menaçante. Mais le représentant du peuple Dartigoeyte écrase les fédéralistes, « épure » la Société et s'appuie sur ces Sociétés montagnardes « régénérées » pour propager les principes révolutionnaires. Ces nouvelles Sociétés, dont l'organisation est identique à celle des loges maçonniques, se multiplient dans le département et sont affiliées à celle d'Auch. M. B. montre avec une grande abondance de détails typiques leur rôle prépondérant dans la direction de l'opinion publique, la déchristianisation, la défense nationale, en matière d'instruction publique, d'administration communale, de justice (à la suite d'un attentat contre Dartigoeyte, c'est à la demande de la Société d'Auch qu'une Commission vient prononcer plusieurs condamnations à mort aussitôt exécutées, avril 1794), en matière de mœurs, d'agriculture, de commerce (elle surveille l'application de la loi du maximum); elle entretient sur tous les sujets une correspondance considérable avec les représentants du peuple, les autorités, les autres Sociétés. En un mot, jusqu'à sa dissolution par le représentant du peuple Bouillerot (8 pluviôse an III, 27 janvier 1795), son action s'étend sur toutes les branches de l'activité politique, sociale, administrative du département entier; elle a été un rouage essentiel du gouvernement révolutionnaire pour organiser la défense nationale et assurer la vie économique de la région. Fr. Galabert.

Corraze (abbé R.). *Étude historique sur le fief et la forêt de Laramet* (1134-1791). Toulouse, imp. Saint-Cyprien, 1912; in-8º de 72 pages. — Laramet, aujourd'hui partie de la paroisse de Lardenne, dans la banlieue de Toulouse, près des ruisseaux du Touch et de l'Aussau, a été, dès 1134, le siège d'une commanderie de Templiers, l'une des plus anciennes du Midi; elle était située au milieu d'une forêt dont il ne reste que quelques vestiges. M. C., prenant pour base les documents de l'ordre de Malte conservés aux archives départementales, raconte la fondation et le développement de « la Salvetat » créée de toutes pièces, bientôt enrichie par de nombreuses donations et qui, en 1313, théoriquement, mais en fait quarante ans après seulement, passa aux Hospitaliers. Il montre ensuite l'exercice de la justice seigneuriale à Laramet (le commandeur étant seigneur haut justicier à partir de 1530), énumère les revenus fonciers de la seigneurie, droits de pâturage dans la forêt (conflits à ce sujet avec Plaisance et Cugnaux). La ville rêvée ne put d'ailleurs se développer et la commanderie ne fut en réalité qu'une simple exploitation agricole qui au XVIIe siècle, sous le nom de « marquisat », est affermée pour 2 400 livres et comprend en tout treize paires de labourage. Un historique de la chapelle aujourd'hui disparue, qui était antérieure au XIIe siècle, termine cet exposé fort agréable à lire. Fr. Galabert.

Courteault (P.). *Les cendres du maréchal d'Ornano*. Bordeaux, Gounouilhou, 1914; gr. in-8º de 14 pages (Extr. de la *Rev. historique de Bordeaux*, 1913). — Le maréchal Alphonse d'Ornano, mort à Paris le 20 ou 21 janvier 1610, fut, conformément à sa volonté, inhumé à Bordeaux (dont il avait été maire) dans l'église de la Merci, où un superbe mausolée lui fut élevé par les soins de son fils. En 1793, le mausolée fut transféré à la cathédrale, puis au Collège de la Madeleine peu après 1800, enfin au Musée des antiques en 1804. Quant à la dépouille du maréchal, elle fut dès 1793 transférée à la cathédrale et déposée dans une chapelle dont on ignore aujourd'hui l'emplacement exact. Tels sont les faits, solidement établis et prouvés. Tout ce qui a pu être dit ou écrit à l'encontre provient, soit de la mauvaise interprétation des textes, soit de confusions faciles, ou encore de l'incurie administrative et de conjectures gratuites. L'étude de M. P. C. est à lire comme modèle de discussion lucide et d'exposé définitif d'une question fort embrouillée jusqu'ici. A. L.

Demartial (A.). *Limoges s'en va.* Limoges, *Courrier du Centre*, 1914; gr. in-8° de 26 pages (Extr. du *Courrier du Centre*). — Reprenant et continuant les monographies du regretté Louis Guibert sur *Limoges qui s'en va* (Cf. *Annales du Midi*, 1904, p. 577), M. A. D. publie aujourd'hui une étude très soignée sur deux des plus curieux sinon des plus anciens « logis » du vieux Limoges : la maison Marmignon et la maison Bauvieux, datant l'une et l'autre du xive siècle et vouées à une prochaine démolition. Cette étude archéologique est agrémentée de détails historiques et assortie de dessins qui font valoir les caractères architectoniques de ces demeures bourgeoises. A. L.

Département de la Haute-Garonne. Inventaire sommaire des archives départementales. Série E. Supplément. Saint-Bertrand-de-Comminges. Archives communales (1207-1832). Toulouse, Privat, 1913; in-4° de xxiv-152 pages. — Cet inventaire des archives de Saint-Bertrand, rédigé pour la plus grande partie par M. Martin, archiviste adjoint de la Haute-Garonne, et que M. Pasquier, archiviste départemental, a fait précéder d'une intéressante préface, mérite d'être signalé, notamment parce qu'il contient le texte de 1207 de la coutume de cette localité. Les archives de Saint-Bertrand ne sont malheureusement pas très abondantes, surtout pour le moyen âge; elles offrent cependant des documents qui donnent des renseignements sur l'histoire de cette région pyrénéenne, paiement des tailles pendant la guerre de Cent ans, contestations au sujet des forêts, rivalité de Saint-Bertrand et de Valcabrère. Les documents les plus importants ont trait à la période révolutionnaire : on assiste alors au déclin de cette localité, privée des institutions qui la faisaient vivre (évêché et chapitre, collège, etc.). En l'an XIII on vend les pierres sépulcrales et tombeaux de marbre du cloître; en 1809 on essaie vainement d'obtenir le rattachement du canton au département des Hautes-Pyrénées.

Fr. Galabert.

Ducourtieux (P.). *Le véritable emplacement d'Uxellodunum.* Limoges, Ducourtieux et Gout, 1913; gr. in 8° de 14 pages. — Refait brièvement tout l'historique de la question tranchée au xvie siècle en faveur du Puy-d'Issolud, reprise au xviie siècle en faveur de Luzerche et Capdenac, au xviiie en faveur de Cahors, au xixe en faveur d'Uzerche. Étudiant de près les arguments fournis de part et d'au-

tre, M. D. n'a pas de peine à conclure, avec tous les archéologues que n'inspire pas l'esprit de clocher, que l'Uxellodunum de César ne peut être que le Puy-d'Issolud (situé aujourd'hui en la commune de Vayrac, Lot), dans le pays des Cadurques sur les confins du pays des Lémovices. A. L.

Ducourtieux (P.). *La Poste en Limousin.* Limoges, Ducourtieux et Gout, 1914; gr. in-8° de 55 pages. (Extr. du *Bull. Soc. arch. du Limousin,* LXIII). — Le chapitre i, sur la Poste de l'Antiquité à Louis XI, n'apprend rien de nouveau; mais le chapitre ii, de Louis XI à la Révolution, est très instructif puisqu'il renseigne sur le personnel, les bureaux, les routes suivies, les courriers, les messageries, les véhicules, etc.; les indications sont puisées tantôt aux sources proprement dites, tantôt dans les ouvrages de seconde main. Le chapitre iii, de la Révolution à nos jours, est naturellement le plus fourni et offre un intérêt historique pour la période antérieure à l'organisation actuelle. A. L.

Fage (R.). *La date de la construction du « château du roi » à Saint-Émilion.* Caen, Delesques, 1914; gr. in-8° de 8 pages. (Extr. du *Compte rendu du Congrès archéologique d'Angoulême*, 1912). — Discussion serrée aboutissant à cette conclusion, que le château en question, dont le donjon encore debout était l'organe essentiel, fut commencé, d'une façon certaine pour l'histoire, en 1237. A. L.

E. Gay. *Le Consulat et l'administration municipale du Vigan au XVIIe et au XVIIIe siècle*, fasc. 1. Paris, Picard, 1913; in-8° de 90 + 340 pages. — Premier volume d'une série qui doit en comprendre quatre (ce qui excuse, sans pallier l'inconvénient, l'absence de toute table onomastique ou des matières), ce travail est une thèse de doctorat en droit soutenue devant la Faculté de Montpellier. M. G. s'y montre très au courant de l'histoire des institutions en général et de celles du Languedoc en particulier; mais ce qui constitue l'intérêt principal de son étude, c'est d'être faite de première main d'après les archives municipales du Vigan.

Ce premier fascicule traite successivement : 1° des élections municipales (consuls et conseillers); 2° du personnel municipal (conseils, officiers, employés); 3° des rapports de la communauté du Vigan avec les autres administrations et institutions du royaume (Intendant surtout et Cours de justice). Il y a d'excellents renseignements à recueillir sur les libertés locales de l'ancien

régime et l'action centralisatrice de la monarchie aux XVIIe et XVIIIe siècles. Succédant au « syndicat » médiéval, le consulat du Vigan a été établi, en janvier 1525, par acte du pouvoir royal. Transformation toute verbale d'ailleurs. Le consulat est essentiellement aristocratique. Les 3 consuls et les 12 conseillers sont seuls électeurs. Tout le XVIIe siècle est occupé par les difficultés d'application du système mi-parti, difficultés consécutives aux passions religieuses et à la pénurie de notables catholiques. Cela provoque l'intervention constante et de plus en plus énergique du pouvoir royal représenté par l'Intendant qui a, au Vigan, un subdélégué. Avec le XVIIIe, la mainmise administrative s'accentue, mais bien des droits restaient encore à la communauté. Quelle était cette vie municipale? Comment le pouvoir central s'accommode-t-il de ce qui lui reste d'indépendance et semble-t-il devoir la conserver? Telles sont les questions qui se posent et auxquelles répondront, sans doute, en ce qui concerne le Vigan, les prochains volumes de M. Gay. Maurice LUTHARD.

F. GÉBELIN. *Le Gouvernement du Maréchal de Matignon en Guyenne (1589-1594)*. Bordeaux, 1912; in-8° de 192 pages. — Le travail que publie sous ce titre M. G. est, à peu de chose près, la thèse qu'il soutint, en 1909, à sa sortie de l'École des Chartes. Le plan et les divisions sont du moins exactement les mêmes, si la matière en a été plus creusée. C'est un type de recherche d'érudition rigoureusement circonscrite et épuisant son sujet. La documentation est essentiellement manuscrite et d'archives, variée et abondante. Tout fait avancé est appuyé d'une référence (jusqu'à 19 appels de note par page). Les conclusions d'une pareille étude sont donc — autant qu'il est possible à la vérité historique — définitivement acquises. Ces conclusions, on pourrait, à dire vrai, reprocher à l'auteur de ne pas les avoir assez dégagées de son œuvre; mais M. Camille Jullian, professeur au Collège de France, les a magistralement mises en valeur dans la préface qu'il a écrite pour ce livre.

Jacques II de Goyon, sire de Matignon, est né à Lonrai, en Normandie, le 16 septembre 1525. Maréchal de France en 1579, envoyé en Guyenne dès 1581, il reçut, en 1585, la lieutenance générale de cette province; il mourra dans cette charge le 27 juillet 1597. Ce n'est donc qu'une période de son gouvernement qu'a considéré M. G., — 5 ans, de 1589 à 1594, — mais la période la plus intéres-

sante, celle de « l'Interrègne », ou, si l'on veut, les premières années du règne de Henri IV entre son avènement par la mort de Henri III et sa reconnaissance à la suite de l'abjuration.

M. G. fait tout d'abord le portrait de Matignon : prudent, calculateur, politique, habile à prévoir l'avenir, et expose rapidement l'état de la Guyenne à la mort de Henri III. Il raconte ensuite en quatre parties : 1° Le conflit entre Matignon et le Parlement de Bordeaux. Pour assurer la fidélité du pays au roi, il faut d'abord faire prononcer dans ce sens le premier corps constitué de la province. En un an (1589-1590), Matignon obtient la reconnaissance d'Henri IV par le Parlement. 2° Les opérations militaires contre les Ligueurs et les Espagnols, de fin 1589 à fin 1592. 3° La question financière et le siège de Blaye (1590-1594). Ces deux questions sont étroitement liées. Après trente ans de guerres civiles, dans un pays menacé par la Ligue, foulé sans cesse par les gens de guerre, la question argent et impôt prenait une exceptionnelle acuité. Et le siège de Blaye dont le gouverneur, Lussan, un ligueur, arrêtait la navigation de Gironde et la perception des droits royaux est un des faits essentiels du gouvernement de Matignon. 4° Enfin, en 1594, après l'abjuration, la pacification du pays, le ralliement au roi.

Ce qui ressort surtout c'est la personnalité de Matignon et la valeur de son œuvre. Dans cette histoire, où, à côté de comparses effacés, bourgeoisie et municipalité bordelaises, protestants, agissent l'encombrante collectivité du Parlement et la mystérieuse fraternité des Jésuites, Matignon domine, et avec lui, le principe qu'il représentait. « Il a été d'abord un homme de devoir et a voulu l'être. A la mort d'Henri III, il n'hésite pas : il suit le nouveau roi, quoi que celui-ci fasse, dise ou croie; il est l'homme de la royauté et, par delà, l'homme de la France. Matignon est du même bord que Montaigne, L'Hospital et Henri IV lui-même, avec moins de noblesse littéraire si l'on veut, mais un sens plus réel des choses et une loyauté plus impersonnelle, plus désintéressée envers un principe qu'il regarde comme souverain. C'est grâce à lui et quelques autres que la France, somme toute, se refit si vite après la crise de 1589. Son salut fut dû à cette valeur morale de Matignon et de ses compagnons. Nous regardons trop en cette histoire Henri IV et ses ministres les plus proches. Il faut voir ceux qui, loin de la Cour, ont assuré la fidélité de la France. Parmi ceux-là, Matignon est au premier rang. »

Maurice LUTHARD.

Lacrocq (L.). *Chronique des tapisseries anciennes d'Aubusson et de Felletin en 1911 et 1912 (en partie)*. Limoges, Ducourtieux et Gout, 1913; grand in-8° de 34 pages. (Extr. du *Bull. Soc. arch. du Limousin*, LXIII). — A l'instar de ce que fait M. A. Demartial pour les émaux peints du Limousin (cf. *Annales du Midi*, 1913, p. 539), M. L. L. commence, pour les tapisseries de la Marche, une chronique annuelle qui sera un précieux instrument de travail pour l'historien de cette industrie artistique. Cette chronique comporte trois parties : 1° un relevé des études et documents parus dans l'année; 2° un dépouillement des catalogues de vente; 3° une description des pièces directement observées. C'est, en somme, la reprise d'une œuvre élaborée jadis par feu C. Pérathon, mais amplifiée grâce aux secours qu'offre aujourd'hui la bibliothèque d'art de M. Doucet et mainte collaboration bénévole. A noter pour l'instruction des lecteurs que la marque M. R. = Manufacture Royale, dont sont revêtues le plus souvent les tapisseries d'Aubusson depuis 1665, ne désigne pas, comme on le croit généralement, les produits d'une manufacture unique, mais les pièces sorties de multiples ateliers privés, quand elles remplissaient toutes les conditions exigées par la réglementation de Colbert. C'est donc moins une marque d'origine qu'une estampille officielle de bonne fabrication, quoique beaucoup de tentures non marquées ne le cèdent pas aux autres à ce point de vue. A noter encore que les tapissiers d'Aubusson étaient volontiers itinérants; il fabriquaient ou tout au moins préparaient leurs pièces sur place, partout où on les appelait. — La chronique de M. L. L. est illustrée de trois fort belles reproductions qui en rehaussent l'intérêt. A. L.

Mazel (É.). *Monographie sur Nant-d'Aveyron et son ancienne abbaye depuis son origine jusqu'à la Révolution française*. Rodez, imp. Carrère, 1913; in-8° de 291 pages. — En composant une monographie sur Nant-d'Aveyron, M. Mazel s'est simplement proposé « de faire naître dans le cœur de tout Nantais un souvenir ému et reconnaissant pour tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué jusqu'à nos jours à la formation et à la prospérité de sa petite patrie ». Il convient de féliciter l'auteur, ancien secrétaire de la mairie de Nant, d'avoir écrit un livre qui est consciencieux, bien illustré et d'une lecture assez agréable. Certes, il serait facile de critiquer sur plusieurs points cet ouvrage, mais nous aurions mauvaise grâce à le faire, car M. M. n'a pas eu la prétention

d'« écrire une véritable histoire locale »; très modestement, il a laissé ce soin « à quelqu'un plus autorisé et plus érudit ».

Regrettons seulement que M. M. se soit attardé trop longtemps à la période ancienne de l'histoire de Nant. Il s'est servi pour le faire du *Gallia Christiana*, de l'*Histoire de Languedoc* et des manuscrits de la collection Doat de la Bibliothèque nationale; mais il est manifeste que la critique des documents du haut moyen âge ne lui est pas très familière. Mieux eût valu abréger les premiers chapitres de l'ouvrage, supprimer même le récit de la légende de saint Alban, dû cependant à « une charmante citadine, jadis en villégiature à Nant », et s'étendre un peu plus longuement sur le XVIIe et le XVIIIe siècles. En compulsant les archives de sa commune et les registres des notaires de sa région, l'auteur eût certainement trouvé de quoi écrire une centaine de pages suggestives d'histoire sociale et économique. Tel qu'il est, l'ouvrage de M. M. sera lu avec intérêt par les habitants et les visiteurs de Nant-d'Aveyron. R. LATOUCHE.

PORTAL (Ch.). *Historique de la région albigeoise*. Albi, Société des Sciences, Arts et Belles-lettres du Tarn, 1911; in-8o de 156 pages. (*Bibliothèque tarnaise de vulgarisation*). — Les ouvrages de vulgarisation sur l'histoire locale sont rares, et, cependant, ce sont des travaux dont l'utilité est indiscutable. Bien des gens qui ignorent l'histoire de leur région seraient heureux d'en avoir quelques notions sans être obligés de dépouiller toutes les revues archéologiques de leur département, ni de lire toutes les monographies, de valeur inégale, qu'ont écrites les érudits locaux.

La Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn s'est efforcée de satisfaire à ce désir en publiant une Bibliothèque tarnaise de vulgarisation. Le premier volume de cette collection est un *Historique de la région albigeoise* dû à M. Portal, le savant archiviste du Tarn. Il atteint très exactement le but visé. Sans s'embarrasser de détails inutiles, M. Portal raconte l'histoire de la région en ayant soin de rattacher cette histoire à l'histoire de France. Grâce à ce souci, qui est constant, le volume de M. P. sera utilisé par les instituteurs et les maîtres de l'enseignement secondaire qui voudront illustrer l'histoire générale par des faits et des exemples locaux.

Il faut louer M. Portal d'avoir consacré à l'albigéisme, c'est-à-dire à l'histoire de l'hérésie et de la guerre albigeoises, des pages

assez nombreuses. Le sujet dépassait sans doute, malgré les apparences, les limites d'un historique de la région albigeoise. Mais on sera heureux de trouver dans un ouvrage de vulgarisation un exposé de l'affaire albigeoise rédigé avec une impartialité vraiment admirable. R. LATOUCHE.

L. ROMIER. *Les origines politiques des guerres de religion. II. La fin de la magnificence extérieure; le roi contre les protestants (1555-1559).* Paris, Perrin, 1914; 1 vol. in-8° de v-464 pages, 2 portraits et 1 carte. — Dans ce second et dernier volume de l'important ouvrage de M. Romier, qui a suivi de près le premier[1], l'auteur expose, avec la même abondance de faits et de témoignages, empruntés non seulement aux archives italiennes, mais encore aux dépôts suisses et belges, les derniers épisodes de la politique italienne de Henri II, les intrigues des Caraffa et des Guises, la rupture de la trêve de Vaucelles, l'expédition de François de Guise en Italie dont l'auteur responsable était en grande partie le cardinal de Lorraine et dont le but paraît avoir été décidément la conquête du royaume de Naples, et après le désastre de Saint-Quentin, l'abandon de la clientèle et des possessions italiennes, dont le traité de Cateau-Cambrésis marqua la liquidation lamentable. On trouve ici les deux chapitres qui contiennent la thèse défendue par M. R. et tendent à justifier son titre[2]. Ce changement de front aurait été déterminé par la peur de l'hérésie protestante dont le développement aurait éclaté d'une manière particulièrement dangereuse en 1558 (arrestation de Dandelot, affaire du Pré-aux-Clercs) et les énormes concessions du roi au traité de Cateau-Cambrésis trouveraient leur explication, sinon leur justification, dans le désir d'avoir les mains libres pour écraser à l'intérieur l'hérésie. Malgré les faits et les textes fournis à l'appui, nous ne croyons pas cette thèse fondée, au moins avec cette rigueur. Il nous semble que M. R. fait trop aisément abstraction de la politique suivie contre les protestants par Henri II depuis le début de son règne, et dans la conclusion de la paix de Cateau-Cambrésis — il paraît bien le dire à plusieurs reprises — les raisons d'ordre psychologique, le désir de ravoir le vieux connétable, ont eu cer-

1. *Annales du Midi*, 1914, p. 157-158.
2. Titre singulier du reste. Les mots de « magnificence extérieure » n'ont pas le sens que leur prête M. R. et ne conviennent pas dans la circonstance.

tainement beaucoup plus de poids que les raisons d'ordre religieux. Certes la paix de Cateau-Cambresis en détournant nos rois de la grande politique extérieure, en amenant le licenciement des bandes, en rendant plus sensible la misère qui se doublait d'une déception à peu près générale, a hâté l'heure de la politique de répression contre la Réforme et précipité l'explosion des guerres civiles. Mais de ce que la paix a eu ces conséquences, il ne s'ensuit pas que ce soit en vue de ces conséquences que Henri II a signé la paix et, avec une sorte d'inconscience, d'un trait de plume, détruit l'œuvre, sur certains points viable, accomplie depuis un demi-siècle, au delà des Alpes. C'est là une opinion sinon entièrement fausse, du moins fort exagérée. V.-L. BOURRILLY.

VINDRY (Fleury). *Les parlementaires français au XVIe siècle.* T. Ier. *Parlements d'Aix, Grenoble, Dijon, Chambéry, Dombes, Aix (réimpression), Rouen, Rennes, Turin;* tome II : *Parlements de Bordeaux, Toulouse.* Paris, Champion, 1909-1910 et 1910-1912, 2 vol. in-8o de 371 et 285 pages. — Sous ce titre, M. F. Vindry a entrepris de publier la liste de tous les magistrats qui ont composé les différents Parlements au XVIe siècle avec la date de leur nomination et, lorsqu'il le peut, des renseignements biographiques. Ces noms sont classés par catégories d'offices. Contrairement aux habitudes de trop nombreux auteurs d'ouvrages de ce genre, M. V. n'a pas avancé une seule date, un seul fait, sans les faire suivre d'une référence précise. Et comme sa documentation repose sur un dépouillement complet non seulement des documents contenus dans les archives des anciens Parlements, mais encore des séries départementales relatives aux familles, des registres paroissiaux, quand ils existent, et des innombrables dossiers généalogiques ou autres de la Bibliothèque nationale et des Archives nationales, on comprend sans peine l'utilité que peut offrir ce répertoire pour identifier les innombrables parlementaires qui ont joué un rôle dans l'histoire politique ou religieuse de cette époque. Tous ceux qui s'occuperont de l'histoire du XVIe siècle auront à en faire usage.

Nous devons signaler comme intéressant plus particulièrement les lecteurs des *Annales*, dans le tome Ier, les notices sur les Parlements d'Aix, Grenoble, Chambéry. En ce qui concerne le Parlement d'Aix, M. V., ayant eu connaissance d'un ouvrage relatif à son sujet paru après le 1er fascicule de son tome Ier, n'a pas hésité

à réimprimer entièrement en tête du 2e fascicule ce qui concerne le parlement d'Aix en y insérant les nouveaux éléments apportés par l'ouvrage en question. A propos du Parlement de Grenoble, M. V. donne une notice historique très développée sur l'historien dauphinois Aymar du Rivail (1490?-1557?) et sa famille. Quant au tome II, il est tout entier consacré à notre région avec les parlements de Bordeaux et de Toulouse. Les notices biographiques y sont particulièrement nombreuses et pleines de détails puisés aux meilleures sources (registres paroissiaux, cadastre, etc., conservés dans les archives départementales, communales, hospitalières, indication des hôtels de parlementaires à Toulouse, etc.)[1].

M. V. n'hésite pas à égayer de temps en temps l'aridité de son sujet par des réflexions personnelles dont on appréciera certainement la saveur; outre le « coup de chapeau » envoyé à Michel Eyquem, sieur de Montaigne (p. 100), nous citerons la notice virulente sur ou plutôt contre La Boétie (p. 61), « ce pseudo grand homme » qui « serait à juste titre ignoré de tous s'il n'avait eu l'heureuse fortune d'être l'intime ami de Montaigne », notice accompagnée d'une nouvelle réfutation de la thèse du Dr Armengaud, « un des champions les plus obstinés de ce tournoi d'encre » auquel a donné lieu, « entre augures », la « fougueuse discussion » que l'on connaît. Très amusants aussi les motifs qui ont amené M. V. à publier, après sa notice sur le Parlement de Bordeaux, des notes prises dans les registres paroissiaux de cette ville; c'est en vue « de figer à tout jamais sur ses lèvres sceptiques le sourire ambigu de l'Archiviste »! M. V. ayant, paraît-il, souvent surpris « au fond des prunelles officielles » une défiance à son égard de la part de personnes qui « ne sauraient admettre que l'on puisse, sans avoir suivi les cours de MM. Meyer et Giry s'attaquer avec succès aux sacro-saintes paperasses du passé », a voulu leur prouver par ce spécimen « que la chose n'a pourtant rien d'invraisemblable ». Son ouvrage tout entier le prouve en effet, suffisamment.

Espérons qu'une table alphabétique viendra, à la fin de la publication, faciliter les recherches dans cette mine de renseignements.

Fr. GALABERT.

1. P. 161, l'hôtel dit de pierre n'est pas en entier l'œuvre de Bachelier; p. 156, sur la chronique de Guillaume Bardin voir le travail d'Aug. Molinier dans l'*Histoire de Languedoc*, t. X, p. 424.

PUBLICATIONS NOUVELLES

Beaunier (Dom). Abbayes et prieurés de l'ancienne France. T. V : Province ecclésiastique de Bourges, par le R. P. dom Besse. T. VI : Province ecclésiastique de Sens, par le même. Paris, Jouve, 1912-1913, 2 vol. in-8° de 339 et 183 p. (*Archives de la France monastique*, XIV et XV.)

Chabot (F.). François Chabot, représentant du peuple, à ses concitoyens qui sont les juges de sa vie politique (pluviôse an II). Mémoire apologétique, p. p. A. Mathiez. Paris, Leroux, 1914; in-8° de 94 p. [*Bibl. d'hist. révolutionnaire*, X.]

Dufayard (Ch.). Histoire de Savoie. Paris, Boivin, 1914; petit in-8° de viii-328 p. (*Les vieilles provinces de France*.)

Geschwind (Dr H.) et F. de Gélis. La bataille de Toulouse d'après les documents les plus récents. Toulouse, Privat, 1914; in-8° de 177 p.

Granier (Chanoine M.). Le dernier évêque de Béziers, Mgr Aymard-Claude de Nicolay, en exil (1791-1815). Béziers, imp. Barthe, 1913; in-8° de xiv-124 p.

Kahn (S.). Les Juifs de la sénéchaussée de Beaucaire. Paris, Durlacher, 1913; in-8° de 42 p.

Marteaux (Ch.) et M. Le Roux. Bovtae (les fins d'Annecy). Vicus gallo-romain de la cité de Vienne du ier au ve siècle sur la voie impériale de Darentasia (Moutiers) à Genava (Genève). Annecy, Abry, 1913; in-8° de 525 p. avec fig., carte et plan.

Morin-Jean. La verrerie en Gaule sous l'empire romain. Paris, Laurens, 1913; petit in-4° de xi-307 p. avec grav.

Noblemaire (G.). Histoire de la maison des Baux. Paris, Champion, 1913; in-4° de 235 p. avec planches et tableaux généalogiques.

Saint-Martin (J.). Les derniers représentants de Rome à Avignon et dans le Comtat-Venaissin. Giovo, archevêque d'Avignon (1775-1790). Avignon, Roumanille, 1913; in-8° de 38 p.

Vidal de La Blache (Capitaine). L'évacuation de l'Espagne et l'invasion dans le Midi (juin 1813-avril 1814). Paris, Berger-Levrault, 1914; 2 vol. in-8° de 600 et 615 p. avec cartes.

Le Gérant, Éd. PRIVAT.

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39. — 1388

POÉSIES EN PARTIE INÉDITES

DE

JOHAN DE CASTELLNOU ET DE RAIMON DE CORNET

D'APRÈS LE MANUSCRIT DE BARCELONE

Le chansonnier provençal qui, alors qu'il appartenait au professeur de l'Université de Saragosse Don Pablo Gil y Gil, avait été examiné et décrit sommairement par Milà y Fontanals en 1876[1] et plus complètement par Amédée Pagès en 1890[2], est entré en 1910 à la Biblioteca de Catalunya[3], en vertu d'un don fait par huit généreux Catalans et deux étrangers[4].

On sait que l'une des parties de ce chansonnier (pp. 232-279) renferme une série de pièces des poètes de l'école de Toulouse, dont la plupart ne nous sont parvenues dans aucún autre manuscrit. Johan de Castellnou se trouve parmi ces poètes. On savait qu'il était, en 1355, mainteneur du Consistoire de la Gaie Science[5], mais on ignorait qu'il

1. *Notes sur trois manuscrits* : I. *Un chansonnier provençal*, extrait de la *Revue des langues romanes*, t. X, p. 225-32.

2. *Le chansonnier provençal de Saragosse*, dans *Annales du Midi*, II, p. 514-533.

3. Installée à Barcelone dans l'Institut d'Estudis catalans, au Palais de la « Diputación provincial ».

4. Isidre Bonsoms, P.-G. Maristany, Ed. Sevilla, marquis de Maury, J. Mansana, J. Serra, M. Girona, Mlle Thérèse Amatller et MM. Hugues Herberg et Archer M. Huntington, qui ont soldé, par parties égales, la somme de 20.000 pessetes qu'a coûtée le chansonnier.

5. De Gélis, *Histoire critique des Jeux Floraux*, Toulouse, 1912, p. 274.

fût poète. Or, ce chansonnier nous donne de lui une douzaine de poésies par lesquelles sont amplement confirmées les relations qu'il entretenait avec les seigneurs catalans.

On sait que, outre ces chansons, Castellnou a composé deux traités grammaticaux en prose : d'abord le *Compendi de la conaxença del vicis que poden sdevenir en los dictatz del gay saber*, qu'il a adressé à Dalmau de Rocaberti[1], et, ensuite, en 1341, la *Glosa o correcció* au *Doctrinal* écrit en vers par Raimon de Cornet en 1324 et dédié par lui « an Pedro fill del Rey d'Arago » ; Castellnou, en terminant, adresse sa glose au même personnage : « al dit senyor enffan », qu'il avait déjà nommé dans sa préface : « ad honor del mout aut, poderos senhor en [Peire fill d'en] Jayme de bona memoria Rey d'Aragó, fill seu, per la gracia de Deu comte de Ribagorça e d'Ampuries[2] ». Cet infant, très adonné à la poésie, était le quatrième fils de Jaume II d'Aragon, dit le Juste. Le *Compendi* nous a été conservé par trois manuscrits, la *Glosa* par un seul[3].

Milà a peut être été le premier à signaler, en 1876[4], la collection de traités qu'avait probablement fait exécuter, au XVIIIe siècle, le marquis de la Romana, collection qui se trouve à la Bibliothèque nationale de Madrid sous la cote 13405. C'est d'après cette copie du XVIIIe siècle qu'a été faite, presque en même temps que celle de Milà, la publication de M. Paul Meyer dans la *Romania*[5]. Milà déplorait la perte du manuscrit original, qu'avait décrit Villanueva[6] et que le sa-

1. Le début en a été publié d'abord par Milà y Fontanals, *De los trovadores en España*, 1re éd., p. 478 (2e éd., p. 507) ; puis par M.P. Meyer, avec les rubriques (*Romania*, VI, 342, note).

2. L'addition entre crochets, nécessaire au sens, est de Chabaneau.

3. La *Glosa* a été publiée complètement à la suite du *Doctrinal* de Cornet, par Noulet et Chabaneau, *Deux manuscrits provençaux du XIVe siècle*, p. 216-39 ; les lignes citées plus haut se lisent aux pp. 216 et 238.

4. *Antiguos tratados de Gaya ciencia*, dans la *Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos* (reproduit dans les *Obras completas*, III, p. 279-297).

5. *Traités catalans de grammaire et de poétique*, dans *Romania*, VI (1877), p. 341-358 ; VIII (1879), p. 181-210 ; IX (1880), p. 51-70.

6. *Viaje literario*, XVIII (1851) p. 230.

vant romaniste croyait brûlé « en la horrible noche del 25 de julio de 1835 ». Heureusement, ce manuscrit, de la fin du XIVe siècle, a été retrouvé, racheté et se trouve aussi sur les rayons de la Biblioteca de Catalunya.

Nous avons donc du *Compendi* de Castellnou les copies suivantes :

1. Ms. du XIVe siècle, à la Biblioteca de Catalunya, no 239;
1 *bis*. Copie du précédent, du XVIIIe siècle, à la Bibliothèque Nationale de Madrid, no 13405 ;
2. Ms. du XIVe siècle, écrit par François Roig, à la Bibliothèque de l'Université de Barcelone, 21-3-8 ;
3. Autre copie à la fin d'un chansonnier des dernières années du XIVe siècle, que possède notre ami M. Stanislas Aguiló, de Palma de Majorque.

Quant à la « glose » que Castellnou fit du *Doctrinal* de Raimon de Cornet, nous n'en avons qu'un seul texte, celui du ms. de la Biblioteca de Catalunya dont procède la copie de Madrid.

Parmi les poésies de Johan de Castellnou, la plus intéressante est le *vers* (XII) dédié au roi d'Aragon, sans doute Alphonse le Bénigne (1327-1335), dans lequel il cite un certain nombre de personnages catalans et aragonais, notamment deux chevaliers poètes : Bernat de So, dont on possède un long poème politique et diverses notices précises; et Thomas Periç de Foces, auteur de deux poésies insérées dans le chansonnier de Barcelone.

Sur frère Raimon de Cornet nous n'avons qu'à renvoyer à la Préface de la publication faite par Noulet et Chabaneau d'après les deux manuscrits de l'Académie des Jeux Floraux de Toulouse[1]. Cependant, le chansonnier de Barcelone nous donne encore trois pièces inédites (VI, VII et XV). Nous rappellerons enfin que dans la Biblioteca de Catalunya, déjà si riche en chansonniers, se trouve sous le no 8, folio 339, une leçon intéressante du *Guardacors*.

En publiant les poésies de Johan de Castellnou et de

1. *Deux manuscrits provençaux du XIVe siècle*, Montpellier et Paris, 1888, pp. XXIX ss.

Raimon de Cornet, tirées du dit chansonnier, nous n'avons fait que transcrire le texte en régularisant les capitales et l'usage du *v u* et du *j i*, et ponctuer, avec la plus grande discrétion, car les points douteux ne manquent pas.

J. MASSÓ TORRENTS.

JOHAN DE CASTELLNOU

(p. 193).

I

VERS LO PRIMER QUE FEU EN JOHAN DE CASTELL NOU *.

I. Tot claramen vol e mostra natura,
Cossen razos, et eu vey qu'enaixi
Es acordans la veraya Scriptura,
C'om deu seguir ab cor leyal e fi,
No regardan aspreza de cami,
Son bon seynor e tota s'aventura
E am luy far comensamen e fi,
E·ls dans sofrir e·ls bes pendr'atresi.

II. Le naturals ditz causa trop veraya
Del creat cors naut, senes sentimen,
Que non es tems ni ponx q'avan no·s traya,
Lo primer cel en aviro siguen,
Q'aytan can pot se mou lai d'Orien
Sus per mitgjorn, e no creatz s'estraya
De far son cors tro lay en Occiden;
Aiço vezem que·s fa naturalmen.

III. Enquer ditz mais c'una frevols meynada
D'abeylas fay a si rey e seynor,
Et a lor Dieus aytal sciensa dada
Que·l sego leu e·l fan trop gran honor
E portant lo, quant es las, de vigor,
A la mayso que l'an hedificada
Primeyramen, en mig loch entre lor;
Tot aiço fan per natural amor.

* En tête de chaque pièce on a laissé une place pour la lettre initiale, qui devait être ornée et qui est écrite en marge, en caractères minuscules.

IV. De clinamen natural se deu fayre
Que sega dretg e be, tota sazo,
Lo cors formatz razonals, ses cor vayre,
La cauza qu'es sobre tota razo,
Qu'es verays Dieus; e doncs, ses falizo,
Natura vol quez om no·s deu estraire
De seguir Deu, car vezem a bando
Que fe grans fatgs per nostra guarizo.

V. Primeramen se vestich la gonela
De nostra carn, per que s'afreolis
Vera vertutz, e que popes mamela
Cel que desus las estelas regis;
Pas agues fam fons set lums s'adormis
Camis lasses la via vertatz bela
Se rescondes, ab falsia peris
Le verays dretgs per falsaris mesquis;

VI. E que jutges a vil mort e aunida
Jutges mortals, jutges de vius e mortz;
Ab vergas fo disciplina ferida
E de puynens spines grans e fortz
Fo coronatz Deus e pendutz e mortz;
Le fundamens en fust moris la vida,
Nafrada fo salutz : aytals deportz
Hac Jhesu Christ per delir nostres tortz.

VII. En mos bels ditgs te razos dretxa via
De cossentir e dirai vos per que :
Car per aiço caschus vol conpanhia
En aquest mon, car d'anar no·s rete
En un sendier de vertut e de fe,
Hon hom tot sols a si no bastaria,
E que castich cascus son par en be
Vol conpainhos e resemblans de se.

VIII. E qu'entre lor aver puschan valensa
E viur' en patz, an mester que denan
Ajan bo rey e de nobla semensa,
Car figurat es clar en l'escriut san

Quez Irael ab istansa mot gran
Demandech rey a Samuel, que tensa
Moges per lor, prenden colps e donan,
E que fazes de trastotz son coman.

IX. Proat ai clar, ab razo vertateira,
Per l'escrit san e per digs naturals
Que tota res deu seguir la sendeyra
De son major; e per que fo carnals
Deus Jhesu Christ vos ha dit e doncs als
No·ns fal mas reys que·ns mostre la careyra
Hon dretg avem per far torneys campals
Ab Sarrazis, nostres guerriers mortals.

X. E per aquo fait ha del sant passatge
Le payres sans guiador e cabdeyl
Lo rey frances car ha forç'e coratge
Mais qu'autres reys, e degus no·s n'apel,
Per que·l devem, no playnen carn ni pel,
Trastug seguir per aver l'eretatge
Que s'apertayn a nos, ses tot apel,
Mas que façam d'acier nostre libel.

XI. Mon Fin Dezir, tot jorn fau planx noel
Del partimen ta mal e tan salvatge
Que·m mandech far le reys ab son cartel
Del vostre cors amoros, car e bel.

(p. 194).

II

Dança de Johan de Castel nou

I. Axi·m te dins el gran briu
D'amors pessiu
La bela res qu'eu dezir
Xantan servir,
Que no say vas hon me vir.

II. Artz ni sabers no deviza
En qual guiza

Mori languen per s'amor,
Car ela ges no·m desfiza,
Ans m'acisa
Vas se, guardan sa valor,
Per que·m platz mays el gran riu
De son pretz viu,
Esperan rich joi, morir
Qu'estiers gandir
Lo pung del darier sospir.

III. Critz d'enemichs no·m desguisa,
Ans m'aviza
Qu'ieu deg ja far per s'onor
Dança de noella siza,
Car l'asiza
De fin pretz e de ricor
Te su·l grau superlatiu
Ab cor presiu
Pels fols aymans aremir
De grieu martir
E pels fizels avantir.

IV. Mant hom de liey profetisa
Que sa visa
Ne pren nova resplandor,
E ditz ver, car gent assisa
Blanx'e lisa
La vey e de bos aybs flor,
Axi d'ivern com d'estiu,
Don soz pretz viu
Ben olens com flor de lir,
Per qu'ieu m'azir
Las! can no la puesc servir.

V. Mon Fin Dezir, hon reviu
De pretz altiu
Le flums per ben far e dir,
Prec que suplir
Vuyla ma dans'e grasir.

(p. 195).

III

(Noulet-Chabaneau. LII, p. 99).

Canço d'en Johan de Castel nou.

I. Ara' s l'ivern, que s'alongo las nuetgs :
Pes de mi dons, tan que no pusc dormir,
Cum la porrai degudament servir,
E no·m fai re mos pessars mas enuetgs,
Per que soi vuetgs
De sen e de mezura
E car no cura
La gentils res de mi,
Fi
Me dara ses tot si.

II. Granz es le tortz que m'an tuit sey vezi,
Que lauzenjan m'an tolt son gen parlar,
Si que no puesc ab leis merce trobar
Per negun fait; mala, caitiu, la vi!
Si·n breu no·m ri
La gentils creatura,
Bon' aventura
Gautgs ni profitz ni bes,
Fes
No·m tengua pro ni res.

III. Ja no·m valdra, so·m fay pahors, merces,
Que vedon li tot jorn li sey paren
Qu'en negun loch no fassam parlamen,
Per que de mi trop deloynada s'es;
Mas sos cors ples
De tot be m'asegura
Per sa figura
Que ja no·m falira
La
Que temps e loch veyra.

IV. Amors e dretg e sens me sostendra,
Que nuyla re del seu bel cors no vuyl
Contra dever; per que, si no m'acuyl,
Totz fis aymans ades la·n rependra;
Mas no caldra,
Que sa volentatz pura,
Si tot m'es dura
D'acuyllimen estrany,
Playn,
Car nulla re·m sofrayn.

V. Certanamen yeu vezi be que·s tayn
Qu'ieu chan de leis, ses conquistar, lonc temps;
Pero be say que·ns foram vistz ensemps,
Qui no·l vendes per fin argen estayn.
Ela·m refrayn
E sa nobla natura,
Pero tals jura
Contra mi de grans tortz
Mortz
Que·l sera desconortz.

VI. A mi dons prech que sia faitz acortz
De leis am mi que falses lausengiers
No creza pus, car ill se fan parliers,
Per mal de nos, cuy platz gaugs e deportz.
S'ieu fos estortz
D'aquesta gen taffura,
D'autra rancura
No·m donera pahor;
Lor
Temi plus que dolor.

VII. Mi dons es portz
D'amor on joy s'atura,
E car meylura,
Meti·ll nom, per amor,
Flor
De pretz e de valor.

(p. 196).

IV

Vers d'en Johan de Castel nou.

I. Si com de cauza vedada
Creys als temens cobeeza,
Çreys la gen cobez'e fada
De non curabla destresa,
Car a mais valor ajuda
Rictatz hon plus es creguda;
Pero sofratxos estar
Forçatz es greu penedensa;
Per c'om deu sufficiensa
Voler e·ls estrems laixar.

II. Rictatz es cobezejada,
Car es d'onor seynoreza,
Mas si vertutz fos prezada
Rictatz li fora sotzmessa,
Qar mans homs cobes refuda
Vertutz car es bays cazuda;
Donchs qui vol honor portar
Als avars ses cosciensa
Fay a pecat reverensa,
Doncs el fayll e fai pecar.

III. Ges honors non es honrada
Per totz aquels on s'es messa
Ni finamens dezirada,
Car mans homs fatz vol e pessa
Qu'onors li sia deguda
Sol car l'es rictatz venguda,
Qu'estiers no·s sap pretz donar
Ni cobrir sa defalensa;
Mas homs en cui es sciensa
Sab de que·s pot alegrar.

IV. Richs homs pot fer, si ·ll agrada,
Gran mal e gran endemessa,
Car pahors e gran soldada
Fan de perdos far despessa,
Mas ja non er despenduda
La rictatz c'an resconduda
Clerch en paubres ajudar,
Car per cert trop los agenssa
Si tot s'an bona cresensa
Sojorns e cobezejar.

V. Volentatz fort sojornada
Toll lo vezer a la pessa,
Car benenansa prezada
De may sojornar endressa,
Per que la vist'an perduda
Li pastor de gen menuda,
Qui·s volon trop sojornar,
A sadoyll, ses retenensa;
Tolen ho ses far valensa
Lay on degran despessar.

VI. Mon Fin Dezir, a vos dar
Lo vers e mi ses temensa
Vuyl, car vos desplatz falensa
E·us sabetz de ley guardar.

(p. 197).

V

Canso d'en Johan de Castell nou.

I. Si co·l soleyls, per son cors acomplir,
Cada petit se comens' a luynar
De nos, axi li arbre desmayar
Fuylas e frutgs e sas beutatz jequir
E fan del tot semblansa de morir,
E l'auzelo perdo xant e baudor,
Si cum aiçel qui son luyn, ses mentir,
De tot plazer e pres de·sa dolor.

II. Dona, vos etz le soleyls tan luzens
De quez ieu soy departitz e loinhatz,
Per que de joy remanch tot despuylatz,
Qu'en me non es mas dols e marrimens
Tals que jamays no pusc esser guirens,
Sal per la gran vertut de vostres rays :
Guaray ne doncs? tals es mos pessamens,
Pus qu'ieu vos soy del tot fis e verays.

III. Ay, francha res, cortes' e benestans,
Faitz que mos dretgs vengo leu a bon port,
Si no sapiatz qu'ieu en pendray la mort
Injustamens, e planch o mais dos tans
Per malestar vostre que per mos dans;
Soveyna·us doncs lo jorn tan doloros
Qu'ieu no vi plus vostres huyls agradans
Que·m promezes, can pris comjat de vos.

IV. Dona, prech vos, si Deus vos gart de mal,
Que no·m gitetz del tot a non xaler,
Si no de mort me covendra xaser,
E auretz ne greu peccat criminal;
E si avetz pietat tal o qual
De mi, caitiu, c'ai per vos tan mal tratg,
Auretz ne grat del rey celestial.
Amor, merce! no·i dich re per retratg.

V. Mas yeu vos vey tan fer' e tan cruzel
Encontra mi que mos sens n'es perdutz;
No ses razo, car de naut soy casutz
E m'aucizets si cum alcis Jael
Sizara·l duch e·l fols Cahim Abel,
E am vos may que Thobias no fe
A la gentil fylla de Raguel :
No· n diray plus, car be say que·m rete.

VI. Mon Fin Dezir, si ·us ajut Dieus del cel,
No m'auciatz, que no·us ay fatg per que,
Ans vos am mays que Jacob a Ratxel :
E prezi m'en, car fau ço que·s parte.

(p. 198).

VI

Canço d'en Johan de Castell nou.

I. Tan soi leyals envas ma bel' aymia,
Et ela m'es examen tan enteyra
Qu'estar no·m dei, per neguna maneyra,
De ley bendir e lauzar, on que sia;
Per que sos pretz, si com verays amichs,
Pausar me play e no me nuyls destrics,
En ma xanço, tenen loch d'iventari;
Mas quo sera, que tot jorn en leys creis
Valor e pretz, qu'eu puysch' ayxi meteys,
Crexen sos laus, faire xan de plazer,
Seguen a ponx las leys del gay saber?

II. Clara lauzors, segon philosophia,
Es dretxamens paraula vertadeyra
Enlumenans vertutz e la pleneyra
Forma de lor e caps e fons e via
E fondamens e castels e abrichs
Es fin' amors, donchs be' s cruzels chayritz
Aycel qui ditz : « Fin' amor dezenpari »;
No faz ges yeu, qu' al prim ta fort m'estreysh
D'onrar mi dons que puys mon cor no fenysh
Ni·s feyn vas ley, si tot me desesper,
Que nuyls temps mais ja la puscha vezer.

III. Pero segrai, qu'estar no m'en poiria,
De fin' amor la plus dretxa careyra,
Car entre Dieu e nos fo miganceyra,
Qu'el fe venir en la verge Maria,
Segon quez auch retraire·ls sans prezichs;
Doncs ben es fols e malvatz e enics,
Et es razos que l'aja per falsari
Le gays covens cel qui [si] dons costreysh
Am fals senblan, c'amors anch no receysh
Feyns aymadors, car fan pretz dexaser
E fis aymans venir en desesper

IV. Vas fin' amor le mieus cor s'umilia,
Car douça m'es, plazens e merceneyra
E·m fay amar ley que te la seyneyra
De gran bontat, de pura cortezia,
E de valor; de paubres e de richs
A bon resso, ni li sai enemics,
Si no los meus, e anch lo reversari
No fe de pretz, e car tan gen se ceysh
De totz bos aips, tal gazardo n'ateysh
De Dieu que·l fay aras pretz mantener,
Pueys li fara joy eternal aver.

V. Gentil e pros e de gaya paria,
Bela ses par, humil e dretxureyra,
Et en totz faitz cortez' e plazenteyra,
E gen parlan myls que dir no sabria,
De bos cosseyls e de leyals castichs
La trobaretz e los paubres mendichs
Pays e totz tems per veray exemplari
De fis aymans volonteyra s'espeysh;
Amor ne laus per mi dons e negeysh
Liey car tan vol ço c'amors sap voler,
Que trop ni pauc no li frayn son dever.

VI. Mon Fin Dezir, mill tans qu'ieu no declari
Reyna fis pretz en vos e dotz e creysh
De ver' amor, las, ta fort me destreysh
Cel qui partich mon cors, mas no·l voler,
Dona, de vos servir e car tener.

(p. 199).

VII

Conseyll qu'en Johan de Castell nou demandech al gay coven de Tolosa.

I. Al gay coven vuyl far aquest deman,
Cosseyl queren de que dubtan cossir :
Yeu ami trop una dona prezan
A cui non aus mon fin cor descobrir,

Tant es gentils, bela, plazens e gaya
Et yeu homils : si·m lexaray morir,
Celan s'amor o, que que me n'esxaya,
Tot humilmens li diray mon dezir?

II. En Castel nou, par, al nostre senblan,
Desesperatz aicel qui·s vol morir :
Per que·us dizem, leyalmens cosseyllan,
Que de preiar vos sapiatz enardir
Ley, car hon plus grans valors d'ela raya,
Myels vos saubra gentilsmens acuylir;
Et si l'amor denegan vos assaya,
No la vuylatz per aquo relinquir.

III. De bon cosseyl ayzitz venguiey denan
Liey qu'eu envey, car seynor, sol per dir
L'amor qu'ieu l'ay e en aquo pessan,
Fallex me·l cor e·m comens'a tremir
La leng'aixi com si de mortal playa
Fos greu batutz : per que no·m poch auzir.
Donc no crey ges que jamay poder aya
Que·l digua re don puscha mort gandir.

IV. No·us afortetz a ley d'apert ayman,
Car de preyar no·us voletz avantir;
Per que·us dizem que vos, amics Johan,
Vuylatz a ley mot humilmen venir
E digatz li : « Dona, mas c'a vos playa,
Yeu·s vuyll totz tems ben amar e servir
D'amoros cor, ni·m play c'als m'en retraya
Nuyls hom del mon, car no·y soi per aunir. »

V. Totz hom que·s vay a la mort aproysman
E·s sen lo cor angoxan defalir
Ditz que fara trastot quant hom li man,
Tal dezir ha que puscha leu garir;
Yeu soy aquell pres de mort que m'esglaya
Pel mal d'amor que·m fay tot jorn languir :
Donc li diray mon cor, e no·l desplaya,
Ans que no vuyl per vida mort xausir.

VI. Far ho devetz per guarir del affan
Que fin'amors vos fay ab joy sofrir,
Quar anc no vis bon jornal far muzan
Ni gautg d'amor aver ses espandir
Son cor a ley de cuy espera paya
Del gay turmen c'a volgut sostenir,
Car cel qui per joy demandar s'esmaya,
No·l deu nuyls homs per fin ayman tenir.

VII. Destretg d'amors e ferit de son bran,
A ley vingey per mos faitz esclarir :
« Dona, fi m'eu, en cui fin pretz s'espan,
En vos amar son trastuit mei sospir :
Per que·us sopley que merces vos atraya,
Aylas, vas me, si no·m voletz aucir. »
« Seyner, no·m platz que muyratz, si veraya
Amor avetz, ni·m lays Deu tan falir. »

VIII. Le gays covens vos respon en est xan
E ditz : pus leys sab‿tan gen obezir
A lialtat d'amor, que derenan
Se fay honrar e lausar e grasir
Su·l cel trop mays, qüe·l mon quar no s' apaya
Richs faitz vas Dieu, que la fara jauzir
D'amor leyal ; donchs no fay obra vaya
Qui nobles faitz sab el mon possezir.

IX. Mon Fin Dezir, tro que la mortz me traya
L'arma del cors, de vos no·m vuyll partir,
Car la gencers etz e no s'en estraya
Dona vivens, si donchs no vol falir.

X. Razon avetz, pus que tan gen vos paya
Am bel respost ley hon Deus volch assir
Fis pretz, e donchs flaqueza no desxaya
Lo vostre cors que sabetz ben regir.

(p. 200).

VIII*

CANÇO RETROGRADA PER DICCIOS E PER BORDOS E PER COBLAS; E QUANT HOM LA LIG TOT DRETG, DITZ BE; E RETROGRADAN LAS DICCIOS, DITZ MAL : LA QUAL FETZ EN JOHAN DE CASTELLNOU.

I. Valor ses frau, dona, tenetz en car;
Beutat servan no faytz descausimen;
Barat fugetz, no dan respos cosen;
Lauzor ses brutg vos play leu gazaynar;
Saber voletz be ses mal angoxos;
Secretz valens, no croys, tenetz desotz;
Siguetz d'amor, cert, no d'engan, la votz;
Plazer ses dan ay eu xantan per vos.

II. Dever, no tort, faitz vos, cors gracios;
Tenetz me gay, no trist, jur vos per crotz;
Coletz ap ley d'onor, bels, no laigs, motz;
Esper veray, no fals, donatz als bos;
Amor ses fol dezir faitz aut montar;
Dat m'avetz gaug e no sol marrimen;
Guazaynat ay plazer ses languimen;
Honor ses mal, bela, faitz conquistar.

III. Favor ses platg, dona, play vos mostrar;
Vertat gardan, no ges erros dizen;
Amat avetz, certas, pretz, no vill sen;
Baudor ses dol ap letg faitz exaussar;
Conquerer faitz, dona, joys ses fols dos;
Pretz ses erguyll mostratz, per cert, a totz;
Ubretz de gautg, no ges de mal, la dotz,
Poder ses greug donatz als amoros.

IV. Ver, no malvat, cofort tractatz als pros;
Mantenetz joy, no plor, doblan sanglotz;
Discretz, no fols, cosseyls donatz a motz;
Tener vos play fe ses cor envegos;

* Cette pièce est la seule de Castellnou qui ne soit pas écrite à longues ignes.

Flor ses ram sech, dona, voletz portar;
Grat, no despietg servatz, comunalmen;
Pujat avetz joy ses latg chauzimen;
Doussor, no planx, dona, faitz meylurar.

V. Sabor trobatz mostran be, no mal, far;
Baylat m'avetz gautg ses defalimen;
Estat ay bantz, no tristz, vos mantinen;
Odor plazen, no vill, play vos donar;
Vezer me faitz gaug ses planx doloros;
Cuylletz d'amor lo frutg, no ges los brotz;
Decretz, no tortz, posatz preon del potz;
Parer me faitz, dona, just, no frandos.

VI. Lezer a trops datz vos sant, no dapnos;
Trametetz çay ris, no plorans sanglotz;
Pretz clar, no crim servatz espanden motz;
Plazer, no mal, de vos ditz ma xanços.

(p. 202).

IX

Canso d'en Johan de Castell nou.

I. Pus mi dons val tant, si Deus m'enantischa,
Sus las valens com l'aurs contra la buscha,
Pessar no·m dey que per gent d'amar cuscha
Encontra mi trop ni pauc se regisca;
Pero si·ll platz que sol un' ora·m pascha
D'amor leyal, be m' er plus dous que brescha
E mouray ne tal joy e tan[ta] trescha
Que·n parlaran tro dins la terra bascha.

II. Aysi pero me romp una grans bascha
Tot per s'amor e·m fen lo cor e·m brescha
Que, si no fos bos espers que·m refrescha,
Mort fora ja, tretz' ans ac esta pascha;
Mal fay qui·m tol que de ley no' m jausischa,
Que·l rey n'Anfos luy en sala foscha
E que·m desplatz s'ira tro reconoscha
Li sieus bels fiylls mon dretg e me·n sayzischa.

III. Re no dezir tan, si Dieu m'exausischa,
Vezer cum ley, enans que l'arma fuscha
De mon cors las, quar ses que no s'emuscha
Es myls flayrans que dona que çay vischa :
No·m maraveyl doncs s'il cor axi ·m bascha.
Per qu'en faray xanço, de raso frescha,
Polid 'aysi que vicis no·y parescha
Ni nuyls entechs : qui·s vuyla se n'iranscha.

IV. Ver' amors ditz e dretg e razos tascha
E sos bels cors ab fayço clar' e frescha
Francs e gentils, hon pretz e valors trescha,
Cossen qu' ieu xan de leys per que renascha
Gautg e solatz, don mon cor se revischa;
So fay mi dons per qu' ieu no desconoscha
Lo joy que·m dech, no pas com femna toscha,
E que totz temps de fin cor la grazischa.

V. Aras pero m'es obs qu'ieu m'afortischa,
Los deths pessan d'amor ab cara bruscha
E seynoril, car l'avols gens carruscha
Tot jorn e·m ditz que de ley me partischa;
No me·n partray, enans, per ço que nascha
Entr' ambedos gaug e fin' amos crescha,
Say en Tolssa, qui que·n ronçe la flescha,
Ne xantaray e dins la terra guascha.

VI. Sufrens amics com eu soy no lavascha
En far ni dir contra si dons copescha,
Si l' es avis que dapnatge la tescha
Trop loncs espers, ans deu complir sa tascha :
Doncs atendray tro que vida·m falischa,
Cum fis aymans, ho que mi dons conoscha
Que·m dega dar lo mell e la badoscha
E francamen voler qu' ieu la servischa.

VII. Mon Fin Dezir sopley que m'exausischa,
Que lausengers, que·l fers enemichs cruscha
Et argua pueys e vente la flamuscha,
Creyre no deny que per autre·m jaquischa.

Seynor no say re que tan m'enardischa,
Reys d'Arago, con vos, c'un pich de moscha
No prezi re malvada gen ni loscha,
Aixi pero que de vos no·m partischa.

(p. 203).

X

Canço d'en Johan de Castell nou.

I. Dieus! E com soy alegres e joyos,
Car leys qu'eu am mais que re qu'el mon sia
M'a recebut de sa gran cortezia
Per servidor ab son xan glorios;
Diatz, amors, quo la poray servir
Segon dever ni retrayre sos laus?
Essenyats m'o, car neys pessar no m'aus
Que la sopley, tan fay sos pretz florir.

II. Ay! gentils cors azautz e gracios,
Guays e plazens e de be la paria,
Humils e clis vos ren la nuyt e·l dia
Grat e merce, co·s tayn, da genyolos,
Car vos platz mi de cruzel mort gandir
E de trebayl pausar en gran repaus;
Per que dir pusch que vos etz ferma naus
Que m'a gandit en la mar de perir.

III. Quant eu recort vostras belas faysos,
E com merces vas me vos homilia,
Tant ay de gaug, ma bela dolç' aymia,
Que totz pesars autres m'es enujos;
Car etz us rams qu'a totz vos faitz grazir
Clars, netz e purs en la cim, en la caus,
Am bell escuyll e am resplanden aus
Que dins mon cor esta ses departir.

IV. Ay! franca res, vostre pretz cabalos,
Vostra beutat ses nuyla maestria
Mesclad' am sen, ab joy e am cuyndia,
Am pietat e am ditgs precios,

Humils e cars e plazens per auzir,
E vostr'esgartz amoros e suaus
Me fay estar de vostr' amor tan claus
Que neys pesar no m'aus qu'ieu vos remir.

V. Flors de joven, que·m faray yeu per vos?
Aylas, no·y pusch trovar sendier ni via;
Que no·us envey estar no m'en poyria;
Que·m desesper non es dretgs ni razos;
E com me fay amors per vos languir,
Qu'eu soy amatz coralmen ses nuyls fraus
E vos tinetz de mon fin cor las claus,
Am tot aisso me vey tot jorn delir.

VI. Per tot lo mon iray, mon Fin Dezir,
Si be m'ai trops enemichs fers e braus,
Vilas cerchan, borchs e lochs nautz e caus
Per vostre pretz solamen espandir.

(p. 204).

XI

Vers d'en Johan de Castellnou que feu al rey d'Arago.

I. Qui de complir tot son plazer assaya,
No cossiran ço que·l plazers l'adutz,
Delix e frayn las principals vertutz
Don le plazers vertadiers creys e raya;
D'aytals plazers falens e desleyals
Resort e nays us crims descominals,
Que razo, dregt e conoxença pura
Sotzmet, per que le fatz volers s'atura
Lay don receb le plazers avantatge.

II. De caschu fayt s'atayn que·l fenir aia
Senblan per que cel que·y es decebutz
Non es comtatz entre ·ls apercebutz,
Si tot no sab certamen quo s'eschaya

Mieyls en la fi, car prezumir sevals
Deu hom que cert la fis sira leyals,
Si·l començars adutz es per mesura;
17 Començamens desmezuratz pauch dura;
Començar deu plazer donch ses folatge.

III. Ans que·l volers al plazer fort s'atraya,
Qui del plazer vol dretg venir a lutz,
Deu cossirar si ·l plazers es degutz
21 E que razos del voler no s'estraya,
Car del voler es razos naturals
Sosteyns e pretz e gasayns e cabals
No defalens, car tot jorn li procura
25 Sen e saber per fogir la ventura
Del mon e puys de l'infernal estatge.

IV. Plazers qui fayll quant es mays obs que playa
Desplazers es, quant es reconegutz;
E desplazers don ve plazers legutz
30 Sobra totz bes, car nuyl temps no s'esmaya
Quant deu plazer, ans dobla sos jornals
E fay jauzir de bes perpetuals
On le plazers defalens se pejura;
34 De plazer donchs que·s pert e no·s meylura
Deu hom fugir e laixar son usatge.

V. Humilitatz e sofrença veraya,
Per los quals es totz volers entendutz,
Es al dejos, mas es coltz e volgutz
39 E deziratz us dons que tol la paya
Del gay plazer e convertex en als
Ab argumentz sofisticatz e fals
E palliatz ço don razos mays cura,
43 Lo veray nom de razo desfigura
Tant que no·l fay nuyl volers homanatge.

VI. Mon Fin Dezir paradis er dels mals,
E dels perfeytz le turmens infernals,
E Dieus sira contraris a dretxura,
48 Can le volers don razos se rancura
Portara flor ni fruit ses gran dapnatge.

VII. Si mos vers es fargatz de motz leyals,
Reys d'Arago, seynor mieus, vos etz tals
Que l'entendretz ses glos' e ses lectura;
E tu, Ramaç, car te ve per natura,
Fay li·n prezen a ley de bon missatge.

(P. 205).

XII

Sirventes d'en Johan de Castell nou.

I. Tant es lo mons ples d'amor descorteza
E desleyal que ja quax en natura
La veig tornar per l'us mal que trop dura,
Si que desxay fin'amors, per quem peza;
E puys no·y val artz ni sciensa gaya
Ni sey bel ditg, enans que del tot caya
Ni demest nos suefra tan gran hotrage,
Per nom d'aycels que fin' amors enança,
Desfizi totz quantz son de l'hordenança
Dels fals aymans, qu'ayxi·m ve d'agradança.

II. E per ayço tutg cill qu'am leyalcza
Em d'amor serf, ab aquesta scriptura,
Ajornam cels que vertat ni drextura
Servar no·ls platz envas amor corteza
Quez a Martror, et us no se n'estraya,
Vengam davan lo seynor de Bischaya,
Car fin' amors en luy fay son estatge,
Per far torney ab nos totz, car vengança
Volem de lor, c'al dit jorn, ses duptança,
Nos trobaran lay armatz en l'erbatge.

III. 4 Al camp siran le reys de gran auteza
Dels Castelas, car servex amor pura,
E·l d'Arago, la valens creatura,
E·l reys Angles, car valor ha conqueza,
E·l Maylorquis hi sira, car veraya
Amors lo pays, de Portogal, car paya

Pren de si dons e car es d'aut coratge,
E·l Navarres, pero le reys de França
No sira lay, car es en esperança
De far adonchs, ço crey, lo sant passatge.

IV. Al jorn e loch vendran, bandeyra steza,
Trastutg l'infant d'Arago, car pinxura
De fin' amor tot jorn los assegura,
E·ls francs enfans de Maylorqu'a proeza,
Hoc, e·l vescoms de Canet, car l'apaya,
En Fenoylet d'anar lay no s'esmaya,
Cabreyra ja ne laixa· l beginatge,
Per ço que lay faça mant cop de lança,
E·n Bernad Hug ha de cor habundança
E bon arnes e caval d'avantatge.

V. Le Cardones vezcoms amor candeza
Col, don tot jorn a son tutor conjura
Que l'apareyl, qu'en la gran [e]stretxura
No duptara d'intrar ja per flaqueza
En n'Ot, en cuy mirayls de cosseyl raya,
E l'Almirans, sos fylls, que qu'el n'escaya,
Lay anaran, com baro d'aut linatge,
E mant burzes de Leyda per usança,
De gran valor, per aver perdonança,
Mot francamen seguiran lor barnatge.

VI. Mas en Johan Exemeniç d'Aureza
Et en Ramon Corneyl, si no·s perjura,
Am l'altra part siran, car an fretxura
D'amor leyal, mas no·l seynors d'Arteza,
Rocaberti, ni Queralt no s'esglaya
Del camp intrar contra la gen savaya,
E lo seynor de Belputg, car bon gatge
Receb d'amor, lay ira, ses tardança;
Miquel Periz Çabata malenança
Sufre, car ja no comença·l viatge.

VII. Tal amor ha Lop de Luna perpreza
Que d'anar lay ha volentat segura;
Peyre Corneyl d'amar no·s desnatura;
Verayamen no·s fay cel de Goreza,

Erayll Horchau, no crezi ges que·ls playa,
Si tost nos fay que fals' amors desxaya;
Thomas Periç de Fozes pariatge
Ha fait ab cels qu'an leyal amistança
Per dar als fals aymans greug e pesança,
Tro·ls ajam totz liuratz a carnalatge.

VIII. Beleza pren e Mur per gentileza
Son pretz d'amor, per que fortmen procura
Quez ane tost a la ditx' aventura
E puscha lay fayre grand endemeza,
En en Bernat de So tot jorn assaya
Com porra far mant bel colp d'atzagaya;
Coms Payllares met son pahys en gatge
Per ço que lay guidar puscha la dança;
Sey frayre son ab luy d'un' acordança,
E sos cosis per far mant colp selvatge.

IX. E en Roger Bernat de Fox ha meza
Sa volentat en amor, per que jura
Quez el dara la batayla tan dura
Ab sos vassayls que non er mas fereza;
En Berenguer d'Angleola ja paya
Sos cavalers, per tal que no·ls desplaya
Si per l'anar prendon alcun dapnatge;
Siey fyll han tan lo camp en remembrança
Que·s tengran trop a mot gran benenança
De metre lay tot lo temps de lor atge.

X. Le valens coms de Teranova breza
Los fis aymans, si co·s tayn ab pastura
De lealtat, car totz temps s'aventura
Per fin' amor contra la gen recreza;
N'Atz e n'Artals de Fozes, cascus braya
Car ja no van; Pinos ditz que la raya
No·y gardera ni Castre lo lenguatge;
Alagoritz e Blascho Maça dança,
E Montagut qu'en totz bos faitz se lança,
Car de l'anar se dan gran alegratge.

XI. Gran plazer ha le Jutge d'Alboreza
Car sab q'adonchs morra la gens tafura,
E Xerica, si be vey que·s rancura
Tos temps d'amor, ges per ço no sospeza
Quo li·n pendra, ni gara port ni playa,
E sian tan coma fuylas de faya
E·l camp li croy, car es de gran paratge,
Als carros ges le cor no lor balança,
E Cerveyllo se·n da gran alegrança,
Crozyllas vey d'arnes far gran obratge.

XII. Athu de Nos, e negu no·u mescreza,
Siran be mil li croy, mas no n'ay cura,
Car n'alciurem, per lur mal' aventura,
Tants que del sanch ne moldrian a teza
Tutz li moli que son de Borch a Blaya ;
Ho, quant vill cors veyretz de cruzel playa
Tombar al sol e fogir al boscatge,
Los us feritz de bran, l'autres de lança,
Si que depuys conoxen lor errança,
Faran d'amor als fizels homenatge.

XIII. Thomas Periç de Fozes, Dieus mi traya
De vida tost si doncs no faytz missatge
D'anar ab nos, que·l jorn del camp s'atança,
Ho mos seynors lo reys nos met fermança
Per ley que te per mos tortz greu hostatge.

XIV. Mos Fis Dezirs, una dolços que raya
Del vostre clar celestial visatge
Me don' al cor un' atal segurança
E ardimen tan gran qu'ieu ay fiança
Que degus homs no sobres d'aut coratge.

(A *suivre.*)

“ MONVAERNI ”

EST-IL UN NOM DE PEINTRE ÉMAILLEUR?

Il subsiste du xve siècle une quarantaine d'émaux peints, disséminés aujourd'hui dans les collections publiques et privées de l'Europe et de l'Amérique. De style archaïque, si on les compare à ceux du siècle suivant, ils n'ont encore révélé avec certitude ni leurs auteurs ni leur provenance. Comme deux d'entre eux — une *Crucifixion* cotée n° 1 et une *Pieta* cotée n° 13 sur le catalogue descriptif de M. André Demartial[1], l'une et l'autre des dernières années du xve siècle — portent cette inscription MONVAERNI *alias* MONVAE..., on a cru d'abord que cet assemblage de lettres était la signature d'un artiste italien et on a désigné couramment toutes ces pièces par ce terme : « Émaux de l'école de Monvaerni. »

Toutefois, cette interprétation et cette appellation, admises par Darcel et Labarte dès 1843, ont rencontré depuis lors quelques sceptiques[2], par l'excellente raison qu'il n'est point du tout démontré que MONVAERNI soit même un nom propre.

Un archéologue anglais, M. H.-P. Mitchell, a tout récem-

1. *Les émaux peints. Les primitifs* : *l'école de Monvaerni* (Limoges, 1910; gr. in-8° de 36 p.). C'est le *vade-mecum* de quiconque s'occupe des premiers émaux peints français.

2. Entre autres, MM. de Laborde, Émile Molinier, Marquet de Vasselot, Louis Bourdery, Louis Guibert, dont aucun cependant n'a présenté, que nous sachions, de solution personnelle.

ment fait entrer la question dans une voie nouvelle[1], en proposant de ce mot une explication qui dérive à la fois d'une lecture rectifiée de l'inscription et de la présence des armoiries de Jean Barton[2], archevêque titulaire de Nazareth entre 1484 et 1497[3], sur un autre émail, une *Adoration des mages* cotée nº 32 dans le catalogue Demartial et conservée au musée Adrien Dubouché, de Limoges.

A vrai dire, les critiques que M. André Demartial a faites[4] de l'interprétation de M. Mitchell sont presque toutes fondées et n'en laissent pas subsister grand'chose. Nous estimons néanmoins, après un nouvel examen des faits connus, que l'orientation donnée par l'archéologue de Londres est la bonne et que les armoiries de l'archevêque de Nazareth sur l'émail nº 32 apportent un élément précieux à la solution du problème que présentent les émaux nºs 1 et 13.

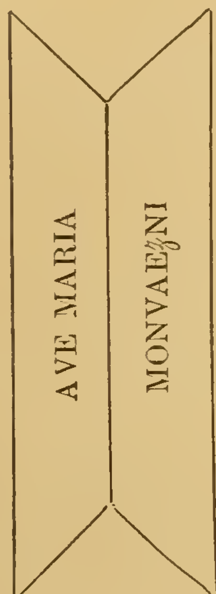
1. Dans *The Burlington Magazine*, avril 1910.

2. Dans la brochure que nous citons ci-après, M. André Demartial incline à croire (p. 5) que ces armoiries sont celles de la famille Barton (issue d'un chevalier de la Marche), mais non spécialement celles de Jean Barton, évêque de Limoges. On verra plus loin, par la description que nous donnons de l'émail nº 32, que cette distinction importe peu.

3. *Postea noster Johannes (sc. epis. Lemovicensis) factus est archiepiscopus Nazariensis, inquiunt Sammarthani fratres post Claudium Robertum. Ignoramus autem quid sit hæc sedes archiepiscopalis* (*Gallia christ. vetus*, II [1720], col. 536). — Cf. un texte de fondation cité par M. A. Demartial : *Anniversarium Johannis Barthonis, hujus ecclesiæ* [*Lemovic.*] *pastoris et deinceps Nazariensis*. Voy. aussi un accord entre ledit évêque de Limoges et son neveu, 1490 : *Johanne Bartonis, Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratia archiepiscopo Nazariensi, nuper episcopo Lemovicensi*, que nous avons publié au t. X, p. 342, des *Arch. histor. du Limousin*. Sur la valeur de cet adjectif *Nazariensis*, voy. ce que nous disons plus loin. — Gams (*Series episcoporum...*) ne connaît point Jean Barton comme archevêque de Nazareth ; mais Eubel (*Hierarchia catholica*, II, 221) le mentionne sous ces dates extrêmes : 1484-86, dont la seconde est d'ailleurs fautive ; et Ulysse Chevalier (*Bio bibliographie*) sous celles-ci : 1484-96.

4. *A propos de Monvaerni* (dans la *Revue de l'art chrétien*, sept.-oct. 1910).

Voici d'abord le texte rectifié et la disposition complète de l'inscription que présente l'émail n° 1.



Cette pièce est en forme de triptyque. La scène de la crucifixion occupe la plaque médiane; saint Jacques, le volet de gauche par rapport au spectateur; sainte Catherine, le volet de droite. La sainte tient une épée nue, sur la lame de laquelle se lisent les trois mots que nous venons de reproduire[1].

M. Mitchell propose de traduire : MON-VAs EPISCOPUS NAZARETHI, c'est-à-dire (Jean Barton de) Montbas, évêque de Nazareth, — après avoir résigné l'évêché de Limoges.

Malheureusement, cette interprétation, insuffisante dans son ensemble, est par surcroît erronée sur quelques points pour les raisons qu'a données M. André Demartial, et pour d'autres encore que nous allons exposer[2].

Tout d'abord, nous formulerons un principe assez paradoxal, qu'admettront cependant les archéologues qui ont étudié de près les émaux peints de Limoges. C'est que les inscriptions dont ils sont chargés jusque vers le milieu du XVIe siècle, sont abrégées le plus souvent d'une manière arbitraire, qui contrarie les règles de la paléographie, de l'épigraphie et souvent même de l'orthographie. Les interpréter est donc chose difficile, puisqu'elles relèvent moins d'une

1. Nous n'avons pu savoir quelle place occupe exactement sur la plaque n° 13 le mot MONVAE, si ce n'est toutefois qu'il se trouve sur la partie médiane du triptyque.

M. André Demartial nous écrit qu'il suppose que cette forme incomplète était placée sur le vêtement d'un des personnages, le reste du mot étant censé se perdre dans les plis de l'étoffe, comme cela se voit souvent en émaillerie, où l'artiste dispose toujours de peu d'espace.

2. Un ingénieux critique, dont nous ignorons le nom, a proposé de retourner le mot, ce qui donne un résultat assez curieux : INREAVersa, NOMen, c'est-à-dire : *Retournez l'objet, vous avez le nom.* Le malheur est que, plus on retourne l'objet, plus on constate que le nom cherché n'y est pas.

science positive que de l'intuition qui réussit à saisir quelque conformité entre ces inscriptions informes et le sujet ou les particularités de la plaque émaillée.

Notre confrère Émile Molinier, alors conservateur au Musée du Louvre, s'était déjà aperçu de cette difficulté et en avait convenu avec nous, un jour que nous examinions en commun, à une Exposition de Tulle, vers 1887, quelques émaux peints de la Renaissance. Nous regrettons qu'il n'ait point essayé dès lors d'appliquer à la recherche d'une solution ses facultés de pénétration et de critique.

Pourquoi cette difficulté? La réponse nous semble bien simple : les peintres émailleurs qui ajoutaient à leur œuvre quelques mots (inscription explicative ou votive, devise, citation) se souciaient fort peu du système abréviatif dont usaient les greffiers dans les chartes et les sculpteurs sur la pierre. En réalité, ils ne le connaissaient point et se préoccupaient seulement de faire entrer, coûte que coûte, *sur l'étroit espace dont ils disposaient*, les mots ou les phrases qui leur avaient été proposées ou qu'ils avaient d'eux-mêmes adoptées. De là les fantaisies de forme que révèlent ces inscriptions émaillées. Nous en sommes surpris aujourd'hui, parce que nous apportons en ces matières des habitudes d'esprit plus rigoureuses. Les contemporains de nos artistes ne songeaient même pas à s'en choquer.

Ces remarques préliminaires une fois faites, et M. Mitchell ayant reconnu que, dans le mot MONVAERNI jusqu'ici admis, le R résulte d'une mauvaise lecture et doit être remplacé par un sigle abréviatif, ꝫ, nous avons cherché une nouvelle « leçon » qui répondît à ces diverses données.

Il était élémentaire de vocaliser le V et d'y voir un U, ce dont personne ne s'était avisé jusqu'ici. On obtient ainsi MONU... qui conduit sans effort à MONUMENTUM.

Puisque nous avons affaire à un substantif au cas nominatif, nous devons nous attendre à un autre substantif, déterminatif du premier, par conséquent au cas génitif, et c'est ce qu'annonce déjà l'I final.

L'A ne pouvant plus faire corps avec le V, ne pourrait-il

pas s'accoler à l'E, et le sigle qui suit ne pourrait-il pas être celui d'une « abréviation par suspension[1] », comme disent les paléographes?

D'autre part, étant donné le sans-gêne des émailleurs en cette matière, le groupe NI représente peut-être la première et la dernière lettre d'un nouveau mot.

Mais la solution cherchée nous échapperait encore si nous ne trouvions sur la pièce n° 32, qui est du même style et donc du même temps que les pièces nos 1 et 13, les armoiries de Jean Barton, archevêque de Nazareth[2]. Car il ne nous est point interdit de penser, avec M. Mitchell, que c'est de lui qu'il s'agit chaque fois, et de soupçonner que la seconde partie de l'inscription doit se compléter ainsi : Archi Episcopi NazareniI.

La traduction totale serait donc : MONUMENTUM ARCHIEPISCOPI NAZARENI.

Nous reconnaissons sans peine que cette lecture ne répond guère aux exigences de l'épigraphie et de la paléographie classiques. AE℥ pour *archiepiscopi* suppose une suspension de bien longue haleine. N...I pour *Nazareni* se défendrait mieux, puisque l'on rencontre dans les chartes un procédé semblable d'abréviation par l'initiale et la finale d'un mot : *aa* pour *anima*, MA pour *MARIA*, — sans compter INRI pour *Jesus Nazarenus rex Judeorum*, ou bien encore D. O. M. pour *DEO OPTIMO MAXIMO;* mais ce sont là bien plutôt des abréviations de convention. — Nous répétons seulement que nous avons affaire ici à un artiste sans prétentions graphiques, et non pas à un greffier de profession ni à un sculpteur sur pierre. S'il a contracté en huit lettres (plus un sigle) une phrase qui en comportait trente et une, alors que la lame de l'épée permettait de reproduire cette phrase en entier ou tout au moins avec un plus grand

1. Ce n'est sûrement ni un R ni un P. Ce n'est pas non plus un 9, qui marque l'abréviation de la désinence *us* dans les chartes latines.

2. Et c'est parce qu'elle porte les armoiries du donateur que cette pièce ne porte pas la dédicace qui se trouve sur les pièces nos 1 et 13. L'artiste a évité ainsi ce qu'on pourrait appeler un pléonasme.

nombre de lettres, c'est par besoin d'esthétique, pour donner à la seconde ligne de l'inscription même longueur qu'à la première. L'œil est satisfait par la symétrie obtenue.

Notre traduction a sur celle de M. Mitchell plusieurs avantages :

Elle écarte ce nom de Montbas, qui ne fut jamais porté par l'archevêque de Nazareth, mais seulement par son frère aîné[1];

Elle rend à Jean Barton son vrai titre d'archevêque (et non d'évêque) de Nazareth ;

Elle donne au mot *archiepiscopi* son adjectif complémentaire *Nazareni*[2], seul admissible, car jamais au moyen âge on n'eût dit *archiepiscopus Nazarethi*, à supposer même (ce qui n'est point) que *Nazareth* fut un nom propre déclinable ;

Enfin, elle met la seconde ligne de l'inscription en corrélation d'idée avec la première, comme nous l'expliquerons tout à l'heure.

Mais quel est ici le sens du mot *monumentum* ?

Nous croyons qu'on peut le traduire, conformément à l'étymologie, par *témoignage* ou *souvenir* de l'archevêque de Nazareth. Ce sens se rencontre, en effet, dans divers passages des classiques latins : *monumentum et pignus amoris* (Virg.), *monumentum clementiæ* (Cic.), *animi cujusdam monumenta tenere* (Cic.), où le déterminatif est, à vrai dire, un mot abstrait. Mais dans les passages suivants : *abolere monimenta alicujus* (Virg.), *veterum volvens monimenta virorum* (Virg.), le déterminatif est une

1. Sur ce point important, qui détruit la conjecture de M. Mitchell, voir la discussion de M. André Demartial : *A propos de Monvaerni*, p. 3 et 4.

2. *Episcopus* ou *archiepiscopus Nazarenus*, *ecclesia Nazarena*, *sedes Nazarena*, sont les seules formes connues au moyen âge. (Voy. Mas-Latrie, *Trésor de chronologie*, col. 2068, et surtout le recueil des *Historiens des Croisades* : *historiens occidentaux*, I, à la table). — *Nazariensis*, que l'on rencontre parfois dans les textes d'origine française, est une forme plus moderne et assez arbitraire pour désigner Nazareth. Elle ne s'applique régulièrement qu'à Nisyri ou Nisyros, île de la mer Égée, pourvue d'un siège épiscopal dépendant de Rhodes (Mas-Latrie, *loc. laud.*)

personne et le sens reste bien le même. Le *Glossaire* de Du Cange, qui nous ramène à la langue du moyen âge, donne du même mot une définition que nous devons recueillir en rappelant que l'expression *monumentum nominis* désigne toute pierre sépulcrale pourvue d'une épitaphe : *lapis sepulcralis cum epitaphia*.

Or, nos deux émaux sont des *tabella votiva* ou, comme nous dirions aujourd'hui, des ex-voto, des témoignages de reconnaissance de l'archevêque de Nazareth à la Vierge Marie. Cette remarque a une grande importance et nous y insistons d'autant plus qu'elle n'a jusqu'ici fixé l'attention de personne. Les mots MONU. AE. NI se trouvent, en effet, au-dessous de cette salutation AVE MARIA, et non loin de cette invocation O MATER DEI, MEMENTO MEI, qui se lit plus bas, sur le bord de la robe de sainte Catherine. Tout cela est un peu dépourvu de syntaxe, mais le défaut est léger. Notre conjecture est d'ailleurs corroborée par ce fait que les sujets traités sur les pièces 1 et 13, et aussi sur la pièce 32, placent toujours la Vierge Marie au nombre des personnages principaux. Et l'on sait assez à quel point les ex-voto consacrés à Notre Dame ont de tout temps encombré les églises[1], tout particulièrement au xve siècle[2].

Un archéologue bien connu, l'abbé Bourassé, a donné des anciens ex-voto une description qu'il vaut la peine de recueillir. « Ce qui est le plus fréquent dans ce genre de dévotion, dit-il, ce sont les tableaux dans lesquels les personnages qui offrent ou qui demandent quelque chose à Dieu, à la Sainte Vierge ou aux Saints se font représenter à genoux, ayant leur patron placé près d'eux[3]. » Or c'est justement ce

1. Voy. la description que nous donnons plus loin des émaux n°s 2, 15, 20, 31 et 33.

2. Se rappeler que le culte de la Vierge Marie reçut alors un nouvel élan par les longs débats auxquels donna lieu la doctrine de l'Immaculée-Conception entre Gerson, le cardinal de Turrecremata, le pape Sixte IV ; par les décrets du Concile de Bâle (1439) et par les décisions de l'Université de Paris (1496).

3. *Dict. d'archéol. sacrée*, II (1863), p. 92, dans la collection Migne. — Mgr Barbier de Montault ajoute (dans son *Traité d'iconographie*, II, 1890,

que nous constatons sur la plaque n° 32, qui porte les armoiries des Barton[1]. En la rapprochant des deux autres, nous obtenons un groupe de trois pièces qui paraissent bien procéder d'un même sentiment de dévotion à l'égard de Marie, patronne de la basilique de Nazareth, et que nous pouvons attribuer toutes trois, par des raisons un peu différentes, au même donateur, c'est-à-dire à Jean Barton, archevêque titulaire de Nazareth entre 1484 et 1497.

En résumé, notre interprétation repose :

1° Sur l'existence des armoiries de la famille Barton sur l'émail n° 32, qui est de la fin du XVe siècle ;

2° Sur la possibilité de traduire par *archiepiscopi Nazareni* la dernière moitié de l'inscription des émaux 1 et 13, qui sont du même temps, cette traduction étant suggérée par le fait que Jean I Barton, ancien évêque de Limoges, porta, de 1484 à 1497, le titre d'archevêque de Nazareth ;

3° Sur cette présomption que nous avons affaire, avec les émaux 1 et 13, à des plaques votives, comme l'indiquent déjà la salutation et l'invocation qui se voient sur la plaque n° 1.

D'où la certitude finale que le mot *monumentum* signifie *souvenir* reconnaissant ou *souvenir* votif.

A meilleur droit que Master H.-P. Mitchell nous pouvons, ce semble, dire maintenant : *Adieu, Monvaerni!* Mais ce n'est qu'un premier gain. Nous en obtiendrons quelques autres en précisant plusieurs points de l'histoire de nos

p. 240) que le donateur d'une plaque votive y introduisait presque toujours les mots *O mater Dei, memento Dei*, ou quelque invocation équivalente. C'est ce que nous constatons sur la plaque n° 1.

1. Voici comment il est décrit par M. André Demartial : (*Les émaux peints : les primitifs.....*) « 32. A droite, mitré, à genoux, les mains jointes, en manteau de chœur, Jean Barthon, évêque de Limoges, de 1458 à 1481 (*sic*), puis archevêque de Nazareth et mort en 1497, ou Jean, son neveu, évêque de Limoges de 1484 à 1510 [*conjecture maintenant inadmissible, puisque Jean II, le neveu, ne fut jamais archevêque de Nazareth*]. Derrière lui, nimbé, saint Jean [patron de l'archevêque], la main appuyée sur le dos de l'[arch]evêque qu'il semble présenter à l'Enfant-Jésus. »

premiers émaux, telle qu'elle ressort d'une étude attentive du catalogue dressé par M. André Demartial.

*
* *

Puisque Monvaerni est inexistant en tant que peintre émailleur des dernières années du xve siècle, il n'est plus légitime, quand on s'occupe des émaux peints au xve siècle, de parler d'une « école » dont il serait le représentant éponyme.

Puisque les émaux catalogués 1, 13 et 32 sont seulement de la fin du xve siècle, ils ne peuvent plus servir de types de tout un genre. Ce type doit être cherché plus haut dans le passé.

Puisque avec le prétendu nom de Monvaerni disparaît ce « petit air italien » que certains archéologues croyaient lui reconnaître, il n'est plus guère possible de songer à une origine italienne, qui ne se justifie d'ailleurs d'aucune autre manière.

Courajod a soutenu cette origine par des arguments plus sérieux en remarquant,[1] entre autres choses, que le portrait en émail peint de « Jean Fouquet par lui-même », au musée du Louvre, pouvait très vraisemblablement se rattacher au voyage de cet artiste en Italie et à ses relations avec le célèbre peintre émailleur Filarète.

D'autre part, le fait que l'archevêché de Nazareth était, depuis 1455, uni à celui de Cannes, près Naples[2], pourrait aussi étayer l'hypothèse de Courajod en laissant croire que Jean Barton fit exécuter les trois émaux que nous connaissons au cours d'un voyage en Italie.

Mais ce voyage n'est rien moins que prouvé. En réalité, nous ignorons ce que devint notre personnage après qu'il eut résigné son siège épiscopal de Limoges en 1484. Nous avions

1. *Gazette archéologique*, 1885, pp. 382 et suiv., citée par M. E. Müntz dans son *Hist. de l'art pendant la Renaissance*, t. II, *Italie* (1889), p. 706.
2. L'archevêché de Nazareth fut également uni à d'autres sièges de l'Italie méridionale : à Barlette en 1298, à Bari en ...?, à Montevedre en 1536. Mais ces faits ne servent en rien à élucider notre sujet.

espéré le retrouver à un titre quelconque dans l'entourage de Charles VIII. Le dernier historien de ce roi, notre distingué confrère M. H.-Fr. Delaborde, que nous avons interrogé sur ce point, a bien voulu répondre[1] qu'il ne se souvenait pas d'avoir jamais rencontré le nom de Jean Barton, archevêque de Nazareth. — Que reste-t-il dès lors des arguments sur lesquels pourrait s'appuyer l'opinion que l'art des émaux peints du Limousin vient d'Italie?

Mais peut-être vient-il d'Avignon, où un pape limousin, Clément VI († 1352), donna aux beaux-arts une si magnifique et si vigoureuse impulsion. Cette conjecture serait séduisante si elle n'était dénuée de toute preuve à l'appui. On n'a point encore démontré jusqu'ici que la peinture sur émail ait été pratiquée dès le milieu du XIVe siècle à la cour d'Avignon.

Point n'est besoin d'aller si loin pour retrouver l'origine des émaux peints limousins. Étudions-les en eux-mêmes, puisque aussi bien tout témoignage écrit fait jusqu'à présent défaut. Leur technique est simple: c'est celle de la « méthode en apprêt », qui consiste à superposer des couches d'émail liquide sur une plaque de cuivre. Si cette méthode diffère essentiellement de celle les orfèvres limousins qui, aux XIIe et XIIIe siècles, fabriquèrent des émaux incrustés par milliers, en quoi diffère-t-elle de la méthode des peintres verriers limousins qui, à partir du XIVe siècle, sous l'influence de l'Italie ou de l'Allemagne, nous ne savons, multiplièrent leurs produits à ce point qu'ils constituent aux yeux de quelques archéologues[2] une « école » particulière? Pour fixer définitivement leurs enduits, verriers et émailleurs ne sont-ils pas obligés de soumettre à l'épreuve du feu la plaque de verre ou de cuivre sur laquelle ils ont préalablement étendu, ceux-ci une couche d'émail fusible, ceux-là une couche de peinture liquide?

1. Lettre du 22 juin 1914.

2. Voy. l'abbé Texier, *Hist. de la peinture sur verre en Limousin* (1847). — Nous ne tenons pas compte des vitraux en grisailles de Bonlieu (Creuse) et d'Aubazine (Corrèze), du milieu du XIIe siècle, parce qu'ils relèvent de l'école cistercienne.

Cette constatation établit une filiation entre ces deux arts. Et puisque les peintres verriers ont abondé en Limousin durant les derniers siècles du moyen âge, nous sommes conduit à considérer comme leurs compatriotes ces émailleurs primitifs dont les produits se sont retrouvés au XIXe siècle pour la plupart soit à Limoges, soit dans les villes voisines[1]. C'est sous cette forme que le Limousin du moyen âge manifesta une dernière fois sa précellence en matière d'art décoratif, et que son activité se développa dans une pleine indépendance, parallèlement à celle des Italiens.

On objectera peut-être que, parmi les pièces subsistantes, une seule traite une scène limousine : *La Légende de sainte Valérie*[2], les autres ne reproduisant que des scènes de la vie du Christ. Ni saint Martial, ni saint Léonard, ni saint Éloi, ni saint Yrieix ne se rencontrent une seule fois. L'objection est fondée. Mais n'est-ce point déjà quelque chose qu'apparaisse sainte Valérie dont la légende est intimement liée à celle de saint Martial, et que les rares donateurs dont nous connaissons les noms[3] appartiennent tous, sinon au Limousin, du moins à la région de l'Ouest?

Quant aux sujets traités par nos Primitifs, tous, sans exception, sont des sujets religieux, copiés le plus souvent sur des estampes et des miniatures venues des Pays-Bas et d'Allemagne. C'est là une très précieuse constatation, qui contribue encore à écarter l'idée d'une influence italienne ou avignonnaise. Et cette constatation n'est pas pour surprendre quand on sait la force d'expansion qu'eut l'art rhénan et flamand du XVe siècle, grâce à la faveur qu'il avait trouvée à la cour des ducs de Bourgogne. Souvenons-nous d'ailleurs

1. Particulièrement à Saint-Léonard (Haute-Vienne). Quelques archéologues ont cru reconnaître à Montpellier et Arras l'existence d'ateliers d'émaillerie peinte. (Voyez le *Dict. d'archéol. sacrée*, dans la collection Migne, au mot *Émaillerie*). Mais les textes sur lesquels ils s'appuient ne sont pas encore corroborés par la preuve d'émaux peints sortis incontestablement de ces deux villes. Limoges reste donc seul en cause.
2. En quatre tableautins, catal. 27, 28, 29 et 30, par M. A. Demartial.
3. Voy. plus loin, p. 488.

que l'enlumineur marchois Evrard d'Espinques, mort entre 1494 et 1500, était lui aussi venu des Pays rhénans[1].

Il est assez facile, je crois, de déterminer maintenant entre quelles dates extrêmes s'est développée cette école des Primitifs limousins, c'est-à-dire entre la fin du XIVe siècle et ces années 1530-35 où apparaissent à Limoges les premiers émaux peints de la Renaissance, qui ont fait le renom des Pénicaud, des Limosin, des Noualhier, des Reymond, des Courteys, en empruntant aux Italiens leur coloris, la souplesse de leur dessin et leurs sujets le plus souvent profanes. Mais si la date finale n'est pas contestable, la date initiale a besoin d'être justifiée. Elle le sera par cette remarque qu'avec les dix dernières années du XIVe siècle coïncide à Limoges une reprise des arts industriels tombés en désuétude pendant le second tiers du siècle sous l'influence d'une circonstance fort curieuse : l'exode en masse des clercs limousins à la cour d'Avignon où beaucoup firent une brillante fortune, s'élevant jusqu'à l'épiscopat, jusqu'au cardinalat, que dis-je, jusqu'au souverain pontificat en la personne de Clément VI, Innocent VI et Grégoire XI. Notre province se trouva comme vidée de ses éléments les plus actifs, les plus entreprenants, les plus capables de favoriser l'expansion d'un art nouveau.

D'autre part, les progrès de la domination anglaise, marqués par l'invasion du Prince de Galles en Limousin (1356), par la défaite de Poitiers, le traité de Brétigny, le sac de la cité de Limoges, engendrèrent dans le clergé et la noblesse un état de malaise et peut-être même de misère qui ne finit qu'avec la reprise du Limousin par les troupes de Charles V en 1370-71. C'est alors que nous voyons apparaître une forme nouvelle de l'activité industrielle : le travail corporatif. Il se révèle à nous par les règlements de métiers qui n'existaient jusque-là qu'à l'état isolé : ceux des pintiers en 1394,

1. Sur ce personnage, voy. Louis Guibert, *Ce qu'on sait de l'enlumineur Evrard d'Espinques* (dans les *Mém. de la Soc. des sc. de la Creuse*, 1895).

ceux des orfèvres et argentiers en 1395 (et non 1389)[1]. Si les verriers et les émailleurs ne figurent pas dans la série qui s'ouvre alors pour se continuer pendant tout le xve siècle[2], c'est que leurs statuts sont perdus pour nous. Mais leur existence étant prouvée par leurs produits, nous pouvons admettre qu'ils se constituèrent en corporation vers le même temps que les orfèvres et les argentiers. Ce serait donc dans les dernières années du xive siècle ou les premières du xve que les émaux peints auraient fait leur apparition à Limoges, bien plutôt qu'à la fin de ce siècle comme l'a prétendu M. F. de Mély, — et c'est ce que laisse présumer aussi l'examen direct de quelques-unes des pièces conservées, comme nous le montrerons plus loin.

L'abondance de la production, qui se peut induire du grand nombre d'émaux subsistants, donnerait à croire que le travail corporatif a permis et peut-être même imposé aux émailleurs du xve siècle la division des occupations : les maîtres s'adonnant exclusivement au dessin des sujets représentés, les compagnons à la cuisson des matières fusibles qui recouvraient le dessin. Ce n'est là toutefois qu'une conjecture.

Pour ces diverses raisons, la plaque émaillée, que M. André Demartial a cataloguée sous le n° 3 et datée du xiiie ou xive siècle, nous semble — si toutefois elle est bien d'origine limousine et n'appartient pas à la catégorie des émaux translucides — devoir être résolument attribuée à la fin du xive. Elle représente en tout cas le plus ancien spécimen des produits de ce genre et comme un essai, assez grossier d'ailleurs, de ce qu'allait être la peinture en émail.

Outre les n°s 1, 13 et 32, commandés par l'archevêque de Nazareth, il y a, dans l'ensemble des quarante-six émaux

1. Publ. par A. Leymarie dans le *Limousin historique*, II, 12; de nouveau dans le *Bull. Soc. arch. du Limousin*, XXXII. 104, et une troisième fois par l'abbé Texier. *Dict. d'orfèvrerie*, v° argentiers.

2. Voyez-en l'énumération dans nos *Sources de l'hist. du Limousin* (1895), p. 157.

décrits par M. André Demartial, cinq autres pièces qui se distinguent également par des particularités dont nous devons faire état.

Ainsi le n° 2 (un *Baiser de Judas*) porte les armoiries d'un seigneur de Lavedan[1], la représentation de son patron et cette invocation que nous avons déjà rencontrée : O MATER DEI, MEMENTO MEI.

Le n° 15 (une *Crucifixion*) nous offre les armoiries de Guy de Montfaucon sgr. de St. Mesmin en Bas-Poitou († 1429), la figuration de ce personnage et, à deux reprises, l'invocation MARIA.

Le n° 20 (un *Baiser de Judas*) laisse voir deux inscriptions : 1° sur la robe de l'un des personnages RAON MNR (?), le premier mot étant une abréviation de RATIONEM ou peut-être (si la lecture est mauvaise) de ORATIONEM ; — 2° sur un étendard AMR.

Le n° 31 (une *Mise au tombeau*) porte une triple inscription : 1° sur le chapeau d'un personnage à droite ARFE (*carpe ?*) et au-dessous CP (?) ; — 2° sur le chapeau d'un autre personnage à gauche ARGRV, lecture douteuse, nous dit-on, que nous sommes tenté de corriger par ARGGVMENTUM, avec un G explétif ; – 3° sur la bordure du manteau de Madeleine APEI, qu'il faut lire probablement *a pejore*.

Le n° 33 (une *Mater dolorosa*) montre les figures du donateur et de sa femme, sans autre indication.

Nous renonçons à traduire les inscriptions abrégées des plaques n°s 20 et 31[2]. Mais nous remarquons que les plaques n°s 2, 15 et 33 ont été commandées par des donateurs, dont deux appartenaient, comme l'archevêque de Nazareth, à la région de l'Ouest, — et que les plaques n°s 2, 15, 20 et 31 portent traces de dédicaces; ce sont donc bien, comme les émaux de l'archevêque, des ex-voto.

1. Petit pays de Gascogne (ch.-l. Lourdes) qui, à la fin du XV[e] siècle, passa aux sires de Bourbon.

2. Si le *Carpe... argumentum a pejore* est la leçon exacte, nous y verrions volontiers une exhortation au lecteur, inspirée par la scène de la mise au tombeau. Mais la traduction reste douteuse.

Nous n'irons pas jusqu'à dire que les plaques dépourvues d'armoiries ou de dédicaces avaient toutes pareille destination; mais nous le soupçonnons pour quelques-unes, eu égard aux sujets qu'elles représentent.

Pour élucider complètement l'histoire de nos Primitifs limousins l'effort devra consister désormais à établir le plus rigoureusement possible l'ordre chronologique des émaux peints qui nous ont été conservés. Déjà les archéologues tombent d'accord que les pièces cataloguées sous les nos 4 et 15 sont de la première moitié du XVe siècle, et les pièces cataloguées sous les nos 11, 14, 27-30, 31 et 34, du commencement du XVIe. Il resterait donc à examiner trente-six pièces, sur les quarante-six qu'a décrites M. André Demartial, pour établir le développement progressif de l'émaillerie peinte en Limousin.

Mais l'effort devra consister aussi et surtout à rechercher dans les riches Archives départementales de la Haute-Vienne les contrats notariaux qui durent intervenir chaque fois qu'un riche prélat, un seigneur opulent voulut se procurer une de ces pièces d'art dans des conditions répondant à ses besoins ou à ses désirs. Le témoignage des documents écrits contribuera, autant au moins que l'examen des monuments figuratifs, à dissiper les ombres qui subsistent.

Alfred LEROUX.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I

CORRECTIONS AUX 25 *coblas* ÉDITÉES PAR M. A. KOLSEN.

(*Zeitschr. f. roman. Phil.*, XXXVIII, p. 281 et suiv.)

I, 13. *E sol d'aitan degra me be onrar* | *D'acuillimen e de gen acoindar* | *Quant ieu li soi denant ni·l qer mercei;* | *Tot mo conort adoncx de mos oillz vei.* L'éditeur traduit : « Wenigstens so lange sollte sie sich wohl mit Liebenswürdigkeit und nettem[1] Entgegenkommen ehren wie ich vor ihr stehe und sie um Gnade bitte; dann sehe ich meine ganze Freude mit meinen Augen. » Mais *d'aitan* ne signifie pas « aussi longtemps ». Je comprendrais plutôt : « Et seulement *de ceci* elle devrait m'honorer », [à savoir] de son accueil... [point-virgule après *acoindar*]. Quand je suis devant elle.... je vois toute ma joie devant moi. » — 22, *no m'en puosc lauszar*. L'éditeur traduit : « kann ich mich ihrer nicht rühmen ». Plutôt : « me déclarer satisfait, être content ». (Levy, *Petit Dict.* et *Suppl.-W.* : *cella de cui me lau* [*Jaufre*]). — 36, *En*

1. M. Jeanroy a protesté récemment contre les traductions trop littérales. On peut faire le même reproche à M. Kolsen. L'épithète « nett » pour traduire *gen* est du dernier bourgeois! Que dire de la traduction de IX, 7 (*un joi que fos entiers*) « eine solche Liebe (Freude, Liebesfreude), die sich zu einer vollkommener gestaltet »! Ce n'est ni provençal, ni allemand, ni poétique... Qu'il me soit permis de protester contre une habitude, d'ordre technique, celle-là, des éditions allemandes : le texte de l'original est imprimé en caractères minuscules; le commentaire, au contraire, s'étale pompeusement en lettres bien lisibles. Veut-on faire de la réclame pour les éditeurs? Le premier plan appartient au texte édité. Il va sans dire que ces deux reproches s'adressent moins à M. Kolsen personnellement qu'à la tradition dont il a hérité.

so jovent pojar e reverdir est rattaché par l'éditeur au *per cho·n fui pres* du v. 33 (« deshalb liess ich mich von ihr einnehmen, als sie an Wert und Schönheit immer mehr zunahm »). J'aime mieux combiner le v. 36 avec le v. précédent (*et tut sei fach son avinen e sage*) : « et tous ses faits sont plaisants et avisés [= aptes] à faire valoir sa jeunesse... ». — 38-41, *Sol pietat pogues ab lei trobar* | *Aicel qui fesz son gent cors en sa lei,* | *Me don sa joi' en chambr' o en dornei.* L'éditeur explique le v. 39 : (cf. griech. ποιεῖν τι εἴς τι, « etwas für etwas bereiten, zu etwas machen ») ist eigentlich : der ihre hübsche Person zu seinem Glauben gemacht, der Vertrauen in sie gesetzt hat » ; mais le parallèle du grec εἰς est plutôt de nature à tourner la difficulté que fait la préposition *en* qu'à en expliquer le caractère véritable[1]. *Dornei* est corrigé en *arnei* (= *arnes*), « so dasz der Sinn von *en chambr'o en arnei* wære : in der Kammer (im vertraulichen Umgang) oder im Putz (in Gesellschaft) » ; mais comment se représenter la dame « donnant sa joie » au poète « en société » ? Je mettrais avec Levy (*Suppl.-W.*, II, 290), une virgule après le v. 38 et comprendrais comme suit : « Que celui qui fit son gentil corps d'après son image [*lei* = « manière »], [c.-à-d. Dieu], me donne sa joie [= de la dame] dans la chambre où elle devrait m'accueillir. » Je corrige *o en dornei* en *on me domnei*, de *domnejar*, « pratiquer la courtoisie » (en parlant d'une femme), au subj. : l'altération de *on* en *o* aurait été introduite d'après la formule stylistique *en cambr' o en vergier*. Si la correction de *o en dornei* en *on me domnei* paraissait trop hardie, je reconstruirais un substantif *domnei* qui n'aurait rien à faire avec le *domnei* « service d'amour », qui est déjà à la rime du v. 32, mais qui serait une reformation sur *domejon*, « donjon ». *En cambr' o en domei* serait alors une variante de la formule citée *en cambr' o en vergier*. L'invocation de Dieu en une circonstance pareille n'a rien de choquant chez les troubadours.

II, 7 (commentaire). J'ai proposé ailleurs (*Romania*, juillet) la même correction que M. Kolsen pour *Pistoleta* (éd. Niestroy), p. 31, v. 36.

III, 25. corr. *lo fan qu'*ES *sobrevalenz?*

VIII, 3, je pencherais plutôt pour l'explication de M. P. Meyer :

1. Ici, le rapprochement du provençal et du grec est faux. Je trouve superflu celui du provençal *issir de sen* et du russe *skoditj s yma* (p. 308). Donnons à la linguistique ce qui appartient à la linguistique et à la philologie ce qui est à la philologie !

solz Deu = « sous le ciel. » (Cf. Levy, *Petit Dict.*, s. v., d'après Rayn., III, 33.)

IX, 1, il faudrait imprimer *païs*. Mais alors le vers ne rimerait pas avec les suivants. Corr. *palai*, « palais », forme attestée à la rime (Levy, *Suppl.*-W.). — 16, je traduirais *aissi* non par « in hohem Masze », mais par « ainsi, donc ».

XI, 9, *Car de meilloramen | No·il fal mot de nien*. L'éditeur traduit : « denn was Besserung betrifft, so ist ihr — der Besserung — in nichts viel nötig ». Plutôt *falir* = « manquer » : « en ce qui touche l'amélioration, il ne lui manque pas beaucoup de quoique ce soit ».

XIV, 2, *car no sabon chausir on s'es bes mes* : traduire, non pas « wo das Gute angebracht ist », mais « où le bien s'est mis, s'est établi ».

XV, 8 (comm.), pour *ni* au lieu de *e*, cf. Meyer-Lübke, *Rom. Synt.*, §§ 211 et 213.

XIX, 3, *cinc sols*. La même somme est employée proverbialement en ancien catalan; cf. *Cançoner satirich valencià*, éd. Miquel y Planas, p. 311 : « *Cinch sous li deven :* alusió a qualque costúm per lo qual se deuria considerar deutor de *cinch sous* el qui s'entremetés de lo que no li pertoca. »

XXI, 1-3, *una gent es d'un enoios talan, | Qe vivon gras don deurian morir*. L'éditeur traduit : « Gewisse Leute sind von einer ärgerlichen Sinnesart; manche leben im Überflusz, *woran* sie sterben sollten. » Je comprendrais plutôt : « Il y a des gens d'un ennuyeux caractère, qui vivent gras [ceux qui vivent gras sont donc identiques à ceux qui sont *d'un enoios talan*], *alors qu'*ils devraient mourir. » Au vers suivant, il ne faut pas traduire par « manche wieder », puisque ce sont toujours les médisants dont il s'agit. — 8, *foran savi, non dirian mal d'aillor*. Je traduirais *savi*, qui correspond exactement au français moderne *être sage*, dit par exemple d'un enfant, non par « verständig », mais par « brav ».

XXIII, 5, *can el dormi*. Peut-être faut-il mettre *se* au lieu de *el*. — 6, *con del somni gari* est traduit par « wie er von dem Traume genas »; mais *garir* a un sens que je définirais volontiers par « tirer profit d'une chose ». En ce qui concerne l'ancien français, on trouve chez Godefroy (s. v. *garir*) l'interprétation « être préservé, être

garanti, échapper au danger, vivre content, tranquille, *trouver les choses dont on a besoin* pour subsister »[1]. Leo SPITZER.

I, 24 (rem.), *partira* est ici au conditionnel plus probablement qu'au futur, et ce peut être la troisième personne aussi bien que la première. — 33, un pronom réfléchi étant nécessaire, corr. *qar* en *qe·s*. — 35-6, *e tut sei fach son avinen e sage — en sa jovent pojar e reverdir*. M. K. corrige *sa* en *so*, parce qu'il voit dans ce mot un adjectif possessif se rapportant à *joven* : à tort, certainement. On peut tirer du texte un sens acceptable; je considère néanmoins comme fort vraisemblable la correction (paléographiquement très simple) de *sa* en *fa* : l'auteur veut dire que sa dame, par ses qualités, rehausse et ranime Jeunesse (écrire *e·n* et *Joven*); il y a des expressions très analogues dans P. Vidal : *Reis... per cui Jovens es joios*; et *Na Constansa — Per cui Jovens saut' e dansa* (éd. Anglade, V, 13, et VI, 31). — 43, *q'ieu*, corr. *q'ie·m*.

III. La forme métrique de ces deux *coblas* est très incertaine; on ne peut donc s'appuyer sur elle pour admettre ou repousser des corrections. Le vers 21 n'a que six syllabes dans les deux mss., mais il n'est pas démontré qu'il en doive avoir huit : *G* donne *son Castel, Q son Castelç*, que l'éditeur corrige en *sos Castelas;* le sens serait que les vertus du roi de Castille rehaussent ses sujets. Il me paraît plus naturel de voir là une sorte de jeu de mots sur les armes de la Castille, qui étaient des châteaux; ces sortes de calembours abondent chez les troubadours : voyez les pièces XXXV et XLV de P. Vidal et les remarques de Torraca sur les jeux de mots de ce genre (*La donne italiane*, etc., p. 5). Il faut donc lire *sos castels*, puisque le v. 19 a, en rime, un participe au pluriel se rapportant à ce substantif. — 22, *beutatz* est bien peu satisfaisant : *l[e]autatz* le serait beaucoup davantage.

1. M. Kolsen donne en note quelques corrections aux *coblas* de Bertran Carbonel (éd. Jeanroy, *Annales du Midi*, t. XXV, p. 137). La correction à XXXIX, 1-3, proposée à la page 308, ne me contente qu'en partie : *Totz maïstres deu estar | Qu'enseinh sa porta huberta | Et ab sabens disputar*. J'accepte *a* au v. 2 au lieu de *sa*, ainsi que la construction *deu estar... e... disputar*, mais *estar* = *instare* (attesté une fois dans « beharren, nicht ablassen ») est bien forcé. *Estar* signifie probablement « habiter » : « Tout maître doit habiter de façon qu'il puisse enseigner à porte ouverte et [il doit] disputer. » A la strophe LXVII, le dernier vers, non traduit par M. Jeanroy, me paraît clair : « La puissance divine ne demande pas autre chose. »

V, 4-5 : l'auteur, après avoir blâmé ceux que l'avarice entraîne à de vilaines actions, ajoute : *C'Alexandres, qi fu reis poderos — Non* (l. *no·n*) *portet anc mai un sol vestimen.* C'est par distraction que l'éditeur voit là une allusion à la simplicité (Anspruchlosigkeit) d'Alexandre : le sens est évidemment que le grand roi n'emporta dans la tombe qu'un linceul.

IX, 5. L'éditeur se demande si *cor* au v. 5 n'est pas pour *cor*[*s*], c'est-à-dire *corpus*. C'est évident, la *cobla* roulant sur l'antithèse, tant de fois développée, entre le cœur et le corps. — 7-8, ms. : *mais n'am un joi que fos entiers — quel que sen fai tan enueios.* L'éditeur lit *qu'el,* corrige *sens* et entend : « J'aime mieux une joie (d'amour) qui se parachève que celle que la sagesse rend cruelle », *enuejos* étant, à ses yeux, le dérivé de *enueg.* Je lirais plus volontiers *que·l... se fai... envejos*, et entendrais : « que celle qui est si envieuse, si chiche d'elle-même » (cf. lat. *invidere rem alicui*).

XIII, 5, *calongna* (*PQ*) me paraît plus satisfaisant que *alonha* (cf. anc. fr. *chalengier,* disputer, chicaner).

A. Jeanroy.

II

PIÈCES RELATIVES AUX ÉTATS DE LANGUEDOC (PREMIÈRE MOITIÉ DU XVe SIÈCLE.)

(*Suile el fin.*)

Outre les deux procès-verbaux qui précèdent, voici les quelques autres documents plus haut annoncés. Je les caractérise brièvement.

Ceux qui portent les nos III, IV et V sont des pouvoirs ou procurations donnés par les consuls de Montpellier à leurs délégués aux États : pleins pouvoirs dans le premier cas, moins étendus dans le second, puisque les délégués devront agir d'accord avec la plus grande et la plus saine part du tiers ordre, pouvoirs des plus limités dans le troisième cas,

en raison, disent les consuls, de lettres du roi données à Poitiers le 2 décembre 1427. Les lettres alléguées, fort remarquables, se trouvent dans l'*Histoire de Languedoc*, éd. Privat, t. X, pr. nº 842. D'ailleurs il est arrivé d'autres fois que des restrictions semblables aient été faites. Le roi ou ses représentants, venant demander des subsides à l'assemblée, les voyaient de très mauvais œil et prenaient même souvent la précaution d'écrire aux villes qu'elles donnassent à leurs délégués pleins pouvoirs.

Le nº VI peut servir de type des engagements écrits que prenaient envers leur communauté les délégués envoyés par elle aux États.

Quant à la pièce nº VII, fort curieuse, les archives de Montpellier en possèdent d'analogues en assez grand nombre. Il s'agit des documents que les délégués devaient emporter avec eux aux États. On voit quelle importance la ville attachait, avec raison, à son chartrier, et aussi comment il s'est appauvri ; car, dans les fréquents voyages qu'on leur faisait faire, ces documents, tantôt l'un, tantôt l'autre, se sont égarés en cours de route ou complètement perdus.

Il a été publié déjà, — ainsi dans l'*Histoire de Languedoc*, — quelques pièces semblables aux lettres que je fais figurer sous le nº VIII. Toute assemblée d'États, tout octroi y donnait matière. Le roi ou son lieutenant assignaient sur cet octroi à leurs « conseillers » des frais de séjour ; mais de plus ils les récompensaient — et non seulement eux, mais aussi des membres de la noblesse du pays compris sous ce titre de « conseillers », un peu vague et arbitraire, — d'avoir tenu la main à l'octroi.

Le dernier acte (nº IX) est, en somme, un acte d'octroi fait par les États de Béziers ; mais il emprunte une importance particulière aux détails que l'on y relève, et notamment au fait que tous les membres de l'assemblée s'y trouvent énumérés.

III

Pouvoir donné par les consuls de Montpellier à deux habitants de cette ville qu'ils délèguent aux États de Pézenas, 14 février 1421.

(Arch. de Montpellier, arm. C., cass. 12, n° 4.)

Presentium tenore cunctis pateat evidenter quod nos Guiraudus de Putheo, Johannes Dyonisii, Raymundus Micheleti, Johannes Bruni et Jacobus Corni, consules ville Montispessulani, una vobiscum honorabili viro Petro de Feveriis, conconsule nostro infrascripto, scientes et attendentes per consilium gentium et habitancium universitatis presentis ville fuisse deliberatum quod occasione comossionis gentium et habitantium ville Bicteris, nos eligere debeamus duos valentes viros ad accedendum apud Pedenacium et interessendum in consilio in dicto loco die crastina per gentes ecclesie patrie circumvicine, nobilium et aliquarum communitatum ibidem tenendo super pacifficacione dicte comossionis, Eapropter deputamus et ordinamus vos venerabiles, circumspectos et discretos viros dominum Bernardum Violete, decretorum doctorem, et Petrum de Sereriis, conconsulem nostrum, ibidem presentes, scilicet ad accedendum apud Pedenacium et interessendum pro nobis in dicto consilio per dictos tres status ibidem pro pacifficacione dicte comossionis tenendo, et si super deliberatione dicte consilii fuerit ordinatum equictandum Bicteris et ibidem monendum et exortandum dictos de Bicteris ad desistendum a dicta comossione, apud Bicteris accedendum et super dicta pacifficacione fienda laborandum, promictentes nos habere ratum et firmum totum et quidquid per dictos dominos depputatos actum fuerit sive processum in premissis, ac si per nos nomine quo supra actum fuisset personaliter atque factum, sub hypotheca et obligacione omnium bonorum dictorum nostrorum, consulatusque et universitatis presentium et futurorum.

In quorum testimonium presentes litteras fieri fecimus et eas nostri sigilli testimonio impendentis muniri. Actum et datum in Montepessulano, die quarta decima mensis februarii, anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo.

IV

Autre pouvoir et délégation aux États de Carcassonne, donné par le même consulat, 17 avril 1426.

(Arch. de Montpellier, série BB. Actes du consulat, notaires, délibérations, reg. de 1426.)

Alia ambaxiata, juxta determinacionem consilii super hoc tenti, super eodem facto.

Cunctis fiat manifestum quod nos, consules universitatis ville Montispessulani, adnimadvertentes dominum nostrum regem nudius per suas litteras clausas nobis ac burgensibus et habitatoribus dicte ville mandasse quathinus apud Carcassonam mictamus unum vel duos de inter nos ad vicesimam diem presentis mensis aprilis, Quapropter mandatis dicti domini nostri regis ut decet et tenemur possethenus volentes obedire, habitis super hoc maturis consilio et deliberacione cum notabilibus viris et habitatoribus dicte ville Montispessulani, ordinavimus et deputavimus, ordinamusque et deputamus ac tenore presentium destinamus honorabiles et circumspectos viros Ysarnum Tenthurerii juniorem, coconsulem nostrum, et dominum Bernardum Saydia, legum eximium professorem dicte ville Montispessulani, ad eundum et interessendum ac se pro nobis et nomine nostro et dicte nostre universitatis Montispessulani representandum in dicto loco Carcassone coram illustri principe domino comite Fuxi, locumtenente domini nostri regis, aut alio seu aliis ibidem pro dicto domino nostro rege presidente seu presidentibus ad diem predictam vicesimam presentis mensis aprilis et alios propter hoc continuandos et assignandos in congregacione trium statuum presentis patrie ibidem facienda, omneque id quod per dictum dominum comitem et locumtenentem nomine dicti domini nostri regis et sue reipublice requisitum, expositum fuerit et remonstratum juxta, cum et secundum concensum, voluntatem et determinacionem et non aliter majoris et sanioris partis status communis dicte patrie Lingue occitane, in quantum nos et dictam nostram universitatem Montispessulani tangit et tangere potest, audiendum, accordandum et passandum atque liberaliter consentiendum, omni cum obligacione semota penitus et exclusa, in quorum testimonium, etc.

Actum et datum in dicto nostro consulatu Montispessulani, die XVIIª aprilis, anno Domini M IIIIᶜ XXVIᵗᵒ.

V

Autre pouvoir et délégation aux États de Béziers, donné par le même consulat, 13 juillet 1428.

(Arch. de Montpellier, arm. C., cass. 14, nº 11.)

Universis pateat evidenter quod nos, consules universitatis ville Montispessulani, diocesis Magalonensis, actendentes et considerantes illustrem principem dominum comictem Fuxi et Bigorre, locumtenentem domini nostri regis in partibus occitanis et ducatu Acquitanie nobis nuper mandasse per suas litteras clausas, datas a Maseras, die vicesima secunda maii ultimo lapsi, quatinus mictamus unam vel duas personas de inter nos apud civitatem Bicterrensem ad diem octavam presentis mensis julii in congregacione sive consilio trium statuum dictarum patriarum ibidem mandato dicti domini comitis et locumtenentis tenendo, ex causis in ipsis litteris contentis, scientesque et actendentes deinde dictum dominum comictem et locumtenentem certis de causis dictam congregacionem sive consilium prolongasse ad diem quintam decimam dicti mensis julii in dicta civitate Bicterrensi tenendum, eapropter mandato dicti domini comitis et locumtenentis obtemperare volentes, ordinavimus et destinavimus ac tenore presentium ordinamus et destinamus honorabiles viros Franciscum Pojade, conconsulem nostrum, nobilem Poncium Alamandi et dominum Johannem Barrerie, in legibus licentiatum, habitatores Montispessulani, ad eundum pro nobis ac nomine nostro ac dicta universitate ad diem et locum predictos, et ad alios dies continuandos, et in dicta congregacione interessendum, audiendumque dicenda et proponenda in concilio seu congregacione predictis, nosque et dictam nostram universitatem excusandum, et nobis predicta refferendum adeo ut super hiis deliberare valeamus, ad honorem et utilitatem dicti domini nostri regis et dicti domini comitis et locumtenentis ac reipublice, cum aliam potestatem dictis nostris ambaxiatoribus dare non valeamus, obstantibus quibusdam patentibus litteris regiis datis Pictavis die secunda mensis decembris ultimo lapsi, quarum litterarum originale traditum fuit dicto domino comiti et locum-

tenenti et domino episcopo Laudunensi ad fines ipsas veriffícandi. In quorum testimonium presentes litteras fieri fecimus sigilli magni dicti nostri consulatus munimine roboratas. Actum et datum in dicto nostro consulatu die tertia decima mensis julii, anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo octavo.

De mandato dictorum dominorum consulum.

JORDANI.

VI

Promesse faite aux consuls de Montpellier par les délégués qu'ils envoyaient aux États de Béziers. 22 mars 1435.

(Arch. de Montpellier, série BB. Actes du consulat, notaires, délibérations, registre de 1434, f° 34 v°.)

Promissio facta per dictos dominos ambaxiatores.

Item, dicta die dicti Perdiguerii et Barriere promiserunt dominis Hugoni de Putheo, Anthonio de Novo, Bernardo Aicardi et Berengario Bornuole, conconsulibus presentibus, se bene, legualiter, fideliter, probe et curiose habere in dicta ambaxiata, bonum, commodum et utilitatem dicte ville et habitantium in eadem procurando, dampnum et incommodum totis viribus evitando, dictamque ambaxiatam non prolonguare, nec alia facere negocia propter que dicta ambaxiata prolongaretur vel minus valeret. Item promiserunt quod casu [quo] obtinerent aliquod donum sive dona de tallio indicendo, quod illud et illa remictent et relaxabunt ac impetrabunt pro ac nomine ville et alia facient que in talibus sunt fienda sub obligatione omnium bonorum suorum, et ita juraverunt.

Actum et datum in Montepessulano, etc.

VII

Inventaire des documents portés aux États de Béziers par les délégués susdits, 22 mars-30 août 1435.

(Arch. de Montpellier, sér. BB. Actes du consulat, notaires, délibérations, reg. 1434).

F° 33 v°. Inventarium documentorum que domini Ludovicus Perdiguerii, Johannes Barrerie et Isarnus Tinthurerii ambaxiatores secum portant ad consilium Bicteris.

Anno quo supra Domini M° IIII° XXXIII° ab incarnacione et die XXII^da mensis marcii dicti Perdiguerii et Barrerie habere confessi sunt a dominis consulibus anni presentis pro portando ad dictum consilium documenta sequentia.

+ Et primo potestatem ipsorum in pergameno signatum littera A.

Item quoddam instrumentum in una pelle continens revocationem certorum commissariorum factam per dominum comictem Armaniacii, locumtenentem, signatum littera B. [*En marge :* Tradiderunt dictum instrumentum domino comiti Fuxi dicti ambaxiatores et expost non potuerunt ipsum recuperare.]

+ Item memorialia ipsorum in papiro, signata littera C.

+ Item vidimus litterarum regiarum, ne villa solvat nisi pro quarta decima vel quinta decima parte senescallie, in duabus pellibus pargameni, signatum littera D.

Item vidimus litterarum regiarum continentium edictum ne ulterius reformatores aliqui micterentur ad presentem patriam, signatum... E. [*En marge :* Fuit traditum domino comicti Fuxi et non potuit recuperari.]

+ Item minutam litterarum in papiro continentium in effectu ne solutiones tallii anticipentur, signatam littera F.

+ Item quasdam litteras in pargameno continentes commissionem tallii anni Domini M IIII XXX, signatas littera G.

+ Item divisionem tallii CXX^m mutonum et pro speciebus X^m concessi Bicteris, anno IIII XXXII factam per tres senescallias et per sex dioceses senescallie Bellicadri, in papiro, sic signatam littera H.

+ Item memorialia consiliorum tentorum Bicteris annis M° IIII XXXII et XXX III°, signata littera I.

Item divisionem tallii CL^m l. t. concessi domino nostro regi a Chino, anno M° IIII XXVIII°, in papiro, signatam littera K.

Item articulos consilii tenti per dominum comitem Fuxi, locumtenentem regium, anno M IIII XXXIII°, signatos littera L. [*En marge :* Fuerunt perditi.]

+ Item copiam litterarum transgressionis monetarum, concessarum per dominum comictem et locumtenentem in consilio per ipsum tento Bicteris, anno IIII XXXI, signatam littera M, una cum copia aliarum litterarum facientium mensionem de dupplis et scutis.

+ Item copiam litterarum commissionis dominorum refformatorum in papiro, signatam littera N.

+ Item unam brostiam corii cum suis serrura et clave.

Actum in consistorio consiliorum domus consulatus Montispessulani, etc.

[*En marge :* Postque anno incarnacionis Domini M IIII XXXV et die XXX[a] mensis augusti domini Jacobus Causiti, Johannes Jacobi, Bertholomeus de Tegula, Petrus Texerii et Remundus Laurencii consules habuerunt realiter a domino Perdiguerii res superius sic signatas in margine +, de quibus rebus quictancia. Actum, etc.]

VIII

Lettres par lesquelles le roi partage entre ses conseillers venus aux États de Béziers une somme de 2.150 livres à prendre sur les deniers de l'aide octroyée par les États, 31 août 1428.

(Bibl. nat., mss. fr. 25710, n° 58.)

Charles, par la grâce de Dieu, etc., a nostre ame et feal president de la Chambre de nos comptes, l'évesque de Laon, general conseiller sur le fait et gouvernement de toutes noz finances es pays de Languedoc et duchié de Guienne, salut et dilection. Comme pour résister aux Anglois, noz anciens ennemis, estans en nostre pays de Guienne, et donner aucune provision es frontieres d'icellui et autre part en divers lieux necessaires a pourveoir en nostredit pais de Languedoc, les gens des trois estaz d'icellui pays de Languedoc aient este mandez par nostre tres cher et ame cousin le comte de Foix, nostre lieutenant general esdits pays et duchie, venir et estre assemblez par devers luy en nostre ville de Béziers ce présent mois d'aoust pour pourveoir au faict dessusdit, entre lesquelz noz amez et feaulx conseillers l'arcevesque de Thoulouze et le visconte de Carmaing, les sires de Conserans, de Mirepoix, de Leran, le fils du visconte d'Ambrez, le sire de Lantac, Thierry le Conte, chevalier, gouverneur de Montpellier, le sire de Soubaiz, le sire de Merveil, le sire de Maurilhan, le sire de Casenoire, le sire de Montlaur et Olivier Gléon, chevaliers, en persévérant tousiours en leur bonne vouleute et obeissance envers nous y soient venus, ausquelz pour aucunement les desfrayer de la grant despençe que faire et soustenir leur a convenu en ladicte ville de Besiers ou ilz ont esté par l'espace de six sepmaines et plus, nous leur avons ordonne et tauxe, ordonnons et tauxons par ces presentes la somme de 2.150 l. t., a prendre et avoir des deniers de

l'ayde par les gens desdiz trois estaz octroye pour le fait dessusdict, c'est assavoir ausdiz arcevesque de Tholose la somme de IIc, visconte de Carmaing IIIIc, sire de Conserans IIc l. t., sire de Mirepoix CL l. t. (?), sire de Thezan CL l. t., au filz du visconte d'Ambrez C l. t., sire de Lantar C l. t., Thierry le Conte IIc l. t., sire de Soubaiz C l. t., sire de Merveil C l. t., sire de Maurilhan C l. t., sire de Cazenoire L l. t., sire de Montlaur L l. t. et Olivier de Gléon C l. t. Si vous mandons que par Jean Seaume, receveur general desdictes finances et dudict aide, vous des deniers d'icellui aide leur facies paier, bailler et delivrer ladite somme ainsi et en la maniere que dessus est dict, et par rapportant ces presentes avecques quittances des dessusditz et de chacun pour tant que a luy touche voulons ladicte somme de IIm CL liv. t. estre passee et allouee es comptes et rabatue de la recepte dudit Jehan Seaume par noz amez et feaulx gens de noz comptes, ausquelz par ces mesmes presentes nous mandons que ainsi le facent sans aucune difficulte, nonobstant quelzconques ordonnances, mandemens, restrinctions et deffences a ce contraires. Donné à Besiers, le derrenier jour d'aoust, l'an de grace mil IIIIc vint et huit et le VIe de nostre regne.

Par le roy, a la relacion de monsr le conte de Foix, lieutenant dudit sieur en ses pays de Languedoc et duchié de Guienne.

PASQUET.

IX

Acte relatant une délibération des États de Béziers, 16 novembre 1436.

(Bibl. nat., mss. fr. 23915, fo 16. Parchemin original.)

Anno nativitatis Christi M IIIIc XXXVI, illustrissimo principe domino Karolo, Dei gracia Francorum rege, regnante, die vero decima sexta mensis novembris, Noverint universi quod existentes et personaliter constitute in villa Bicterris et in aula domus episcopalis bicterrensis congregate gentes trium statuum senescalliarum Tholose, Carcassone et Bellicadri infrascripte, primo videlicet pro dicta senescallia Tholose et gentibus ecclesiasticis ejusdem senescallie Tholose pro reverendissimo in Christo patre domino archiepiscopo tholosano dominus Guillelmus Faveroti,

canonus et camerarius ecclesie cathedralis sancti Nazarii bicterrensis, pro reverendo in Christo patre domino episcopo Sancti Papuli reverendus in Christo pater dominus Guillelmus, Dei gracia episcopus bicterrensis, pro domino abbate de Gimonte Johannes de Belmarre, consul de Bellomonte, et pro nobilibus ejusdem senescallie dominus Johannes de Bonay, miles, senescallus Tholose, dominus Johannes de Caramannio, miles, dominus de Noalliis, dominus Petrus Rigaudi, miles, dominus de Agriffolio et dominus Bertrandus de Montaut, miles, dominus de Altaripa, habitatores dicte ville Tholose pro se et aliis nobilibus dicte senescallie, et pro gentibus status communis dicte senescallie, videlicet pro dicta villa Tholose dicti domini milites superius nominati nec non et dominus Bertrandus de Nogareto, legum doctor, pro locis de Galliaco, de Rabastenchis et de Insula Albigesii dicti domini Johannes de Bonnay, Johannes de Caramannio et Bertrandus de Montaut, pro villis de Vauro, de Sorerio et aliis locis diocesis Vaurensis Philippus de Dors, consul de Vauro et Arnaudus Michaelis dicti loci de Sorerio, pro villis Sancti Papuli et de Castronovo de Arrio et pro locis judicature de Verduno supradictus Johannes Belmaris, et pro senescallia Carcassone et pro gentibus ecclesiasticis ejusdem senescallie, videlicet pro domino archiepiscopo Narbonensi dominus Jacobus de Gaudiaco, in utroque jure baccallarius, ejus vicarius, pro domino episcopo electensi dominus Johannes la Sanha, in utroque jure licentiatus, et dictus dominus Guillelmus Faveroti, pro domino episcopo Lodove dictus la Sanha et similiter pro dictis episcopis uticensi et de Vauro ac abbati de Crassa, pro domino archiepiscopo remensi, administratore ecclesie agathensis, dictus dominus bicterrensis episcopus pro se, pro dominis nobilibus dicte senescallie Carcassone et domino de Claromonte Lodovesii magister Petrus Picardi, nobilis dominus Anthonius de Muroveteri, dominus de Muroveteri, miles, pro se et pro domino de Agantico, et ut procurator nobilium de vigueria Bicterris dominus Bernardus de Fodihone, miles, dominus de Laurenthis pro se et dominis Mirapicis et de Canesuspenso, de Lerano et de Palma, pro communitatibus dicte senescallie et burgo Carcassone Johannes Cosset et Johannes de Mora, pro villa Claromontis de Lodovesio Gregorius Textoris, consul, pro villa Giniaci Adhemarius Cardonac, consul, pro villa de Monteregali Petrus Regaudi, consul, pro villa Lodove dominus Johannes Martini in legibus licentiatus, consul, pro villa Bicterris

domini Bertrandus Fontis, in legibus licentiatus, consul, et Raimundus Rubey, legum doctor, pro villa de Agathe magister Johannes Actenderan, consul, pro villa de Limoso magister Guillelmus de Olive, pro villa Albiensi Bartholomeus Clerici, pro villa Narbone dominus Petrus Petri Arnaudi, in legibus licentiatus. et Ramundus Bellihominis, consules Narbone, et pro gentibus ecclesiasticis senescallie Bellicadri et dominis episcopis Nemausi et Magalone prefatus dominus laudunensis, pro domino episcopo uticensi dominus Jacobus de Gaudiaco prelibatus, pro nobilibus dicte senescallie et domino ac villa de Alesto magister Johannes Fabri, in legibus licentiatus, pro villa Montispessulani Aubertus Dionisii, consul, et Ludovicus Perdiguerii, pro villa Nemausensi magister Dominicus de Ayron et Johannes Grandelli, consules, pro villa Sancti Spiritus Guillelmus Gode sindicus, pro villa Uticensi Anthonius Forment, consul, pro villa de Banholis Poncius Vincentii, sindicus, pro loco de Salve Johannes Geleguier, sindicus, pro villa de Andusia et vigueria ejusdem Fresol Dedieu, pro villa de Albegua et ejus vigaria Johannes Causse, sindicus, dixerunt organo prefati domini bicterrensis episcopi et verbo exposuerunt quod, cum ipse gentes trium statuum per litteras reverendissimi in Christo patris et donum[1] domini Guillermi, Dei gracia episcopi et ducis laudunensis, paris Francie, presidentis camere compotorum dicti domini nostri regis et ejus generalis consiliarii super facto et gubernatione omnium ejus financiarum in patriis Lingue occitane et ducatus Acquitanie auctoritate regia ordinati et ex mandato, ut in eisdem litteris fiebat mentio et ipse gentes trium statuum expost fuerunt certifficate, per dictum dominum nostrum regem ipsi domino episcopo et duci laudunensi facto, mandate fuerint ad veniendum congregandum se et concilium gentium trium statuum patrie Lingue occitane tenendum in presenti villa Bicterris coram dicto domino episcopo et duce, propositum extiterit in ipso consilio inter alia et ipse gentes trium statuum certifficate fuerint et sint quod, quia certus magnus numerus roteriorum quorum caput et cappitaneus existit Rodigo de Villandras, que gentes armorum et tractus sive roterii venerunt ante villam Albigensem et in patria Albigensi cum intencione et proposito veniendi, transeundi et equitandi, ut ipse gentes trium statuum erant et sunt sufficienter informate, longitudinem et traversum

1. *Sic.* Ces deux mots *et donum* sont à supprimer.

dicte patrie Lingue occitane, que fuissent et adhuc essent vastatus et destructio dicte patrie Lingue occitane et unde mala plurima dampnaque innumerabilia et alia inconveniencia irreparabilia secuta fuissent et sequerentur nisi aliqualiter remediaretur, Quapropter ad resistendum premissorum obviandumque et provisionem dandum inconvenienciis plurimis que ex premissis sequi possent, habito aliquandiu in et super ac pro premissis inter ipsas gentes trium statuum maturo et deliberato consilio et postquam causa et materia hujusmodi una cum deppendentiis incidentibus et emergentibus ex ea fuit inter ipsas gentes trium statuum pro utilitate et comodo dicti domini nostri regis et reypublice dicte sue patrie Lingue occitane plenarie per diversos dies altercata et disceptata, matureque et digeste consultata, fecerunt per certos eorum ambaxiatores et nuntios ad hoc expresse destinatos tractare et tractatum fieri cum dicto Rodigo et quibusdam aliis ad finem retrocedere faciendi dictos gentes armorum et tractus sive roterios et non ulterius ac amplius intrandi, transeundi ac equitandi dictam patriam Lingue occitane, quod fuit eisdem gentibus trium statuum promissum, juratum et concordatum, et ab ipso Rodigo et quibusdam aliis habuerunt securitatem et eorum sigillata, mediante certa pecunie summa dicto Rodigo et aliis exsolvi promissa et conventa, Hinc (?) est quod gentes trium statuum superius nominate, de predictis et infrascriptis omnibus universis et singulis ad plenum certiorate, plenarie et instructe visa beneque, mature et digeste ut predictum est in premissis et circa premissa prospecta evidenti utilitate dicti domini nostri regis et reypublice dicte sue patrie unanimiter et concorditer coadunate, tam hac de causa quam pro aliqualiter recompensando et deffrayando officiarios regios et alios qui in dicta congregacione interfuerunt in materiaque hujusmodi multipliciter laboraverunt et se diversimode implicaverunt, ut dixerunt, tenore et testimonio hujus veri presentis et publici instrumenti firmiter et ubique valituri, unanimiter et concorditer voluerunt, consenserunt, concordaverunt, appunctaverunt, concluserunt, ordinarunt et concesserunt videlicet summam novem millium septingentorum et quinquaginta librarum turonensium prompte, quictie et libere imponi, levari et recipi a manentibus, tailliabilibus et habitantibus villarum et locorum certarum diocesum dicte patrie Lingue occitane, in et super quibus summa predicta fuit assiza et imposita ac imponi et levari ordinata et concordata in assieta et divisione universaliter

de dicta summa inter ipsos facta nominatarum et descriptarum et pro summis post ipsarum diocesum nomina descriptis et exprēssatis pro quota et portione qualibet[1] ipsarum diocesum consernentibus in quodam rotulo dicto domino episcopo et duci laudunensi ad fines illas faciendi exhigi et levari tradito, illamque summam libere et quictie asportari in dicta villa Bicterris solvique et deliberari per receptores particulares ipsarum diocesum et[2] magistro Bernardo Durbanti receptori generali dicte summe per dictum dominum episcopum et ducem laudunensem ad supplicationem et requestam dictarum gentium trium statuum electo et ordinato ad fines illam solvendi et deliberandi ad cohercionem, distribucionem et ordinacionem dicti domini laudunensis personis per dictum dominum laudunensem ordinandis, qui receptor generalis teneatur facere et tradere eisdem receptoribus et particularibus et aliis ipsarum diocesum a quibus recipiet suas quictancias validas pro acquitamento illorum qui soluciones hujusmodi dicto receptori generali facient, ad vadia solum super hoc eidem receptori generali ordinata, volueruntque insuper et expresse consenserunt et ordinarunt quod dictus receptor generalis teneatur illam summam tradere, solvere et deliberare, ut dictum est, realiter et de facto sine delacione, expectacione et difficultate quacumque personis per dictum dominum episcopum et ducem laudunensem ordinandis et prout per ipsas litteras ipsius domini laudunensis eidem receptori generali mandabitur, et omne id quod a et de dicta summa apparebit solutum fuisse per dictos receptores particulares seu quemvis alium ipsarum diocesum dicto receptori generali et per dictum receptorem generalem personis ipsis per dictum dominum laudunensem ordinandis in eorum et cujuslibet ipsorum allocetur et allocari voluerunt et ordinarunt compotis et de eorum deduci receptis per dictum dominum laudunensem episcopum, quem expresse ad hujusmodi compota audienda et examinanda ordinarunt seu alios quoscumque ad quos pertinere posset sine difficultate et contradictione quacunque. Voluerunt preterea, concenserunt ac etiam se submiserunt et ordinarunt quod pro premissis ceterisque aliis omnibus universis et singulis in et circa premissa necessariis et opportunis earumque circumstanciis et deppendentibus complendis et exequendis prout supra dictum est,

1. Il faut sans doute lire *quamlibet*. Deux lignes plus haut, les mots *nominatarum et descriptarum* ne se comprennent point.
2. Ce mot *et* doit être supprimé.

quod prefatus dominus laudunensis episcopus litteras suas commissionum paetentes concedat et concedi valeat per venditionem et explectationem bonorum dictorum manentium et habitantium ac receptoris generalis et particularium ipsarum diocesum personarumque suarum et cujuslibet ipsorum, prout quemlibet ipsorum consernit seu consernere potest seu poterit, arrestationem et detencionem et alias prout in debitis regiis debet et est fieri consuetum, et ulterius quod, compotis hujusmodi receptoris generalis et particularium dicto domino episcopo laudunensi asportatis, traditis et redditis, et quod ipse dominus *laudunensis*[1] episcopus possit et valeat compota ipsa visitare, examinare et claudere seu alias agere prout per tenorem ipsorum compotorum reperiet et alias ut sibi videbitur faciendum, et alia facere que domini camere compotorum dicti domini nostri facerent aut facere possent et in dicta camera compotorum in talibus est fieri solitum, et litteras suas tales quales sibi videbuntur dictis receptoribus concedere et tradere ceteraque omnia alia et singula in talibus necessaria et opportuna faciat que sibi videbuntur facienda. Quoniam de et super predictis et eorum singulis dicte gentes trium statuum dictis domino laudunensi episcopo et duci, receptori generali et particularibus et eorum cuilibet quatenus ipsorum quemlibet consernit seu consernere potest dederunt et concesserunt dantque et concedunt presentis publici instrumenti plenam et liberam et plenariam auctoritatem. De quibus omnibus ipse gentes trium statuum pecierunt et fieri voluerunt unum vel plura publicum seu instrumentum seu instrumenta per me dictum et infrascriptum notarium.

Hec acta fuerunt Biterris ubi supra ... in dicta domo episcopali, in presencia et testimonio fratris Anthonii de Grano, licentiati in sacra pagina, ordinis fratrum minorum conventus Biterris, venerabilisque et circumspecti viri magistri Johannis de Aciaco, in utroque jure licentiati, consiliarii domini nostri regis ejusque judicis majoris ville Nemausi, Johannis Roderii, pelliparii, Anthonii Vetayrolis, clerici Biterris, et mei, Johannis Isarni de Biterris, publici auctoritate regia notarii, qui requisitus prout supra hec in notam et instrumentum recepi prout superius deducitur; sed vice mea Guillelmus Alamandi, clericus, habitator Biterris, hec omnia scripsit fideliter et grossavit; ego vero idem Johannes Ysarni,

1. Mot omis par le scribe et ajouté ensuite par le notaire Ysarn. — *Et quod*, qui précède, est à supprimer.

notarius regius Bicterris, hic me subscripsi et signo meo solito sequenti signavi fideliter in fidem et testimonium omnium et singulorum premissorum, et id quod dictus clericus pro ejus inadvertencia scribere obmiserat sub signo addidi sequenti ll *laudunensis*[1]. J. Ysarni.

Et nos Johannes Planterose domicellus, dominus de Grant Sourre (?), panaterius domini nostri regis ejusque vicarius Bicterris, attestamur per presentes universis quod dictus magister Johannes Ysarni est publicus auctoritate predicta notarius et ad ipsum tanquam ad publicum dicta auctoritate regia notarium communis recursus habetur instrumentumque et aliis scripturis suo precedenti signo signatum fides indubio ubilibet adhibetur. In quorum testimonium nos vicarius predictus sigillum majus et autenticum curie Bicterris regie presentibus in cera pendenti duximus apponendum. Die tertia mensis octobris, anno nativitatis Christi M IIII^c XXXVII. (*Signature.*)

1. Suivent, dans le même manuscrit, au nº 17, des lettres de Guillaume, évêque de Laon, adressées à Bernard Durban, receveur général de l'octroi de 9.750 l. t. qu'ont accordé les États de Languedoc réunis à Béziers « en ce present mois de novembre ». et lui ordonnant de distribuer et délivrer ladite somme comme suit : au duc de Bourbonnais, 3.750 l. t. au lieu de 5.000 moutons d'or; à monsieur de Clermont en Lodève pour bailler à Rodigo de Villandras, au bâtard de Bourbon et autres de leur compagnie, 1.050 l. t. pour 700 écus d'or vieux; à l'évêque de Béziers, afin de le défrayer de ses dépens aux États, 300 l. t. pour 400 moutons; à M. de Clermont, pour la même cause, 525 l. t.; à Louis Petit, maréchal, chevalier, 225 l. t.; au sénéchal de Toulouse, 225 l. t.; au sénéchal de Carcassonne, *id.*; au sénéchal de Beaucaire, 150 l. t.; à Bertrand de Montaut, *id.*; à Thierry le Conte, gouverneur de Montpellier, *id.*; au sieur de Noailles, 225 l. t.: au sieur de Mirepoix, 150 l. t.; au sieur de Léran, *id.*; au sieur de Taleran, 75 l. t.; au sieur de Campendu, *id.*; au sieur de Murviel, 50 l. t.; au sieur de Laurens, viguier de Gignac, 22 l. 10 s.; au sieur de la Palme, 15 l. t.; au sieur de Pujolz, 15 l. t.; au sieur de Saint-Ferruol, 37 l. 10 s.; à Jacques de Gaujac, vicaire de Narbonne, 100 l. t.; à Jean Planterose, viguier de Béziers, 75 l.; à Jean Rigault, chevalier, de Toulouse, *id.*; à Bertrand de Nogaret, juge mage de Toulouse, *id.*; à Jean Dacy, juge mage de Nimes, *id.*; à Louis Perdiguier, *id.*: à Raymond Rouch, docteur en lois de Béziers, *id.*; à maîtres Jean Gosset, Guillaume Faverot et Jean de Gyé, secrétaires du roi, 225 l. t., soit 75 l. à chacun; à maître Jean de Valengelier, pour lui et autres clercs « qui ont faict plusieurs lectres et diverses escriptures en ladicte assemblee », 75 l. t.; au receveur, pour ses gages, *id.*: à lui, évêque de Laon, 1.260 l. t. Ce qui revient en tout à la somme susdite de 9.750 livres tournois. (22 novembre 1436.)

III

UNE EXPÉRIENCE DE PHYSIQUE A BORDEAUX EN 1629

Dans l'inventaire fait en 1751 par l'abbé Baurein des délibérations, aujourd'hui perdues, de la Jurade de Bordeaux, on lit la mention suivante :

1629, 11 juillet. Mrs les jurats, procureur sindic et clerc de ville se transportent à la dite fontaine d'Ausone.

Le lendemain 12 juillet, Mrs les jurats firent porter une fiolle d'eau de la dite fontaine d'Ausone[1] et ils la versèrent dans une petite balance[2]. Ensuite ils remplirent cette même fiolle d'eau de la fontaine de rue Bouquière[3] et la versèrent dans l'autre balance; et ayant élevé la balance, il se trouva que l'eau de la fontaine d'Ausone étoit de deux grains plus légère que celle de la fontaine de rue Bouquière[4].

Des délibérations qui précèdent celles des 11 et 12 juillet, il résulte que l'initiative des magistrats bordelais fut prise à l'occasion d'un récurage des fontaines d'Ausone et de Bouquière, sises toutes deux sur le même ruisseau. Nous ne savons rien de plus.

Cette expérience repose sur l'emploi d'une méthode bien connue des physiciens, celle du flacon. Assurément elle laisse à désirer. Ceux qui la faisaient n'eurent pas l'idée de vérifier si, au sortir de la fontaine, l'eau recueillie la première était ou non à la même température que la seconde ; d'ailleurs l'instrument *ad hoc*, le thermomètre, faisait encore

1. Sur le ruisseau du Peugue. Cette fontaine n'existe plus. Le nom d'Ausone lui fut donné au cours du XVIe siècle, en souvenir du poète latin, dont la villa était, à ce que l'on croit, toute voisine.

2. Il faut comprendre ici comme plus loin : *dans l'un* des plateaux d'une petite balance, plateaux que l'on doit se figurer en forme de coupelles.

3. Sise également sur le ruisseau du Peugue, au fond d'une impasse qui seule subsiste encore.

4. *Arch. municip. de Bordeaux*, série II, n° 13, cahier non paginé ni numéroté, relatif aux fontaines et puits de la ville.

défaut. Ils se servirent sans doute d'une fiole ordinaire, dans laquelle il est difficile d'obtenir successivement deux niveaux d'eau exactement pareils. Ces deux causes d'erreur suffisent à expliquer la différence de poids trouvée, soit 2 grains = 1 décigramme 062 : différence assez considérable, même si l'on admet, comme contenu de la « fiolle », de 150 à 200 centimètres cubes d'eau. Il est clair qu'une autre raison de cette différence ne saurait être invoquée, par exemple la présence de sels en excès dans l'eau plus lourde de la fontaine de Bouquière, puisque les deux sources provenaient du même courant souterrain.

Mais l'expérience imparfaite que tentèrent les magistrats bordelais a pour intérêt principal sa date elle-même : 1629. Rappelons que les poursuites et la condamnation dirigées contre Galilée sont de 1616-1617; que Bacon a publié son *Novum Organum* en 1620; que Torricelli a créé le baromètre en 1643 : c'est en 1644 qu'il en annonçait la découverte au P. Mersenne. L'histoire si généralement connue des fontainiers de Florence et de leurs observations avait peut-être incité nos jurats à expérimenter eux aussi, — à la vérité dans un autre ordre d'idées et au sujet d'un autre principe, celui d'Archimède. — Notons enfin que plus près d'eux, à Toulouse, travaillait alors Fermat (1608-1661), grand mathématicien, mais aussi physicien, comme en témoigne le principe sur la lumière qu'il a établi.

L'expérience scientifique était de mode. Il faut bien qu'il en fût ainsi pour qu'il vînt à l'esprit d'en instituer une, non à des professeurs ou à des savants, mais aux jurats de la municipalité bordelaise. Sans aucun doute, ils étaient instruits des tentatives analogues qui se produisaient ailleurs. Notre texte prouve l'intérêt que l'on attachait en France et à Bordeaux aux questions de ce genre[1].

Alfred Leroux.

1. Les indications proprement techniques qui précèdent sont dues à l'obligeance de M. Bouasse, professeur de physique à la Faculté des sciences de Toulouse. — A. L.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

E.-C. Jones. **Saint Gilles. Essai d'histoire littéraire.** Paris, Champion, 1914; in-8° de 152 pages.

Miss Ethel-Cecilia Jones, « fellow of Somerville College », à Oxford, et docteur de l'Université de Paris, étudie, dans ce livre, la légende de saint Gilles. Elle a recherché, dans les principales bibliothèques de l'Europe, lès diverses rédactions de la *Vita sancti Aegidii*. Il y en a une dizaine. Leur examen lui fait reconnaître dans la rédaction P la rédaction primitive, conservée dans un grand nombre de manuscrits allant du xie au xve siècle. Elle est écrite en style simple. La rédaction A est une version amplifiée et embellie de P, mais sans prologue. Un schéma résume les relations des divers textes entre eux, relations établies avec beaucoup de soin.

L'analyse de la *Vita* ne permet pas de la regarder comme authentique. En effet, cette vie met saint Gilles en relations, à peu d'intervalle, avec saint Césaire d'Arles, mort en 542, et avec un roi Charles de France, dont le premier possible serait Charles Martel (714-741). Saint Gilles est tout jeune en quittant la Grèce pour aller à Rome, mais après cinq ou six ans, quand il est découvert dans la solitude par le roi Flavius, il est un vieillard aux cheveux blancs.

Miss J. soumet à une discussion très serrée les divers éléments de la *Vita*. Aucun ne supporte l'examen.

Avant tout, on est évidemment forcé de choisir entre saint Césaire et le roi Charles. Sur l'autorité d'un *libellus* de saint Césaire d'Arles, envoyé par celui-ci au pape Symmaque, et se terminant par la mention que c'est l'abbé Gilles et le notaire Messien qui l'ont remis, l'histoire du roi Charles fut rejetée par divers savants, dont Mabillon et les nouveaux historiens de Languedoc.

A l'appui de cette solution, G. Paris et Stilting allèguent l'his-

toire du roi Flavius et celle du voyage de saint Gilles à Rome. Il en est fait mention dans deux bulles de Jean VIII de l'année 878 et dans les *Gesta Johannis VIII*, qui fournissent, en plus des bulles, le nom du pape ayant reçu la donation, par saint Gilles, de son monastère : un pape Benoît. L'auteur de la *Vita* ayant travaillé sur les bulles, celles-ci en contiennent les données essentielles. Malheureusement, Miss J. établit que l'authenticité des bulles de Jean VIII, qui n'était attestée que par les *Gesta Johannis VIII*, est aujourd'hui privée de cet unique soutien. On sait maintenant que le registre pontifical s'arrête immédiatement avant le pape Jean VIII, et que les notices des papes, à partir de ce point, ont été ajoutées plus tard, par diverses mains. Les *Gesta Johannis VIII*, en particulier, font partie du *Liber Pontificalis*, œuvre de Pierre Guillaume, moine et bibliothécaire de l'abbaye de Saint-Gilles, le même qui composa un livre des miracles de saint Gilles en 1121.

Les bulles de Jean VIII sont donc réduites à la seule valeur de leur texte. Si Jaffé, Mgr Duchesne et L. Delisle les acceptent, U. Robert, inquiet de ne pouvoir identifier les noms de diocèses et des prélats cités, éprouve des doutes. Miss J. en fait la remarque, l'unique source de ces deux bulles est le cartulaire de Saint-Gilles, recueil de documents relatifs à ce monastère, formé à Saint-Gilles, et datant du XIIe au XIVe siècle. La première bulle, du 21 juillet 878, est adressée au prêtre Amélius et à l'abbé Léon. Elle leur concède le monastère de Saint-Pierre, à Saint-Gilles, avec toutes ses églises et dépendances, et le corps du bienheureux Gilles, dans la vallée Flavienne, que le roi Flavius avait autrefois donnée à saint Gilles. Celui-ci en avait aussitôt fait rétrocession au Saint-Siège, mais Gerbert, évêque de Nîmes, se l'était approprié, avait fait sanctionner son usurpation par une ordonnance du roi de France, puis s'était rendu à Rome et avait surpris la religion du pape. Jean VIII raconte avoir retrouvé dans ses archives la donation faite à saint Gilles. Après d'autres affirmations singulières, il ordonne la restitution du monastère à Léon et à Amélius. Ce dernier, plus tard évêque d'Uzès, fut réellement préposé, comme l'attestent des bulles postérieures, au gouvernement de l'abbaye de Saint-Gilles, mais ne le fut pas en 878. C'est une bulle de Marin Ier (882 à 884) qui lui confère cette charge pour la première fois. L'histoire de Nicolas Ier, le pape que, dit-on, Gerbert aurait abusé, est insoutenable.

La seconde bulle de Jean VIII, du 18 août 878, n'est que la confirmation de la première. En dehors de l'invraisemblance des faits qu'on y trouve, ces bulles sont suspectes par la longueur, à cette date, des formules d'anathèmes. De plus, l'année de l'Incarnation, employée pour dater la seconde, est un procédé inconnu à la chancellerie pontificale avant le pape Jean XIII (965-972).

Bien plus, il existe une troisième bulle de Jean VIII, que ne contient pas ledit cartulaire de Saint-Gilles. Ni Stilting, ni G. Paris ne l'ont utilisée. Miss J. en a collationné le texte sur le registre du Vatican. On y voit qu'en 879, un an après les événements racontés par les deux autres bulles, le pape s'adresse aux archevêques d'Arles, de Narbonne et d'Aix, pour les prier de convoquer l'évêque de Nimes et de lui ordonner la restitution des biens du monastère. En cas de refus, le pape sera forcé de l'excommunier. Cette bulle ne peut être la suite, à une année de distance, des deux précédentes, car elle est en contradiction avec elles. Comme elle fait partie du registre authentique de Jean VIII, et non les deux autres bulles, celles-ci sont des faux, mais n'en restent pas moins apparentées à la *Vita*.

Quels furent le but et la date de la fabrication de ces documents ? A en juger par les textes qui demeurent incontestés, le monastère de la vallée Flavienne était encore, au IXe siècle, un établissement très modeste, et nullement l'abbaye considérable que décrivent les bulles de 878. Entre 904 et 911, on l'appelle « Monasterium sancti Petri in Gothia ». A cette date il n'est pas encore sous l'invocation de saint Gilles. La première fois qu'on rencontre la légende de saint Gilles, c'est dans une bulle de Benoît VIII, de 1014 environ. Des bulles postérieures racontent la même histoire.

J'ai insisté un peu longuement sur cette discussion capitale, qui montre quelle netteté d'esprit possède l'auteur, et quel service il rend à l'histoire religieuse en déblayant le terrain historique d'erreurs longtemps accréditées. Ce que je viens de dire donnera une idée de la maîtrise avec laquelle Miss J. a traité les intéressants et difficiles problèmes qui se groupent autour de la poétique légende de saint Gilles.

L'examen des divers éléments employés par le moine de Saint-Gilles pour fabriquer la *Vita* (le roi Flavius, Charlemagne, saint Vérédème, l'origine grecque, la vie érémitique, la biche, les miracles, la fête du 1er septembre, saint Césaire d'Arles), emplit des pages attachantes. L'auteur conclut que la *Vita sancti Aegidii*

paraît un document forgé au xe siècle et dans un but tendancieux. Elle ne nous apprend rien d'historique sur saint Gilles.

La vie poétique de saint Gilles fut considérable et dura plusieurs siècles. On trouve le saint dans la *Chanson de Roland* et dans la geste de Saint-Gilles (poèmes d'*Élie de Saint-Gilles*, d'*Aiol*, de *Raoul de Cambrai*). Le remanieur de ces poèmes, un Picard, est d'un pays où l'on pratiquait beaucoup le pèlerinage de Saint-Gilles, et où l'on bâtissait des églises à ce saint. Deux autres poèmes, *Tristan de Nanteuil* et *Parise la Duchesse*, ont un intérêt local encore plus marqué. Ce sont des histoires des comtes de Toulouse et de Saint-Gilles.

Le volume de Miss J. se termine par des appendices donnant : la liste des manuscrits utilisés pour son édition de la rédaction P, le texte critique de cette rédaction, la liste des manuscrits de la rédaction A, le texte critique de la rédaction A², celui de la vie métrique de saint Gilles, celui de la version française de la vie de saint Gilles, et enfin la description d'un certain nombre de miniatures des manuscrits. Ed. BONDURAND.

Le vicomte de ROMANET. **Les Provinces de la France.** 1re partie : *Étude sur la nature, l'histoire et l'avenir des provinces de la France*; 2e partie : *Documents pour l'établissement d'une liste critique des provinces de la France*. Paris, Nouv. libr. nationale, 1913; gr. in-8° de x-260 pages.

M. A. Brette, il y a une dizaine d'années, et, plus récemment, M. C. Bloch se sont vivement élevés contre la notion persistante, chez beaucoup d'historiens et de géographes, d'une France d'ancien régime organisée en un certain nombre de provinces. Leur protestation est fondée, encore qu'exagérée. S'il est vrai de dire que la « province » ne peut s'identifier avec une circonscription quelconque de l'administration royale, il est erroné d'ajouter que ce terme n'avait conservé par lui-même aucun sens exact[1].

1. Ainsi, par exception, entre Rhône et Dordogne, le mot *provincia* se rencontre aux xive et xve siècles pour désigner une sénéchaussée. *Preses provincie*, c'est le sénéchal. Quant à la future « province et généralité de Languedoc » (termes qui n'apparaissent que dans le dernier quart du xvie siècle), on l'appelle *patria Lingue occitane*, c'est-à-dire pays de Langue d'oc. (Cf. Paul Dognon, *Institut. de Languedoc*, p. 215.)

Cette erreur, M. de R. nous aidera à la démontrer par le soin avec lequel il détermine, dans l'ouvrage que nous annonçons, quelques-uns des sens successifs du terme en question, à travers l'histoire. Dans la langue du peuple-roi, la province désigne d'abord tout territoire soumis par les armes et annexé à l'Empire. Il y eut ainsi une province de Gaule transalpine qui s'étendait des Alpes à la Garonne; plus tard, des provinces d'Aquitaine, de Celtique, de Belgique. Celles-ci furent subdivisées au ive siècle, et chacune de leurs parties forma une nouvelle province. C'étaient en somme des circonscriptions à la fois politiques et administratives, dans la dépendance plus ou moins étroite du pouvoir central. Les dix-sept provinces de la Gaule romaine se sont même perpétuées dans l'organisation de l'Église catholique, à peu près intactes pendant cinq cents ans environ.

Mais en dehors de l'Église, le moyen âge n'a guère connu le terme qui nous occupe. Puisqu'il n'y avait plus de gouvernement central pour la France, il n'y avait plus de provinces sujettes, mais seulement des fiefs et des seigneuries indépendants en fait. Quand la royauté conquérait un de ces fiefs et l'incorporait à son domaine, elle le désignait par son titre féodal : comté de Berry, comté d'Anjou, comté d'Auvergne, etc. C'est seulement à la fin du xve siècle, lorsque cette œuvre d'unification fut à peu près terminée, qu'on voit reparaître le mot *province* au sens moderne (pour la première fois dans un texte de 1484 signalé par M. de Croy)[1]. Il désigne dès lors des territoires fort différents les uns des autres, correspondant tantôt à des groupes de cités gallo-romaines (Languedoc, Guienne, Normandie, etc.), tantôt même à des cités proprement dites (Touraine, Picardie, Auvergne, Poitou, etc.), tantôt à des portions d'une cité (Limousin, Marche, Lyonnais, Angoumois, Flandre, etc.), tantôt enfin à des portions de cités différentes (Lorraine, Bourbonnais). C'est qu'en effet Mérovingiens et Carolingiens, souverains anglais à l'ouest et au nord, empereurs d'Allemagne à l'est, rois de France au centre et au sud, papes d'Avignon à l'ouest, au sud et au centre, féodaux partout ont sensiblement modifié les limites primitives des circonscriptions léguées par l'Empire romain, morcelant, unifiant, transportant, bouleversant de mille manières les territoires et leurs populations.

1. Moyennant la restriction que nous avons indiquée, dans la note précédente, pour une partie du Midi.

De ces quatre sortes de provinces, inégales et dissemblables par leur superficie, leur composition, leur histoire, leurs traits physiques, quel est le caractère propre et commun? M. de R. va nous le dire d'entrée, ou du moins va nous offrir la définition qui lui paraît la plus convenable à l'objet défini : *Territoire étendu et peuplé, constitué spontanément ou historiquement et faisant partie d'un grand État, mais jouissant généralement d'une autonomie manifestée par une législation spéciale ou des États particuliers*[1].

Les deux premiers caractères (*étendue et peuplement*), n'ont qu'une valeur relative et quasi conventionnelle. Le troisième (*spontanéité*) n'a de signification qu'à la condition de prendre la province à son origine, « qui se perd presque toujours dans les temps les plus reculés de notre histoire » (p. 22), et de fonder sa filiation sur des affirmations souvent contestables. — Reste l'autonomie manifestée par une *législation spéciale* ou des *États particuliers*, ce qui mérite évidemment considération.

Promenant devant lui sa lanterne, M. de R. croit reconnaître l'existence de 70 provinces à la veille de la Révolution. Nous voilà assez loin du chiffre de 32 que l'on admettait jusqu'ici, en identifiant « province » avec « gouvernement »; mais nous voilà bien près du chiffre de 90 qu'admettait la Constituante[2], et plus près encore des 83 départements institués par elle et qui sont le cauchemar de notre historien.

De ces 70 provinces défalquons celles qui, au nombre de 12 seulement, étaient pourvues d'États provinciaux : la Bourgogne, la Bretagne, le Languedoc (y compris les trois pays cévenols) et la Provence, au premier rang en raison de leur grande étendue et de leur importance historique; — au second rang, pour raisons contraires : l'Artois, le Hainaut, la Flandre wallonne, la Flandre

1. Cette définition se trouve à la page 4, et le reste de l'ouvrage a pour objet d'en démontrer l'exactitude. Combien il eût été de meilleure méthode d'étudier d'abord les provinces et de dégager, comme *conclusion*, la formule qu'elles eussent imposée à l'esprit de l'historien!

2. La Constituante reconnaissait le titre de « province » au Mâconnais, au Carladès, au Labourd, au Nébouzan, etc., que M. de R. écarte de sa liste (p. 236 et ss.). Elle distinguait les provinces partagées en départements dans l'intérieur de leurs frontières, comme le Languedoc, la Provence, la Guienne, et les provinces qui, en raison de leur exiguïté, devaient être unies à des provinces voisines ou faire entre elle des échanges, comme celles qui ont été énumérées ci-dessus.

maritime, au N.-E; le Roussillon, le pays de Foix, le Béarn, la Navarre[1], au S.-O. Il reste 58 provinces qui étaient en fait sans États provinciaux. Une, deux ou trois réunions de ces États, que l'on peut encore constater en quelques pays au cours des XVIIe et XVIIIe siècles, à la faveur de certaines circonstances, ne nous autorisent pas à dire qu'au moment de la Révolution la France royale possédât plus de 12 provinces pourvues de cette institution. Au vrai, la royauté l'avait supprimée partout ailleurs, non par ordonnance spéciale, mais par la voie plus commode de la prétérition, en cessant de convoquer les représentants des trois ordres.

Mais, nous dira M. de R., à défaut d'États provinciaux les 58 autres provinces possédaient des coutumes propres, une législation spéciale, donc une forme de l'autonomie. — Je n'en vois guère qui répondent à cette définition. Si l'on peut parler de coutumes provinciales dans quelques pays du Nord et du Centre : Artois, Hainaut, Lorraine, Anjou, Nivernais, Angoumois, Auvergne, Marche, ce n'est plus possible dans les pays du Midi. Les coutumes locales issues du moyen âge, que signale notre auteur, n'avaient qu'un ressort très restreint et d'ailleurs s'étaient toujours plus romanisées, c'est-à-dire confondues avec le droit écrit. La coutume d'Agen n'était pas applicable à tout l'Agenais, ni celle de Limoges à tout le Limousin, ni celle de Bergerac à tout le Périgord. Le *Statutum Delphini* ne s'étendait point à tout le Dauphiné, puisque la principauté des Dombes le repoussait. Les « Statuts de Provence » n'étaient reçus ni à Arles, ni à Apt, ni à Marseille. En Languedoc, la coutume de Toulouse était concurrencée par celles de Narbonne, de Montpellier, d'Albi, d'Alais, lesquelles ne dépassaient guère les limites de ces villes et de leur banlieue. Dans son ensemble, le Midi était resté de droit écrit.

Aux 12 provinces pourvues d'États spéciaux, aux 8 provinces pourvues d'une coutume propre s'opposent donc encore, pour l'historien, 50 provinces qui ne justifient pas la dernière partie de la définition posée par M. de R. Défalquons-en celles qui, sans États

1. La Soule, le Nébouzan, les Quatre-Vallées, le Donnezan avaient également des États particuliers; mais il n'est point reçu par les géographes de considérer ces très petits pays comme des provinces. — Le Mâconnais avait lui aussi conservé ses États particuliers. Comment se fait-il que M. de R. ne le fasse point figurer dans sa liste des 70 provinces de l'ancienne France?

ni coutumes, possédaient un Parlement[1], comme la Normandie, le Dauphiné, les Trois-Évêchés, la Franche-Comté, la Lorraine, la Guienne; il reste encore, sur la liste de M. de R., 44 provinces sans caractéristique commune. C'est qu'en effet, pour être résolue, la question doit être prise par un autre bout. Au lieu de prétendre ramener, coûte que coûte, à une définition juridique préconçue la notion de province, il faut se placer résolûment sur le terrain historique et se demander quels furent les divers territoires que la royauté française, au cours de son œuvre séculaire, réunit à son domaine par conquête, mariage ou traité, les réduisant du rang de seigneuries plus ou moins indépendantes à celui de provinces sujettes, immédiatisées. Le chiffre total ne sera probablement pas très différent de celui auquel s'est arrêté notre auteur; mais tout de même, quel désastre! De l'édifice, laborieusement construit par lui, d'une France d'ancien régime composée de « personnes morales », il ne reste plus grand'chose. Les colonnes s'affaissent, les chapiteaux dégringolent, les voûtes s'effondrent, et nous restons en présence d'un royaume composé d'un grand nombre de « personnes historiques », auxquelles s'appliquent des définitions juridiques fort diverses, suivant le dernier état féodal des territoires considérés : 12 provinces à États, 8 provinces à coutumes, 6 provinces à Parlements, 6 provinces possédant à la fois des États et un Parlement (Bretagne, Bourgogne, Provence, Béarn, Languedoc, Flandre wallonne); puis, au-dessous de ces riches damoiseaux et damoiselles, de plus ou moins grande corpulence, qui ont retenu une partie de leur patrimoine, il y a une foule de petits princes ou princesses, pauvres et maigres, qui conservent cependant une individualité propre, un rang même, ayant sauvé tantôt un nom propre (le Franc-Alleu, mi-partie marchois et auvergnat), tantôt une ville (la Bresse, l'Aunis, le Vendômois), tantôt un parchemin (le Pays reconquis et le Comtat Venaissin).

1. M. de R. ne fait point entrer la possession d'un Parlement dans la définition de la province (p. 4). Il semble le regretter quand il dit (p. 40) : « Plusieurs grandes provinces avaient un grand corps judiciaire exclusivement provincial sous le nom de Parlement ». — « Exclusivement provinciaux » par leur mode de recrutement, les Parlements l'étaient, je le veux bien; mais par leur première institution qui était royale, par leur rôle essentiel qui était de faire prédominer partout la justice et l'autorité du roi, ces grands corps ont été un instrument de guerre contre les libertés féodales et provinciales avant de devenir sur le tard un instrument de résistance à certaines prétentions de la royauté.

Notre méthode aboutit donc à donner de la province une notion plus conforme à l'étymologie du mot et à la réalité historique, justifiant du même coup les moindres prétentions[1]. Mais nous n'avons plus dès lors devant nous que des territoires auxquels il est vain le plus souvent de vouloir reconnaître les caractères admis par M. de R. De ces territoires, les uns peuvent être vastes, mais d'autres sont certainement fort exigus. Les uns peuvent être très peuplés, mais d'autres le sont moins, et cela n'importe guère à leur titre et qualité. Quelques-uns ont été constitués spontanément, mais la plupart sont de formation historique. Ceux-ci ont conservé des États particuliers; ceux-là n'en ont jamais eu. A la définition donnée par M. de R. nous substituerons donc celle-ci : *La province d'ancien régime est*, le plus souvent, *un territoire qui, après avoir joui de l'autonomie féodale, a été soumis depuis telle date à la Couronne, mais en retenant son chef-lieu primitif et son nom propre, alors même qu'il est distribué entre plusieurs circonscriptions judiciaires, financières et militaires. Être moral quelquefois, être historique toujours, la province n'a point*, d'ordinaire, *de chef qui lui appartienne*[2], *ni un cadre de fonctionnaires en propre, ni même bien souvent de limites certaines*[3].

Il y a dans le livre de M. de Romanet beaucoup d'autres choses à reprendre qu'une théorie erronée de ce qu'étaient les provinces d'ancien régime. Il y a d'abord des intempérances de langage qui surprennent de sa part, à supposer même qu'il lui soit loisible de confondre historiquement 89 avec 93. Il y a un étalage de doctrines politiques et ecclésiastiques qui ne sont pas à leur place dans un livre consacré à l'étude du passé. Il y a, à l'égard des transformations territoriales et politiques, un perpétuel esprit de révolte qui est bien l'opposé de l'esprit historique. Il y a enfin cette chi-

1. La Combraille, le Valois, d'autres pays non moins exigus prétendaient au titre de provinces, et nous avons déjà dit que la Constituante reconnaissait ces prétentions.

2. Nous répétons que nous avons en vue seulement la province d'ancien régime, car il n'est pas niable que, du XIVe siècle jusqu'à Richelieu, les gouverneurs et lieutenants généraux ont été, dans beaucoup de pays soumis à la royauté, des chefs locaux.

3. La Normandie, le Languedoc et quelques autres provinces pourraient servir de preuves à une définition toute contraire. Mais ces rares provinces n'étaient pas toute la France et leur cohésion est un fait d'autant plus remarquable qu'il est exceptionnel.

mère, qu'il importe à la prospérité de la France de ramener ses circonscriptions départementales aux limites des anciennes provinces, comme d'autres écrivains prétendent les ramener aux limites des pays géographiques. Vains efforts! Le jour où un gouvernement capable de décentralisation administrative voudra modifier l'œuvre de la Constituante, il se placera à un point de vue pratique et, sans plus se soucier du régionalisme que du provincialisme, il se bornera à grouper par deux, trois ou quatre nos départements[1] sous une même direction, en respectant les cadres où évoluent depuis 125 ans non seulement les hommes, les institutions et les intérêts, mais encore les statistiques, les entreprises scientifiques, les associations de tout genre. Ce jour-là, l'esprit de gouvernement et de conservation sera à gauche, l'esprit de révolution à droite, avec M. de R. et ceux qui appuient ses projets.

Il convient d'ailleurs au plus haut point d'introduire dans le jugement de l'œuvre de la Constituante une double distinction que néglige notre auteur : celle de la *délimitation* des départements qui, sans être parfaite théoriquement, répondit presque partout aux vœux des populations en faisant disparaître les enchevêtrements des anciennes circonscriptions, — et celle de l'*organisation* intérieure des départements qui, en effet, prête à la critique. Nous en convenons, sans croire avec M. de R. (p. 97-98) que l'Angleterre et les Loges se coalisèrent pour imposer à la France le régime des directoires élus, afin de mieux préparer la ruine de notre pays. Les Loges ont obéi tout simplement à la logique de leurs conceptions politiques, et leur vrai tort est d'avoir cru que l'on pouvait, à tous les degrés de l'échelle administrative et gouvernementale, tirer le pouvoir de l'élection par en bas et jamais de la délégation par en haut.

Il y a par ailleurs, dans ce livre, une conception vraiment inacceptable du rôle de la royauté comme gardienne des frontières à travers les siècles. Si l'histoire ne peut lui reprocher d'avoir au

1. Je doute fort qu'un gouvernement français, quelle que soit son étiquette, aille jamais jusqu'à grouper sous un seul nom les cinq départements tirés de la Bretagne ou de la Normandie, et moins encore les dix départements sortis du Languedoc. Ce serait rétablir des inégalités choquantes et trop concéder à des prétentions qui s'inspirent moins des besoins de la décentralisation administrative que d'un souci de restauration historique. L'œuvre de la Constituante ne peut plus être bouleversée à ce point.

XIe siècle laissé échoir les pays d'outre-Saône et d'outre-Rhône à l'Empire germanique, elle peut s'étonner que cette royauté ait supporté les Anglais en Guienne pendant trois siècles; qu'elle ait permis à l'Aragon et à la Navarre de déborder la barrière des Pyrénées; qu'elle ait laissé l'Espagne s'établir en Artois, en Flandre, en Franche-Comté. Elle n'oublie point que le roi de France, à la suite de fautes et de désastres qui pouvaient être évités, en fut réduit à s'entendre appeler le roi de Bourges. L'histoire n'ignore pas non plus que Louis XI ne sut point retenir toute la partie de l'héritage de Charles le Téméraire qui pouvait être revendiquée par la France, et que ce même Louis XI rendit à ses voisins non seulement Savone et Gênes, mais encore Metz, Luxembourg, Épinal. Elle ne saurait taire davantage que, si Metz, Toul et Verdun ont été annexés au milieu du XVIe siècle, il a fallu à la royauté française six siècles pour gagner Nancy, quoique, en tant que pays de langue française, la Lorraine figurât au programme de revendications que les Capétiens s'étaient tracé dès le XIIe siècle. J'ai l'air de dresser un réquisitoire contre la royauté; je ne fais que rectifier la conception anti-historique que s'est forgée M. de R. En réalité, quoi qu'on ait pu dire, Capétiens et Valois ont été beaucoup plus préoccupés de conquêtes sur la féodalité que sur l'étranger. Le grand rôle militaire et politique qu'ils ont joué dans l'Europe du moyen âge a été presque sans profit pour l'extension de notre frontière de l'Est. Il semble que jusqu'à Richelieu nos gouvernants aient eu comme une crainte vague de se heurter directement aux Allemagnes. Philippe le Bel, Charles VII, Louis XI n'ont guère eu que des velléités d'attaques, et ces velléités disparurent du jour où Maximilien Ier se dressa résolûment contre les menus empiètements du roi de France. Il n'a fallu rien moins que le trouble profond, l'affaiblissement total de l'Empire par la guerre de Trente ans pour que nos armées osassent enfin franchir la Moselle et se faire attribuer l'Alsace. La grande œuvre qu'il y avait à accomplir de ce côté n'a été réalisée inespérément que par les armées de la Révolution. De grâce, cessons de nous aveugler sur ce point et osons dire à ceux qui célèbrent le septième anniversaire de Bouvines, que cette victoire de Philippe-Auguste est restée sans lendemain.

Nous voilà, semble-t-il, assez loin de la question des provinces. Pas tant qu'on pourrait le croire puisque les vicissitudes politiques de nos diverses frontières obligeraient encore M. de R. à modifier

la définition juridique qu'il nous en a donnée, s'il prenait ces vicissitudes en plus sérieuse considération.

D'une manière générale il y a dans ce livre une méconnaissance surprenante des causes qui ont amené la dislocation territoriale des cités gallo-romaines, à savoir les guerres locales, les mariages princiers, la poussée des intérêts politiques, ecclésiastiques, économiques même, en un mot tout ce qui constitue le mouvement et la vie d'un grand pays comme la France, et l'on pourrait dire de tout pays[1]. Se lamenter sur la déformation de ces cités est le fait d'un idéaliste[2]. Prétendre retrouver partout un noyau résistant est une consolation. Mais prendre prétexte de l'existence de ces noyaux pour demander le bouleversement des délimitations territoriales sur lesquelles repose, depuis plus d'un siècle, tout l'édifice administratif, politique et même ecclésiastique de la France moderne, c'est vouloir substituer à une tradition vivante le rappel d'un passé irrévocablement mort[3]. Alfred Leroux.

1. Peut-être trouverait-on en Chine des circonscriptions aux limites intactes depuis 2.000 ans. Mais il n'est pas nécessaire d'admirer cette immobilité.

2. Cette forme d'idéalisme n'est d'ailleurs pas chose nouvelle. On en trouve aux xiiie et xive siècles des exemples assez nombreux que Otto von Gierke a rappelés dans ses *Théories politiques du moyen âge* (trad. de Jean de Pange, p. 196, note). La fixité des circonscriptions était une théorie qui avait ses partisans.

3. Voici quelques erreurs de fait à corriger : P. 98, les justes critiques de Taine portent sur l'œuvre de Bonaparte et non sur celle de la Constituante. — P. 130, fixer au ier siècle la fondation du diocèse de Limoges, c'est ignorer les savants travaux de Msr Duchesne. — P. 236, la sénéchaussée de la Basse-Auvergne avait son siège à Riom et non à Clermont. — P. 255, dans la liste des Universités actuelles de l'État, celle de Bordeaux est oubliée, parce que placée indûment au nombre des Instituts catholiques. — *Ibid.*, M. de R. oppose à l' « instruction d'État, donnée par des fonctionnaires aux frais des contribuables », l' « enseignement privé (de liberté), ne coûtant rien aux contribuables ». C'est un jeu de mots et une affirmation contestable. — *Ibid.*, il énumère les « chefs-lieux d'Académie récemment décorés du nom d'Universités »: Il faudrait dire : « récemment pourvus d'Universités ». — P. 247, il date de 1637 l'érection de la Cour des aides de Bordeaux, qui est de 1557. — P. 248, les dates de création des généralités manquent de précision. M. de R. aurait trouvé profit à consulter sur ce point et sur beaucoup d'autres l'ouvrage de Boiteau, *État de la France*, 2e édit. — P. 253, il identifie la Marche avec le dép. de la Creuse et partie de l'arr. de Bellac (Haute-Vienne). Il eût fallu dire : *avec partie* du dép. de la Creuse, qui comprenait des portions auvergnates (Chambon, etc.), berrichonnes (Boussac, etc.), poitevines (Bourganeuf, etc,) et même limousines (La Souterraine, etc.).

Dauphin Meunier. **Louise de Mirabeau, marquise de Cabris, 1752-1807.** Paris, Émile-Paul, 1914; in-16 de xi-460 pages.

Cet ouvrage nous a été adressé à l'intention de notre très regretté collaborateur L.-G. Pélissier, qui fut un passionné mirabéisant, et qui l'avait provoqué, pour ainsi dire, en exprimant ici-même en 1908, le vœu qu'il fût composé : « A quand la biographie de Marie-Louise de Riquetti, marquise de Cabris », écrivait-il à la fin de son compte rendu du livre de MM. Meunier et Leloir, *La comtesse de Mirabeau* (*Annales*, t. XX, p. 309) ? — A six ans d'intervalle, voici la biographie souhaitée, en un gros volume des plus captivants; seulement notre pauvre ami n'est plus là pour l'apprécier.

Nous l'avons lue à sa place, avec un mélange de plaisir et de dégoût. Quelle famille que ces Mirabeau ! La délicatesse, la simple morale ont peu de chose à démêler avec ces gens-là. Voici les personnages de premier plan.

Le marquis, économiste et philosophe, qui eut plus que du talent, infatué, plein de sa gloire et sûr de lui, féru de l'autorité paternelle que le temps lui reconnaissait, « ami des hommes » et bourreau des siens, cherchant à les écraser de son crédit auprès des ministres et des juges, recourant contre eux pendant plus de trente années, et presque jusqu'à sa mort, soit aux procès, soit, de préférence, aux lettres de cachet, plus expéditives, mari et père plus que dur, parfois atroce. — Sa femme, née Vassan, moitié folle, mais non pas sotte, vulgaire et facile, joueuse, tricheuse, de mœurs déplorables, qu'il dépouilla de ses biens et fit enfermer, poursuivant d'une même haine ceux de ses enfants qu'il avait une fois déclarés « Vassan » : ainsi le grand Honoré-Gabriel, ainsi Mme de Cabris. — Honoré, vrai monstre de perversité qui se manifesta d'abord, et d'esprit, de savoir, de génie précoce qui ne fit que croître, peu scrupuleux et menteur, « mâle monstrueux », disait le marquis, capable, entre autres forfaits, dans une lettre à sa maîtresse, Mme de Monnier, de s'accuser spontanément (ou de se vanter) d'avoir commis un inceste avec sa sœur Louise, en ajoutant qu'il y avait été entraîné par elle. Le fait était absolument faux ; mais son père, ayant détourné la lettre, s'en servit au Ministère pour les déshonorer tous deux et les perdre. — Louise,

semblable à ce frère aîné par quelques traits : par l'intelligence prompte et sagace, par la parole habile, prenante, qui portait avec elle la conviction, par le tempérament endiablé, le caractère terrible, mais moins flexible que le sien, moins susceptible de fourberie. Il lui fallut une fermeté plus que virile, outre d'infinies ressources d'esprit, pour tenir tête à son père, lutter pied à pied et triompher à la fin. Ses colères allaient vite aux coups. A la fin de 1776, dans le couvent de Paris d'où elle et sa mère, en commun, dirigeaient leurs opérations contre le marquis, on était excédé de leurs disputes bruyantes. « Finalement elles en vinrent à un corps à corps où Mme de Cabris eut la malechance d'être la plus forte. On tira sa mère de dessous ses pieds... » (p. 156).

Louise venait d'avoir dix-sept ans, quand le marquis lui fit épouser, en novembre 1769, M. de Cabris, gentilhomme de Grasse, fils unique de vieux parents très fortunés. Ce tout jeune homme, de belle apparence, était affligé d'une hérédité inquiétante : son père et les ascendants de son père avaient eu, plus ou moins, la tête dérangée ; lui se montrait étrangement inerte et distrait. Mais la perspective de l'héritage fit taire les scrupules de l'Ami des hommes.

De cette union naquit une fille, Pauline, en mai 1771. Déjà le ménage se dissolvait. M. de Cabris était tombé dans la débauche, qui allait le conduire, en moins de cinq ans, à l'imbécillité. Sa femme le quitta, prit un amant de passage, puis, en 1773, un autre qu'elle garda longtemps, un mousquetaire, du nom de Josserand-Briançon, qui eut grande part à ses aventures. Quant à ceux qui succédèrent, inutile de les dénombrer.

La vie de Mme de Cabris n'a dépendu que pour une part secondaire de ses rapports avec son mari. Le fait qui la domine et la détermine est la brouille de la fille et du père. Pourquoi « sa Louise », ce « chef-d'œuvre » aux rares talents, est-elle devenue si vite sous la plume du marquis le serpent, Rongelime ? Surnom qui passe en habitude, épithète qui n'est pas la plus injurieuse du répertoire paternel. Pourquoi ? Un peu avant de se marier, elle aurait conçu le dessein de ramener la paix entre ses parents et, dans ce but, cherché des alliés, — conduite que le marquis taxa aussitôt de trahison. — Un autre grief sans doute, et non moindre, fut l'union qui se fit bientôt entre elle et le comte Honoré, ce « drôle », ce « fou », maltraité de longue date. En 1770 Mirabeau, âgé de vingt ans, revenait de Corse, où il avait servi comme

officier. Séduisant et audacieux, dominateur, irrésistible, il conquérait jusqu'à son oncle le bailli, bien prévenu contre lui pourtant : « Cet enfant, s'écrie le bailli, m'ouvre la poitrine... Je ne sais s'il diffère des plus grands hommes autrement que par la position. » Louise, qui dès l'enfance avait nourri beaucoup d'amitié pour son frère, était alors femme à sentir mieux que quiconque sa supériorité ; elle en vint à le servir avec passion. De son côté, rien de pareil ; il ne songea qu'à exploiter cette affection, sauf à la trahir chaque fois qu'il crut en avoir besoin. — Le vilain homme que ce grand homme ! — Le marquis fut donc convaincu que contre lui était ourdie une conspiration, dans le but probable de lui ravir les biens de sa femme, dont il disposait.

Une longue guerre allait s'ensuivre, aggravée par la rupture de Louise avec son mari, par ses écarts de conduite, par ceux d'Honoré-Gabriel, plus retentissants. C'est d'abord la ridicule affaire du futur tribun avec un gros gentilhomme de Grasse qu'il battit, M. de Villeneuve-Mouans ; elle lui vaut, à la requête de son père, une lettre de cachet qui l'interne au château d'If. Puis il est transféré au fort de Joux ; là, il séduit la malheureuse et sincère Sophie de Monnier (1775) et s'évade, sous prétexte de préparer à son aise un enlèvement. Le frère et la sœur, escortée de son amant Briançon, se rencontrent à Thonon et Lyon, celle-ci surtout soucieuse de le séparer de Sophie, de le rendre à son rang, à sa carrière, à sa fortune. A ces vues, cela est clair, il se prêtait entièrement. Au lieu de hâter l'enlèvement promis, il s'attarde dans le Midi ; il fuit de retraite en retraite devant les limiers de son père. C'est alors, de Lorgues, qu'il écrit à sa maîtresse la lettre criminelle dont le marquis devait faire un usage si révoltant. Dès qu'il sut qu'elle avait été saisie (ainsi que d'autres presque aussi coupables), il en aperçut les conséquences : la ruine de ses ambitions, la nécessité de quitter la France et d'en sortir avec Sophie, qui seule avait les fonds nécessaires, argent, bijoux soustraits au mari sur les conseils de l'amant. Le 24 août 1776 il l'enlevait ; tous deux se sauvaient en Hollande. On sait que, huit mois après, un agent de son père réussit à les y prendre, et que Mirabeau fut mis au donjon de Vincennes, tandis que la pauvre Sophie était enfermée dans une maison de correction.

Cependant Mme de Cabris avait à porter tout le poids des vengeances paternelles. Malgré une série d'habiles manœuvres, malgré son opportune réconciliation avec M. de Cabris, qui devenait

tout à fait fou et qu'elle maniait à sa guise, la lettre de cachet fatale l'atteignit à son tour, à Aix. Le 23 février 1778 la maréchaussée l'arrachait de force du lit de son mari pour la conduire aux Ursulines de Sisteron. Elle allait y rester prisonnière plus de trois ans. Le mois d'avant, pour préparer et légaliser cette violence, on avait pris soin de faire interdire comme dément M. de Cabris; il est vrai qu'appel de cette sentence avait été relevé au Parlement d'Aix; mais on passa otre.

Grosse affaire que celle-là, qui mit en émoi toute la Provence, bientôt tout Paris. Les lettres de cachet, l'arbitraire n'étaient plus au goût du jour; Mme de Cabris eut pour elle le peuple, le barreau, une partie des magistrats et des gens du monde. Ses avocats, ainsi Portalis au Parlement d'Aix, de Sèze au Parlement de Paris, ont atteint plus tard la célébrité. Elle et ses défenseurs surent à merveille tirer parti des éléments de sa cause; ils montrèrent d'un côté la barbarie, la cupidité, l'oppression, de l'autre l'épouse, la mère vertueuse et calomniée, défendant contre de puissants persécuteurs les biens, la vie même d'un mari malade et d'une petite fille. Ce fut un tapage effroyable, un déluge de requêtes, mémoires, consultations, répliques et plaidoyers. Sous l'averse, peu à peu, un revirement se produisait en haut lieu. Au mois de mai 1781 le marquis de Mirabeau fut frappé de deux coups terribles. Le 18, le Parlement prononça la séparation de corps et de biens demandée par la marquise, au profit exclusif de celle-ci : c'était, ou peu s'en faut, la ruine du mari, « obligé à restituer le montant des aliénations immenses faites sur les biens de sa femme. » Le 28, il eut la douleur, presque aussi cuisante, de voir sa fille lui échapper. « Cette créature affichant l'intrigue et la prostitution », comme il l'appelait, fut mise en liberté par ordre du roi, au milieu de l'émotion et de l'enthousiasme populaires.

L'avenir réservait à ce père infortuné d'autres surprises désagréables, car l'active Rongelime, une fois libre, se hâta de pousser ses avantages. Ce fut d'abord un arrêt du Conseil des Dépêches, rendu le 8 août, le roi présent, annulant les procédures faites en Provence contre M. de Cabris, avec ordre de l'amener à Paris ainsi que sa fille Pauline : ils se trouvaient, par là, indirectement soustraits l'un et l'autre à l'autorité de la douairière de Cabris. Puis vint un arrêt du Parlement de Paris qui conférait expressément cette autorité à « madame jeune », car, s'il maintenait l'interdiction prononcée contre le dément, il nommait sa femme curatrice à

sa personne et à celle de sa fille, avec pouvoir de les diriger et de demeurer avec eux; il enjoignait aussi à la douairière de rendre ses comptes de la gestion des biens de son fils (7 septembre 1785). Arrêt retentissant qui provoqua l'applaudissement général, arrêt célèbre, et à bon droit, car il passe de bien loin en valeur et en portée les questions d'intérêt privé qu'il a pour but de régler. Que la volonté des chefs de deux grandes familles, les Cabris et les Mirabeau, ait pu être méconnue au profit d'une personne opprimée, d'un individu, que les magistrats aient fait prévaloir la justice sur le principe d'autorité, seul fondement durant tant de siècles de la famille, du gouvernement, de la société, cela montre à quel point déjà soufflait parmi eux et dans le public l'esprit de la Révolution prochaine.

Or cette Révolution, dont l'approche seule avait tardivement valu la victoire à Mme de Cabris, vint lui en ravir les fruits, si chèrement achetés. Dès les premiers mois de 1789 ses vassaux se révoltent; contre elle bientôt les piques se dressent; dans l'automne de 1790 il faut émigrer. Chose singulière : la sœur de Mirabeau, qui ne lui a point pardonné son infâme lettre de 1776, qui exècre son œuvre actuelle, qui accueillera la nouvelle de sa mort avec un sentiment de soulagement et presque de joie, reste suspecte aux royalistes à cause de lui. La calomnie dont il a empoisonné son existence continue d'agir.

Malgré l'attitude hostile et fermée des émigrés à son égard, Mme de Cabris dut vivre parmi eux; elle partagea leur errante destinée, passant de Nice en Piémont, puis à Gênes, puis en Toscane, traînant après elle son mari toujours malade, sa fille désormais pauvre, quoiqu'elle eût épousé en 1788 — mariage brillant et inespéré — le comte de Navailles. Pauline avait déjà deux enfants. On gagnait en brodant la vie du ménage; Pauline ouvrit un magasin de modes; elle lavait son linge à la fontaine... [1].

Mais à quoi bon suivre Mme de Cabris plus loin, et jusqu'au « gouffre de Curtius » ? C'est ainsi qu'elle désignait la France transformée par la Révolution, la France où furtivement elle se risquait à pénétrer de nouveau par Lyon, en juillet 1796. Pour y rester,

1. On trouvera, page 377, une curieuse anecdote, celle de la rencontre, à Livourne, de Pauline lavandière et du jeune Bonnin, fils du notaire du château de Cabris, devenu officier des armées de la République : il la salue, offre ses services et lui procure, afin de lui venir en aide, des broderies d'uniformes à exécuter.

d'abord en fraude, elle dut écrire à Barras, se réclamer auprès de lui du nom illustre de Mirabeau et signer sa lettre « la citoyenne Clapiers (Cabris) ». Puis, dix années durant, elle s'efforça de recueillir les débris de sa fortune et de celle de sa fille. Que de procès encore, que de sollicitations, d'ailleurs de peu de profit! Ruinée, épuisée, elle mourut le 16 août 1808, avant son mari, qu'elle avait soigné jusqu'au bout avec dévouement.

Certes, le récit de ces vingt ans de Révolution, de Consulat et d'Empire est fort instructif, et d'autant plus agréable à lire dans l'ouvrage de M. D. M. que cette partie, moins chargée que les autres de faits et d'incidents, est d'une trame plus simple et d'un exposé plus clair. Mais le dernier tiers de la vie de Mme de Cabris s'est déroulé en marge, en fonction de l'histoire générale; il n'y apporte rien de bien saillant, rien de neuf, seulement des contributions à la « petite histoire », que nous sommes d'ailleurs loin de dédaigner. Dans cette existence « qui fut un procès », romanesque, tourmentée d'un bout à l'autre, le vrai drame est antérieur; il tient entre 1775 et 1785; il se dénoue et prend fin par l'arrêt fameux que rendit, le 7 septembre, le Parlement de Paris. C'est par là vraiment que la biographie de Louise de Mirabeau appartient à la grande histoire.

Le livre de M. D. M., qui se lit comme un roman, repose sur la plus solide documentation. L'auteur a eu entre les mains, outre les papiers des dépôts publics[1], les portefeuilles d'autographes de feu P. Arbaut, le bibliophile d'Aix, ceux, plus riches, du marquis de Clapiers-Collongues et la magnifique collection Lucas de Montigny, dont il est le dépositaire. Ce Lucas de Montigny, fils adoptif du grand Mirabeau, était ensuite devenu celui de Mme de Cabris; il a réuni en registres ou liasses un nombre considérable de mémoires et de lettres du marquis de Mirabeau, de la marquise, du comte, de Mme de Cabris et autres. Je passe les imprimés. M. D. M. ne plie pas sous le poids de ces richesses. Il a su les bien distribuer, les mettre en valeur, interpréter sainement les faits, en mesurer la portée et aussi les replacer dans le cadre, dans le paysage même qui leur convient; la Provence dans son livre revit double-

1. Arch. Nat., Papiers Mirabeau. — Arch. de Seine-et-Oise, fonds Neuville, correspondance de M. et de Mme de Cabris avec la marquise de Mirabeau. — Arch. du Doubs, Procédures contre Mirabeau au sujet de l'enlèvement de Mme de Monnier.

ment, par la nature et par les hommes. Depuis sa *Comtesse de Mirabeau*, pour la forme et pour le fond, M. D. M. est en grand progrès. Il s'est défait presque entièrement des mots forgés inutilement ou mal, des tournures affectées, bizarres. Dans le présent volume on pourrait relever encore quelques traces de ce défaut; mais ce sont des taches légères. Au demeurant, nous lui devons de vifs remerciements, tant pour l'agrément qu'il nous a donné que pour le service important qu'il a rendu à la science historique.

Paul Dognon.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX

Aude.

Bulletin de la Société d'études scientifiques de l'Aude, t. XXIII, 1912.

P. 51-7. G. Sicard. Note sur les sépultures antiques du domaine d'Enbonnes, près Fanjeaux (Aude). [Trouvailles d'urnes, poteries, monnaies de bronze, opérées grâce au labour profond par la charrue à vapeur. Description, dessins.]

Tome XXIV, 1913.

P. 25-8. L. Gary. Le sarcophage gallo-romain de Tournissan. [En marbre blanc; il sert d'abreuvoir. Nombreux personnages sculptés en relief, dont deux au centre, en un médaillon, probablement le mari et la femme : le tout fort dégradé. Planche.] P. D.

Bouches-du-Rhône.

Bulletin de la Société des amis du Vieil Arles, 1912.

N° unique. P. 3-30. P. Véran. La Révolution dans Arles. [Relation inédite faisant partie du fonds *Véran* aux archives communales d'Arles. Ce manuscrit, de la main de Pierre Véran, témoin oculaire et victime de la Terreur à Arles, porte pour titre : « Ma conduite pendant la Révolution. » Les violentes déclamations de l'auteur contre les *Monnaidiers* et les gens au pouvoir, s'expliquent par les 1.537 jours qu'il passa, soit en prison, soit dans une cave, soit en exil, sous la menace constante de l'échafaud. Avertissement de M. A. L. et notes de M. E.

Fassin. La Relation se continue dans le *Bulletin* de 1913, n° 1, pp. 35-57; n° 2, pp. 97-137; n°s 3 et 4, pp. 162-237. Ce texte est plein de vie et d'intérêt. C'est un tableau saisissant et précis des luttes entre *monnaidiers* et *chiffonniers*, entre terroristes et catholiques romains, dans Arles et les environs. On y trouve des renseignements de tout ordre, même sur la formation des archives au district et les premiers envois de documents anciens à Marseille. On y voit le délire sanguinaire déchaîné, la « sainte guillotine » en permanence, même une guillotine ambulante, portée par quatre hommes dans les promenades civiques, avec hymnes à Marat et cris de mort du *Ça ira*. Un bourreau la mettait en activité quand on passait devant la prison ou devant les maisons des *chiffonniers*.] — P. 31-6. A. Véran. Fouilles archéologiques à Arles. [Parmi les objets trouvés récemment, il faut signaler la statuette en bronze d'un gladiateur dans l'attitude animée du combat. La visière du casque peut encore jouer. Une phototypie reproduit le gladiateur à visage découvert et visière baissée. Dans le rempart de la Porte de l'Aure, on a recueilli la suite des riches fragments antiques découverts en 1905. Ils paraissent provenir surtout d'un arc de triomphe, du cirque et de divers temples. On y compte une inscription de dédicace de Marc-Aurèle et une statue en pierre tendre. Les fouilles sur l'emplacement du cirque romain, faites à l'occasion du creusement du bassin d'évolution du canal de Marseille au Rhône, ont permis de déterminer la disposition du monument. Un plan montre le cirque, étranglé entre les maisons du quai du Rhône et le nouveau bassin d'évolution, et coupé par le canal d'Arles à Bouc et le boulevard des Lices, à deux mètres de profondeur sous le sol actuel. Il ne s'agit que de l'extrémité sud-ouest. Le reste se perd sous les maisons de la ville, où étaient les *carceres*.] — P. 37-75. Nos vieux archéologues. Le chevalier de Gaillard. Ses lettres sur les antiquités d'Arles (suite). [Troisième lettre à Biran, du 22 novembre 1766. Il y est question de l'aqueduc romain de Barbegal, des inscriptions hébraïques d'Arles, et d'inscriptions romaines. Se termine, par une quatrième lettre au même, datée du 17 janvier 1767, dans le n° 1 de 1913, pp. 58-80. Cette lettre est une sorte de supplément, contenant ce qui a échappé aux premières recherches du chevalier. J'ai dit précédemment que celui-ci était assez voltairien. A propos d'une inscription chrétienne, il trouve moyen de scandaliser deux lecteurs de son temps qui ont ajouté au manuscrit des notes indignées.] — P. 76-88. E. F. Le vieil Arles. Récits de l'époque révolutionnaire. La mission de Fréron (suite). [Se continue et se termine dans les n°s 2 de 1913, pp. 82-96, et 3 et 4 de la même année,

pp 295-300. En 1796, Fréron fit élargir un certain nombre de terroristes arlésiens détenus dans les prisons d'Aix, et transférer dans les prisons d'Arles, d'où ils furent presque immédiatement conduits et internés dans l'hospice, une vingtaine d'autres qui se trouvaient en prévention et qu'on n'osait point relâcher. Cette mesure amena dans Arles de nouveaux ferments de troubles et de discorde.]

1913.

N° 1. P. 1-34. Abbé M. Chailan. L'enseignement à Arles avant la Révolution. Fondation André Chalamont (1761-1790). [Chalamont était procureur du roi en la sénéchaussée d'Arles. Certaines dispositions bizarres de la fondation durent être modifiées par les mandataires, qui étaient les recteurs de l'hôpital, pour qu'elle fût exécutable. Il fallut le concours de l'archevêque d'Arles et du comte de Saint-Florentin. Il s'agissait de l'entretien de deux écoliers, nommés par le procureur du roi qui se trouvait actuellement en fonctions en la sénéchaussée. Une note du spirituel abbé Bonnemant traite André Chalamont de franc original, féru de noblesse. Les écoliers étaient élevés au collège d'Arles. La fondation périt à la Révolution et ne fut plus jamais restaurée, quoique l'hôpital soit demeuré en possession des revenus. Détail curieux sur le discrédit du collège avant la Révolution.]

N° 2. P. 138-52. E. F. Recherches et notes sur l'ancien couvent des Grands Augustins et l'église Saint-Césaire. [Les renseignements vont de 547 à 1806.]

N°s 3 et 4. P. 238-94. [Abbé M. Chailan]. L'enseignement à Arles avant la Révolution (suite). École Laugier. [Antoine Laugier (1661-1731) fonda l'Œuvre de la convalescence des hommes et l'école qui porte son nom. Les élèves admis devront avoir étudié le latin jusqu'en quatrième, et on les enverra en pension dans les collèges de Paris ou de Lyon. On leur donnera 350 l. Les parents fourniront le reste. Il y a des bizarreries dans son testament, dont certaines clauses sont inexécutables. Peu à peu des abus s'introduisirent dans l'œuvre de l'école. Les premiers élèves furent bien envoyés à Lyon, comme le voulait le fondateur, mais les suivants ne quittèrent pas la région provençale et étudièrent dans des villes du Midi, comme Aix, Avignon, Marseille. Enfin, parmi les derniers, quelques-uns obtinrent de rester à Arles. Sous la Révolution, l'Œuvre de la convalescence et de l'école Laugier fut détruite et unie au grand hôpital. On essaya vainement de la ressusciter au xixe siècle. M. Ch. donne des notes biographiques sur les élèves. Ils furent envoyés chez les Jésuites avant 1763, puis chez les

Oratoriens ou les Doctrinaires, quelques-uns dans des institutions particulières, mais le plus grand nombre fut élevé par les religieux de la Compagnie de Jésus. Détails sur les livres de classes et les exercices littéraires des Jésuites, des Oratoriens et des Doctrinaires dans les collèges de la région. A Marseille, Pézénas, Tournon, les Oratoriens recueillirent quelques élèves de la fondation Laugier. A Aix, Nimes, Tarascon, les Doctrinaires en recueillirent aussi. D'autres enfants allèrent chez les Bénédictins d'Avignon, les Trinitaires de Saint-Remy, ou même au collège d'Arles. La plupart des boursiers de la fondation Laugier devinrent avocats, comme l'avait demandé le fondateur.] — P. 301-6. L. AUBERT. Promenades aux environs d'Arles. Une visite à l'ancien prieuré de Saint-Genès de la Colonne, à Trinquetaille. [Deux planches représentent l'église, et un sarcophage chrétien à personnages encastré dans le mur. L'église est devenue un cellier, plein de futailles et d'ustensiles agricoles ou vinaires. Traces indistinctes de peintures murales. Ancienne porte romane murée. Au-dessus du sarcophage, le propriétaire actuel a déposé, sur un reste de pilier, divers débris de marbres antiques découverts dans les vignes avoisinantes. Il est de tradition que l'église de Saint-Genès fut construite sur les ruines d'un temple d'Isis.] — P. 307-10. DESTANDAU. De la grande peur aux Baux. [Précautions prises par le Conseil général de la commune le 15 août 1789.] E. B.

Charente-Inférieure.

Revue de Saintonge et d'Aunis, t. XXXIII, 1913.

P. 5-18. P. LEMONNIER. La fin de la déportation ecclésiastique dans les îles de Ré et d'Oléron, 1802. [Lors du coup d'État de brumaire, il y avait encore 1.200 prisonniers à Ré, 300 à Oléron. Les évasions, les libérations successives en diminuèrent le nombre. Après le Concordat, les listes de libérés se multiplient; la dernière est du 4 août 1802.] — P. 18-28. E. PENEAU. Les origines de La Tremblade et l'étymologie de ce nom. [Le bourg apparaît dans les chartes à la fin du XIII[e] siècle. Son nom signifierait plantation de trembles : *ata*, *ada* en langue d'oc = *ée* en français. Or, les formes en *ée* sont issues de *ède;* celles-ci dominent au XI[e] siècle, celles-là au XII[e]. Quelques-unes, en *ade*, ont subsisté. Elles doivent être très anciennes, antérieures à l'an mil, et comme l'article *la* ne se montre que vers la fin du IX[e] siècle, la date de la création de La Tremblade se trouve à peu près fixée. La « tremblaie » où elle naquit était sans doute « un coin de la vaste forêt d'Arvert. »] — P. 28-34, 176-9,

319-22. E.-J. Guérin. Les justices de paix de Saintes. [Suite et à suivre. Luraxe, Joguet, Gallut.] — P. 36. Une exécution capitale à Pisany, p. p. Y. Heurtel. [Reçu de 30 fr. donné par le bourreau qui a pendu le sieur Létard, 5 juillet 1615.] — P. 56-71, 116-30 et 179-88. E.-J. Guérin. La préfecture à Saintes (1790-1810). [L'Assemblée constituante avait fixé à Saintes le siège de l'administration départementale. Le maire de La Rochelle, Garreau, soutenu par le ministre d'État Regnaud, de Saint-Jean d'Angély, obtient en 1810 qu'il soit transféré à La Rochelle. Les énergiques efforts des défenseurs de Saintes, notamment à partir de 1814 et en 1831, n'ont pu déterminer le gouvernement à revenir sur cette mesure.] — P. 71-81. D. R. Eugène Pelletan. L'homme et l'œuvre, d'après des documents inédits. [Ce titre est, semble-t-il, celui d'un livre de E. Petit, que M. D. R. analyse. E. Pelletan était né au nord de Royan, où il a sa statue. Deux portraits.] — P. 81-2. De Beaucorps. Mots latins conservés dans le langage populaire en Aunis. [Seger, fener, aret, umerolle, baculer, etc. L'auteur n'est pas philologue.] — P. 83-8, 140-2, 255-8. Y. Heurtel. Inventaire des séries départementales des Archives nationales relatives à la Charente-Inférieure, 1790-1830. [Suite et à suivre.] — P. 89-94, 189-207. Ch. Dangibeaud. Minutes de notaires. [Suite de ces analyses et extraits. xviie-xviiie siècles. A suivre.] — P. 130-9. G. Pommereau. Notes d'épigraphie, d'histoire et d'archéologie. [Quelques inscriptions saintongeaises inédites des xviie-xviiie siècles. Notions sur Saint-Pardoult et son église, construite par les Bénédictins de Saint-Jean-d'Angély.] — P. 155-76, 238-54, 304-19. J. Sottas. Les débuts de François d'Espinay-Saint-Luc dans le gouvernement de Brouage, 1579-1582. [La place, prise aux protestants par le duc de Mayenne en 1577, était en outre, l'année suivante, par achat, entrée dans le domaine royal. Le célèbre mignon du roi en fut aussitôt gouverneur, ainsi que des « isles adjacentes ». Bientôt Henri III se défie de lui; on se brouille; Saint-Luc se maintient dans sa forteresse en dépit d'un décret de prise de corps, et c'est le roi qui cède, qui paie la garnison employée à lui résister, qui finalement pardonne, grâce aux bons offices du maréchal de Matignon. Suit un appendice concernant la garnison de Brouage. Article très documenté.] — P. 228-38. A. Mercier. Ozillac et son curé. L'abbé Gérand Rigal à la veille et au début de la Révolution française. — P. 272-85. M. Pellisson. Une plantation de vignes en Saintonge au xviie siècle. [Marché passé en 1696 par le seigneur de Dion : y sont spécifiés les cépages à employer, les façons à donner au vignoble durant quatre ans, le prix du tout, taille comprise. Fort intéressant.] — P. 286-303. P. Lemonnier. La déportation ecclésiastique à Rochefort,

1791-1795, d'après les documents officiels. [En particulier d'après le témoignage des agents de la déportation. Il s'agit de la déportation, par Rochefort, à la Guyane. Textes. Ce travail important sera continué.]

P. D.

Dordogne.

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord, t. XL, 1913.

P. 56-66. R. de Boysson. Erreurs historiques des généalogies. [Celle des Vivant d'après *La France protestante* : Geoffroy III, né vers 1620, marié en 1644 avec Jacqueline de Caumont, a abjuré en même temps que sa femme en 1648. Celle-ci est morte catholique en 1702, lui avant 1677. Note analogue sur Jean III de Foucauld-Lardimalie, gouverneur du Périgord en 1574, calviniste et l'un des plus fidèles serviteurs du roi de Navarre.] — P. 66-85, 131-52, 199-226. E. Roux. Les Ursulines de Périgueux. [Suite et à suivre. Série des supérieures de 1730 à 1757, avec notes biographiques et généalogiques sur chacune d'elles et sur les sœurs admises, sous leur supériorat, dans la communauté.] — P. 85-90. A. Dujarric-Descombes. La danse en Périgord. [Fin. Notamment la bourrée. Reproduction de deux estampes.] — P. 121-4. Bourrinet et Peyrony. La grotte des Grèzes, gisement moustérien. — P. 124-7. Dr Moreaud. Note sur le mégalithe de la Vaurelie, commune de Tocane-Saint-Apre, Dordogne. — P. 127-31. Saint-Saud. Fondation d'un couvent des religieuses Notre-Dame à Périgueux. [Par le seigneur de Sallegourde, gendre d'un riche marchand de Bordeaux, Bertrand de Makanam. Texte de l'acte.] — P. 153-61. A. Goustat. La Linde et Molières en 1766 au sujet de leur cour respective de justice. [Il s'agissait de maintenir l'un des deux sièges royaux en supprimant l'autre. Acte d'opposition de la ville de La Linde.] — P. 161-3. A. Dujarric-Descombes. Claude-Léonard-Joseph Chastanet, 1757-1794. [Fils du chirurgien Léonard, possesseur d'un ex-libris gravé par Durig de Lille, d'ailleurs chirurgien comme son père, à qui cet ex-libris avait été faussement attribué.] — P. 164-9. R. Villepelet. Le chevalier Lanxade. [1767-1834. Bourgeois périgourdin, lieutenant du présidial de Libourne; il fut très attaché aux idées de la Révolution, puis à l'Empire, puis aux Bourbons, et remplit sous tous les régimes d'assez importantes fonctions.] — P. 196-9. Dubut. Fontaine souterraine d'Aubeterre : La Muscadière. [Fontaine avec salles en dôme et galeries, taillées dans le roc ou bâties, auprès de l'ancien château. Croquis.] — P. 227-30. R. Villepelet. Notes sur l'histoire du culte dans la Dordogne de 1789 à 1802. [D'après quelques pièces tirées

des Archives nationales, F[19] 420. Trois sont publiées, de 1789. 1791 1802.] — P. 231-3. Dr Moreaud. Les pommes de terre. [Prouve que cette culture était déjà répandue en 1771. Le ministre Bertin, périgourdin, dans les attributions de qui rentrait l'agriculture, y contribua largement.] — P. 234-6. P.-A. Jouanel. *Cadouin, Histoire d'une relique e d'un monastère*, par Robert-Delagrange. [Nous mentionnons ce compte rendu à cause des deux photogravures qui l'accompagnent, représentant l'une le cloître (fenestrage), l'autre le siège abbatial.] — P. 305-7. Dujarric-Descombes [?] « Cluseau » de La Bourgeade. [Couloir souterrain avec élargissements semi-circulaires. Croquis.] — P. 307-10. De Saint-Saud. L'ex libris de la vicomtesse Henry de Ségur. [C'est Anne-Charlotte de Portelance, décédée en 1860, tandis que son mari était mort vers 1812, peut-être en Espagne.] P. D.

Garonne (Haute-).

Bulletin de la Société de Géographie de Toulouse, t. XXIV, 1905. Néant. — T. XXV, 1906.

P. 77-102. J. Fourgous. Le vieux Cahors. La vallée du Lot à St-Cirq-la-Popie. La vallée de la Dordogne et le Haut-Quercy. [Aimable causerie archéologique, illustrée de photogravures.]

Tome XXVI, 1907.

P. 59-89. Dr Tachard. En cheminant dans quelques vallées des Pyrénées. [Autre causerie archéologique. Châteaux de Montségur, de Miglos, remparts, pont et cathédrale de Saint-Lizier; Saint-Bertrand de Comminges; Arles-sur-Tech; Elne. Cf. plus loin, pp. 261-92, du même, Aux pays catalans.] — P. 183-217. Rumeau. Larra et son église. [Il s'agit d'une annexe, placée sur la haute plaine, de Grenade (Haute-Garonne), qui est dans la plaine basse. Pendant 167 ans les habitants de Larra ont lutté pour obtenir qu'une église fût construite dans la partie supérieure, où presque tous habitaient, et remplaçât la vieille église Saint-Séverin, proche de la Save; ils ont eu gain de cause au xixe siècle. Quelques documents.] — P. 446-78. Pasquier. Mémoires inédits du général Pelet (Fragments) : Insurrection royaliste de l'an VII. Notice biographique du général, 1777-1858. [Le général était de Toulouse; il a collaboré à la répression de l'insurrection comme officier d'état-major.]

Tome XXVII, 1908.

P. 69-108. L. de Malafosse. La forêt de Saint-Rome ou de Baziège depuis la domination romaine jusqu'à nos jours. [A l'E. de Toulouse, sur 14 km.

de longueur et 5 à 8 de largeur : bois de chênes, entrecoupés de marécages à aulnes, percés de chemins antiques. Ils apparaissent dans l'histoire en 1232 et sont démembrés entre « Catherine de Médicis et Louis XIV ».] — P. 429-57. De Rey-Pailhade. Étude historique sur l'emploi du calendrier républicain et sur le temps décimal à Toulouse pendant la Révolution.

Tome XXVIII, 1909.

P. 251-70. Adher. Les éléments d'un dictionnaire topographique de la Haute-Garonne aux Archives départementales et à la Bibliothèque de Toulouse. [Œuvre de Julien Sacaze et de E. Connac.] — P. 271-304. Dr Bibent. La bataille de Toulouse. [Du 10 avril 1814. Conférence.] — P. 368-404. Dr G. Chalot. Les Quatre-Vallées ; le pays d'Aure. [Notions archéologiques.]

Tome XXIX, 1910.

P. 145-69. Dr Tachard. Conques et les pèlerinages médiévaux. Villefranche et la révolution communale. [Conférence archéologique intéressante et bien illustrée.] — P. 361-86. Id. En Languedoc septentrional. [Velay.]

Tome XXX, 1911. Néant. — T. XXXI, 1912.

P. 232-56. Voyage en France et dans le Languedoc du chancelier Gölnitz, traduit du latin par S. Guénot. [La partie relative à Carcassonne a été traduite par Poux et Mullot dans *L'Intérêt général*, journal de tourisme; M. Malavialle a étudié la partie afférente au Bas-Languedoc (V. *Annales du Midi*, t. XXII, p. 290). M. S. G. traduit ce qui se rapporte au pays toulousain, spécialement à Toulouse.] — P. 266-82. P. Buffault. Les anciennes forêts du Rouergue. [Les forêts royales, ecclésiastiques, communales, seigneuriales en 1673 couvraient 15.804 hectares. Celles qui sont soumises au régime forestier n'en occupent plus maintenant que 10.723. Les autres sont en voie de régression.]

Tome XXXII, 1913. Néant.

P. D.

Lot.

Bulletin de la Société des Etudes... du Lot, t. XXXVIII, 1913[1].

P. 1-24. B. Paumès. Jean Bessières, de Prayssac, duc d'Istrie, maréchal de

1. Par suite d'une erreur de pagination, ce volume, après la page 168, se continue par la p. 109 et suivantes, de sorte que les chiffres 109 à 168 y sont répétés deux fois.

France, 1768-1813. [Très intéressant. L'auteur cherche à reconstituer le milieu dans lequel a grandi le héros quercynois : Prayssac avant 1789, la famille de Bessières, fort nombreuse et de bourgeoisie : son père, maître ès arts, était chirurgien; sa mère, fille d'un notaire, de fortune médiocre. Bessières fit de très bonnes études au collège de Cahors. Devenu général, puis maréchal, il mettait son influence au service de ses concitoyens : Cahors lui doit son lycée.] — P. 25-40, 81-96, 190-204, 235-57. A. Combes. Analyse des registres municipaux de la commune de Cahors. [Suite et à suivre. Du 8 juillet 1796 au 8 juin 1797. Excellent et utile travail.] — P. 41-51, 109-33. Dr J. Bergounioux. Galerie médicale du Lot : Jean-Baptiste-Désiré Demeaux, 1815-1886; Jean-François Caviole, maire de Cahors, 1790-1870; Louis Castel, membre de l'Académie de médecine, 1771-1852. — P. 97-109. A. Crudy. Le notariat dans l'arrondissement de Cahors depuis la Révolution jusqu'à nos jours. [Liste des notaires en l'an XI : il y en eut 88. En 1912, 35 seulement, quoique la population n'ait diminué que d'un cinquième ou même moins.] — P. 110-23, 134-49, 207-18. Abbé Péchal. Corn et ses environs. Monographie. [Corn est sur le Célé, à l'entrée du couloir qui conduit au Lot les eaux de la rivière. Après de longues, vagues et peu exactes généralités ou des notions de seconde main, l'auteur fait l'historique des maisons apparentées de Béduer et de Corn. A suivre.] — P. 124-37. E. Albe et A. Foissac. Le prieuré de Molières. Saint-Pierre-Liversou et Francoulès. [La première de ces deux églises était une annexe de l'autre et toutes deux dépendaient du prieuré. Elles sont fort anciennes. Série des prieurs. A Francoulès on avait une grande dévotion pour saint Eutrope de Saintes, ce qui est assez curieux.] — P. 138-44. A. F. Note sur Olivier de Magny, sa famille, son actuelle parenté. [Les Magny étaient, de père en fils, secrétaires du collège cadurcien de Pélegry. Olivier y étudia en 1535; il y resta jusqu'en 1540, mais il serait retourné à Cahors, en 1548-1549, de Paris où il s'était acquis un renom de poète. Généalogie des Magny, dont la postérité s'est perpétuée jusqu'à nos jours.] — P. 145-55, 150-65, 277-91. E. Sol. Le clergé du Lot sous la terreur fructidorienne. [On sait que le coup d'État de fructidor an V aboutit à des mesures rigoureuses contre le clergé et la noblesse. La loi ordonna prestation d'un serment de haine contre la royauté et l'anarchie. Beaucoup de prêtres le refusèrent; mais ceux qui l'acceptaient n'échappèrent pas tous, pour cela, à la déportation. A suivre.] — P. 166-89, 219-34. J. Rey. La municipalité cantonale de Duravel (Lot) sous le Directoire. [Très bon travail, fait d'après les sources. Il comprend une sorte d'introduction sur le pays, ses origines et sur les débuts de la

Révolution à Duravel, mais il est spécialement consacré à l'organisation cantonale telle qu'elle résulte de la Constitution de l'an III. Après maintes contestations, le canton devient une « communauté rurale », que des bourgeois attachés au régime gouvernent fort sagement, sous la tutelle de l'administration départementale. Les élections, les partis. A suivre.] P. D.

Pyrénées (Basses-).

Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Bayonne, 1913

P. 5-43. A. Saint-Vanne. Monographie de la ville et des fortifications de Saint-Jean-Pied-de-Port. [Ancienne capitale de la Basse-Navarre, actuellement chef-lieu de canton. Murailles et portes du XIIIe siècle (?); inscriptions sur les maisons de la ville haute; texte (fautif) d'une lettre donnée par Philippe, roi de Navarre, comte d'Evreux, 10 mai 1329, prouvant que la ville avait été récemment brûlée, avec confirmation du 24 mars 1424 (a. st.). Court historique et plan, avec considérations sur le projet de défense établi par Vauban (incomplètement exécuté) et sur celui de 1789.] — P. 65-85. R. Rohmer. Notes sur le commerce de Bayonne et les privilèges que lui accordèrent les rois d'Angleterre durant la guerre de Cent ans, 1331-1450. [Commerce des vins; tonnellerie; changeurs et courtiers. Suivent neuf lettres rendues à ce sujet par Édouard III et Henri IV, tirées de la collection Moreau (Bibl. Nat.); le document x a été publié déjà par Delpit, *Collect. de doc. fr. qui se trouvent en Angleterre :* c'est un traité d'amitié entre Londres et Bayonne, 1442.] — P. 94-117. J.-B. Darricarrère. Le ciseau, outil préhistorique. Nouvelle étude de paléontologie linguistique. [Nouvelle fantaisie philologique.] — P. 193-208. G. Hérelle. Notices sur quelques pastorales basques. [Suite et, sans doute, fin. Comédies carnavalesques : Pansart, Bacchus, Jugement et condamnation de Carnaval. Tableau de toutes les pastorales basques connues.] — P. 209-41. C. Juncar. Le blocus de Bayonne en 1814. [Suite et à suivre. Approvisionnements, magasins, hôpitaux : la situation sous ces divers rapports n'était pas mauvaise, grâce à l'administration habile du général Thouvenot. Les troupes de la défense montèrent à 13.667 hommes; états-majors des diverses armes, etc.] — P. 212-3. P. Yturbide. Une lettre inédite de Louis XIV. [Du 11 mai 1707, au vicomte d'Urtubie, commandant la flotte à Bayonne, relative à la victoire d'Almanza du 25 avril précédent : c'est une lettre circulaire ordonnant les « réjouissances accoutumées ».] P. D.

Pyrénées (Hautes-).

Bulletin de la Société Ramond, 3e sér., t. VII, 1912.

P. 17-25. M. Gourdon. Les tours à signaux ou tours de guet dans le Haut-Comté de Comminges. [Fin. Tours de la vallée d'Aure, avec photographies et une carte. Table générale.] — P. 26-33. P. Rondou. L'habitation dans la vallée de Barèges. [Intéressant, en particulier au point de vue de la linguistique.] — P. 38-43. F. Marsan. Météorologie ancienne du Midi pyrénéen. Nouvelle série, 6e article. [Extraits de registres consulaires, de livres de raison, etc., 1605-1834.] — P. 44-53. H. Suberbie. Deux documents sur l'histoire de Bagnères au début du xixe siècle. Lettres de Maransin et de Barère à F. Soubies. [Ce dernier avait composé la musique d'une ode (assez faible) à la gloire de la France sous Napoléon, œuvre de Dussert. Ils la dédièrent au général Maransin, qui leur répondit, 1826. Barère de Vieuzac (l'ancien conventionnel prend la particule) remercie pour l'*Album des Pyrénées*, à lui adressé par Soubies, 1834.] — P. 149-80. Capne A. Grasset. Un guerrier gascon. Le général Laffaille. [Né à Pouzac, près de Bagnères-de-Bigorre, en 1778, mort en 1840. Polytechnicien, officier du génie, il a fait, entre autres campagnes, celle de Catalogne, 1808, où il se couvrit de gloire, mais aussi fut impliqué dans l'affaire des concussions, dont son protecteur, le général Duhesme, était soupçonné. Son caractère rude et la franchise de son langage lui valaient de puissantes inimitiés. Il ne devint général qu'en 1833. Il a laissé d'importants *Mémoires sur les campagnes de Catalogne*.] P. D.

Pyrénées-Orientales.

I. *Revue catalane*, t. VII, 1913.

P. 35-44. Règles orthographiques de la langue catalane. [Suivant décision adoptée par l'Institut d'« estudis » catalans à Barcelone.] — P. 331-7. J. Delpont. Le congrès archéologique d'art chrétien à Barcelone (octobre 1913). J. C.

II. *Ruscino*, t. III, 1913.

P. 1-30. P. Vidal. Les monuments historiques « classés » du département des Pyrénées-Orientales. [Plan du château de Castelnau; considérations sur l'état actuel de quelques monuments, restaurations malheureuses. Liste des œuvres « classées ».] — P. 31-49. Dr L. Fontaine. Médecins

et empiriques en Roussillon au XVIII[e] siècle. [Éléments tirés en partie de documents inédits.] — P. 50-82, 167-81. P. VIDAL. Mélanges de toponymie catalane. [Importante étude. Les radicaux et noms de lieux étudiés sont les suivants : *quer* et ses dérivés, *coma* et *comba*, *ares*, *archa* ou *arca*, *Ilix*, *Peguera*, *Tosa*, *Eus*, *cot* ou *cos*.] — P. 93-7. Siège et prise de Bellegarde par l'armée de Ricardos, bataille du Boulou et reprise de Bellegarde par les troupes de Dugommier, 21 avril 1793-17 septembre 1794. [Extrait des mémoires inédits de Joseph Vinyes, 1788-1863.] — P. 99-107. P. VIDAL. Le constitutionnel Milhaud. [Notice. Portrait.] — P. 129-31. J. CALMETTE. A propos d'un « duché de Roussillon » au X[e] siècle. [Le duché, considéré comme imaginaire par Alart, a eu une réalité en ce sens que le comte Guifred, ayant réuni plusieurs comtés, a porté le titre de *dux Rossilionensis pagi* sous Louis d'Outremer.] — P. 133-50. P. VIDAL. Introduction à un « Manuel d'histoire de la littérature catalane ancienne ». [Examen des ressources bibliographiques.] — P. 151-6. D[r] L. FONTAINE. Le charbon en Roussillon. Une discussion médicale. [Précédents anciens; épidémies du XVIII[e] siècle.] — P. 195-220. Correspondance inédite de l'archiviste Alart et du général Caller. [A suivre. Pièces du plus haut intérêt. Concerne les discussions relatives à une nouvelle délimitation de la frontière franco-espagnole dans les Pyrénees-Orientales entre 1864 et 1867.] — P. 319-52, 471-86. R. de LACVIVIER. Inventaire sommaire des Documents copiés dans le « Cartulaire d'Elne » par Fossa. [Suite.] — P. 373-80. Ch. HELSON. La grotte dite « la Cauno dal or » à Saint-Paul-de-Fenouillèdes. [Reproduction, en deux planches, d'un mobilier préhistorique, Musée de Toulouse.] — P. 385-422. M. PRAX. Généraux provisoires de l'armée des Pyrénées-Orientales. [Listes, dates, intéressantes précisions sur le fonctionnement de l'organisation militaire sous la Révolution.] J. C.

III. *Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales*, t. LIV, 1913.

P. 147-577. J. FREIXE. Le passage du Perthus, 1660-1789. [Suite d'une étude précédemment poussée jusqu'au traité des Pyrénées. Nombreux textes sur l'histoire de la nouvelle frontière. Fortifications, passages de troupes, vie économique de la région, et, pour finir, rôle des impositions de 1789.] — P. 579-608. F. P. THIERS. Note sur les origines de l'église d'Elne et sur le domaine des seconds Flaviens en Roussillon. [Identifie *Anastasia*, citée par une charte carolingienne du cartulaire d'Elne, avec la belle-sœur de Constantin dont la mère, Hélène, a donné son nom à Elne : propose de voir dans un linteau du Musée de Perpignan,

jusqu'ici considéré comme postérieur, un débris du palais des Flaviens.] — P. 609-25. P. Masnou. Inventaire du château royal de Perpignan, 1373-1376. — P. 627-42. Lo Sant Christ de Cosprons. [Œuvre du xviie siècle, peut-être italienne. Monument historique.] — P. 643-53. P. Masnou. Notes sur Bérenger de Palma. [Il s'agit d'un chanoine de Saint-Jean de Perpignan, 1250-1291. Extrait de son testament.]

J. C.

Tarn.

Revue du Tarn, t. XXX, 1913.

P. 5-26, 162-91, 294-304, 351-4. L. Belot. L'ingénieur Mariès. [1758-1851. Né et mort à Albi. Il fut inspecteur de la province de Languedoc, ingénieur des ponts et chaussées, enfin architecte du département du Tarn. Il a notamment contribué à sauver la cathédrale Sainte-Cécile durant la Révolution et il a fait le plan de la moderne ville d'Albi. Nombreux textes.] — P. 27-52, 192-208, 282-93, 355-64. G. Dumons. Les réfugiés du pays castrais. [Suite de ce travail très soigné. De *Gassiès* à *Martel*. A suivre.] — P. 53-65. E. Thomas. Comptes de tutelle, 1622-1637. [D'après un registre garni par la veuve d'un notaire de Sieurac.] — P. 66-77. A. Vidal. Le grand Pardon de Cordes (vers 1530). [Placard imprimé en caractères gothiques, dont reproduction est donnée : l'évêque d'Albi informe les fidèles du grand pardon accordé par Clément VII à tous ceux qui, à l'occasion de la réunion à Cordes du chapitre des Trinitaires de Languedoc et Guyenne, paieront 5 liards pour la rédemption des chrétiens captifs chez les Sarrazins. Bonne étude sur la langue de ce document, qui est le patois du pays.] — P. 125-40, 335-50. De Blay de Gaïx. Les chartes de Jourdain de Saissac. [Libertés d'Hautpoul : chartes de 1253 et de 1276, en langue romane, fort intéressantes, surtout la seconde. La seigneurie est soigneusement délimitée dans ces deux pièces; elle formait une communauté, avec consuls et conseillers. Acte de vente de terrains à l'abbé d'Ardorel, en roman, 1258 (?).] — P. 141-58. De Bourdès. Famille de Guérin du Cayla. [Relations de cette famille avec celle de Sanhes, qui vivait comme elle à Puycelsi en 1550. Vers 1556, les terres de celle-ci passèrent aux Guérin, d'où sont issus Eugénie (1805-1848) et Maurice de Guérin (1810-1839), deux noms bien connus de l'histoire littéraire du xixe siècle.] — P. 159-61. A. Vidal. Délimitation de quelques subdivisions territoriales de l'Albigeois. [Les consulats formant la judicature étaient tous au N. du Tarn, ceux de la viguerie tous au S. Nomenclature. A suivre.] — P. 209-21. E. Thomas.

Un inventaire dans la maison de messire Charles de Villeneuve, sieur de Lamothe. [Décédé le 5 mai 1752; c'était un gentilhomme campagnard de Réalmont. Cf., p. 369-74, une lettre de M. de Puybusque, relative à cette famille et à sa généalogie.] — P. 253-74. J. Rouanet. Monographie de la famille de Guillaume « Le Nautonier », seigneur de Castelfranc (Montredon) et de l'Ourmarié (Venès). [Né en 1560, protestant convaincu, bientôt ministre, il avait étudié profondément les mathématiques et la théorie de l'aiguille aimantée, découvert la « déclinaison », écrit un traité : la *Mécométrie de l'eymant*, qui parut en 1604. Sa postérité, fort nombreuse, a été traquée et dispersée à la suite de la Révocation, les uns en Angleterre, d'autres en Suisse. Une branche restée au pays, convertie en apparence, fournit plus tard des forçats à la tour Constance et aux galères de Toulon. Pièces justificatives.] — P. 275-81. G.-A. de Puybusque. Entrée de Mlle de Metgé, jeune fille albigeoise, à la congrégation des Filles de l'Enfance, chez Mme de Mondonville, à Toulouse, en 1664. [Sa mère s'y oppose; l'oncle paternel de la jeune fille favorise ses desseins, qu'elle parvient à exécuter, malgré deux arrêts du Parlement de Toulouse. Troisième arrêt, du 7 juillet 1664; il ne semble pas que Mme de Metgé ait recouvré sa fille. Textes intéressants.] — P. 305-10. G. de Falguerolles. Glanures historiques. Extraits des registres de l'état civil de la commune de Lempaut. [1674-1770.] — P. 325-34. E. Thomas. L'hôpital de Réalmont. [Il était presque aussi ancien que la ville, née en 1272. Son organisation aux XVIIe et XVIIIe siècles. Il va périclitant depuis la Révolution.] P. D.

Vienne (Haute-).

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, t. LXIII, 1913 et 1914.

1re *livr.* P. 5-27. A. Maurat-Ballange. Ramus et Dorat. [Cf. *Annales*, 1914, p. 304.] — P. 28-72. De Corbier. La vicomté de Limoges et le comté de Périgord, leur réunion à la couronne à l'avènement d'Henri IV. [Travail capital sur la composition du domaine royal en Limousin et sur les longues opérations qui précédèrent sa réunion à la couronne, d'après les documents conservés à Paris.] — P. 73-103. P. Ducourtieux. La poste en Limousin. [Suite et fin. Cf. *Annales*, 1914, p. 410.] — P. 104-65. Abbé A. Lecler. La journée du 13 juillet 1794 au tribunal révolutionnaire de Paris. [Extrait d'un ouvrage en trois volumes sous presse. Cf. *Annales*, 1913, p. 402. Il ne s'agit, bien entendu, que de personnages

limousins ou marchois.] — P. 166-95. A. Demartial. Inventaire après décès de sire Jehan Veyrier, maître orfèvre à Limoges en 1566. [Énumère un outillage très détaillé, les marchandises fabriquées, les matières et pierres précieuses employées, etc.] — P. 196-217. Fr. Delage. La rédemption des captifs dans l'ancien diocèse de Limoges. [Cf. *Annales*, 1914, p. 297.] — P. 218-28. C. Jouhanneaud. Le voyage de Lafontaine en Limousin. [Cf. *Annales*, 1914, p. 301.] — P. 229-60. L. Lacrocq. Chronique des tapisseries anciennes d'Aubusson et de Felletin en 1911 et 1912. [Cf. *Annales*, 1914, p. 443.]

2e *livr.* P. 261-81. P. Deffontaines. La station préhistorique d'Envaud et le peuplement néolithique du Limousin. [Description de diverses stations, liste de gisements, avec deux cartes à l'appui.] — P. 282-358. Abbé A. Lecler. L'abbé Pierre Montet-Lambertie, vicaire de Saint-Michel-des-Lions, rédacteur du journal de Limoges *La Feuille hebdomadaire*. [Extrait de l'ouvrage dont il est question ci-dessus. Documentation abondante.] — P. 359-83. E. Rayet. Les Chateauneuf de Mazardy, paroisse de Champsac. [Étude témoignant d'assez longues recherches.] — P. 384-94. R. Fage. Un auteur limousin inconnu : Hugues Reynald et ses œuvres. [Né à Argentat (Corrèze); auteur d'un *Grammaticæ introductorium* (1536) et d'un *Tessaramonon* (1557) ou récit de la Passion d'après les quatre évangiles.] — P. 395-402. L. Lacrocq. Les travaux du sculpteur toulousain Arthur Legoust à Limoges. [A construit le rétable de la chapelle des Carmélites et celui de la chapelle des Jésuites, 1627-29.] — P. 402-10. A. Demartial. Limoges qui s'en va. [Cf. *Annales*, 1914, p. 439.] — P. 411-33. A. Maurat-Ballange. Inventaire d'un marchand du Dorat à la fin du XVIIe siècle. [Plein de détails instructifs.] — P. 434-36. Ant. Thomas. Philippe VI en Limousin, déc. 1335. [Redresse en un point l'itinéraire de ce roi publié par M. J. Viard dans la *Bibl. de l'Éc. des Chartes*, en montrant que Buffière ne peut être que Bussière-Poitevine, cant. du Dorat.] — P. 437-43. R. Drouault. Une campagne de paveurs marchois dans la généralité de Bordeaux en 1755. [Repavent Nontron, Bussière-Badil et Brantôme.] — P. 444-53. Documents se rapportant à la construction de la cathédrale de Limoges, publ. par l'abbé A. Lecler. [Ces documents vont de 1290 à 1381.] — P. 457-68. Documents des Archives nationales relatifs à la généralité de Limoges, publ. par E. Lyon. [Importante publication. A suivre.] — P. 469-98. A. Demartial. Chronique de l'orfèvrerie et de l'émaillerie ancienne de Limoges en 1913. [Cf. *Annales*, 1913, p. 539.]

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX

14. — *Annales de géographie*, 1900.

P. 211-8. L. Gallois. Les limites linguistiques du français d'après les travaux récents. [Ainsi en Suisse, dans les Alpes, les Pyrénées. Notions très sommaires et de seconde main. Cartes.]

1901, 1902, 1903. Néant. — 1904.

P. 243 56, 322-33. P. Léon. Les grands ports français de l'Atlantique. [La Rochelle-La Pallice; Bordeaux-Pauillac. Notions d'ordre économique et commercial.] — P. 334-47. H. Vanutberghe. La Corse, étude de géographie humaine. [Très intéressante. Conséquences fâcheuses, en ce pays, du régime des clans.]

1905, 1906. Néant. — 1907.

P. 15-22. H. Cavaillès. Le port de Bayonne. — P. 223-44. J. Levainville. La vallée de Barcelonnette. Notes de géographie humaine. [Vallée de l'Ubaye. Exploitation du sol, pauvre et mal utilisé. Relations économiques, facilitées par quarante-huit cols et par 245 kilomètres de routes carrossables construites dans ces dernières années. Maisons et villages; deux bourgs, une ville : Barcelonnette; dépeuplement et émigration des ouvriers agricoles, en particulier au Mexique.] — P. 414-29. M. Sorre. La plaine du Bas-Languedoc. Étude de géographie humaine. [A la fin du XVIIIe siècle la vigne était loin d'être, comme aujourd'hui, la culture unique en cette contrée, où elle envahit même les sables et les marais du littoral. Dans les vignobles, la population s'accumule; les grands domaines donnent naissance à d'amples bâtiments d'exploitation, qui sont de véritables usines.]

1908.

P. 105-27. E. Locussol. Les régions naturelles du Velay.

1909. Néant. — 1910.

P. 120-49. A. Demangeon. Le relief du Limousin. — P. 150-68. Ph. Arbos. La plaine du Roussillon. [Détails sur l'irrigation et sur l'extension de la culture de la vigne depuis le XVIIIe siècle : notions historiques. Forte densité corrélative de la population, grâce à l'immigration des montagnards et des Espagnols.]

1911.

P. 143-54. G. Laurent. L'Armagnac et les pays du Gers. [Ce nom de pays, de signification restreinte, s'applique à quelques dizaines de kilomètres carrés plantés en vigne; mais il s'est étendu avec cette culture et son produit, l'eau-de-vie. Le plus ancien texte qui en fasse mention remonte au xviie siècle.]

1912.

P. 29-39, 118-29. H. Cavaillès. La région montagneuse du pays de Foix. Haute et moyenne Ariège. [Dans la seconde partie de ce très bon article on trouvera des détails sur l'élevage, sur l'industrie du fer, sur l'agriculture qui prime toute autre occupation.] — P. 323-45. Ph. Arbos. La vie pastorale en Tarantaise. [Haute vallée de l'Isère jusqu'au confluent de l'Arly. Variété des ressources : l'habitant de la Tarantaise peut tout tirer de son pays; mais l'établissement des modernes voies de communication l'ont spécialisé dans l'exploitation du bétail, dans le pâturage. Rapports de l'habitation avec la vie pastorale.] — P. 265-8. E. Potet. L'émigration vendéenne dans le bassin aquitain. [Dans les Charentes et la vallée de la Garonne; causes : la grande propriété qui prédomine en Vendée et le petit nombre des fermages.]

1913. Néant.

P. D.

15. — *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, t. XLIX, 1912.

P. 210-69. Fragments de mémoires de Jean du Houssay, seigneur de la Borde, 1588-1594. [Ce seigneur était un agent de confiance de Henri IV. Ses mémoires relatent les diverses missions que son maître lui donna de 1588 à 1594 : notamment auprès du duc d'Épernon à Angoulême; voyage à Bordeaux et à Bayonne pour y déjouer les menées de l'Espagne qui visait Bayonne, Navarrenx et Dax.]

T. L, 1913.

P. 236-47. L. de Contenson. Quatorze lettres de Henri IV. [Inédites. De 1578 à 1607, et plusieurs sans lieu ni date. Quatre intéressent le Midi.] — P. 248-68. Aug. et Cl. Cochin. Le grand dessein du nonce Bargellini et de l'abbé Desisles contre les Réformés, 1668. [C'est un des nombreux projets qui visaient à provoquer les conversions par faveurs, achats, etc. Celui-ci subsiste aux Archives du Vatican. Il est apparenté à celui de Pellot, intendant de Languedoc (1666); l'un et l'autre ont été inspirés

sans doute par P. de Berthier, évêque de Montauban. A la suite, une liste des ministres et des moyens de tenter chacun d'eux. Le ministre d'État de Lionne écarta ce projet, assez dédaigneusement.] P. D.

16. — *Le Bibliographe moderne*, 1909.

P. 10-9. M. Prinet. Portrait de Jean de Vienne, seigneur de Listenois (miniature de la fin du xve siècle). [Tiré d'un livre d'heures contenant quarante et une miniatures ; la treizième et la trente-troisième portent les armoiries du premier propriétaire du volume, dont le portrait est aussi donné. Jean de Vienne, d'une maison bourguignonne, avait épousé en 1410 Isabeau Aycelin de Montaigut, ou Listenois, unique héritière d'une grande famille d'Auvergne. Leur petite-fille épousa le Jean de Vienne ici figuré. Phototypie.] — P. 93-158. L.-G. Pélissier. Un collaborateur de Montfaucon. Lettres de l'archéologue Bon de Saint-Hilaire à dom Bernard de Montfaucon. [Bon était, entre autres titres, président en la Cour des comptes de Montpellier. Il avait un très beau « cabinet d'antiques », qui est une source importante des deux grands ouvrages de Montfaucon, et c'est à Nimes, Arles, Marseille, Narbonne principalement qu'il l'avait formé. Quarante-quatre lettres comprises entre 1720 et 1740, plus une adressée au président Bouhier, 1738.]

1910.

P. 262-74. H. Stein. Notes pour servir à l'histoire de l'imprimerie à Bourg-Saint-Andéol (Ardèche). [Elles modifient les conclusions autrefois prises par H. Vaschalde. Malgré l'édit de 1759, privant Bourg de presses, celles du sieur Guillet ont continué de fonctionner, seules, jusqu'en 1791. 12 pièces justificatives.]

1911.

P. 172-314. L.-G. Pélissier. Les papiers du médecin Michel Provençal. 1781-1845. [Né à Cagnes, mort professeur d'anatomie à la Faculté de Montpellier. Il a légué à la Bibliothèque de Tournus sa correspondance, dont inventaire sommaire est dressé. Ces papiers intéressent non seulement lui, mais aussi sa clientèle, ses amis, les événements contemporains.] — P. 345-67. C.-M. Briquet. Les moulins à papier des environs de Tulle. [Analyses de textes du xviie siècle. Ces moulins étaient fort nombreux.]

1912-1913.

P. 320-32. P. Flament. Documents judiciaires du greffe de Moulins versés aux Archives de l'Allier. [En 1912. Documents antérieurs, ou posté-

rieurs à la période révolutionnaire, ou appartenant à cette période. Les premiers sont du XVIIIe siècle; les autres s'étendent jusqu'à 1835.]

P. D.

17. — *Bibliothèque de l'École des Chartes,* 1912.

P. 441-69. F. GALABERT. La mention « alias sic signata » et les tarifs de chancellerie au XIVe siècle d'après des documents relatifs au droit de franc-fief à Toulouse et aux origines de la noblesse des capitouls. [La noblesse des capitouls toulousains dérive de leur droit d'acquérir des biens nobles sans payer le franc-fief. Faux commis par Jean Cougoulier à cette occasion. La mention *Alias sic signata* peut s'appliquer à des actes refaits par la chancellerie bien qu'ayant été déjà scellés et expédiés sous leur forme primitive. Rectifications relatives aux droits de chancellerie.]

1913.

P. 267-328. P. GUILHERMOZ. De l'équivalence des anciennes mesures à propos d'une publication récente. [L'examen des *Recherches sur l'équivalence des anciennes mesures de la Gironde* publiées par M. Brutails suggère à M. G. des observations et des rectifications qu'il propose. Nombreux textes invoqués.] — P. 329-40. J. DE LA MARTINIÈRE. Instructions secrètes données par le sire d'Albret pour soulever la Guyenne contre Henri IV, fin d'octobre 1399-janvier 1400. [D'après un mémoire conservé aux Archives des Basses-Pyrénées, E 55.] — P. 620-8. Lettre de M. BRUTAILS à M. Guilhermoz. [Conteste plusieurs des critiques formulées dans l'article signalé ci-dessus.] J. C.

18. — *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, Section des sciences économiques et sociales,* 1910.

P. 28-34. G. HAON. Le centenaire du tribunal de commerce d'Alais. [Il date, en effet, de 1811. Quelques renseignements.] — P. 61-77. A. NICOLAÏ. Notes sur la vie et le coût des subsistances à Bordeaux et en Guyenne au cours du XVIIIe siècle. [Prix, très variable, du pain, du blé qui a été, en somme, s'élevant de 1701 à 1793. Les salaires variaient de même, tout en restant, à la campagne, inférieurs de plus de moitié à ceux des villes. La viande restait proportionnellement moins chère que le pain. Nombreux détails sur le prix des vins de Bordeaux.] — P. 93-103. P. MOULIN. Sur la suppression des tours dans les Bouches-du-Rhône. [On sait que cette suppression, advenue par suite d'instructions

ministérielles, était contraire à la loi de 1811. Elle a provoqué de nombreux crimes ou délits envers les nouveau-nés, de sorte que le département réclama le rétablissement des tours.] P. D.

19. — *Bulletin de géographie historique et descriptive*, 1912.

P. 217-45. A. de Saint-Saud. Questions de frontière franco-espagnole. Notes sur la commission internationale de délimitation de 1784-1792. [D'après les documents classés à l'Archivo Histórico de Madrid, série D. Faits et gestes des commissaires. La population cherchait à les contrecarrer; le Parlement de Navarre adressait au roi des remontrances contre la démarcation adoptée, spécialement dans les Aldudes, la vallée de Baïgorry, quant à la forêt d'Iraty, cédée à l'Espagne, etc. Annexes relatifs aux états de services des ingénieurs géographes espagnols.] — P. 289-307. H. Ferrand. Une revision d'un vieux procès. Paccard contre Balmat. [Conclut que « le seul et véritable auteur de la découverte de la première route au mont Blanc a été le docteur Paccard », à qui Balmat a été associé comme guide, rien de plus.]

1913.

P. 24-45. E. Belloc. Observations sur quelques noms de lieux de la péninsule ibérique. [Quelques-unes se rapportent aux déformations de noms de pics pyrénéens : Aneto, dont on a fait Néthou; Peña-Mala, devenu Vignemale. L'auteur souhaite, en terminant, qu'on recherche la signification originelle des noms de lieux, et que l'on conserve scrupuleusement leur physionomie locale et leur forme orthographique nationale.] — P. 252-84. P. Buffault. Historique des forêts du Briançonnais. [Haute Durance et bassin du Guil (vallée de Queyras), région dont la surface pour 46 p. 100 est en pâturages, pour 25 p. 100 en forêts, généralement communales. Le déboisement aurait commencé à l'époque ligure; accéléré durant la domination romaine, il se serait achevé au moyen âge, et depuis l'aspect forestier du pays ne se serait guère modifié. Des faits nombreux et utiles; mais les conclusions générales qui précèdent semblent bien hypothétiques. Cf., du même auteur, *Le Briançonnais forestier et pastoral*, Nancy et Paris, Berger-Levrault, 1913; in-8° de 232 pages.] — P. 288-95. G. Letonnelier. Documents relatifs aux variations des glaciers dans les Alpes françaises. [Dans la vallée de Chamonix; pièces comprises entre 1580 et 1730 environ.] — P. 296-306. Ph. Arbos. Évolution économique et démographique des Alpes françaises du Sud. [Alpes de Provence et du Dauphiné

méridional. L'exploitation du pays se faisait à contre-sens, sous le rapport des cultures comme pour le pâturage; cet état de choses a pris fin. L'accroissement des forêts, des prairies artificielles, les progrès de l'élevage, ceux des voies de communication ont eu pour effet un enrichissement relatif et l'arrêt de l'émigration qui dépeuplait ces montagnes.] — P. 314-7. H. FERRAND. Un curieux plagiat cartographique au XVIe siècle. [Dans sa carte *Sabaudiæ Ducatus*, Aegidius Bouillon a copié la *Descrittione del Ducato di Savoia* de Forlani, 1562. Sallance = Sallanches, devenu par erreur *Solame* dans la carte de Forlani, est reproduit sous la forme *S. dame* par Bouillon. Trois planches.] — P. 318-25. ID. Catalogue des cartes anciennes du Dauphiné jusqu'au XIXe siècle. — P. 330-55. Aug. CHAUVIGNÉ. Itinéraire du voyage en France et en Europe centrale du cardinal d'Aragon en 1517. [Si le voyage d'aller eut lieu par la Bavière et par la Suisse, le retour se fit par Lyon, Chambéry, Valence, Avignon, Arles, Marseille et Nice, la frontière étant à l'embouchure du Var.]

P. D.

20. — *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 5e série, t. XI, 1913.

P. 17-56. M. LUTHARD. Le protestantisme dans quelques communautés du Bas-Languedoc. Saint-André de Sangonis (Hérault), 1562-1873. [Arr. de Lodève, cant. de Gignac. Entre 1582 et 1585, Saint-André, qui avait pour seigneur l'évêque de Lodève, mais où les protestants dominaient, fut disputé entre Joyeuse et Montmorency, dont justement l'évêque, Christophe de Lestang, était l'ennemi. Il s'y trouvait un temple, où prêcha Virieu. Pourtant, en 1659, 800 habitants étaient catholiques contre 105 protestants; ceux-ci, en octobre 1685, avaient tous abjuré ou s'étaient enfuis. État des fugitifs, des biens confisqués; comptes des séquestres. Quelques pièces justificatives, déjà publiées dans d'autres recueils.] — P. 56-60. J. PANNIER. Les protestants de Bordeaux, et d'ailleurs, en 1603-1605, d'après la correspondance de l'ambassadeur d'Angleterre. — P. 63-76. G. DUMONS. État des nouveaux convertis du diocèse d'Albi. [Fin du XVIIe s.] — P. 77-82. De FRANCE. Un testament de l'année 1550. (Françoise de la Pérode, dame de Boisse). [De forme déjà protestante. Les témoins mentionnés sont des gens de Montauban, qui y furent les protagonistes de la Réforme.] — P. 109-28. M. LUTHARD. Le protestantisme dans quelques communautés du Bas-Languedoc. Canet (Hérault), 1607-1673. [Petite par le nombre des fidèles, cette communauté n'a pu subsister en tant qu'Église distincte, malgré la foi intense et active des 15 ou 16 familles qui la composaient au milieu du XVIIe siècle. Mono-

graphie des fugitifs, des nouveaux convertis, à partir de 1685. Le réveil du protestantisme, de 1766 à 1873. Internement au couvent de Suzanne Lavit, par ordre du roi, 1778.] — P. 132-5. G. LAVERGNE. Les archives de l'Église réformée d'Issigeac en 1673. [Il n'en reste que l'inventaire; mais c'est une pièce rare, et il s'agit d'une des plus anciennes Églises périgourdines.] — P. 136-49, 311-73, 515-31. DE CHARNISAY. Les chiffres de M. l'abbé Rouquette. Étude sur les fugitifs du Languedoc (Uzès). [Suite et à suivre. Lettres C (Clausel) à D (Descours). Notices très détaillées, avec généalogies et pièces à l'appui. Cf., p. 562, quelques rectifications.] — P. 150-73. N. WEISS. Jean Calas, Pierre Sirven. MM. Labat, Faguet et Galland. [Examine les opinions récemment émises par ces messieurs au sujet de ces deux affaires célèbres. Cf., *Annales*, 1911, p. 511, un compte rendu critique du livre de M. Labat. Nous n'avons fait que mentionner celui de M. E. Galland, *L'affaire Sirven* (Paris, Soc. fr., XII-542 p. in-8°), qui est surtout un recueil de documents. M. N. W., à l'aide de la copie complète du procès de Calas, combat M. Faguet, qui s'est déclaré « presque convaincu de la culpabilité de Calas », s'il est d'autre part « presque convaincu de l'innocence de Sirven ».] — P. 193-218. R. REUSS. Un évêque historien des premières guerres de religion. François de Beaucaire de Péguillon et ses *Commentaires*. [Né en 1514 au château de La Chreste en Bourbonnais, évêque de Metz.] — P. 253-6. D. BENOÎT. Deux lettres inédites de Paul Rabaud à Bagel, trésorier du consistoire de Montauban. [Du 11 août 1778 et du 13 mai 1786.] — P. 257-65. N. WEISS. A propos de Calas. Histoire de l'estampe de Carmontelle. [Estampe représentant la famille Calas. Elle fut publiée par les soins des philosophes afin de venir en aide à cette malheureuse famille. On y souscrivit dans toute l'Europe. A ce sujet, lettres de Damilaville, le correspondant de Voltaire (de 1762, 1765, 1766), publiées d'abord par le *Mercure de France* du 1er mai 1913.] — P. 435-56. N. WEISS. Relation de l'évasion hors de France, après la Révocation, de Marie Molinier, de Cournonterral. [Issue d'une famille qui était alliée à celle des Baudoin, de Nîmes, Marie épousa, à Londres, David de Montolieu, qui devint général anglais. Ces familles ont tenu en Angleterre, aux États-Unis, en Suisse, en Allemagne, etc., un rôle souvent brillant. Le récit de Marie, écrit pour ses enfants, est plein d'intérêt. Son évasion du couvent et de France date de 1699-1700.] — P. 459-67. G. DUMONS. Barbara et les N. C. du pays castrais. Les dessous d'un procès à relaps. [Barbara, lieutenant-criminel du sénéchal de Castres et subdélégué de l'intendant, instruit les affaires des relaps et s'arrange avec leurs héritiers pour avoir une grosse partie de leurs biens. 1904.] — P. 497-509.

A. Atger. Avant et après la Révocation à Bernis. Extraits de l'état civil. [1679-1690. Consulat tout catholique; démolition du temple; abjurations forcées, au nombre de 339.] — P. 509-14. Ch. Bost. Fugitifs cévenols rançonnés et arrêtés, mai 1688. [Au nombre de 13. Texte.]

P. D.

21. — *Le Moyen âge*, t. XVII (XXVI[e] de la collection), 1913.

P. 1-41, 198-232. E. Audouin. Sur l'armée royale au temps de Philippe-Auguste. [Deuxième partie de cette étude déjà signalée et d'une portée générale. Étudie « les troupes à la solde du roi » et dresse en conclusion le tableau des soldes.] J. C.

22. — *Revue des questions historiques*, t. XLIX (XCIII[e] de la collection), 1913.

P. 361-88. L. de Voïnovitch. Les « Angevins » à Raguse, 1381-1385. [Premier article. L'expédition du duc d'Anjou a été « cosmopolite » et l'on y voit figurer, notamment, des Gascons et des Catalans.]

J. C.

NÉCROLOGIE

Le 9 juillet, la mort frappait M. Jules de Lahondès, doyen vénéré des érudits toulousains. Né à Albi le 18 juillet 1830, élève de la célèbre école de Sorèze, il se montra toute sa vie enthousiaste des belles choses, des nobles occupations de l'esprit. Les lettres, les beaux-arts, l'histoire et l'archéologie l'ont attiré et retenu, surtout lorsqu'il s'agissait du Midi, où ses intérêts de famille l'avaient fait séjourner. Éclairé par une instruction solide, servi par une mémoire remarquable, fortifié par d'intelligents voyages en France et en Italie, sa conversation surprenait les maîtres et les artistes qui le rencontraient, provoquaient ses récits, sollicitaient son opinion et se plaisaient bientôt à rendre hommage à ses qualités, à son goût éclairé, à son évidente modestie, à sa bonté souriante. Ceux qui le fréquentaient davantage admiraient en outre son désintéressement complet, son détachement des honneurs, son esprit tolérant.

Il aima particulièrement Toulouse, où il eut son domicile habituel durant presque un demi-siècle. Les œuvres intellectuelles, permanentes ou temporaires, de la cité recherchaient son concours et s'honoraient de sa présidence et de ses conseils. Il fut le collaborateur le plus laborieux, le plus utile, le plus bienveillant de l'Académie des Jeux Floraux et surtout de la Société archéologique du Midi, qu'il présida vingt-cinq ans avec un dévouement rare et une autorité charmante. La Société de géographie, l'Union artistique et d'autres Compagnies, les Comités des expositions, des Congrès eurent recours à son appui ; partout il fut entouré de reconnaissance, d'affection et de respect. La Société française d'archéologie appréciait au plus haut point son savoir et le tenait pour un de ses meilleurs inspecteurs divisionnaires.

Quelques jours avant de s'éteindre, à quatre-vingt-quatre ans, il fréquentait encore les archives, les bibliothèques et le palais des Académies, l'hôtel d'Assézat dont la beauté lui était chère, où tant de gens, parfois indiscrets, le consultaient et le trouvaient toujours infiniment serviable. Dans les vieux quartiers, dont il connaissait l'histoire mieux que personne, il guidait encore le photo-

graphe ami qui cherchait à fixer l'image des plus intéressants morceaux, et son ferme crayon, une fois de plus, traçait quelques croquis élégants et fidèles qu'on publiera. La veille même de sa mort, avec une sérénité admirable, tout en faisant ses adieux, il corrigeait les dernières épreuves d'un bel ouvrage que lui avait demandé la maison Privat, et dont la Société archéologique du Midi, le Conseil général, la Municipalité ont dignement favorisé l'édition : *Toulouse et ses monuments; histoire, — archéologie, — beaux-arts*, superbe volume que le public aura en main aussitôt après la guerre.

Mais d'autres œuvres également honorables lui sont dues. Au concours de 1883, l'Institut (Académie des Inscriptions) avait distingué ses *Annales de Pamiers* (Toulouse, Privat), et plus tard, en 1890, parut sa magistrale étude et histoire de la *Cathédrale Saint-Étienne* de Toulouse (même éditeur). A côté de ces volumes essentiels, on doit mentionner les nombreux mémoires ou notices dispersés dans les recueils des Académies, les revues, les journaux, notamment dans les *Mémoires* et le *Bulletin de la Société archéologique du Midi*, le *Bulletin monumental*, le *Bulletin archéologique* du Ministère, le *Bulletin de la Société ariégeoise*, la *Semaine catholique de Pamiers*, le *Recueil de l'Académie des Jeux Floraux*, la *Revue des Pyrénées*, les comptes rendus de divers Congrès, etc. *L'Express du Midi* eut, depuis 1887, la bonne fortune de publier son article hebdomadaire intitulé le plus souvent « le vieux Toulouse ». C'est un ensemble de cinq à six cents causeries très simplement écrites, remarquables par la sûreté des informations, la conscience et la valeur des observations personnelles, des souvenirs inédits, d'autant plus estimables qu'il y est fréquemment question d'édifices aujourd'hui détruits.

On trouvera la bibliographie détaillée de toutes ces publications dans le *Bulletin de la Société archéologique du Midi* pour 1914.

Le nom de M. de Lahondès sera retenu par la mémoire des Toulousains parce qu'il entraîna, par son exemple et son influence, d'excellents disciples, Joseph de Malafosse, M. l'abbé Douais, M. le professeur Graillot et leurs émules, à faire sortir du roman ou de l'ombre l'histoire des hôtels et logis de la Renaissance, parce qu'il sut captiver l'attention d'une population jadis accusée de vandalisme et la rendre respectueuse des legs d'un noble passé.

E. C.

CHRONIQUE

L'Académie française a attribué sur le prix Marcelin Guérin une récompense de 1.000 francs à M. F. Fabrège pour son *Histoire de Maguelone*, en trois volumes.

***

Parmi les thèses de l'École des Chartes qui ont été soutenues en janvier dernier, nous relevons les suivantes : V. Baubet, *Études historiques et archéologiques sur l'abbaye de la Chaise-Dieu (1043-1516)*. Le fondateur de la célèbre abbaye, saint Robert, de la famille de Turlande, l'a créée et développée entre 1043 et 1067. Les papes des XIe et XIIe siècles confiaient à la Chaise-Dieu des monastères à réformer. C'est sous Clément VI, au milieu du XIVe siècle, qu'elle atteignit le plus haut point de sa fortune. Protégée par les rois, par les seigneurs et les princes étrangers, elle avait en revanche à lutter contre l'évêque de Clermont et certains monastères et chapitres. Suivent des études sur les dépendances de la Chaise-Dieu : abbayes-filles et monastères, prieurés; sur l'organisation intérieure de l'abbaye, où le pouvoir de l'abbé était limité par le « couvent »; sur sa vie économique, fort compliquée en conséquence de l'ampleur du temporel, qui s'accrut surtout après le XIIIe siècle. La thèse se termine par une étude archéologique. De l'ancien monastère et de l'église romane il ne reste rien. L'église gothique a été construite entre 1344 et 1376 (?); elle est principalement l'œuvre d'Hugue Morel : description, comparaisons. — R. Bossuat, « *Li livres d'amours* » *de Drouart la Vache,* texte établi d'après le manuscrit unique de l'Arsenal, avec une introduction littéraire et philologique, un glossaire et une table des noms propres. Il s'agit d'un de ces nombreux « arts d'aimer, plus ou moins imités d'Ovide, que le moyen âge nous a transmis ». Celui-ci vient du Nord; il est possible que Drouart ait été un chanoine de Saint-Jean-au-Bourg de Laon, mentionné

en 1270 et 1287, l'ouvrage étant daté de 1290. Mais il faut le comparer avec les œuvres analogues d'origine méridionale. — R. Loubatier, *L'archevêque et l'archevêché de Bourges au XIIIe siècle*. L'archevêque de Bourges prétendait exercer sur la province de Bordeaux le droit de primatie, non sans contestations et conflits; de même sur celle d'Auch, mais avec celle-ci « jamais on ne le vit en rapports ». Il avait pour suffragants des évêques méridionaux, celui de Clermont, par exemple, celui d'Albi qui se disait son vassal et lui rendait hommage. Nombre d'abbayes et de monastères des mêmes régions lui devaient obéissance; le prieuré du Vigan le reconnaissait comme suzerain. — B. Pocquet du Haut-Jussé. *Les relations de la Bretagne avec l'Angleterre sous le règne du duc François II (1458-1488)*. Le chapitre xi et dernier traite du commerce des vins de Bordeaux, que les Bretons portaient en Angleterre, et des Bordelais sur les navires bretons. — L. Rey, *Essai sur la conquête et la perte du royaume de Naples par Louis XII (1500-1504)*. On trouvera au chapitre viii des notions sur la diversion que Louis XII, ayant échoué en Italie, tenta sur la frontière espagnole : siège de Salces, en septembre 1503, bientôt terminé par une trêve.

* * *

L'Union historique et archéologique du Sud-Ouest, qui groupe depuis 1908 en une fédération les Sociétés savantes de cette région, a tenu son sixième congrès à Tarbes, les 16, 17, 18 et 19 juillet. La Société académique des Hautes-Pyrénées avait accepté de le recevoir et de l'organiser. Son distingué président, M. le comte de Roquette-Buisson, a parfaitement réussi à donner à cette réunion l'intérêt et l'éclat des précédentes, et aussi une saveur locale qui fut vivement goûtée des nombreux congressistes.

La présidence avait été dévolue à M. le baron Fernand de Cardaillac, président honoraire au tribunal de la Seine, un admirateur fervent du passé de la Bigorre, dont il entretient le culte avec un zèle et une générosité enthousiastes. M. de Cardaillac ne s'est pas contenté de jouir de l'honneur qui lui était fait. Il a tenu à le justifier en retraçant à grands traits, dans un éloquent discours d'ouverture, l'histoire de sa province et en communiquant une étude sur le séjour de Mme de Maintenon et du jeune duc du Maine aux eaux de Bagnères en 1675-1677.

Les quatre séances de travail ont été bien remplies. Les communications ont été nombreuses et variées. Citons celles de M. le comte de Roquette-Buisson, qui a précisé le caractère juridique des fors et coutumes dans les cinq grandes vallées pyrénéennes; de M. G. Balencie sur l'échange de la *Maison rouge* entre Louis XIV et le duc d'Antin; de M. Lorber sur un traité de paix entre les habitants de Pontacq et d'Ibos en 1311 : de M. l'abbé Guérard sur le culte du Saint-Sacrement au temps de la Ligue dans la région pyrénéenne et ses rapports avec les origines des compagnies du Saint-Sacrement au xviie; de M. l'abbé Daugé sur une délimitation de Montréjeau par le sénéchal de Toulouse en 1505-1510; de M. Caddau sur le pont de l'Adour à Tarbes et sur les artistes anciens et modernes qu'a produits la Bigorre; de M. Lamouzèle sur le chapitre de Saint-Sernin de Toulouse à la fin du xviiie siècle. La géographie pyrénéenne a été représentée par une note de M. le comte de Saint-Saud sur une édition anglaise de la carte des Pyrénées de Roussel; l'archéologie par un rapport de M. Picot sur les fouilles de Saint-Bertrand de Comminges; l'histoire de l'art par des communications de M. l'abbé Marsan sur un ancien retable de l'église de Guchen, de M. Bardié sur les boiseries bordelaises du xviiie siècle, de M. F. Thomas sur l'art décoratif à l'entrée du maréchal de Richelieu à Bordeaux, le 4 juin 1758; les antiquités basques par deux travaux de M. L. Colas sur des inscriptions inédites et sur certains signes cabalistiques gravés sur les tombes ou représentés sur la façade des maisons; le folklore pyrénéen par des communications de M. Rosapelly sur les sobriquets en usage dans les villes et villages de la Bigorre, et de M. B. Sarrieu sur quelques usages du pays de Luchon; l'histoire littéraire, enfin, par une étude de M. Dujarric-Descombes sur un écrivain périgourdin du xviiie siècle, le comte d'Aydie, auteur d'un essai sur Bacon.

Les congressistes ont eu la bonne fortune d'entendre une conférence de M. Henri Graillot, chargé de cours à la Faculté des lettres de Toulouse, sur l'art en Bigorre. Cette conférence, riche en aperçus originaux, synthèse très claire, exposée dans une langue élégante et ferme, a eu le plus vif succès. M. Graillot a bien voulu accepter aussi de diriger une excursion aux vallées d'Azun, d'Argelès et de Luz. Cette excursion permit aux congressistes d'étudier en détail l'abbatiale de Saint-Savin et l'église fortifiée de Luz. Elle leur révéla des monuments plus humbles, mais aussi curieux

et peut-être plus touchants : les églises romanes de Marsous et d'Aucun, de Soulom et de Sère, la riche chapelle Louis XIII de Poueylaün. A Tarbes, ils n'avaient pas manqué de visiter, sous la conduite de son historien, M. Caddau, la cathédrale de la Sède et sa délicieuse salle capitulaire, l'église Saint-Jean, sanctuaire du culte de saint Misselin et détentrice des orgues de l'abbaye de Saint-Sever de Rustan, dont le cloître reconstitué décore le jardin Massey.

Le Congrès a adopté des vœux pour le classement des édifices religieux de la Bigorre les plus délaissés et les plus menacés; pour la création de musées régionaux analogues à celui de Lourdes, récemment constitué; pour l'installation décente et définitive des archives départementales des Basses et des Hautes-Pyrénées; pour le dépôt dans les archives par les administrations publiques des documents antérieurs à 1850; pour la préservation des boiseries, ferronneries d'art et le classement rapide des objets mobiliers ou immobiliers intéressant l'histoire ou l'archéologie; pour l'utilisation des idiomes locaux dans les écoles publiques en vue de l'enseignement du français; pour le versement des minutes notariales aux archives des départements. P. C.

***

Chronique du Tarn.

Cette chronique sera divisée, comme la précédente (*Annales*, 1911, p. 405 et ss.), en trois paragraphes concernant : les archives et bibliothèques, — les monuments historiques et les musées, — la bibliographie historique.

Archives et bibliothèques. — Nos archives départementales ne se sont accrues que d'apports assez faibles provenant principalement de dons. Il suffira de signaler une série de registres de catholicité de Lescure et de communes voisines (Le Garric, Bellegarde) pour les XVIIe et XVIIIe siècles. A ce versement qui, en droit, était une réintégration, s'est ajoutée la correspondance du commissaire des guerres Crouzet, originaire de Lescure, qui fut employé à l'armée des Pyrénées occidentales en l'an II et l'an III, puis à l'armée de l'Ouest (an IV), et à celle de Sambre-et-Meuse, 4e division, général Legrand (ans V et VI). On pourra glaner dans ce recueil de copies quelques détails relatifs notamment aux opé-

rations des troupes commandées par Legrand dans la région de Dusseldorf.

A citer encore : un arpentement, avec plans, de la seigneurie de Laroque-Rocazel (com. de Trébas), de 1774; — un inventaire des titres du comté de Castres, rédigé en 1514, mais où aucun des documents analysés, très rapidement d'ailleurs, n'est accompagné de sa date; — une collection de papiers à filigranes des XVIe-XVIIIe siècles; — un résumé (au XVIIe siècle) de reconnaissances consenties de 1497 à 1502 en faveur du seigneur de Noailles, Bernard de Cazilhac, et un censier des mêmes terres, du XVIIe siècle. — Les donateurs de ces divers documents sont : Mme Crouzet, MM. l'abbé de Lacger et Aug. Vidal.

L'*Annuaire administratif... du Tarn* pour 1912 contient un tableau des *Accroissements des archives départementales antérieures à l'an VIII pendant les années 1901-1910* (à part, in-8° de 23 p.).

L'*Inventaire sommaire* des fonds ecclésiastiques (séries G et H) est terminé depuis déjà plusieurs années; on imprime à cette heure les dernières feuilles d'une copieuse table renfermant tous les noms de matières, personnes et lieux cités dans les 479 pages de ce travail. Il est à présumer que le volume sera broché dans le courant de l'année prochaine. La série Q (Biens nationaux) a fait l'objet d'un *Répertoire* qui, pour être officiellement qualifié de *numérique,* n'en est pas moins détaillé au point d'épargner au chercheur la connaissance même du cadre de classement, cela grâce à un index alphabétique des matières et des noms propres (communes et paroisses, émigrés, condamnés, prêtres réfractaires et religionnaires fugitifs). Il sera livré à l'impression après l'achèvement du tome consacré aux séries G-H. Enfin, l'*Inventaire sommaire* de la série L (Révolution, affaires diverses) progresse régulièrement de sept à huit feuilles par an, environ. Ont été analysés depuis 1911 : la correspondance du directoire et de l'administration centrale du département, celle du procureur général syndic et du commissaire central, les documents relatifs aux divisions et au personnel administratif, aux élections de tous degrés, à la police civile, administrative et militaire (correspondance, deniers communaux, dossiers individuels, certificats de résidence...), aux affaires diverses qui rentrent dans les autres subdivisions de la série M des archives modernes (calendrier républicain, fêtes publiques, subsistances, mercuriales, maximum, popu-

lation, commerce et industrie, poids et mesures...), et, de plus, les papiers de l'administration départementale et les premiers dossiers d'affaires commerciales.

La garde des archives d'Albi est toujours confiée à l'excellent bibliothécaire M. Masson, qui va incessamment joindre aux fonds antérieurs à 1790 ceux de l'époque révolutionnaire. Ces derniers seront mis ainsi à l'abri, dans une pièce de l'hôtel de Rochegude, des chances de destruction auxquelles ils n'auraient peut-être pas échappé.

On connaît, ou plutôt quelques rares personnes soupçonnent la richesse de la bibliothèque léguée à la ville d'Albi par l'amiral philologue de Rochegude. Il y a là bon nombre d'éditions recherchées, d'incunables, de livres rares ou à gravures, de reliures remarquables, sans parler des *ex-libris*, *ex-dono* et autres additions imprimées ou manuscrites. On doit savoir gré à M. Masson d'avoir entrepris un catalogue descriptif qui révèlera tous ces secrets provisoires. Le labeur sera énorme et parfois très délicat, et, quand il y aura lieu de l'imprimer, les frais atteindront certainement un chiffre assez élevé. Qu'il me soit permis, à ce sujet, d'émettre un vœu auquel, sans aucun doute, s'associeront tous les amis des livres et des lettres : c'est qu'un généreux Mécène veuille bien prendre à son compte cette publication, que l'État, presque toujours pauvre en pareil cas, que la ville d'Albi, dont le budget a bien des charges à supporter, ne subventionneraient que d'une façon insuffisante. Ce Mécène ferait là œuvre méritoire... et pourrait employer plus mal ses ressources.

La bibliothèque Rochegude voisine, dans l'hôtel de ce nom, avec la bibliothèque municipale proprement dite et la bibliothèque populaire. L'importance de l'ensemble lui a valu l'honneur et les avantages du classement prévu par le décret du 1er juillet 1897. On peut dire que l'arrêté ministériel pris à cette fin le 30 mars 1912 est dû non seulement à la valeur quantitative et qualitative de ces fonds, mais encore à la sollicitude dont la municipalité a fait preuve à leur égard et au zèle déployé par M. Masson en vue de leur conservation et de la facilité des communications à en faire aux travailleurs.

Monuments historiques et musées. — Les derniers immeubles classés sont les suivants : à Lavaur, l'intéressante église, jadis cathédrale, de Saint-Alain, dont la partie la plus ancienne

est romane (arrêté du 18 nov. 1911); — à Cordes, la porte de ville dite de la Jane, du XIIIe siècle, avec remaniements du XVIe (20 mars 1912), et la façade principale de la maison Foupeyrouse, du XIVe siècle (23 mai 1912). La porte de la Jane appartient à la Société des amis du vieux Cordes qui, en l'acquérant, l'a préservée d'une destruction certaine; la maison Foupeyrouse, à l'angle de la grand'rue et de la place de l'Église, est une propriété communale qui servait naguère à l'école primaire publique; elle est menacée à cette heure d'être à moitié démolie et transformée en un Hôtel des Postes d'un côté et une Caisse d'épargne de l'autre. La Commission des monuments historiques, saisie d'une demande de déclassement, a rejeté, comme on devait s'y attendre, le vœu de la municipalité. Il semble étrange que les premiers et les plus intéressés à la conservation des curiosités locales fassent leurs efforts pour les supprimer sans nécessité ou les défigurer. Je passe sous silence les agissements de tel brocanteur qui, spéculant sur le dénûment ou la cupidité des propriétaires, s'attaque aux fenêtres de nos vieilles maisons. Si l'on n'y prend garde, Cordes sera bientôt, comme Saint-Antonin, la proie des mauvais antiquaires.

On a encore classé (10 février 1913) la petite église de Lasplanques (commune de Tanus), perchée sur un rocher abrupt au pied duquel le Viaur décrit, dans un sombre ravin, un de ses fréquents méandres. Le site est aussi pittoresque que l'édifice curieux. Celui-ci, purement roman et d'une décoration sculpturale des plus sommaires, est un type de ces églises de campagne, nombreuses selon toute vraisemblance, pour lesquelles les modiques ressources disponibles ont été absorbées par la construction au détriment de l'ornementation. Les peintures du chœur, déjà classées en 1908, sont d'une date beaucoup plus récente; on doit à M. Cabié de savoir qu'elles ne remontent qu'à l'année 1696, et non au XIVe siècle, comme l'avait pensé Hip. Crozes (*Répertoire archéol. du Tarn*).

Des réparations ont été effectuées au clocher de la cathédrale et à l'ancien archevêché d'Albi. On peut désormais atteindre le sommet (50 m.) de la tour de Castelnau-de-Lévis sans courir le risque d'en descendre involontairement, et une rampe en fer, sur la plateforme, protège contre les conséquences du vertige les visiteurs sujets à ce dangereux malaise. Il est question, d'autre part, de restaurer ou de consolider certaines parties des églises de Lisle-sur-Tarn et de Saint-Alain de Lavaur.

Parmi les immeubles par destination et les objets mobiliers

signalés à la Direction des beaux-arts comme susceptibles d'être placés sous la sauvegarde légale, on a classé, depuis la rédaction de ma précédente chronique : à Cordes, le *Libre ferrat* bien connu des touristes, et la croix en fer forgé (XVI[e] siècle) de la halle; — à Lacaune, la fontaine de la place publique; — à Vielmur, l'autel, avec son retable, de l'église paroissiale. La fontaine de Lacaune se compose de deux vasques en pierre, polygonales, d'époque indéterminée, et d'un groupe de quatre personnages nus, en cuivre ou bronze, dont M. l'abbé Gautrand, auteur de plusieurs ouvrages sur la localité, a découvert récemment la date qui est [M] CCCCC LIX (1559). Tout le monde ne sait peut-être pas que ces quatre personnages sont appelés dans le pays « *lous pissayrés* », terme qui dispense de toute description. L'autel et le retable de Vielmur proviennent de l'abbaye bénédictine de femmes du dit lieu; ils sont faits de marbres de diverses couleurs et ornés de têtes d'anges et de moulures; le baldaquin est supporté par un groupe d'anges. L'ensemble, très gracieux, est du plus pur style « rocaille ». Je tiens de bonne source qu'un antiquaire en avait offert d'abord 60.000 francs, puis 40.000. Espérons que le classement aura pour effet de prévenir pareilles propositions... et leurs conséquences possibles.

Pour en finir avec les monuments historiques, je rappellerai que, par application de la loi du 31 décembre 1913, le *Journal officiel* du 18 avril 1914 a donné la liste générale des édifices et des immeubles par destination classés.

L'un de ces édifices, l'ancien archevêché d'Albi, a été affecté en partie à l'installation du musée de la ville. Mais les réparations ou restaurations entreprises et dirigées par l'État progressent avec une telle lenteur qu'on ne peut prévoir en quelle année — j'ai failli dire en quel siècle — les locaux seront prêts à recevoir les objets d'art ou d'histoire naturelle qui doivent y être exposés. Détail piquant : la Direction des beaux-arts, c'est-à-dire son architecte, affirme qu'on peut emménager quand on voudra; la municipalité se transporte sur les lieux et constate qu'on n'accède à la future salle principale de la peinture qu'à l'aide d'une longue échelle. (Voir *La Dépêche* du 17 juin 1914.) Donc, à part le local, tout est prêt; deux Commissions existent, l'une appelée à donner son avis sur les questions d'organisation (plusieurs Toulousains en font partie, notamment MM. de Lahondès, Cartailhac, Rachou, Mengaud, Graillot...); l'autre, purement locale, qui s'oc-

cupera des mesures à prendre en vue du bon ordre et de la conservation des collections; aucune des deux n'a encore été convoquée.

A la première sera soumis un vœu de la Société littéraire du Tarn en faveur de la création dans ce musée d'une section « albigeoise ». On centraliserait là, comme on l'a fait à Arles et un peu aussi à Lisle-sur-Tarn dans notre département, tous les objets se rattachant à l'histoire des mœurs, des industries de la région. Que de curiosités ne pourrait-on pas ainsi sauver qui disparaissent petit à petit jusqu'à devenir parfois introuvables, recherchées comme elles le sont par les brocanteurs et même par les touristes de passage.

Je viens de citer le musée de Lisle. Il convient d'ajouter qu'il s'est enrichi, grâce à la générosité de M. Dupuy-Dutemps, ancien ministre, d'un dessin original de Raimond Lafage.

A Castres, le conservateur, M. Chamayou, a publié en 1911 une 4e édition du *Catalogue raisonné du Musée* dont il a la direction (Castres, in-8° de 72 p.). Il est regrettable qu'on ne trouve dans ce livret aucune indication se rapportant aux objets antiques ou du moyen âge, aux collections d'histoire naturelle.

Ce sont des collections de ce genre (zoologie et minéralogie) qu'à Gaillac le docteur Philadelphe Thomas, un savant aussi modeste que distingué, a passé sa vie à former, avec l'intention d'en faire bénéficier sa ville natale, ainsi que de quelques toiles et pastels d'artistes du pays. Il avait fait bâtir les locaux nécessaires, classé soigneusement tous les objets et appointé un conservateur-préparateur. C'est dans cet état, on peut dire parfait, qu'il a légué son musée à Gaillac, en novembre 1912.

Dans un chef-lieu de canton voisin, à Rabastens, on inaugurait, le 13 août 1911, le buste en bronze du poète patois et français Auger Gaillard. La fête fut bruyante, comme il convient à une manifestation de cigaliers, et maint discours, en prose ou en vers, célébra la gloire littéraire et l'humeur souvent gauloise du joyeux « rondier » du XVIe siècle. Sans doute, le buste dont il s'agit ne repose dans aucun musée et ne rentre pas nécessairement dans le cadre de ce compte rendu, mais il constitue une œuvre d'art (du sculpteur rabastinois, Laurent Roustan), et, à ce titre, mérite d'être signalé.

Pour la même raison, je rappellerai que, le 18 juillet 1912, on a placé sur la tombe de Maurice et d'Eugénie de Guérin du Cayla

un médaillon portant le double profil du frère et de la sœur. L'œuvre est due au délicat et habile ciseau de notre compatriote Gabriel Pech, d'Albi, l'auteur bien connu du spirituel groupe de Perrault et de bien d'autres sculptures remarquables. M. l'abbé Moysset, curé d'Andillac, a réuni dans un volume tous les détails se rapportant aux fêtes du Cayla, avec les discours qui y furent prononcés par plusieurs sommités littéraires ou en leur nom (*En l'honneur de Maurice et d'Eugénie de Guérin*. Rabastens, impr. Mauriès, 1913; in-12 de 380 p.).

Bibliographie historique. — Peut-être serait-il opportun que je m'excuse d'avoir consacré trop de lignes à la chronique « artistique » du Tarn. A coup sûr, pareille précaution s'impose au moment d'aborder la revue de travaux dont plusieurs me doivent le jour; j'espère que le lecteur voudra bien me pardonner si je les cite. D'ailleurs, je promets de n'en dire aucun bien..... ni aucun mal.

Suivons l'ordre chronologique des publications, qui est le plus simple de tous.

Année 1911. — On doit à M. Resplandys, instituteur, une *Monographie de Fiac*, commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux (Albi, impr. Alquier, in-8° de 120 p.). Ce petit volume est un exposé très clair de l'histoire politique et surtout économique de la localité jusqu'à nos jours. Des observations sur la nature géologique du sol, sur diverses curiosités telles que le souterrain-refuge de Rivals-Mazères (avec plan) et quelques autres détails (anciennes mesures, noms des militaires morts au champ d'honneur de 1808 à 1871) complètent les renseignements fournis par le sujet principal du livre. — M. Léon Marchandeau a repris et amplifié un article paru en 1907 dans la *Revue du Tarn* sur la Société de bienfaisance de Gaillac dite « la Trinité ». Son étude, minutieusement documentée, a pour titre : *L'action mutualiste et la Société de bienfaisance « la Trinité » de Gaillac, 1786-1911* (Gaillac, impr. Dugourc, in-12 de 103 p.). — Dans une brochure intitulée : *Une voie gallo romaine de Béziers à Albi et Cahors* (Montpellier, in-8° de 31 p. avec figure et carte), M. Sahuc a relevé toutes les traces reconnaissables de ce chemin qui passait près de Montfranc (Aveyron) et d'Alban (Tarn). L'auteur serait porté à croire que les menhirs sculptés ou gravés qui ont été découverts en assez grand nombre dans cette région pourraient bien représenter une divinité

tutélaire des voyageurs de l'époque pré-romaine. — *Le colonel Teyssier, défenseur de Bitche* (Albi, impr. Corbière et Julien, in-8° de 140 p. avec portraits et vues) nous ramène à notre temps. Dans ce petit volume, M. Belot a retracé une fois de plus, après M. Gasquier notamment, mais avec des détails nouveaux, la carrière si bien remplie de notre vénérable compatriote. — M. le comte de Colleville a consacré à une autre célébrité tarnaise une très intéressante étude en tête du texte d'*Un cahier inédit du Journal d'Eugénie de Guérin* (Paris, *Mercure de France*, in-12 de 192 p.). Ces mémoires contribuent à « faire la lumière sur les premiers jours du mariage de Maurice, sur le caractère difficile de sa jeune épouse, sur bien des points qui éclairent singulièrement cette période si importante de la vie de Maurice» (p. 56 de la préface). — J'annonçais dans ma précédente chronique la publication prochaine d'un *Historique de la région albigeoise*, qui serait le tome premier d'une *Bibliothèque tarnaise de vulgarisation* éditée aux frais et par les soins de la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn. Ce volume a paru à la date annoncée (Albi, petit in-8° de 156 p.). Je me contenterai d'en indiquer les divisions, c'est-à-dire les titres des chapitres qui sont : « Les temps anciens, la féodalité, l'apogée méridionale, la guerre des Albigeois, la suppression de l'hérésie, le XIVe siècle et la guerre de Cent ans, la Renaissance et la Réforme, les guerres de religion, le grand siècle, la fin de l'ancien régime ». Une bibliographie signale les principaux ouvrages à consulter sur l'histoire générale, l'histoire de la province de Languedoc et l'histoire du département du Tarn. Le Conseil général ayant bien voulu doter d'un exemplaire de ce travail toutes les communes, il y a eu lieu d'en faire imprimer en 1913 une deuxième édition, dûment revue et corrigée.

Année 1912. — M. le baron de Blay de Gaïx a publié une série de *Lettres de Mgr Jean de Fontanges, évêque de Lavaur, 1749-1764* (Paris, Champion, in-8° de 267 p.). Cette correspondance avec la famille de Gaïx n'ajoute rien à ce que l'on savait déjà sur l'histoire générale de la France à l'époque à laquelle elle se rapporte, mais on y peut relever quantité de menus détails sur la vie de province, les mœurs de la petite noblesse et du clergé dans un milieu éloigné de la capitale, sur le caractère même du prélat, « le type d'un évêque gentilhomme de l'ancienne France », épris du monde tout en conservant la tenue qui sied à la dignité épiscopale et résolument hostile aux protestants, aux jansénistes et aux

Parlements. — C'est aussi d'un évêque que nous entretient M. l'abbé Entraigues dans son excellente biographie de *Mgr de Royère, évêque de Tréguier, dernier évêque de Castres, d'après des documents inédits, 1727-1802* (Paris, Lethielleux, in-8o de XVII et 378 p.). Comme de Fontanges, de Royère fut un catholique intransigeant, et il serait probablement facile de montrer que tel article du cahier du clergé de la sénéchaussée de Castres, particulièrement dur à l'égard des calvinistes, a été inspiré par lui. Peut-être M. Entraigues n'a-t-il pas insisté suffisamment sur ce côté de l' « apostolat » de de Royère. Dans tous les cas, la ferme opposition du prélat à l'application de la constitution civile du clergé a sans aucun doute contribué à l'exode des ecclésiastiques de son diocèse hors de France. Député aux États généraux, l'évêque de Castres ne tarda pas à donner sa démission (26 février 1790); deux ans après, il était réfugié en Catalogne; il mourut au couvent des Bernardins d'Alcobaça, en Portugal, en 1802. On ne saurait trop recommander la lecture attrayante et instructive de ce volume très bien composé et documenté, et où il n'y a à critiquer que l'oubli, de temps à autre, de cette sérénité qui est la qualité essentielle de l'historien. La Révolution est traitée çà et là dans des termes propres à blesser les convictions des personnes (assez nombreuses) qui ne pensent pas comme M. Entraigues; l'histoire devient alors de la polémique. — C'est à un genre absolument différent qu'appartient *Le département du Tarn au XIXe siècle, notes de statistique* (Albi, impr. Nouguiès, in-8o de XVI et 524 p. avec cartes et diagrammes, non mis dans le commerce). Comme pour l'*Historique du pays albigeois*, et pour les mêmes motifs, je me bornerai à mentionner le titre des chapitres, à savoir : la formation et les divisions du département, la population, les représentants du pays aux assemblées nationales et départementales, les cultes, la justice, l'armée, l'instruction, l'assistance, les finances, l'agriculture, l'industrie, le commerce. Quelques pages de conclusions et un répertoire de tous les noms cités terminent ce volume.

Année 1913. — *Le vignoble de Gaillac depuis ses origines jusqu'à nos jours et l'emploi des vins de Bordeaux*, par J.-L. Riol (Paris, Champion, in-8o de 388 p. avec figure et carte) est une deuxième édition d'un ouvrage publié en 1910. L'auteur résume l'histoire du terroir et examine, avec une compétence toute spéciale, diverses questions relatives à la vinification ainsi que celle de la délimitation des régions vinicoles. Son travail, de longue

haleine, est à la fois une œuvre d'érudition et un plaidoyer en faveur du Gaillacois. — Avec M. R. Nauzières, nous passons dans le Castrais dont il nous décrit les principales curiosités naturelles ou artistiques (le Sidobre, Burlats et sa collégiale) et principalement *Le château de Ferrières* (Montpellier, impr. gén., in-8° de 118 p. avec vues et plans). Ce château fut construit au XVIe siècle dans le style Renaissance par un membre de la famille de Guilhot qui possédait la seigneurie du lieu. Ses successeurs, les Bayard, le vendirent en 1708 aux États de Languedoc, et il devint une prison d'État, une petite Bastille, où, jusqu'à la Révolution, furent détenus fils de famille débauchés, religionnaires et déserteurs. La description des bâtiments subsistant à cette heure est rendue très claire par la reproduction de plans que le corps du génie a cédés à la commune. Les parties les plus remarquables sont la façade sur cour, avec sa frise et ses portes, et, à l'intérieur, plusieurs cheminées. — Dans sa *Petite histoire locale et monographie de la ville de Graulhet* (Albi, impr. nouvelle, petit in-8° de 321 p. avec figures et diagrammes) M. Gustave Cauquil, instituteur public, a donné un abrégé, un peu bref peut-être, de ce qu'avaient écrit déjà sur l'histoire de la localité avant la Révolution MM. Mazens et Bastié. Ce qui a surtout intéressé M. Gustave Cauquil, c'est l'histoire contemporaine (depuis 1789) et le développement de l'industrie et du commerce de Graulhet. On ne saurait s'en plaindre, car la partie « économique », qui occupe la plus large place dans le volume, est vraiment personnelle et neuve, même après les statistiques de Bastié. — Sous le titre de *l'Albigeois pittoresque, Cordes, notice historique et archéologique* (édition de la Société des Amis du vieux Cordes, petit in-8° de 57 p. avec figures et plans) j'ai voulu fournir aux touristes un petit guide commode à consulter. A la suite d'un très rapide exposé des annales de la localité, j'ai repris, en les complétant, les renseignements d'ordre archéologique que j'avais eu précédemment l'occasion de publier. Je ne reviens pas sur la deuxième édition, déjà signalée, de l'*Historique de la région albigeoise*. — Les gros « labeurs » de l'année furent : *Le vignoble de Gaillac* (ci-dessus) et *L'ancien diocèse d'Albi d'après les registres des notaires*, par M. Auguste Vidal (Paris, Picard, et Albi, in-8 de XIII et 427 p.), formant le tome Ier de *Textes et mémoires relatifs à l'histoire des anciens diocèses du Tarn*, publication de la revue *Albia christiana*. A vrai dire, et malgré son titre, ce dernier ouvrage n'est pas une étude sur l'histoire ou l'organisation

du diocèse d'Albi *d'après* des minutes notariales. M. Vidal ayant été amené à classer, sur la demande de l'intéressé, les registres de l'étude Malphettes, d'Albi, a analysé, au cours de ce long dépouillement, tous les actes qui lui paraissaient fournir, à des titres d'ailleurs très divers, des renseignements sur : le clergé séculier (évêques et archevêques d'Albi, autres ecclésiastiques, chapitres, paroisses, chapellenies), le clergé régulier (ordres religieux d'hommes et de femmes), et les œuvres religieuses (confréries, hospices, écoles, pèlerinages...) plus quelques établissements situés hors du Tarn. Ce gros inventaire d'archives — c'est un inventaire à proprement parler — ayant été rédigé dans l'ordre méthodique que je viens d'indiquer, les recherches y sont des plus faciles et une copieuse table de noms propres et des noms de matières contribue aussi à les simplifier. On glanera là quantité de détails qui souvent compléteront ou confirmeront ceux de l'*Inventaire sommaire* de nos séries G et H. Il serait superflu, je pense, de faire ressortir le mérite et l'utilité d'un tel labeur dont la suite, réservée au monde et aux choses laïques, est en préparation. — Du domaine de la littérature plutôt que de l'histoire ressortit la correspondance de Coraly de Gaïx, publiée par M. le baron de Blay de Gaïx sous le titre de : *Une amie inconnue d'Eugénie de Guérin, Coraly de Gaïx, correspondance et œuvres* (Paris, Champion, in-8° de XLIX et 395 p. avec portrait.) Ces lettres, toutes simples et gracieuses qu'elles soient dans leurs descriptions de scènes rustiques et de tableaux de la vie de famille, sont loin d'égaler, en valeur littéraire et en attrait, celles du Cayla. — Les *Contes choisis en langue albigeoise*, du colonel G. Teyssier (édition de la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn, in-8° de 89 p. avec portrait) sont une série de petites nouvelles inspirées des mœurs locales et écrites pour la plupart par le vaillant et infatigable colonel à l'âge de plus de quatre-vingt-dix ans. La note plaisante des sujets s'y allie à la bonne humeur du conteur et à la saveur originale du pur patois actuel. Rappelons que ce petit livre fut édité pour être offert à l'auteur lors de sa promotion au grade de grand officier de la Légion d'honneur. — Enfin, en dernier lieu, M. R. Lacroix a fait imprimer, en l'agrémentant de ses dessins, une plaquette de son père, feu M. F. Lacroix, sous-ingénieur des ponts et chaussées, donnant *Quelques renseignements sur la vieille ville de Sorèze* (Toulouse, in-8° de 31 p. avec dessins et plans). Il est regrettable que l'imagination joue parfois un rôle

excessif dans ce « guide » ordinairement exact. M. F. Lacroix veut à tout prix que le Puyvert, détruit en 1212 par les croisés, soit celui dont on voit les ruines près de Sorèze, alors qu'Aug. Molinier a depuis longtemps montré qu'il s'agissait d'un Puyvert dans l'Aude. Avec non moins d'énergie, M. Lacroix tient à ce que les vieilles maisons à pans de bois de Sorèze remontent au XIIIe siècle. Malheureusement (pour sa cause) son fils a dessiné la plus remarquable, qui appartient de toute évidence au XVe siècle tout au plus, comme le prouve le croquis même.

Il a été rendu compte dans plusieurs fascicules des *Annales* des articles publiés dans nos deux bonnes revues, la *Revue du Tarn* et l'*Albia christiana*. Il n'y a pas lieu d'y revenir, toutefois on me permettra de signaler quelques tirages à part, dont plusieurs forment de véritables volumes. Tels sont les extraits de la *Revue du Tarn* intitulés : *Les vicomtes et la vicomté de Paulin*, par Aug. Vidal (1911, in-8o de 256 p. avec vue et carte). — *Auger Gaillard, lou roudié de Rabastens, sa vie et son œuvre*, par Léon Belot (1911, VII et 65 p.). — *Archives des notaires de Rabastens*, par Émile Marty (1912, VII et 234 p.). — *Le monastère de Saint-Pierre de la Salvetat*, par Émile Thomas (1912, 127 p.). — *L'ingénieur Mariès [1758-1851], sa vie et son œuvre*, par Léon Belot (1914, VII et 65 p. avec portrait).

D'autre part, j'ai inséré dans l'*Annuaire administratif... du Tarn* une note sur *Les anciennes mesures agraires du Tarn* (année 1913, à part, in-8o de 28 p. avec cartogramme) — et sous ce titre : *De la composition d'une monographie communale dans le Tarn* (année 1914, à part in-8o de 18 p.), quelques réflexions à l'adresse des instituteurs qui voudraient entreprendre une étude historique sur une localité du département.

J'en aurais fini avec ce trop long compte rendu si je ne tenais à mentionner encore quelques travaux publiés soit isolément, soit dans des périodiques étrangers au Tarn. Je citerai d'abord une substantielle biographie du canoniste Bérenger Frédol par M. Paul Viollet (dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXXIV, p. 62-178). Originaire des environs de Montpellier, abbé de Saint-Aphrodise de Béziers, puis évêque de ce diocèse et cardinal, B. Frédol fut mêlé aux principaux événements politiques de la fin du XIIIe siècle et du début du XIVe. Son rôle dans la répression de l'hérésie albigeoise, dans la lutte de Bernard Délicieux contre l'Inquisition intéresse directement notre région. *L'Écho de la Creuse* (no du

1er avril 1911) contenait un article de M. Antoine Thomas sur *Un prévôt d'Évaux élu, mais non confirmé évêque de Castres, 1426.* Suivant M. Thomas, il s'agit là d'un Jean [de la Garde] dont l'élection au siège épiscopal de Castres en 1421 fut cassée par le Pape. — Une bibliographie des travaux archéologiques de M. *le baron de Rivières* et quelques observations sur *La cloche gothique de Montcabrier* [canton de Lavaur], ont été publiées par M. Joseph Berthelé dans la revue *Ephemeris campanographica* (janvier 1911). — *Le testament de Jacques de Bourbon* (Jacques II, comte de la Marche et de Castres, roi de Naples, Sicile, Hongrie et Jérusalem, † à Besançon en 1438), a été l'objet de la part de M. H. Huart, d'une analyse détaillée et critique (Paris-Couvin en Suisse, 1911, in-8° de 39 p.). — Mme la comtesse H. de Reinach-Foussemagne a consacré (dans la *Revue des Questions historiques*), un attrayant article à *Un confident de Napoléon Ier, Las Cases, sous l'ancien régime* (1911, 56 p.). On sait que Las Cases naquit dans le château du même nom des environs de Lavaur et que c'est dans cette ville que sa statue a été inaugurée en 1865. — Je rappellerai également les dissertations, de style châtié et de critique profonde, de M. l'abbé Auriol sur *La voûte de Sainte-Cécile d'Albi et les traditions iconographiques* (dans l'*Art chretien,* 1913, avec fig.), et le *Lustre gothique de Milhau* (dans le *Bulletin de la Société archéologique du Midi,* 1911-1912 et dans l'*Art chrétien,* 1913, avec fig.). — M. G. Dumons a établi avec tous les détails et preuves désirables la généalogie de *La famille de Nautonier de Castelfranc* (dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français,* 1911) et a donné aussi dans le même périodique (même année) une statistique de *La population protestante du pays castrais.*

Pour résumer toutes ces citations — certainement incomplètes — on pourrait dresser comme il suit le bilan de ces dernières années :

Histoire du département : *a) Documents et inventaires* : Répertoire numérique de la série Q (ms.). — Accroissements des archives antérieures à l'an VIII, de 1901 à 1910. — Archives des notaires de Rabastens. — L'ancien diocèse d'Albi d'après les registres des notaires. – Un cahier du journal d'Eugénie de Guérin. — Lettres de Mgr de Fontanges, évêque de Lavaur: — Lettres de Coraly de Gaïx.

b) Études : Historique de la région albigeoise (2e édit.). — Le

département du Tarn au XIXe siècle. — La population castraise. — Une voie romaine de Béziers à Albi et Cahors. — Le monastère de Saint-Pierre de La Salvetat. — Bérenger Frédol. — La Société de bienfaisance « La Trinité » de Gaillac. — Le vignoble de Gaillac (2e éd.). — Les anciennes mesures agraires du Tarn.

MONOGRAPHIES COMMUNALES : Fiac. — Graulhet. — Paulin (vicomté). — De la composition d'une monographie communale dans le Tarn.

BIOGRAPHIE : De Fontanges, évêque de Lavaur. — Auger Gaillard. — Coraly de Gaïx. — Jean [de la Garde], évêque élu de Castres. — Jacques II de Bourbon, comte de Castres. — L'ingénieur Mariès. — Nautonier de Castelfranc. — de Paulin (Vicomtes). — De Rivières. — De Royère, évêque de Castres. — Colonel Teyssier.

ARCHÉOLOGIE : Albi (cathédrale). — Cordes. — Ferrières (château). — Milhars (lustre). — Sorèze.
MUSÉE : Castres (4e édit. du Catalogue).

Ch. PORTAL.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT

BRUTAILS (A.). *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Gironde.* Série H, tome Ier, art. 1 à 1335. Bordeaux, Gounouilhou, 1914 ; in-4o de XVIII-300 pages. — Analyse les documents provenant des abbayes de la Sauve, Sainte-Croix de Bordeaux, Blasimon, Saint-Sauveur de Blaye, Guitres, Saint-Ferme ; des prieurés de La Réole, Neuffons, Les Peintures, Saint-Denis-de-Piles, de divers petits monastères et de quelques abbayes cisterciennes, entre autres celle de Bonlieu. Ces documents ne remontent pas, sauf une quarantaine, au delà du XIIIe siècle, mais forment néanmoins un bel ensemble pour l'histoire de la région bordelaise, de son activité économique, sociale, juridique, artistique, etc. On y trouve beaucoup de cartulaires monastiques, beaucoup de dossiers relatifs à l'exercice des droits temporels. L'introduction, substantielle, pleine de faits soigneusement interprétés, est naturellement à lire. A. L.

COURTEAULT (P.). *Pour l'histoire de Bordeaux et du Sud-Ouest.* Bordeaux, Mounastre-Picamilh; Paris, A. Picard, 1914 ; grand in-8o de VIII-352 pages. — Choix de leçons, conférences et discours dont le fond commun, l'objet permanent est l'histoire de Bordeaux et du Sud-Ouest. En les recueillant sous forme de volume, l'auteur a voulu moins creuser des sujets nouveaux et faire œuvre d'érudition que marquer avec précision quelques-uns des progrès obtenus sur le vaste champ de l'histoire régionale et formuler quelques généralisations solidement assises. Si le lecteur a été en même temps auditeur du cours de M. C. à la Faculté des lettres, il remarquera aussitôt la concordance qu'il y a entre les préoccupations de l'écrivain et celles du professeur, aussi soucieux l'un que l'autre de science, de vérité, d'art et de vie. — Successeur de M. Jullian dans la chaire d'histoire de Bordeaux et du Sud-Ouest, M. C. a retracé, dès les premières pages de son livre, le

caractère de l'enseignement de son prédécesseur, ses résultats positifs, ses bienfaits, oserons-nous dire, puisqu'il a légitimé aux yeux des plus incrédules l'existence d'une chaire qui a enfin relevé l'histoire régionale de l'injuste dédain où on l'a si longtemps tenue. — Dans deux discours consacrés à l'ancienne Académie de Bordeaux et à Jacques de Romas, M. C. a montré l'importance de leur rôle et de leur œuvre et fait justice des brocards que les ignorants seuls peuvent encore se permettre à l'endroit des anciens foyers de la vie intellectuelle en province. Mais il ne nous est pas possible d'établir un jugement de valeur ni une hiérarchie d'intérêt entre les quatorze « morceaux » dont se compose le volume. Pour préférer celui-ci à celui-là, chaque lecteur s'inspirera de ses goûts et de ses compétences. Le mieux est donc de reproduire ici le simple titre de chacun d'eux : 1° l'enseignement de l'histoire locale et régionale : l'Université de Bordeaux de 1886 à 1905 ; 2° les fouilles du cimetière gallo-romain de Saint-Seurin ; 3° les portes de Bordeaux ; 4° le rôle du Château-Trompette dans l'histoire de Bordeaux ; 5° le rôle et l'œuvre de l'Académie de Bordeaux ; 6° le rôle du port dans l'histoire de Bordeaux ; 7° l'aménagement de la place des Quinconces ; 8° les expéditions maritimes des Basques, des Gascons et des Rochelais au XVIe siècle ; 9° Élie Vinet ; 10° les Écossais en Gascogne, les Gascons en Écosse ; 11° les châteaux gascons à travers l'histoire ; 12° Jacques de Romas, physicien de Nérac ; 13° le Musée-Bibliothèque du Béarn, à Pau ; 14° une famille de cadets de Gascogne : les ancêtres de Henri IV. — Ajoutons que chacun de ces morceaux est né de circonstances fort diverses, où M. C. a toujours su prendre contact avec le grand public pour le plus grand profit de celui-ci.

A. L.

DUPRAT (E.). *Testament de Giraud Amic* (1216). Paris, Champion ; Avignon, Roumanille, 1912 ; in-8° de 19 pages. (Extr. des *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, 1912.) — Ce testament du 24 septembre 1216 permet de rectifier certaines erreurs généalogiques relatives à la famille de Sabran-Pontevès. M. D. établit avec beaucoup de soin ces rectifications, concernant le XIIe et le XIIIe siècle et importantes pour l'histoire des seigneurs de la région d'Avignon ; il utilise non seulement ce document, mais quantité d'autres publiés ou inédits et toujours indiqués avec précision. Suit le texte du testament : legs aux églises, hospices, ordres religieux, partages des biens entre les cinq enfants, trois fils dont le

troisième entrera dans l'ordre des Hospitaliers qui recevra 2.000 sous, trois filles dont la troisième sera aussi religieuse dans un couvent qui recevra 3.000 sous; s'il y a un enfant posthume, il devra aussi avec 2.000 sous entrer dans un couvent également désigné. Fr. GALABERT.

GRENIER DE CARDENAL (Lieutenant). *Note sur les archives des États de Périgord.* Périgueux, imp. Ribes, 1912; in-8° de 9 pages (Extrait du *Bull. de la Soc. hist et arch. du Périgord*). — M. G. de C. raconte les vicissitudes au XVIe siècle de ces archives qui devaient être enfermées dans un coffre déposé au consulat de la ville de Périgueux et qui n'y furent pas toujours conservées avec soin. L'archiviste de la Dordogne, M. Lavergne, a retrouvé dans une série de documents judiciaires une trentaine de procès-verbaux des délibérations des États de 1553 à 1600, de 1614, de 1651, et une série de comptes de la fin du XVIe siècle. Ces documents relatifs à la période des guerres de religion sont d'un intérêt capital pour l'histoire de la province; M. G. de C. le montre en donnant le texte du procès-verbal de la réunion tenue à Bergerac le 21 mai 1566 (députation aux États de Guyenne pour demander à Montluc un dégrèvement d'impôts; conflit entre Périgueux, Sarlat et Bergerac au sujet de la suppression des présidiaux, etc.).

Fr. GALABERT.

GRENIER DE CARDENAL (Lieutenant). *Les billets de confiance du département de la Dordogne (1791-1796).* Paris, imp. de la Cour d'appel, 1912; in-8° de 63 pages (Extr. de la *Révolution française*, 1912). — C'est une des études les plus complètes qui aient paru jusqu'ici sur ce sujet. On sait que dès le début de la Révolution la création des premiers assignats (bons au porteur avec 5 °/o d'intérêt de 1.000 et 500 livres, puis de 60 livres) et la rareté du numéraire furent pour le commerce une grosse entrave. L'Assemblée nationale, en mai 1791, remplaça une partie des gros assignats par des coupures de 5 livres. Mais ces assignats ne furent distribués que tardivement; ils ne suppléaient pas d'ailleurs à l'absence de la monnaie de 5 livres; aussi des caisses privées, dites « caisses patriotiques ou de confiance », s'établirent dans diverses villes et émirent de petites coupures au-dessous de 5 livres qui permirent les transactions journalières et le paiement des salaires. Le premier essai dans la Dordogne fut fait en

juin 1791 sur l'initiative de la Société des Amis de la Constitution de Bergerac[1] : en deux mois, on émit pour 120.000 livres de billets de confiance de 12, 6 et 3 livres. En avril 1792, ce sont les billets de 5, 10, 15 et 20 sols[2] qui sont émis par les municipalités, seules autorisées désormais. La municipalité de Périgueux, d'avril à août, en émet pour 126.000 livres; d'autres émissions ont lieu à Nontron, Excideuil, dans le district de Sarlat, etc.

Mais ces billets à leur tour ne tardèrent pas à être dépréciés par suite de leur trop grande variété qui favorisait la fraude, de leur trop grand nombre, par suite aussi de la réapparition du numéraire et de la monnaie de cuivre, provenant de la fonte des cloches, et de la distribution des petits assignats fabriqués par l'État. La loi du 8 novembre 1792 ordonne la liquidation de toutes les caisses avant le 1er janvier 1793. Cette liquidation que M. G. de C. étudie longuement fut très difficile à cause du grand nombre de billets, de la nécessité de renvoyer les billets échangés à leur département et municipalité d'origine, et aussi à cause de l'insuffisance des fonds de garantie qui avaient été souvent employés. Des troubles eurent lieu en quelques endroits, les billets étant refusés partout dès la promulgation de la loi et malgré la prolongation des délais. La levée de 300.000 hommes, l'insurrection de Vendée, le mouvement fédéraliste, la négligence des officiers municipaux ralentirent aussi les opérations des bureaux d'échange; en l'an IV, on brûlait encore des billets remboursés. Autant leur succès avait été grand à l'origine, autant, pour des causes multiples, leur discrédit était complet dès la fin de 1792.

Fr. Galabert.

Labadie (E.). *Les billets de confiance émis par les caisses patriotiques du département de la Gironde (1791-1793)*, avec dix-huit fac-similés dans le texte. Paris, Leroux, 1914; petit in-4° de 138 pages. — La liste déjà longue des publications de M. L. vient de s'augmenter d'un nouvel article où se révèlent une fois de plus ses qualités de chercheur consciencieux, de curieux avisé et d'auteur compétent. Les billets de confiance — de leur vrai nom

1. J'ai également constaté à Montauban, de la part du club, la même heureuse initiative due aux mêmes causes. Cf. *Le Club de Montauban pendant la Constituante* (*Revue d'hist. moderne et contemporaine*, 1908, t. X, pp. 302-303).

2. En mai 1792, on ne pouvait échanger un assignat de 5 livres qu'en perdant de 25 à 30 sols (15 à Montauban).

« mandats » ou « bons » — furent émis dans la Gironde par une quinzaine de caisses municipales d'échange (outre quelques caisses particulières), dites *Caisses patriotiques* qui n'étaient nullement, à leurs débuts, des caisses d'émission. L'auteur a donc classé les billets qu'il a pu connaître, par communes d'origine, groupées elles-mêmes suivant les sept districts du département. La valeur nominative de ces billets, le chiffre du tirage, la date d'émission, etc., sont indiqués avec soin, appuyés du témoignage fourni par les documents des Archives départementales et communales. Quelques-uns de ces documents sont reproduits partiellement, ainsi qu'une vingtaine de billets en fac-similé qui donnent à l'ouvrage de M. L. le caractère d'une publication de luxe et lui assurent, malgré quelques menues erreurs, une place très honorable à côté des rares publications du même genre que possèdent quelques départements. A. L.

Lacvivier (R de). *Inventaire sommaire des documents copiés dans le « Cartulaire de l'Église d'Elne » par Fossa.* Prades, Cocharaux, 1914; in-8° de 67 pages. (Extrait de *Ruscino.*) — On sait que le Cartulaire de l'Église d'Elne est égaré ou perdu. Fossa, avocat et professeur de droit à Perpignan, en avait fait des extraits au xviiie siècle, comme collaborateur de Moreau, et avait gardé le double de son travail. L'auteur de l'*Inventaire sommaire* qui nous est donné a eu la chance de tenir en main les « papiers laissés par Fossa » et l'heureuse idée de dresser une liste chronologique des chartes empruntées par lui au Cartulaire d'Elne. C'est là un instrument de travail fort précieux. Souhaitons avec M. de L. que l'on puisse, sans trop tarder, mettre à la disposition des érudits non plus seulement un relevé, mais le texte même des notes prises par Fossa dans le manuscrit, notes importantes, puisqu'elles portaient sur 212 documents allant de 858 à 1186.

J. Calmette.

Leroux (A.). *Comment organiser les études historiques à Bordeaux?* Bordeaux, imp. Gounouilhou, 1912; in-8° de 22 pages (Extrait de la *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*). — Inspiré par l'*Histoire générale de Languedoc*, M. L. réclame la préparation d'une Histoire générale de Guyenne et Gascogne. Il préconise avec raison pour une telle œuvre l'organisation du travail collectif et en voit la direction confiée à l'Académie des sciences et belles-lettres de Bordeaux. Après avoir montré

à grands traits l'étendue de l'œuvre d'érudition à entreprendre, il propose la création d'un office d'information historique où seraient d'abord centralisés fiches et répertoires de toute sorte et déclare que la confection de catalogues méthodiques des actes publics subsistants est la première des nécessités. Quant aux moyens financiers de l'entreprise, on compte sur les Mécènes bordelais. L. DUTIL.

LIEUTAUD (V.). *Deux titres cléricaux bas-alpins, XIVe et XVIe siècles*. S. l. n. d.; in-8o de 16 pages avec 2 fac-similés. — Publie à l'occasion de la séparation des Églises et de l'État quelques réflexions qui n'ont aucun caractère historique, quelques notions historiques d'un caractère très général et deux titres cléricaux très intéressants en faveur de Philippe Alphant, clerc de Châteauneuf (cant. de Volone, arr. de Sisteron, 1552) et de Pierre Galline, de Montlaux (cant. de Saint-Étienne-les-Orgues, arr. de Forcalquier, Basses-Alpes, 1367); ils montrent bien en quoi consistent ces actes par lesquels un seigneur s'engage, conformément au droit canon, à entretenir un candidat aux ordres jusqu'à ce que celui-ci, par l'obtention d'un bénéfice, puisse avoir des ressources personnelles.

En appendice, texte et fac-similé d'un acte relatif à la construction du clocher du Mousteyret au Brusquet, canton de la Javie, arrondissement de Digne (Basses-Alpes). Fr. GALABERT.

LUTHARD (M.). I. *Remontrances de l'Assemblée politique d'Anduze aux États de Languedoc (30 novembre 1579)*. — II. *Le Protestantisme dans quelques communautés du Bas-Languedoc : 1re série. Saint-André de Sangonis (1562-1873) et Canet (Hérault) [1607-1873]*. Paris, Agence générale de la Soc. de l'Hist. du Protestantisme français, septembre 1912 et mai 1913. — La précision, l'abondance et la sûreté des renseignements, l'effort d'une impartialité éclairée marquent ces contributions de M. L. à l'histoire du protestantisme en Languedoc. La première est la publication, accompagnée de notes critiques, d'une pièce que les Bénédictins auteurs de l'*Histoire de Languedoc* ont analysée sans s'y arrêter assez (*Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. XI, p. 677). Son intérêt est dans la contre-partie qu'elle fournit aux doléances des États de Languedoc de 1579 (*ibid.*, t. XII, preuves, col. 1280-1282). L'assemblée religionnaire s'était adressée à eux, moins sans doute pour se concilier leur appui, qui n'eût pu être d'un grand secours, que pour faire appel à l'opinion. Dans les

États, cette opinion était, d'ailleurs, défavorable aux Réformés.

La liste des griefs dénoncés par ceux-ci comprend deux catégories principales : 1° les surprises de villes, désordres, coups de main, pillages et attentats locaux; 2° dénis de justice et partialité des juridictions urbaines et provinciales. Sur le premier point, la discussion des responsabilités peut s'établir au sujet des surprises de trois petites villes : Caux, Saint-Thibéry, Montagnac. Il semble bien qu'elle ne puisse aboutir qu'aux torts des catholiques dans le reste des affaires exposées. Il faut, d'ailleurs, remarquer que les excès des deux partis sont un effet des mœurs féodales conservées dans la région plus encore que le résultat du fanatisme confessionnel. On les voit se perpétuer en Languedoc jusque sous le règne de Louis XIII et le ministère de Richelieu, pendant les troubles qui accompagnent la révolte de Montmorency. « Courre la vache et le manant » est une distraction et un profit qui dépassent le temps de la Satire Ménippée. Une observation analogue s'appliquerait la plupart du temps aux luttes urbaines, parfois mêlées de violences et de meurtres, qui s'engagent autour des consulats et des charges municipales, sources de profit. L'histoire de la Ligue en province comme à Paris pourrait être étudiée de ce point de vue.

Où la *Remontrance* protestante est plus probante, c'est dans la liste des infractions commises par les catholiques, avec l'appui plus ou moins avoué des lieutenants du roi, à l'Édit de pacification qui suivit la conférence de Nérac. Ni les juridictions secondaires, ni la Chambre mi-partie de l'Isle en Albigeois n'ont la volonté ou la force nécessaires pour faire exécuter sincèrement les dispositions de cet acte, pour sanctionner même les décisions des commissaires que le roi en avait constitués les gardiens. Les preuves que le document en fournit ne sont pas contestées par l'éditeur, qui a recueilli et critiqué avec soin les pièces de ce dossier si vivant et si mouvementé.

Les deux monographies consacrées par M. L. aux églises huguenotes de Saint-André de Sangonis et de Canet présentent, avec un caractère plus marqué de personnalité, un intérêt aussi vif. C'est avec des études de ce genre que pourrait se compléter dans son ensemble l'histoire du Protestantisme en Languedoc. Leur brièveté n'ôte rien à la valeur des notations, aussi précises que complexes, embrassant toute une série de documents originaux. L'auteur a su, pour l'une et l'autre de ces communautés,

retrouver l'origine des églises dans leurs paroisses respectives; étudier leur destinée au cours des guerres religieuses où la plus peuplée, Saint-André, disputée entre Montmorency et Joyeuse, paya de son repos la rivalité des deux chefs de parti; en décrire la vie cultuelle, l'organisation municipale sous le régime de l'Édit de Nantes, enfin la crise qu'elles traversèrent lors de la révocation de cet Édit.

Un chapitre très dense renseigne, pour les deux communautés, sur la condition des personnes, celle des biens de consistoire et des biens privés pendant la longue période qui suit, montrant comment fut officiellement procurée, là comme ailleurs, par l'exil, le supplice ou la suppression nominale des fidèles et la réelle confiscation des ressources qui avaient alimenté leur culte, l'extinction de l'hérésie.

La renaissance, sous une tolérance relative, de ce culte obstiné, puis sa reconnaissance par l'État forment la conclusion.

Ce raccourci d'histoire locale, si représentatif de tant d'autres, ne serait pas complet dans sa brièveté s'il y manquait un de ces drames de conscience qui troublèrent parfois les foyers protestants. Il est fourni par la douloureuse conversion d'une jeune fille à Canet, dans une famille où la fidélité à la Réforme fut une tradition parfois héroïque.

Tous les aspects des luttes religieuses en Languedoc se retrouvent donc dans ce résumé des annales d'humbles communautés.

P. GACHON.

MAYEUX (A.). *Saint-Jean-le-Vieux à Perpignan*, édition *in extenso*. Caen, Henri Delesques, 1913; in-8° de 38 pages et 9 planches. — Complétant une étude parue dans le *Bulletin monumental*, M. M., architecte en chef des Monuments historiques, nous donne en une brochure substantielle le résultat de ses remarquables recherches, tant historiques qu'archéologiques, sur la cathédrale de Perpignan et les édifices qui l'ont précédée. Au point de vue monumental, les fouilles et les constatations que nous devons à la compétence avertie de l'auteur mettent au point de la façon la plus claire et la plus utile les travaux de ses devanciers. Au point de vue historique, il semble que le problème des origines reste encore mystérieux. Les documents qui s'y rapportent exerceront à nouveau la sagacité de la critique; peut-être conviendrait-il d'écarter non seulement le texte sur Correns (Var), que répudie

avec raison M. M., mais aussi le texte qui porte la leçon *Correcho*, auquel il conserve sa confiance. En tout cas, il y a lieu dès maintenant de mettre à sa vraie place le texte où M. M. a cru découvrir (p. 12) la première mention de la *Villa Perpiniani*. Ce texte, en effet, n'est pas de 870, mais de 927, — attendu qu'il s'agit, à la date, des années du règne de Charles le Simple et non de Charles le Chauve, — et, de plus, la pièce de la Collection Baluze, vol. 108, fol. 94 v°, est la même que celle de la Collection Moreau, vol. 5, fol. 6-7.

J. Calmette.

Mélanges d'histoire offerts à M. Charles Bémont par ses amis et ses élèves à l'occasion de la vingt-cinquième année de son enseignement à l'École pratique des Hautes-Études. Paris, Alcan, 1913; gr. in-8° de 667 pages. — Ce beau volume, hommage mérité et reconnaissant offert à un savant notoire, contient plusieurs études qui intéressent l'histoire méridionale. C'est, en premier lieu, le cas de celle de M. Antoine Thomas sur *Une charte méconnue d'Ademar, conte d'Angoulême;* grâce à une discussion serrée, il y restitue à ce personnage, beau-père de Jean Sans-Terre, un acte concédé à l'abbaye d'Aubignac. — M. Eugène Desprez nous conduit au cœur de l'histoire du Midi au XIVe siècle dans son court mémoire sur *Le Trésor des Chartes de Guyenne sous Édouard II*, suivi d'un lot de quatre pièces justificatives empruntées aux archives de Londres. — M. Robert Latouche nous amène à une période à peine postérieure en passant en revue, dans *Saint-Antonin de Rouergue et la domination anglaise au XIVe siècle*, deux problèmes dont la date est comprise entre 1358 et 1369 : un *registre de comptes consulaires*, 1358 et 1359; *L'adhésion de la communauté de Saint-Antonin à l'appel contre le duc de Guyenne*, 8 février 1369 (Archives de Saint-Antonin, AA 5, n° 15). — M. Gabriel Loirette apporte un appoint de même ordre sous ce titre : *Arnaud-Amanieu, sire d'Albret, et l'appel des seigneurs Gascons en 1368;* les cinq pièces extraites des Archives des Basses-Pyrénées qui accompagnent cet article touchent au célèbre « appel » qui permit à Charles V de rouvrir la guerre anglaise. — M. Robert André-Michel, dans *Anglais, Bretons et routiers à Carpentras sous Jean le Bon et Charles V*, nous offre la primeur d'un chapitre très substantiel, fortement documenté, propre à faire bien augurer de l'ouvrage que l'auteur nous annonce et qui nous vaudra « le récit complet des invasions

de routiers dans le Comtat-Venaissin et la vallée du Rhône au xiv[e] siècle ». — M. F. Gébelin publie et critique *Un récit de l'entrée de Dunois à Bordeaux en 1451;* il admet que ce récit, inédit jusqu'à présent, émane d'un témoin dont il conviendrait de chercher le nom dans l'entourage de Charles VII. — Enfin, *La Sorcellerie en Vivarais et la Répression inquisitoriale ou séculière du XV[e] au XVII[e] siècle* fournit à M. Jean Régné l'occasion de relever quelques traits caractéristiques et d'apprécier le rôle, très effacé, semble-t-il, de l'Inquisition dans ce pays.

J. Calmette.

Michel (R.). *Les fresques de la chapelle Saint-Jean au palais des Papes d'Avignon.* Paris, 1913; petit in-8°, de 16 pages et 2 pl. (Extrait des *Archives de l'Art français, Mélanges Lemonnier*). — La tour Saint-Jean, construite par Benoît XII, comprenait déjà du temps de ce pape deux chapelles. Mais leur décoration date seulement de Clément VII. M. M., qui prépare un travail d'ensemble sur les fresques avignonnaises, étudie dans ce premier article l'iconographie de la chapelle du premier étage, dite chapelle du Consistoire; et il propose quelques interprétations nouvelles, non seulement ingénieuses, mais encore très justes. A l'histoire de saint Jean-Baptiste, représentée sur les parois septentrionale et orientale, correspond sur les murs de l'occident et du midi l'histoire de saint Jean l'Évangéliste. Là où l'on prétendait voir la Remise des clefs à saint Pierre et la Résurrection de Tabitha par saint Pierre, M. M. a justement reconnu la Vision de saint Jean l'Évangéliste à Pathmos et la Résurrection de Drusiana par ce-même saint Jean. Une autre fresque nous montre, non la combustion des os de saint Jean-Baptiste, mais le supplice de l'Évangéliste. Il faut maintenir l'attribution de ces peintures à l'école siennoise.

H. Gr.

PUBLICATIONS NOUVELLES

ALBON (Marquis d'). Cartulaire général de l'ordre du Temple (1119?-1150). Paris, Champion, 1913; in-4° de XXIII-473 p. avec planches.

BENOIT-D'ENTREVAUX (F.) et G. JOURDA DE VAUX. Les châteaux historiques du Vivarais. Hennebont (Morbihan), imp. Normand, 1914; in-4° de II-338 p.

BERRIAT-SAINT-PRIX (J.). La commune de Thuret [Puy-de-Dôme] pendant la Révolution, 1789-1814. Riom, imp. Jouvet, 1913; in-8° de 236 p.

BLAZY (Abbé L.). La première tournée pastorale après la Révolution. L'archevêque Primat dans l'Ariège en 1807. Foix, imp. Fra, 1914; in-8° de 24 p.

Catalogue général de la librairie française d'Otto LORENZ. T. XXIV (1910-1912) rédigé par D. JORDELL. 3e fasc. : Graftia-Martinat. Paris, Jordell, 1914; in-8°, p. 481 à 720.

Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale. Auteurs. T. LV, LVI et LVII : Freiesleben-Gaultherus. Paris, Imp. nat., 1913 et 1914; 3 vol. in-8° à 2 col. de 1232, 1248 et 1282 col.

CHARLES-ROUX (J.). Arles. Son histoire. Ses monuments. Ses musées. Paris, Lemerre, 1914; gr. in-4° de XXXV-564 p. avec grav.

Commentaires de Blaise de Montluc, p. p. P. COURTEAULT. T. II. 1553-1563. Paris, Picard, 1913; in-8° de 588 p. et carte. (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*, fasc. 49.)

Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie p. p. dom F. CABROL et dom H. LECLERCQ. Fasc. 32 : Communion-Constan-

tine. Paris, Letouzey, 1914 ; gr. in-8° à 2 col., col. 2433-2720 avec grav.

Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques, p. p. Mgr BAUDRILLART, P. RICHARD, V. ROUZIÈS et A. VOGT. Fasc. 11 : Ampère-André. Paris, Letouzey, 1914 ; gr. in-8° à 2 col., col. 1345-1664.

DUMONT (Commandant G.). Bataillons de volontaires nationaux (Cadres et historiques). Paris, Lavauzelle, 1914 ; gr. in-8° de IX-466 p.

FAVOT (A.). Essai historique sur Vinay et ses environs. Grenoble, Drevet, s. d. ; in-16 de 120 p. avec grav. (*Bibliothèque historique du Dauphiné.*)

FERRAN (Abbé E.). Encore le vieux Pamiers. I. Notes sur les cimetières appaméens. — II. Le monastère des Augustins de Pamiers et quelques-unes de ses gloires. Foix, imp. Fra, 1914 ; in-8° de 11 p.

FERRAN (Abbé E.). Relations des comtes de Foix avec la communauté indépendante de Pamiers. Foix, imp. Fra, 1914 ; in-8° de 19 p.

ISNARD (M.-Z.). État documentaire et féodal de la Haute-Provence. Nomenclature de toutes les seigneuries... État sommaire des documents d'archives communales antérieurs à 1790. Bibliographies et armoiries. Digne, Vial, 1913 ; in-8° de XX-504 p.

LACROIX (F.). Quelques renseignements sur la vieille ville de Sorèze (Tarn). Toulouse, imp. Douladoure-Privat, 1913 ; petit in-8° de 31 p. avec grav.

LAFUSTE (Abbé E.). La paroisse de Lavelanet pendant la Révolution (1789-1802). Foix, imp. Fra, 1914 ; in-8° de 95 p.

LAVEDAN (P.). Léonard Limosin et les émailleurs français. Paris, Laurens, 1913 ; petit in-8° de 128 p.

Lettres et documents pour servir à l'histoire de Joachim Murat, (1767-1815) par le prince MURAT et P. LE BRETHON. VIII : Royaume de Naples (9 sept. 1809-6 août 1810). Paris, Plon, 1914 ; in-8° de 503 p. avec grav.

MARX (J.). L'Inquisition en Dauphiné. Étude sur le développement et la répression de l'hérésie et de la sorcellerie du XIVe siècle au début du règne de François Ier. Paris, Champion, 1914 ; in-8° de XXIII-303 p. (*Bibl. de l'École des Hautes-Études*, 206e fasc.)

Moulard (Abbé J.). Le comte Camille de Tournon, préfet de la Gironde, 1815-1822. Paris, Champion, 1914; in-8° de xxxix-586 p. avec portrait, plan et carte.

Moulard (Abbé J.). Lettres inédites du comte Camille de Tournon, préfet de Rome, 1809-1814. Première partie : la politique et l'esprit public. Paris, Champion, 1914; in-8° de xvi-287 p.

Paulet (Dr). Histoire de la ville d'Anduze (1740-1826). Anduze, imp. Castagnier, 1914; in-8° de iii-105 p.

Peire Vidal. Les poésies de Peire Vidal, p. p. J. Anglade. Paris, Champion, 1913; in-16 de xi-189 p.

Poètes (Les) du terroir du xve au xxe siècle, par A. Van Bever. T. IV... Saintonge, Aunis et Angoumois, Provence, Roussillon, Savoie. Index général. Paris, Delagrave, 1914; in-16 de 550 p.

Procès-verbaux de l'Académie royale d'architecture (1671-1793), p. p. H. Lemonnier. T. III, 1697-1711. Paris, Champion, 1913; in-8° de xxiv-394 p. avec grav.

Recueil des actes du Comité de Salut public p. p. F.-A. Aulard. T. XXIII : 10 mai-2 juin 1795 (21 floréal-14 prairial an III). Paris, Leroux, 1913; in-8° de 877 p.

Recueil des actes du Directoire exécutif, p. p. A. Debidour. T. III : 16 messidor an IV-15 vendémiaire an V (4 juillet-6 octobre 1796). Paris, Leroux, 1913; gr. in-8° de 819 p.

Ricaud (Abbé L.). Sulpice-Sévère et sa villa de Primuliac à Saint-Sever-de-Rustan. Tarbes, imp. Lesbordes, 1914; in-16 de 389 p. et carte.

Roche (Abbé Aug.). Beauchastel. Histoire civile et religieuse (diocèse de Viviers). Aubenas, imp. Habauzit, 1914; in-8° de xii-517 p.

Sarreméjean. Répercussions de la Révolution française à Villelongue et dans la haute vallée d'Argelès. Tarbes, imp. Lesbordes, 1914; in-16 de 156 p.

Le Gérant, Éd. PRIVAT.

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLES DE FOND

MÉLANGES ET DOCUMENTS

COMPTES RENDUS CRITIQUES

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX

NÉCROLOGIE

CHRONIQUE

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT

PUBLICATIONS NOUVELLES

Pages 160, 310, 448, 582.

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39. — 1669.